

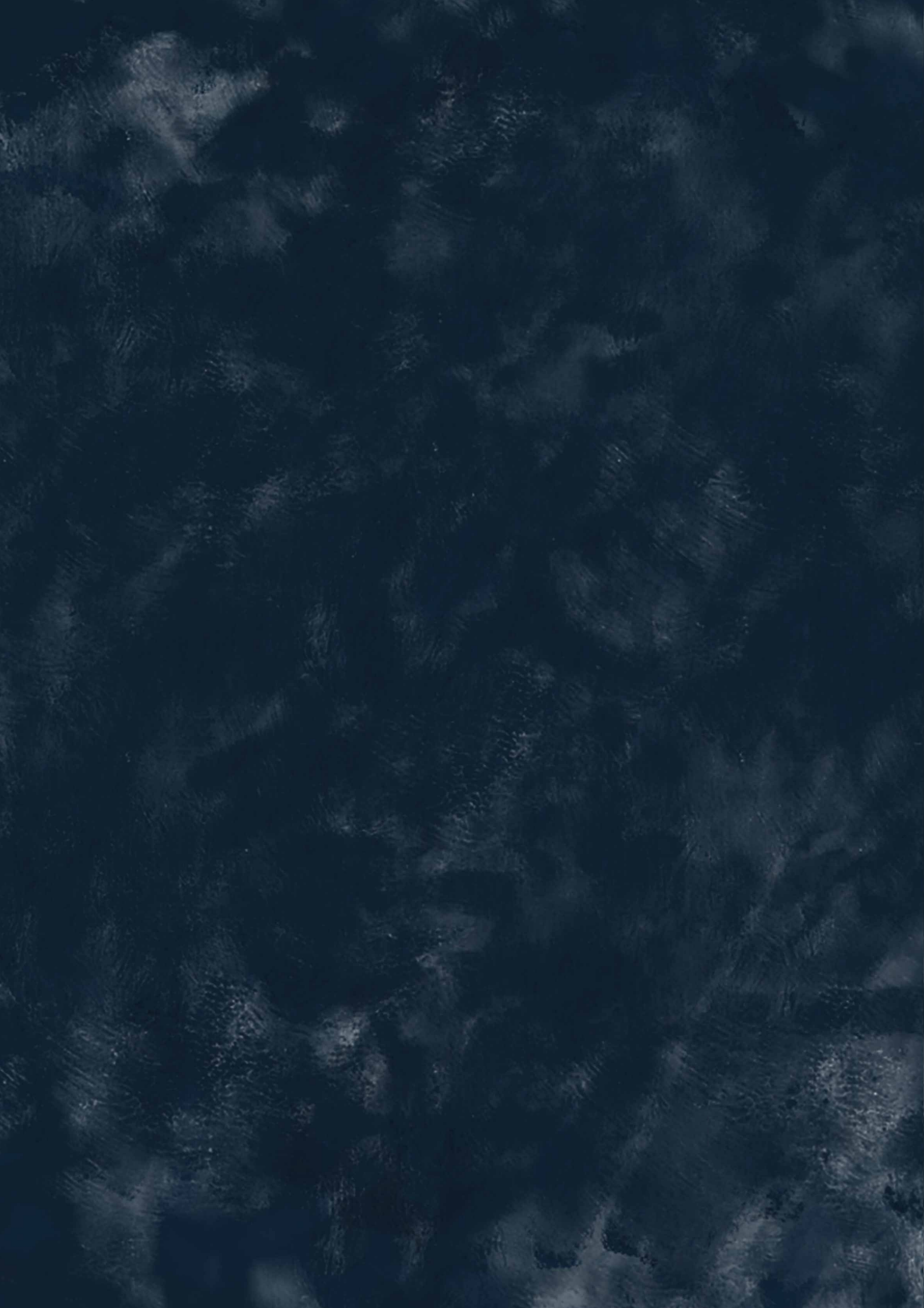


unesco

RAPPORT MONDIAL DE L'UNESCO SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

La culture: l'ODD absent

2025



**La culture :
l'ODD absent**

Publié en 2025 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France.

© UNESCO 2025

ISBN 978-92-3-200356-0

<https://doi.org/10.58337/IFCE9963>



Cette publication est disponible en accès libre sous la licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les conditions d'utilisation de l'Archive en libre accès de l'UNESCO (<https://www.unesco.org/fr/open-access/cc-sa>).

Les images marquées d'un astérisque (*) ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA. Elles ne peuvent donc être utilisées ou reproduites sans l'autorisation des détenteurs du droit d'auteur.

Titre original : UNESCO Global Report on Cultural Policies - Culture: The missing SDG.

Publié en 2025 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise de position de la part de l'UNESCO quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Création graphique et mise en page: BOLD Design SL

Conception de la couverture : Francisca Campos Escobar

Traduction : International Translation Agency Ltd

Imprimé par : BOLD Design SL

Imprimé à Barcelone, Espagne



Cofinancé par
l'Union européenne

La culture pour un avenir durable

Pour la première fois, l'UNESCO propose un aperçu mondial complet des politiques culturelles, couvrant toutes les régions et tous les secteurs culturels. S'appuyant sur plus de 1 200 rapports nationaux et locaux soumis entre 2019 et 2024, le Rapport mondial sur les politiques culturelles dresse un état des lieux de la manière dont les pays promeuvent la culture à travers leurs politiques publiques, révélant à la fois une dynamique croissante et des défis urgents

La reconnaissance du rôle essentiel de la culture dans la promotion de sociétés inclusives et durables gagne du terrain à l'échelle mondiale, la majorité des États membres déclarant l'avoir intégrée dans leurs plans nationaux de développement durable. Toutefois, cet engagement ne se reflète pas de manière constante dans les efforts de coopération internationale : seuls 46 % des pays du Nord et 58 % des pays du Sud ont intégré la culture dans leurs stratégies de développement.

Bien que les industries culturelles et créatives représentent 3,39 % du PIB mondial et 3,55 % de l'emploi mondial, des inégalités substantielles subsistent en termes de financement, d'accès et de participation.

Le rapport préconise la définition d'un objectif à part entière pour la culture dans le programme mondial au-delà de 2030, reconnaissant la culture non seulement comme un moyen, mais aussi comme une fin en soi. Un tel objectif permettrait d'intégrer les droits culturels, le patrimoine et la diversité dans le développement durable, tout en assurant la visibilité, les investissements et la responsabilité nécessaires pour que la culture ne soit plus laissée pour compte.



93%
des États membres déclarants
reconnaissent la culture dans
leur plans nationaux de
développement durable¹



«Les guerres prenant naissance dans l'esprit des femmes et des hommes, c'est dans l'esprit des femmes et des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.»

¹Cette évaluation s'appuie sur les rapports périodiques quadriennaux de la Convention de 2005, soumis entre 2019 et 2024, avec un total mondial de 111 États membres ayant présenté un rapport.





RAPPORT MONDIAL DE L'UNESCO SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

La culture: l'ODD absent

2025

Préface

À Mexico, en 2022, 150 États ont adopté à l'unanimité la Déclaration MONDIACULT. En demandant que la culture soit incluse comme objectif à part entière dans l'agenda post-2030, ils ont affirmé le potentiel de ce bien public mondial pour stimuler le développement durable et réaliser un avenir plus juste et plus inclusif.

L'adoption du Pacte pour l'avenir en 2024 a réaffirmé le rôle décisif de la culture dans la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. À l'approche de 2030, point culminant de quinze années d'engagement commun en faveur des ODD, il est plus que jamais essentiel d'exploiter tout le potentiel de la culture à l'échelle mondiale.

Cette publication inaugure la série quadriennale des Rapports mondiaux sur les politiques culturelles et constitue la première analyse mondiale de ce type, couvrant tous les domaines culturels. S'appuyant sur 1 200 rapports nationaux et locaux et plus de 200 études de cas, ainsi que sur les rapports de mise en œuvre de tous les instruments normatifs culturels de l'UNESCO soumis entre 2019 et 2024, elle offre une base factuelle pour éclairer les nouveaux programmes de politique culturelle et renforcer la coopération multilatérale dans les années à venir.

S'il est essentiel de reconnaître la nécessité d'un engagement plus coordonné en faveur du développement des données, les conclusions de ce rapport sont convaincantes. Selon les données disponibles, les industries culturelles et créatives représentent 3,39 % du PIB mondial et 3,55 % de l'emploi total, et le tourisme culturel dans 250 villes a généré 741,3 milliards de dollars en 2023. Le rôle stratégique de la culture est également de plus en plus reconnu dans les plans nationaux de développement durable, 93% des États membres ayant inclus la culture comme élément clé de leurs stratégies de développement.

Toutefois, le rapport révèle des disparités importantes, notamment en termes de budgets culturels : les dépenses par habitant s'élèvent en moyenne à 418,56 dollars en Europe et en Amérique du Nord, soit près de treize fois plus que dans le reste du monde combiné. Le sous-investissement est particulièrement marqué en Asie centrale et du Sud et en Afrique subsaharienne, où ce chiffre n'est respectivement que de 3,09 dollars et 1,10 dollar. Cela signifie également que sans une approche multilatérale et fondée sur des données probantes, il est difficile de développer des modèles de financement clairs et convaincants pour la culture.

Des disparités importantes entre les genres persistent également dans le secteur culturel. Alors que les femmes représentent 38 % de la main-d'œuvre culturelle mondiale, elles occupent moins de 30 % des postes de direction dans les organisations culturelles. Ce déséquilibre est aggravé par l'écart salarial entre les sexes qui prévaut dans les secteurs culturels et créatifs.

Ce rapport souligne également la nécessité de s'adapter aux mutations technologiques en cours. Par exemple, le marché des contenus audiovisuels générés par l'IA, évalué à 6 milliards d'euros en 2023, devrait passer à 48 milliards d'euros d'ici 2028. À mesure que ces technologies continuent d'évoluer, les risques associés évoluent également, qu'il s'agisse de la perte de revenus pour les créateurs, des préoccupations liées à la propriété intellectuelle ou, plus largement, du risque d'appauvrissement culturel. Pourtant, avec des investissements et une attention accrus, les technologies numériques ont le potentiel de soutenir, plutôt que de nuire, à l'innovation et à l'expression créative.

La culture n'est pas un secteur périphérique à soutenir, mais une force centrale à mobiliser, et une dynamique se met en place à l'échelle mondiale. Je remercie chaleureusement l'Union européenne, sans laquelle ce rapport n'aurait pas été possible, et j'invite les gouvernements, les professionnels de la culture et la société civile à s'appuyer sur cette ressource inestimable pour repenser la politique culturelle mondiale à l'approche de MONDIACULT 2029.

Ensemble, nous pouvons faire en sorte que la culture occupe la place qui lui revient dans le programme de développement pour l'après-2030, afin de construire l'avenir que nous souhaitons voir et le monde durable que nos communautés méritent.



Audrey Azoulay
Directrice générale de l'UNESCO

A handwritten signature of Audrey Azoulay in black ink, written in a cursive style.

Remerciements

Cette première édition du Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles - La culture : l'ODD absent, n'aurait pas été possible sans le dévouement et la contribution de nombreuses personnes, dont nous saluons chaleureusement le temps, l'expertise et l'engagement.

L'Unité de communication et de suivi mondial, dirigée par Paz Portales, a fourni des orientations et un soutien inestimables tout au long du processus d'élaboration, avec la contribution importante de Coline Guego, Kevin Guezennec, Matilda Saori Machimura et Seoyoung Oh.

BOP Consulting, sous la direction de Richard Naylor, a joué un rôle clé dans la production du rapport. Son équipe, composée de Lizzie Parker, Genevieve Marciniak, Yuhan Ji, Yasmeen Safaie et Norbert Boron, a analysé les données issues des instruments normatifs de l'UNESCO sur la culture, compilé et interprété des sources primaires et secondaires supplémentaires, et apporté une assistance continue au comité de rédaction.

Le manuscrit, fruit d'un processus d'élaboration inclusif et participatif, a également bénéficié des précieuses contributions de Mo Abudu, Refik Anadol, Simon Brault, Leonardo Garnier, José Luis Guzman, Oto Hudec, Lucina Jiménez, Frances C. Koya Vaka'uta, Catherine Magnant, Tau'ili'ili Alpha Maiava, Angela Martins, Jordi Pascual, Aya Tarek et Daiara Tukano.

Laura Frank, Ingrid Pastor Reyes, Lamyae Boucheqif, Lu Peng, Emmanuel Pivard et Djorogo Christian Tanon ont également apporté leur précieuse contribution.

Le manuscrit a été soigneusement révisé et relu par International Translation Agency, dont nous tenons à saluer le travail.

La conception et la mise en page du rapport ont été réalisées avec talent par BOLD et son équipe, sous la direction d'Olmo Garcia, d'Olivier Montiel, de Hèctor Puig, d'Andrea Bonastre, de Pablo Salas et de Marta Augé.

Enfin, l'UNESCO exprime sa profonde gratitude à l'Union européenne, dont le soutien financier a rendu cette publication possible.

La présente publication a également bénéficié des données fournies par l'Association internationale des universités (AIU).



Équipe du rapport mondial



Directeur de la publication
Ernesto Ottone R.
Sous-Directeur général pour la culture



Éditeurs en chef
Dr Tom Fleming
Dr Kathrin Schmidt
Anupama Sekhar



Coordinatrice
Sara García de Ugarte



Équipe éditoriale
Marcela Villa Escobar
Namara Burki
Giulietta Miquel



Comité de rédaction
Auteurs

Vanessa Achilles
Patty Gerstenblith
César Guadalupe
Alejandra López
Dorota Ilczuk
Thiago Jesus
Patrick Kabanda
Anna Karpińska
Jamil Salmi
Kishore Singh



Chaires UNESCO
Bart Barendregt
Benjamin Bolden
Khalid El Harrouni
Avril Joffe
Andrew Pratt
Annick Schramme
Baiba Tjarve
Anita Vaivade
Ana Filipa Vrdoljak
Gloria Zapata-Restrepo

**Conseil consultatif**

Ernesto Ottone R.
Damna A. Alzahrani
Rana Amirtahmasebi
Qubumo Bamo
Alfonso Castellanos Ribot
Anna Cristina D'Addio
Edward Kwakwa
Ina Lambert
Begoña Lasagabaster
João Pedro Lourenço
Rasius Makselis
Magdalena Moreno Mujica
José Pessoa
Jeffrey Sachs
Elena Sinibaldi
Manuela Tomei
Ekaterina Travkina
Alexandra Xanthaki

**Relecteurs externes**

Bridget Conor
Harriet Deacon
Simon Ellis
Repaul Kanji
Maria Manjate
Mladen Pešić
Sylvia Schmelkes
Clémence Varin
Sara Whyatt

**Les contributions des collègues suivants ont également été déterminantes pour l'élaboration du rapport:**

Mona Abdelaoui, Maïssa Acheuk-Youcef, Sunna Altnoder, Lateefah Alwazzan, Tosin Animashawun, Sofia Anzali, Mirna Ashraf Ali, Maria Bao Santos, Denise Bax, Anne Besançon, Patrycja Breskvar, Matteo Cadoche, Irena Caquet, Tales Carvalho Resende, Anais Chagankerian, Danielle Cliche, Nigel Thomas Crawhall, Cristina Cusenza, Mathilde Daussy Renaudin, Peter Debrine, Lazare Eloundou Assomo, Valentino Etowar, Alison Faynot, Oriol Freixa Matalonga, Mikel Garai Lopez, Ana Gonzalez Medina, Ulrike Guerin, Florisse Hendschel, Joseph Heap, Juliette Hopkins, Jyoti Hosagrahar, George Joseph, Yumeko Kameda, Susanna Kari, Penelope Keenan, Doyun Lee, Ke Leng, Roland Lin, Martin Lipszyc, Koki Maeda, Louise Malecot, Verónica Mateus Pereira, Laurence Mayer-Robitaille, Melika Medici Caucino, Maria José Minana, Alexis Mocio-Mathieu, Karalyn Monteil, Tural Mustafayev, Akane Nakamura, Qiaobo Ni, Fumiko Ohinata, Junior Ohouko, Ingrid Pastor Reyes, Krista Pikkat, Edouard Planche, Paz Portales, Emmanuelle Robert, Mauro Rosi, Ana Ruiz, Alcira Sandoval Ruiz, Lucie Schneider, Susanne Schnuttgen, May Shaer, Anna Sidorenko, Rosario Maria Soraide Duran, Maria Mathilde Stoleroff, Toussaint Tiendrebeogo, Katharine Turvey, Richard Veillon, Zichao Yan, Sonia Zerroualy, Mohamed Ziane Bouziane.

Table des matières

5	Résumé succinct
8	Préface
9	Remerciements
10	Équipe du rapport mondial
12	Table des matières
18	Introduction
32	Chapitre 1
34	Voix créatives – Daiara Tukano
36	Promouvoir une participation inclusive et équitable à la vie culturelle
90	Note d'orientation - Lucina Jiménez
92	Chapitre 2
94	Voix créatives – Refik Anadol
98	Tirer parti des technologies numériques pour réduire les inégalités et stimuler l'innovation
130	Note d'orientation - Catherine Magnant
132	Chapitre 3
134	Voix créatives – Tau'ili'ili Alpha Maiava
136	Promouvoir l'éducation culturelle et artistique
188	Note d'orientation – Leonardo Garnier
190	Chapitre 4
192	Voix créatives – Mo Abudu
194	Créer un écosystème culturel inclusif et durable et stimuler le développement
228	Note d'orientation – Simon Brault
230	Chapitre 5
232	Voix créatives – Oto Hudec
236	Lutter contre le changement climatique et promouvoir la durabilité environnementale par la culture
284	Note d'orientation – Frances C. Koya Vaka'uta

286 Chapitre 6

- 288 Voix créatives – Aya Tarek
- 292 Protéger les artistes et la culture en péril :
renforcer la résilience, la paix et la sécurité
- 324 Note d'orientation – Angela Martins













326 Conclusion

Intégrer la culture comme objectif à part entière pour le développement durable, la paix et la sécurité

343 Annexes

- 344 Biographies des contributeurs
- 346 Liste des encadrés, figures et tableaux
- 350 Méthodologie
- 361 Villes et pays inclus dans l'analyse
- 380 Sigles et acronymes
- 384 Glossaire
- 388 Bibliographie

Cadre de résultats

Impacts		
	CIBLES DES ODD	OBJECTIFS DE l'UA 2063
<p>1</p>  <p>Promouvoir une participation inclusive et équitable à la vie culturelle</p>	<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>  <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> 	<p>1 Qualité de vie élevée, durable et équitable pour tous</p>  <p>11 Valeurs, principes démocratiques, principes universels des droits de l'homme, justice et état de droit pour tous</p>  <p>17 Égalité complète entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie</p> 
<p>2</p>  <p>Tirer parti des technologies numériques pour réduire les inégalités et stimuler l'innovation</p>	<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	<p>1 Qualité de vie élevée, durable et équitable pour tous</p>  <p>17 Égalité complète entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie</p> 
<p>3</p>  <p>Promouvoir l'éducation culturelle et artistique</p>	<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>  <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	<p>1 Qualité de vie élevée, durable et équitable pour tous</p>  <p>17 Égalité complète entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie</p>  <p>18 Des personnes engagées et responsables.</p> 



Visitez le site web du Rapport mondial pour consulter l'intégralité du cadre de résultats

Effets	Produits
1.1. La participation à la vie culturelle est inclusive et équitable.	<p>1.1.1. Les pays et les gouvernements locaux mettent en œuvre des politiques tenant compte du genre qui protègent et encouragent la diversité culturelle et la cohésion sociale, et qui garantissent l'accès au patrimoine matériel, immatériel et naturel, ainsi que la jouissance de celui-ci, y compris en favorisant le retour et la restitution des biens culturels.</p> <p>1.1.2. Les pays et les gouvernements locaux mettent en œuvre des mesures et mettent en place des structures institutionnelles, des cadres de gouvernance, des politiques et des processus qui soutiennent une élaboration participative efficace des politiques culturelles, en s'appuyant sur les normes internationales.</p>
1.2. La liberté artistique est protégée et les droits sociaux et économiques des professionnels de la culture sont respectés.	<p>1.2.1. Les pays, les gouvernements locaux et d'autres acteurs garantissent la liberté d'expression, le droit des artistes de s'associer, de s'impliquer et de se réunir au niveau international.</p> <p>1.2.2. Les pays et les gouvernements locaux adoptent, mettent en œuvre et appliquent efficacement des lois et des règlements nationaux qui promeuvent des conditions de travail décent pour les artistes et les professionnels de la culture, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux conventions internationales du travail ratifiées.</p>
2.1. Les droits culturels, la participation, la diversité et l'inclusion sont ancrés dans le domaine numérique.	<p>2.1.1. Les pays mettent en œuvre des réglementations et des politiques concernant la transition juste vers l'intelligence artificielle (IA) et le domaine numérique, afin de garantir les droits moraux et du travail, l'éthique, la transparence et l'équité dans la rémunération des créateurs.</p> <p>2.1.2. Les pays, les gouvernements locaux et les organismes sectoriels mettent en œuvre des politiques et des programmes garantissant l'inclusion et la diversité des expressions culturelles tout au long de la chaîne de valeur du domaine numérique, en s'attaquant à la fracture numérique (y compris la fracture numérique entre les genres).</p>
2.2. Le secteur de la culture bénéficie d'une numérisation, d'une capacité, de compétences et d'une innovation accrues, et y contribue.	<p>2.2.1. Les pays, les gouvernements locaux, les organismes sectoriels et d'autres acteurs mettent en œuvre des politiques et des programmes tenant compte du genre qui soutiennent les professionnels de la culture et les institutions culturelles dans le renforcement de leurs compétences et capacités numériques (y compris en IA), grâce à la reconversion et à la mise à niveau des compétences, à la certification, aux systèmes d'EFTP (enseignement et formation techniques et professionnels), à l'apprentissage tout au long de la vie et aux partenariats entre les institutions d'enseignement et de formation.</p>
3.1. Les personnes apprennent dans et à travers la culture à respecter la diversité et le pluralisme culturels, et à développer les compétences et la compréhension interculturelles nécessaires pour façonner des sociétés pacifiques et cohésives.	<p>3.1.1. Les pays, les gouvernements locaux, les organismes sectoriels et d'autres acteurs encouragent et soutiennent les institutions culturelles et éducatives afin de proposer un apprentissage contextuel, de qualité, inclusif et équitable (tout au long de la vie) dans et par l'éducation culturelle et artistique.</p> <p>3.1.2. Les pays et les gouvernements locaux encouragent et soutiennent l'intégration de la culture, dans sa diversité, dans et par l'enseignement formel, non formel et informel.</p>
3.2. Les institutions du secteur de la culture et le marché du travail sont plus professionnalisés, plus durables et plus équitables.	<p>3.2.1. Les pays, les gouvernements locaux, les prestataires d'éducation et d'EFTP ainsi que les institutions culturelles mettent en œuvre des politiques et des programmes tenant compte du genre pour développer les talents et les compétences en création, et renforcer l'emploi et le travail décent dans les industries culturelles et créatives.</p>

4



Créer un écosystème culturel inclusif et durable et stimuler le développement économique



5



Lutter contre le changement climatique et promouvoir la durabilité environnementale par la culture



6



Protéger les artistes et la culture en péril et renforcer la résilience, la paix et la sécurité



7



Intégrer la culture comme objectif à part entière pour le développement durable, la paix et la sécurité



4.1. La culture contribue directement et de manière significative au PIB, au commerce et aux emplois décents.

4.1.1. Les pays, les gouvernements locaux, les organismes sectoriels et d'autres acteurs mettent en œuvre des politiques et des programmes pour soutenir des politiques inclusives et durables qui encouragent les activités productives, la création d'emplois décents et l'entrepreneuriat créatif, la croissance des entreprises et le développement économique local, ainsi que des politiques qui favorisent le commerce et le traitement préférentiel de la culture dans la politique commerciale, et la transition vers la formalisation.

4.1.2. Les pays, les organismes sectoriels et d'autres acteurs mettent en œuvre des réglementations, des politiques et des programmes pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation au sein de la main-d'œuvre culturelle, notamment en favorisant la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances dans l'accès aux postes de direction, ainsi que la réduction de l'écart salarial entre les genres.

4.2. Le secteur de la culture reçoit des investissements durables provenant de sources diverses.

4.2.1. Les pays, les organismes sectoriels, le secteur privé et d'autres acteurs mettent en œuvre des mesures et des politiques, ainsi que des mesures financières, pour soutenir les investissements durables dans la culture.

5.1. Le secteur de la culture participe aux efforts de la société pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité et réduire la perte d'habitat.

5.1.1. Les pays, les gouvernements locaux, les organismes du secteur de la culture et d'autres acteurs mettent en œuvre des politiques et des programmes tirant parti de la culture (y compris du patrimoine vivant, des savoirs traditionnels et autochtones) pour atténuer le changement climatique, soutenir l'adaptation et sensibiliser le public.

5.1.2. Les pays, les gouvernements locaux, les organismes du secteur de la culture et d'autres acteurs mettent en œuvre des politiques et des programmes pour soutenir le secteur de la culture dans sa décarbonation et sa transition juste vers la durabilité environnementale.

5.2. Le patrimoine et le paysage culturels et naturels sont plus résilients aux risques environnementaux et climatiques.

5.2.1. Les pays, les gouvernements locaux, les organismes sectoriels et d'autres acteurs mettent en œuvre des politiques et des programmes pour protéger et préserver le patrimoine contre les effets environnementaux et climatiques, en s'appuyant sur les ressources locales et autochtones.

6.1. Les artistes, les professionnels de la culture, les praticiens et le patrimoine sont plus résilients aux conflits et aux situations d'urgence.

6.1.1. Les pays mettent en œuvre des lois, des politiques et des programmes visant à prévenir ou à atténuer les dommages causés au patrimoine culturel et la perte de ce patrimoine dans des situations de crise.

6.1.2. Les pays et les gouvernements locaux mettent en œuvre des lois, des politiques et des programmes tenant compte du genre, qui visent à protéger les artistes, les professionnels de la culture et la diversité des expressions culturelles, et à renforcer leurs capacités, en temps de paix, de conflit et dans des situations d'urgence.

6.2. Les dommages causés par le trafic illicite de biens culturels sont atténués, ce qui permet d'accroître la sécurité et de consolider la paix.

6.2.1. Les pays mettent en œuvre des lois et des politiques, et s'engagent dans une coopération régionale, nationale et internationale, pour interdire et empêcher le trafic illicite de biens culturels.

7.1. La culture est intégrée à d'autres domaines de politiques, aux niveaux national et local.

7.2. La culture contribue à un développement durable inclusif et à la consolidation de la paix.



Rundu, Kavango, Namibie

Une vision globale de la culture et du développement

Le Rapport mondial sur les politiques culturelles, initiative collaborative menée par l'UNESCO et soutenue par l'Union européenne, marque la première édition d'une nouvelle série phare, née d'un moment historique : la Déclaration de MONDIACULT 2022, dans laquelle les ministres de la culture du monde entier ont affirmé collectivement que la culture est un bien public mondial et qu'elle doit être reconnue comme un pilier à part entière du développement durable.

En réponse à ce consensus historique, les États membres de l'UNESCO ont appelé à l'établissement d'un rapport mondial exhaustif sur les politiques culturelles, à fréquence quadriennale. Cet appel, approuvé par la suite par le Conseil exécutif de l'UNESCO (Décision 217 EX/10 et Décision 219 EX/11), a jeté les bases d'une vision commune et d'un cadre coordonné pour orienter la gouvernance culturelle dans les décennies à venir.

Le Rapport mondial présente un panorama mondial sans précédent des politiques culturelles, réunissant toutes les régions et tous les sous-domaines culturels dans une évaluation exhaustive. Il offre un aperçu approfondi du rôle transformateur de la culture en tant que pierre angulaire de notre humanité commune, de notre bien-être et du développement durable, et permet d'examiner la manière dont la culture est valorisée et soutenue aux niveaux mondial, régional, national et local, en suivant la mise en œuvre des conventions et recommandations culturelles de l'UNESCO, ainsi que la contribution programmatique aux Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO et au Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Présentant des points de vue diversifiés issus de l'ensemble de l'écosystème culturel, notamment d'artistes, d'éminents experts culturels et de décideurs politiques, le rapport illustre la manière dont les instruments et les programmes de l'UNESCO ont inspiré des changements de politiques aux niveaux mondial, national et local. Il fournit, en fin de compte, des preuves convaincantes que ces efforts font progresser les priorités de la « Déclaration de MONDIACULT 2022 », ouvrant la voie à un développement durable au-delà de 2030, en reconnaissant la culture comme un objectif à part entière.

Le paysage mondial des politiques culturelles est depuis longtemps fragmenté, sous-évalué, cloisonné et souvent considéré comme périphérique par rapport aux priorités économiques, sociales et environnementales. Le présent rapport marque un tournant : il constitue une première étape audacieuse vers une politique culturelle intégrée, transversale et tournée vers l'avenir à l'échelle mondiale.

² Conventions culturelles de l'UNESCO : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954).

³ Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (2015) ; Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (2011) ; Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980).

C'est un moment charnière pour la culture : si les efforts visant à intégrer la culture dans les cadres de développement mondiaux se sont intensifiés ces dernières années, son rôle demeure insuffisamment reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, où il n'est explicitement mentionné que dans les cibles 4.7⁴ et 11.4.⁵ Pourtant, la culture contribue à l'ensemble des Objectifs de développement durable (ODD), dont elle sous-tend les dimensions économiques, sociales et environnementales. De l'action climatique à la réduction de la pauvreté, en passant par l'égalité des genres, l'inclusion numérique et la reprise après la crise, la sauvegarde du patrimoine culturel et la promotion d'écosystèmes créatifs dynamiques sont essentielles pour relever les défis complexes de notre époque.

L'élan se renforce à l'échelle mondiale : les appels à ancrer davantage la culture dans le développement se font plus pressants, sous l'impulsion d'événements marquants tels que MONDIACULT 2022, et trouvent un écho dans des cadres mondiaux comme les déclarations du G20 et du G7 sur la culture et le Pacte pour l'avenir.

Toutefois, malgré la reconnaissance croissante de la valeur transversale de la culture à l'échelle internationale, l'absence d'un objectif culture spécifique a conduit à un sous-investissement et à une coordination institutionnelle insuffisante. À l'approche de 2030, le débat passe de la réflexion à l'action : quelle est la prochaine étape et comment faire en sorte que la culture ne soit plus laissée pour compte?

Encadré 1. Chronologie de la culture au service du développement durable

1982 – La première Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles (MONDIACULT) est organisée, élargissant la définition internationale de la culture comme « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social ».

1988 – La Décennie mondiale du développement culturel est proclamée.

1995 – La Commission mondiale de la culture et du développement, créée par l'Organisation des Nations Unies et confiée à l'UNESCO, affirme que le développement, séparé de son contexte humain ou culturel, n'est que « croissance sans âme ».

1998 – L'UNESCO organise la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement afin de définir un nouveau programme mondial de politiques culturelles pour le développement, appelant à l'élaboration d'un plan d'action sur les priorités des politiques culturelles fédérant des partenariats multiacteurs.

1999 – L'UNESCO s'associe à la Banque mondiale pour analyser le financement, les ressources et l'économie de la culture dans le développement durable.

2001 – La Déclaration universelle sur la diversité culturelle souligne que la diversité culturelle est « aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant ».

2006 – Création de la Fenêtre thématique sur la culture et le développement du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (F-OMD).

⁴ Cible 4.7: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

⁵ Cible 11.4: D'ici à 2030, redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

2009 – Les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) présentent une approche et une méthodologie innovantes pour documenter le rôle multidimensionnel de la culture dans les processus de développement national.

2013 – Le rôle multiforme de la culture dans l'atteinte des Objectifs de développement durable est précisé par la Déclaration de Hangzhou : Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable, qui préconise l'inclusion de la culture dans le cadre mondial de développement pour l'après-2015.

2013 – Publication du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative, premier rapport mondial consacré exclusivement à l'économie créative dans les pays du Sud, fruit d'un partenariat entre l'UNESCO et le PNUD dans le cadre de son programme « Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ».

2015 – La culture est intégrée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans l'ODD 4 et sa cible 4.7 et dans l'ODD 11 et sa cible 11.4, qui appelle à renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial. La culture est également reconnue dans les Examens nationaux volontaires (ENV) sur la mise en œuvre du Programme 2030 comme un catalyseur et un moteur transversal du développement durable.

2017 – Le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte la Résolution 2347 sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : destruction et trafic de biens faisant partie du patrimoine culturel par des groupes terroristes et dans des situations de conflit armé ».

2019 – L'UNESCO lance les Indicateurs Culture|2030, qui fournissent un cadre méthodologique révisé pour mesurer l'impact de la contribution de la culture à la mise en œuvre des ODD, et organise le Forum des Ministres de la culture de l'UNESCO (Paris).

2021 – L'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'Année internationale de l'économie créative pour le développement durable.

2022 – L'UNESCO organise la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (Mexico).

2023 – La Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies (septembre 2023, Forum politique de haut niveau sous l'égide de l'AGNU) inclut, pour la première fois, un paragraphe consacré à la culture, réaffirmant son rôle « de catalyseur du développement durable ».

2023 – Les dirigeants mondiaux adoptent une déclaration politique lors du Sommet sur les ODD (New York) qui réaffirme explicitement la culture comme catalyseur du développement durable. Au même moment, la Déclaration de New Delhi des chefs d'État et de gouvernement du G20, la Déclaration du XV^e sommet des BRICS à Johannesburg II, ainsi que les déclarations ministérielles sur la culture approuvées par les pays du G77+la Chine, l'Union européenne, la CECC-SICA et la Communauté andine, ont affirmé la nécessité fondamentale d'ancrer la culture dans le programme de développement.

2024 – Le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique est adopté lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation culturelle et artistique (Abou Dhabi) et le Pacte pour l'avenir est adopté lors du Sommet de l'avenir 2024 (New York), accordant une importance sans précédent à la culture en tant que moteur du développement durable.



Le chef des éléphants du Junkanoo (Bahamas), inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel

En prévision de MONDIACULT 2025, l'UNESCO a organisé six consultations régionales entre novembre 2024 et février 2025, réunissant les États membres, la société civile, des artistes, des jeunes et d'autres parties prenantes pour un large dialogue sur l'évolution du rôle de la politique culturelle. Ces consultations ont permis de dresser un diagnostic et d'établir un programme d'action tourné vers l'avenir, révélant un consensus mondial fort et croissant sur le rôle central de la culture dans le développement durable. Si des thèmes communs ont été soulevés dans toutes les régions, comme la nécessité d'une transformation numérique inclusive, l'égalité des genres, l'action climatique à travers la culture et l'augmentation des investissements dans l'économie créative, chaque région a mis en avant des priorités et des défis particuliers, façonnés par son contexte social, politique, économique et environnemental unique.

Les enseignements tirés de ces consultations ont permis d'éclairer l'analyse du Rapport mondial et d'enrichir la compréhension de la diversité des politiques culturelles à travers le monde. Ces dialogues ont mis en évidence des aspirations communes, des défis contextuels et des priorités émergentes qui ont été pris en compte dans les différents chapitres thématiques.

Dans toutes les régions, la culture est reconnue comme la pierre angulaire des sociétés inclusives et démocratiques. Une approche fondée sur les droits a été réaffirmée, les politiques culturelles se concentrant plus en plus sur la participation civique, l'égalité, l'engagement des jeunes et la liberté artistique. Cependant, la nature des défis et des priorités varie selon le contexte. Dans les régions dotées d'infrastructures culturelles plus établies, comme certaines parties de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord, les discussions sur les politiques ont porté sur l'adaptation des systèmes pour répondre aux nouveaux enjeux, allant de la gouvernance éthique de l'intelligence artificielle à la résilience climatique et à la lutte contre la désinformation. Les préoccupations relatives à la rémunération équitable des professionnels de la culture, à l'écart salarial entre les genres et aux cadres de gouvernance inclusifs ont également occupé une place importante.

En revanche, les régions confrontées à une instabilité géopolitique ou à des infrastructures inégales, comme l'Europe de l'Est, l'Afrique et certaines parties de l'Asie-Pacifique, ont souligné l'urgence de protéger les droits culturels et le patrimoine, notamment en période de crise ou de déplacement de populations. Même si le numérique élargit l'accès à la culture, des disparités importantes persistent en matière d'infrastructures, de financement et de littératie numérique, notamment pour les communautés rurales, les minorités et les peuples autochtones. Dans ces régions, l'accent est surtout mis sur l'amélioration de la préparation aux situations d'urgence, sur le soutien aux artistes déplacés et la promotion de la réconciliation et de la cohésion culturelles.

Les thèmes de la justice culturelle, de l'équité sociale, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des peuples autochtones et des communautés afrodescendantes ont été particulièrement présents en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le secteur culturel est considéré comme une ressource essentielle pour réduire les inégalités et renforcer les écosystèmes locaux, même si des défis tels que l'informalité, le sous-financement et l'exclusion numérique persistent. De même, les États arabes et certaines parties de la région Asie-Pacifique ont souligné l'importance d'intégrer la culture à des stratégies de développement plus larges, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'adaptation au changement climatique et de la politique migratoire. La réforme législative, les investissements dans l'éducation culturelle et le renforcement des systèmes de données culturelles ont été identifiés comme essentiels pour construire des écosystèmes plus résilients et plus inclusifs.

De manière générale, l'économie créative est de plus en plus reconnue comme un moteur de la transformation économique, notamment pour favoriser l'emploi des femmes et des jeunes, comme en témoignent les secteurs dynamiques de la musique, de la mode et du cinéma en Afrique. Toutefois, des contraintes telles que l'insuffisance des investissements publics, l'informalité et la faiblesse des infrastructures continuent d'entraver une croissance inclusive. Le risque existe également que le paradigme de l'économie créative ne s'attaque pas aux obstacles systémiques à un développement culturel juste et équitable. Il y a aussi le risque qu'il mette davantage l'accent sur la croissance économique que sur la valeur sociale et intrinsèque de la culture, compromettant ainsi sa pleine reconnaissance en tant que bien public mondial. Dans de nombreuses régions, les plateformes

numériques élargissent l'accès à la culture et favorisent l'innovation créative, tout en soulevant des préoccupations relatives à la protection des données, à la gouvernance des plateformes et à l'accès équitable. Le potentiel des outils numériques et de l'intelligence artificielle pour la préservation du patrimoine et pour l'expression artistique ne cesse de croître, en particulier dans les zones vulnérables au changement climatique comme les petits États insulaires en développement (PEID).

Ces perspectives soulignent la nécessité générale de mettre en place des politiques culturelles à la fois adaptées au contexte et harmonisées à l'échelle mondiale. Dans toutes les régions, on observe une forte convergence autour de la demande d'une gouvernance inclusive, d'une mobilité accrue pour les artistes, de systèmes de données fiables et ventilées (y compris des données ventilées par genre), ainsi que d'une intégration intersectorielle plus forte de la culture dans des domaines de politiques tels que l'éducation, le développement économique, l'action climatique et la transformation numérique.

L'égalité des genres est un autre thème récurrent, de nombreux États membres faisant état d'efforts pour accroître la participation des femmes à la prise de décision dans le domaine culturel et lutter contre la discrimination fondée sur le genre dans les pratiques culturelles. Au cours des quatre dernières années, 88 % des États membres en moyenne ont signalé l'existence de politiques ou de mesures soutenant la participation des femmes à la vie culturelle, qui ne se limite pas à la consommation de produits culturels, mais inclut également la possibilité de créer, de produire et de façonner des récits et des expressions culturels. L'Afrique subsaharienne, l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord se distinguent par un engagement particulièrement élevé, avec respectivement 83 % et 94 % des États ayant soumis un rapport indiquant avoir mis en œuvre des politiques spécifiques (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Les femmes, qui représentent 38 % du nombre total de travailleurs des industries culturelles et créatives (CNUCED, 2024), constituent une voix puissante et un moteur de changement dans les écosystèmes culturels et créatifs. Cependant, les inégalités structurelles dans le secteur culturel persistent et les femmes sont toujours sous-représentées dans les postes de responsabilité. Bien que 99 % des 114 États membres de l'UNESCO ayant soumis un rapport sur la Convention de 2005 déclarent disposer de ministères, d'agences gouvernementales et/ou d'organes parlementaires spécifiquement chargés de l'égalité des genres, seuls 67 % d'entre eux indiquent que ces institutions axées sur le genre concernent directement les travailleurs des industries culturelles et créatives, ce chiffre tombant à 55 % en Afrique subsaharienne.



Encadré 2.

Un avenir égalitaire : promouvoir l'égalité des genres dans le secteur culturel

Rossy de Palma

Artiste humaniste, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la diversité culturelle.

« Il n'est de plus grande agonie que de garder une histoire tue en soi », a écrit la poétesse et militante inspirante Maya Angelou. En effet, le récit de notre histoire a – jusqu'à présent – occulté la place réelle des femmes : des millions de femmes qui, pendant des siècles, ont fait des découvertes scientifiques, voyagé dans l'espace, écrit, peint ou tissé des œuvres magnifiques, et dirigé des communautés entières. Cette place a été effacée, rendue invisible, et nous devons à présent la reconquérir ensemble, en tant que société.

Loin d'être seulement une question de représentation historique, des millions de femmes dans le monde sont aujourd'hui toujours privées de liberté, d'égalité, de justice, d'éducation, d'accès aux soins de santé, d'indépendance et d'autonomie économique et intellectuelle. On leur refuse le droit de vivre dans la dignité. Ces privations s'étendent également au domaine culturel, où les femmes ont toujours été représentées comme des muses ou des figures passives, où nos contributions sont sous-estimées, où les postes de direction sont encore rares et où nous sommes encore moins bien rémunérées pour notre travail.

Ma mère était une artiste et une libre penseuse qui, comme tant d'autres, a été contrainte de se rabaisser, de se cacher et de tempérer son esprit et sa curiosité naturelle pour ne pas se démarquer et éviter d'attirer l'attention. Elle s'est pliée à la censure d'une société et d'une époque qui non seulement étouffaient le développement intellectuel des femmes en les confinant à la sphère domestique, mais leur implantaient également le germe de l'autocensure. Malgré l'héritage de liberté, qui a façonné ma personnalité, j'ai moi aussi dû me rebeller et me libérer de cet héritage limitant. Dans mon cas, je n'avais d'autre choix que de renverser la perspective et de remettre en question le discours dominant, un acte d'audace qui m'a protégée du regard des autres, si souvent stigmatisant et homogénéisant, et qui m'a permis de résister à la pression de me conformer à des comportements prescrits ou à une pensée unidimensionnelle. Au cours de ce processus, la culture et l'art sont devenus mes plus grands alliés, sources de guérison et de résilience. En effet, les femmes ont toujours su surmonter les épreuves et les transformer en révélations artistiques inattendues.

En tant que femmes, nous sommes toutes des artistes, des artisanes, des gardiennes de la mémoire et du patrimoine vivant, des alchimistes, des maîtresses de la survie et des héroïnes de notre propre vie. Dans *Une chambre à soi*, Virginia Woolf évoque les femmes qui passent de la contemplation depuis la fenêtre à l'observation de leur reflet dans le miroir, puis à la conversation avec elles-mêmes et entre elles. Les mouvements fluides et puissants de Martha Graham nous ont incitées à reconnaître et à explorer l'énergie et la force vitale qui sont en nous, à les exprimer non pas par le jugement ou la comparaison, mais par la célébration. Cette même énergie imprègne nos récits. Car, les récits ont leur importance. Ils peuvent servir à déposséder et à diffamer, mais aussi à restaurer, à autonomiser, à humaniser et à transformer.

En évoquant ces artistes audacieuses, je souhaite souligner l'urgence de briser les stéréotypes, de soutenir la créativité des femmes, de favoriser leur leadership et de leur garantir une place dans tous les secteurs et à tous les niveaux des arts, y compris le droit à la sécurité. Il est important de reconnaître les femmes non seulement comme des créatrices, mais aussi comme des porteuses de culture, des leaders, des entrepreneures, des enseignantes et des expertes, et de veiller à ce que leur travail soit valorisé et rémunéré équitablement. Ce n'est qu'en parvenant à une véritable égalité des genres dans la sphère culturelle et au-delà que la culture pourra s'épanouir dans toute sa richesse, avec toutes ses voix, toutes ses couleurs et toutes ses textures.

Les femmes sont plus conscientes que jamais. Ce chemin vers nous-mêmes, vers la découverte et la connaissance de soi, a été tracé, pas à pas, par les femmes qui nous ont précédées et qui ont tant sacrifié ; il n'y a pas de retour en arrière possible.

Faisant écho à la vision de la Déclaration de MONDIACULT 2022, ces réflexions ont largement inspiré le Rapport mondial, qui souligne l'importance d'approches fondées sur des données probantes et axées sur le partenariat en matière de politiques et de gouvernance culturelles, du niveau mondial au niveau local, ainsi que la nécessité pour la politique culturelle d'interagir avec d'autres domaines de politiques et de répondre aux priorités mondiales.⁶

Une coopération multilatérale efficace entre les ministères et les départements permet à la culture de s'épanouir en tant que vecteur d'un impact profond et transformateur. À l'inverse, si l'approche multilatérale n'est pas soutenue par des données probantes solides, par une bonne gouvernance et des partenariats de qualité, la culture peut perdre de son importance dans les agendas et être absente des programmes et actions stratégiques. C'est particulièrement le cas en matière de financement de la culture : sans une approche multilatérale et fondée sur des données probantes, il est difficile d'élaborer des modèles de financement clairs et convaincants pour la culture. Cela a pour conséquence d'affecter le statut de l'artiste, de créer des lacunes dans le soutien (y compris financier) et de porter atteinte à la diversité des expressions culturelles. Cela peut également signifier que le patrimoine culturel n'est pas suffisamment protégé, préservé et réinventé, et que l'on manque des opportunités pour développer une économie créative plus diversifiée et plus inclusive.

C'est cette réalité fragile de la culture que le présent rapport met en évidence. Il appelle à une intégration plus forte et plus efficace des politiques culturelles dans les programmes de développement mondiaux, régionaux, nationaux et locaux, afin de parvenir à un financement culturel innovant et à grande échelle. Chaque chapitre reconnaît également que pour que la culture conserve son rôle stratégique et que son potentiel en matière de développement durable soit pleinement exploité, elle doit être pleinement reconnue comme un objectif de développement à part entière.

Un tel objectif servirait de catalyseur pour une action coordonnée aux niveaux national et international. Il permettrait d'intégrer de manière significative les dimensions culturelles dans des secteurs essentiels, comme l'éducation, l'environnement et l'économie, en favorisant une meilleure coordination entre les ministères et un engagement durable en matière de politiques. Il renforcerait également la coopération et le dialogue intergouvernementaux, ouvrant la voie à des stratégies et à des investissements communs. Il est important de noter qu'un tel objectif favoriserait l'intégration systématique de la culture dans des domaines de politiques plus larges, tels que la réduction des risques de catastrophe, le développement urbain, la consolidation de la paix et l'adaptation au changement climatique, où le potentiel transformateur de la culture est sous-estimé, mais reste pourtant urgent.

Loin d'isoler la culture, un objectif à part entière mettrait en évidence son importance transversale, en fournissant des objectifs et des indicateurs communs qui renforceraient la collaboration intersectorielle et amplifieraient les contributions de la culture à d'autres priorités de développement. Il ne s'agit pas d'une simple reproduction, mais d'une étape stratégique vers la cohérence, la visibilité et l'inclusion.

Un objectif culture n'est pas une aspiration symbolique, mais un cadre d'action concret pour construire un avenir durable et inclusif.

⁶ Le travail de l'UNESCO est guidé par deux priorités mondiales globales (l'Afrique et l'égalité des genres) qui sont systématiquement intégrées à tous les programmes et initiatives, y compris aux politiques culturelles. L'Organisation accorde également une attention particulière aux groupes prioritaires, notamment aux petits États insulaires en développement (PEID) et à la jeunesse, en veillant à ce que leurs besoins, leurs perspectives et leurs systèmes de savoirs spécifiques soient pris en compte. Ces priorités reflètent l'engagement de l'UNESCO en faveur d'un développement inclusif et équitable, de la promotion de la diversité culturelle et de la garantie que personne ne soit laissé pour compte lors de la mise en œuvre du Programme 2030 et au-delà.

Comblent les lacunes en matière de données : constituer une base factuelle équitable

Cette première édition du Rapport mondial offre un aperçu complet des politiques culturelles menées au cours des cinq dernières années, structuré autour des six domaines prioritaires identifiés par les États membres dans la Déclaration de MONDIACULT 2022.

En évaluant les progrès accomplis, les défis actuels et les nouvelles tendances dans le domaine culturel, le rapport constitue une référence essentielle pour orienter la mise en œuvre des politiques culturelles dans toutes les régions. Il teste également la viabilité des indicateurs de performance du nouveau Cadre de résultats du Rapport mondial, contribuant ainsi à une évaluation plus systématique de l'impact du secteur culturel aux niveaux mondial, national et local.

Ce Cadre innovant couvre 6 domaines d'impact, 12 résultats, 19 produits et une centaine d'indicateurs, dont 28 sur l'égalité des genres. Il fournit un point de référence commun pour suivre l'évolution des politiques culturelles de manière globale et cohérente. Les données recueillies à partir des rapports périodiques soumis dans le cadre des instruments normatifs et des programmes de l'UNESCO dans le domaine de la culture ont été consolidées, nettoyées et analysées conformément au Cadre de résultats du rapport, afin de mettre en correspondance les questions pertinentes avec des indicateurs spécifiques, comme détaillé dans la section sur la méthodologie. Aligné sur le Cadre révisé de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (2025), cet outil est conçu pour être itératif et adaptable.

Il est essentiel de reconnaître que les lacunes en matière de statistiques culturelles, notamment en ce qui concerne la disponibilité des données, la couverture géographique, la cohérence temporelle et l'absence de données ventilées par sexe cohérentes et comparables reliant l'égalité des genres aux résultats des politiques culturelles, peuvent fausser les tendances régionales et nationales. Cela souligne l'importance de renforcer les systèmes de données culturelles pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et établir des références internationales. Tout en reconnaissant pleinement ces limites, le Cadre de résultats du Rapport mondial fournit une structure évolutive qui peut s'adapter à mesure que son utilisation se poursuit, que les parties prenantes font part de leurs observations et que des investissements sont réalisés en fonction des capacités statistiques nationales.

Pour cette première édition, les rapports de 196 pays et 116 villes ont été analysés, la composition régionale variant selon les instruments normatifs et les programmes.⁷ Les taux de ratification et de soumission varient également de manière significative selon les instruments normatifs et les programmes, ce qui se traduit par une représentation inégale des sous-domaines culturels. Des efforts ont été déployés pour combler les lacunes en matière de données en recourant à d'autres sources, telles que les agences de l'ONU, les organisations internationales, les ONG et les OING, les organisations internationales de la société civile et les acteurs du secteur culturel, ainsi que le secteur privé. Bien que la diversification des sources ne puisse pas entièrement compenser les lacunes en matière de données entre les régions, cette approche constitue néanmoins une avancée significative.

En fondant le Rapport mondial sur les contributions nationales et locales, l'UNESCO cherche non seulement à honorer les efforts de ses États membres, mais aussi à transformer l'établissement de rapports en un outil dynamique d'apprentissage, d'échange et d'innovation en matière de politiques. Le Rapport mondial a le potentiel de catalyser un changement systémique : numériser et consolider les données, assurer la cohérence des actions culturelles de l'UNESCO et répondre aux demandes de longue date des États membres visant à rationaliser les processus d'établissement de rapports et à renforcer leur pertinence pour l'élaboration des politiques nationales.

⁷Le nombre de pays comprend les États membres, les membres associés et les États parties. Pour consulter la liste complète des pays et des villes dont les rapports ont été analysés dans le cadre du Rapport mondial 2025 sur les politiques culturelles, veuillez vous reporter à la partie des annexes intitulée « Villes et pays inclus dans l'analyse ».

Il vise également à éclairer et à enrichir les délibérations de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2025) qui se tiendra à Barcelone, en Espagne. Un dialogue sans données risque de rester symbolique ; des données sans dialogue restent inertes. Le rapport offre les deux : une base empirique solide pour le dialogue intergouvernemental et un point de référence commun pour aligner les actions nationales et internationales. Il plaide également en faveur d'un engagement plus coordonné en matière de développement des données et de politiques culturelles fondées sur des données probantes, afin de soutenir la culture comme objectif à part entière.

Aperçu du Rapport mondial sur les politiques culturelles

L'édition 2025 du Rapport mondial a été guidée par un conseil consultatif, qui a apporté une contribution stratégique aux thèmes clés, aux conclusions et aux recommandations. Son comité de rédaction, composé des rédacteurs en chef, des auteurs, des Chaires UNESCO et du Coordinateur du Rapport mondial de l'UNESCO, a été constitué dans le cadre d'un processus inclusif et participatif, mettant fortement l'accent sur la diversité des perspectives culturelles et l'expertise thématique. Un processus rigoureux d'examen par les pairs, auquel ont participé des experts de renom, des Chaires UNESCO et le conseil consultatif, a été mis en place afin de recueillir un large éventail de points de vue pour valider la qualité, la cohérence et l'orientation stratégique du rapport.

Chaque chapitre est consacré à un thème de développement spécifique et permet d'analyser la manière dont les politiques et mesures culturelles ont contribué à la promotion des droits culturels individuels et collectifs, à un accès plus inclusif à la culture et à la participation à la vie culturelle, à de plus grandes synergies entre la culture et l'éducation, à une meilleure protection de la culture dans les situations d'urgence, au soutien à l'économie créative, à la transformation numérique du secteur culturel et au rôle de la culture dans la lutte contre le changement climatique.

Il est important de noter que le rapport examine également ce qui fait défaut : les obstacles structurels et systémiques au développement fondé sur la culture, notamment dans une perspective de genre. Cette analyse s'inscrit dans un contexte complexe et en pleine évolution, marqué par la poursuite de la reprise après la pandémie de COVID-19, par l'instabilité économique et sociale croissante, par l'escalade des conflits et par l'intensification de la crise climatique. Elle tient également compte du potentiel disruptif des technologies émergentes, en particulier de l'intelligence artificielle, qui transforme de manière imprévisible l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle.

Parallèlement, le rapport salue la renaissance créative qui émerge dans les pays du Sud, notamment dans les zones urbaines en pleine expansion, où les jeunes, dans toute leur diversité, sont à l'origine de nouvelles formes d'expression culturelle et d'innovation. Cependant, cette période dynamique coïncide également avec une instabilité et une volatilité politiques croissantes, ainsi qu'avec une baisse de la confiance du public envers les institutions traditionnelles. Le rapport intervient également dans un contexte de crise mondiale aiguë, marquée par de multiples conflits, par l'urgence climatique et par des atteintes généralisées à la liberté, à la démocratie et à l'inclusion. La culture est en danger et est menacée.

Dans ce contexte, le Rapport mondial présente une réflexion opportune sur l'évolution du rôle, de l'impact et de l'avenir de la culture. Il souligne l'urgence d'ancrer plus fermement la culture dans les programmes de développement mondiaux, notamment en adoptant un objectif dédié à la culture dans le cadre de l'après 2030. Collectivement, les chapitres offrent une perspective cohérente et tournée vers l'avenir pour guider des politiques culturelles inclusives, efficaces et résilientes à travers le monde.

CHAPITRE 1:
PROMOUVOIR UNE PARTICIPATION
INCLUSIVE ET ÉQUITABLE À LA
VIE CULTURELLE

Dresse un panorama de la situation mondiale des droits culturels, en mettant en lumière les inégalités persistantes et les nouvelles opportunités dans le secteur culturel. Il identifie les lacunes critiques en matière de politiques, de gouvernance et d'infrastructures qui entravent la pleine réalisation des droits culturels, notamment pour les femmes, les peuples autochtones et les communautés marginalisées. S'appuyant sur les normes internationales et les expériences régionales, ce chapitre propose des perspectives stratégiques dans des domaines clés, tels que l'égalité des genres, le statut de l'artiste, la liberté artistique, la transformation technologique et les systèmes de données.

CHAPITRE 2:
TIRER PARTI DES
TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES
POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS
ET STIMULER L'INNOVATION

Examine l'impact de la transformation numérique sur l'ensemble des domaines culturels, et la manière dont elle ouvre de nouvelles perspectives tout en posant de nouveaux défis pour les professionnels de la culture, les artistes et les institutions. Il examine les questions liées à l'accès à la culture, à la diversité culturelle et linguistique, à la documentation et à la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi qu'à l'innovation dans les expressions créatives, à la rémunération équitable, à l'adaptation des compétences, à la liberté d'expression et à la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, en mettant l'accent particulier sur l'intelligence artificielle. Ce chapitre aborde également l'exclusion numérique, qui continue d'entraver la pleine participation des femmes aux industries culturelles et créatives, en particulier dans les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire inférieur, où la fracture numérique est particulièrement marquée.

CHAPITRE 3:
PROMOUVOIR L'ÉDUCATION
CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Explore les synergies entre la culture et l'éducation en tant que piliers d'un avenir inclusif fondé sur la diversité culturelle et les droits humains. Il insiste sur la nécessité d'intégrer l'éducation culturelle et artistique dans l'enseignement formel, non formel et informel afin de favoriser un apprentissage tout au long de la vie qui soit contextualisé et inclusif, et de garantir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation, en particulier dans le domaine numérique. Il souligne également la nécessité de promouvoir la diversité culturelle et la compréhension interculturelle afin de construire des sociétés pacifiques et cohésives, et offre un aperçu de la mise en œuvre du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique, adopté par les États membres en 2024.

CHAPITRE 4:
CRÉER UN ÉCOSYSTÈME
CULTUREL INCLUSIF ET
DURABLE ET STIMULER LE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Permet d'examiner la manière dont les industries culturelles et créatives constituent un moteur essentiel du développement économique inclusif et durable, en établissant un lien entre les subventions publiques accordées aux arts et à la culture et la croissance économique. Il montre comment le soutien de l'État à la culture permet de jeter les bases d'une économie mixte dans laquelle les activités lucratives et à forte croissance tirent parti des talents et des contenus générés dans un « écosystème culturel » plus large. L'interdépendance entre les subventions, les mesures incitatives, les aspects réglementaires et « le marché » est décrite sous l'angle des politiques. Le chapitre souligne également la nécessité urgente de soutenir structurellement les travailleurs culturels, qui exercent souvent dans des conditions précaires et informelles, et de lutter contre les normes discriminatoires fondées sur le genre. Il permet d'affirmer que le renforcement de la protection du travail, la promotion de l'égalité des genres et la défense de la liberté artistique sont essentiels à la durabilité du secteur culturel.

CHAPITRE 5:
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET PROMOUVOIR LA
DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR LA CULTURE

Nous alerte sur l'importance vitale d'intégrer davantage la culture, la créativité et la diversité des épistémologies dans les discussions internationales et les mesures opérationnelles relatives au changement climatique. Il met également en évidence les défis profonds que pose l'alignement des politiques culturelles, environnementales et de développement socioéconomique. Il souligne également le rôle multidimensionnel de la culture dans l'adaptation au climat, l'atténuation des problèmes de durabilité environnementale, la question de la décarbonation et de la durabilité environnementale dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que la nécessité de protéger et de préserver le patrimoine culturel contre le changement climatique et les impacts environnementaux.

CHAPITRE 6
PROTÉGER LES ARTISTES
ET LA CULTURE EN PÉRIL :
RENFORCER LA RÉSILIENCE,
LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Offre un aperçu complet des politiques et mesures élaborées dans les situations les plus urgentes et les plus fragiles. À partir d'exemples tirés de conflits récents et en cours, il permet d'examiner les bonnes pratiques en matière de soutien aux artistes, en particulier aux femmes artistes, qui sont touchées de manière disproportionnée par les crises et les situations d'urgence, et de préservation de la culture dans les moments de risque aigu, ainsi que les bonnes pratiques en matière de paix, de réconciliation et de reconstruction. Il comprend des réflexions sur les politiques et pratiques relatives aux cultures perdues (par exemple, les monuments détruits par les conflits) et aux personnes qui ont le plus besoin de soutien, telles que les femmes, les artistes et les professionnels de la culture issus de minorités.

La conclusion du rapport expose les justifications, l'urgence, mais également la voie à suivre pour faire de la culture un objectif à part entière, en s'appuyant sur les conclusions de l'ensemble du rapport, afin de l'intégrer en tant qu'objectif à part entière pour le développement durable, la paix et la sécurité.

Le présent rapport n'est pas une fin en soi. Il s'agit plutôt d'un point de départ. Il offre aux États membres de l'UNESCO un outil puissant et pratique, ancré dans leurs propres rapports, adapté à leurs besoins et conçu pour favoriser la collaboration. Il encourage le secteur culturel à avancer ensemble vers un objectif commun : garantir la protection, la valorisation et la promotion de la culture au profit de toute l'humanité, aujourd'hui et pour les générations futures.

Référencement des données

La plupart des données utilisées et mentionnées dans ce premier Rapport mondial proviennent de l'analyse des rapports soumis à l'UNESCO par les parties prenantes nationales et locales concernant l'ensemble de leurs instruments statutaires et initiatives majeures dans le domaine de la culture. Il s'agit notamment de cinq conventions, trois recommandations, les Indicateurs Culture | 2030, le Réseau des villes créatives et les enquêtes sur le suivi de la Déclaration MONDIACULT 2022 (voir la méthodologie pour plus de détails). Pour faciliter la lecture, lorsque des sources de l'UNESCO sont utilisées, les références dans le texte et les sources des tableaux et figures du présent rapport indiquent simplement quelle source de l'UNESCO a été analysée (par exemple, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel). Il convient toutefois de noter que ce volume important de données et d'informations de l'UNESCO (comprenant plus de 1 200 rapports individuels) a été traité, consolidé, nettoyé, analysé et visualisé dans son intégralité par le partenaire de recherche et de données BOP Consulting.



Chapitre 1

Promouvoir une participation inclusive et équitable à la vie culturelle

Voix créatives

Daiara Tukano



Artiste visuelle, activiste et éducatrice.

La culture est l'expression de la vie et de notre relation avec l'univers qui nous entoure. Garantir les droits culturels est le seul moyen d'assurer la diversité culturelle sur la planète et dans tous ses biomes, avec leurs températures, leurs montagnes, leurs vallées, leurs déserts, leurs cours d'eau, leurs mers et leurs forêts. Tout comme la planète sème les cultures, les cultures cultivent la planète, nourrissant des systèmes de pensée et de monde dans lesquels les échanges et les interactions sont nécessaires pour maintenir ou transformer les systèmes de vie.

La garantie des droits culturels est essentielle non seulement pour l'humanité, mais aussi pour le monde : les cultures, en tant que modes de vie, maintiennent la biodiversité de la planète et fournissent des aliments qui nourrissent les corps, les âmes et les esprits. Nous sommes des cultures vivantes, tout comme nos territoires d'existence sont vivants : protéger, promouvoir et encourager la diversité des expressions culturelles et la liberté artistique nous donne l'occasion d'écouter plus attentivement les voix humaines et non humaines du monde. Une culture qui meurt, c'est une plante qui meurt, un aliment qui disparaît, un paysage qui s'estompe : garantir la vie et l'existence de cultures diverses, c'est garantir la préservation de la vie elle-même sur la planète.

Il n'y a pas de peuple sans culture, pas plus qu'il n'y a pas de peuple sans mémoire. Les cultures des peuples autochtones sont enracinées dans la connaissance profonde de nos ancêtres et de nos proches. Nous sommes tous des parents, tout comme la rivière est l'enfant de la forêt, l'arc est le frère de la flèche, le chassé est apparenté au chasseur, un proche prend soin d'un autre et les politiques, comme les arbres dans la forêt, ne s'épanouissent qu'avec une culture de la sollicitude.

C'est pourquoi il est urgent que les gouvernements élaborent collectivement des politiques culturelles qui puissent être construites et renforcées dans une perspective de droits humains. Si les cultures sont vivantes, elles ont aussi droit à la liberté d'expression, à l'égalité, à la sécurité et à la propriété intellectuelle, qu'elle soit individuelle ou collective. Puisque les cultures sont vivantes, elles devraient se voir accorder le droit d'être considérées au même titre que l'éducation, la santé, l'alimentation et le travail, car elles sont déjà un refuge pour celles et ceux qui vivent et travaillent grâce à la culture. Aucune culture ne doit être discriminée, dévaluée, persécutée ou criminalisée ; au contraire, les crimes contre la culture doivent être reconnus au même titre que les crimes contre la vie, afin que les cultures soient toujours traitées avec respect et dignité.

Ceux qui plantent et cultivent la culture aux côtés de leurs communautés récoltent les fruits des arts et de la pensée, apprécient la saveur de la mémoire contenue dans le patrimoine culturel matériel et immatériel, valorisent la diversité culturelle comme ils valorisent la diversité alimentaire, et font de la culture une pratique universelle en développant les meilleurs outils pour la partager avec tous. C'est pourquoi l'accès démocratique aux biens culturels, aux technologies et aux moyens de production et de diffusion culturels est également essentiel à la culture. Les cultures, à l'instar de la vie et de la dignité humaine, sont rebelles ; elles résistent au silence, à l'effacement et à l'oubli, car la culture est l'art de vivre et de rester en vie.

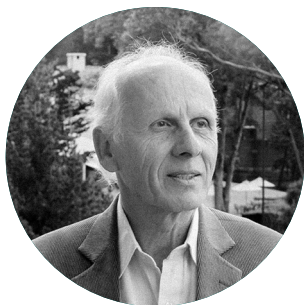
N*A©*VOLUMEN*D©* T©*A*MATERIA*V



Promouvoir une participation inclusive et équitable à la vie culturelle



César Augusto Guadalupe Mendizábal
Professeur de sciences sociales
Universidad del Pacífico, Pérou



Jamil Salmi
Expert mondial en enseignement supérieur

Aperçu

01. Malgré leur reconnaissance officielle, les droits culturels souffrent toujours d'un grave manque de protection et de promotion efficaces. Cette situation représente un défi majeur pour la culture à l'échelle mondiale, les droits culturels étant menacés et le statut des artistes étant précaire dans de nombreux pays. Les artistes continuent de se heurter à des obstacles dans la reconnaissance et la réalisation de leurs droits économiques et sociaux, que ce soit en raison de l'absence d'un statut formel ou parce que le cadre juridique n'est pas appliqué. Même si un nombre croissant de pays ont renforcé leur engagement en faveur de la liberté artistique, de nombreuses restrictions existent à travers le monde, notamment des normes sociales discriminatoires, la censure, des poursuites judiciaires, des actes de violence et, dans les cas les plus graves, des meurtres d'artistes.
02. Depuis la dernière enquête mondiale en 2019, la tendance mondiale au renforcement du statut juridique des artistes et autres professionnels de la culture s'est poursuivie. Cependant, si les droits culturels sont de plus en plus reconnus et définis dans la gouvernance mondiale des droits humains, les mécanismes d'établissement de rapports existants, liés à des conventions particulières de l'ONU, ne suffisent pas à mesurer les progrès accomplis et à obliger les États membres de l'UNESCO à rendre compte de leurs actions en matière de protection et de promotion des droits culturels. Des efforts spécifiques et systématiques de production de données sont nécessaires au niveau international pour suivre correctement les progrès accomplis.
03. Les cadres de protection des langues témoignent des progrès accomplis dans la reconnaissance de la diversité culturelle, en particulier pour les langues minoritaires et autochtones. Cependant, l'efficacité de leur mise en œuvre varie considérablement, ce qui souligne la nécessité de renforcer les mécanismes de soutien.
04. Les femmes et les groupes sous-représentés tels que les peuples autochtones et les minorités culturelles sont confrontés à des obstacles disproportionnés à la participation culturelle. Ces groupes sont les plus exposés au risque de ne pas pouvoir exercer leurs droits culturels, ainsi que les droits économiques et sociaux qui y sont associés. Les États membres qui intègrent des évaluations d'impact en matière de genre et de minorités dans leurs politiques culturelles, et qui mettent en place des sources de financement spécifiques pour les initiatives culturelles menées par des femmes et des minorités peuvent servir de modèles.
05. Les plateformes numériques sont des outils essentiels pour élargir l'accès à la culture et la participation culturelle, mais leur efficacité est limitée par des obstacles juridiques, éthiques, technologiques et socioéconomiques persistants. Ces plateformes numériques peuvent être utilisées à des fins de trafic illicite, de fraude, de violation de la propriété intellectuelle, de harcèlement, de violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, etc. De plus, si l'intelligence artificielle fait peser des risques économiques importants sur les artistes en réduisant leurs revenus, en affaiblissant la protection du droit d'auteur et en augmentant la précarité de l'emploi, elle peut également contribuer à faciliter et à améliorer les pratiques culturelles, par exemple pour la protection et la restauration du patrimoine culturel, le suivi des redevances et la cartographie du secteur.

Introduction

La culture est le fondement même de notre existence humaine commune et de notre mémoire collective. C'est à travers elle que nous forçons notre identité, tant individuelle que collective, créant ainsi des liens profonds qui transcendent le temps et l'espace. Comme définie dans la Déclaration de MONDIACULT de 1982 et réaffirmée dans celle de 2022, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances » (UNESCO, 1982). Cette riche mosaïque d'expressions humaines nourrit notre bien-être grâce à des émotions partagées et à des liens sociaux, tout en enrichissant nos vies de créativité, de sens et de valeurs. De nombreuses cultures approfondissent également la relation de l'humanité avec la nature, favorisant ainsi la conscience environnementale, la durabilité et la résilience. Pilier de la construction de sociétés prospères et pacifiques, la culture est au cœur d'activités économiques dynamiques englobant les arts, les loisirs et le tourisme. La culture se manifeste sous des formes multiples (mots, sons, images, mouvements, monuments, objets, systèmes de savoirs traditionnels, et aujourd'hui médias numériques) et constitue un pont essentiel entre le patrimoine et l'innovation, permettant aux sociétés d'honorer leur passé tout en s'adaptant aux progrès et aux défis contemporains.

Certaines pratiques culturelles et formes d'expression sont universelles, car elles se retrouvent dans toutes les sociétés humaines, quelles que soient leur situation géographique ou leur histoire. D'autres sont propres à certaines communautés ou régions. Parmi les exemples d'expressions culturelles universelles, on peut citer la musique et la danse pour communiquer des émotions, la narration pour transmettre des savoirs, des valeurs, l'histoire, les rituels et les cérémonies pour marquer les étapes importantes de la vie, les arts visuels pour exprimer des croyances et des émotions, la cuisine et les repas partagés pour renforcer les liens familiaux et sociaux, la mode et la décoration corporelle pour définir l'identité culturelle, l'humour et le jeu pour favoriser l'interaction sociale et réduire le stress, ainsi que les pratiques religieuses ou spirituelles. En revanche, les formes contextuelles des activités culturelles sont déterminées par des contextes historiques, environnementaux et sociaux spécifiques. Les genres musicaux et les styles de danse, les costumes traditionnels, les traditions culinaires, les festivals et les célébrations, les coutumes sociales et les salutations, ainsi que les styles architecturaux en sont quelques exemples. Cependant, il existe également des expressions culturelles fondées sur des traditions particulières qui sont contraires aux droits humains universels (notamment les mutilations génitales féminines). En ce sens, la culture ne doit pas être utilisée pour légitimer la violence, l'inégalité et la discrimination fondées sur le genre.

Les pays dotés d'institutions et de traditions démocratiques solides sont plus tolérants et favorables à la diversité des expressions et des activités culturelles, contrairement aux régimes autoritaires qui privilégient les expressions culturelles conformes à leurs orientations politiques et idéologiques et préfèrent souvent la conformité à la diversité culturelle. Ces différences s'appliquent en particulier aux droits des minorités, à la liberté d'expression et à l'autonomie culturelle (Anderson et al., 2014 ; Asia Center, 2022).

Le soutien à la culture prend la forme de politiques spécifiques et de ressources financières allouées aux activités culturelles et artistiques. En Europe de l'Ouest, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas sont notamment connus pour leur financement public généreux des artistes, des institutions culturelles et des industries culturelles et créatives. Les pays nordiques sont les « champions européens » en matière d'investissement dans les arts, la musique et la littérature, de protection de la culture autochtone et de politiques en faveur de la diversité linguistique et ethnique, non seulement au sein de leurs propres pays, mais aussi dans les pays du Sud, où ils soutiennent généreusement la liberté artistique par l'intermédiaire de leurs agences de développement, telles que SIDA ou NORAD.

Après la fin de l'apartheid au début des années 1990, l'Afrique du Sud a inscrit la protection des droits culturels dans sa nouvelle Constitution, adopté des politiques en faveur des communautés autochtones et marginalisées, et investi généreusement dans les arts, la musique et la littérature depuis lors. En Amérique latine, la Constitution bolivienne reconnaît la nation comme un « État plurinational », affirmant le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, à l'identité culturelle et à la préservation de leurs langues. La Colombie a mis en place un cadre complet pour protéger et promouvoir les droits culturels, en mettant l'accent sur la diversité de son patrimoine et sur l'inclusion des communautés autochtones, afro-colombiennes et autres communautés marginalisées. Le Costa Rica se distingue par son niveau élevé d'investissement dans l'éducation culturelle et la protection du patrimoine, sa promotion active de l'expression artistique et littéraire, ainsi que par son cadre juridique solide en faveur des droits des peuples autochtones et de la préservation de la culture.

En Amérique du Nord, le Canada mène une politique de multiculturalisme qui protège la diversité ethnique et linguistique, finance généreusement les initiatives artistiques et culturelles, et a mis en place une législation solide pour dédommager et protéger les cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

En Asie, le Japon s'est engagé depuis longtemps dans la protection du patrimoine culturel, dans le soutien solide aux arts traditionnels, à l'artisanat et aux arts du spectacle, ainsi que dans l'organisation régulière de festivals culturels soutenus par le gouvernement. Dans la région Pacifique, la Nouvelle-Zélande est depuis longtemps considérée comme un pionnier en matière de reconnaissance des droits culturels et des langues des peuples autochtones, de promotion active du patrimoine autochtone dans l'éducation et les médias, ainsi que de soutien solide de l'État aux industries culturelles et créatives. Les récentes discussions politiques autour de l'interprétation du Traité de Waitangi ont suscité un débat public et attiré l'attention internationale. Ces développements ont mis en évidence l'importance continue d'un dialogue constructif et d'approches inclusives en matière de politiques pour maintenir la solide réputation de la Nouvelle-Zélande en matière de droits culturels et l'engagement envers les peuples autochtones.

Il convient de noter que les cadres juridiques, y compris les traités fondamentaux comme le Traité de Waitangi, ne sont pas immuables. Leur interprétation peut évoluer avec le temps, et dans certains cas, elle peut être influencée ou manipulée de manière à porter atteinte aux principes et aux intentions qui ont présidé à leur élaboration.

Les données de 2022 produites par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) montrent que les dépenses consacrées à la culture varient considérablement d'une région et d'un pays à l'autre, reflétant à la fois le développement économique et l'engagement de chaque pays. Il est toutefois important de noter que les données de l'ISU sur les dépenses consacrées au patrimoine ne tiennent pas compte des dépenses plus larges dans le secteur de la culture (festivals, éducation culturelle et autres activités de développement).

La Colombie constitue un exemple notable à cet égard, ayant intégré une perspective d'égalité des genres dans le financement du secteur culturel grâce à son Compte satellite de la culture. En 2020, à Bogota, ONU Femmes a utilisé ces données pour réaliser une « Analyse qualitative et quantitative du compte satellite de la culture : une perspective de l'égalité des genres », qui a permis d'examiner les conditions de travail des femmes, notamment en ce qui concerne la rémunération, la stabilité de la carrière, la protection sociale et l'informalité, et d'identifier les obstacles structurels auxquels elles sont confrontées. Cet exemple illustre la manière dont la Colombie est allée au-delà du simple suivi des dépenses culturelles pour les évaluer à l'aide d'un cadre prenant en compte la dimension de genre.

Tableau 1.
Dépenses publiques par habitant consacrées au
patrimoine culturel et naturel, par groupe régional.

Régions	Dépenses moyennes par habitant (USD PPA, 2017)
Europe et Amérique du Nord	75 USD-365,9 USD
Afrique du Nord et Asie de l'Ouest	12,5 USD
Amérique latine et Caraïbes	10,5 USD
Asie de l'Est et du Sud-Est	4,6 USD
Afrique subsaharienne	<1,0 USD

Source: ISU
 (https://uis.unesco.org/en/news/
 Check-out-recent-updates-SDG11.4.1-
 Monitoring-Progress-Heritage-
 Preservation-February2025)

Remarque : les chiffres sont exprimés en parité de pouvoir d'achat (dollars internationaux constants de 2017) afin de faciliter les comparaisons internationales.

Même si la dignité humaine universelle et les droits humains demeurent des objectifs fondamentaux, leur pleine réalisation varie d'un pays à l'autre dans le monde. Selon l'indice de la démocratie 2023 de The Economist Intelligence Unit (EIU), 7,8 % de la population mondiale résidait dans des pays caractérisés par une gouvernance démocratique pleinement consolidée, soit 24 nations, ce qui représente une baisse par rapport aux 12,3 % de 2010. Le reste de la population mondiale vit dans des pays dotés de systèmes de gouvernance variés, notamment ceux dont les institutions démocratiques sont confrontées à des défis ou à des limites, ceux qui présentent un mélange de caractéristiques démocratiques et d'autres caractéristiques de gouvernance, et ceux dont les structures de gouvernance centralisées limitent le pluralisme politique (EIU, 2024).

Dans certains contextes politiques où les structures de gouvernance sont plus centralisées, les politiques culturelles peuvent refléter une importance accrue accordée à la cohésion nationale et aux discours officiels. Dans de tels contextes, les cadres juridiques et institutionnels visant à préserver la diversité culturelle peuvent se heurter à des difficultés, notamment des problèmes de mise en œuvre des politiques d'égalité des genres, des restrictions à l'indépendance judiciaire, une protection officielle moindre des expressions culturelles autochtones et de la liberté artistique, ainsi qu'un soutien réduit au pluralisme des identités (Laws Learned, 2024).

Ces conditions peuvent conduire à la censure de l'art, de la littérature et des médias, à la dévalorisation des cultures minoritaires et autochtones, à la marginalisation des femmes, à la déformation des récits historiques, à un accès limité aux échanges culturels internationaux et à un espace restreint pour l'innovation créative.

Définir notre droit à la culture

Dans ce contexte, la communauté internationale a jugé indispensable de protéger et de promouvoir les pratiques culturelles et les modes d'expression à travers une série d'instruments qui définissent les droits culturels comme une catégorie fondamentale, mais distincte, dans le cadre international des droits humains. Le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des arts est notamment inscrit à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Organisation des Nations Unies, 1948) et à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Organisation des Nations Unies, 1966). Plusieurs accords internationaux et régionaux plus spécifiques ont ensuite précisé les différentes dimensions de ces droits, la plupart d'entre eux ayant été inspirés et promus par l'UNESCO. Le cadre normatif de l'UNESCO en matière de droits culturels a évolué à travers plusieurs instruments clés, chacun traitant d'aspects particuliers de la protection et de la mesure des droits culturels, comme le documente l'encadré 3.



Encadré 3.

Évolution des droits culturels dans les cadres internationaux

1948 - Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : la première reconnaissance internationale des droits culturels en tant que droits humains. L'article 22 stipule que les « droits économiques, sociaux et culturels (sont) indispensables à (la) dignité (humaine) » et l'article 27 fait référence au droit de « prendre part (librement) à la vie culturelle (...), de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». Il y est également affirmé le droit de chacun « à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur ».

1954 - Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999). Ces trois traités internationaux sont essentiels pour prévenir les conflits, aider au relèvement et préserver les biens culturels mobiliers et immobiliers de toute l'humanité en temps de paix, pendant et après les conflits armés.

1966 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), dont l'article 15 fait explicitement référence aux droits culturels, notamment le droit de participer à la vie culturelle, de bénéficier du progrès scientifique et de la protection de la propriété intellectuelle. Le Pacte souligne l'obligation des États de préserver et de promouvoir la vie culturelle et de la rendre accessible à tous.

1966 - Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966 complète le PIDESC par ses dispositions relatives à la protection des groupes minoritaires.

1970 - Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Elle met l'accent sur la protection du patrimoine culturel, car le trafic illicite de biens culturels prive les peuples de leur mémoire, de leur histoire et de la pleine jouissance de leurs droits culturels.

1972 - Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, qui protège les biens culturels et naturels ayant une valeur universelle exceptionnelle.

1979 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui vise à placer la moitié de l'humanité au centre des préoccupations en matière de droits humains et à réaffirmer les droits fondamentaux de l'être humain, la dignité et la valeur de la personne humaine, ainsi que l'égalité des droits des hommes et des femmes.

1980 - Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste, qui vise à améliorer la condition professionnelle, sociale et économique des artistes en mettant en œuvre des politiques et des mesures ayant trait à la formation, à la sécurité sociale, à l'emploi, au revenu et à la fiscalité, à la mobilité et à la liberté d'expression.

1982 - Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, qui définit la culture comme « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ». Elle établit également un lien entre les droits culturels, le développement et l'identité humaine.

2001 - Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui positionne la diversité culturelle comme un patrimoine commun de l'humanité et souligne son rôle dans la promotion du développement durable.

2001 - Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, qui vise à sauvegarder et à préserver le patrimoine culturel subaquatique et à prévenir son pillage par la promotion de la coopération internationale.

2003 - Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui souligne l'importance de sauvegarder le patrimoine vivant, notamment les

savoirs traditionnels, les traditions orales, les arts du spectacle et les rituels, tout en garantissant les droits des communautés, des groupes et des individus qui créent, entretiennent et transmettent ces traditions.

2005 - Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui vise à garantir un accès équitable aux ressources culturelles et à assurer la protection des expressions culturelles, en particulier pour les groupes marginalisés.

2005 - Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, qui reconnaît le patrimoine culturel comme un droit humain et souligne que la participation au patrimoine culturel est essentielle à la démocratie. Son article 4 met particulièrement l'accent sur le droit de participer au patrimoine culturel et d'en bénéficier. La Convention insiste également sur la responsabilité des États de protéger ces droits.

2007 - Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui reconnaît explicitement les droits culturels des peuples autochtones, y compris le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs langues et leurs traditions.

2007 - Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, qui définit la culture comme un ensemble de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de savoirs et d'arts, de traditions, d'institutions et de modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. Elle souligne également l'implication de la société civile, appelle à une clarification de la place des droits culturels comme indissociables des droits humains et affirme que les droits culturels doivent être universellement respectés.

2009 - Observation générale no 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, qui fournit une interprétation détaillée de l'article 15.1.a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cet article reconnaît le droit de toute personne de participer à la vie culturelle.

2009 - Création du poste de Rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des droits culturels par le Conseil des droits de l'homme, avec pour mandat de promouvoir les droits culturels en tant que composante essentielle des droits humains.

2011 - Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique, qui encourage une approche holistique de la gestion des zones urbaines historiques et de la préservation du patrimoine culturel.

2015 - Recommandation de l'UNESCO concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société, qui souligne le rôle essentiel des musées dans la société, non seulement en tant que gardiens du patrimoine, mais aussi en tant qu'espaces dynamiques d'apprentissage, de dialogue interculturel et de paix, d'échanges culturels et de cohésion sociale, tout en étant simultanément des institutions culturelles, scientifiques et éducatives.

2015 - Objectifs de développement durable de l'ONU. Bien que la culture ne constitue pas un objectif en soi, elle est prise en compte dans la cible 11.4, qui appelle à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, et la cible 4.7, qui fait référence à la citoyenneté mondiale et à l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. De même, les initiatives qui promeuvent les droits des artistes et des créateurs à bénéficier équitablement de leur travail peuvent contribuer à l'emploi, à la croissance économique et à la réduction des inégalités (ODD 8 et 10).

2019 - les Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO sont conçus pour mesurer et évaluer la contribution de la culture au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Ce cadre fournit aux gouvernements, aux décideurs politiques et aux institutions culturelles des outils pour évaluer l'impact de la culture sur la durabilité économique, sociale et environnementale.

2022 - Déclaration de MONDIACULT, qui appelle à l'inclusion d'un objectif culture à part entière dans le Programme de développement pour l'après-2030 et définit la culture comme un bien public mondial essentiel à la promotion de la paix, de l'inclusion et du développement durable.

S'appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et sur le Pacte international de 1966, les conventions culturelles de l'UNESCO ont grandement contribué à faire progresser la compréhension et la mise en œuvre des droits culturels. En 2009, avec la nomination d'un Rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, la communauté internationale a réaffirmé son engagement ferme à promouvoir les droits culturels en tant que composante essentielle des droits humains. Cette fonction a été spécifiquement créée pour remplir trois missions : i) traiter les questions d'accès à la vie culturelle et de participation à celle-ci, ii) plaider en faveur de la protection de la diversité culturelle, y compris les droits des communautés marginalisées et des peuples autochtones, et iii) examiner l'impact de la mondialisation, du développement et des technologies numériques sur les droits culturels. Le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé à plusieurs reprises, la dernière fois en 2024 par la résolution 55/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans son rapport initial présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2016, la première Rapporteuse spéciale a proposé une définition de travail des droits culturels afin d'en clarifier les caractéristiques et la portée (A/67/287, paragraphe 7). Les droits culturels visent à protéger : i) la créativité humaine dans toute sa diversité et les conditions pour qu'elle soit exercée, développée et mise à la portée de tous ; ii) la liberté de choisir, d'exprimer et de développer son identité, qui comprend le droit de choisir de ne pas faire partie de collectifs particuliers ainsi que le droit de quitter un collectif et de participer, dans des conditions d'égalité, à sa définition ; iii) les droits des individus et des groupes de participer – ou non – à la vie culturelle de leur choix et d'exercer leurs propres pratiques culturelles ; iv) le droit d'interagir et d'échanger, indépendamment de l'appartenance à un groupe et des frontières ; v) les droits de profiter des arts, des connaissances, y compris des connaissances scientifiques, de son propre patrimoine culturel et de celui d'autrui et d'y avoir accès ; et vi) le droit de prendre part à l'interprétation, à l'élaboration et au développement du patrimoine culturel et à la reformulation des identités culturelles (Organisation des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme 2016, paragraphe 9, Organisation des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme 2019, paragraphe 15).

Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale, la culture est bien plus que la somme des produits artistiques et culturels ; c'est un processus et un mode de vie qui imprègnent toutes les sphères de l'expérience humaine (Organisation des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme 2022, paragraphe 9). La culture incarne la manière dont les individus donnent un sens à leur vie et comprennent leur environnement humain, naturel et artificiel, tant à titre individuel que collectif. En ce sens, la culture est un catalyseur et un moteur essentiel du progrès vers l'atteinte des Objectifs de développement durable, car les droits culturels englobent les droits individuels et collectifs indispensables à la dignité humaine et au développement social (Assemblée générale et Conseil économique et social des Nations Unies, 2023, paragraphe 56).

Le présent chapitre s'articule autour de trois dimensions interdépendantes dans lesquelles s'inscrivent les droits culturels. La première concerne l'accès à la vie culturelle et au patrimoine, ainsi que la possibilité d'en profiter, c'est-à-dire la liberté pour les individus de jouir de leur propre patrimoine culturel, ainsi que de celui d'autres personnes et communautés. La deuxième porte sur la participation aux activités culturelles, c'est-à-dire la capacité de prendre activement part à des pratiques culturelles, de critiquer les traditions et de choisir librement ses appartenances culturelles. La troisième dimension porte sur la contribution artistique, qui incarne le droit de créer et d'influencer les pratiques, les normes et le patrimoine culturels, ainsi que la protection des intérêts moraux et matériels résultant de ces créations.

Le genre est un élément fondamental au cœur de ces trois dimensions. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale, le genre, la culture et les droits s'entrecroisent de manière complexe et subtile, ce qui conduit souvent les femmes à être victimes de multiples formes de discrimination (Organisation des Nations Unies, Assemblée générale 2012, paragraphe 3). La réalité des identités individuelles « multiples et complexes » rend les femmes particulièrement vulnérables à des formes d'exclusion qui se recoupent (op. cit., paragraphe 11), d'autant qu'elles évoluent entre leurs communautés culturelles et leur participation à la société dans son ensemble. Cela implique souvent de faire face à une opposition disproportionnée lorsqu'elles revendiquent leur droit de participer ou de se soustraire à certaines pratiques culturelles (op. cit., paragraphe 22). En outre, comme le souligne RESILIART, nous devons protéger les droits culturels de tous, indépendamment de leur identité de genre, y compris des communautés LGBTQ+ (UNESCO, 2022c).

Dans ce contexte, les droits culturels sont reconnus comme un facteur d'autonomisation permettant aux individus de contrôler leur vie et facilitant l'exercice d'autres droits (op. cit., paragraphe 38 ; AGNU, 2012). Cet aspect transformateur est particulièrement important pour les femmes, car il leur permet de remettre en question et de renverser les rôles de genre présumés qui limitent souvent leurs activités et leurs opportunités (op. cit., paragraphe 39).

En 2016, le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel en période de conflit armé et en dehors de toute situation de conflit, par des acteurs étatiques et non étatiques (A/71/317) a permis d'examiner l'impact de cette destruction sur un large éventail de droits humains, y compris le droit de participer à la vie culturelle. Le rapport a souligné la nécessité de considérer le patrimoine dans son ensemble, au-delà de la distinction entre patrimoine physique et patrimoine vivant (« matériel » et « immatériel »), et met en évidence le fait que les atteintes à une forme de patrimoine s'accompagnent souvent d'atteintes à l'autre. Il reconnaît également que le patrimoine est une ressource vivante qui revêt une signification profonde pour les populations, ce qui explique pourquoi sa destruction cause un préjudice profond qui va au-delà des dommages matériels. Le rapport a également mis en évidence la continuité et les interconnexions entre la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles et les instruments relatifs aux droits humains applicables dans le domaine du patrimoine, ainsi que les domaines de travail entre les organes du droit international qui pourraient bénéficier de synergies accrues. Il a ainsi ouvert la voie à l'adoption d'une série de résolutions du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits culturels et à la protection du patrimoine culturel (33/20, 37/17 et 49/7).

Dans ce contexte, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, mis en place par le deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954, a décidé d'établir un dialogue régulier avec la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels afin de promouvoir le respect des droits culturels en temps de paix comme en cas de conflit armé, en adoptant une approche fondée sur les droits humains (UNESCO, décision 17.COM 6, 2022). La Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022) a marqué un tournant décisif : 150 États ont en effet appelé à l'unanimité à reconnaître la culture comme un objectif à part entière dans le Programme de développement pour l'après-2030. Cette étape importante a été rendue nécessaire par la prise de conscience que la protection des droits culturels exige l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi systématiques de politiques, alors que les sociétés sont confrontées à des changements technologiques rapides, à une succession de crises mondiales et à des inégalités persistantes en matière de participation et d'expression culturelles.

Réaffirmant également l'impératif de protéger et de promouvoir les droits humains et la diversité culturelle, face aux menaces croissantes qui pèsent sur la culture et de son utilisation à des fins qui pourraient l'exposer à une destruction ou à une détérioration dans le contexte de conflits armés, qui se traduisent par la destruction intentionnelle ou collatérale du patrimoine culturel, l'accélération du trafic illicite des biens culturels, la violation des droits de l'homme et des droits culturels, y compris à travers la discrimination, la disruption des pratiques culturelles vivantes, et la vulnérabilité exacerbée des acteurs, institutions, sites et marchés culturels...

MONDIACULT, 2022. Point 5 – Préambule

Nous nous engageons, à cet effet, à favoriser un environnement propice au respect et à l'exercice de tous les droits humains, en particulier les droits culturels – individuels et collectifs – dans tous les domaines de la culture, du patrimoine culturel aux secteurs culturel et créatif [sic], y compris dans l'environnement numérique, afin de construire un monde plus juste et équitable, et de réduire les inégalités, en particulier en direction des femmes, des jeunes, des enfants, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables...

MONDIACULT, 2022. Point 10 – Appel à l'action

Les instruments normatifs de l'UNESCO ont permis à la communauté internationale de mettre en place des mécanismes d'établissement de rapports améliorés, reflétant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits culturels. Cela a abouti à l'ensemble actuel d'indicateurs qui évaluent : i) l'accès et la participation à

la vie culturelle, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès et la participation équitables, sur la protection du patrimoine culturel et l'accès à celui-ci, ainsi que sur la diversité culturelle et linguistique ; ii) la liberté artistique, le statut et la mobilité des artistes; et iii) la gouvernance culturelle et l'élaboration des politiques.

Toutefois, les difficultés persistantes en matière de suivi confirment la nécessité d'avoir un objectif culturel spécifique et de s'efforcer de mettre en place un système complet d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui soient approuvés et produits régulièrement sur la base d'un engagement politique clair visant à générer les informations nécessaires. L'établissement de rapports des États membres révèle l'insuffisance des données disponibles pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes, la capacité limitée à évaluer l'impact des politiques et la collaboration insuffisante entre les gouvernements et la société civile. Ces lacunes entraînent des conséquences négatives sur la protection des droits culturels : elles masquent les disparités en matière de participation culturelle, dissimulent les obstacles à l'expression artistique et entravent l'élaboration de politiques culturelles qui sont efficaces et inclusives. Sans cibles spécifiques, mesurables et vérifiables en matière de protection et de promotion des droits culturels dans le cadre du développement mondial, ces difficultés risquent de perdurer. Souligner l'importance des droits culturels est par ailleurs conforme à une conception large de la condition humaine, dans laquelle le milieu symbolique est un élément central.

Cette approche s'inscrit dans le droit fil du Pacte pour l'avenir (Organisation des Nations Unies, 2024), l'accord mondial adopté lors du Sommet des Nations Unies sur l'avenir en septembre 2024. Le Pacte vise à redynamiser la coopération multilatérale, à relever les défis mondiaux et à promouvoir un avenir durable et pacifique. Il représente un engagement renouvelé de la communauté internationale à accélérer les progrès vers l'atteinte des ODD. Il affirme notamment l'importance des droits culturels, en reconnaissant le rôle fondamental de la culture dans la promotion de la cohésion sociale et de l'identité individuelle et communautaire. Le Pacte définit une série d'engagements globaux : intégrer la culture dans les politiques de développement économique, social et environnemental ; renforcer la coopération internationale pour le retour des biens culturels dans leur pays d'origine ; et garantir des investissements publics adéquats pour la protection et la promotion de la culture. Ces engagements soulignent le rôle de la culture en tant que composante intégrale du développement durable et reconnaissent son caractère dynamique dans la société contemporaine.

Dans ce contexte, l'adoption d'un objectif culturel à part entière pourrait fournir le cadre nécessaire pour renforcer la production de données fiables, élaborer des indicateurs normalisés et mettre en œuvre des politiques culturelles plus efficaces, même si la disponibilité des données peut parfois limiter la formulation d'objectifs atteignables. L'analyse présentée ici se concentre sur l'examen de la participation équitable à la vie culturelle, la protection de la liberté artistique et la gouvernance culturelle inclusive. Il démontre à la fois la faisabilité et la nécessité d'un suivi systématique des droits culturels. Ces dimensions sont des éléments essentiels des droits culturels, tels qu'ils sont reconnus dans les cadres internationaux relatifs aux droits humains (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2022, paragraphe 32). Cette approche, fondée sur des données factuelles et alignée sur la reconnaissance de la culture en tant que bien public mondial dans la Déclaration de MONDIACULT 2022, met en évidence la manière dont des cibles culturelles spécifiques pourraient à la fois améliorer la protection des droits et les résultats en matière de développement durable dans le Programme pour l'après-2030.

L'accès à la vie culturelle et la participation à celle-ci sont des dimensions fondamentales des droits culturels, chacune étant liée à des attributs distincts, mais complémentaires. L'accès désigne la garantie de la disponibilité et de l'accessibilité des biens, services et expériences culturels sans discrimination. La participation, quant à elle, permet une implication active dans les pratiques culturelles, dans la prise de décision et dans le développement.

Dans le cadre des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports mis en place pour les conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la culture, les États membres signalent cinq domaines principaux de progrès en matière de droits culturels : les politiques nationales et les cadres normatifs, l'amélioration de l'accès à la culture, la reconnaissance de la diversité culturelle, la protection des droits des artistes, et le traitement de la question de la restitution des biens culturels (UNESCO, 2024). Ces rapports montrent des progrès réalisés dans la mise en place de cadres de politiques favorables, 96 % des États membres ayant

soumis des rapports déclarant avoir pris des mesures pour faciliter l'accès à des expressions et équipements culturels diversifiés (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

L'analyse révèle à la fois des progrès réalisés dans les cadres de mise en œuvre et des disparités persistantes en matière de participation culturelle entre les régions et les groupes démographiques. Les données récentes reflètent cette évolution, notamment une plus grande prise en compte de la diversité des genres, des sexualités et des identités dans les politiques culturelles, ainsi que des efforts accrus pour lutter contre le commerce illégal de biens culturels (UNESCO, 2024). Les États ont réaffirmé leur engagement envers ces avancées à travers le Pacte pour l'avenir (Organisation des Nations Unies, 2024) qui garantit que les politiques et stratégies culturelles contribuent à un développement plus efficace, plus inclusif, plus équitable et plus durable grâce à leur intégration dans les cadres économiques, sociaux et environnementaux.

Néanmoins, il reste difficile de mettre en œuvre et de protéger pleinement les droits culturels pour tous les citoyens, surtout lorsqu'il s'agit de garantir un accès et une participation équitables dans des contextes socioéconomiques différents.

Évolution du paysage de la participation culturelle après la COVID-19

La reprise de la participation culturelle à l'échelle mondiale depuis la pandémie de COVID-19 suit des schémas complexes. Une analyse comparative des tendances de la participation entre 2015 et 2022 révèle des changements majeurs dans les activités culturelles, avec des impacts variables selon le genre (Eurostat, 2022).⁸ En parallèle, les États membres indiquent que les plateformes numériques et les formats virtuels sont devenus des outils essentiels pour élargir l'accessibilité, et beaucoup d'entre eux ont adopté des approches innovantes combinant accès physique et accès à distance (UNESCO, 2024). Toutefois, l'efficacité de ces mesures de reprise varie considérablement selon les régions et les contextes socioéconomiques.

La participation à des événements culturels officiels organisés dans des lieux spécifiques (théâtres, arènes, etc.) est étroitement liée à des facteurs socioéconomiques plus larges, notamment le niveau d'éducation (Eurostat, 2022), qui sont par conséquent liés à des différences en matière d'opportunités. Ces tendances reflètent des inégalités structurelles plus larges qui affectent particulièrement la capacité des communautés marginalisées à maintenir et à améliorer leur vie culturelle (Assemblée générale des Nations Unies, 2023, paragraphe 71).

L'expansion des initiatives en faveur de l'accès au numérique est prometteuse à plusieurs égards, notamment en favorisant le dialogue entre différents groupes nationaux et internationaux. De nombreux États membres élaborent également des stratégies numériques nationales et mettent en place des plateformes pour des initiatives culturelles (UNESCO, 2024). Il existe toutefois des défis importants liés à la persistance de la fracture numérique, qui touche particulièrement les communautés rurales et à faibles revenus (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2022, paragraphe 44). La fracture numérique est étroitement liée à la question de l'existence d'une infrastructure de communication numérique adéquate. Cette question dépend elle-même des politiques nationales et de la manière dont celles-ci tiennent compte de la dynamique des marchés. Même lorsqu'une telle infrastructure est mise en place, d'autres problèmes subsistent, comme l'accès aux appareils numériques, les barrières linguistiques et les modèles de consommation inégaux des services numériques.

⁸ Les données actuellement disponibles ne fournissent des données ventilées par genre qu'entre femmes et hommes.

Il est également important de noter que les technologies numériques ne fonctionnent pas en vase clos ; elles s’inscrivent dans des cadres sociaux, politiques et économiques plus larges, au sein desquels différents acteurs les mobilisent. Les « réseaux sociaux » numériques et les applications mobiles en particulier peuvent avoir un impact important sur la santé mentale, notamment chez les jeunes générations (Haidt, 2024, Turkle, 2011), sur les pratiques de lecture et de réflexion (Wolf, 2016, 2018 ; Carr, 2011) et sur l’organisation globale des expériences humaines (Zuboff, 2020). Dans le même temps, la visibilité accrue en ligne peut poser des risques liés à la circulation de contenus préjudiciables. Ces contenus sapent les valeurs culturelles, alimentent la discrimination et permettent la violence et le harcèlement fondés sur le genre, à l’encontre des femmes et des minorités.

Accès et participation au patrimoine

Un aspect fondamental des droits culturels est l’accès au patrimoine et la participation à celui-ci, qu’il soit matériel, immatériel ou naturel. Cela souligne l’importance de permettre aux individus et aux communautés de s’impliquer dans leur propre patrimoine culturel, ainsi que dans celui d’autres communautés, tant comme forme d’identité que comme moyen de promouvoir la diversité culturelle. Il est important de noter que, comme l’a souligné la Rapporteuse spéciale, le patrimoine culturel ne se limite pas aux monuments, aux collections, aux musées et aux institutions culturelles, mais englobe également les traditions et les expressions vivantes héritées des ancêtres et transmises aux descendants (Conseil des droits de l’homme des Nations Unies 2011, paragraphe 5). Dans ce contexte, les États membres ont fait état de progrès importants dans la mise en place de cadres de sauvegarde du patrimoine culturel grâce à des protections juridiques complètes et à la création d’institutions spécialisées (UNESCO, 2024). Ces progrès sont particulièrement évidents dans l’intégration des considérations patrimoniales dans des cadres de politiques plus larges : de nombreux ministères, de l’éducation à l’environnement, intègrent de plus en plus la protection du patrimoine dans leurs mandats (UNESCO, 2024).

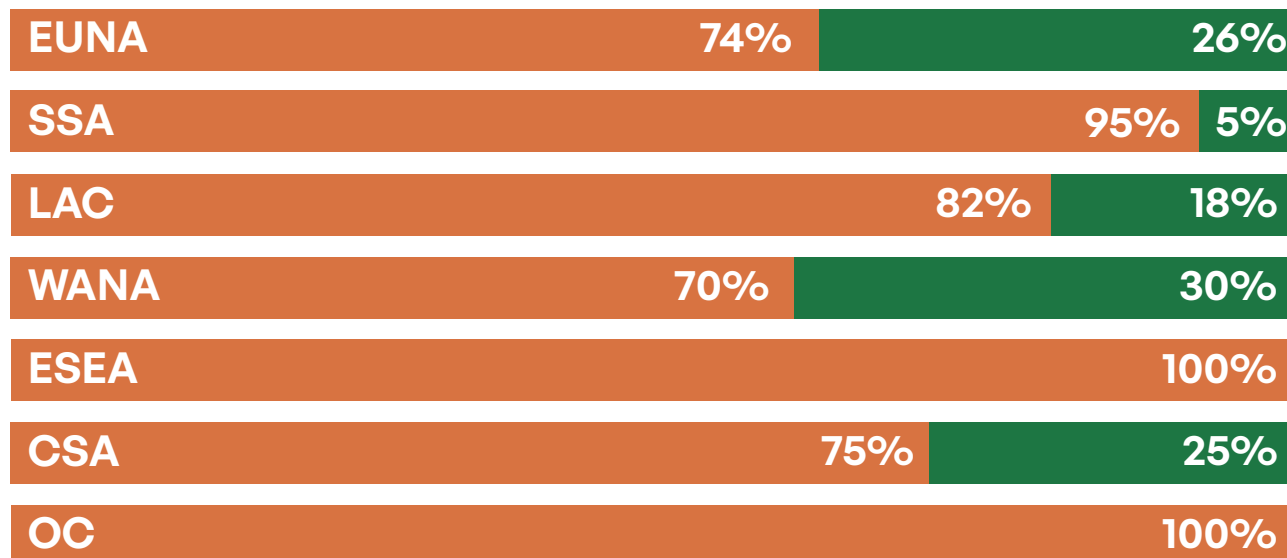
- **Patrimoine matériel et naturel**

Les différentes régions adoptent des approches variées pour protéger les droits coutumiers des communautés sur les écosystèmes terrestres, marins et forestiers. Les données communiquées par les États membres montrent que 95 % des pays d’Afrique subsaharienne ont mis en œuvre des politiques de protection de ces droits, contre 74 % en Europe et en Amérique du Nord (rapports périodiques sur la Convention de 2003).



Parc national des monts Bale, Éthiopie

Figure 1. États membres déclarant avoir pris des mesures pour reconnaître l'importance de protéger les droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, marins et forestiers, essentiels à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel, par groupe régional.



Vrai
 Faux

(Total global n=135, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=39, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=38, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=28, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=20, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=5, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=4, États d'Océanie (OC) n=1).

Source : UNESCO, Rapport périodiques sur la Convention de 2003

Ce taux d'adoption élevé témoigne d'une prise de conscience croissante des enjeux environnementaux dans la protection des droits culturels. Les États membres font état d'efforts croissants pour intégrer la culture dans les politiques climatiques, notamment pour protéger le patrimoine culturel contre les menaces liées au climat. Pour ce faire, ils préservent certains aspects des biens culturels en mettant en place des unités spécialisées dans les interventions d'urgence, la documentation numérique et l'archivage des biens culturels, en cas de perte des originaux (UNESCO, 2024). Comme dans d'autres cas, une partie du problème réside dans l'adoption des politiques et des cadres normatifs, tandis qu'une autre est leur mise en œuvre efficace, ce qui exige également un effort systématique de production de données.

La mise en œuvre de la conservation du patrimoine urbain varie considérablement selon les contextes économiques. Des initiatives récentes témoignent des progrès réalisés dans la mise en place d'une coordination intersectorielle, notamment dans l'intégration de la conservation du patrimoine à la planification touristique, à la protection de l'environnement et au développement urbain (UNESCO, 2024). Toutefois, des défis persistent concernant l'intégration totale des considérations culturelles dans les plans d'action climatiques et la garantie des ressources nécessaires à l'adaptation et à l'atténuation (UNESCO, 2024). Parmi les exemples notables d'intégration, on peut citer l'initiative « Barcelone, ville du patrimoine »,⁹ qui actualise le concept traditionnel de patrimoine en intégrant une vision. À cette fin, elle tient compte à la fois du patrimoine lié à l'identité des quartiers et de l'action contre le changement climatique, en créant une équipe spécialisée dans le paysage et le patrimoine pour superviser ces efforts. Ensuite, Édimbourg, à travers sa Stratégie d'urgence climatique,¹⁰ qui finance des travaux ciblés d'efficacité énergétique et d'adaptation au changement climatique dans son site classé au patrimoine mondial. Cela vise à démontrer comment « un entretien régulier, une conservation de haute qualité et des mesures d'efficacité énergétique sensibles » peuvent placer les environnements historiques au cœur de l'action climatique. Enfin, Rotterdam, dont la stratégie intégrée d'adaptation au changement climatique¹¹ constitue un troisième modèle, axé sur l'adaptation des espaces urbains afin de combiner trois fonctions essentielles : « éponge » (espaces aquatiques et es-

⁹https://www.barcelona.cat/infobarcelona/en/tema/urban-planning-and-infrastructures/protecting-the-citys-historical-environmental-and-popular-heritage_1165934.html

¹⁰<https://ewh.org.uk/our-impact/climate-emergency/>

¹¹<https://www.c40.org/case-studies/c40-good-practice-guides-rotterdam-climate-change-adaptation-strategy/>

paces verts), « protection » (digues et barrières côtières) et « contrôle des dommages » (voies d'évacuation et bâtiments résistants à l'eau).

Les politiques visant à promouvoir la diversité du patrimoine sont mises en œuvre de manière très différente. Ces cadres vont de la protection juridique des sites patrimoniaux multiculturels à des programmes garantissant la représentation des communautés minoritaires dans l'interprétation du patrimoine. En ce qui concerne les récits patrimoniaux inclusifs, les États membres font état d'initiatives fructueuses qui reconnaissent les multiples perspectives historiques, les contributions culturelles et le rôle des femmes dans la protection du patrimoine (UNESCO, 2024). Par exemple, des programmes muséaux collaboratifs ont notamment vu, impliquant activement diverses communautés pour la conception et l'interprétation des expositions. Cependant, il reste difficile de garantir une représentation équitable, en particulier pour les communautés sous-représentées. Les ressources limitées affectent souvent la capacité à documenter et à préserver les diverses expressions du patrimoine, tandis que les déséquilibres de pouvoir peuvent influencer les récits qui occupent une place prépondérante dans l'interprétation du patrimoine. Malgré ces défis, la diversité du patrimoine constitue une ressource essentielle pour favoriser la compréhension et l'appréciation interculturelles, et contribue ainsi à la cohésion sociale grâce à la reconnaissance commune de multiples traditions culturelles et expériences historiques.

• Patrimoine immatériel et traditions vivantes

L'Indice du Navigateur autochtone révèle des disparités dans les niveaux de reconnaissance juridique et de mise en œuvre pratique du patrimoine immatériel. La collecte de données aux niveaux national et communautaire a permis de produire un ensemble de données riche et diversifié. Par exemple, si la majorité des pays ayant soumis un rapport (18 sur 24) affichent des niveaux élevés de reconnaissance du droit des peuples autochtones à créer leurs propres médias, l'élaboration des stratégies nationales de réduction de la pauvreté reste extrêmement limitée : 17 des 24 pays ayant soumis un rapport ont indiqué un faible niveau de participation, voire une participation nulle. Ces deux exemples illustrent la grande diversité des situations, même dans les pays participant à l'Indice du Navigateur autochtone.

Dans le contexte de la mondialisation et des profondes asymétries de pouvoir, les échanges interculturels conduisent souvent à la promotion des cultures dominantes et à l'affaiblissement des cultures locales, autochtones ou minoritaires (García Canclini, 1989 ; Toti, 2024). Ce processus peut accélérer l'érosion des pratiques, langues et modes de vie traditionnels. Ainsi, partout dans le monde, les cultures dominantes ont tendance à adopter, commercialiser ou déformer des éléments des cultures minoritaires sans autorisation ni compréhension, privant ainsi ces dernières de leur contexte et de leur signification d'origine. Afin d'éviter la commercialisation excessive ou la décontextualisation, l'appropriation illicite et la déformation du patrimoine vivant, il est nécessaire de sensibiliser les communautés à leur rôle et à leurs responsabilités en matière de sauvegarde. Il est également nécessaire de renforcer la compréhension et les actions responsables associées aux droits culturels, à la propriété intellectuelle et aux pratiques éthiques. Pour garantir que les pratiques et connaissances culturelles sont représentées de manière précise et respectueuse, et que les communautés concernées bénéficient équitablement des produits et services liés à leur propre patrimoine culturel, un soutien supplémentaire pour ces communautés et praticiens, une réglementation prudente de la part des gouvernements et un engagement éthique de la part des tiers sont nécessaires (UNESCO, 2023).

L'élaboration de politiques interministérielle de protection du patrimoine devient de plus en plus sophistiquée. Les États membres font état d'une collaboration active entre les autorités chargées du patrimoine culturel et d'autres services gouvernementaux. Les ministères de l'environnement jouent un rôle crucial dans l'intégration de la conservation du patrimoine à la planification de la résilience climatique ; les ministères de l'éducation intègrent la sensibilisation au patrimoine dans les programmes scolaires nationaux ; enfin, les ministères du tourisme ont élaboré des cadres qui concilient l'accessibilité des sites et les besoins de préservation, même si des défis persistent dans la gestion de l'impact des visiteurs.

Parmi les exemples de réussite, on peut citer les systèmes de gestion intégrée dans lesquels les services d'urbanisme tiennent compte des aspects patrimoniaux, historiques et archéologiques dans la réglementation du développement, et dans lesquels les ministères des transports adaptent les projets d'infrastructure afin de protéger les paysages culturels. D'un autre côté, la commercialisation des



Parc submergé de Baia, Italie. Spécialement désigné comme Exemple de bonne pratique pour ses efforts visant à permettre l'accès du public tout en préservant les vestiges romains.



sites patrimoniaux crée souvent des tensions entre les objectifs économiques et les impératifs de conservation, et ce, malgré le fait qu'elle génère les ressources nécessaires à leur préservation et à leur restauration. Cela soulève également des débats sur le degré d'intervention souhaitable dans les efforts de restauration et sur la manière de distinguer les éléments présumés originaux des éléments restaurés.

En résumé, si les approches pangouvernementales semblent prometteuses pour la protection du patrimoine sous toutes ses formes, avec un taux élevé de collaboration interministérielle, de nombreux défis restent à relever pour concilier la conservation avec la pression touristique croissante, ainsi que les intérêts commerciaux. Il est également important de souligner le rôle des communautés locales dans la sauvegarde du patrimoine vivant. Le succès dépend de mécanismes de coordination solides et d'une hiérarchisation claire des objectifs en matière de patrimoine vivant dans tous les secteurs gouvernementaux.

Les approches de la gestion du patrimoine tenant compte de la dimension de genre affichent des progrès variables. Les données indiquent que 82 % des États membres ayant soumis des rapports déclarent avoir mis en place des politiques positives favorisant la participation des femmes aux activités culturelles (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Parmi les progrès récents, on peut citer l'intégration de la diversité des genres, des sexualités et des identités dans les politiques culturelles (UNESCO, 2024). Toutefois, la Rapporteuse spéciale constate que des écarts persistent dans la mise en œuvre entre les cadres de politiques et les résultats pratiques, affectant particulièrement les communautés marginalisées (Assemblée générale des Nations Unies, 2023, paragraphe 71). Les rapports nationaux montrent qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les parties prenantes et de renforcer les capacités institutionnelles pour combler ces lacunes (UNESCO, 2024).

La protection et la gestion efficaces du patrimoine culturel soulèvent souvent des questions relatives à la propriété, à l'intendance ou à la conservation, à l'équité des avantages, à la restitution et au retour. Ces questions reflètent les principes fondamentaux des droits culturels et de la justice, en particulier lorsqu'il s'agit de remédier aux inégalités historiques dans la répartition et la gestion des biens culturels. Pour que la protection du patrimoine soit couronnée de succès, les États membres ont souligné qu'il fallait non seulement des cadres solides pour traiter les demandes de restitution, mais aussi des cadres réglementaires et des plans de mise en œuvre renforcés pour garantir une gestion éthique des biens culturels (UNESCO, 2024). Cela comprend l'élaboration de stratégies globales combinant la préparation aux situations d'urgence, le renforcement des capacités et des mesures ou outils de lutte contre le trafic illicite des biens culturels (UNESCO, 2024).

Les programmes d'accès au patrimoine matériel sont menés par les villes, qui s'imposent comme des innovatrices de premier plan. Les initiatives en matière de patrimoine urbain combinent de plus en plus l'amélioration de l'accès physique et les outils d'interprétation numérique, comme le montrent des recherches récentes (Liu, 2020). Cependant, la mise en œuvre varie considérablement selon les régions et les ressources disponibles. Les partenariats public-privé se sont avérés efficaces pour élargir l'accès, le financement du secteur privé soutenant les innovations technologiques dans l'interprétation du patrimoine et la création de plateformes d'accès virtuel.

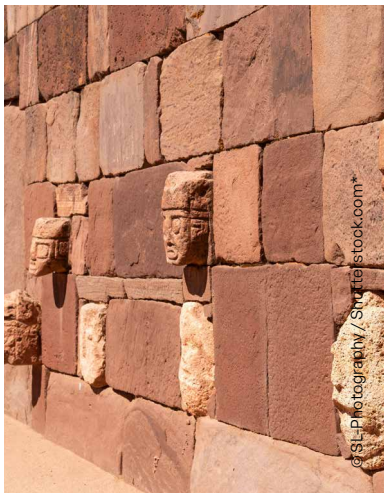
Les programmes d'accès au patrimoine naturel témoignent d'une forte implication de la société civile ; les initiatives de conservation menées par les communautés jouent en effet un rôle crucial dans la gestion et l'interprétation des sites. Toutefois, des défis persistent pour garantir un accès équitable aux communautés marginalisées, en particulier dans les zones reculées. Les programmes visant à impliquer les jeunes sont prometteurs, 95 % des États membres ayant soumis un rapport indiquant qu'ils mettent en œuvre des programmes d'éducation au patrimoine destinés à améliorer la compréhension des jeunes, à promouvoir la diversité et à favoriser le dialogue interculturel, que ce soit dans le cadre de programmes formels ou de manière ponctuelle (rapports périodiques sur la Convention de 1972). À cet égard, la boîte à outils de l'UNESCO pour les politiques et programmes en faveur de la jeunesse met l'accent sur le rôle actif des jeunes en tant qu'acteurs du changement et propose un cadre participatif pour l'élaboration des politiques. Avec 50 % de la population mondiale âgée de 30 ans ou moins, le rapport appelle à des approches inclusives et intersectorielles et souligne que 69 % des personnes estiment que les jeunes devraient davantage participer à l'élaboration des politiques (UNESCO, 2023b).

La coopération internationale est devenue de plus en plus essentielle pour promouvoir l'accès au patrimoine et la participation à celui-ci à l'échelle mondiale. Les programmes bilatéraux et multilatéraux se sont révélés particulièrement précieux pour les pays du Sud, car ils permettent de transférer des connaissances dans des domaines tels que la gestion des sites, les techniques de conservation et la documentation numérique. Par ailleurs, la mise en œuvre des conventions de l'UNESCO fournit un cadre solide pour la protection collaborative du patrimoine, et l'accent mis par l'ODD 11.4 sur la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel a mené à un soutien international accru.

Toutefois, le financement reste un défi majeur et les disparités en matière de ressources continuent d'affecter la capacité de mise en œuvre. Bien que des mécanismes de soutien existent à l'échelle internationale, ils ont souvent du mal à atteindre l'échelle requise, en particulier pour les projets de conservation à grande échelle et le développement des infrastructures numériques. À l'échelle mondiale, les États membres soulignent le fait que la protection durable du patrimoine nécessite des flux de financement internationaux plus réguliers et plus importants, ainsi qu'un soutien accru au renforcement des capacités (UNESCO, 2024).

L'évolution du paysage de l'accès au patrimoine et de la participation à celui-ci recoupe plusieurs domaines émergents essentiels qui méritent d'être examinés plus en détail. D'abord, les environnements numériques transforment l'engagement en faveur du patrimoine en créant de nouvelles possibilités d'accessibilité et d'archivage. À mesure que les technologies numériques utilisent de plus en plus les données relatives au patrimoine culturel, elles transforment la manière dont les gens interagissent avec les biens historiques et les apprécient, qu'il s'agisse de visites virtuelles de musées ou de reconstitutions historiques en réalité augmentée. Si ces technologies améliorent l'accès, il est important de reconnaître que l'archivage numérique des éléments du patrimoine diffère fondamentalement de la préservation de leur intégrité physique. Cette distinction devient particulièrement cruciale alors que les sites patrimoniaux sont de plus en plus menacés par des phénomènes environnementaux. Ensuite, le changement climatique fait peser des risques importants sur le patrimoine matériel, en raison des phénomènes météorologiques extrêmes, de l'élévation du niveau des mers et des variations de température. Des mesures innovantes sont donc nécessaires, tant pour élaborer des stratégies d'adaptation que pour se préparer aux situations d'urgence.

Au-delà des préoccupations environnementales, le patrimoine joue également un rôle complexe dans les contextes sociaux. Il peut constituer un outil puissant pour la consolidation de la paix et la réconciliation après un conflit, en servant de point de médiation entre différents systèmes de valeurs. Il démontre ainsi son importance plus large dans le renforcement de la cohésion sociale et de la compréhension mutuelle. Toutefois, il convient également de noter que certains éléments du patrimoine peuvent devenir des points de focalisation pour des interprétations contradictoires, car les objets ou les sites peuvent incarner des significations différentes représentant des trajectoires historiques et des valeurs culturelles divergentes. Ces thèmes seront examinés en détail dans les chapitres suivants, qui permettront d'analyser leurs implications spécifiques pour les droits culturels et la gestion du patrimoine.



Sculptures de têtes en pierre taillées dans la cour semi-souterraine du temple de Tiwanaku, La Paz, Bolivie.

Retour et restitution

Le retour et la restitution des biens culturels constituent une dimension essentielle des droits culturels, car ils permettent de réparer les injustices historiques issues de la colonisation et d'affirmer l'identité collective. Les biens et objets culturels ont une importance qui va bien au-delà de leur simple valeur matérielle : ils sont des « éléments de l'identité individuelle et collective » qui relient les communautés à leur passé, à leur présent et à leur avenir.¹² Ainsi, l'appropriation forcée d'objets culturels pendant les périodes coloniales s'inscrivait dans un schéma systématique de domination qui continue de façonner les déséquilibres de pouvoir en matière d'accès au patrimoine à ce jour. Pour y faire face, le principe de l'autodétermination culturelle fournit un cadre essentiel pour comprendre la restitution du patrimoine culturel en tant que question relevant des droits humains. Elle soutient les revendications visant à rétablir l'accès fondamental des peuples à leur patrimoine culturel en tant qu'« acte de justice historique » contribuant à remédier aux inégalités créées pendant la colonisation.¹³ Les Nations Unies ont donc reconnu ce lien dans diverses résolutions, établissant des obligations particulières pour les pays ayant acquis des biens culturels de grande valeur par l'occupation coloniale.

Les récents cas de restitution réussie témoignent des progrès tangibles accomplis dans la réparation des injustices historiques, tout en créant des opportunités pour le renouveau des relations culturelles. Parmi les exemples notables, citons le rapatriement de 174 objets de l'Université de Manchester à la communauté Anindilyakwa dans le Territoire du Nord, en Australie, et la restitution par la France de 26 pièces du trésor royal d'Abomey au Bénin.¹⁴ Le règlement du différend qui opposait depuis un siècle le Pérou et l'Université de Yale au sujet des artefacts du Machu Picchu constitue un autre cas historique. En 2010, un accord a été conclu prévoyant la restitution de plus de 35 000 objets archéologiques excavés par Hiram Bingham entre 1911 et 1916 (Chechi, Aufseesser et Renold, 2011).¹⁵ Cet accord a permis la création, à Cusco, du Centre d'étude du Machu Picchu et de la culture inca, dans le cadre d'un protocole d'accord entre l'Université San Antonio Abad de Cusco et Yale International. Ce protocole établit un cadre de collaboration pour la recherche, les échanges éducatifs et les expositions publiques, et sert de modèle pour la restitution, avec un engagement scientifique continu.¹⁶ L'affaire des bronzes du Bénin a également connu des progrès significatifs, avec la signature par l'Allemagne d'un accord de restitution portant sur environ 1100 œuvres, le transfert de propriété de 29 bronzes par la Smithsonian Institution et un accord avec le Horniman Museum du Royaume-Uni pour le rapatriement de 72 bronzes.¹⁷ Ces trésors seront exposés de manière permanente dans le nouveau Musée d'Edo pour les arts d'Afrique de l'Ouest, à Benin City, permettant ainsi aux habitants d'accéder à leur patrimoine culturel.¹⁸

Les cadres de coopération internationale pour la restitution et le retour des biens culturels ont été renforcés grâce à de nombreux mécanismes et initiatives. Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels (ICPRCP), créé en 1978, est un organe permanent qui recherche les voies et moyens de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de biens culturels aux pays d'origine par la médiation, la conciliation et l'assistance technique.¹⁹ Par ailleurs, le Règlement intérieur du Comité concernant la médiation et la conciliation, élaboré selon les principes d'équité, d'impartialité et de bonne foi, fournit un cadre juridique pour le règlement des différends sans interférer avec d'autres mesures procédurales. Ces dernières années, les initiatives régionales se sont également multipliées, l'UNESCO organisant des dialogues et des débats ouverts présentant « de nouvelles formes d'accords et de coopération en matière de retour et de restitution » dans différentes

¹² <https://opiniojuris.org/2023/05/12/restitution-of-cultural-property-and-human-rights/>

¹³ <https://www.qil-qdi.org/legal-aspects-concerning-the-restitution-of-cultural-property-removed-during-colonial-occupation/>

¹⁴ <https://www.unesco.org/fr/fight-illicit-trafficking/agreement-and-cooperation-return-and-restitution>

¹⁵ <https://news.yale.edu/2015/06/04/peru-yale-partnership-future-machu-picchu-artifacts>

¹⁶ <https://news.yale.edu/2015/06/04/peru-yale-partnership-future-machu-picchu-artifacts>

¹⁷ <https://www.withersworldwide.com/en-gb/insight/read/are-alternative-dispute-resolution-mechanisms-the-way-to-resolve-cultural-property-disputes>

¹⁸ <https://www.nationalgeographic.com/travel/article/nigeria-stolen-benin-bronzes-london-museum>

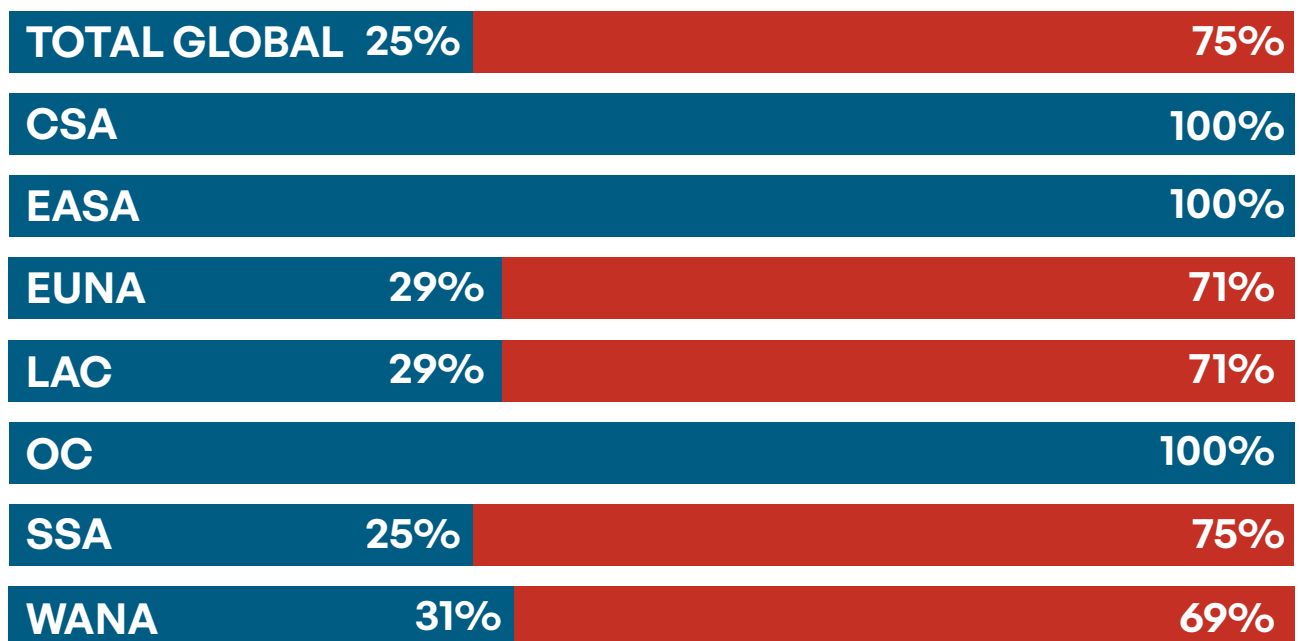
¹⁹ <https://www.unesco.org/fr/fight-illicit-trafficking/return-and-restitution>

régions.²⁰ De même, la consultation régionale sur les politiques culturelles en Afrique, qui s'est tenue en 2022, a été marquée par un engagement fort et unanime à garantir la restitution des biens culturels en tant que pierre angulaire de l'identité culturelle, ainsi que par la volonté d'adopter une position commune sur la scène internationale.²¹

L'UNESCO a renforcé son soutien en faveur du retour et de la restitution à travers une assistance technique, des activités de renforcement des capacités des professionnels, le développement des musées et des campagnes de sensibilisation du public, notamment dans le cadre de son initiative Priorité mondiale « Afrique : renforcer le patrimoine culturel et le développement des capacités ». ²² Il convient de noter que le Pacte pour l'avenir comprend un engagement spécifique à faciliter le retour des biens culturels ayant une valeur spirituelle, ancestrale, historique et culturelle vers leurs pays d'origine (Organisation des Nations Unies, 2024). Ces engagements reflètent le travail de plaidoyer de l'UNESCO dans le domaine de la culture, où l'Organisation a participé à une série de discussions multilatérales, en tant que partenaire privilégié, sur la base de la Déclaration de MONDIACULT 2022. Cet ensemble d'instruments exprime un consensus international grandissant sur l'importance de la restitution des biens culturels, tant comme question de justice historique que comme fondement de la coopération future.

Concernant les incompatibilités judiciaires qui entravent les efforts de restitution, 25 % des 77 États ayant soumis un rapport national sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 signalent leur existence (rapports périodiques sur la Convention de 1970). Cette proportion atteint 29 % pour les 28 pays d'Europe et d'Amérique du Nord ayant soumis un rapport. Il est toutefois important de noter que ces chiffres ne reflètent peut-être pas pleinement l'ampleur réelle des défis à relever. Le nombre relativement faible de pays signalant de tels problèmes peut s'expliquer par le fait que seuls quelques États détiennent des collections importantes provenant d'autres pays et ne font donc pas état des difficultés rencontrées. Cela concentre donc les implications pratiques de la restitution dans un sous-ensemble plus restreint des États ayant soumis un rapport.

Figure 2. États membres ayant signalé des difficultés pour restituer ou retourner des biens culturels à leur lieu d'origine en raison d'incompatibilités avec des décisions judiciaires nationales, par groupe régional.



VRAI FAUX

(Total global n=77, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=28, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=8, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=13, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=13, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=5, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=5, États d'Océanie (OC) n=1).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1970.

²⁰<https://www.unesco.org/en/articles/new-forms-agreements-and-cooperation-field-return-and-restitution-cultural-property>

²¹<https://www.unesco.org/en/articles/unesco-mondiacult-2022-africa-raises-its-voice-more-robust-and-resilient-cultural-and-creative>

²²<https://www.unesco.org/en/articles/unesco-promotes-open-and-inclusive-dialogue-return-and-restitution-cultural-property>

À l'échelle nationale, les rapports ne traitent pas nécessairement de la manière dont les biens culturels provenant de communautés locales ou autochtones sont traités dans les collections nationales. Si l'on accorde une attention croissante au renforcement des cadres juridiques et réglementaires visant à protéger le patrimoine culturel, y compris les mesures spécifiques contre le trafic illicite de biens culturels (UNESCO, 2024), les capacités de surveillance restent limitées dans de nombreuses régions, ce qui affecte la capacité à suivre et à prévenir ce trafic. Concernant les infrastructures, les États membres soulignent la nécessité d'une formation spécialisée et d'un renforcement des capacités en matière de préparation aux situations d'urgence dans les sites patrimoniaux et les musées afin d'améliorer la protection du patrimoine culturel (UNESCO, 2024).

La Rapporteuse spéciale a également déclaré que des processus de restitution efficaces nécessiteraient non seulement des cadres juridiques, mais aussi un engagement significatif des communautés d'origine (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies 2023, paragraphe 55). Cet engagement est particulièrement crucial dans les cas impliquant des peuples autochtones et des expressions culturelles traditionnelles, car le contexte culturel et les droits communautaires jouent un rôle essentiel dans le processus de restitution.

Le succès des efforts de restitution déployés par les États dépend souvent d'une action coordonnée entre plusieurs services gouvernementaux. Les institutions culturelles locales, notamment les musées municipaux, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques nationales de restitution. Elles s'engagent de plus en plus dans un dialogue direct avec les communautés d'origine et favorisent la participation des peuples et communautés autochtones, qui sont généralement impliqués dans les campagnes de restitution. À cette fin, des données récentes indiquent que sept États membres sur dix ont mis en place de tels mécanismes de coordination à plusieurs niveaux (UNESCO, 2024).

De même, les cadres de mise en œuvre pour le retour et la restitution reconnaissent de plus en plus l'importance de processus de consultation inclusifs. L'efficacité de ces processus dépend en partie de la garantie d'une représentation diversifiée, y compris de la participation des femmes à la prise de décision concernant la gestion et le retour des biens culturels. Par conséquent, les rapports nationaux ont souligné que la mise en œuvre réussie nécessitait des mécanismes de dialogue renforcés et des approches collaboratives pour traiter les acquisitions historiques (UNESCO, 2024).

Si les États membres ont accompli des progrès significatifs dans l'élaboration de cadres juridiques et institutionnels pour le retour et la restitution des biens culturels, la plupart d'entre eux ayant mis en place des mécanismes de coordination à plusieurs niveaux, l'efficacité de la mise en œuvre reste toutefois limitée par plusieurs facteurs. Il s'agit notamment des incompatibilités judiciaires et des capacités de suivi limitées, ainsi que des défis mis en évidence lors du Dialogue africain sur le retour et la restitution des biens culturels en janvier 2025,²³ à savoir le manque de données et de transparence quant au lieu de conservation des artefacts et l'insuffisance des fonds alloués à la recherche sur la provenance. Ces questions soulignent collectivement la nécessité de renforcer la coopération internationale et les programmes de formation spécialisés pour combler l'écart entre les politiques et les résultats concrets.

Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles contemporaines

Tandis que la protection et la restitution du patrimoine traitent des dimensions historiques des droits culturels, la sauvegarde et la promotion des expressions culturelles contemporaines reflètent la manière dynamique et évolutive dont les communautés créent, partagent et participent à la culture aujourd'hui. Ces expressions incarnent à la fois la continuité avec les formes traditionnelles et l'innovation dans les pratiques culturelles, démontrant ainsi que les droits culturels englobent non seulement la préservation, mais aussi le développement créatif.

²³ <https://www.unesco.org/fr/articles/nouvelles-formes-daccords-et-de-cooperation-en-matiere-de-retour-et-de-restitution-de-biens>



Les expressions culturelles contemporaines remettent souvent délibérément en question ou rompent avec les traditions, les règles et les conventions établies, incarnant à la fois la continuité avec le patrimoine, mais aussi des ruptures intentionnelles qui élargissent les frontières de la pratique culturelle. Cette tension entre tradition et innovation souligne l'importance de protéger la liberté d'expression en tant que droit culturel fondamental. Le Pacte pour l'avenir (Organisation des Nations Unies, 2024) reconnaît ce dynamisme et souligne le rôle de la culture en tant que catalyseur du développement durable et de la transformation sociale. Il convient toutefois de noter que les expressions culturelles, qu'elles soient issues du patrimoine ou de la création contemporaine, peuvent également être exclusives et aller à l'encontre des droits culturels d'autres personnes (par exemple, les membres de la communauté LGBTQ+).

La Rapporteuse spéciale souligne qu'une participation significative à la vie culturelle contemporaine exige des cadres qui soutiennent activement diverses formes d'expression culturelle (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2022). Cela est particulièrement important pour relever les défis croisés auxquels les communautés marginalisées sont confrontées pour accéder aux activités culturelles et y participer (Assemblée générale des Nations Unies, 2023, paragraphe 71). Dans le cadre de ces mesures de soutien, les États membres soulignent l'importance de protéger les droits des travailleurs du secteur culturel, notamment en leur garantissant des conditions de travail décentes, une rémunération équitable et l'élimination de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (UNESCO, 2024).

Ces cadres ont obtenu des succès variables dans la pratique. Les données relatives aux infrastructures et à l'accessibilité révèlent à la fois des progrès et des défis persistants en matière d'accès à la culture. En tout, 96% des États membres déclarent mettre en œuvre des politiques et des mesures facilitant la participation à la vie culturelle et l'accès à des installations et à des expressions culturelles diverses, mais ces données ne tiennent pas explicitement compte des domaines spécifiques de l'accessibilité (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Des disparités importantes existent non seulement entre les zones urbaines et les zones rurales, mais aussi dans la manière dont les différentes communautés conçoivent un accès culturel significatif. Les communautés autochtones et traditionnelles peuvent avoir un accès solide à leurs propres pratiques et expressions culturelles, mais elles sont confrontées à des obstacles physiques, économiques ou sociaux qui les empêchent d'accéder aux espaces culturels institutionnalisés. Cette situation souligne l'importance de distinguer les politiques qui mettent l'accent sur l'accès aux institutions de celles qui soutiennent les diverses formes d'engagement culturel que les communautés elles-mêmes considèrent comme précieuses.

Les programmes ciblés visant à faciliter la participation aux activités culturelles sont plus ou moins efficaces selon les groupes démographiques. Ces activités concernent des initiatives visant à favoriser la participation des jeunes, des programmes d'accès des minorités culturelles, des programmes destinés aux personnes en situation de handicap, des initiatives visant à favoriser l'accès des peuples autochtones et des programmes d'accès des réfugiés ou des migrants (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Les programmes de financement public en faveur de la diversité culturelle présentent des niveaux de mise en œuvre variables. Malgré le caractère limité des données disponibles,²⁴ les mesures de soutien ciblées révèlent une répartition inégale entre les différents groupes démographiques : 19 % des mesures visent la participation des jeunes, 15 % les minorités culturelles et 14 % les artistes en situation de handicap, tandis que les peuples autochtones (8 %) et les réfugiés ou migrants (10 %) bénéficient d'un soutien nettement moindre (op. cit.) Les obstacles à l'accès peuvent être liés à des questions telles que les conventions sociales ou l'accessibilité financière pratique ; et les pays doivent donc décider des politiques appropriées.

Les États membres signalent des progrès dans le développement de plateformes numériques qui élargissent l'accès au contenu culturel, même si la fracture numérique continue de toucher de manière disproportionnée les communautés rurales et à faibles revenus (UNESCO, 2024). Malgré les progrès réalisés, des défis importants persistent, notamment : i) des disparités en matière de ressources qui affectent la durabilité des programmes, en particulier dans les zones rurales ; ii) la

²⁴ La taille de l'échantillon utilisé pour cet ensemble de données est relativement faible, puisqu'il ne couvre que 41 pays dans le monde.

fracture numérique qui continue de limiter l'accès aux contenus culturels en ligne ; iii) des disparités démographiques dans les taux de participation qui reflètent des inégalités sociales plus larges et d'autres obstacles culturels à l'accès ; et iv) une coordination limitée entre les domaines culturels et d'autres domaines de politiques qui affecte l'efficacité des programmes.

Il est également essentiel de garantir le droit à un contenu culturel qui reflète de manière authentique la diversité des sociétés. Les plateformes numériques ne sont pas de simples intermédiaires ; elles jouent un rôle puissant dans la formation des récits culturels, amplifiant certaines voix tout en marginalisant d'autres. Au-delà de l'accès, il est urgent de mettre en place des politiques garantissant la production et la visibilité de récits diversifiés représentant des cultures, des genres, des identités et des perspectives variées. Les plateformes numériques doivent donc être considérées non seulement comme des outils d'accès, mais aussi comme des écosystèmes culturels qui nécessitent une gouvernance, une redevabilité et des investissements dans la création et la diffusion culturelles diversifiées. Garantir une visibilité équitable des récits et des langues diversifiées est conforme aux droits culturels fondamentaux des communautés de participer et de contribuer au paysage culturel numérique.

Comme nous le verrons ci-dessous, les approches tenant compte du genre pour soutenir les expressions culturelles contemporaines constituent une autre préoccupation majeure concernant le travail des artistes et le développement des industries culturelles et créatives.

L'engagement dans les expressions culturelles contemporaines remplit de multiples fonctions sociétales. Si de nombreuses formes favorisent la cohésion sociale par le partage d'expériences, d'autres remettent délibérément en question et bouleversent les conventions sociétales, remettant en cause les normes et les structures de pouvoir établies. Cette double nature, qui consiste à créer des liens tout en permettant un examen critique, reflète le rôle complexe de la participation culturelle, que ce soit en tant que créateurs ou en tant que public. Lorsque les individus créent des expressions culturelles, ils contribuent à la diversité culturelle et à l'innovation. Lorsqu'ils découvrent les expressions culturelles d'autrui en tant que public, ils s'ouvrent à des perspectives différentes. Ces deux modes de participation peuvent renforcer la compréhension entre des communautés diverses tout en respectant les différences culturelles, même si cela ne va pas sans tensions et désaccords productifs, qui sont eux-mêmes essentiels au développement culturel.



Province des Hautes-Terres méridionales,
Papouasie-Nouvelle-Guinée

Les voix de la culture : la langue comme un droit

La langue, élément central de la culture, est à la fois un moyen d'expression culturelle et une clé de l'héritage culturel. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale, l'égalité réelle exige des États qu'ils protègent la diversité des cadres linguistiques, en particulier pour les communautés minoritaires et les communautés autochtones (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies 2023, paragraphe 32). Cette protection recouvre largement les mécanismes plus larges d'expression culturelle, car les droits linguistiques sont fondamentaux pour la participation culturelle et la construction de l'identité (Assemblée générale des Nations Unies 2012, paragraphe 7). La langue est également un élément clé de la formation des identités collectives et a été au centre de diverses tensions et controverses sociales, soulignant ainsi l'importance cruciale de promouvoir le multilinguisme et le respect mutuel entre les différentes communautés linguistiques.

Des données récentes montrent les politiques sont mises en œuvre de manière variable selon les régions. Le taux d'adoption de politiques d'enseignement en langue maternelle et d'éducation multilingue est élevé, et ce, à différents niveaux d'enseignement : 95 % des États européens et nord-américains, 78 % des États d'Afrique subsaharienne et 61 % des États d'Amérique latine et des Caraïbes ayant soumis des rapports ont mis en œuvre de telles mesures (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Les États membres font état de progrès significatifs dans la reconnaissance de la diversité culturelle grâce à des cadres qui protègent les langues minoritaires et autochtones, tout en encourageant l'éducation à la diversité culturelle afin de construire des sociétés plus inclusives et plus respectueuses (UNESCO, 2024). Cependant, l'efficacité de la mise en œuvre varie considérablement selon les différents aspects de la protection des droits

linguistiques. Pour élaborer de meilleures politiques dans les secteurs culturel et éducatif, il est nécessaire de clarifier les distinctions entre le registre formel d'une langue (et les raisons pour lesquelles cela est important) et son usage familial. Cela nécessite également de comprendre les différences entre les espaces dans lesquels les langues sont utilisées (foyers, familles, communautés locales, enseignement, usage officiel, langues mondiales, etc.), et le besoin de langues véhiculaires (nationales et internationales). Il est essentiel de reconnaître la valeur intrinsèque de la diversité linguistique, y compris la protection des langues en danger et des variétés locales. Parallèlement, il existe un fossé entre l'existence de cadres réglementaires et la disponibilité des capacités professionnelles et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques. Ces lacunes en matière de mise en œuvre posent des défis majeurs, car les politiques restent souvent de simples vœux pieux faute de moyens pour les traduire dans les faits.

La programmation des médias révèle d'importantes variations régionales en matière de soutien à la diversité linguistique. Si 92 % des États européens et nord-américains ayant soumis des rapports sur la Convention de 2005 ont fait état de politiques soutenant la diversité linguistique dans les médias, ce taux n'est que de 83 % en Afrique subsaharienne et de 45 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, sur un total de 112 répondants dans l'ensemble des régions (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces disparités mettent en évidence les domaines qui nécessitent un soutien ciblé pour renforcer la diversité linguistique dans l'expression culturelle. Néanmoins, les récentes évolutions des politiques témoignent d'une attention accrue accordée à l'intégration de perspectives diverses dans les institutions culturelles et les cadres juridiques, afin de garantir que la diversité linguistique et culturelle soit reconnue comme un droit culturel fondamental (UNESCO, 2024).

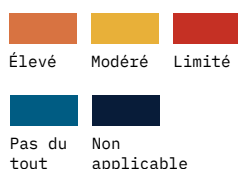
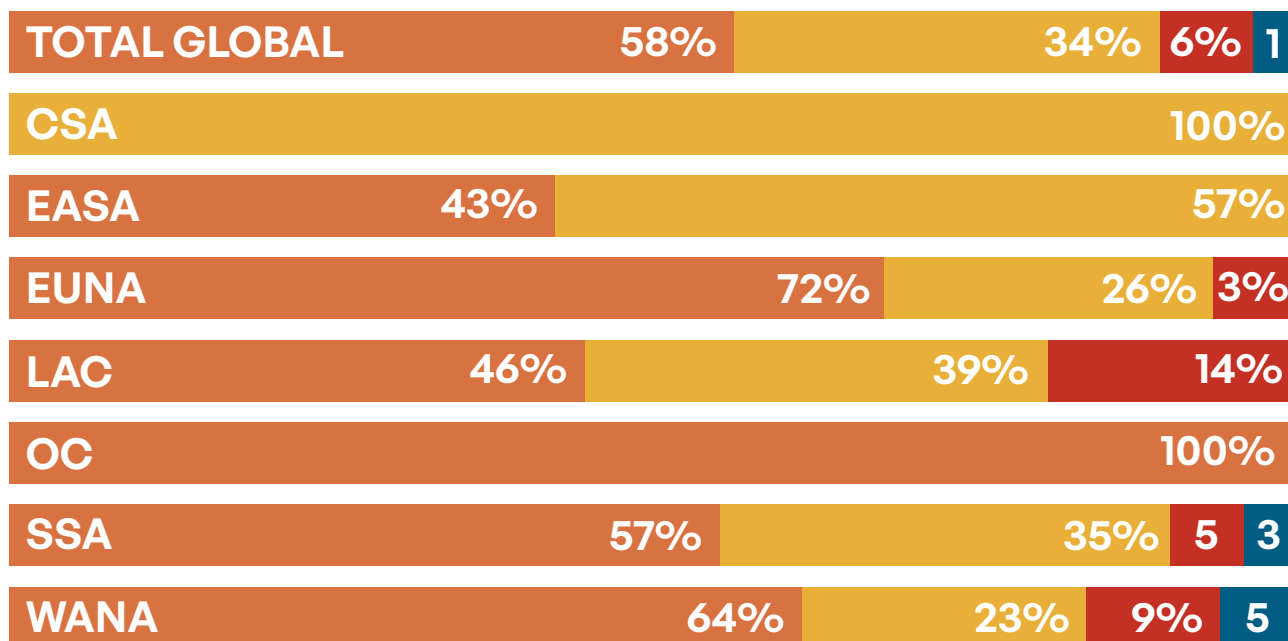
Favoriser la cohésion sociale et le dialogue interculturel

S'appuyant sur la discussion précédente concernant les expressions culturelles contemporaines, la présente section permet d'examiner comment la cohésion sociale et le dialogue interculturel constituent des ponts essentiels entre la participation à la vie culturelle et la contribution à celle-ci. Si la diversité des expressions culturelles peut parfois remettre en question les normes sociales, elle contribue en fin de compte à créer un environnement dynamique dans lequel les droits culturels jouent un rôle essentiel en permettant une participation active et le partage d'expériences qui renforcent les liens sociaux. Dans le même esprit, les données indiquent que 92 % des États membres ayant soumis des rapports sur la Convention de 2005 ont mis en place des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et la société civile pour élaborer des politiques culturelles (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Les programmes de participation culturelle ont démontré leur efficacité dans le renforcement de la cohésion sociale, grâce à des initiatives qui créent des espaces sûrs propices aux rencontres et à l'implication. Il s'agit notamment de festivals communautaires qui rassemblent des personnes d'horizons différents, de projets artistiques participatifs qui réunissent des habitants de tous horizons, ainsi que de soutien à des initiatives locales qui encouragent le dialogue national et local. Le Pacte pour l'avenir (Organisation des Nations Unies, 2024) souligne l'importance de ces approches, reconnaissant que la culture offre aux individus et aux communautés un fort sentiment d'identité tout en favorisant la cohésion sociale.

Cependant, l'efficacité de la mise en œuvre varie considérablement d'une région à l'autre. Malgré la taille réduite des échantillons pour certaines régions, l'analyse de la participation formelle des communautés à l'élaboration des politiques culturelles révèle des niveaux d'engagement national très disparates entre les différentes régions, ce qui indique qu'il existe une marge d'amélioration considérable, même dans les régions les plus performantes. Ces variations indiquent l'existence de capacités institutionnelles et d'approches de mise en œuvre diverses. De même, la participation des ONG à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présente de fortes variations régionales (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Les États membres font également état de programmes couronnés de succès qui mobilisent des populations diverses grâce à des projets artistiques participatifs et au soutien à des initiatives culturelles locales (UNESCO, 2024).

Figure 3. États membres ayant fourni des informations sur le niveau de participation des ONG et autres acteurs de la société civile à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en général ou de certains éléments spécifiques, par groupe régional.



(Total global n=139, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=39, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=28, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=37, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=22, États d'Océanie (OC) n=2, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=7, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=4).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2003. Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des arrondis.

Les approches du dialogue interculturel tenant compte de la dimension du genre présentent des niveaux de mise en œuvre variables. À l'échelle régionale, la mise en œuvre des politiques en faveur des femmes artistes, des professionnelles de la culture et/ou des entrepreneures créatives varie, avec des taux d'adoption allant de 56 % en Amérique latine et dans les Caraïbes à 93 % dans les États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Les rapports nationaux font état de progrès notables dans l'intégration de la diversité des genres, des sexualités et des identités dans les politiques culturelles (UNESCO, 2024). Toutefois, la Rapporteuse spéciale souligne que les lacunes persistantes dans la mise en œuvre limitent la capacité des femmes et des communautés marginalisées à participer pleinement au dialogue culturel (Assemblée générale des Nations Unies 2023, paragraphe 71).

La coordination intergouvernementale joue un rôle crucial dans le renforcement des initiatives de dialogue interculturel. L'efficacité de ces initiatives dépend en grande partie de la qualité de la coordination entre les cadres de politiques à l'échelle nationale et les mécanismes de mise en œuvre locaux. Les États membres indiquent que la réussite de la mise en œuvre repose souvent sur des réseaux de collaboration qui facilitent l'échange de connaissances et renforcent les efforts collectifs visant à promouvoir la cohésion sociale (UNESCO, 2024), même si les contraintes en matière de ressources continuent d'affecter la mise en œuvre dans de nombreux contextes (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2022, paragraphe 44).

Dans ce contexte, les droits culturels jouent un rôle à deux niveaux interdépendants : la cohésion sociale, qui renforce les liens au sein des communautés grâce à des expériences culturelles communes, et le dialogue interculturel, qui favorise l'échange et la compréhension mutuelle entre différentes communautés culturelles. Ces deux dimensions dépassent la simple participation passive pour englober une contribution active à la vie culturelle. Comme nous le verrons dans la section suivante, cela se traduit par la co-création de programmes culturels, de mécanismes de financement participatif et par le développement collaboratif d'initiatives culturelles qui renforcent simultanément les liens sociaux au sein des communautés et facilitent un dialogue significatif entre différentes identités culturelles.



Cape Girardeau, États-Unis d'Amérique

Les artistes au cœur de la vie culturelle

Le droit des professionnels de la culture et de la création de contribuer à la vie culturelle dépend fortement de leurs conditions de travail. Ces droits comportent de nombreuses composantes qui reflètent la complexité et la diversité de leur travail. Ces droits comprennent notamment le droit de créer, de produire, de façonner, d'influencer, de transformer et de diffuser l'art et le discours sur la création artistique, le droit d'innover dans les pratiques culturelles et les modes d'expression, le droit de défendre les politiques culturelles et la possibilité d'occuper des postes de direction dans des organisations culturelles. Les artistes jouent également un rôle fondamental dans la vie culturelle en saisissant, en interprétant et en exprimant les valeurs, les traditions et les récits sociaux de leur société. Si le travail de nombreux artistes est essentiellement motivé par des émotions personnelles traduites en une création purement esthétique, ils peuvent également être les gardiens de la culture traditionnelle et aider les communautés à préserver leur identité unique. Ils peuvent aussi contribuer, en tant qu'innovateurs, à l'évolution ou à la transformation de la culture dans un contexte en mutation.

Par les premiers artistes, on comptait notamment des troubadours, des marionnettistes, des poètes, des musiciens, des danseurs, des écrivains, des enlumineurs de manuscrits, des peintres, des sculpteurs, des tailleurs de pierre, des orfèvres, des vitraillistes, des miniaturistes et des brodeurs de tapisseries. Les professions artistiques ont évolué et de nouveaux métiers sont apparus au cours des derniers siècles, comme ceux de professionnels de l'architecture, de la danse, du cinéma, de la radio, de la télévision et de la mode. Dans le monde numérique actuel, de nouveaux types de travailleurs culturels sont devenus actifs dans les industries culturelles et créatives, notamment les concepteurs de sites Web, les spécialistes du son et du multimédia, les illustrateurs numériques, les spécialistes de la 3D et de la réalité virtuelle, les artistes utilisant l'IA générative, les artistes écologiques et les influenceurs des réseaux sociaux. Les progrès numériques ont en effet bouleversé certaines professions culturelles et certains processus créatifs, donnant lieu à des débats sur les droits des créateurs et la propriété intellectuelle.

Aujourd'hui, la plupart des artistes ne travaillent plus de manière isolée. La création et la diffusion de la culture impliquent en effet la collaboration de nombreux professionnels tout au long de la chaîne de valeur, de la production à la commercialisation en passant par la distribution. Le travail des artistes est également lié aux opérateurs culturels, qui le facilitent, notamment les directeurs de musées, les conservateurs, les galeristes, les bibliothécaires et les archivistes.

Dans ce contexte, la présente section aborde les quatre dimensions suivantes liées au travail des artistes et des professionnels de la culture, conformément aux instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture : i) la reconnaissance juridique et réglementaire du statut des artistes, ii) les droits économiques et sociaux, iii) les possibilités d'évolution professionnelle et de mobilité, et iv) la protection de la liberté artistique.

Promouvoir le statut et la reconnaissance des artistes

Si l'art doit nourrir les racines de notre culture, la société doit veiller à ce que l'artiste soit libre de suivre sa vision, peu importe où cela le conduit.

John F. Kennedy

Selon la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste, « on entend par "artiste" toute personne qui crée ou qui participe par son interprétation à la création ou à la récréation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque. »²⁵

²⁵ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382658_fre

Si la terminologie utilisée pour désigner les artistes varie à travers le monde (allant de travailleur culturel à professionnel de la création), la notion de « professionnel de la culture » englobe plus largement les personnes qui soutiennent, gèrent, facilitent ou promeuvent les activités culturelles. Ces professionnels ne sont pas nécessairement des artistes eux-mêmes, mais ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'écosystème culturel. On y trouve notamment des techniciens, des producteurs, des conservateurs, des journalistes culturels, des designers, des éducateurs et des critiques. Le nombre de professionnels de la culture actifs dans les différents sous-secteurs culturels a augmenté rapidement et peut atteindre 30 millions à travers le monde. Leur statut professionnel varie d'un pays à l'autre et peut inclure des catégories telles que « professionnel enregistré », « professionnel à temps partiel » ou « travailleur contractuel ».

De nombreux pays ont mis en place des cadres juridiques qui reconnaissent officiellement le statut des artistes et les définissent comme des professionnels au sein de la main-d'œuvre nationale.²⁶ Si certains pays ont adopté une législation complète traitant explicitement de toutes les mesures concernant le statut de l'artiste, d'autres ont opté pour une législation ciblée. Ces législations essaient d'établir des dispositions spécifiques pour les artistes et les professionnels de la culture dans des domaines clés tels que la protection sociale, la fiscalité, les droits de propriété intellectuelle et les conditions de travail.

Entre juillet 2022 et janvier 2023, l'UNESCO a mené la cinquième consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste, qui a fourni les dernières informations utiles sur les progrès réalisés ces dernières années (UNESCO, 2023). Une majorité significative (67 %) des États membres ayant soumis un rapport ont déclaré disposer de lois ou de réglementations définissant et protégeant le statut de l'artiste. Il n'est pas possible de comparer avec les données historiques, car la quatrième consultation mondiale menée en 2019 n'avait pas fourni de données sur la proportion d'États membres disposant d'un cadre juridique ou réglementaire pour soutenir le statut des artistes. Cependant, d'autres sources indiquent des progrès constants dans toutes les régions.

Un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe ont en effet entrepris d'importantes réformes juridiques ces dernières années. En Côte d'Ivoire, un décret de 2021 a notamment accordé un statut juridique aux artistes de tous les domaines culturels. Cette réforme visait à structurer et à professionnaliser un secteur qui fonctionnait de manière informelle depuis longtemps. Parmi ses principales mesures figuraient la fixation d'un salaire minimum pour les services artistiques et la délivrance de cartes professionnelles d'artiste.²⁷

Au Mozambique, un projet de loi sur le statut de l'artiste est en cours d'élaboration avec le soutien de l'UNESCO. Cette initiative vise à formaliser et à protéger les droits des artistes, afin de stimuler la croissance et la reconnaissance du secteur culturel.²⁸ De même, la Tunisie est en train de finaliser sa toute première loi sur le statut de l'artiste et d'élaborer de ses textes d'application. Cet effort vise à fournir un cadre juridique complet pour protéger les droits des artistes et encourager leurs activités professionnelles.²⁹

En République de Corée, le gouvernement a promulgué en 2021 la Loi sur la protection du statut et des droits des artistes, qui vient compléter la Loi sur le bien-être des artistes de 2011. Cette nouvelle loi renforce la protection de la liberté artistique, promeut les droits professionnels des artistes et vise à créer un environnement créatif égalitaire entre les genres.³⁰

²⁶ <https://cultureactioneurope.org/fr/knowledge/what-do-we-mean-by-status-of-the-artist/>

²⁷ <https://weafrica24.com/2023/01/28/ivory-coast-artists-will-soon-benefit-from-their-own-legal-status/>

²⁸ <https://www.unesco.org/creativity/fr/articles/soutien-lelaboration-dune-loi-sur-le-statut-de-lartiste-au-mozambique>

²⁹ <https://www.unesco.org/creativity/fr/articles/finalisation-du-projet-de-loi-sur-le-statut-de-lartiste-et-elaboration-de-ses-textes-dapplication-en>

³⁰ <https://www.unesco.org/creativity/en/policy-monitoring-platform/enactment-act-protection-status-and-rights-artists-and-relevant-system>

Au Mexique, une loi a été promulguée en 2022 pour protéger le patrimoine culturel des communautés autochtones et afro-mexicaines. Cette loi aborde les questions de l'appropriation culturelle et vise à garantir que ces communautés conservent le contrôle de l'utilisation et de la commercialisation de leurs expressions culturelles, tout en fournissant un cadre juridique pour la reconnaissance et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.³¹

En Amérique centrale, la Coordination éducative et culturelle centraméricaine (CECC-SICA), en partenariat avec l'UNESCO, a lancé en 2024 une initiative régionale afin de mettre en place un cadre de politiques régional pour la protection et la promotion des droits des artistes au Belize, au Costa Rica, en République dominicaine, au Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama.³²

De nombreux pays européens ont également réalisé des progrès significatifs. En Roumanie, un décret de 2023 a établi un régime juridique et fiscal pour les travailleurs culturels, afin de « maximiser [leur] potentiel créatif ».³³

En Belgique, une réforme de 2024 a donné lieu à la création de la Commission du travail des arts, qui délivrera des « attestations du travail des arts » pour accorder un statut professionnel aux artistes et améliorer leur protection sociale et leur reconnaissance. Cette réforme reconnaît à la fois les artistes et les rôles de soutien technique.³⁴ L'Espagne a suivi en 2024 avec une nouvelle réglementation introduisant le « contrat de travail artistique », élargissant la définition de la représentation publique au-delà des activités scéniques et incluant les rôles techniques et auxiliaires, afin de refléter les pratiques culturelles contemporaines. Ces mesures visent à améliorer les conditions de travail des professionnels de la culture, notamment des acteurs, des écrivains, des cinéastes, des compositeurs et des danseurs.³⁵

Malgré ces avancées, de nombreux défis subsistent, notamment pour les femmes artistes qui ont été, par exemple, également touchées de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19 (UNESCO, 2023). En ce qui concerne la protection générale du statut des artistes, les 63 États membres issus de toutes les régions font état d'un niveau de mise en œuvre relativement élevé des cadres juridiques. Par ailleurs, 87 % des 23 pays européens et nord-américains ayant soumis un rapport ont adopté une législation ou des politiques spécifiques en matière de liberté artistique. Toutefois, les chiffres relatifs à l'accès inclusif et équitable à la vie culturelle varient de 75 % à 92 % à l'échelle mondiale, sans tenir compte des régions dont les données ne sont pas suffisamment représentatives, notamment l'Asie centrale et du Sud et l'Océanie (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Ces résultats doivent toutefois être complétés par les conclusions des rapports de l'UNESCO de 2023 et 2024 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980, qui soulignent que de nombreux pays du Sud sont confrontés à des contraintes systémiques, notamment une infrastructure juridique et institutionnelle limitée et des ressources insuffisantes pour les activités culturelles.

³¹<https://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LFPPCPCIA.pdf>

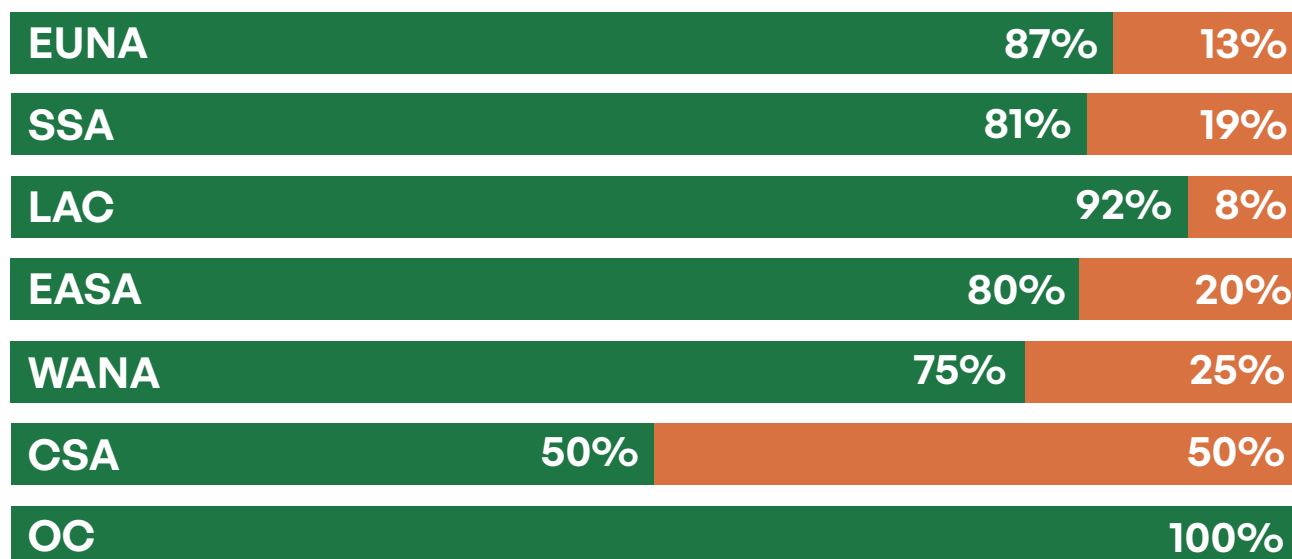
³²<https://articles.unesco.org/creativity/en/articles/designing-regional-policy-protection-and-promotion-status-artists-and-cultural-professionals-central>

³³https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000387452&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_5d9c47b7-30cc-4d20-9d36-63dbabce6bb4%3F_%3D387452eng.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000387452/PDF/387452eng.pdf#Statut_Artiste_MeP_EXE_FINAL_EN_WEB.indd%3A.133523%3A1787

³⁴<https://www.mondaq.com/music-and-the-arts/1448430/reform-of-the-artist-status-the-issues-at-stake-for-the-commission-du-travail-des-arts>

³⁵<https://creativesunite.eu/article/spain-seeks-to-improve-the-status-of-the-artist>

Figure 4. États membres ayant fait état de politiques, de cadres juridiques et réglementaires, de mesures et d'initiatives spécifiques en matière de liberté artistique et d'accès inclusif et équitable à la vie culturelle, par groupe régional.



Vrai Faux

(Total global n=63, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=23, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=16, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=12, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=5, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=4, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=2, États d'Océanie (OC) n=1).

Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Recommandation de 1980.

Les registres nationaux des professionnels de la culture sont des outils essentiels pour collecter, gérer et analyser les données relatives aux personnes et aux organisations actives dans les industries culturelles et créatives. Ces registres visent à fournir une vision d'ensemble de la main-d'œuvre, à soutenir l'élaboration de politiques culturelles et à améliorer la visibilité des professionnels de la culture ainsi que le soutien qui leur est apporté. Les registres contiennent souvent des informations détaillées sur chaque professionnel et artiste culturel, telles que des données démographiques (par exemple l'âge, le genre, le niveau d'éducation, la situation géographique), ainsi que des informations professionnelles (par exemple la discipline artistique, le type de pratique, le statut professionnel). Si ces systèmes peuvent jouer un rôle essentiel dans la professionnalisation du secteur et faciliter l'accès aux avantages, ils peuvent également, dans certains contextes nationaux, être utilisés à des fins plus restrictives, comme la réglementation ou le contrôle de la production artistique, en n'autorisant que les travailleurs ou les praticiens officiellement enregistrés pour exercer leur activité. Cela peut limiter la liberté artistique.

Garantir une rémunération équitable et une protection sociale aux artistes

Il est important qu'un statut juridique officiel pour les artistes existe afin de s'assurer que leurs contributions et celles des autres professionnels de la culture soient pleinement reconnues et valorisées de manière équitable. Ce statut leur permet de créer, de produire, de diffuser leur travail et d'en jouir, dans le plein respect et la protection totale de leurs droits économiques et sociaux. Il est également important de garantir des avantages économiques équitables aux praticiens et aux communautés du patrimoine vivant. Les droits économiques et sociaux des artistes et des autres professionnels de la culture comprennent les éléments suivants : i) une rémunération équitable, ii) l'accès à un soutien financier, iii) la protection sociale, iv) la protection des droits de propriété intellectuelle et v) le droit de s'organiser en associations professionnelles et en syndicats.

Une rémunération équitable pour les artistes et les professionnels de la culture signifie un financement et un soutien adéquats, avec une rémunération à la hauteur des normes du marché du travail national. De nombreux pays offrent une protection légale, tandis que des organisations de gestion collective (OGC) aident les artistes à faire respecter et à concéder leurs droits. Selon le rapport «Encourager la créativité»



de l'UNESCO, environ 60 % des États membres ont mis en place des lois fixant un salaire minimum pour les travailleurs et qui s'appliquent également aux artistes (UNESCO, 2023b). Dans les pays du Sud où le secteur informel occupe une place importante, la mise en place de systèmes de rémunération équitable reste un défi majeur. Cependant, des initiatives prometteuses témoignent de progrès. En Inde, le programme Atal Pension Yojana s'adresse aux travailleurs informels et indépendants qui ne cotisent pas à d'autres programmes de retraite et ne paient pas d'impôt sur le revenu. Ce programme propose des options de cotisation flexibles et vise à offrir une protection sociale aux travailleurs du secteur informel, y compris aux artistes. Au Togo, la Mutuelle de protection des travailleurs du secteur informel (MUPROSI) est une initiative de mutuelle de santé développée en collaboration avec des associations de travailleurs, notamment des artisans et des artistes. Ce programme offre une couverture santé et une protection sociale aux travailleurs informels qui sont souvent exclus des systèmes formels.³⁷

La réalité sur le terrain reste beaucoup moins optimiste : seules 22 % des ONG ayant participé à la consultation ont confirmé l'existence d'un salaire minimum pour les artistes dans leur pays respectif (UNESCO, 2023b). Même lorsque cette législation existe, elle s'applique rarement aux artistes indépendants ou en free-lance, et encore moins à ceux qui travaillent dans le secteur informel, une situation courante en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique centrale et du Sud. Selon les données de l'Organisation internationale du travail (OIT), entre 40 % et 60 % des travailleurs des secteurs culturels et créatifs dans les pays du Sud sont indépendants, contre 30 % à 50% en Europe (UNESCO, 2023b). L'absence de relations de travail formelles expose les artistes à la vulnérabilité économique et aggrave la précarité de leur activité. Contrairement aux travailleurs d'autres secteurs, de nombreux artistes ne disposent pas de syndicats ni de mécanismes de négociation collective pour défendre une rémunération équitable.

Deux groupes d'artistes sont confrontés à des obstacles structurels supplémentaires. Premièrement, les artistes en situation de handicap rencontrent souvent des obstacles importants pour participer pleinement aux industries culturelles et créatives, ce qui nécessite la mise en place de mesures ciblées de la part des autorités nationales pour garantir leur inclusion. Deuxièmement, les artistes et les professionnels de la culture issus de minorités ethniques peuvent être confrontés à des obstacles linguistiques, culturels et sociaux qui limitent leurs possibilités d'accès et les empêchent d'exercer pleinement leurs droits culturels.

Dans l'économie numérique et basée sur des plateformes, les artistes sont confrontés à des défis supplémentaires. Beaucoup sont soumis à des pratiques difficiles qui se traduisent par des rémunérations faibles. Par exemple, les musiciens gagnent souvent un revenu faible par flux sur les plateformes numériques.³⁸ Des initiatives de plaidoyer telles que la campagne Broken Record (« Disque rayé ») au Royaume-Uni ou la campagne mondiale « Fair Trade of Music » (« Commerce équitable de la musique ») visent à remédier à ces déséquilibres en réclamant à une rémunération plus équitable pour le streaming et en luttant contre les pratiques discriminatoires privant les créateurs de musique non natifs de leur droit d'auteur.³⁹

L'accès à un soutien financier est essentiel pour de nombreux artistes, en particulier au début de leur carrière. Outre le financement direct, les initiatives qui encouragent l'entrepreneuriat dans les industries culturelles et créatives contribuent à renforcer les droits économiques des artistes dans leur ensemble. Ces mesures favorisent un environnement propice aux entreprises créatives, créant ainsi des emplois et soutenant les initiatives innovantes. Cependant, ces initiatives se heurtent souvent à des obstacles importants, dont beaucoup découlent des mêmes défis structurels déjà identifiés, à savoir le niveau élevé d'informalité, le statut d'indépendant ou de free-lance de nombreux artistes, ainsi que la perception négative des bailleurs de fonds quant à la viabilité financière du travail culturel. Selon l'enquête de l'UNESCO de 2024 sur les résultats des actions de suivi de la Déclaration de MONDIACULT, les

³⁶ <https://socialprotection-humanrights.org/category/key-issues/topical-issues/workers-in-the-arts-and-entertainment-sector/>

³⁷ <https://www.wiego.org/fr/events/webinar-social-protection-nigeria-uganda-togo/>

³⁸ <https://www.theguardian.com/music/2025/feb/19/spotify-discovery-mode-payola-playlist>

³⁹ <https://www.soundexchange.com/news/music-industry-launches-campaign-for-the-fair-trade-of-music/>

entreprises culturelles et créatives sont confrontées à des obstacles supplémentaires pour obtenir des financements, car leurs modèles économiques ne sont pas toujours compatibles avec les mécanismes financiers traditionnels (UNESCO, 2024). Afin de mieux comprendre ces contraintes dans le contexte africain, le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique a publié une étude approfondie en 2023 sur la situation des artistes dans les industries culturelles et créatives dans le cadre d'une initiative conjointe de l'OIT et de l'UNESCO visant à améliorer les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture (OIT, 2023).

Malgré ces difficultés, un nombre croissant de pays ont mis en place des systèmes et des stratégies pour améliorer le financement et soutenir les artistes par le biais de subventions et d'aides financières. Ce soutien peut s'avérer déterminant pour aider les artistes à démarrer leur carrière et leur fournir un financement de base afin d'améliorer leurs infrastructures et de développer leurs activités. Les États membres des économies avancées disposent généralement d'agences spécialisées dans la promotion des programmes artistiques et culturels. La Fédération internationale des conseils des arts et des agences culturelles (IFACCA) soutient les programmes pertinents mis en œuvre dans les pays du Nord comme dans ceux du Sud, et contribue à les mettre en valeur.^{40 41}

Les possibilités de financement de ce type sont moins répandues dans les pays du Sud, mais plusieurs initiatives prometteuses méritent d'être mentionnées (UNESCO, 2024). En Afrique de l'Est, le Fonds HEVA est le premier programme de financement en Afrique explicitement consacré aux artistes des industries culturelles et créatives. En Uruguay, le Fondo Concursable para la Cultura (Fonds compétitif pour la culture) finance des projets de création artistique et culturelle proposés par de jeunes artistes et professionnels de la culture. Basée à Singapour, la Fondation Asie-Europe créée en 2020 offre des subventions de démarrage à de jeunes artistes d'Asie du Sud, en particulier en arts visuels. Outre une aide financière, les bénéficiaires ont accès à des mentors et à des conservateurs qui les aident à développer leur pratique artistique. On observe également une augmentation du nombre de prix, de subventions et de bourses directes accordés par des organismes étatiques et non étatiques. D'une part, ces initiatives sont insuffisantes pour répondre aux besoins de développement d'un secteur dynamique. D'autre part, elles ne sont pas toujours conçues dans l'optique de créer un écosystème durable qui encourage la communication, la coopération et les échanges interculturels, et qui favorise ainsi la création de réseaux artistiques solides au-delà des frontières nationales ou disciplinaires.

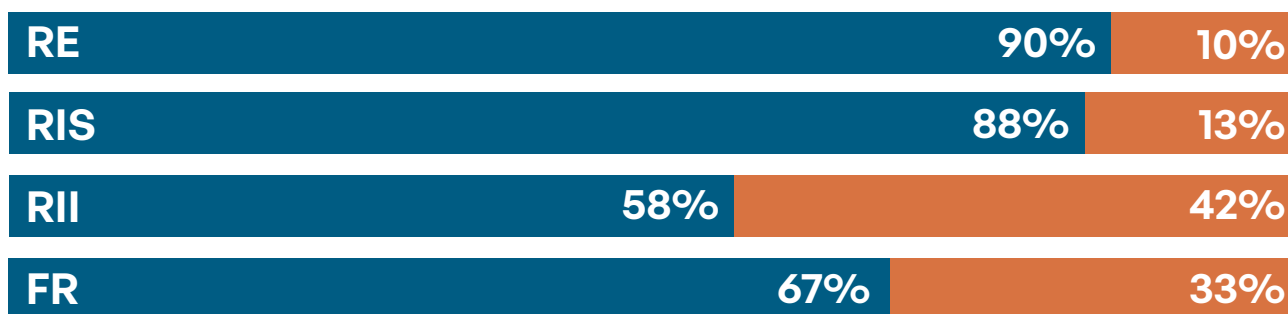
La protection sociale joue un rôle essentiel en offrant aux artistes la stabilité et la sécurité dont ils ont besoin. Lorsqu'elle est bien conçue, elle peut les libérer de l'insécurité financière et leur permettre de se consacrer pleinement à leur travail de création. Si les mécanismes de sécurité sociale ne tiennent pas toujours compte des spécificités du métier et des activités des artistes, la majorité des États membres ayant soumis un rapport dans le cadre de la Recommandation de 1980 ont indiqué avoir mis en place des programmes, des politiques ou des cadres réglementaires de protection sociale pour les artistes et les autres professionnels de la culture. La proportion est légèrement supérieure dans les pays du Nord (88 %) que dans les pays du Sud (76 %) (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980).

Toutefois, l'étendue de ces avantages varie considérablement en fonction du niveau de revenu des pays. Environ 89 % des pays à revenu élevé et ceux à revenu intermédiaire de la tranche supérieure offrent une couverture sociale complète, contre seulement 62 % des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et ceux à faible revenu (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Il convient toutefois de noter que cet échantillon n'est peut-être pas représentatif à l'échelle mondiale, en raison du manque de données fiables concernant ce dernier groupe.

⁴⁰<https://ifacca.org/>

⁴¹https://ifacca.org/media/filer_public/5e/6f/5e6fe804-eb05-4fed-9658-4da2834dcafe/a_crisis_of_sustainable_careers_-_september_2022_-_eng.pdf

Figure 5. États membres ayant indiqué disposer de programmes, de politiques ou de cadres réglementaires offrant une protection sociale aux artistes (y compris ceux qui sont universels pour tous les travailleurs), par groupe de revenu.



Vrai Faux

(Total global n=63, États à revenu élevé (RE) n=29, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=16, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=12, États à faible revenu (FR) n=6).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Recommandation de 1980.

En outre, les réponses à l'enquête menée auprès des artistes et des professionnels de la culture font état de sérieuses difficultés de mise en œuvre pour garantir l'application effective des dispositions légales existantes. Seules 9 % des personnes interrogées déclarent bénéficier d'une protection adéquate ou solide de leurs droits économiques et sociaux, tandis que 62 % déclarent bénéficier d'une protection insuffisante ou inexistante (enquête de MONDIACULT 2024). De même, la protection de la mobilité internationale présente des disparités frappantes : 76 % des pays du Nord offrent une protection sociale aux artistes qui travaillent à l'étranger, contre seulement 25 % dans les pays du Sud (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Comme mentionné précédemment, les artistes et les professionnels de la culture exerçant dans les pays du Sud sont confrontés à des défis supplémentaires en raison du niveau élevé d'informalité de l'économie dans laquelle ils évoluent. Pour garantir que les artistes puissent bénéficier d'une couverture sociale, il convient de mettre en place des mécanismes assurant une transition en douceur de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les femmes artistes doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de protection sociale, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de garde d'enfants, au congé de maternité rémunéré et à l'assurance maladie.

La cinquième consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 montre à nouveau que les artistes ont des difficultés à bénéficier d'une protection sociale. Les arrangements contractuels particuliers qui caractérisent leur statut d'artiste font qu'ils ne remplissent pas facilement les conditions nécessaires pour en bénéficier. C'est notamment le cas lorsqu'ils passent fréquemment d'un type de contrat à l'autre, entre emploi régulier, travail indépendant et contrats de courte durée. Deux exemples notables, ceux de la République de Corée et de l'Espagne, offrent des modèles prometteurs qui pourraient inspirer les pays du Sud (UNESCO, 2024).

En République de Corée, les modifications apportées à la loi sur l'assurance chômage, adoptées par le Parlement en mai 2020, ont étendu les prestations de chômage à environ 75 000 artistes. Ces modifications reconnaissent la précarité de leur activité et leur permettent de bénéficier de prestations de chômage équivalentes à environ 60 % du revenu mensuel moyen national.

En Espagne, un décret royal approuvé en 2023 garantit l'accès aux allocations de chômage aux artistes en reconnaissance de la nature intermittente de leur travail. Il prévoit également la compatibilité entre la pension d'État et l'activité artistique pour les artistes salariés et indépendants, ainsi qu'une réduction de la cotisation mensuelle des artistes indépendants à faibles revenus. Le décret introduit par ailleurs une allocation de chômage spéciale pour les travailleurs du secteur culturel et artistique qui n'auraient pas droit à l'allocation de chômage contributive dans le cadre du régime général. Troisièmement, le décret autorise le cumul d'une pension de retraite avec les revenus issus d'une activité artistique, qu'elle soit exercée en tant que salarié ou travailleur indépendant.

Enfin, la communauté internationale a mis en place un cadre juridique complet pour protéger les droits de propriété intellectuelle des artistes afin

de promouvoir un paysage culturel dynamique et diversifié. Parmi les accords les plus importants, citons la Convention de Berne de 1886, qui reconnaît la protection du droit d'auteur pour les œuvres littéraires et artistiques dans plus de 180 pays, l'Accord sur les ADPIC de 1994, qui garantit des normes minimales pour le respect des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur de 1996, qui renforce la protection des droits numériques. En parallèle, de nombreux pays ont adopté des législations et des politiques visant à compléter ces accords mondiaux. En protégeant les droits de propriété intellectuelle (DPI), les États membres garantissent que les œuvres créatives des artistes sont protégées contre toute utilisation, reproduction ou exploitation non autorisée. Cela vaut également pour l'importance des protections spécifiques de la propriété intellectuelle et des systèmes d'étiquetage pour le patrimoine immatériel dans les États arabes et en Afrique.⁴²

L'efficacité des cadres de protection de la propriété intellectuelle varie considérablement d'une région à l'autre et selon les niveaux de revenu, en fonction des législations nationales et des mécanismes d'application. Si le Centre commun de recherche de la Commission européenne calcule chaque année un indice international des droits de propriété intellectuelle, aucun instrument similaire n'existe pour mesurer l'application de ces droits pour les œuvres artistiques.⁴³ L'Europe est considérée comme la région qui offre la meilleure protection des DPI pour les artistes. Les États-Unis offrent une protection solide du droit d'auteur, mais ne reconnaissent pas le droit de suite, tandis qu'en Asie, le Japon et la République de Corée disposent de lois strictes en matière de droit d'auteur qui sont largement appliquées. L'application de ces lois est toutefois faible dans de nombreuses régions du Sud, où les artistes sont victimes de piratage et d'utilisation non autorisée de leurs œuvres.

Dans le cadre des droits de propriété intellectuelle, les artistes bénéficient de droits économiques spécifiques qui sont normalement protégés par les lois sur le droit d'auteur. Il s'agit notamment des droits suivants :

- Droits de reproduction : le droit exclusif de reproduire l'œuvre sous quelque forme que ce soit (impressions, copies numériques, produits dérivés) ;
- Droits de distribution : le droit de contrôler la manière dont l'œuvre est distribuée (vente, location) ;
- Droits de représentation publique : le droit de contrôler la manière dont l'œuvre est exécutée (concerts, pièces de théâtre, projections de films) ;
- Droits d'exposition publique : le droit de contrôler l'exposition publique de leurs œuvres (galeries, musées et plateformes numériques) ;
- Droit sur les œuvres dérivées : le droit d'autoriser des adaptations ou des modifications de l'œuvre originale (traductions, remixes, adaptations cinématographiques) ;
- Droits de location et de prêt : le droit de percevoir une rémunération lorsque les œuvres sont louées ou prêtées ;
- Droit de suite : le droit de percevoir un pourcentage du prix de revente lorsque leurs œuvres sont vendues sur le marché secondaire (par exemple, aux enchères) ; et
- Droits moraux : le droit d'être reconnu comme l'auteur et de s'opposer à toute déformation ou modification susceptible de porter atteinte à la réputation de l'artiste.^{44 45 46}

⁴²https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-INF.6.c_EN.docx; https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.b_EN.docx

⁴³<https://composite-indicators.jrc.ec.europa.eu/explorer/indices/ipri/international-property-rights-index>

⁴⁴<https://goclip.org/fr/music/music-creators-rights/common-music-industry-rights>

⁴⁵<https://www.artists.fi/en/taiteilijalle-en/how-make-living-visual-artist/economic-copyright-visual-artist>

⁴⁶<https://bytescare.com/blog/economic-rights-in-copyright>

En ce qui concerne le droit de suite, l'un des cadres les plus complets est la Directive européenne relative au droit de suite (2001/84/CE), adoptée en 2006. Elle permet aux artistes de percevoir des redevances lorsque leurs œuvres sont revendues sur le marché de l'art. Ce droit innovant offre des avantages financiers aux artistes, car il leur donne droit à un petit pourcentage du prix de revente, ce qui leur permet de bénéficier de l'augmentation de la valeur de leurs œuvres au fil du temps. Cette loi est particulièrement avantageuse pour les artistes émergents dont les œuvres peuvent prendre de la valeur au fil de leur carrière.

Si environ 80 pays reconnaissent le droit de suite, sa mise en œuvre varie toutefois d'un pays à l'autre et tous n'ont pas adopté une telle législation. Le Congo, le Sénégal et la Tunisie sont quelques exemples de pays qui ont adopté une telle législation. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) continue de discuter de l'adoption du droit de suite et de le promouvoir afin d'aider les artistes du monde entier à bénéficier de la plus-value économique de leurs œuvres.

L'utilisation généralisée de l'intelligence artificielle (IA) dans la production culturelle suscite toutefois de plus en plus d'inquiétudes quant à une éventuelle atteinte aux droits économiques des artistes. C'est parce que l'IA compromet la capacité des artistes à contrôler et à monétiser leur travail, ainsi qu'à recevoir une rémunération équitable pour celui-ci. Leurs droits sont également bafoués, car tous les modèles d'IA (générateurs d'images, générateurs de musique ou de texte) sont entraînés à partir d'énormes ensembles de données comprenant des œuvres protégées par le droit d'auteur, sans consentement direct ni compensation.^{47 48} Les œuvres générées par l'IA ne sont pas clairement protégées par les lois sur le droit d'auteur, ce qui rend difficile pour les artistes de revendiquer la propriété de leurs créations assistées par l'IA ou d'en contrôler l'utilisation. De plus, les nouveaux cadres de protection du droit d'auteur visant à répondre à l'évolution rapide des œuvres générées ou assistées par l'IA font l'objet de débats permanents sur la meilleure façon d'équilibrer les droits et les intérêts des créateurs humains et l'innovation technologique.⁴⁹ Il est alarmant de constater que la première étude mondiale mesurant l'impact économique de l'IA dans les secteurs de la musique et de l'audiovisuel, publiée en décembre 2024, prévoit que l'IA générative enrichira les entreprises technologiques, mais compromettra considérablement les revenus des artistes au cours des cinq prochaines années.⁵⁰ Un récent document de l'OIT tente d'atténuer ces risques en formulant des recommandations sur la manière dont des efforts de collaboration impliquant les gouvernements, les acteurs de l'industrie, les organisations d'employeurs et les syndicats pourraient permettre de réduire les dangers, de protéger l'industrie culturelle et de favoriser un système de gouvernance de l'IA centré sur l'être humain.⁵¹ En 2021, l'UNESCO a adopté la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle pour aider les pays à relever certains des défis posés par les nouvelles technologies.

Bien qu'il n'existe pas de base de données internationale sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones, la Nouvelle-Zélande se distingue comme l'un des rares pays à avoir adopté des lois pionnières sur la protection culturelle qui vont au-delà des droits de propriété intellectuelle conventionnels. Par exemple, la marque déposée Māori Toi Iho certifie que les produits artistiques sont créés de manière authentique par des artistes maoris.⁵² En Asie du Sud-est, les Philippines ont également introduit des mesures visant à protéger les expressions culturelles autochtones, mais l'efficacité de ces efforts pourrait être limitée par des défis tels que la commercialisation rapide.⁵³ De même, une évaluation des droits de propriété intellectuelle autochtones réalisée par le World Resources Institute a mis en avant le Burkina Faso, l'Ouganda, le Soudan du Sud et la Tanzanie en Afrique, ainsi que la Bolivie, la Colombie et le

⁴⁷ <https://www.pymnts.com/artificial-intelligence-2/2024/music-industry-confronts-ai-compensation-issue/>

⁴⁸ <https://www.techpolicy.press/ai-and-harms-to-artists-and-creators/>

⁴⁹ <https://www.bbc.com/news/articles/cwyd3r62kp5o>

⁵⁰ <https://www.cisac.org/fr/Actus-Media/news-releases/une-etude-economique-mondiale-etablit-que-lia-generative-menace-lavenir>

⁵¹ <https://www.ilo.org/publications/generative-ai-and-media-and-culture-industry>

⁵² <https://www.toiho.org.nz/>

⁵³ <https://ncip.gov.ph/>

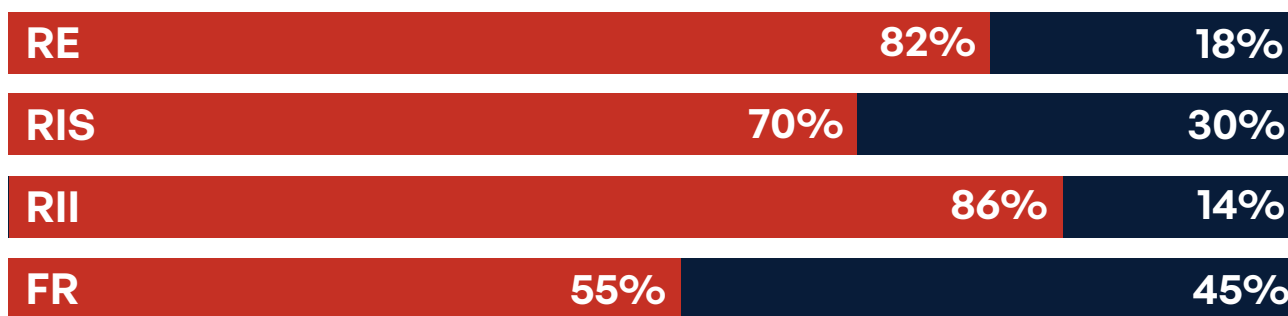
Pérou en Amérique latine, comme des pays ayant pris des mesures notables pour reconnaître et protéger les droits des communautés autochtones sur leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles.⁵⁴

Les OGC varient considérablement d'une région à l'autre en ce qui concerne la disponibilité et l'efficacité.⁵⁵ La répartition de ces organisations montre une concentration marquée : les États européens et nord-américains comptent 108 organisations, contre 46 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et seulement 26 pour l'Afrique subsaharienne. Ces chiffres mettent en évidence d'importantes disparités en matière de capacité de gestion des droits (CISAC, 2023).

L'efficacité des cadres de protection de la propriété intellectuelle varie considérablement selon les régions et les niveaux de revenu. Les données issues des systèmes de gestion collective en place montrent que les pays à revenu élevé sont beaucoup plus susceptibles de disposer de systèmes actifs de perception et de distribution des redevances liées à la propriété intellectuelle, avec 121 OGC opérant dans les pays à revenu élevé, contre 67 dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et seulement 28 dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (CISAC, 2023).

Les dispositions relatives à l'égalité des genres dans ces cadres montrent une adoption croissante, mais une répartition inégale d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les données montrent que 84 % des pays du Nord et 73 % des États du Sud ayant soumis un rapport ont mis en œuvre des politiques spécifiques en faveur des femmes artistes et des professionnelles de la culture (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces mesures comprennent l'égalité d'accès au financement, des programmes de mentorat et des dispositions anti-discrimination. Toutefois, des lacunes persistent dans leur mise en œuvre : 82 % des pays à revenu élevé déclarent avoir mis en place des politiques actives en faveur des femmes artistes, tandis que cette proportion tombe à 55 % dans les pays à faible revenu, soit un écart de 27 points de pourcentage (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Figure 6. États membres ayant signalé l'adoption de politiques et de mesures visant à soutenir la reconnaissance et la promotion des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (par exemple, garantir l'égalité de rémunération pour un travail égal ou l'égalité d'accès au financement, aux programmes de coaching ou de mentorat, aux mesures de lutte contre la discrimination, etc.), par groupe de revenu.



Vrai Faux

(Total global n=108, États à revenu élevé (RE) n=38, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=30, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=28, États à faible revenu (FR) n=11, États non classifiés n=1)

Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2005.

⁵⁴ <https://www.wri.org/insights/indigenous-land-rights-how-far-have-we-come-and-how-far-do-we-have-go>

⁵⁵ Une OGC est une option, dans le cadre du système du droit d'auteur, qui permet aux titulaires de droits de gérer leurs droits de manière collective plutôt qu'individuelle.

Les disparités salariales entre les genres restent une préoccupation majeure, même si les données complètes sur les écarts de rémunération entre les genres dans l'industrie culturelle sont rares dans les mécanismes actuels d'établissement de rapports. Les données disponibles provenant des organisations de gestion collective indiquent la persistance d'inégalités entre les genres dans la répartition des redevances, même si leur ampleur exacte ne peut être déterminée de manière fiable à partir des cadres actuels d'établissement de rapports. Il semble également que les femmes artistes aient moins accès au financement public et au soutien financier en général que les hommes artistes (UNESCO, 2022).

Des mesures efficaces sont nécessaires pour éliminer les obstacles auxquels les femmes artistes sont confrontées à tous les niveaux : juridique, institutionnel, financier et sociétal. Pour commencer, les gouvernements pourraient intégrer la dimension de genre dans les politiques culturelles en utilisant de manière systématique des données ventilées par sexe et une analyse de genre lors de la planification et de l'évaluation. Ils pourraient également imposer des objectifs d'égalité des genres dans les stratégies culturelles nationales, dans les lignes directrices en matière de financement, ainsi que dans les chartes institutionnelles. Le Canada et la Suède sont deux exemples de pays qui intègrent explicitement des objectifs d'égalité des genres dans leurs cadres de financement de la culture.^{56 57} Une deuxième étape consisterait à fournir un financement et un soutien économique ciblés sous la forme de subventions, de résidences et de bourses destinées spécifiquement aux femmes artistes et aux femmes entrepreneures culturelles. Au Rwanda, par exemple, les coopératives d'artisanat et de design dirigées par des femmes bénéficient d'un soutien spécial grâce à des partenariats public-privé.⁵⁸

Renforcer les compétences et la mobilité des professionnels de la création

Le développement professionnel et la mobilité sont essentiels pour les artistes, car ils renforcent la créativité, les opportunités de carrière et la viabilité financière. Pour développer leurs compétences et leur créativité, les artistes doivent constamment expérimenter de nouveaux moyens et s'exposer à différentes cultures et à différents styles artistiques. Pour faciliter la visibilité, la participation à des événements internationaux et à des programmes d'échange d'artistes élargit les perspectives et ouvre de nouvelles opportunités. En parallèle, les programmes tels que les résidences d'artistes dans leur pays ou à l'étranger offrent des expériences immersives qui aident les artistes à se développer sur le plan professionnel et créatif. Une aide est apportée pour ces initiatives directement par l'UNESCO et l'Union européenne à travers des programmes comme « Europe créative » qui soutiennent les collaborations transfrontalières afin de promouvoir les échanges culturels.⁵⁹

Les plateformes numériques offrent de nouvelles possibilités à distance pour participer à des expositions et concerts virtuels, bénéficier de cours en ligne et de programmes de mentorat, et prendre part à des collaborations virtuelles. Par exemple, le programme [Digital] Transmission rassemble virtuellement des artistes jordaniens et des artistes britanniques.⁶⁰ La « SomoS Berlin Virtual Artist Residency » offre une expérience en ligne de trois mois visant à soutenir l'avancée du travail des artistes. Elle est particulièrement bénéfique pour les artistes du Sud.⁶¹ Lancées par Living Arts International en 2022, les bourses South-South Arts Fellowships visent à favoriser les liens à long terme dans les domaines des arts, du patrimoine et de la culture dans les pays du Sud. Ces bourses aident les artistes à participer à des projets collaboratifs et à des activités de développement professionnel dans les pays du Sud.⁶²

⁵⁶ <https://www.konstnarsnamnden.se/en/about-the-swedish-arts-grants-committee/kulturpolitiska-malen-och-konstnarspolitiken/>

⁵⁷ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/egalite-genres/cadre-resultats-relatifs-genres.html>

⁵⁸ <https://indegofafrica.org/>

⁵⁹ <https://culture.ec.europa.eu/creative-europe?etans=fr>

⁶⁰ <https://futureeverything.org/portfolio/entry/digital-transmissions-ii/>

⁶¹ <https://somos-arts.org/somos-berlin-virtual-artist-residency/>

⁶² <https://www.connectingsouth.org/2024/04/23/why-the-fellowship/>

L'UNESCO a également déployé des efforts pour renforcer le soutien à la mobilité des artistes dans les pays du Sud. L'article 16 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles encourage les pays du Nord à accorder un traitement préférentiel aux artistes basés dans les pays du Sud.⁶³ Toutefois, les données sur la mobilité professionnelle révèlent des disparités marquées entre les deux. Alors que 100 % des pays du Nord déclarent apporter un soutien public à la mobilité des artistes vers l'étranger sous forme de subventions et d'aides publiques, ce chiffre tombe à 76 % dans le Sud (rapports périodiques de 1980). Cette disparité s'accroît en ce qui concerne le soutien à la mobilité entrante à travers des mesures, des politiques, des programmes ou des dispositifs : 96 % des pays du Nord disposent de mesures spécifiques en faveur des artistes entrants, contre 56 % dans les pays du Sud (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Ainsi, les programmes du Nord ciblent les artistes du Sud, mais les programmes Sud-Sud sont beaucoup plus rares et manquent de financement. En parallèle, la Rapporteuse spéciale a souligné le fait que ces restrictions à la mobilité touchent particulièrement les migrants et les populations déplacées, affectant leur capacité à maintenir des liens culturels avec leur patrimoine (A/HRC/52/35, paragraphes 71 et 75).

La nature de l'aide à la mobilité varie selon les régions. D'après les réponses à l'enquête sur les types de subventions et d'aides, les pays du Nord consacrent 29 % des fonds de soutien à l'exportation, 39 % à la mobilité individuelle et 33 % à l'internationalisation de la carrière des artistes, tandis que les pays du Sud y consacrent respectivement 30 %, 41 % et 29 % (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Les politiques restrictives en matière de visas constituent un obstacle supplémentaire pour les artistes des pays les plus pauvres, car elles affectent directement leur capacité à participer aux échanges culturels internationaux et aux efforts de préservation du patrimoine. La mobilité est également un problème plus important pour les femmes artistes en raison de facteurs tels que les responsabilités familiales et les normes sociales discriminatoires, qui peuvent avoir une incidence sur leur accès à l'égalité des chances (UNESCO, 2023).

Les mécanismes de soutien présentent des niveaux d'efficacité très variables selon les régions. Les programmes de financement public soutenant les initiatives culturelles des organisations de la société civile affichent des taux d'adoption élevés : 98 % dans les pays du Nord et 82 % dans les pays du Sud, selon les données disponibles dans les rapports périodiques (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Toutefois, la mise en œuvre de cadres réglementaires relatifs au salaire minimum révèle des disparités importantes : 91 % des pays du Nord indiquent disposer de cadres réglementaires relatifs au salaire minimum applicables aux artistes, contre seulement 59 % des pays du Sud ayant soumis un rapport (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980).



Liberté artistique

La liberté artistique est un droit culturel fondamental qui permet aux artistes d'exprimer leurs idées, de remettre en question les normes sociales et de contribuer au progrès culturel et intellectuel sans crainte de censure, de pression politique, ni de persécution. Elle est inscrite dans la garantie de la liberté d'expression pour tous, telle que reconnue à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et renforcée par l'article 27, qui réaffirme le droit de toute personne de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté et de jouir des arts, tout en protégeant les intérêts moraux et matériels résultant de la production artistique. Ces principes sont développés plus en détail à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). La liberté artistique encourage l'innovation et la créativité, favorise le changement social et politique et préserve la diversité culturelle. Les artistes autochtones utilisent la danse, la musique et le conte pour préserver les langues et les traditions en danger. Au début du XXe siècle, des mouvements tels que le surréalisme, le dadaïsme et l'art abstrait ont vu le jour parce que les artistes étaient libres d'explorer de nouvelles formes d'expression. Dans les années 1970, la musique hip-hop est devenue un élément central des manifestations pour les droits civiques dans le monde entier, le rap jouant aujourd'hui le même rôle. Des personnalités de renommée mondiale telles que Doris Salcedo (Colombie),

⁶³ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392217>

Kara Walker (États-Unis), Tania Bruguera (Cuba), Zanele Muholi (Afrique du Sud), Alfredo Jaar (Chili), El Anatsui (Ghana), Ai Weiwei (Chine) et Banksy (Royaume-Uni) utilisent l'art pour mettre en lumière les injustices sociales.

En raison de son importance, la liberté artistique doit être protégée partout où elle est menacée par des restrictions économiques, la censure et l'oppression politique. Dans son rapport annuel sur l'état de la liberté artistique, publié depuis 2019, l'ONG Freemuse recense le nombre et les cas d'artistes sanctionnés, emprisonnés, voire assassinés. En 2021, par exemple, plus de 1200 violations de la liberté artistique ont été recensées, dont le meurtre de 39 artistes (Freemuse, 2022). Le rapport 2024 de Freemuse offre une analyse détaillée de l'ampleur des violations dans toutes les régions du monde, y compris dans de nombreux États membres de l'UNESCO.⁶⁴

En ce qui concerne la liberté artistique, les femmes artistes sont souvent exposées à des risques plus élevés que ceux des hommes. Un rapport de Freemuse publié en 2018 et intitulé « Creativity Wronged: How women's right to artistic freedom is denied and marginalised » (Créativité bafouée : comment le droit des femmes à la liberté artistique est nié et marginalisé) a recensé plus de 90 cas de violations commises à l'encontre de femmes artistes dans le monde.⁶⁵ Ce rapport a mis en évidence les inégalités, l'exclusion et le harcèlement dont sont victimes les femmes artistes, soulignant la nécessité de renforcer leur protection.

La liberté artistique n'est pas seulement menacée par les gouvernements et les autorités publiques, elle peut également être restreinte par divers acteurs non étatiques, notamment des entreprises privées, des groupes religieux, des mouvements sociaux et, dans certains cas, des organisations criminelles. Ces entités peuvent exercer un contrôle sur l'expression artistique par des pressions économiques, des normes culturelles, l'activisme, l'intimidation ou des politiques internes, influençant ainsi ce que les artistes peuvent créer, partager ou supporter financièrement. Dans certains cas, des acteurs du secteur privé, notamment des entreprises du secteur du divertissement, ont été critiqués pour avoir satisfait aux exigences de la censure.⁶⁶ Plus récemment, des artistes ont été victimes de censure en raison de leurs déclarations publiques critiquant l'impact humanitaire du conflit en cours dans la bande de Gaza sur les civils palestiniens.^{67 68 69}

Paradoxalement, les données communiquées par les États membres confirment l'existence de garanties formelles solides en faveur de la liberté artistique dans de nombreux pays. Parmi les États membres ayant soumis des rapports sur la Recommandation de 1980, 84 % dans les pays du Sud et 85 % dans les pays du Nord ont déclaré disposer de politiques et de lois visant à promouvoir la liberté artistique (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Ce qui n'est toutefois pas clair, c'est la mesure dans laquelle les dispositions juridiques existantes sont effectivement appliquées. Seulement 61 % des Parties à la Convention de 2005 ayant présenté un rapport ont déclaré disposer d'organismes indépendants chargés de recevoir les plaintes ou de surveiller les violations de la liberté artistique et les restrictions à celle-ci, ce qui révèle un écart important entre les cadres juridiques et la pratique réelle (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Compte tenu de l'érosion continue de la gouvernance démocratique dans de nombreuses régions du monde, comme mentionné au début du chapitre, le recul des libertés politiques est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les artistes,

⁶⁴ <https://www.freemuse.org/state-of-artistic-freedom-2024>

⁶⁵ <https://www.freemuse.org/creativity-wronged-how-womens-right-to-artistic-freedom-is-denied-and-marginalised>

⁶⁶ <https://www.nytimes.com/2025/02/23/briefing/censoring-games.html>

⁶⁷ Allemagne et Pays-Bas: <https://creativesunite.eu/article/peace-now-artists-across-europe-raise-their-voices-against-the-war>; <https://artmatters.info/2024/01/15/heritage-professionals-oppose-censorship-of-artists-and-curators-over-war-in-gaza/>; <https://ifex.org/art-institutions-accused-of-censoring-pro-palestinian-views/>; <https://www.washingtonpost.com/world/2023/12/22/germany-antisemitism-israel-gaza-arts-censorship/>

⁶⁸ Royaume-Uni: <https://www.eu-newstoday.com/archives/1708.html>

⁶⁹ États-Unis: <https://telavivtribune.com/2024-was-a-year-of-anti-palestinian-censorship-and-active-artistic-rebellion-notice/>

dont le travail vise souvent à sensibiliser le public aux questions sociales et à stimuler la pensée critique. En réponse à ces défis, le renforcement de la liberté artistique peut être encouragé à la fois par des initiatives gouvernementales et par des actions de la société civile, comme l'illustrent plusieurs exemples récents. En Asie, l'UNESCO a soutenu l'organisation de la société civile indonésienne Koalisi Seni (la Coalition des arts), qui a mis en place un système de surveillance de la liberté artistique en 2023.⁷⁰ En Europe, Malte a approuvé la loi visant à renforcer la liberté d'expression artistique en 2023 et a publié une charte sur le statut de l'artiste en 2024 qui renforce davantage la liberté artistique. Cette législation vise à protéger les artistes contre les poursuites judiciaires liées à des insultes ou des menaces perçues comme telles et véhiculées à travers leurs œuvres.⁷¹ En Afrique, Ikirenga Artistic Freedom Initiative (Initiative pour la liberté artistique Ikirenga), lancée au Rwanda en 2024 en collaboration avec l'UNESCO, vise à promouvoir un environnement propice à la liberté artistique.⁷²

Comme le montrent les initiatives prises en Indonésie et au Rwanda, l'UNESCO et les organisations de la société civile peuvent former des partenariats solides pour améliorer l'application des lois sur la liberté artistique. Parmi les stratégies de collaboration efficace figurent le suivi et l'établissement de rapports, de manière conjointe (collecte collaborative de données, rapports parallèles, systèmes d'alerte précoce), la promotion de réformes de politiques et juridiques, les campagnes publiques, le renforcement des capacités et la mise en place de mécanismes indépendants d'obligation de rendre compte. Au niveau mondial, le Programme UNESCO-Aschberg, soutenu par le Gouvernement norvégien, encourage activement la liberté artistique et le statut de l'artiste dans le monde, en accordant une attention particulière aux pays du Sud, notamment les pays d'Afrique et les petits États insulaires en développement, à travers i) la recherche, le plaidoyer et le suivi, ii) le renforcement des capacités en coopération avec l'OIT, et iii) une assistance technique et financière à la demande.⁷³

Promouvoir une gouvernance culturelle inclusive et participative

La gouvernance participative dans l'élaboration des politiques culturelles est une dimension fondamentale des droits culturels. Elle incarne le droit de participer à la vie culturelle et d'y contribuer, et reflète les normes internationales en matière de prise de décision inclusive dans le domaine culturel. Cette approche de la gouvernance nécessite des cadres solides, des structures institutionnelles inclusives et des processus participatifs efficaces qui associent les diverses parties prenantes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. L'efficacité de ces éléments a une incidence directe sur la capacité des communautés à façonner les politiques culturelles qui affectent leur vie. Les rapports nationaux soulignent le fait que les politiques culturelles sont plus efficaces lorsqu'elles émanent des besoins et des aspirations des communautés et y répondent, tout en garantissant la protection et la promotion des droits culturels pour tous (UNESCO, 2024).

Si les évaluations récentes font état de progrès dans la mise en place de mécanismes participatifs, l'efficacité de leur mise en œuvre varie considérablement selon les régions et les niveaux de revenus, reflétant des défis plus importants pour garantir une participation significative dans différents contextes socioéconomiques. Ces variations soulignent l'importance d'élaborer des approches adaptées au contexte tout en respectant les normes internationales en matière de gouvernance participative. Les États membres indiquent que la réussite de la mise en œuvre dépend souvent

⁷⁰ <https://www.unesco.org/en/articles/unesco-invests-artistic-freedom-indonesia#:~:text=On%2010%20May%202023%2C%20Koalisi,upholding%20artistic%20rights%20in%20Indonesia.>

⁷¹ <https://ifacca.org/news/2023/07/12/bill-protecting-artistic-expression-receives-unani/>; <https://artscouncilmalta.gov.mt/wp-content/uploads/2025/01/0572-%E2%80%93-Charter-of-the-Status-of-the-Artist-Final-Documents-EN.pdf>

⁷² <https://ikirenga.rw/artistic-freedom/#:~:text=On%20the%2027th%20of%20January,through%20the%20UNESCO%2DAschberg%20Programme.>

⁷³ <https://www.unesco.org/creativity/fr/programmes/aschberg>



d'une communication claire et d'efforts coordonnés pour fixer des objectifs communs entre les acteurs nationaux, départementaux, municipaux, universitaires et sociaux (UNESCO, 2024).

Bien que le paysage de la gouvernance culturelle participative ait considérablement évolué ces dernières années, sous l'effet d'une reconnaissance croissante des divers besoins et droits des parties prenantes, les femmes restent sous-représentées dans les processus décisionnels et les postes à responsabilité. Cette sous-représentation contribue à renforcer les inégalités structurelles entre les genres dans le secteur de la culture. En outre, la Rapporteuse spéciale souligne le fait qu'une gouvernance participative efficace nécessite non seulement des mécanismes de consultation formels, mais aussi un réel pouvoir de décision pour les communautés concernées (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies 2023, paragraphe 55). Cela est particulièrement crucial dans les cas impliquant des peuples autochtones et les expressions culturelles traditionnelles, où les droits communautaires et le contexte culturel jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

Les technologies numériques ont élargi les possibilités de participation aux processus de gouvernance culturelle, même si leur efficacité varie selon les contextes. Par exemple, les plateformes de vidéoconférence permettent aux communautés éloignées de participer aux discussions sur les politiques culturelles nationales, ce qui peut contribuer à surmonter des obstacles géographiques de longue date. Dans les pays insulaires du Pacifique, où les communautés peuvent être séparées par de vastes étendues océaniques, la connectivité numérique offre de nouvelles possibilités d'inclusion, même si la condition préalable d'un accès fiable à Internet met en évidence la persistance de fractures numériques susceptibles de renforcer les inégalités existantes.

L'analyse qui suit examine trois dimensions essentielles de la gouvernance culturelle participative : les cadres de politiques, les structures institutionnelles et les processus de mise en œuvre. Comme le documente l'enquête de l'UNESCO sur les actions de suivi de la Déclaration de MONDIACULT (UNESCO, 2024), l'efficacité des mécanismes participatifs dépend de la manière dont ces dimensions interagissent pour créer des opportunités d'implication significatives dans des communautés et des contextes divers.

De nombreux pays disposent de cadres de politiques et juridiques pour la gouvernance culturelle participative, ce qui reflète la volonté d'aligner l'élaboration des politiques culturelles sur les normes internationales tout en garantissant une participation significative des communautés. Cependant, leur développement et leur efficacité varient considérablement selon les régions. Des programmes de financement public soutenant la participation de la société civile à la promotion de la diversité des expressions culturelles existent dans 75 % des pays à faible revenu ayant soumis un rapport, contre 93 % des pays à revenu élevé dans différentes régions (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces variations reflètent les différences en matière d'allocation des ressources et de capacité institutionnelle à soutenir les mécanismes participatifs. Les États membres indiquent qu'une mise en œuvre efficace nécessite des stratégies de transformation globales qui reconnaissent la culture comme un atout national et alignent les objectifs culturels sur les objectifs plus larges de développement durable (UNESCO, 2024).

L'intégration de cadres participatifs dans des systèmes de gouvernance plus larges révèle à la fois le potentiel et les défis d'une élaboration inclusive des politiques culturelles. Une mise en œuvre réussie nécessite des mécanismes qui garantissent que les voix des communautés, en particulier celles des peuples autochtones et des détenteurs du patrimoine vivant, restent au cœur des processus décisionnels en matière de gestion, de sauvegarde, de promotion et de transmission de la culture. Les États membres soulignent l'importance de mettre en place des mécanismes visant à intégrer et à harmoniser les politiques culturelles nationales tout en relevant les défis immédiats et à long terme (UNESCO, 2024).

La coordination intergouvernementale apparaît comme un élément fondamental de la mise en œuvre efficace des cadres. Si 92 % des États membres ayant soumis un rapport ont mis en place des mécanismes de coordination des politiques entre les différents niveaux de gouvernement pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (rapports périodiques sur la Convention de 1972), la qualité et la cohérence de ces efforts de coordination varient considérablement. Ces variations reflètent la complexité du défi que représente l'harmonisation de la gouvernance culturelle aux niveaux national, infranational et

municipal, tout en garantissant l'égalité des genres et la participation significative de multiples parties prenantes, notamment les organismes publics, les ONG, les peuples autochtones et les jeunes. Les États membres indiquent que la mise en œuvre réussie nécessite de surmonter les contraintes en matière de ressources et les lacunes en matière de politiques, en particulier dans les contextes où les cadres de gouvernance culturelle doivent rivaliser avec d'autres priorités de développement (UNESCO, 2024).

Plusieurs mesures spécifiques peuvent protéger les systèmes de savoirs traditionnels contre la cooptation ou l'appropriation abusive dans les processus de politiques. Il s'agit notamment d'établir des protocoles officiels pour le consentement libre, préalable et éclairé ; de créer des cadres juridiques qui reconnaissent les droits de propriété intellectuelle collective ; de développer des financements spécifiques pour les initiatives communautaires de documentation et de transmission ; et de mettre en place des organes de contrôle comprenant une représentation importante des populations autochtones. Les lacunes en matière de politiques qui méritent une attention particulière comprennent la reconnaissance insuffisante des systèmes de savoirs non occidentaux, les mécanismes de coordination intersectorielle limités et l'insuffisance des modèles de financement à long terme. Pour combler ces lacunes, il est nécessaire d'intégrer les considérations culturelles dans les plans de développement nationaux, de créer des lignes budgétaires spécifiques pour la mise en œuvre des politiques culturelles dans tous les secteurs et d'élaborer des stratégies de plaidoyer fondées sur des données factuelles qui démontrent la contribution de la culture aux résultats plus larges du développement durable.

Les institutions qui soutiennent la gouvernance culturelle participative opèrent à différents niveaux (local, régional et national) et recouvrent un large éventail d'entités et de mécanismes. La mise en œuvre efficace de la gouvernance culturelle participative repose sur des structures institutionnelles solides opérant à plusieurs niveaux de gouvernement. De nombreux États membres ont créé des départements ou des centres spécialisés chargés de superviser la transformation culturelle, de fournir une expertise, des ressources et un soutien afin de garantir l'efficacité des pratiques de mise en œuvre (UNESCO, 2024). Ces cadres institutionnels visent à faciliter un engagement durable entre les organismes gouvernementaux et les diverses parties prenantes, notamment les organisations culturelles, les représentants des communautés et les groupes de la société civile.

Des données récentes indiquent que 92 % des pays ayant soumis un rapport ont mis en place des structures de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces structures vont des conseils culturels nationaux aux organes consultatifs locaux, mais leur efficacité varie considérablement. Les États membres soulignent le fait que l'efficacité des institutions ne dépend pas uniquement de l'existence de structures formelles, mais aussi de leur capacité à faciliter une participation significative aux processus décisionnels (UNESCO, 2024).

Les mécanismes institutionnels tenant compte de la dimension de genre présentent des niveaux de développement et d'efficacité variables selon les régions. Ils consistent notamment à garantir une représentation cohérente dans les processus décisionnels, à éliminer les obstacles structurels à la participation et à maintenir des systèmes de suivi efficaces. Les rapports nationaux soulignent le fait que les lacunes dans la mise en œuvre affectent non seulement les femmes, mais aussi la capacité des communautés marginalisées à participer aux processus institutionnels (Assemblée générale des Nations Unies 2023, paragraphe 71). Pour remédier à cette situation, les décideurs politiques soulignent l'importance d'élaborer des stratégies ciblées qui favorisent la participation et le leadership des femmes dans la gouvernance culturelle grâce à des cadres institutionnels solides (UNESCO, 2024). À l'inverse, les normes culturelles peuvent elles-mêmes entraver cette participation, car par exemple les communautés autochtones peuvent s'attendre à une communication directe entre leurs chefs ou leurs anciens et le chef ou les dirigeants du gouvernement national, plutôt qu'avec des fonctionnaires délégués.

Concilier les principes d'égalité des genres et les structures de gouvernance traditionnelles pose des défis complexes qui nécessitent des approches nuancées. Parmi les stratégies efficaces pour relever ces défis, on peut citer : des approches de mise en œuvre progressive permettant une transformation graduelle ; la création d'espaces dédiés à la participation des femmes qui fonctionnent parallèlement aux structures traditionnelles ; l'investissement dans les femmes leaders culturelles capables d'évoluer à la fois dans le contexte institutionnel et dans le contexte communautaire ; l'éla-



Site archéologique de Delphes, Grèce

laboration de programmes de sensibilisation à l'égalité des genres adaptés au contexte local et conçus avec la participation de la communauté ; la mise en place de mécanismes de redevabilité clairs assortis d'indicateurs spécifiques au genre ; et la garantie que les femmes issues de communautés marginalisées participent à l'élaboration des politiques visant à accroître leur représentation. Il est essentiel pour ces efforts de reconnaître que l'égalité des genres et le respect culturel ne doivent pas nécessairement s'exclure mutuellement lorsque les communautés elles-mêmes dirigent le processus d'examen et, éventuellement, de réforme des pratiques de gouvernance.

Les structures institutionnelles locales jouent un rôle de plus en plus important dans la gouvernance participative, faisant souvent preuve d'une plus grande adaptabilité aux contextes culturels spécifiques. Les organismes municipaux et régionaux servent souvent de points de contact privilégiés entre les communautés et les systèmes de gouvernance culturelle. Les États membres indiquent que l'efficacité de ces structures locales dépend de plusieurs facteurs, notamment l'alignement sur les cadres nationaux, l'adéquation des ressources, l'implication soutenue des communautés et l'intégration aux systèmes de gouvernance traditionnels (UNESCO, 2024).

Une gouvernance participative efficace dans l'élaboration de politiques culturelles nécessite des systèmes qui facilitent la prise de décision significative par les parties prenantes. Si les cadres et institutions formels constituent des fondements essentiels, ce sont les mécanismes concrets de participation qui déterminent l'impact réel de la gouvernance participative. Les rapports nationaux soulignent le fait que pour être mise en œuvre avec succès, la gouvernance participative doit relever des défis liés aux capacités institutionnelles, aux ressources limitées et à la coordination entre les différents secteurs (UNESCO, 2024).

Plusieurs exemples mondiaux illustrent à la fois les défis et les approches efficaces en matière de mise en œuvre. À Barcelone, le Plan pour les droits culturels témoigne d'une coordination efficace à plusieurs niveaux, en reliant les politiques municipales à la participation des quartiers, en particulier dans les communautés immigrées. À Séoul, la Déclaration des droits culturels des citoyens se distingue par son recours à la budgétisation participative, qui permet aux citoyens d'allouer directement les ressources culturelles. Par ailleurs, en Colombie, les Plans de développement culturel ont réussi à intégrer les systèmes de gouvernance traditionnels des communautés autochtones, en utilisant des modèles décisionnels hybrides qui respectent l'autorité ancestrale tout en s'inscrivant dans les cadres nationaux. Ces exemples montrent que la mise en œuvre réussie implique généralement une adaptation au contexte plutôt que des approches standardisées, avec une attention particulière aux dynamiques de pouvoir, à la répartition des ressources et à l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes (UNESCO, 2024).

La coordination à plusieurs niveaux représente un aspect crucial de l'efficacité de la mise en œuvre dans l'élaboration des politiques culturelles, bien que la qualité et la constance de l'engagement varient considérablement. Les États membres indiquent que pour être efficace, la coordination doit souvent relever des défis tels que les obstacles bureaucratiques et des décalages dans les objectifs entre différentes parties prenantes (UNESCO, 2024). À cette fin, la société civile peut jouer un rôle de médiateur efficace entre les institutions nationales et les communautés locales, même si les processus de participation varient considérablement d'une région à l'autre. La participation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel affiche des niveaux d'engagement élevés, allant de 44 % dans les pays du Sud à 61 % dans les pays du Nord (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Ces différences reflètent les capacités variables de la société civile à s'engager de manière durable. Les rapports nationaux soulignent le fait qu'une participation efficace nécessite un soutien continu tout au long du cycle de politiques (UNESCO, 2024).

Les approches des processus participatifs tenant compte de la dimension de genre affichent des niveaux de réussite variables de la mise en œuvre selon les régions et les contextes. Les données indiquent que, bien que des mécanismes formels d'inclusion des genres existent dans de nombreux contextes, les décideurs politiques signalent que la mise en œuvre pratique se heurte à plusieurs défis persistants (UNESCO, 2024). Il s'agit notamment de garantir une représentation cohérente dans les processus décisionnels, de lever les obstacles structurels à la participation et de maintenir des systèmes de suivi et d'évaluation tenant compte du genre. Les progrès récents dans l'intégration des perspectives de genre dans les politiques culturelles (UNESCO, 2024) montrent des voies possibles pour aller de l'avant. Cependant, des efforts soutenus sont nécessaires pour garantir la traduction de ces mécanismes en une participation significative à tous les niveaux de la gouvernance culturelle.

La mise en œuvre de processus participatifs doit notamment garantir une participation significative des peuples autochtones à la gestion du patrimoine culturel. Malgré la création généralisée d'organes consultatifs, une participation effective nécessite l'intégration des processus décisionnels et systèmes de savoirs traditionnels. Les États membres indiquent obtenir de meilleurs résultats lorsque les communautés autochtones participent directement aux processus de gestion, en particulier lorsque les pratiques traditionnelles de gouvernance sont respectées et intégrées dans les cadres institutionnels (UNESCO, 2024).

L'efficacité des processus participatifs repose en grande partie sur les mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation évoqués ci-dessus, qui permettent d'ajuster et d'améliorer les pratiques de participation sur la base de données factuelles. S'appuyant sur les mécanismes institutionnels tenant compte du genre décrits ci-dessus, les processus participatifs doivent garantir que ces cadres se traduisent par des possibilités d'implication significatives pour les femmes et les communautés diversifiées sur le plan du genre. Au-delà de la mise en place de mécanismes institutionnels, la mise en œuvre pratique nécessite de transformer la manière dont les possibilités de participation sont conçues et facilitées. Les processus participatifs tenant compte du genre doivent s'attaquer aux obstacles pratiques, tels que le calendrier et le lieu des réunions, les services de garde d'enfants et les formats d'implication adaptés à la culture, tout en abordant des questions structurelles plus profondes, notamment les hiérarchies décisionnelles et la valorisation des différentes formes de connaissances et de contributions.

L'analyse révèle que pour être efficace, la gouvernance participative dans le secteur culturel nécessite une approche globale qui aborde simultanément plusieurs dimensions. Les États membres indiquent que la mise en œuvre efficace dépend de cadres institutionnels solides, de ressources adéquates et d'un engagement soutenu en faveur de pratiques inclusives (UNESCO, 2024). Il s'agit notamment de l'élaboration de mécanismes permettant une participation significative des parties prenantes, de la garantie d'une représentation adéquate des diverses communautés et du maintien de systèmes de suivi et d'évaluation solides permettant de suivre les progrès et d'identifier les axes d'amélioration.

Comblers les lacunes en matière de suivi et d'évaluation

Le suivi des droits culturels englobe plusieurs approches complémentaires aux niveaux mondial, régional et national. Il s'agit notamment des mécanismes d'établissement de rapports périodiques de l'UNESCO, des enquêtes du Rapporteur spécial des Nations Unies, des cadres régionaux relatifs aux droits humains, des rapports parallèles de la société civile, des initiatives de recherche universitaire et des observatoires culturels nationaux. Si chacun de ces mécanismes joue un rôle précieux, le système d'établissement de rapports périodiques de l'UNESCO constitue le cadre mondial le plus complet et le plus systématique pour suivre la mise en œuvre des droits culturels dans divers contextes. Il fournit une structure normalisée pour l'analyse comparative tout en offrant aux États membres une plateforme pour documenter les progrès et les défis.

Assurer un suivi et une évaluation efficaces de la mise en œuvre des droits culturels dans le cadre mondial actuel est un défi majeur. Certes, l'analyse présentée dans le présent rapport s'appuie sur des données précieuses issues des rapports périodiques des États membres et des consultations mondiales de l'UNESCO, mais plusieurs limites importantes doivent être prises en compte pour permettre une évaluation complète de la situation des droits culturels dans le monde.

Les rapports périodiques des États membres, bien que précieux, posent plusieurs défis fondamentaux. Premièrement, les taux de réponse varient considérablement selon les régions et les groupes de revenus, ce qui crée des lacunes importantes dans la compréhension de la mise en œuvre des droits culturels, en particulier dans les régions où les taux de réponse sont faibles. Par exemple, la consultation mondiale 2022-2023 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste a révélé des disparités marquées dans les taux de participation, avec un engagement nettement plus faible des pays à faible revenu.

Et même lorsque les États membres soumettent des rapports, le contenu, la profondeur et la qualité des informations fournies varient souvent considérablement, ce qui rend l'analyse comparative systématique très difficile. Cette hétérogénéité reflète les différences entre les capacités nationales de suivi, les méthodologies de collecte de données et les interprétations des informations demandées. Alors que certains pays fournissent des données complètes étayées par des preuves solides, d'autres soumettent des évaluations plus générales avec des indicateurs quantitatifs limités. L'un des domaines qui posent des problèmes est celui des rapports sur les professionnels de la culture participant à des programmes d'échange. En l'absence de contextualisation par rapport à la taille de la population nationale, les analyses transnationales peuvent avoir une valeur interprétative limitée et risquer de conduire à des conclusions trompeuses.

L'établissement de rapports périodiques met généralement l'accent sur les cadres de politiques officiels et les dispositions juridiques, qui ne reflètent pas toujours l'efficacité de la mise en œuvre ou les résultats concrets. C'est là que la relation intrinsèque entre les droits culturels et les politiques culturelles devient évidente, en particulier dans les situations où un cadre juridique existe, mais ne se traduit pas efficacement par la protection des droits culturels, ce qui nécessite une approche fondée sur les droits dans l'élaboration des politiques culturelles. Par exemple, les données sur la rémunération des professionnels de la culture bénéficiant du remboursement des organisations de gestion collective (OGC) ne concernent qu'une petite proportion d'artistes, ce qui donne une image incomplète de la situation économique des artistes. Il en résulte un écart persistant entre les engagements déclarés et les réalités vécues par les praticiens de la culture et les communautés culturelles.

Les mécanismes de suivi et d'évaluation mesurant l'efficacité institutionnelle restent également un défi majeur dans la gouvernance participative. Si de nombreux États membres signalent disposer de systèmes d'évaluation formels, les décideurs politiques notent que la qualité et la cohérence du suivi varient considérablement selon les régions et les contextes institutionnels (UNESCO, 2024). Cette variation affecte la capacité à évaluer et à améliorer les performances institutionnelles, en particulier lorsqu'il s'agit de mesurer l'efficacité des mécanismes participatifs et leur impact sur l'élaboration des politiques culturelles. Ce défi s'étend à l'évaluation des processus de mise en œuvre, ce qui affecte la capacité à apporter des ajustements fondés sur des données factuelles aux pratiques participatives. La capacité limitée de production et d'analyse des données dans de nombreux contextes complique davantage ces défis, soulignant la nécessité de renforcer les cadres institutionnels afin de soutenir des pratiques de suivi et d'évaluation solides dans tous les aspects de la gouvernance participative. Il convient également de rappeler que ces rapports sont généralement établis par les gouvernements concernés eux-mêmes et doivent être interprétés à la lumière d'autres voix, telles que celles de la société civile et des groupes autochtones.

Le suivi de la liberté artistique pose des défis particuliers dans les contextes dans lesquels les droits fondamentaux sont restreints ou les conflits ou l'instabilité entravent la libre expression culturelle. Dans de tels environnements, les mécanismes officiels d'établissement de rapports peuvent être limités ou incomplets, les informations les plus fiables provenant généralement d'organisations de la société civile et d'individus qui peuvent courir des risques personnels ou professionnels en documentant les violations. L'autocensure représente une menace particulièrement insidieuse qui reste largement impossible à mesurer à l'aide des méthodes de suivi conventionnelles, car les artistes peuvent préférer renoncer complètement à créer certaines œuvres plutôt que de s'exposer à d'éventuelles répercussions. Ces défis nécessitent des méthodes de suivi spécialisées qui protègent les sources, saisissent les indicateurs indirects de restriction et replacent le respect apparent des normes internationales dans le contexte des expériences vécues par les praticiens de la culture. Si ces questions peuvent être abordées de manière plus exhaustive dans les publications consacrées spécifiquement à la liberté artistique, elles constituent toutefois une lacune importante dans les cadres de suivi actuels.

Un système de collecte de données plus robuste, plus normalisé et plus régulier est essentiel pour surmonter ces limites. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) devrait jouer un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre, en collaboration avec les organismes nationaux de statistique, les observatoires culturels et d'autres institutions compétentes. Ce système de suivi normalisé devrait englober les dimensions clés énumérées ci-dessous.

- **Cadre d'indicateurs complet** : s'appuyer sur les indicateurs existants tout en les élargissant pour combler les lacunes actuelles. Par exemple, les cadres actuels ne disposent pas d'indicateurs spécifiques pour évaluer les écarts de rémunération entre les artistes hommes et femmes, ainsi qu'entre les artistes autochtones et les artistes traditionnels. De même, il n'existe aucun indicateur permettant de mesurer dans quelle mesure les communautés autochtones et locales bénéficient équitablement de l'utilisation commerciale de leur patrimoine culturel et de leur propriété intellectuelle, ce qui constitue une omission importante compte tenu des défis actuels en matière de protection des expressions et des savoirs culturels traditionnels.
- **Cycles réguliers de collecte de données** : mettre en place des calendriers cohérents pour la collecte de données dans tous les États membres permettrait une analyse plus pertinente des tendances et permettrait d'identifier rapidement les nouveaux défis. Ces cycles devraient s'aligner sur l'établissement de rapports plus large sur la mise en œuvre des conventions culturelles de l'UNESCO et d'autres instruments internationaux pertinents.
- **Méthodologies normalisées** : élaborer des directives et des méthodologies claires de collecte des données, en veillant à la cohérence et à la comparabilité entre les différents contextes nationaux. Cette normalisation devrait tenir compte des capacités nationales variables tout en maintenant des normes de base communes, en particulier pour contextualiser les données (par exemple, en établissant un rapport entre le nombre d'artistes mobiles et la taille de la population). L'élaboration de définitions claires, convenues au niveau international et adaptées aux différents contextes culturels et linguistiques sera une tâche primordiale.
- **Renforcement des capacités en matière de collecte de données** : fournir un appui technique et des ressources pour renforcer les capacités nationales en matière de statistiques culturelles, en particulier dans les pays à faible revenu et ceux à revenu intermédiaire. Cet appui devrait inclure des programmes de formation, des boîtes à outils méthodologiques et une assistance ciblée pour le développement de systèmes nationaux d'information culturelle.
- **Triangulation entre sources indépendantes** : compléter les données gouvernementales par des informations provenant d'organisations de la société civile, de la recherche universitaire et d'observatoires culturels indépendants afin de permettre une compréhension plus complète et nuancée de la mise en œuvre des droits culturels.
- **Soutien apporté au suivi effectué par les organisations de la société civile** : au-delà des mécanismes gouvernementaux et intergouvernementaux, des efforts devraient être déployés pour mieux intégrer les questions relatives aux droits culturels dans les mécanismes de suivi des droits humains existants, notamment en favorisant leur inclusion dans les soumissions internationales et en renforçant la collaboration entre les OSC spécialisées et l'Organisation des Nations Unies (y compris la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels et le Rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté d'expression). Ces approches complémentaires renforceraient l'écosystème global de suivi tout en garantissant la représentation de perspectives diverses dans les évaluations mondiales des droits culturels.

Si des indicateurs quantitatifs normalisés sont essentiels, ils doivent être adaptés à leur objectif, élaborés de manière rigoureuse et complétés par des évaluations qualitatives qui reflètent les dimensions nuancées des droits culturels. Ces éléments qualitatifs, souvent présentés dans les rapports périodiques des États membres et des organisations de la société civile, devraient inclure les éléments suivants : i) des études de cas approfondies mettant en évidence à la fois les pratiques réussies et les défis persistants ; ii) une analyse des expériences de communautés culturelles spécifiques, en particulier des groupes marginalisés ; iii) une évaluation de l'impact des technologies émergentes sur les droits culturels ; et iv) la documentation des approches innovantes en matière de gouvernance et de participation culturelles.

Ces informations qualitatives fournissent un contexte essentiel pour interpréter les indicateurs quantitatifs et comprendre les facteurs complexes qui influencent la mise en œuvre des droits culturels. Cela est particulièrement important pour les aspects

difficiles à quantifier, tels que la rémunération adéquate de la propriété intellectuelle culturelle autochtone ou la qualité des politiques culturelles tenant compte du genre.

Si les approches de suivi standardisées fournissent des données comparatives précieuses, elles doivent être complétées par des considérations spécifiques à chaque région qui tiennent compte des défis contextuels uniques. Les systèmes de savoirs traditionnels et les approches communautaires de production de données constituent des ressources précieuses, mais souvent négligées dans le suivi de l'application des droits culturels. Par exemple, de nombreuses communautés africaines ont mis en place des pratiques informelles sophistiquées pour suivre la transmission culturelle, la vitalité des langues et la protection du patrimoine en dehors des cadres institutionnels formels. L'intégration de ces approches communautaires de suivi aux indicateurs quantitatifs conventionnels permettrait de mieux comprendre la réalisation des droits culturels dans leur globalité.

Parallèlement, plusieurs facteurs contextuels spécifiques nécessitent une attention particulière. La destruction culturelle liée aux conflits armés a eu un impact significatif sur les communautés de pays tels que le Soudan du Sud, le Mali et la République centrafricaine, où les pratiques traditionnelles sont menacées par les déplacements et l'instabilité. Les schémas migratoires, tant forcés que volontaires, remodelent profondément les systèmes de transmission culturelle d'une manière profonde, mais que les indicateurs conventionnels saisissent rarement. En outre, la mondialisation exerce des pressions complexes sur les expressions culturelles traditionnelles, offrant simultanément de nouvelles plateformes de visibilité tout en risquant d'accélérer l'homogénéisation. Ces facteurs soulignent l'importance d'intégrer la protection des droits culturels aux cadres plus larges de consolidation de la paix, de développement et de gouvernance numérique.

Les rapports de force dans les processus de suivi exigent une attention particulière, surtout dans les contextes où les capacités ou la transparence des gouvernements sont limitées. S'appuyer principalement sur les données gouvernementales risque de perpétuer les inégalités existantes, surtout dans les pays où les taux de réponse aux mécanismes internationaux d'établissement de rapports sont faibles. Les organisations de la société civile et les représentants des communautés peuvent être des partenaires précieux dans la production et l'interprétation des données, car ils assurent une redevabilité cruciale et aident à identifier les lacunes dans les mécanismes officiels d'établissement de rapports. L'approche la plus efficace consisterait à combiner un suivi statistique standardisé coordonné par l'UIS avec les informations contextuelles riches fournies à travers les mécanismes d'établissement de rapports périodiques. Ce système intégré fournirait une base plus complète pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, facilitant ainsi des interventions mieux ciblées et une coopération internationale plus efficace pour la promotion des droits culturels.

En fin de compte, le renforcement des cadres de suivi et d'évaluation n'est pas un simple exercice technique, mais une condition préalable fondamentale à la protection effective des droits culturels. Seules des données solides, comparables et complètes permettront à la communauté internationale d'évaluer avec précision les progrès accomplis, d'identifier les défis persistants et d'élaborer des réponses appropriées pour faire progresser les droits culturels pour tous. Si la culture doit trouver sa place en tant qu'objectif de développement à part entière, au même titre que l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, les États membres devront engager des moyens politiques et financiers pour garantir une application rigoureuse des droits culturels et mettre en place un système de suivi solide afin d'évaluer leur mise en œuvre.

Conclusions et enseignements clés

Les droits culturels sont des éléments fondamentaux de la dignité humaine et du développement durable, qui recourent et rendent possibles toutes les dimensions des droits humains. L'examen effectué dans le présent chapitre révèle à la fois des progrès significatifs accomplis et des défis persistants dans les trois dimensions fondamentales de la mise en œuvre des droits culturels.

Les droits culturels ne sont pas des considérations périphériques, mais sont au cœur de la manière dont les individus et les communautés vivent, expriment et transmettent le sens. Les données disponibles renforcent la reconnaissance par la Déclaration de MONDIACULT 2022 de la culture en tant que bien public mondial qui justifie une reconnaissance explicite comme objectif à part entière dans le Programme de développement pour l'après-2030.

Les conclusions du présent chapitre confirment les progrès significatifs accomplis dans la mise en place de cadres de politiques favorables aux droits culturels. L'innovation numérique a élargi l'accessibilité, de nombreux pays ayant mis en place des formats et des plateformes virtuels. On observe des évolutions encourageantes en matière de reconnaissance juridique du statut des artistes, même si l'efficacité de la mise en œuvre varie considérablement entre les pays à revenu élevé et ceux à faible revenu.

Toutefois, des lacunes persistantes dans la mise en œuvre compromettent la réalisation des droits culturels dans la pratique. La fracture numérique continue de limiter la participation effective, touchant particulièrement les communautés rurales et à faible revenu. Des disparités régionales existent dans le soutien à la diversité linguistique, malgré l'adoption généralisée de l'enseignement dans la langue maternelle. Si les droits culturels sont définis de manière exhaustive dans les cadres mondiaux, les mécanismes de suivi restent insuffisants pour garantir une mise en œuvre efficace.

Des disparités marquées dans la mise en œuvre des droits culturels persistent entre les régions et les groupes démographiques. L'écart de mise en œuvre entre la reconnaissance formelle et la protection pratique apparaît comme un défi majeur. Les inégalités entre les genres persistent également dans tous les écosystèmes culturels, tandis que les peuples autochtones et les minorités culturelles se heurtent à des obstacles importants, malgré la reconnaissance formelle de leurs droits.

Les autorités locales mettent souvent en œuvre des approches plus efficaces que les autorités nationales en matière de gouvernance culturelle. La coordination à plusieurs niveaux apparaît essentielle, même si elle nécessite l'harmonisation des politiques nationales, régionales et locales tout en garantissant une participation significative des parties prenantes. Les partenariats intersectoriels et l'implication de la société civile sont prometteurs pour élargir la participation culturelle, même si des défis en matière de coordination affectent la durabilité.

Les cadres de suivi actuels pour évaluer la mise en œuvre des droits culturels restent inadéquats. Bien que des améliorations aient été apportées au suivi des cadres juridiques, les systèmes restent faibles pour évaluer les écarts entre les protections formelles et les garanties pratiques. Le cadre de suivi reflète mieux les intentions des politiques officielles que leur mise en pratique.

Ces défis persistants en matière de suivi confirment la nécessité d'un objectif culturel spécifique dans le Programme de développement pour l'après-2030. Un tel objectif fournirait le cadre nécessaire pour renforcer la production de données, élaborer des indicateurs normalisés et mettre en œuvre des politiques culturelles plus efficaces. Il renforcerait la capacité de la communauté internationale à suivre les progrès, à identifier les défis et à mettre en œuvre des solutions dans toutes les dimensions des droits culturels, en les reconnaissant comme des éléments essentiels de la dignité et de l'expression humaines.

Sur la base de l'analyse de la mise en œuvre des droits culturels à l'échelle mondiale présentée dans le présent chapitre, les stratégies suivantes sont recommandées afin de renforcer la protection et la promotion des droits culturels dans toutes leurs dimensions :

- **Égalité des genres et inclusion.** Les États membres devraient mettre en œuvre des évaluations obligatoires de l'impact tenant compte du genre pour toutes les politiques culturelles et établir des sources de financement spécifiques pour les initiatives culturelles dirigées par des femmes. Une attention particulière doit être accordée aux obstacles intersectionnels, en reconnaissant que l'inégalité des genres est souvent liée à d'autres formes de discrimination fondées sur l'origine ethnique, le handicap ou le statut socioéconomique. Les institutions culturelles devraient établir des calendriers clairs pour la mise en œuvre de mesures tenant compte de la dimension de genre, avec des repères spécifiques pour accroître la participation des femmes aux postes de direction et aux fonctions créatives.
- **Gestion du patrimoine culturel communautaire et autochtone.** Les gouvernements devraient reconnaître et soutenir les diverses approches de la gestion du patrimoine culturel, en reconnaissant que les communautés, en particulier les peuples autochtones, disposent souvent de systèmes d'autogouvernance efficaces pour gérer leurs expressions culturelles et leur patrimoine vivant. Lorsque des structures institutionnelles sont impliquées, les cadres de gouvernance conjointe devraient intégrer les systèmes de savoirs traditionnels tout en respectant l'autonomie des communautés. Conformément à la Convention du patrimoine mondial de 1972 et à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, ces approches devraient affirmer le rôle des communautés en tant que principales gardiennes, avec un pouvoir de décision sur leurs expressions culturelles, qu'elles soient gérées de manière indépendante ou en partenariat avec des institutions. Le soutien devrait inclure des ressources appropriées et des programmes de renforcement des capacités, tout en respectant le droit des communautés à déterminer leurs systèmes de gestion préférés.
- **Liberté artistique et statut de l'artiste.** La protection de la liberté artistique exige des mécanismes d'application renforcés, notamment des organismes de suivi indépendants et des protections juridiques contre la censure et la persécution. Les programmes de développement professionnel doivent faire l'objet d'une attention particulière, en combinant des approches traditionnelles de mentorat avec des réseaux innovants d'apprentissage par les pairs qui soutiennent les artistes tout au long de leur carrière. Les initiatives de soutien à la mobilité devraient être élargies, en mettant particulièrement l'accent sur la correction du déséquilibre Nord-Sud en matière d'opportunités d'échanges artistiques.
- **Coopération régionale et internationale.** La coopération Sud-Sud devrait être renforcée par des mécanismes tels que le Réseau des villes créatives de l'UNESCO et d'autres plateformes régionales. Les mécanismes de coopération régionale devraient être soutenus par des cadres de financement durables et se concentrer sur le renforcement des réseaux d'institutions culturelles, afin de leur permettre de partager plus efficacement leurs ressources et leur expertise. La coopération internationale doit donner la priorité au renforcement des capacités dans les régions aux ressources limitées, en particulier en ce qui concerne la gestion des droits et le développement des infrastructures numériques.
- **Gouvernance et coordination à plusieurs niveaux.** Au niveau national, les pays devraient mettre en place des organes de coordination interministériels dotés de mandats explicites et de cadres de redevabilité clairs, sur le modèle du Comité interministériel des affaires culturelles de l'État en France. Ces organes devraient veiller à ce que les considérations culturelles soient intégrées dans tous les domaines de politiques, de l'éducation à l'urbanisme. Les mécanismes de gouvernance participative devraient être renforcés à tous les niveaux, en veillant particulièrement à garantir l'implication significative des communautés marginalisées dans les processus décisionnels.
- **Relever les défis et saisir les opportunités technologiques dans le domaine de l'expression culturelle.** Les gouvernements, les industries culturelles et créatives et les groupes de défense des droits devraient adopter une double approche à l'égard de la technologie : atténuer les risques grâce à une réglementation plus stricte, à des modèles de rémunération et à des pratiques éthiques en matière d'entraînement de l'IA afin de protéger les droits des

artistes, tout en élaborant des programmes qui permettent aux artistes d'exploiter les nouvelles technologies comme outils de création. Cela comprend des initiatives d'éducation et de formation à la création de contenus numériques, le financement de projets artistiques numériques innovants et la mise en place de plateformes de partage des meilleures pratiques en matière d'utilisation de l'IA et des outils numériques pour l'expression culturelle. Une attention égale devrait être accordée à la promotion de contenus numériques diversifiés du point de vue culturel, en veillant à ce que les technologies soutiennent les expressions culturelles plutôt que de les homogénéiser. Les initiatives en matière d'accès au numérique devraient être élargies tout en s'attaquant à la fracture numérique persistante grâce au développement d'infrastructures inclusives et à des programmes d'alphabétisation numérique qui autonomisent à la fois les créateurs et le public. Au cœur de tous ces développements et de toutes ces initiatives doit se trouver une lutte commune contre le trafic illicite, contre la fraude, la violation de la propriété intellectuelle et contre le harcèlement et la violence basée sur le genre facilitée par la technologie.

- **Amélioration du suivi et de la production de données.** L'UIS devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de méthodologies normalisées pour la collecte de données culturelles et dans la fourniture d'un appui technique aux organismes nationaux de statistique. Une coordination internationale visant à harmoniser les approches de mesure est essentielle, complétée par des initiatives de renforcement des capacités pour les pays disposant de ressources statistiques limitées. Les cadres de suivi devraient intégrer à la fois des indicateurs quantitatifs et des évaluations qualitatives afin de refléter la nature complexe de la mise en œuvre des droits culturels.
- **Un objectif à part entière pour la culture.** La communauté internationale devrait faire de la culture un objectif à part entière dans le Programme de développement pour l'après-2030, avec des cibles spécifiques concernant l'accès et la participation à la vie culturelle, la protection de la diversité culturelle, la liberté artistique et la gouvernance culturelle. Cet objectif fournirait le cadre nécessaire pour renforcer la production de données, élaborer des indicateurs normalisés et mettre en œuvre des politiques culturelles plus efficaces, en reconnaissant la culture comme une dimension essentielle du développement durable et de l'épanouissement humain.

► Note d'orientation

Lucina Jiménez



Docteure en sciences anthropologiques et experte en politiques culturelles et développement durable

Droits culturels pour la liberté, la durabilité et l'égalité

Les approches fondées sur les droits culturels ont été enrichies par la recherche de politiques culturelles publiques capables d'influencer de manière significative et pertinente le développement durable, tout en respectant les droits de la nature et de tous les êtres vivants. La garantie de ces droits peut contribuer à réduire les inégalités et à établir des ponts interculturels pour une meilleure compréhension, faisant de la culture le moyen par lequel les individus, les peuples et les communautés cherchent à faire partie d'un monde diversifié, équitable et pacifique.

Concevoir des politiques publiques pour le secteur culturel dans une perspective de droits culturels dans les domaines des arts, du patrimoine, de la lecture et de l'écriture, du cinéma et des médias numériques nous permet de donner la priorité à leurs dimensions territoriales, intersectorielles et durables. Ces politiques peuvent en effet maximiser l'impact dans la réponse au changement climatique, au développement intégré et à la coexistence harmonieuse, thèmes centraux du Programme pour l'après-2030.

Afin de réaliser cette avancée stratégique, il convient de distinguer les politiques d'accès qui mettent l'accent sur la relation entre les citoyens et les produits, biens ou services culturels et l'utilisation des plateformes technologiques, de celles qui favorisent la participation à la vie culturelle et artistique. Ce changement de paradigme implique de mettre l'accent sur la reconnaissance et le développement des pratiques culturelles et artistiques ; de faciliter la participation des citoyens à la politique culturelle ; de décider des expressions, des mémoires, du patrimoine et des identités auxquels chaque personne souhaite s'identifier ou auxquels elle ne souhaite pas appartenir ; de promouvoir la démocratie culturelle et l'éthique du numérique et de l'intelligence artificielle ; de diversifier la production de contenus ; de protéger la création artistique et artisanale, le droit d'auteur et les droits collectifs ; de récupérer le patrimoine historiquement exproprié ou issu du commerce illégal ; et de mettre l'accent sur la durabilité culturelle.

Participer à la vie culturelle nous engage à défendre la liberté d'expression et de création inhérente à la démocratie et à promouvoir le respect des différences ; à mettre fin aux discours de haine, à la censure et à l'idéologisation. Nous avons besoin de la liberté artistique pour développer l'esprit critique, expérimenter les langages, engager le dialogue entre tradition et innovation et contribuer à d'autres domaines. Œuvrer en faveur de la vie culturelle exige des gouvernements, de la société civile et des entreprises qu'ils reconnaissent les droits des artistes à un emploi décent, à de meilleurs salaires, à l'accès au financement, à la sécurité sociale et à l'autonomie de gestion, avec des stratégies internationales encore en cours d'élaboration.

Dans les sociétés diversifiées, les langues autochtones doivent être présentes dans les médias, dans l'administration de la justice, dans les soins médicaux et dans les expressions contemporaines. Les peuples et communautés autochtones et afrodescendants doivent être reconnus non seulement dans leur diversité culturelle, mais aussi en tant qu'entités juridiques, sujets de droit, dotés d'une agentivité et de la capacité de gérer leurs propres ressources, comme cela s'est récemment

produit au Mexique. Pour rompre avec les structures patriarcales et les sociétés hétéronormatives, avec toutes les formes de racisme et de discrimination à l'égard des migrants, pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et pour prendre soin des enfants et des jeunes, il est nécessaire de mettre en place une perspective transversale de genre ainsi qu'une approche intergénérationnelle et interculturelle qui respecte toutes les subjectivités.

Le renforcement de la démocratie culturelle nécessite d'investir dans la formation des citoyens pour les divers acteurs sociaux de la région, y compris ceux qui prennent des décisions en matière de politique culturelle. Le développement de la citoyenneté culturelle nécessite une éducation aux arts, à la numérisation, à la gestion culturelle et artistique, à la mobilité, à la médiation interculturelle, à l'économie culturelle, à l'élaboration d'indicateurs et à l'innovation afin d'enrichir les capacités institutionnelles et citoyennes, en explorant de nouveaux modèles de gouvernance et de participation à tous les niveaux du gouvernement, de la société civile, des artistes, des entreprises, du monde universitaire, des militants, des communautés et de la citoyenneté.

Le Programme pour l'après-2030 est une occasion de réduire les inégalités entre le Nord et le Sud, de partager les expériences internationales en matière de systèmes de financement, d'indicateurs et de bonnes pratiques. L'introduction d'un objectif culture dans le nouveau Programme de développement durable mondial contribuera à consolider des droits culturels interconnectés et non régressifs qui favorisent la promotion d'écosystèmes, grâce à des méthodologies et des outils de politiques publiques fondés sur l'analyse comparative et la prospective pour un avenir démocratique, égalitaire et pacifique.



Chapitre 2

Tirer parti des technologies numériques pour réduire les inégalités et stimuler l'innovation

Voix créatives

Refik Anadol



Co-fondateur de Dataland et directeur du studio Refik Anadol

Réimaginer l'esthétique et les récits culturels à l'ère de l'intelligence artificielle

L'avènement de l'intelligence artificielle représente une profonde reconfiguration de la manière dont nous concevons, préservons et générons la culture. Si l'IA a le potentiel de servir à la fois de référentiel de la mémoire collective et de moteur pour de nouvelles formes d'expression créative, notamment la co-création, la simulation et la conception générative, ces capacités sont loin d'être neutres. Les systèmes d'IA sont fondamentalement façonnés par les ensembles de données sur lesquels ils sont entraînés, qui sont souvent incomplets, exclusifs ou biaisés par l'histoire. Plutôt que de posséder une agentivité, l'IA reflète les valeurs et les hypothèses de ses créateurs humains, intégrant et amplifiant les structures de pouvoir existantes à moins d'être examinée de manière critique. Ma pratique s'inscrit dans ce terrain complexe, explorant la manière dont l'apprentissage automatique peut faire émerger des récits latents enfouis dans les données écologiques et culturelles, tout en restant attentif aux implications éthiques, esthétiques et épistémologiques d'une telle démarche.

Les technologies émergentes, en particulier l'IA, ont le potentiel de redéfinir le patrimoine culturel, non pas comme des artefacts, sites et pratiques statiques du passé, mais comme des phénomènes vivants et évolutifs. Grâce à l'interprétation informatique de vastes ensembles de données, allant des modèles écologiques aux archives architecturales, nous pouvons évoquer l'invisible, l'éphémère et l'inaïperçu. Dans nos projets qui s'appuient sur des données environnementales, par exemple, les rythmes changeants du vent, la lente dérive des glaciers ou les mouvements complexes des courants océaniques sont transformés en expériences visuelles et spatiales. Ces œuvres ne sont pas de simples reflets de phénomènes naturels, mais des réinterprétations qui invitent le public à interagir avec l'environnement en tant qu'entité active et dynamique. Ce faisant, l'IA devient un moyen à travers lequel nous n'observons pas simplement la nature, mais engageons un dialogue avec elle.

Cette reconfiguration s'étend au patrimoine culturel. Les archives, traditionnellement considérées comme des dépôts statiques, peuvent être réinventées grâce à l'IA en tant qu'espaces dynamiques d'interaction. Lorsque les modèles d'apprentissage automatique interagissent avec des plans architecturaux, des documents historiques ou des collections d'arts visuels, ils ne se contentent pas de reproduire des formes existantes, ils en génèrent de nouvelles, mettent au jour des motifs cachés et révèlent des liens auparavant masqués par les limites de la perception humaine. Dans ce contexte, l'IA sert d'outil pour repenser la manière dont nous racontons le passé et envisageons l'avenir.

Dans le cadre de la préservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel, il est également impératif d'explorer comment l'IA peut revitaliser et protéger les langues menacées et les langues perdues. La préservation des langues ne consiste pas seulement à enregistrer le vocabulaire et la syntaxe, mais aussi à saisir les nuances culturelles, les traditions orales et les modes de pensée qui y sont ancrés. Les modèles linguistiques basés sur l'IA offrent la possibilité de reconstruire des

modèles phonétiques, de générer de nouvelles ressources textuelles et de faciliter l'accessibilité, garantissant ainsi que la diversité linguistique reste un élément essentiel de notre patrimoine commun. Il s'agit là d'un domaine que nous étudions activement, car nous reconnaissons que la langue est une entité vivante au même titre que les cultures qu'elle soutient.

Cependant, ce potentiel transformateur s'accompagne de responsabilités cruciales. L'intégration de l'IA dans le secteur culturel nécessite un engagement rigoureux en faveur de l'équité, de l'inclusion, de la durabilité et des pratiques éthiques. Les questions relatives à la souveraineté des données, à la paternité et à l'accès sont au cœur de tout discours sur la créativité numérique. Les ensembles de données qui alimentent les systèmes d'IA reflètent souvent des préjugés historiques ; sans une sélection rigoureuse et une conscience critique, ces biais risquent d'être perpétués, voire amplifiés. Ainsi, la responsabilité de construire un monde numérique plus juste ne peut reposer uniquement sur les épaules des artistes, des conservateurs et des décideurs politiques. Si leur leadership est essentiel, il doit s'accompagner d'un dialogue actif avec les propriétaires de plateformes, les développeurs, les bailleurs de fonds et les scientifiques des données, qui façonnent l'infrastructure même de l'expérience numérique. Ensemble, ils doivent œuvrer pour empêcher non seulement la reproduction, mais aussi l'amplification des inégalités systémiques par des algorithmes biaisés, des pratiques extractives en matière de données, une gouvernance opaque et un accès inégal.

La démocratisation des expériences culturelles numériques doit rester une priorité. La technologie ne doit pas renforcer les hiérarchies existantes en matière d'accès, mais plutôt les démanteler. Dans mon travail, ce principe se traduit par des installations publiques qui transforment les environnements urbains en galeries ouvertes, où l'art basé sur les données fait partie intégrante du tissu social quotidien. En situant l'art numérique en dehors des espaces institutionnels traditionnels, nous créons des opportunités pour une participation plus large, ainsi que des rencontres culturelles accessibles et transformatrices.

L'intersection entre l'IA et la culture exige à la fois une audace imaginative et une clarté éthique. À ce stade, nous devons envisager un avenir où les technologies émergentes ne se contentent pas de refléter notre monde, mais élargissent notre capacité à le comprendre, à le protéger et à le réimaginer. Ce n'est pas seulement la promesse de l'IA dans le secteur culturel, c'est son impératif.

Machine Hallucinations: Coral Dreams, 2021 par Refik Anadol. L'artiste a réalisé cette œuvre à l'aide d'une IA générative et assume l'entière responsabilité de sa création.





Tirer parti des technologies numériques pour réduire les inégalités et stimuler l'innovation



Alejandra López Gabrieldis
Philosophe spécialisée dans les arts
et dans les technologies numériques

Aperçu

01. Pendant que l'accès au numérique se généralise, des disparités persistent concernant les taux d'accès aux infrastructures numériques et à la formation aux compétences numériques, les pays riches bénéficiant d'un meilleur accès. La fracture numérique entre les genres persiste, les femmes, les filles et les seniors étant confrontés à d'importants obstacles en matière d'accès à Internet et de participation numérique. Cela est particulièrement manifeste dans les régions à faible revenu, ce qui limite leur capacité à s'impliquer dans la sphère culturelle numérique et à y contribuer. L'alphabétisation numérique et le renforcement des compétences sont essentiels pour permettre aux professionnels de la culture et à la société dans son ensemble de s'adapter aux changements technologiques rapides, d'atténuer les risques et de tirer parti des opportunités offertes par l'accès au numérique. Ainsi, l'augmentation des financements publics destinés aux infrastructures numériques est cruciale pour éliminer les obstacles à l'accès et à la participation à la culture.
02. Les systèmes d'intelligence artificielle engendrent de nouveaux risques pour la diversité culturelle, ainsi que pour la visibilité et la circulation des expressions culturelles diverses. Cela est dû à l'expansion rapide des contenus générés par l'IA qui augmentent le risque de biais intégrés dans les données d'entraînement et renforcent les récits hégémoniques et les inégalités linguistiques. L'essor exponentiel des contenus synthétiques soulève également des préoccupations quant à l'« effondrement des modèles », phénomène qui se produit lorsque les systèmes d'IA se dégradent en raison d'une dépendance excessive aux données générées par l'IA, menaçant ainsi la diversité des expressions culturelles numériques dans les produits de l'IA.
03. La numérisation du patrimoine culturel doit s'accompagner de politiques globales visant à traiter les questions de gouvernance, les risques éthiques et la souveraineté des données culturelles. Les lacunes actuelles des cadres normalisés de numérisation du patrimoine culturel, en particulier dans les pays du Sud, peuvent limiter l'accès équitable et la représentation culturelle dans les espaces numériques.
04. Il existe de plus en plus de preuves de pratiques contraires à l'éthique largement répandues parmi de nombreuses entreprises d'IA dans la collecte de données d'entraînement, notamment le scraping systématique de contenus culturels protégés par le droit d'auteur sans consentement ni prise en compte des exceptions légales. Cela pose des défis importants liés à la mise en œuvre des lois sur la propriété intellectuelle dans ces contextes. Les complexités techniques des processus d'entraînement de l'IA et de génération des modèles d'IA font qu'il est difficile pour les lois actuelles sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle de protéger efficacement les artistes, les créateurs culturels et la nature collective des données utilisées dans l'entraînement de l'IA. Une adaptation et une innovation juridiques et réglementaires urgentes sont donc nécessaires.
05. Les données culturelles sont un facteur clé du développement de l'IA, en tant que source essentielle pour l'entraînement des modèles d'IA, mais leur rôle reste largement méconnu dans les cadres de politiques. Les systèmes d'IA s'appuient sur de vastes quantités de données culturelles pour affiner leurs capacités, ce qui génère ensuite d'importants bénéfices économiques pour leurs propriétaires, sans qu'il y ait de redistribution de la valeur. Les politiques doivent donc reconnaître la valeur culturelle, économique et cognitive de ces données, garantir leur reconnaissance, leur réglementation et leur protection. Elles doivent mettre en œuvre des mécanismes visant à garantir une rémunération équitable et la redistribution de leur valeur au niveau sociétal.

Introduction



En avril 2024, l'organisation à but non lucratif dénommée Artist Rights Alliance (ARA), dirigée par des artistes et dédiée à l'éducation et à la défense de leurs droits, a publié une lettre ouverte dénonçant les pratiques contraires à l'éthique dans l'utilisation et le développement de l'IA concernant le travail des artistes. Cette lettre a été signée par 200 artistes, dont Aerosmith, Aimee Mann, Billie Eilish, les héritiers de Bob Marley et ceux de Frank Sinatra, Elvis Costello, J Balvin, Juanes, Nicki Minaj et Pearl Jam. Leur principale préoccupation était l'utilisation irresponsable d'œuvres artistiques pour entraîner les systèmes d'IA sans l'autorisation des artistes, ce qui diluait les redevances et compromettrait une rémunération équitable. Dans la lettre, il était écrit : « Nous devons nous protéger contre une utilisation prédatrice de l'IA pour voler les voix et les ressemblances des artistes professionnels, violer les droits des créateurs et détruire l'écosystème de la musique » (Artist Rights Alliance, 2024).

Des préoccupations similaires concernant l'impact de l'IA sur le secteur culturel ont été soulevées par les artistes dans l'enquête de MONDIACULT. Un exemple cité a été la baisse des revenus. Les préoccupations ne se limitaient pas à l'industrie musicale, mais couvraient également d'autres domaines artistiques et créatifs tels que les arts visuels, le cinéma, l'illustration et le design.

Cependant, les artistes et les créateurs s'engagent activement dans les technologies numériques et l'IA, démontrant à travers leurs œuvres et leurs expérimentations qu'une approche plus éthique, plus inclusive et axée sur les compétences est non seulement nécessaire, mais aussi réalisable. Leurs efforts mettent en évidence des défis majeurs tels que la maîtrise du numérique et de l'IA, la capacité à s'adapter aux progrès technologiques rapides, l'accès aux infrastructures numériques essentielles, les droits professionnels, moraux et culturels, ainsi que la nécessité de garantir que les artistes conservent leur agentivité sur leurs processus de création tout en favorisant l'innovation.

Encadré 4. « Proto », un exemple d'effort de collaboration entre l'homme et la machine

L'album Proto de l'artiste et compositrice Holly Herndon, sorti en 2019, a été composé à l'aide d'un système d'IA qu'elle a co-créé avec Mat Dryhurst. Ils ont développé leur propre ensemble de données pour entraîner ce système à partir d'enregistrements de leurs voix et de celles d'amis proches, qui ont tous été dûment reconnus et rémunérés pour leur contribution. Le processus de création a été le fruit d'une collaboration entre l'humain et la machine : au fur et à mesure que le système était entraîné, il produisait des sons vocaux que l'artiste retravaillait ensuite. Le résultat final est une pièce polyphonique où les frontières entre l'humain et l'IA sont floues, non pas de manière trompeuse, mais sous la forme d'un ensemble vocal qui crée une synergie de manière explicite le potentiel humain et technologique pour créer un son hybride nouveau. Ce résultat n'est pas seulement une innovation artistique. C'est aussi un modèle de rémunération équitable. En intégrant des pratiques de rémunération éthiques, cette approche établit un cadre dans lequel la créativité alimentée par l'IA soutient la main-d'œuvre culturelle et artistique plutôt que de la saper.

Les objets, systèmes et infrastructures technologiques font désormais partie intégrante de tous les domaines de la culture. Ils en sont indissociables. La culture est à la fois façonnée par les formes technologiques disponibles à chaque moment de l'histoire et enracinée dans celles-ci, car les réalités humaines et les réalités technologiques sont étroitement liées. Considérer la technologie comme opposée à l'humanité nous amène à penser la culture comme une défense contre celle-ci. Ce type de réflexion prive les sociétés des moyens de réfléchir collectivement aux technologies et de démocratiser leur développement, leur utilisation et leur gouvernance pour le bien commun. Il est donc erroné de considérer d'emblée la technologie et l'humanité comme opposées. La culture et la technologie doivent être intégrées de manière saine et durable, car elles sont les deux faces d'une même médaille : la culture incarne les valeurs, les méthodes et les pensées qui s'expriment dans la technologie. Quant à la technologie, elle façonne les sociétés, les comportements individuels et les valeurs qui peuvent être efficacement soutenues et promues. Dans ce contexte, les organisations internationales, les entités des secteurs public et privé, les décideurs politiques et les institutions culturelles ont une grande responsabilité pour relever les défis que chaque moment historique apporte dans cette interaction entre culture et technologie.

Les appareils, espaces et infrastructures numériques sont désormais des composantes fondamentales des écosystèmes culturels, façonnant la manière dont les biens et services culturels sont créés, distribués et consultés. Toutefois, les nouvelles capacités technologiques créent non seulement de nouvelles opportunités, mais aussi de nouvelles inégalités, et la fracture numérique reste un obstacle majeur à une participation équitable à la vie culturelle. Si 66,6 % de la population mondiale a accès à Internet, les disparités sont évidentes : moins de 50 % de la population d'Afrique centrale, de l'Est, de l'Ouest, et du Nord est connectée, contre bien plus de 50 % dans la plupart des autres régions (Banque mondiale, 2023). La qualité de l'accès à Internet est également inégale : 89 % des habitants des pays à revenu élevé ont accès à la 5G, contre seulement 1 % dans les pays à faible revenu (Union internationale des télécommunications, 2023). Ces asymétries se produisent souvent en raison d'une dépendance extrême de certaines régions à l'égard des infrastructures techniques produites ou contrôlées par les pays plus riches ou par le secteur privé. En retour, cela peut avoir un impact sur la diversité des expressions culturelles dans le domaine numérique.

Les disparités entre les genres exacerbent davantage ces divisions : à l'échelle mondiale, 70 % des hommes utilisent Internet, contre 65 % des femmes. Cela signifie qu'il y a 189 millions d'hommes de plus que de femmes qui utilisent Internet dans le monde. (Union internationale des télécommunications, 2024). En outre, les jeunes (15-24 ans) sont 13 % plus susceptibles d'utiliser Internet que le reste de la population, ce qui illustre les écarts générationnels en matière d'engagement numérique (Union internationale des télécommunications, 2024). Il est donc essentiel d'augmenter le financement public des infrastructures numériques afin de lever les obstacles à l'accès à la culture et de favoriser une participation équitable à celle-ci.

Les services de streaming, d'abonnement et de contenu à la demande tels que Netflix, YouTube et Spotify ont radicalement transformé la manière dont les gens accèdent aux biens culturels et en profitent. En 2015, Spotify comptait 68 millions d'utilisateurs actifs par mois, mais en 2024, ce chiffre était passé à 615 millions (Backlinko, 2023). En 2020, les utilisateurs de Netflix ont regardé en moyenne 3,2 heures de vidéo par jour via ce service, soit un total de 6 milliards d'heures par mois (Comparitech, 2024). Selon le rapport d'engagement de Netflix pour 2024, la consommation de contenu sur la plateforme a considérablement augmenté au cours des cinq dernières années, atteignant un total de 94 milliards d'heures visionnées dans le monde au cours du premier semestre 2024, soit plus du double du volume enregistré en 2020. De même, ces dernières années, la consommation de podcasts et de livres audio a explosé (Edison Research, 2024 ; Grand View Research, 2024). Depuis la pandémie de COVID-19, de nombreuses institutions culturelles, notamment les musées et les galeries, proposent de plus en plus l'accès à des contenus ou expériences numériques. En outre, les réseaux sociaux ont créé d'importants canaux de diffusion et de promotion pour les artistes et les créateurs culturels. Les progrès logiciels ont également rendu la production de nouvelle musique et sa diffusion plus accessibles et offrent une proposition réaliste pour la production et l'enregistrement à domicile. Malheureusement, les revenus financiers des musiciens ont diminué en conséquence.

La prolifération des systèmes d'IA dans le cadre de la révolution numérique présente des opportunités et des défis supplémentaires importants pour les professionnels de la culture, ainsi que pour les institutions et les industries culturelles. L'essor de l'IA générative est en train de remodeler la création de contenus culturels, car elle est très efficace pour générer des scripts, de la fiction, de la musique, des images et des vidéos. Cela a des implications importantes pour la circulation des biens culturels. Les systèmes d'IA se sont également révélés très efficaces pour organiser et faciliter l'accès aux collections des institutions culturelles, ainsi que pour fournir des outils de numérisation et de protection du patrimoine culturel. Cependant, l'IA pose également de nombreux défis, tels que la rémunération équitable des artistes dont les œuvres ont été utilisées pour entraîner les systèmes d'IA, le risque de perte d'emploi pour certains professionnels de la culture, les biais dans les résultats de l'IA, l'appauvrissement et l'homogénéisation culturels, la reconfiguration du concept de créativité et l'augmentation des technomonopoles. Au-delà de la transformation de la manière dont le contenu est produit et distribué, les systèmes d'IA auront également un impact majeur sur les revenus des artistes. En 2023, le marché de la musique entièrement générée par l'IA était estimé à 1 milliard d'euros, et celui des contenus audiovisuels générés par l'IA à 6 milliards d'euros (CISAC, 2024). D'ici à 2028, ces marchés devraient atteindre respectivement 16 milliards d'euros et 48 milliards d'euros. Cependant, cette croissance a un coût : les créateurs de musique pourraient perdre jusqu'à 4 milliards d'euros (24 % de leurs revenus), tandis que les créateurs audiovisuels pourraient subir des pertes potentielles de 4,5 milliards d'euros (21 % de leurs revenus) en raison du remplacement du travail humain par des contenus générés par l'IA (CISAC, 2024).

À la fin des années 1990 et au début des années 2000, lorsqu'Internet et les technologies numériques se sont étendus au-delà des centres de recherche et des organisations militaires, un nouveau monde a émergé, dans lequel la culture et la vie quotidienne ont commencé à se développer sous forme numérique. Les environnements numériques sont devenus de nouveaux habitats – des espaces vitaux pour la communication, l'échange de pensées et le partage d'idées – et un médiateur clé pour les pratiques artistiques, religieuses et traditionnelles. Cela a ouvert la possibilité d'établir la valeur sociale et culturelle des données numériques. Cependant, cette opportunité a été manquée et, au cours des dernières décennies, l'accent a été mis presque exclusivement sur la valeur économique des données. Cela a conduit à une marchandisation de la vie et de la culture d'une manière qui était auparavant inimaginable. La prolifération récente des systèmes d'IA offre une nouvelle occasion de repenser la nature et la propriété des données culturelles.

Les biens et services culturels ont une double nature. Ils ont une valeur culturelle, car ils représentent les modes d'expression, les sensibilités et la cosmovision d'un groupe ou d'individus culturels. Ils ont également une valeur économique, car ils sont échangés à des fins commerciales et constituent la base des industries culturelles et créatives (UNESCO, 2017). Par conséquent, pour protéger la culture, il est essentiel de reconnaître et de prendre en compte sa double nature, car ces deux aspects présentent des particularités et des défis spécifiques, reliant les biens, services et activités culturels à différents acteurs, différentes parties prenantes, différentes institutions et différents cadres juridiques. Cette double nature s'applique à tous les biens et services culturels, qu'ils soient ou non portés par la technologie.

Dans le cas des biens culturels numériques, une troisième dimension de la valeur apparaît : la valeur cognitive. Cette valeur découle de la « datafication » qui, selon Mayer-Schoenberger et Cukier (2013), est la transformation de l'action sociale en données quantifiées en ligne. La culture « datafiée » produit donc des données culturelles. Nous pouvons définir les « données culturelles » comme les données numériques et les métadonnées issues des éléments suivants :

- Les biens culturels numérisés (y compris le patrimoine culturel) ;
- La culture numérisée au sens large (les données numériques créées à partir de nos activités en ligne qui font partie de notre vie numérique contemporaine, concernant nos points communs, nos communications, nos habitudes, nos préférences, notre attention, nos amitiés, nos intérêts, nos conversations informelles, nos recherches d'informations, l'expression de nos goûts, notre état émotionnel et nos réactions, etc.)

- La production de biens culturels créés par des moyens numériques ;
- La diffusion de biens culturels dans des environnements numériques ;
- La promotion de biens culturels dans des environnements numériques ; et,
- La consommation de biens culturels dans des environnements numériques.

Dans notre vie quotidienne, de plus en plus portée par le numérique, nous contribuons collectivement au développement de l'IA. Plutôt que d'être qualifiés d'artificiels, ces systèmes pourraient être décrits comme une « intelligence collective », car ils tirent leur capacité d'« intelligence » du potentiel cognitif inhérent aux données culturelles. Plus ces algorithmes traitent de données d'entraînement, plus leurs capacités de prédiction et d'apprentissage s'affinent. L'état actuel de la cognition technique est le résultat de décennies de données générées collectivement à l'aide des technologies numériques et d'Internet. C'est cette vie numérisée qui permet d'extraire de la valeur cognitive.

Pour protéger pleinement la culture dans le contexte numérique, il est nécessaire de reconnaître les trois types de valeur qui lui sont inhérents, à savoir la valeur culturelle, la valeur économique et la valeur cognitive. Cela est particulièrement pertinent dans les discussions sur la politique culturelle, où le discours a tendance à considérer l'IA comme une nouveauté. Pourtant, la perception de la nouveauté de ces systèmes doit être tempérée par une vision globale qui reconnaît les dimensions historiques et sociales qui ont rendu possible leur émergence. En réalité, la culture est un facteur majeur d'innovation qui n'a pas été suffisamment reconnu dans le développement de ces systèmes. Les capacités cognitives de l'IA ne découlent pas uniquement de leurs algorithmes, mais également de leur capacité à exploiter et à traiter de vastes quantités de données culturelles. La « datafication » de la culture au cours des trois dernières décennies est l'une des principales raisons pour lesquelles l'IA est aussi performante aujourd'hui. En ce sens, le développement et l'utilisation équitables de l'IA et des technologies numériques dans les industries culturelles et créatives reposent sur la reconnaissance, la réglementation et la protection des données culturelles en tant que bien commun collectif.⁷⁴

Favoriser l'accès aux infrastructures numériques

Les droits culturels, compris comme la capacité d'accéder à la vie culturelle, d'y participer et d'y contribuer, sont considérés comme des droits humains universels. Dans les sociétés contemporaines, les sphères de la communication, de la socialisation, de la liberté d'expression, de la liberté de pensée, de l'accès à l'information et au savoir, de la culture et de l'éducation sont déjà irrévocablement liées (également facilitées et/ou limitées, favorisées ou transformées) aux technologies numériques et à Internet. Par conséquent, l'accès aux infrastructures numériques et à la connectivité ne peut être considéré comme un privilège, mais comme une condition nécessaire pour garantir les droits culturels.

Ce principe d'inclusion numérique est progressivement reconnu dans de nombreux cadres de gouvernance mondiale qui traitent des droits numériques et de l'accès équitable à la technologie. La Feuille de route pour la coopération numérique (2020) du Secrétaire général des Nations Unies préconise la connectivité universelle et l'accès à l'infrastructure numérique d'ici à 2030 comme éléments fondamentaux pour atteindre les ODD et réduire les inégalités. Elle souligne également l'urgence de combler la fracture numérique, en particulier dans les régions mal desservies. La Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique 2020-2030 (Union africaine, 2020) a renforcé cette perspective en considérant l'accès à Internet comme un facteur essentiel de l'autonomisation économique, de l'inclusion sociale, de la démocratie et des droits humains sur tout le continent. En parallèle, elle appelle à l'accès universel aux technologies numériques et à Internet comme pilier fondamental de ses objectifs de développement. Le Programme Information pour tous (PIPT) de l'UNESCO a établi le droit universel de chacun à l'accès à l'éducation, aux opportunités d'emploi et à l'information sur la santé,

⁷⁴ Les données culturelles en tant que bien commun désignent tous les types de données mentionnés ci-dessus, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à des droits de propriété intellectuelle détenus par un titulaire de droits spécifique ou lorsque le titulaire des droits n'est pas facilement identifiable.

et l'ODD 16.10 appelle à l'accès universel à l'information publique. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) a en outre souligné la nécessité de garantir des infrastructures numériques inclusives et accessibles afin de protéger les droits culturels et humains dans les espaces numériques et de traiter les questions d'égalité des genres. La même année, la Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et intitulée « La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet » (2021) a réaffirmé que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, soulignant le fait que l'accès à Internet doit être reconnu comme un droit et non comme un privilège.

S'appuyant sur ces engagements, l'UNESCO a fait de l'inclusion numérique un élément central de la réduction des inégalités et dans la promotion de la diversité culturelle en ligne. Plus récemment, le Pacte pour l'avenir (ONU, a.2024) a renforcé la coopération numérique en tant que moteur essentiel du développement durable. Il a souligné la nécessité de réduire les fractures numériques, en particulier entre les pays du Nord et les pays du Sud, afin de garantir que les progrès technologiques profitent à tous. De même, le Pacte numérique mondial (ONU, 2024b), annexé au présent document, appelle explicitement à un espace numérique inclusif, ouvert et sûr qui respecte tous les droits humains, y compris les droits culturels. Ces instruments reflètent un consensus international de plus en plus large : l'accès au numérique n'est pas seulement une question de développement technologique, mais un facteur fondamental de la participation culturelle.

Des études indiquent également que l'accès aux infrastructures numériques est une condition préalable à la garantie du droit des personnes à participer à la vie culturelle. L'Étude sur la situation régionale du droit à la culture en Amérique latine établit que le fait de disposer d'un ordinateur et d'un accès à Internet dans les foyers est l'un des indicateurs permettant de suivre les droits culturels (OEA, 2022, 45). Elle souligne également l'importance de permettre l'accès universel à la culture en tirant parti des ressources offertes par les technologies numériques (OEA, 2022, 98). Le Rapport annuel 2020 sur les statistiques culturelles du Chili a révélé que pendant la pandémie de COVID-19, une grande partie de la vie culturelle a été maintenue grâce aux médias numériques et que, en raison du manque d'infrastructures numériques dans certaines zones rurales et communautaires autochtones, l'accès aux contenus numériques était inégal, ce qui a porté atteinte au droit universel à la participation culturelle (MinCAP, 2020). De même, le rapport du Pérou intitulé Diagnostic des lacunes en matière d'infrastructures et d'accès aux services dans le secteur de la culture en 2023 identifie les insuffisances en matière de ressources et d'infrastructures numériques comme un obstacle important à la pleine réalisation des droits culturels, en particulier dans les communautés défavorisées (Ministerio de Cultura de Perú, 2023). Sans un accès équitable aux infrastructures numériques, des communautés entières risquent d'être exclues de la vie culturelle et créative.

Au cours de la dernière décennie, des progrès ont été réalisés en matière de connectivité et d'accès aux équipements et aux infrastructures numériques. Cette tendance se reflète dans l'« Infrastructure Score »⁷⁵ (« Score d'infrastructure ») de la GSMA, qui montre une augmentation constante et progressive dans toutes les catégories de revenus (élevé, intermédiaire supérieur, intermédiaire inférieur et faible) entre 2014 et 2024 (GSMA / BOP Consulting, 2025). De même, les « Affordability Scores » (« Scores d'accessibilité financière ») de la GSMA ont également affiché une hausse régulière dans toutes les catégories de revenus et entre les régions du Sud et celles du Nord au cours de la même période, malgré un léger recul dans plusieurs régions du monde (Europe et Amérique du Nord, Asie de l'Ouest et Afrique du Nord, Océanie, Amérique latine et Caraïbes, Amérique centrale et du Sud) et catégories de revenus (revenus élevés et revenus moyens inférieurs) en 2024 (GSMA / BOP Consulting, 2025).

Les efforts visant à améliorer l'accès aux infrastructures numériques ont pris diverses formes, reflétant les différentes priorités nationales et différents contextes socio-économiques. Au Kenya, le projet NOFBI (National Optic Fibre Backbone Infrastructure) (DPI Africa, s.d.) est une initiative clé du gouvernement visant à étendre la connectivité numérique dans tout le pays et à améliorer l'accès à Internet dans les zones urbaines et les zones rurales. En Inde, la campagne Digital India (Ministère de l'électronique et

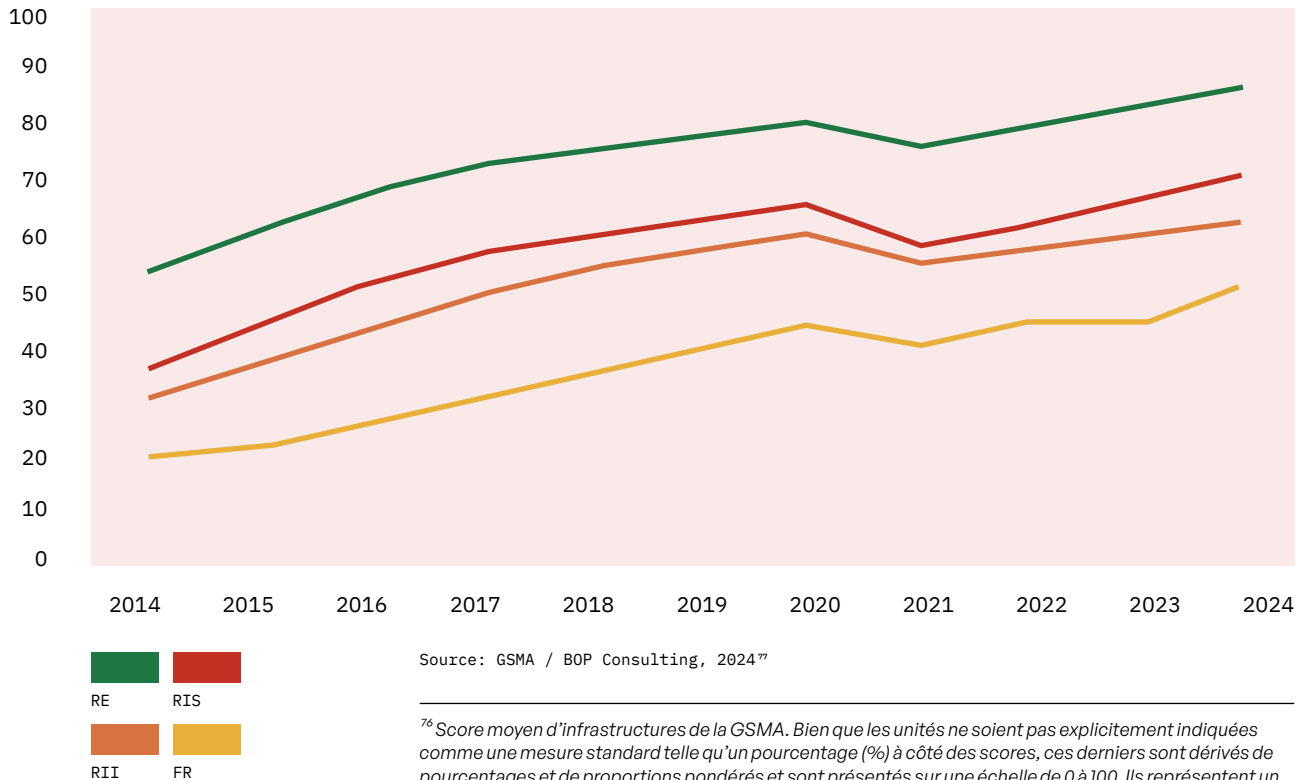
⁷⁵ Le score dénommé « Internet Affordability Score » de la Global System for Mobile Communications Association (GSMA) mesure le coût des services et des appareils Internet mobiles en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'accessibilité financière des données mobiles (coût des forfaits de 1 Go et 5 Go, en particulier pour les populations à faibles revenus), l'accessibilité financière des appareils (coût général des appareils et accessibilité financière pour les consommateurs les plus pauvres) et la fiscalité (taxes générales et spécifiques au secteur sur les données mobiles et les appareils).



des technologies de l'information (MeitY, Gouvernement indien, s.d.) vise à améliorer les infrastructures en ligne et à étendre la connectivité Internet, en particulier dans les zones rurales, grâce au développement d'infrastructures numériques sécurisées, à la prestation numérique des services gouvernementaux et à l'alphabétisation numérique universelle. En Espagne, le programme « Bon de connectivité » offre une aide financière aux groupes économiquement vulnérables exposés au risque d'exclusion numérique, comme le prévoit le Plan pour la connectivité et les infrastructures numériques pour la société, l'économie et les territoires espagnols (Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital de España, 2020). De même, aux États-Unis, la loi sur l'équité numérique appelée « Digital Equity Act » (National Digital Inclusion Alliance, s.d.) finance des programmes au niveau des États visant à promouvoir l'inclusion numérique et à élargir l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les communautés défavorisées. Ces initiatives illustrent les différentes approches adoptées par les gouvernements pour réduire la fracture numérique, en garantissant une connectivité plus large et des ressources numériques comme base d'une transformation numérique inclusive.

Malgré les améliorations globales en matière d'infrastructures numériques et d'accessibilité financière, comme mentionné ci-dessus, des disparités importantes persistent entre les pays à revenu élevé et ceux à faible revenu, ainsi qu'entre le Nord et le Sud. Les données relatives au score moyen d'infrastructure de la GSMA révèlent des progrès inégaux, les groupes à revenu élevé progressant à un rythme plus rapide, ce qui souligne le fait que bien que l'accès s'améliore, les inégalités restent profondément ancrées. Le rythme des progrès n'est pas uniforme, les pays et régions les plus riches continuant de progresser plus rapidement, ce qui renforce la fracture numérique persistante. Alors que le score moyen d'infrastructure Internet de la GSMA des pays à revenu élevé (RE) s'est amélioré, passant d'environ 60 à 80 entre 2014 et 2024, comme le montre la figure 7, le score des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (RIS) est passé d'environ 40 à un peu plus de 60, celui des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (RII) est passé d'environ 30 à un peu plus de 50, et celui des pays à faible revenu (FR) de près de 20 à environ 40, mais à un rythme plus lent. Ces données mettent en évidence un écart encore important entre les groupes à revenu élevé et ceux à faible revenu (GSMA / BOP Consulting 2024).⁷⁶

Figure 7. Score moyen d'infrastructure de la GSMA, par groupe de revenu, 2014-2024.

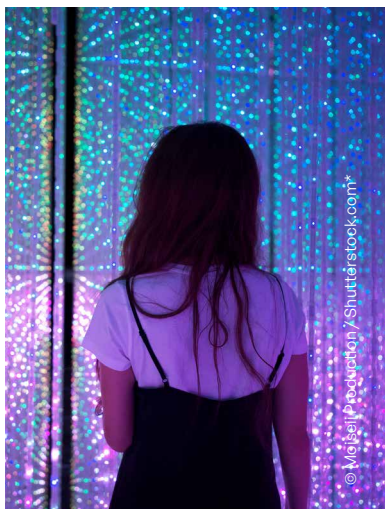
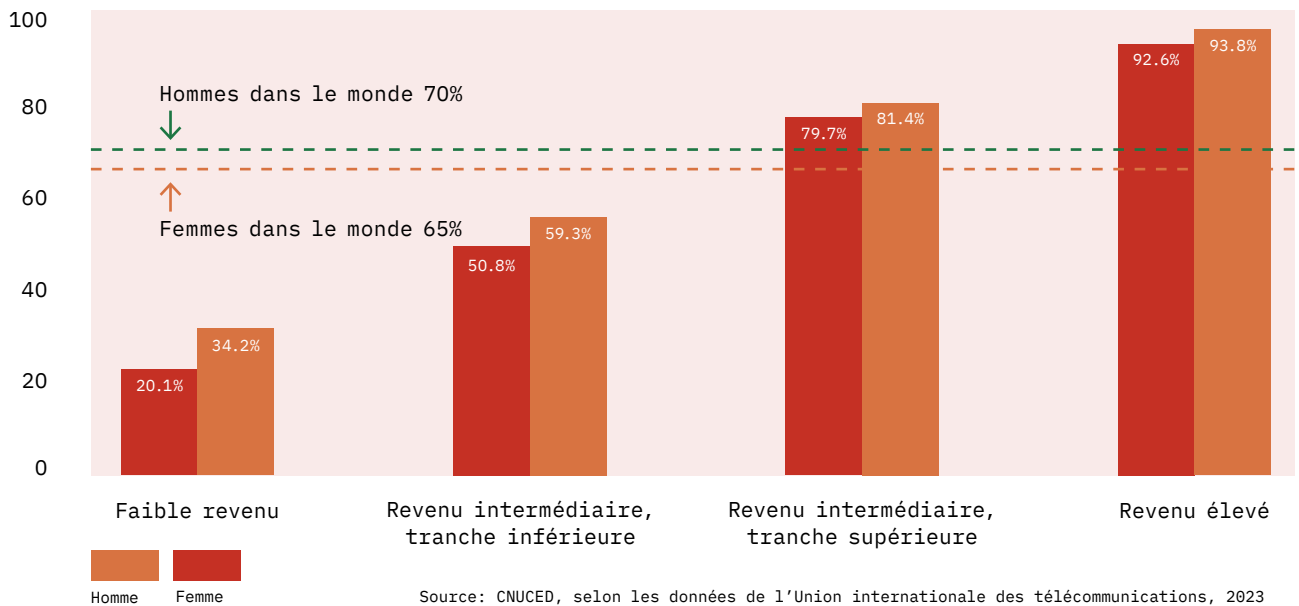


⁷⁶ Score moyen d'infrastructures de la GSMA. Bien que les unités ne soient pas explicitement indiquées comme une mesure standard telle qu'un pourcentage (%) à côté des scores, ces derniers sont dérivés de pourcentages et de proportions pondérés et sont présentés sur une échelle de 0 à 100. Ils représentent un score qui reflète respectivement le niveau d'infrastructure Internet ou d'accessibilité financière.

⁷⁷ Cette publication est basée en partie sur des recherches menées par la GSM Association avec le financement du Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO), de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) et en partie par la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF). Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement celles de la GSMA, du FCDO, de la Sida ou de la BMGF.

En outre, il existe une fracture numérique persistante entre les genres, caractérisée par des taux d'utilisation d'Internet et d'Internet mobile plus faibles chez les femmes, en particulier dans les pays et régions à faible revenu (CNUCED, selon les données de l'Union internationale des télécommunications, 2023). L'écart entre les genres constitue un obstacle important à la participation équitable dans le domaine culturel numérique. Les femmes et les filles sont confrontées à des obstacles importants en matière d'accès et de participation au numérique, ce qui limite leur capacité à créer, à interagir avec divers contenus culturels numériques et à tirer parti des possibilités offertes par le numérique. De plus, la violence basée sur le genre facilitée par la technologie constitue une menace croissante, de sorte que même si les femmes et les filles ont accès à Internet, celui-ci ne constitue pas un environnement sûr pour les créatrices, ni pour les femmes et les filles qui participent à la culture numérique et à l'économie culturelle numérique (FNUAP, 2024).

Figure 8. Pourcentage d'individus utilisant Internet par genre et par groupe de revenu.



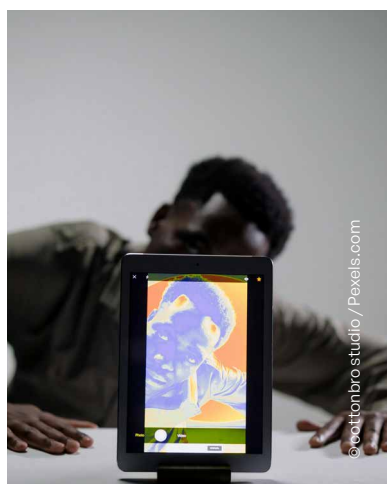
Exposition numérique à TeamLab, Tokyo, Japon

Les différents aspects de la fracture numérique mentionnés ci-dessus représentent une réalité complexe qui ne peut être abordée avec une approche unique. L'un des principaux problèmes liés à la lutte contre ces inégalités réside dans la concentration actuelle du capital technologique. Cela fait référence au pouvoir et au contrôle décisionnel détenus par un petit groupe d'entreprises technologiques, dont la domination crée une dépendance et soumet une grande partie de la vie culturelle à leurs exigences de rentabilité. À ce titre, il est essentiel de garantir un financement public des infrastructures numériques afin de lever les obstacles que la fracture numérique fait peser sur l'accès à la culture et la participation à celle-ci. Pour ce faire, de nombreux pays ont mis en place un fonds d'accès universel, dans lequel une taxe sur les bénéfices des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs d'accès à Internet est prélevée par le gouvernement et réinvestie dans les communautés défavorisées. Toutefois, l'UNESCO identifie un certain nombre de risques associés à ce modèle, notamment : la lenteur des décaissements et la sous-utilisation des fonds (plus de 11 milliards de dollars des États-Unis restant non décaissés dans les 64 pays étudiés) ; des cadres réglementaires obsolètes ; une transparence et une redevabilité limitées ; le succès limité de la mise en œuvre du déploiement du haut débit dans les zones rurales, bien qu'il s'agisse d'une mission fondamentale ; une mauvaise coordination interinstitutionnelle ; le manque de durabilité des projets ; l'attention insuffisante accordée à l'égalité des genres ; la difficulté à s'adapter aux changements technologiques rapides ; la faiblesse des mécanismes d'évaluation de l'impact ; et la vulnérabilité à l'instabilité politique et économique (UNESCO, s.d.). Les défis sont considérables compte tenu de l'important déficit d'investissement dans les infrastructures numériques, du fait qu'il faudrait au moins 1600 milliards de dollars des États-Unis pour combler le déficit mondial de connectivité d'ici à 2030 (Union internationale des télécommunications, 2025). Les zones rurales, où le déploiement des infrastructures est confronté à des coûts d'exploitation élevés et à une faible rentabilité, représentent 70 % de ce déficit de financement (Union internationale des télécommunications, 2025). La situation nécessite donc une collaboration intersectorielle et des efforts

concertés. Selon les recommandations de l'UIT, les gouvernements, en collaboration avec les institutions financières de développement (IFD), jouent un rôle central dans le financement des initiatives à travers des subventions, des financements concessionnels et des stratégies d'atténuation des risques. Cela comprend des mécanismes tels que les partenariats public-privé, les garanties de l'État et les investissements nationaux ciblant les zones mal desservies. Des modèles de financement innovants sont également nécessaires, notamment des plateformes d'investissement communes pour attirer les petits investisseurs et soutenir les projets de petite et moyenne envergure, ainsi que des mécanismes de financement mixte qui intègrent les contributions publiques, privées et philanthropiques afin de réduire les risques d'investissement. Un bon exemple de financement mixte est le projet Internet para Todos (IpT, 2022) au Pérou (2019-2023), une initiative collaborative entre Telefónica, Meta, la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes (CAF) visant à étendre l'infrastructure à large bande dans les zones rurales. En tirant parti de partenariats intersectoriels, de technologies innovantes et d'un modèle de partage des revenus, cette initiative a permis d'étendre la connectivité à plus de 3,5 millions de personnes. En outre, les partenariats tout au long de la chaîne de valeur de la connectivité, qui englobent les fabricants d'appareils, les fournisseurs de réseaux et les gouvernements locaux, sont essentiels pour construire un écosystème numérique inclusif.

Toutefois, le problème de la fracture numérique en tant qu'obstacle aux droits culturels ne peut être considéré uniquement en termes d'accès universel à ces technologies. Il doit également inclure une perspective dans laquelle les gouvernements déterminent la manière dont cet accès est conçu, à travers ces accords intersectoriels, afin qu'il fonctionne dans des cadres démocratiques de souveraineté et d'autonomie numériques.

Renforcer les compétences numériques pour la créativité et l'innovation dans les industries culturelles et créatives



Les technologies numériques dans les industries culturelles et créatives peuvent contribuer de manière significative à l'innovation en améliorant l'efficacité, en permettant de nouvelles formes d'expression et de gestion culturelles, en fournissant des outils pour l'organisation et la collaboration culturelles, en stimulant l'imagination et en tirant parti de la diversité. Mais le monde numérique est en constante évolution, donnant naissance à de nouveaux outils qui rendent les anciens obsolètes, tout en automatisant des tâches auparavant effectuées par des êtres humains, bouleversant ainsi des métiers de la culture tels que le montage cinématographique. Cette évolution rapide du paysage numérique nécessite une approche globale visant à doter les professionnels de la culture des compétences nécessaires pour s'adapter aux technologies émergentes, tout en garantissant l'inclusion et la durabilité. La Déclaration de MONDIACULT (UNESCO, 2022) reconnaît l'impact structurel de la transformation numérique sur les industries culturelles et créatives et préconise l'intégration de l'alphabétisation numérique dans l'éducation afin de renforcer les connaissances, la conservation et la diversité culturelle. En outre, la littératie numérique est reconnue comme un pilier du développement national, permettant aux individus d'utiliser les technologies numériques dans l'éducation, dans la communication et dans l'emploi (UIT, 2023 ; PNUD, 2023).

De même, le Pacte numérique mondial (ONU, 2024) met l'accent sur le développement de biens publics numériques en accès libre et de programmes de compétences numériques adaptés aux groupes marginalisés, afin de garantir une participation équitable à l'économie numérique. La réglementation joue un rôle crucial dans ces efforts, comme le reflète le rapport intitulé Global Digital Regulatory Outlook 2023 de l'UIT, qui évalue la gouvernance numérique mondiale et éclaire l'adaptation des politiques afin de favoriser la transformation numérique. Il souligne également le fait

que les compétences numériques sont essentielles non seulement pour les artistes et les professionnels, mais aussi pour les organisations artistiques et les employés du secteur public (UIT, 2023a). Le présent rapport souligne l'importance de la préparation du secteur public pour répondre aux bouleversements numériques et garantir un soutien efficace aux industries culturelles et créatives.

De nombreux États membres de l'UNESCO ont fait état de programmes d'alphabétisation numérique pour la création et l'expérimentation. Cependant, la mise en œuvre de ces programmes varie considérablement, les pays à revenu plus élevé étant plus susceptibles d'en avoir. Il existe une disparité manifeste entre le Nord et le Sud, respectivement 70 % et 54 % des pays déclarant disposer de programmes. Ces disparités indiquent que l'accès aux ressources en matière d'alphabétisation numérique n'est pas réparti de manière égale, ce qui renforce la fracture numérique (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Le manque de compétences numériques limite la capacité des personnes à participer à la culture, à innover dans les formes d'expression et de créativité, et à générer des revenus de manière durable et tout au long de la vie. En outre, cela a un impact sur la capacité d'un pays à stimuler l'innovation et à participer à l'économie numérique mondiale, ce qui est crucial, en particulier pour les pays du Sud. Ce déficit de compétences limite également l'accès aux nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur du patrimoine culturel, notamment celles qui nécessitent des compétences techniques dans l'utilisation d'appareils numériques tels que les drones ou les véhicules téléopérés (ROV), qui sont de plus en plus utilisés pour la documentation, la préservation et la surveillance des sites culturels. Il est essentiel de remédier à ces disparités afin de garantir une participation plus équitable au monde numérique et de tirer parti du potentiel des technologies numériques pour l'expression culturelle et l'innovation. Cela pourrait passer par des partenariats éducatifs et des initiatives de renforcement des capacités utilisant des plateformes numériques en ligne pour apporter des ressources éducatives aux différentes régions et différents pays qui disposent de moins de moyens pour investir dans des programmes d'alphabétisation numérique.

Une autre question est l'impact de l'IA générative sur l'emploi. La prolifération des outils d'IA générative capables d'exécuter des tâches liées à la génération d'images, à l'écriture ou à la production musicale entraîne des pertes d'emplois importantes dans les industries culturelles et créatives. Des études et des enquêtes réalisées de fin 2023 au début de l'année 2024 révèlent une baisse significative des opportunités d'emploi et des revenus pour des professionnels tels que les rédacteurs, les graphistes, les illustrateurs et les traducteurs, dont beaucoup craignent une nouvelle baisse de leurs revenus à l'avenir (SoA, 2024 ; Hui et al., 2023). Dans l'industrie musicale, des études indiquent que d'ici à 2028, l'IA pourrait mettre en péril 27 % des revenus des créateurs de musique, ce qui pourrait entraîner des pertes financières de près de 950 millions d'euros par an et un impact cumulé d'environ 2,7 milliards d'euros sur cinq ans (Kulesz, 2024).

Il est essentiel de mettre à niveau les compétences de la main-d'œuvre des industries culturelles et créatives en matière d'IA afin de réduire les pertes d'emplois et de faciliter une transition juste. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle de 2021 souligne l'importance de l'éducation à l'IA et de la formation numérique pour les artistes et les professionnels de la création. Former les professionnels de ces domaines pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires afin de maîtriser les technologies d'IA pourrait permettre de tirer parti de leurs avantages tout en atténuant les risques. Toutefois, compte tenu de la nature très diversifiée des industries culturelles et créatives, les impacts des systèmes d'IA varient considérablement selon les domaines et les étapes de la chaîne de valeur. Certains de ces domaines comprennent : le sous-titrage automatisé dans la production audiovisuelle, la composition musicale assistée par IA, la curation algorithmique dans l'édition, et l'utilisation d'outils génératifs dans le graphisme et l'illustration. Une élaboration de politiques efficace et réactive nécessitera donc des données granulaires et spécifiques à chaque secteur, ainsi que des mécanismes permettant d'identifier et d'anticiper l'évolution des besoins en compétences numériques des professionnels, qu'ils travaillent dans le domaine du spectacle, de la conservation du patrimoine, des arts médiatiques ou de l'édition indépendante. Cette compréhension nuancée est essentielle pour concevoir des stratégies de mise à niveau des compétences ciblées qui reflètent la dynamique spécifique de chaque sous-secteur et garantissent une adaptation inclusive aux changements technologiques.

Certains groupes démographiques et socioéconomiques particuliers rencontrent des obstacles plus importants en matière d'accès et de participation. Les faibles revenus peuvent limiter la capacité des personnes à bénéficier des innovations fondées sur l'IA dans le secteur culturel. Les seniors sont également moins susceptibles d'adopter les nouvelles technologies d'IA en raison d'un manque de formation et d'un faible niveau de littératie numérique. Les femmes artistes ont été à l'avant-garde de la rencontre entre l'art, la technologie et la science. Des exemples notables tels que la compréhension visionnaire d'Ada Lovelace du potentiel créatif des machines, ou des exemples plus récents tels que l'album de musique pop *I am AI*, le premier à avoir été composé et produit avec l'aide de l'IA et la contribution de l'artiste « humaine » Taryn Southern (2018). Néanmoins, le genre est un autre facteur transversal d'inégalité en matière d'accès et de littératie numérique, et cet écart devient de plus en plus évident dans le domaine de l'IA. En 2023, les femmes ne représentaient qu'environ 30 % de la main-d'œuvre mondiale dans le domaine de l'IA (Forum économique mondial, 2023, 7). Les disparités entre les genres dans l'acquisition de compétences d'avenir restent importantes. Si les plateformes en ligne offrent flexibilité et accessibilité, la fracture numérique persistante limite l'accès des femmes par rapport aux hommes. Même lorsque les femmes suivent des formations en ligne, des disparités sont évidentes dans des domaines de compétences essentiels qui devraient connaître une demande croissante. Par exemple, en 2022, le taux d'inscription des femmes à des formations technologiques telles que l'alphabétisation technologique (43,7 %), l'IA et le big data (33,7 %) restait inférieur à 50 %. L'écart entre les genres se creuse à mesure que le niveau de compétence augmente (Forum économique mondial, 2023).

L'analyse du Réseau des villes créatives de l'UNESCO indique que la plupart des villes mettent en œuvre des mesures et des initiatives visant à renforcer les compétences et les aptitudes numériques des professionnels de la culture et celles de la société civile en général. Les politiques les plus fréquemment mentionnées concernent la mise à niveau des compétences (environ 100 villes), suivi des partenariats entre les établissements d'enseignement et de formation, de la certification, de l'apprentissage tout au long de la vie et des systèmes d'EFTP. Toutefois, sur les 132 villes ayant répondu dans le cadre du rapport du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, seules 16 ont mentionné des programmes destinés aux jeunes, 4 ont mentionné des programmes destinés aux femmes et 11 ont mentionné des initiatives destinées aux seniors. Cela met en évidence un écart important dans l'accès équitable aux possibilités de formation numérique entre les différents groupes démographiques (rapports des villes créatives de l'UNESCO). Les programmes d'alphabétisation numérique et de mise à niveau des compétences devraient donc cibler les groupes les plus vulnérables et tenir compte de l'âge, du revenu et du genre. Ils devraient mettre l'accent sur la participation accrue des jeunes, des femmes et des seniors afin de lutter contre les fractures numériques persistantes. Il sera essentiel de remédier à ces disparités par des politiques et des initiatives inclusives afin de favoriser un accès équitable à l'IA et aux compétences numériques dans les industries culturelles et créatives.

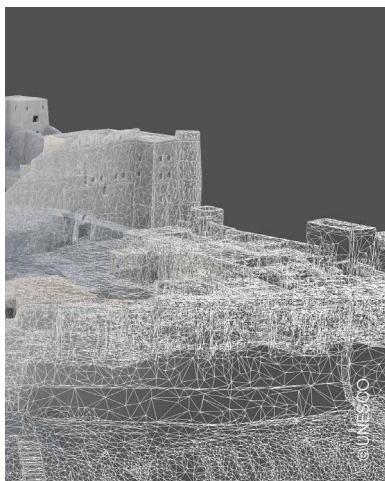
L'alphabétisation numérique, associée à des programmes spécialisés visant à développer et à améliorer les compétences numériques, est fondamentale pour favoriser une participation inclusive à la vie culturelle. L'intégration de l'enseignement de l'IA dans les programmes scolaires est particulièrement cruciale pour doter les futurs professionnels de la culture des connaissances nécessaires pour utiliser efficacement ces technologies. Des initiatives telles que *AI Leap* en Estonie commencent à voir le jour pour combler cette lacune. Ce programme fournira des applications d'IA et des formations en IA aux élèves et aux enseignants, garantissant ainsi une littératie numérique plus large et une meilleure préparation aux exigences technologiques futures. Afin de faciliter sa mise en œuvre, la Fondation *AI Leap* sera créée dans le cadre d'une collaboration entre le gouvernement et certaines entreprises technologiques privées (*e-Estonia*, 2025); Des efforts similaires sont en cours dans d'autres régions : la Chine a introduit des programmes d'enseignement sur l'IA dans les écoles primaires et secondaires afin de favoriser une familiarisation précoce avec l'intelligence artificielle, tandis que l'Indonésie a lancé des programmes pilotes visant à explorer le rôle de l'IA dans la conduite de réformes systémiques dans le secteur de l'enseignement public (*Channel News Asia*, 2024 ; *Asia News Network*, 2024).

La culture étant un moteur de l'innovation et de l'expansion économique, doter les individus de compétences numériques leur permet d'accéder plus efficacement aux biens et services culturels, et de participer à la production et à la diffusion créatives. Les industries culturelles et créatives contribuant à hauteur de 3,39 % au PIB mondial⁷⁸ et représentant en moyenne 3,55 % de l'emploi⁷⁹ (rapports périodiques sur la Convention de 2005 / données d'Eurostat 2023), l'amélioration des compétences numériques renforce le rôle de moteurs de la croissance économique de ces industries. L'éducation numérique est particulièrement importante pour les pays à faible revenu, car elle leur fournit les outils nécessaires pour se repositionner dans l'économie mondiale, favoriser l'innovation et ouvrir de nouvelles perspectives de développement durable.

Des efforts coordonnés des gouvernements nationaux et locaux, parallèlement à la coopération internationale et aux partenariats public-privé, sont nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des programmes efficaces d'alphabétisation numérique et de mise à niveau des compétences. Ces initiatives nécessitent des engagements soutenus en matière de politiques et des investissements afin de garantir un accès équitable à l'éducation numérique et la participation culturelle. Le renforcement de ces cadres de collaboration est également essentiel pour permettre aux individus de s'engager pleinement dans l'économie créative et renforcer le rôle de la culture dans la promotion de l'inclusion sociale et de la résilience économique. Ces efforts concertés seront essentiels pour s'assurer que les industries culturelles et créatives contribuent à une croissance inclusive et durable, conformément aux ODD définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Numériser le patrimoine culturel et en améliorer l'accès

La numérisation du patrimoine culturel est devenue une stratégie essentielle pour enregistrer, promouvoir et améliorer l'accès aux expressions culturelles. Plus qu'un processus technique, elle représente un mécanisme fondamental pour améliorer l'accès au patrimoine matériel et immatériel. Elle assure également la transmission de ce patrimoine entre les générations et élargit son rôle dans la vie culturelle contemporaine. Les technologies numériques offrent des outils puissants pour documenter, restaurer et diffuser les biens culturels, y compris le patrimoine culturel subaquatique, et pour améliorer la compréhension des valeurs patrimoniales, favorisant ainsi de nouvelles façons d'aborder le passé tout en façonnant les paysages culturels de l'avenir.



Modèle 3D (wireframe) du bien du patrimoine mondial « Fort de Bahla » à Oman. UNESCO, Dive into Heritage

La transformation numérique du patrimoine culturel implique une interaction complexe entre innovation, politique et gouvernance. Jusqu'ici, des institutions du monde entier ont adopté des technologies telles que la numérisation 3D et la photogrammétrie, la télédétection et l'IA pour améliorer la préservation et l'accessibilité du patrimoine. Grâce à des archives numériques et à des plateformes en libre accès, notamment à travers la narration numérique, les monuments historiques, les sites archéologiques et les artefacts sont désormais accessibles à un public mondial, ce qui réduit les obstacles géographiques et économiques à l'engagement culturel. L'Espace européen commun des données pour le patrimoine culturel constitue un exemple clé de cette transformation. Il vise à favoriser la création et la réutilisation des contenus du patrimoine culturel numérique dans les industries culturelles et créatives. Il regroupe des contenus du patrimoine culturel numérisés – accompagnés de métadonnées de haute qualité, y compris des formats 3D – provenant de plus de 4000 musées, bibliothèques, archives et galeries à travers l'Europe, ce qui représente plus de 50 millions d'objets numérisés (rapports périodiques de la Convention de 2005).

L'UNESCO contribue également à cette évolution grâce à la nouvelle plateforme numérique Dive into Heritage. Cette plateforme exploite les technologies numériques pour créer des expériences 3D immersives et interactives afin de mieux faire comprendre les valeurs du patrimoine mondial et le patrimoine culturel immatériel

⁷⁸ La contribution des industries culturelles et créatives au PIB mondial a été estimée à partir d'une analyse pondérée de la contribution d'un échantillon de 85 pays.

⁷⁹ Part moyenne de l'emploi pour les 61 pays pour lesquels des données sont disponibles.



Pêche traditionnelle du peuple Weenhayek en Bolivie, faisant partie du patrimoine vivant identifié avec les communautés dans le cadre du projet « Atlas alimentaire international et plateforme numérique pour la sauvegarde, la promotion et la transmission des traditions alimentaires aux générations futures »

© David Aruquipa Perez

qui y est associé, tout en soutenant les efforts de conservation et de surveillance. La première phase de ce projet financé par le Royaume d'Arabie saoudite porte sur la région des États arabes et devrait être lancée en 2025. Parallèlement, le patrimoine culturel immatériel, notamment les traditions orales, les rituels et les systèmes de savoirs autochtones, est enregistré et partagé grâce à la narration numérique, à la documentation multimédia et à la préservation des langues assistée par l'IA, renforçant ainsi la diversité culturelle dans les environnements numériques. À cet égard, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a mis en place une plateforme en ligne pour partager les bonnes pratiques en matière de sauvegarde. Cette plateforme promeut les principes de participation et d'approche ascendante. Développée dans le cadre d'une mise en œuvre plus large de l'article 18 de la Convention de 2003, elle vise à améliorer la visibilité des efforts de sauvegarde menés par les communautés, en tirant parti de l'environnement numérique pour mettre en avant les voix, les expériences et les approches des communautés en matière de sauvegarde et de transmission de leur patrimoine vivant.

Les musées jouent un rôle important dans la préservation du patrimoine numérique. Certains exemples récents incluent le Musée national de Lagos, qui a lancé mi-2023 un projet visant à créer des scans 3D détaillés de ses artefacts (METROPOL, 2024). Cette initiative vise à assurer la préservation numérique du patrimoine culturel du Nigeria tout en élargissant son accessibilité au public national et international. De même, en Europe, le Museum für Naturkunde de Berlin (s.d.) a lancé en octobre 2021 un projet pilote visant à numériser 500 000 spécimens d'insectes à l'aide d'un système de convoyeur semi-automatisé. Cet effort à grande échelle vise à améliorer l'accès du public et à faciliter la recherche scientifique, démontrant ainsi comment les technologies numériques peuvent transformer la manière dont les institutions préservent et diffusent le patrimoine culturel et naturel. Les initiatives de numérisation du patrimoine culturel telles que celles-ci peuvent répondre à la fois aux besoins de préservation et aux objectifs plus larges d'accessibilité et de partage des connaissances.

Toutefois, l'absence de stratégies de numérisation globales peut présenter des risques importants pour la préservation et la sécurité du patrimoine culturel, comme l'ont démontré les défis récents auxquels a été confronté le British Museum. En août 2023, il a été révélé qu'environ 2000 artefacts, dont de l'or, des bijoux et des pierres précieuses, avaient été volés sur une longue période, mettant en évidence des lacunes critiques dans la documentation du musée et la gestion de ses inventaires (Sherwood, 2023). Un examen interne mené par la suite a permis de déterminer que de nombreux objets volés n'avaient pas été correctement catalogués ou numérisés, ce qui rendait leur récupération particulièrement difficile. En réponse à cette situation, en octobre 2023, l'institution a annoncé un plan quinquennal visant à numériser l'ensemble de sa collection, dans le but d'en améliorer la sécurité, l'accessibilité et la transparence. Ce cas souligne la nécessité urgente de mettre en place des politiques de numérisation complètes dans les institutions culturelles, y compris les musées, non seulement pour élargir l'accès du public au patrimoine, mais aussi pour protéger les collections contre la perte, le vol et la mauvaise gestion.

Les cadres de politiques mondiaux ont également intégré les technologies numériques dans la gestion du patrimoine. La Déclaration de MONDIACULT 2022 souligne la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles pour l'utilisation des technologies numériques dans la sauvegarde, la promotion, la numérisation et l'inventaire du patrimoine culturel, en reconnaissant leur rôle dans la garantie de sa conservation et de son accessibilité (section II, paragraphe 18). Elle souligne également l'importance des outils numériques dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, en mettant l'accent sur leur potentiel pour suivre, documenter et protéger le patrimoine contre le commerce illégal. Le Musée virtuel des objets culturels volés de l'UNESCO est un exemple pionnier de l'utilisation de l'outil numérique pour sensibiliser au patrimoine culturel et promouvoir sa sauvegarde. En numérisant en 3D des objets culturels volés sélectionnés par les États membres et en les contextualisant à l'aide de contenus éducatifs et de témoignages des communautés d'origine de ces objets, le Musée virtuel améliorera leur visibilité, facilitant ainsi leur restitution. À travers cette initiative, l'UNESCO souligne le rôle essentiel que peuvent jouer les technologies numériques et les outils d'IA pour protéger le patrimoine culturel et le rendre accessible à tous.

Les technologies d'information géospatiale, telles que la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG), jouent un rôle croissant dans la surveillance de l'état de conservation du patrimoine matériel. Ces outils aident

à détecter et à analyser les menaces naturelles et anthropiques, qu'il s'agisse d'événements soudains comme les feux de forêt et les inondations ou de risques à évolution lente comme l'érosion côtière et l'élévation du niveau des mers. La disponibilité d'ensembles de données en accès libre issus de projets de l'Observation de la Terre renforce davantage cette capacité, en permettant la visualisation des risques à l'aide de cartes numériques, un format de plus en plus répandu grâce aux applications mobiles et aux outils de géolocalisation. La Plateforme de cartes en ligne du patrimoine mondial de l'UNESCO (UNESCO World Heritage, s.d.a) est un exemple d'application de ce type, qui fournit aux acteurs du patrimoine et au grand public des données de surveillance accessibles et de haute qualité.

La pertinence de l'IA dans le domaine du patrimoine culturel fait également l'objet d'une attention croissante dans les discussions mondiales sur les politiques. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) encourage les États membres à intégrer les systèmes d'IA dans la préservation, l'enrichissement, la compréhension, la promotion, la gestion et l'accessibilité du patrimoine culturel matériel et immatériel. À titre d'exemple, les systèmes basés sur l'IA sont de plus en plus utilisés pour classer et cataloguer de vastes collections, en identifiant des motifs et des relations entre les artefacts qui pourraient autrement passer inaperçus. L'intégration de la réalité virtuelle (RV) et des visites virtuelles de sites et de musées permet de les apprécier comme des objets ou des environnements entièrement tridimensionnels, plutôt que comme des images « plates ». La restauration de la tridimensionnalité rend les objets et les sites plus accessibles et donne vie au patrimoine. L'analyse tridimensionnelle a également eu un impact considérable sur les études universitaires. Le scan de fossiles et d'artefacts de momies égyptiennes a permis d'observer les organes internes sans les endommager. Pour prendre un exemple remarquable, la reconstruction tridimensionnelle de la gorge d'un Égyptien a même permis de synthétiser sa voix (Pruitt, 2020).

Toutefois, ces avancées technologiques doivent s'accompagner de politiques inclusives qui garantissent que les collections numérisées restent accessibles, adaptables à des fins éducatives et ouvertes à une réutilisation créative. La mise en œuvre de métadonnées normalisées et de protocoles d'interopérabilité est essentielle pour faciliter les échanges entre institutions et élargir la portée des ressources patrimoniales numérisées. En outre, les cadres de politiques devraient promouvoir l'interopérabilité, la durabilité et la planification à long terme de la préservation numérique, et pas seulement l'accès et l'utilisation. Selon les rapports périodiques sur la Recommandation de 2015, la majorité des 21 États membres qui ont répondu (67 %) déclarent disposer d'un système d'inventaire normalisé ou unifié (manuel ou numérique) mis en œuvre par leur gouvernement. Cependant, il existe une différence notable entre les pays du Nord et ceux du Sud. Les premiers affichent un pourcentage plus élevé d'États membres appliquant ces systèmes (73 %) par rapport aux seconds (60 %). L'absence de directives normalisées pour la numérisation du patrimoine culturel dans les pays du Sud constitue un défi majeur pour la diversité culturelle dans le domaine numérique.

Figure 9. États membres déclarant que leur gouvernement applique un système d'inventaire normalisé ou unifié (manuel ou numérique) au niveau national ou à un autre niveau approprié, avec des orientations sur les normes de documentation, par pays du Nord et pays du Sud.



Oui
 Non

(Total global n=21, Sud global n=10, Nord global n=11).

Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Recommandation de 2015.



Visualisation en 3D pour le Musée virtuel UNESCO des biens culturels volés

Outre les nombreux avantages de la numérisation du patrimoine culturel, les risques et les défis doivent être reconnus afin d'éclairer et de mobiliser de manière adéquate les politiques culturelles dans ce domaine. L'un des risques associés à la numérisation du patrimoine culturel, tant terrestre que subaquatique, est que l'amélioration de l'accès peut en même temps faciliter des pratiques contraires à l'éthique. Un exemple en est la Genizah afghane, une collection de documents historiques du nord de l'Afghanistan qui est apparue sur le marché international après avoir été volée. Ces manuscrits ont été numérisés et intégrés au portail en ligne « Ktiv ». Ce processus a été présenté comme un acte de préservation et d'accessibilité. Pourtant, en réalité, il a fonctionné comme un port de transit numérique, un espace en ligne où des objets culturels illicites transitent sous forme numérique avant d'être légitimés par le public. Ces ports de transit numériques permettent de présenter le patrimoine volé dans des environnements virtuels, éloignant les objets de leurs communautés d'origine, mettant en relation les consommateurs virtuels avec des biens culturels illicites et facilitant finalement leur intégration dans les espaces universitaires et commerciaux (Palombo et Yates, 2023).

Cependant, les outils numériques et l'IA peuvent être utilisés pour aider à surveiller le trafic illicite de biens culturels, comme le montre le projet SIGNIFICANCE (Abate et al., 2022 ; The Cyprus Institute, 2022). Ce projet, financé par Horizon Europe, a développé une plateforme utilisant l'IA et l'apprentissage profond pour aider les autorités à identifier, à suivre et à bloquer les activités illégales en ligne liées aux biens culturels. En effectuant du Web scraping sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de vente et le dark Web, cette plateforme analyse les images et les textes à l'aide d'algorithmes avancés afin de détecter les signes de trafic illicite et de démanteler les réseaux criminels. Elle intègre également une ontologie des données qui fournit des informations contextuelles sur la provenance, le statut juridique et l'importance culturelle des objets identifiés, facilitant ainsi la prise de décisions éclairées au cours des enquêtes (Abate et al., 2022)

L'IA présente également un grand potentiel d'application dans la préservation des identités autochtones, la conservation du patrimoine culturel et la revitalisation des langues. Par exemple, au Mexique, une équipe de chercheurs de l'Université autonome métropolitaine a mis au point une solution pour préserver les vêtements autochtones. Grâce à un appareil fonctionnant sur batterie, capable de traiter des chaînes de texte à l'aide de techniques d'IA, ils ont pu préserver les qualités formelles et esthétiques des vêtements autochtones de la région des Hautes Terres du Chiapas, tout en explorant de nouvelles propositions de vêtements contemporains. L'objectif était de reconstruire l'iconographie des vêtements traditionnels à partir d'échantillons photographiques de textiles de la région (UNESCO, 2023). Cependant, étant donné qu'une grande partie de ce type d'initiatives est menée en dehors des communautés, il est nécessaire de restructurer ces projets dans le respect des perspectives et des priorités de ces communautés, et de garantir leur appropriation en matière de leadership, de développement et de mise en œuvre.

À cet égard, la numérisation pose également des défis plus larges liés à l'appropriation et à la mauvaise représentation des savoirs culturels, en particulier dans le contexte de l'IA. La stratégie continentale de l'Union africaine en matière d'IA (2024) met en garde contre les risques de subversion des savoirs autochtones et du patrimoine culturel africain par des représentations erronées induites par l'IA, qui pourraient éroder les pratiques du patrimoine vivant et entraver leur transmission continue. En outre, la représentation inadéquate des traditions autochtones dans les modèles d'IA peut contribuer à la marginalisation des peuples autochtones et de leurs systèmes de savoirs, qui ont historiquement joué un rôle central dans le patrimoine culturel et intellectuel africain. Comme le soulignent la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) et le préambule de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la participation des communautés elles-mêmes à la sauvegarde des langues et des savoirs autochtones en danger est d'une importance cruciale. Elle est nécessaire pour garantir que les initiatives en matière de patrimoine numérique restent inclusives, régies par des principes éthiques et alignées sur les diverses expressions culturelles et valeurs des différentes communautés. Au cœur de ce débat se trouve la question de la souveraineté des données culturelles, qui fait référence au droit des peuples autochtones de contrôler la collecte, la consultation, l'utilisation et la diffusion des données relatives à leur culture, à leur patrimoine et à leurs savoirs traditionnels. Cela signifie que la relation unique entre les peuples autochtones et leurs données doit être reconnue, en mettant l'accent sur l'autodétermination, le contrôle et les avantages pour la communauté. Ce concept remet en question les modèles traditionnels de gouver-

nance des données, qui privilégient souvent le contrôle et l'exploitation externes, et préconise à la place des pratiques de gestion des données qui soient appropriées et équitables du point de vue culturel.

À mesure que les institutions patrimoniales numérisent leurs collections, les peuples autochtones et les communautés historiquement marginalisées affirment leur droit de contrôler la manière dont leurs biens culturels sont enregistrés, stockés et partagés. L'objectif est aussi de résister à l'extractivisme numérique, une approche conforme aux droits énoncés à l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ONU, 2007). « Local Contexts » (s.d.) est un bon exemple de ce type d'approche, en tant qu'initiative mondiale qui soutient les communautés autochtones en leur fournissant des outils qui leur permettent de réaffirmer leur autorité culturelle sur les collections et les données patrimoniales. En mettant l'accent sur la propriété culturelle et intellectuelle autochtone et la souveraineté des données autochtones, Local Contexts aide les communautés autochtones à rapatrier leurs savoirs et à prendre le contrôle de la manière dont leurs données sont collectées, gérées, affichées, consultées et utilisées à l'avenir. Un autre exemple éloquent de cette approche est celui de Te Mana Raraunga, le réseau maori pour la souveraineté des données en Nouvelle-Zélande, qui élabore des protocoles pour que les données des communautés maories soient gérées par les communautés maories elles-mêmes (Te Mana Raraunga, s.d.).

Des efforts similaires visant à impliquer les communautés et à promouvoir des pratiques inclusives en matière de préservation du patrimoine culturel ont été reflétés lors de l'événement « Femmes. Patrimoine. Technologie numérique – Action pour la sauvegarde du patrimoine mondial en Afrique » (UNESCO, s.d.b), qui s'est tenu en mars 2025. Conçue pour améliorer la visibilité et l'agentivité des femmes dans ce secteur, cette initiative a porté sur le renforcement de leur leadership et de leurs compétences techniques dans des domaines tels que la photogrammétrie, la réalité virtuelle et la cartographie par drone. En s'attaquant au déséquilibre considérable entre les genres dans la gestion du patrimoine – seuls 3 des 140 gestionnaires de sites du patrimoine mondial en Afrique subsaharienne sont des femmes – l'événement a souligné la nécessité d'un changement structurel. Il a également mis en évidence le rôle essentiel des technologies numériques pour permettre aux femmes de définir des stratégies de conservation, de contribuer au développement durable et de se réapproprier le pouvoir narratif sur le patrimoine culturel. Outre le renforcement des capacités, l'initiative a appelé à l'adoption de politiques transformatrices en matière de genres et a favorisé la création de réseaux de collaboration visant à cultiver un écosystème plus inclusif et plus équitable à la croisée du patrimoine et de l'innovation numérique.

Encadré 5. L'Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO, la Canopée du patrimoine mondial et les évaluations des aléas climatiques

En réponse aux décisions du Conseil exécutif et aux résolutions de la Conférence générale, et à la demande du Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO a mis en place une plateforme numérique, l'Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, s.d.b). Basé sur l'approche de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (UNESCO, 2011), l'Atlas a été lancé à une réunion d'information pour tous les États membres le 9 février 2024. Il fonctionne à plusieurs niveaux comme une plateforme d'éducation et de sensibilisation au patrimoine urbain pour toutes les parties prenantes, et comme un outil destiné à aider les professionnels directement impliqués dans la gestion des zones urbaines historiques à mieux les protéger et les conserver. Ce nouvel outil et cette nouvelle plateforme numériques soutiennent la conservation du patrimoine urbain et servent à orienter les nouveaux aménagements compatibles avec le contexte historique. L'Atlas est lié à une deuxième ressource, « Gérer le patrimoine urbain », et à ses outils numériques. Ceux-ci fournissent des orientations pratiques aux autorités nationales et locales sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique dans un cadre qui favorise le développement durable et la résilience climatique dans les villes et les établissements historiques. Le manuel intitulé « Gérer le patrimoine urbain » et les outils numériques connexes sont en cours d'élaboration.

Un autre exemple est la Canopée du patrimoine mondial (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, s.d.d), une plateforme numérique vivante de bonnes pratiques innovantes en matière de solutions patrimoniales pour le développement durable au niveau local. Enfin, en réponse aux appels des États membres en faveur d'une action climatique plus forte, l'UNESCO a collaboré avec le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et le Bureau GEO en Grèce pour évaluer les aléas climatiques auxquels sont confrontées 114 villes du patrimoine mondial dans la région méditerranéenne. Le rapport intitulé « Climate Change in Mediterranean World Heritage Cities » (Changement climatique dans les villes méditerranéennes du patrimoine mondial) révèle que près des deux tiers de ces villes étaient déjà confrontées à au moins un aléa lié au changement climatique, et qu'un cinquième d'entre elles étaient confrontées à plusieurs aléas liés au changement climatique. La présentation de haut niveau de ce rapport à la fin du mois de juin 2025 a suscité un vif intérêt de la part du Président et du Vice-président du GIEC pour le septième rapport d'évaluation. Le rapport a également permis de mettre en évidence le patrimoine urbain comme ressource pour les solutions d'adaptation et d'atténuation et de formuler des recommandations pour renforcer sa résilience.

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000394251>

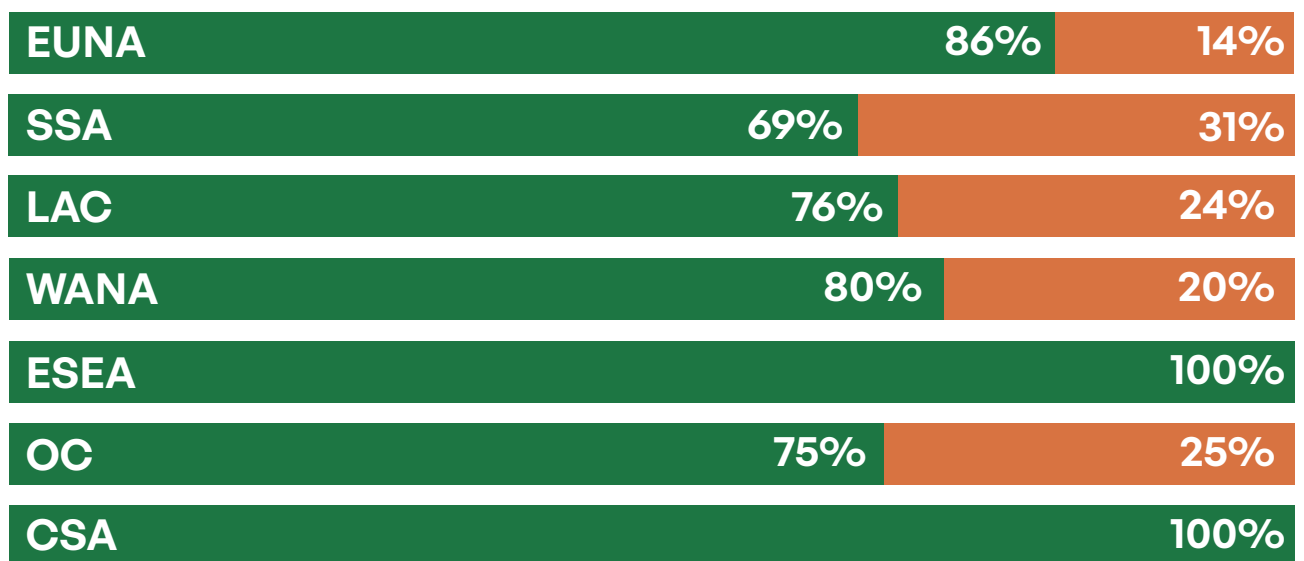
Diversifier les expressions culturelles dans le domaine numérique

La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles reste la pierre angulaire de la sauvegarde de la diversité culturelle, reconnaissant que la mondialisation et les technologies numériques présentent à la fois des opportunités et des défis pour une participation équitable à la culture. Cette préoccupation est renforcée par les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique (2017), qui appellent à des politiques garantissant la découvrabilité des contenus culturels nationaux et locaux, favorisant les compétences numériques et encourageant

la transparence dans la gouvernance algorithmique. Le rapport *Repenser les politiques en faveur de la créativité* (UNESCO, 2022) souligne l'importance de soutenir la diversité des contenus dans les médias numériques et de garantir un large accès aux expressions culturelles en ligne, ainsi que l'importance de favoriser les marchés culturels locaux et de garantir l'accès à des biens culturels diversifiés à l'échelle mondiale. En outre, les Recommandations du Conseil de l'Europe (2018, 2019) traitent de la transparence de la propriété des médias, du rôle des intermédiaires Internet et de la promotion de contenus pluralistes sur les plateformes numériques.

Lorsqu'on analyse le paysage des politiques en faveur de la diversité culturelle dans les environnements numériques, les données indiquent qu'une proportion importante de pays mettent en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès et la découvrabilité de leurs contenus culturels nationaux dans l'environnement numérique, comme le montre la figure 10.

Figure 10. États membres ayant signalé de politiques et de mesures visant à améliorer l'accès aux contenus culturels produits au niveau national dans l'environnement numérique et leur découvrabilité, par groupe régional.



Vrai
 Faux

(Total global n=113, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=36, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=29, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=18, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=7, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=16, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=3, États d'Océanie (OC) n=4).

Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2005.

Toutefois, des obstacles importants persistent, avec la domination linguistique comme l'un des plus importants. Par exemple, bien que moins de 20 % de la population mondiale parle l'anglais comme première langue, plus de la moitié de tous les sites Web sont en anglais (Kulesz, 2024, p. 27). Cette asymétrie linguistique a un impact sur la visibilité et la circulation des expressions culturelles, renforçant ainsi les inégalités structurelles. La Déclaration de Los Pinos (2020) répond à ces défis en préconisant une plus grande représentation autochtone dans les médias numériques, et des initiatives telles que le programme IberCultura Viva (IberCultura Viva, 2024) visent à répondre à ce besoin. Ce programme encourage la collaboration transnationale entre les pays d'Amérique latine et l'Espagne, en soutenant les réseaux culturels qui intègrent les communautés autochtones, afro-descendantes et migrantes. L'un de ses projets, « Dictionnaires audiovisuels communautaires » (IberCultura Viva, 2024), permet aux communautés locales du Pérou de documenter et de revitaliser les langues autochtones à travers de courtes productions audiovisuelles, démontrant ainsi comment les outils numériques peuvent être mis à profit pour renforcer les langues et les cultures autochtones, ainsi que la diversité culturelle.

Outre les programmes spécifiques visant à lever les obstacles à l'accès et à la découverte de contenus culturels diversifiés dans l'environnement numérique, il est

important que les gouvernements intègrent également des réponses systémiques et structurelles dans leurs stratégies numériques nationales et locales. Ces stratégies doivent donc mettre en œuvre des mesures qui non seulement favorisent, mais également garantissent la découvrabilité à long terme des contenus culturels locaux. Les initiatives mises en œuvre au Québec par le Comité consultatif sur la découvrabilité des contenus culturels européens diversifiés dans l'environnement numérique (Beaudoin et al., 2024) en sont un excellent exemple, puisqu'elles favorisent la découvrabilité des contenus culturels francophones dans les environnements numériques. Les principales actions internationales résultant de cette initiative comprennent le renforcement de l'alliance franco-québécoise et la mobilisation des réseaux francophones. D'autres mesures comprennent des mécanismes de financement pour la production de contenus culturels afin d'assurer leur diffusion dans les environnements numériques et de soutenir de nouveaux types de contenus, ainsi que l'augmentation du soutien financier pour le doublage et le sous-titrage des contenus audiovisuels québécois dans d'autres langues. Toutefois, ce Comité souligne le manque de métadonnées normalisées, telles que le titre, l'auteur, le genre et les mots-clés, qui rend difficiles la gestion et le partage des œuvres culturelles et donc la découvrabilité du contenu culturel québécois. Pour y remédier, l'initiative propose de promouvoir un cadre unifié pour la structuration des données descriptives, garantissant la compatibilité entre les plateformes et l'alignement sur les normes internationales. Par ailleurs, elle envisage la création d'un organisme québécois spécialisé chargé de superviser les efforts de normalisation, de soutenir les parties prenantes et de surveiller les pratiques en matière de données. Afin d'encourager l'adoption, les organisations culturelles doivent respecter ces normes, ce qui pourrait être une condition préalable à l'obtention de fonds publics, les incitant ainsi à s'y conformer. Ce type d'initiatives peut servir de guide aux gouvernements locaux et nationaux pour mettre en œuvre des mesures systémiques ayant un effet à long terme sur l'inclusion du contenu culturel local dans les environnements numériques.

Un autre facteur important pour protéger la diversité culturelle dans les environnements numériques est de connaître les caractéristiques démographiques des créateurs de contenu culturel numérique sur les plateformes en ligne pour différents groupes. Cependant, les données et informations accessibles dans ce domaine sont insuffisantes. Les plateformes en ligne telles que Netflix, YouTube et TikTok refusent souvent de divulguer des données démographiques détaillées sur leurs utilisateurs et les créateurs de contenu, notamment leur genre, leur origine géographique, le type de contenu et leurs revenus, principalement pour des raisons de confidentialité et de concurrence. L'absence de réglementation standardisée exigeant la divulgation de ces informations renforce cette opacité et permet aux plateformes de contrôler la quantité d'informations qu'elles partagent. Ce manque de transparence concernant les données démographiques des utilisateurs et des créateurs entraîne des conséquences importantes pour la lutte contre les disparités dans le paysage du contenu numérique. Sans accès à ces données, les chercheurs, les décideurs politiques et les groupes de défense des droits ont du mal à identifier et à atténuer les inégalités structurelles, ce qui limite leur capacité à concevoir des mécanismes de soutien efficaces pour les groupes sous-représentés. Néanmoins, certaines analyses sur les créateurs de contenu existent.⁸⁰ Par exemple, une enquête d'Adobe (2022) a révélé que les hommes étaient plus susceptibles de monétiser leurs contenus que les femmes, même en tenant compte de la légère surreprésentation des créateurs de contenu masculins dans l'enquête. La plateforme de monétisation Patreon a partagé des données indiquant que la majorité de ses créateurs sont situés au Canada et aux États-Unis, suivis par l'Europe, avec seulement 6 % dans la région Asie-Pacifique et 1 % dans la région Moyen-Orient et Afrique (Patreon, 2022).

L'IA renforce également les stéréotypes de la diversité culturelle dans le monde numérique. Une étude de Rest of World analysant 3000 images créées avec Midjourney a révélé que les systèmes d'IA reproduisent des stéréotypes occidentaux. Par exemple, les images générées à partir de la requête « personne indienne » représentaient principalement des hommes âgés en tenue traditionnelle, tandis que la requête « personne américaine » aboutissait souvent à des femmes jeunes à la peau claire (Kulesz, 2024, 22). La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) souligne la nécessité de garantir l'accès à des expressions culturelles diverses dans la répartition de contenus basés sur l'IA, en abordant les risques d'homogénéisation algorithmique et les biais intégrés dans les ensembles de données utilisés pour l'entraînement de ces systèmes. Le manque

⁸⁰ La catégorie « créateurs de contenu numérique » peut être plus large que celle des artistes et des professionnels de la culture telle que définie par l'UNESCO.

de transparence des systèmes d'IA contribue à des biais qui renforcent les récits culturels hégémoniques. Comme le souligne cette Recommandation de l'UNESCO, les considérations éthiques doivent être intégrées à toutes les étapes du cycle de vie des systèmes d'IA. Tout au long du cycle de vie, la phase initiale de l'entraînement est cruciale pour les algorithmes de sortie des modèles d'IA, à tel point que certains affirment que les algorithmes d'IA peuvent être considérés comme des codes basés sur des données (Harvey, 2021). Cette étape est la plus essentielle pour prévenir les biais et garantir la diversité des visions du monde dans l'algorithme final.

Un autre risque majeur pour la diversité culturelle dans les systèmes d'IA pourrait être ce que l'on appelle « l'effondrement de modèles ». Actuellement, le contenu de synthèse (textes, images, vidéos, musique créés par l'IA) connaît une croissance exponentielle, tandis que le contenu généré par les humains diminue de manière notable. Cette tendance ne devrait faire que s'accroître au cours des années à venir et, comme mentionné ci-dessus, certains experts estiment qu'il ne faudra pas longtemps avant que la plupart des contenus sur le Web soient synthétiques. Cela deviendra problématique en raison de l'effondrement du modèle, qui se produit lorsqu'un système d'IA est de plus en plus alimenté par des données de synthèse plutôt que par du contenu créé à l'origine par des humains. Il s'agit d'une situation dans laquelle l'IA commence à se dégrader, perdant sa capacité à généraliser à partir de son entraînement et produisant des résultats répétitifs ou très similaires » (Kulesz, 2024).

Les instruments juridiques seront de plus en plus utiles, car ils ne traitent pas seulement de l'auditabilité des algorithmes. Ils s'étendent également à la transparence et à la redevabilité des ensembles de données utilisés pour l'entraînement de l'IA. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) souligne l'impératif éthique de transparence et de compréhensibilité tant dans les processus algorithmiques que dans les ensembles de données qui les alimentent. Elle insiste sur la nécessité de stratégies solides de gouvernance des données afin d'évaluer en permanence la qualité des données d'entraînement, y compris l'adéquation des processus de collecte et de sélection. Les États membres sont encouragés à promouvoir et à faciliter l'utilisation d'ensembles de données de haute qualité, diversifiés et provenant de sources légales pour l'entraînement et le développement de l'IA, afin de garantir la diversité culturelle des systèmes d'IA. Cela implique d'intégrer des ensembles de données multilingues, de garantir la représentation de diverses épistémologies et divers systèmes de savoirs, et d'intégrer les données provenant de communautés historiquement marginalisées afin d'éviter l'homogénéisation culturelle et les biais. En outre, la Recommandation préconise la création d'ensembles de données « de référence », notamment des référentiels de données ouverts et fiables qui respectent l'intégrité éthique et juridique. Elle souligne également l'importance d'une annotation normalisée des ensembles de données, par exemple en ventilant les données par genres et d'autres dimensions pertinentes, afin d'améliorer la transparence quant à la provenance et aux caractéristiques des données.

Un aspect essentiel, mais souvent négligé de la gouvernance de l'IA en matière de diversité culturelle est la question des données manquantes. Si les discussions portent souvent sur l'utilisation abusive des données (telles que les atteintes à la vie privée) ou les occasions manquées dans l'utilisation des ensembles de données disponibles, le défi posé par les données manquantes reste important. Une grande partie du monde reste pauvre en données, ce qui limite leur représentation dans les systèmes d'IA. L'incapacité à refléter la diversité linguistique et culturelle du monde a été associée à des biais dans les résultats générés par l'IA, mais elle représente également une occasion manquée pour les communautés qui ne disposent pas d'une représentation suffisante des données pour bénéficier des applications de l'IA (ONU, 2024c). Le projet Abundant Intelligences (s.d.), une initiative menée par des communautés autochtones au Canada, qui vise à remédier au manque de représentation des données autochtones dans les systèmes d'IA, est un exemple pertinent pour lutter contre ce problème. Grâce à la collecte et à la structuration des données autochtones, ce projet garantit que les systèmes d'IA servent mieux les peuples autochtones et reflètent la diversité culturelle et épistémologique de ces communautés. Comme autre exemple, citons le projet Papa Reo de Te Hiku Media (s.d.) en Nouvelle-Zélande, qui vise à revitaliser la langue maorie en collectant et en traitant des données linguistiques afin d'entraîner des modèles d'IA capables de comprendre et de générer des textes dans cette langue. Les efforts déployés pour relever ces défis impliquent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui facilitent la collecte, l'annotation et l'intégration de sources de données culturellement diverses et sous-représentées dans les modèles d'IA.

Dans ce contexte, il est toutefois essentiel de rappeler que la culture va au-delà des biens et services culturels. Au sens large, la culture englobe les modes de vie, les valeurs et les dynamiques distinctives de diverses communautés et divers groupes. Plutôt que d'exister en tant qu'entité abstraite, la culture est intrinsèquement liée aux contextes spécifiques dans lesquels la vie culturelle se déroule et évolue. Comme mentionné ci-dessus, les environnements numériques sont désormais des contextes clés où se déroule la vie culturelle, et leur importance ne cesse à croître. Il y a une « platformisation » mondiale qui normalise les manières de socialiser, de communiquer et de participer aux débats sociaux ainsi qu'aux pratiques culturelles. Les politiques culturelles visant à promouvoir la diversité ont toutefois tendance à se concentrer principalement sur la diversité des expressions et représentations culturelles, sans tenir compte des spécificités des espaces numériques en tant que contextes dans lesquels s'épanouissent différentes cultures. Les réseaux sociaux, qui s'adressent pour la plupart à nous de manière subjective sous la forme de profils individuels, constituent un exemple pertinent de normalisation technologique de la culture. Cela suppose une conception de la société dans laquelle des atomes individuels sont reliés entre eux par des liens qui génèrent des réseaux ; il s'agit d'une conception occidentale, moderne et néolibérale. Cependant, pour de nombreuses autres cultures, l'unité de base de la société n'est pas l'individu, mais le groupe humain, et il est rare de voir des réseaux sociaux structurés selon le principe des profils collectifs. Afin de garantir la diversité culturelle dans la sphère numérique au-delà de la représentation culturelle, il est nécessaire de promouvoir également la technodiversité (Hui, 2020), c'est-à-dire la conception de technologies, de plateformes et d'interfaces d'interaction adaptées aux différentes visions du monde, aux différents modes de vie et systèmes de valeurs culturels.

Certaines technologies existantes vont déjà dans ce sens. Les plateformes sociales décentralisées et communautaires telles que Scuttlebutt et Mastodon donnent la priorité aux communautés locales plutôt qu'aux algorithmes mondiaux, renforçant ainsi l'autonomie numérique et l'auto-organisation par opposition aux modèles traditionnels de plateformes commerciales. De même, ShareChat, une plateforme indienne de réseaux sociaux, a été conçue spécifiquement pour la diversité linguistique et culturelle du pays. ShareChat a été lancée en 2015 avec un accent particulier sur les locuteurs de langues régionales telles que l'hindi, le télougou, le bengali et le tamoul. Des fonctionnalités telles que des filtres de contenu basés sur la région, des hashtags locaux et des trends alignés sur les festivals et les traditions culturelles ont donné une voix numérique à des groupes auparavant sous-représentés, réduisant ainsi l'écart entre les utilisateurs ruraux et les utilisateurs urbains dans l'espace social en ligne.

Au-delà des réseaux sociaux, les outils numériques collaboratifs qui fonctionnent en dehors de la logique concurrentielle du marché favorisent également la technodiversité. Par exemple, le projet CoMuseum en Grèce propose un système collaboratif de gestion des archives muséales qui privilégie la réciprocité plutôt que la monétisation, offrant ainsi une alternative aux modèles de numérisation dominés par les grandes entreprises. Un autre exemple est Tibetan Wellness AI, développé en Chine et au Népal, qui intègre les principes de la médecine tibétaine dans des applications de santé numériques. Cela montre que les infrastructures numériques peuvent être conçues pour s'adapter à différentes perspectives culturelles. De plus, il est essentiel de garantir la technodiversité (Hui, 2020) dans les écosystèmes numériques afin de préserver la diversité culturelle de manière significative, c'est-à-dire en ne se concentrant pas uniquement sur la représentation, mais aussi en repensant les architectures mêmes de l'interaction numérique dans une optique d'inclusion culturelle.

Réglementer l'utilisation équitable et redistribuer la valeur des données culturelles dans les systèmes d'IA

Les créateurs d'œuvres originales sont généralement protégés par les lois sur la propriété intellectuelle afin de leur garantir une rémunération équitable pour leur travail. Le droit d'auteur est une forme de propriété intellectuelle qui comprend généralement deux aspects. Premièrement, il s'agit d'un droit moral qui protège l'attribution personnelle d'une œuvre à un auteur, ce qui donne à ce dernier la possibilité de choisir quand et comment l'œuvre peut être montrée et de s'opposer à toute intervention ou modification qui porte atteinte à l'intégrité de l'œuvre. Cette attribution morale de la paternité est inaliénable et ne s'éteint jamais. Deuxièmement, c'est un droit économique. Le droit d'auteur implique des droits d'utilisation et de reproduction des œuvres d'art, le droit de faire des copies des œuvres, de les diffuser et de créer des dérivés des œuvres originales. Cet aspect de la loi traite de la dimension économique de l'œuvre, puisque les droits d'utilisation et de reproduction peuvent être transférés ou vendus et ont une durée limitée, selon la juridiction compétente.

D'après les rapports des États membres sur les mesures prises en réponse à la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste, les données montrent qu'une grande partie des États membres déclarent disposer de lois régissant la propriété intellectuelle : 100 % des États du Nord ont déclaré disposer de lois régissant la propriété intellectuelle, contre 89 % des États du Sud (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Toutefois, leur mise en œuvre se heurte à de nombreux obstacles. Dans le monde, 45 % des États membres ont signalé des difficultés dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de propriété intellectuelle (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980).

Figure 11. États membres ayant signalé des difficultés dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de propriété intellectuelle, comparant pays du Nord et pays du Sud.



(Global total n=64, Global North, n= 24, Global South, n=39)

Source: UNESCO, rapports périodiques sur la Recommandation de 1980.

L'émergence de nombreux systèmes d'IA au cours des trois dernières années, en particulier l'IA générative, pourrait être un facteur déterminant dans les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations et des lois en matière de propriété intellectuelle. Comme cela a été mentionné plus tôt, cette préoccupation est relayée par les artistes eux-mêmes : Artist Rights Alliance (ARA) a publié une lettre signée par plus de 200 artistes, critiquant l'absence de rémunération équitable pour l'utilisation et la reproduction de leurs œuvres par ces systèmes. Si les données d'entraînement de ces systèmes peuvent être collectées à partir de sources légitimes ou payantes, la plupart des données utilisées pour entraîner les grands modèles d'IA aujourd'hui sont obtenues sur Internet grâce à des techniques de Web scraping.⁸¹

⁸¹ Le Web scraping est une technique utilisée par des logiciels pour extraire des informations de sites Web.



De nombreux débats sur le droit d'auteur concernant les données d'entraînement de l'IA portent sur le type de consentement requis de la part des titulaires de droits. Ces lois exigent généralement des licences volontaires et explicites, par lesquelles les titulaires de droits transfèrent leurs droits d'utilisation ou de reproduction dans le cadre d'un accord commercial ou non commercial. L'octroi de licences est au cœur du modèle économique de nombreuses industries culturelles et créatives, diverses parties prenantes se déclarant à la fois désireuses et capables d'octroyer des licences pour l'utilisation d'œuvres à des fins d'entraînement de l'IA. Fin 2023, des accords de licence étaient déjà en place ou en cours d'élaboration dans des secteurs tels que la musique, les enregistrements vocaux et le journalisme. Parmi les exemples publics, on peut citer les accords conclus entre OpenAI et l'Associated Press et Shutterstock, Getty Images avec Nvidia et Bria, ainsi que vAlsu avec Rightsify (U.S. Copyright Office, 2025).

Ces tendances vers un modèle de licence volontaire se heurtent toutefois à des obstacles et à des critiques énormes. Cela est dû au fait que de nombreux experts estiment qu'une telle approche ne peut répondre à l'échelle, à la diversité ou aux types de données requis pour l'entraînement de l'IA. Elle serait également d'un coût prohibitif, accessible uniquement à certains développeurs, et se heurterait à la difficulté pratique d'identifier et de contacter tous les titulaires de droits d'auteur. Hugging Face, Inc., une société franco-américaine qui développe des outils pour la création d'applications utilisant l'apprentissage automatique en est un exemple. Les entreprises déclarent dans le cadre de l'étude et des consultations du U.S. Copyright Office (Bureau américain du droit d'auteur) : « Actuellement, il n'est pas possible de demander l'adhésion volontaire pour les données déjà publiées, d'autant plus que la majorité des données protégées par le droit d'auteur sur le Web n'ont pas de titulaire de droits facilement identifiable » (U.S. Copyright Office, 2025). Commentaire d'Anthropic : « [Un] régime qui exige toujours l'obtention d'une licence...verrouillerait au minimum efficacement l'accès à la grande majorité des œuvres, puisque la plupart de celles-ci ne sont pas gérées activement et ne font l'objet d'aucune licence » (U.S. Copyright Office, 2025). R Street Institute a déclaré : « Les coûts liés à l'obtention de ces licences pourraient rendre les projets d'IA excessivement coûteux, ce qui entraverait l'innovation et freinerait la croissance du secteur (...) » (U.S. Copyright Office, 2025).

Pour répondre aux défis mentionnés ci-dessus, des modèles de « opt-out » (droit d'opposition) ont été introduits, tels que l'exception pour la fouille de textes et de données (TDM) de l'UE décrite dans le droit d'auteur dans la Directive sur le marché unique numérique (CDSM). Ce modèle vise à prévoir des exceptions au droit d'auteur pour les développeurs d'IA tout en donnant aux créateurs de contenu la possibilité de refuser que leurs œuvres soient utilisées pour l'entraînement de l'IA. Le Royaume-Uni a récemment mené une consultation afin d'évaluer la possibilité d'introduire ce type d'exception. Certaines analyses et observations, telles que celles de l'expert en propriété intellectuelle Nicholas Caddick (2025), ont clairement mis en évidence les défis juridiques et les aspects problématiques de la mise en œuvre de solutions d'opt-out. Selon Caddick, l'exception proposée par le Royaume-Uni pour l'exploration de textes et de données (TDM) dans l'entraînement de l'IA est susceptible de violer la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (OMPI, s.d.). Son analyse juridique met en évidence deux préoccupations majeures : premièrement, le fait d'exiger que les créateurs réservent activement leurs droits introduit une formalité interdite par l'article 5, paragraphe 2 ; deuxièmement, la large portée de l'exception ne satisfait pas au test en trois étapes de l'article 9, paragraphe 2, car il ne s'agit pas d'un cas particulier strictement défini, et elle pourrait interférer avec l'utilisation commerciale normale des œuvres, et porter atteinte de manière injustifiable aux intérêts des auteurs. Parmi les risques supplémentaires figurent les charges procédurales, le manque de clarté concernant la rémunération et les inconvénients pour ceux qui ne connaissent pas le mécanisme d'opt-out (Caddick, 2025).

Certains pays explorent d'autres types de cadres juridiques pour la rémunération. Au Brésil, un projet de loi obligerait les entreprises d'IA à rémunérer les titulaires de droits pour l'utilisation de leurs œuvres à des fins d'entraînement, en garantissant des négociations équitables, individuelles ou collectives. Il appelle à une rémunération proportionnelle à l'échelle du système d'IA et à son impact potentiel sur le marché, tout en préservant la liberté contractuelle (Sénat fédéral du Brésil, 2023, article 65 du projet de loi 2338/2023). Les licences collectives étendues (LCE) sont envisagées comme une autre approche législative pour faciliter l'entraînement de l'IA lorsque les licences individuelles ne sont pas pratiques. Dans le cadre des LCE, une organisation de gestion collective accorde une licence pour toutes les œuvres d'une catégorie, sauf si les

titulaires de droits s'y opposent, selon des conditions négociées sur le marché et sous le contrôle du gouvernement. Une proposition espagnole de 2024 relative aux licences collectives étendues liées à l'IA (Ministère espagnol de la culture et des sports, 2025) a été retirée après que des consultations publiques ont révélé que les professionnels du secteur de la culture estimaient qu'elle ne protégeait pas leurs intérêts (Viñas, 2025). Les avis sont partagés : les partisans y voient un moyen flexible de permettre l'octroi de licences à grande échelle et de rémunérer les utilisations passées, tandis que les détracteurs, en particulier les groupes de titulaires de droits, estiment que le système d'opt-out est lourd et inefficace. Le U.S. Copyright Office (2025) considère les LCE comme une alternative moins intrusive à la licence obligatoire et estime qu'elle pourrait être appropriée si les licences volontaires s'avéraient insuffisantes.

Toutefois, il est difficile de déterminer si des œuvres protégées ont été utilisées pour entraîner des modèles d'IA, car de nombreux développeurs ne rendent pas publics les ensembles de données utilisés dans le processus d'entraînement des algorithmes. « Midjourney, l'une des premières entreprises à avoir connu le succès dans le domaine de la génération d'images, n'a pas divulgué les ensembles de données qu'elle utilise. De même, OpenAI ne divulgue pas toujours les ensembles de données utilisés dans ses produits » (Guadamuz, 2024). Afin de protéger efficacement les artistes et les créateurs culturels, de garantir qu'ils reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres et de préserver leurs droits moraux de déterminer où et comment leurs œuvres peuvent être utilisées, de nombreuses recommandations en matière de politiques exigent que les développeurs d'IA divulguent les ensembles de données utilisés pour entraîner leurs systèmes. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) souligne que les États membres devraient établir des exigences claires en matière de transparence et d'explicabilité des systèmes d'IA afin de garantir la fiabilité de l'ensemble du cycle de vie des systèmes d'IA. En complément de ces orientations, le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la gouvernance de l'IA au bénéfice de l'humanité (2024c) affirme que la divulgation des données, même si elle se limite aux éléments clés, est essentielle pour comprendre le modèle et évaluer les risques juridiques. Ces recommandations préconisent un cadre réglementaire qui intègre la transparence, la redevabilité et l'ouverture comme principes fondamentaux de la gouvernance de l'IA.

Néanmoins, bien que l'exigence de la divulgation des ensembles de données d'entraînement soit une étape nécessaire, elle peut ne pas être suffisante. En raison de la complexité technique de ces systèmes, même si cette exigence est mise en place, les lois existantes sur la propriété intellectuelle peuvent souvent être facilement contournées, laissant les artistes et les créateurs culturels sans protection adéquate. Certains ensembles de données contiennent des copies d'« œuvres » entières, et dans ce cas, les lois existantes sur le droit d'auteur peuvent s'appliquer, mais ce n'est pas le cas pour tous. Il existe de nombreuses façons de collecter et de systématiser les données pour les ensembles de données. Certains ne contiennent que des métadonnées des données originales, d'autres ne font que renvoyer vers ces données, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent pas les données elles-mêmes. Pour cette raison, certains ensembles de données font une copie complète d'une œuvre, tandis que d'autres ne font qu'une copie temporaire, ce qui leur permet d'extraire les informations nécessaires (les métadonnées ou les liens). C'est le cas, par exemple, de LAION (Large-scale Artificial Intelligence Open Network), le plus grand ensemble de données de paires texte-image existant à l'heure actuelle. Le corpus final de cet ensemble de données, qui contient 5,8 milliards d'entrées uniques, se compose exclusivement de liens (Guadamuz, 2024).

Cela signifie que même si une entreprise divulgue publiquement l'ensemble de données utilisé pour entraîner son système d'IA, il reste difficile de protéger sans compensation les artistes dont les œuvres sont incluses dans l'ensemble de données, si celui-ci ne contient que des métadonnées ou des liens plutôt que des copies des œuvres. Cependant, l'on peut faire valoir que seule une copie temporaire de l'œuvre a été créée. Par conséquent, la loi sur le droit d'auteur (en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni) n'offre aucune protection pour ces copies transitoires si l'œuvre n'a pas de valeur économique indépendante dans un processus technologique. En outre, les exceptions à la loi sur le droit d'auteur autorisent souvent l'utilisation de données à des fins de recherche

sans compensation, mais il reste difficile de déterminer si ces données peuvent ensuite être utilisées à des fins commerciales, compte tenu notamment des intérêts commerciaux des universités et des centres de recherche. Cela met en lumière la tension entre la protection des créateurs et la promotion de l'innovation, deux objectifs tout aussi importants qui peuvent parfois être en opposition. Les modèles d'IA ne stockent pas directement les données, mais contiennent plutôt des approximations statistiques (espace latent) de celles-ci. Le modèle ne conserve ni ne génère de copies d'œuvres spécifiques, ce qui signifie que son produit ne constitue pas une violation directe du droit d'auteur. Ainsi, les modèles peuvent fonctionner indépendamment de l'ensemble de données original, générant des résultats qu'il est très difficile de considérer comme des copies ou des œuvres dérivées.

Les limites des lois actuelles sur le droit d'auteur face aux défis posés par les systèmes d'IA rendent l'exploration de nouvelles solutions impérative. L'IA incite à une redéfinition de la notion de « copie » dans le droit d'auteur – historiquement comprise comme une reproduction intégrale et substantielle – afin de l'aligner sur le contexte technologique actuel. À ce titre, il est essentiel de promouvoir les innovations et d'actualiser les lois sur la propriété intellectuelle afin de protéger les artistes et les créateurs culturels. Par exemple, certains experts suggèrent de trouver des solutions techniques pour indiquer explicitement dans les métadonnées des fichiers numériques si le créateur choisit ou non que son œuvre fasse partie des données d'entraînement des algorithmes (Guadamuz, 2024). Des initiatives telles que la Propriété commune partielle (PCO, 2024) explorent les possibilités d'un autre type de propriété partielle partagée entre les artistes et les créateurs culturels et de diffusion décentralisée, en utilisant les technologies de la blockchain. Cela renforcera les liens entre les communautés culturelles et améliorera leur autonomie et leur capacité de décision et de responsabilité partagée sur l'utilisation et la diffusion de leurs œuvres. En ce sens, le financement de la recherche de réponses techniques innovantes aux limites des lois sur la propriété intellectuelle et le soutien à celle-ci devraient également constituer une priorité importante dans les industries culturelles et créatives.

Les lois existantes sur la propriété intellectuelle se concentrent sur la relation directe entre un individu et les œuvres qu'il crée. Cela se fait sur la base d'un paradigme de « création » et d'« artiste » ancré dans la modernité, où le sujet est considéré comme autonome et l'œuvre comme un « original » qui reflète cette autonomie et cette unicité. Bien que ce modèle puisse englober certains types de créations, il semble dépassé dans le contexte contemporain. Les modèles de création et de créativité évoluent avec les nouvelles possibilités technologiques, et l'IA représente un défi inédit. Comme indiqué dans l'analyse précédente, les lois sur le droit d'auteur qui mettent l'accent sur la propriété individuelle présentent des limites importantes lorsqu'elles s'appliquent à de grands modèles d'IA, où l'agrégation massive de données produit des résultats qui combinent les capacités humaines et celles des machines.

Il est donc nécessaire de réfléchir au-delà des formes individuelles de rémunération, car la valeur cognitive des données dans ces systèmes est une préoccupation collective. Ce ne sont pas les données individuelles qui ont une valeur spécifique dans les processus d'entraînement de l'IA, mais plutôt l'agrégation de grands volumes de données. Ces données proviennent de la manière dont la vie culturelle contemporaine est ancrée dans les environnements numériques. L'IA prenant de plus en plus d'importance dans le monde, elle établit un nouvel axe d'asymétrie cognitive. Les gouvernements sont donc invités à repenser la propriété des données afin de pouvoir tirer parti et bénéficier d'une part de la valeur économique que leurs données culturelles contribuent à générer dans le domaine de la cognition artificielle.

La Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) fait référence aux données comme une ressource à partager et invite les États membres à adopter une approche de biens communs numériques à l'égard des données, le cas échéant. Cependant, la Recommandation met l'accent sur cette approche uniquement pour l'interopérabilité des outils, des ensembles de données et des interfaces des systèmes hébergeant des données. Elle ne précise pas comment gérer les avantages économiques des données en tant que ressource publique. Certaines stratégies numériques régionales, telles que

la Stratégie numérique de la Commission européenne (UE, 2022) et la loi sur la gouvernance des données (UE, 2022), reconnaissent déjà les données comme une ressource partagée. Si ces documents encouragent l'utilisation des données à des fins d'intérêt public et général, ils ne font pas explicitement référence aux données en tant que « bien commun », une notion qui impliquerait une propriété et une gestion collectives. L'accent est plutôt mis sur la mise en place de cadres et de conditions pour le partage et la réutilisation des données.

L'industrie de l'IA est actuellement un secteur qui génère d'énormes avantages économiques, mais le rôle que joue la société dans la production des données qui alimentent ces systèmes n'est ni reconnu ni rémunéré. Les organisations internationales, telles que l'UNESCO, et les stratégies numériques régionales et nationales doivent être plus précises dans la manière dont elles articulent comment les modes collectifs de propriété des données et les données en tant que bien public peuvent se transformer en avantages économiques pour la société. Cela implique que les politiques culturelles proposées pour le secteur de la culture devraient offrir une entité juridique claire aux données culturelles, à la fois en tant qu'expressions culturelles numériques et en tant que données dérivées de la vie culturelle (au sens large) qui se déroule dans des environnements numériques, et devraient réglementer la manière dont la valeur cognitive et économique dérivée peut être gérée et distribuée. Considérer les données comme un bien commun⁸² peut ouvrir la voie à des moyens nouveaux et innovants de rémunération collective, plutôt qu'individuelle, des avantages liés à l'IA. Dans ce contexte, une taxe sur les systèmes d'IA pourrait être une solution, non pas pour remplacer les mécanismes de rémunération individuels ou collectifs de la propriété intellectuelle, mais pour fonctionner de manière complémentaire à ceux-ci. Une telle taxe n'aurait de sens que si elle s'appliquait aux systèmes d'IA qui ne divulguent pas les données d'entraînement utilisées pour développer leurs modèles. Si un système d'IA peut démontrer qu'il a acquis légalement toutes ses données d'entraînement, c'est-à-dire qu'il a payé pour tous les biens culturels soumis à des droits de propriété intellectuelle, une telle taxe ne serait pas applicable. Les fonds générés par ces taxes pourraient ensuite être réaffectés aux industries culturelles et créatives, afin de compenser, de manière indirecte, les dommages que ce secteur subit en matière de pertes d'emplois ou de revenus, ou pour soutenir financièrement des programmes et des initiatives visant à assurer une transition juste vers l'IA (tels que des programmes de formation et des infrastructures).

Les mécanismes spécifiques permettant de mettre en œuvre cette mesure fiscale doivent être étudiés avec soin et définis de manière collaborative par des experts de plusieurs disciplines, en évaluant sa faisabilité, ses risques éventuels et ses avantages. Néanmoins, il est aujourd'hui urgent d'envisager d'autres moyens de redistribuer la valeur économique générée par les biens communs numériques, qui sont le produit de nos cultures numérisées. À l'instar de l'UNESCO qui a développé des concepts ayant une valeur opérationnelle pratique pour la protection de la nature et de la culture, comme la notion de « patrimoine mondial », il nous faut à présent de nouveaux concepts capables de sauvegarder collectivement la culture telle qu'elle se déploie dans les environnements numériques. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre d'une telle approche nécessite de la conviction, de la volonté politique et le travail de spécialistes, car il s'agit actuellement d'un domaine inexploré. Cependant, la situation exige d'expérimenter et de mettre en œuvre de nouvelles formes de compensation plus collectives et plus transversales que celles qui existent actuellement. Cette taxe sur l'IA pourrait également contribuer à décentraliser le secteur technologique et à démanteler son monopole, en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs de différentes tailles. Cette mesure pourrait également renforcer la responsabilité sociale et les contrôles auxquels les systèmes d'IA doivent être soumis.

⁸² Comme mentionné dans une autre note de bas de page dans l'introduction du présent chapitre, les données culturelles en tant que bien commun désignent tous les types de données mentionnés ci-dessus, dans la mesure où ces données ne sont pas soumises à des droits de propriété intellectuelle détenus par un titulaire de droits spécifique ou lorsque le titulaire des droits n'est pas facilement identifiable.

Conclusions et enseignements clés

- **Les gouvernements devraient donner la priorité au financement public et à la collaboration intersectorielle pour lutter contre les inégalités numériques**, en veillant à ce que l'accès ne soit pas uniquement dicté par le marché, mais conforme aux principes démocratiques de souveraineté numérique. Cela nécessite des mécanismes de financement mixtes, des partenariats public-privé et des investissements ciblés dans les zones mal desservies afin de combler les lacunes en matière d'infrastructures tout en préservant l'autonomie culturelle et décisionnelle.
- **Les gouvernements devraient intégrer des mesures systémiques dans leurs stratégies numériques afin de garantir la découvrabilité à long terme des contenus culturels locaux**. Cela comprend le financement de la production de contenus, la normalisation des métadonnées pour une meilleure gestion des contenus et des mesures d'incitation pour respecter les cadres de découvrabilité.
- **Les plateformes numériques devraient divulguer des données démographiques** (dans le respect de la vie privée) sur les créateurs et les utilisateurs de contenu afin d'aider les gouvernements à élaborer des politiques éclairées pour remédier aux disparités en matière de participation à la production culturelle numérique. Si les cadres juridiques exigent généralement déjà la transparence des ensembles de données utilisés pour l'entraînement des IA, il est essentiel de mettre en œuvre des mesures garantissant le respect de cette recommandation d'ordre éthique.
- **Les organisations internationales devraient établir des normes claires pour évaluer la qualité des ensembles de données**, afin de permettre aux gouvernements de tenir les développeurs d'IA responsables de la diversité et de l'intégrité de leurs données d'entraînement. Comme indiqué dans la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle, les États membres devraient contribuer à la production d'ensembles de données de haute qualité, diversifiés et provenant de sources légales afin de préserver la diversité culturelle dans les systèmes d'IA en fournissant des données multilingues et inclusives qui reflètent la diversité des systèmes de savoirs et des communautés marginalisées, prévenant ainsi l'homogénéisation culturelle et les biais.
- **L'intelligence artificielle et les technologies numériques devraient être mises à profit pour créer des voies innovantes permettant aux femmes créatrices de contenu de produire et de diffuser leurs œuvres artistiques**, en garantissant une rémunération équitable et en protégeant les droits de propriété intellectuelle, tout en luttant activement contre le harcèlement en ligne et les préjugés sexistes dans l'IA grâce à des ensembles de données diversifiés et à des équipes de développement diversifiées, notamment dans les situations d'urgence où leurs droits et libertés numériques sont plus menacés.
- **Les cadres de politiques devraient reconnaître la technodiversité comme un aspect essentiel de la protection de la diversité culturelle dans le domaine numérique**, au-delà de la diversité des expressions culturelles. Cela nécessite de soutenir le développement de plateformes et d'infrastructures numériques qui correspondent à la diversité des visions du monde, des modes de vie et systèmes de valeurs culturels.
- **Le fait d'encourager les technologies décentralisées, communautaires et adaptées à la culture**, telles que des réseaux sociaux spécifiques à une région et les outils numériques alternatifs, garantit que les écosystèmes numériques laissent place à des modes de vie et formes d'interaction culturels diversifiés.
- **Les gouvernements, les institutions culturelles et les organisations internationales devraient mettre en œuvre des politiques normalisées pour la numérisation du patrimoine culturel**, en garantissant une gouvernance éthique, la participation des communautés et la souveraineté des données. Cela comprend des cadres visant à prévenir l'extractivisme numérique, à renforcer le contrôle des communautés, au niveau local ou

national, sur les données culturelles, ainsi qu'à promouvoir l'interopérabilité pour un accès équitable et une gestion responsable du patrimoine.

- **Les gouvernements doivent cibler les jeunes, les seniors et les communautés marginalisées dans leurs programmes d'alphabétisation numérique et de mise à niveau des compétences**, intégrer l'enseignement de l'IA dans les programmes scolaires, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie et favoriser les partenariats intersectoriels afin de garantir un accès équitable aux outils et aux opportunités numériques et de prévenir la fracture numérique. Le soutien international devrait être renforcé afin d'aider les pays à faible revenu à promouvoir et à mettre en œuvre des programmes de développement des compétences numériques et de mise à niveau des compétences, garantissant ainsi leur participation au paysage culturel numérique mondial.
- **Les décideurs politiques devraient travailler en étroite collaboration avec le secteur privé et les communautés créatives** afin de mettre en place des mécanismes permettant d'identifier les besoins émergents en matière de compétences liées à l'IA dans les industries culturelles et créatives, pour pouvoir concevoir des politiques bien éclairées dans ce domaine, et d'examiner comment les biais (liés au genre et à d'autres inégalités structurelles) dans les outils d'IA actuels peuvent être éliminés ou au moins réduits au minimum.
- **Les cadres juridiques devraient être adaptés pour relever les défis que pose l'IA en matière de droits de propriété intellectuelle.** Les gouvernements doivent actualiser les lois sur le droit d'auteur en reconsidérant la notion traditionnelle de copie, qui ne rend plus pleinement compte de la manière dont les systèmes d'IA traitent et génèrent du contenu. En outre, le financement de solutions techniques innovantes, telles que les mécanismes de consentement aux métadonnées et les modèles de propriété décentralisée, devrait être prioritaire et soutenu par une collaboration intersectorielle entre le secteur public, les organisations internationales et les industries technologiques, culturelles et créatives.
- **Les gouvernements et les organisations internationales devraient reconnaître les données culturelles comme un bien commun collectif** et établir des cadres réglementaires qui protègent leur valeur culturelle, économique et cognitive. Les politiques doivent garantir une gouvernance équitable des données culturelles, en empêchant leur marchandisation sans restriction tout en favorisant un développement équitable et inclusif de l'IA dans le secteur culturel.
- **Les accords internationaux et les gouvernements devraient explorer de nouveaux modèles de rémunération**, tels qu'une taxe sur l'IA basée sur la taille des ensembles de données et la commercialisation des modèles. Les recettes générées pourraient être affectées à des fonds publics destinés à soutenir le secteur culturel, à atténuer les pertes de revenus et à financer des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour une transition juste vers des industries culturelles et créatives axées sur l'IA. Un objectif à part entière pour la culture pourrait garantir la mise en place de mécanismes de politiques visant à redistribuer la valeur dérivée des données culturelles, en encourageant des systèmes de rémunération collective pour les contributions culturelles dans l'économie mondiale.
- **L'intégration d'objectifs culturels dans les politiques numériques permettrait non seulement de préserver le patrimoine culturel et de favoriser l'alphabétisation numérique dans les secteurs créatifs, mais aussi de garantir que les innovations numériques respectent et amplifient la diversité culturelle au lieu de l'éroder.** Un objectif autonome pour la culture dans le Programme pour l'après-2030 pourrait redéfinir le traitement des données culturelles en tant que bien public, en encourageant un accès équitable et la redistribution de la valeur culturelle, économique et cognitive dérivée des données culturelles, favorisant ainsi un écosystème culturel numérique plus juste et plus inclusif.

► Note d'orientation

Catherine Magnant



Cheffe de l'Unité culture, Commission européenne

Tirer parti des technologies numériques tout en préservant le travail créatif et en protégeant les créateurs

Dans un contexte en rapide évolution, il est impératif de reconnaître et d'exploiter le potentiel transformateur des technologies numériques, y compris l'IA, au sein du secteur culturel et le concernant, tout en traitant les défis et risques associés.

Les technologies numériques et l'IA révolutionnent la création, la préservation, l'interaction et l'expérience de l'art et de la culture. Les outils d'IA facilitent l'interprétation et la reconstruction du patrimoine culturel. Ils peuvent également soulager les professionnels de la culture de certaines tâches fastidieuses et monotones, leur permettant ainsi de consacrer plus de temps à leurs activités de création. La personnalisation, ainsi que l'analyse des données favorisent l'accessibilité et une meilleure implication du public, et ouvrent de nouvelles opportunités pour les entreprises créatives. Cependant, il existe également de sérieuses préoccupations. Celles-ci concernent les suppressions d'emplois et de compétences, les pertes de revenus, les biais, la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la souveraineté des données.

Les contenus culturels et créatifs constituent le fondement sur lequel reposent de nombreuses plateformes numériques et l'IA générative. Cependant, ces plateformes ne doivent pas être construites au détriment des créateurs. Au contraire, il est essentiel de garantir la protection effective des droits des créateurs et la rémunération de l'utilisation de leurs œuvres dans l'environnement numérique, ce qui doit être au cœur de la préservation de la valeur, de l'intégrité et de la durabilité du travail créatif.

Le rythme effréné des progrès technologiques soulève également une série de questions sociétales et éthiques importantes quant à la place de l'humanité, au rôle et à la définition de la culture et de la créativité dans le monde de demain.

L'Europe a pris des mesures importantes en faveur d'une utilisation responsable et éthique des technologies. L'Union européenne a mis en place un cadre réglementaire solide qui soutient les créateurs et la diversité culturelle. La législation de l'UE sur le droit d'auteur a établi une norme pour l'utilisation des contenus créatifs en ligne, garantissant la rémunération équitable des créateurs dans l'espace numérique. La loi sur l'IA marque en outre une étape importante dans la recherche d'un équilibre entre une IA fiable et centrée sur l'humain et l'innovation : elle garantira la transparence des systèmes d'IA et leur respect des droits des créateurs. En outre, l'UE a mobilisé des fonds importants pour soutenir la transition numérique des industries culturelles et créatives. Ces investissements favorisent l'accès au contenu culturel, le partage des données, le développement des compétences et l'innovation. Dans le domaine du patrimoine culturel, par exemple, la Commission européenne met en place un cloud collaboratif et un espace de données dédiés afin de tirer le meilleur parti des technologies de pointe et du partage des données pour le patrimoine culturel. L'Alliance pour les technologies des langues, lancée récemment, est une initiative

à grande échelle visant à mettre en commun les données linguistiques de l'UE et à créer un référentiel complet de ressources linguistiques de haute qualité afin de préserver la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, tout en favorisant l'excellence et le leadership technologiques.

La Commission européenne a récemment annoncé un plan ambitieux pour un continent européen de l'IA afin de façonner l'avenir de l'IA de manière à renforcer la compétitivité de l'Europe, à garantir, à faire progresser nos valeurs démocratiques et à protéger notre diversité culturelle. Dans le cadre de ce plan, la Commission mettra en place une infrastructure de données et d'informatique à grande échelle en matière d'IA, améliorera l'accès à des données massives et de haute qualité, stimulera l'utilisation de l'IA dans des secteurs stratégiques, notamment les industries culturelles et créatives, et renforcera les compétences et les talents dans le domaine de l'IA (y compris par des initiatives visant à attirer les femmes et les filles vers l'éducation et la formation à l'IA). Parallèlement, la Commission élaborera une approche spécifique de l'IA dans les industries culturelles et créatives afin de garantir que l'IA favorise et renforce la créativité humaine et contribue à la sauvegarde de la diversité culturelle et linguistique européenne.

L'UE et l'UNESCO, partenaires de longue date, sont unies par des valeurs communes et un engagement mutuel en faveur d'une transformation numérique centrée sur l'être humain. La collaboration avec les gouvernements, les institutions culturelles et les organisations internationales est essentielle pour élaborer des politiques inclusives qui placent les personnes et la culture au centre. En accordant conjointement la priorité à la culture, à la diversité culturelle et à l'innovation numérique, nous pouvons faire en sorte que ces outils soient de puissants moteurs d'un développement inclusif et durable, préservant la richesse de la diversité culturelle et linguistique et enrichissant les sociétés du monde entier.

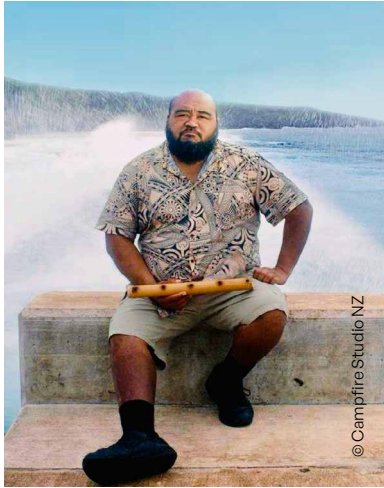


Chapitre 3

Promouvoir l'éducation culturelle et artistique

Voix créatives

Tau'ili'ili Alpha Maiava



Écrivain, réalisateur et compositeur.

À l'instar de nombreuses cultures autochtones de Moana dans la région du Pacifique, le Samoa adhère aux valeurs et croyances établies par ses ancêtres. Une notion fondamentale au Samoa est que le chemin vers l'avenir est ancré dans le passé ; l'avenir est considéré comme ayant déjà eu lieu. Le proverbe « *seu le i'a ae taga'i ile galu* » peut se traduire librement par « faites attention aux vagues fortes lorsque vous pêchez ». Cette expression issue des anciennes coutumes de pêche samoanes sert à rappeler aux pêcheurs de rester attentifs aux conditions météorologiques et à leurs prises. Un autre principe, « *aua le naunau ile i'a ae manumanu ile upega* », indique que même si la mer regorge de poissons, il faut éviter de surcharger les filets. De même, « *o le fuata ma lona lou* » reflète l'idée que les pénuries sont temporaires et que davantage de ressources seront disponibles. Ces proverbes font partie intégrante de notre culture vivante et offrent des orientations grâce à la sagesse transmise par les anciens et les chefs au fil des générations. Ce réservoir de savoirs, issu de l'expérience ancestrale, guide les générations futures dans tous les aspects de la vie.

Ces dictons et d'autres constituent le fondement du *fale a'oga* (la maison de l'apprentissage) que j'ai créé afin de partager ma pratique consistant à faire revivre les instruments traditionnels produisant des sons. Cette initiative intègre la signification culturelle de cette pratique et l'impact du changement climatique sur les arbres nécessaires à la fabrication de ces instruments. Cela favorise un espace qui harmonise divers protocoles samoans et intègre d'autres cultures pacifiques de Moana et leur relation avec leurs paysages sonores.

Le terme « partager » est préféré à « enseigner », car nos pratiques culturelles sont destinées à être partagées afin d'enrichir les rencontres et les expériences de la vie. Par exemple, ce que les chercheurs ont décrit comme l'art pacifique de Moana était en réalité un langage de communication entre les individus et le monde ancestral. L'appareil de la continuité de la dévotion et de *feagaiga* (relation) avec des divinités ancestrales s'exprimait à travers diverses formes créatives telles que les chants, le marquage corporel, les instruments produisant du son, les représentations, la sculpture et les reconnaissances vocales de royaumes honorifiques. Ces connaissances ont été progressivement remplacées par des systèmes de croyances arrivés sur les côtes pacifiques de Moana avant les puissances coloniales.

L'effort de renaissance commence par le récit des histoires qui se cachent derrière les instruments, notamment leur fonction, leur statut actuel et les raisons de leur état. Le travail de renaissance se déroule en plusieurs phases afin d'éviter de détacher les peuples d'un mode de vie qui leur est désormais inconnu. Ce processus implique la reconstruction des guildes qui fabriquent les instruments. La capacité à jouer de l'instrument vient plus tard, car il est difficile de maîtriser quelque chose qui n'existe pas. Par exemple, le violon n'aurait peut-être pas persisté pendant des siècles si sa guilde de production avait cessé. Tout plan pour que les manifestations créatives se poursuivent en tant que pratique doit inclure des connaissances culturelles, des récits et des efforts pour partager non seulement le produit, mais aussi le rôle de la nature dans sa création. Sans cette approche holistique, une flûte nasale ne serait qu'un morceau de bambou percé de trous qui sifflent lorsque l'air passe à travers.

« *E lē tau fa'amanatu se aganu'u e ola pea* » signifie essentiellement que les cultures vivantes se maintiennent intrinsèquement sans avoir besoin d'être encouragées ou ravivées de l'extérieur. Cette déclaration souligne l'objectif fondamental de tout effort de revitalisation culturelle, non pas comme une fin en soi, mais comme un voyage vers un avenir qui s'est déjà réalisé.



Promouvoir l'éducation culturelle et artistique



Vanessa Achilles⁸³
Chercheuse indépendante
et facilitatrice

⁸³ *Kishore Singh, ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, a apporté une contribution précieuse aux premières versions de ce chapitre.*

Aperçu

01. La culture et l'éducation sont de plus en plus reconnues comme des biens communs et des piliers fondamentaux du développement durable, se renforçant mutuellement pour favoriser la créativité, la résilience et des sociétés inclusives et centrées sur l'humain. Dans ce contexte, le Cadre pour l'éducation culturelle et artistique 2024 fournit une référence essentielle pour l'élaboration de politiques éducatives tournées vers l'avenir et adaptées au contexte, qui placent la culture et les arts au cœur de leurs préoccupations. De même que d'autres contextes éducatifs contemporains, ce Cadre englobe une compréhension élargie de la culture, y compris le patrimoine matériel, naturel et vivant, les expressions culturelles et les industries culturelles et créatives. Il souligne le rôle de l'éducation culturelle et artistique pour améliorer l'accès, promouvoir un apprentissage de qualité et encourager l'appréciation de la diversité culturelle. Il met en évidence le potentiel de transformation de l'apprentissage dans, à travers et avec la culture pour surmonter les divisions, approfondir la compréhension mutuelle et soutenir la sauvegarde du patrimoine, en mettant particulièrement l'accent sur les cultures, les langues et les systèmes de savoirs locaux et autochtones.
02. Dans toutes les régions, de nombreux pays s'efforcent d'intégrer la culture et les arts dans les systèmes d'enseignement formel et non formel afin de renforcer la pertinence des contenus, de promouvoir l'inclusion et de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les domaines. Les éducateurs reconnaissent que la culture et les arts peuvent enrichir un large éventail de matières, notamment les mathématiques, les sciences, la géographie et la conception numérique, en intégrant des éléments culturels et artistiques dans l'enseignement de manière significative et contextualisée. Les expressions culturelles, les sites patrimoniaux et les pratiques traditionnelles constituent de puissants points d'entrée pour approfondir la compréhension des matières, favoriser l'appréciation de la diversité culturelle et relier l'apprentissage aux expériences vécues. L'intégration de ces éléments dans les programmes scolaires renforce non seulement les résultats scolaires, mais encourage également un engagement durable envers la culture au-delà de la salle de classe, renforçant ainsi sa contribution au développement durable et soutenant la sauvegarde du patrimoine culturel, y compris les systèmes de savoirs autochtones et le patrimoine linguistique.
03. Le renforcement réussi de l'éducation culturelle et artistique nécessite des partenariats inclusifs et une approche d'apprentissage tout au long de la vie qui met en relation les systèmes éducatifs, les institutions culturelles et les communautés. Les efforts de collaboration, soutenus par des politiques favorables, par un financement durable et le développement professionnel, améliorent la transmission des connaissances culturelles, favorisent l'appréciation de la diversité et élargissent l'accès à un apprentissage pertinent et participatif. Pour garantir un impact à long terme, il est également essentiel de reconnaître pleinement les membres de la communauté et les acteurs culturels comme des partenaires clés dans les processus éducatifs.
04. Il est essentiel d'investir dans un apprentissage inclusif et tout au long de la vie pour les professionnels de la culture et de la création afin de renforcer leur résilience économique et de leur permettre de contribuer pleinement à des sociétés durables et créatives. Une formation bien conçue, qu'elle soit dispensée dans le cadre de systèmes formels ou d'initiatives communautaires, favorise des parcours professionnels plus résilients, renforce les talents diversifiés et place le secteur en position de relever plus efficacement les défis mondiaux.
05. Les technologies numériques et l'IA jouent un rôle de plus en plus transformateur, élargissant l'accès au patrimoine et à l'apprentissage créatif tout en soulevant des défis et des opportunités complexes liés à l'intégrité culturelle, au multilinguisme, à l'équité et aux valeurs de l'éducation centrées sur l'humain. Une approche équilibrée, éthique et tenant compte de la culture est essentielle pour exploiter leur potentiel tout en préservant la qualité contextuelle et la signification de la créativité humaine.

Introduction

« La culture et les arts sont l'âme de notre nation. Elles reflètent la diversité et la richesse de nos traditions, de nos langues et de nos expressions artistiques. L'intégration de ces éléments dans notre système éducatif enrichit non seulement l'expérience d'apprentissage, mais favorise également un profond sentiment d'identité et de fierté chez nos jeunes. » Ce message de Gajendra Singh Shekhawat, Ministre indien de la culture et du tourisme, incarne le rôle inestimable de l'éducation dans la promotion de la culture et des arts (UNESCO New Delhi, 2024).

Dans le monde actuel, marqué par une profonde fragmentation sociale, une homogénéisation culturelle, le changement climatique et des inégalités croissantes, l'éducation culturelle et artistique n'a jamais été aussi vitale. Elle ne se limite pas à transmettre des connaissances sur le patrimoine ou les techniques artistiques, elle aide les individus et les communautés à renforcer leur résilience, à affirmer leur identité, à stimuler leur créativité et à solidifier la cohésion sociale. Ces capacités sont essentielles pour relever les défis complexes du XXI^e siècle. C'est dans cet esprit que le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique (UNESCO, 2024a) apporte une réponse opportune, en traçant la voie vers des approches inclusives, fondées sur les droits et culturellement pertinentes qui exploitent le pouvoir de transformation de la culture et des arts.

La Politique nationale d'éducation (NEP) 2020 et le Cadre curriculaire national (NCF-SE) 2023 de l'Inde reflètent un engagement fort en faveur de l'intégration de la culture et des arts dans l'éducation (Inde, Ministère du développement des ressources humaines, 2020) (Inde, Ministère de l'éducation, 2023). Le NCF-SE élève l'éducation artistique au rang de matière à part entière, garantissant ainsi que les élèves s'engagent dans des expressions artistiques tout en développant leur créativité, leur esprit critique et leur appréciation culturelle. Des initiatives interdisciplinaires comme l'apprentissage intégré à l'art, l'éducation multilingue et les programmes expérientiels tels que les artistes en résidence favorisent des méthodes d'enseignement innovantes et l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, l'intégration des savoirs tribaux et locaux met en relation la sagesse locale et l'éducation institutionnalisée, favorisant ainsi une expérience d'apprentissage ancrée dans la culture. En intégrant les valeurs éthiques, le patrimoine et les expressions artistiques dans le programme scolaire, l'Inde présente un modèle d'éducation qui nourrit à la fois le potentiel créatif et la littératie culturelle.

Cette approche de politiques avant-gardiste de l'éducation en Inde est un exemple qui s'aligne étroitement sur les dernières bonnes pratiques mondiales, notamment le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique. Ce Cadre souligne la nécessité d'un apprentissage tout au long de la vie dans le domaine de la culture et des arts dans tous les types d'établissements d'enseignement et de placer ces thèmes au cœur des politiques, stratégies, programmes et cursus éducatifs. Ce nouveau cadre reconnaît que l'apprentissage dans, à travers et avec des expressions culturelles diverses, en particulier locales et autochtones, est essentiel pour surmonter les divisions et favoriser la compréhension mutuelle.

La culture et l'expression artistique ont une valeur intrinsèque et déterminante. Au-delà de leur dimension esthétique, elles nourrissent la pensée critique, l'empathie et la participation civique, tout en inspirant des solutions innovantes pour le développement durable. Le Cadre souligne le fait que l'éducation artistique n'est

pas simplement une activité d'enrichissement, mais une force transformatrice pour l'épanouissement humain, la diversité culturelle et la consolidation de la paix.

Pourtant, l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité reste très inégal. Il existe encore des disparités importantes entre le Nord et le Sud, entre les communautés urbaines et les communautés rurales, entre les cultures dominantes et celles marginalisées, privant ainsi de nombreuses personnes des avantages de l'apprentissage créatif et de la participation culturelle. La lutte contre ces inégalités est au cœur de l'appel lancé par le Cadre en faveur de systèmes éducatifs qui reflètent la diversité culturelle et garantissent les droits culturels pour tous. En effet, la culture et toutes les formes de patrimoine et d'arts ne sont pas périphériques, mais essentielles à la réalisation d'une éducation inclusive, de qualité et pertinente. L'éducation et la culture sont toutes deux des biens publics mondiaux et des droits humains fondamentaux, essentiels et universellement partagés, auxquels chacun a droit. L'éducation vise à favoriser l'autonomisation des individus et le progrès social. Le patrimoine culturel et la créativité artistique constituent un héritage commun qui façonne les identités et les valeurs. Ensemble, l'éducation et la culture forment les piliers fondamentaux du développement humain, se renforçant mutuellement pour promouvoir la créativité ainsi qu'un avenir résilient, juste et durable.

En favorisant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'UNESCO insiste sur le rôle stratégique de l'éducation et de la culture, qu'elle reconnaît comme un bien public mondial et des droits humains inaliénables. Qu'il s'agisse de promouvoir une éducation inclusive et de qualité (ODD 4), de soutenir l'égalité des sexes (ODD 5), de créer des villes durables (ODD 11) ou de construire des sociétés pacifiques (ODD 16), l'éducation culturelle et artistique est essentielle pour bâtir un avenir durable et cohésif.

De nombreux contextes éducatifs contemporains, y compris le Cadre, ont adopté une conception large de la culture, qui englobe le patrimoine culturel matériel, naturel et immatériel, les expressions culturelles, ainsi que les industries culturelles et créatives. Par conséquent, l'éducation culturelle et artistique englobe ici l'enseignement et l'apprentissage de toutes les expressions créatives telles que les arts visuels, la musique, la danse, le théâtre et la littérature, ainsi que l'étude du patrimoine culturel matériel et immatériel. Elle encourage également l'intégration de contenus et de méthodes culturels et artistiques dans toutes les disciplines éducatives.

Le rapport de l'UNESCO sur les futurs de l'éducation publié en 2021 et intitulé « Repenser nos futurs ensemble : un nouveau contrat social pour l'éducation », propose que « les curricula insistent sur un apprentissage écologique, interculturel et interdisciplinaire, facilitant l'accès des élèves aux connaissances et à la production de nouvelles connaissances en développant leur capacité à les critiquer et à les appliquer. » (Commission internationale sur Les futurs de l'éducation, 2021). L'éducation culturelle et artistique joue un rôle essentiel dans la transformation des programmes scolaires en favorisant la créativité, la pensée critique, l'intelligence émotionnelle et la compréhension interculturelle, comme le soulignent plusieurs enquêtes menées auprès d'éducateurs du monde entier (World Alliance for Arts Education, 2023 ; UNESCO & ICHCAP, 2021 ; UNESCO, 2021b ; UNESCO, 2024k ; UNESCO, 2024l).^{85 86} Elle couvre les environnements d'apprentissage formels, non formels et informels, permettant aux individus de tous âges, de tous genres et de toutes origines de

⁸⁴ Le Rapport de la WAAE pour l'élaboration du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique a été réalisé en 2023. Elle compile les réponses de 1361 éducateurs de 113 pays, dont deux tiers sont des éducateurs artistiques, un quart des éducateurs généraux dispensant un enseignement artistique dans les écoles primaires et le reste provenant du secteur non formel. Plus de 56 % des personnes interrogées estiment que l'objectif principal de l'éducation artistique et culturelle est de développer les compétences artistiques qui stimulent la créativité et l'innovation.

⁸⁵ L'enquête de l'UNESCO intitulée « Teaching and learning with and about intangible cultural heritage in Asia and the Pacific » (« L'enseignement et l'apprentissage avec et sur le patrimoine culturel immatériel en Asie et dans le Pacifique ») a été menée en 2019. Elle compile 775 réponses provenant de 21 pays d'Asie-Pacifique. Plus de 80 % des personnes interrogées reconnaissent que l'apprentissage avec le patrimoine vivant est bénéfique pour les élèves. Aucune ne pense qu'il n'est pas bénéfique.

⁸⁶ L'enquête de l'UNESCO intitulée « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : enquête pilote dans les écoles du réseau ASPnet de l'Union européenne » a été menée en 2019 auprès des écoles du réseau ASPnet de l'UNESCO dans les 28 États membres de l'Union européenne, avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union le 31 janvier 2020. Elle compile les réponses de 250 écoles primaires et secondaires.

s'impliquer de manière significative dans leur propre patrimoine culturel et dans celui des autres. En tant que processus d'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation culturelle et artistique tenant compte du genre favorise l'épanouissement personnel, la cohésion sociale et l'appréciation de la diversité culturelle (World Alliance for Arts Education, 2023). Dans un monde interconnecté, ancrer l'éducation dans les contextes locaux et les valeurs inclusives, tout en promouvant le respect des autres cultures, favorise l'empathie et la compréhension interculturelle. Cela réduit la peur et les conflits, favorise la cohésion sociale et contribue à l'édification de sociétés plus justes et plus résilientes. Réciproquement, l'intégration de la culture et des arts de manière visible et cohérente dans les environnements d'apprentissage peut susciter un intérêt et une implication accrues de la part des apprenants, contribuant ainsi à leur sauvegarde et à leur pertinence continue.

S'appuyant sur une liste non exhaustive d'exemples récents tirés du monde entier, le présent chapitre explore la manière dont des politiques et des initiatives ont été mises en œuvre pour tirer parti des avantages du renforcement des liens entre la culture et l'éducation. Il examine également les défis et lacunes actuels dans ce domaine et formule une série de recommandations pour y remédier.

Rapprocher la culture et l'éducation: engagements mondiaux pour enrichir l'apprentissage et promouvoir le respect de la diversité culturelle



Groupe de jeunes enfants dans leurs cours scolaires d'arts créatifs et de travaux manuels

Il est de plus en plus reconnu que l'éducation ne doit pas seulement doter les apprenants de compétences académiques. Elle doit également cultiver la compréhension culturelle, la diversité des expressions créatives et le sentiment d'appartenance. Cette reconnaissance se reflète dans un nombre croissant de cadres et de déclarations à l'échelle mondiale, notamment le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique (2024) présenté ci-dessus, qui appellent à l'intégration des arts et de la culture dans des programmes plus larges d'enseignement et d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à l'établissement d'un lien systématique et stratégique entre la culture et l'éducation en tant que piliers du développement durable se renforçant mutuellement.

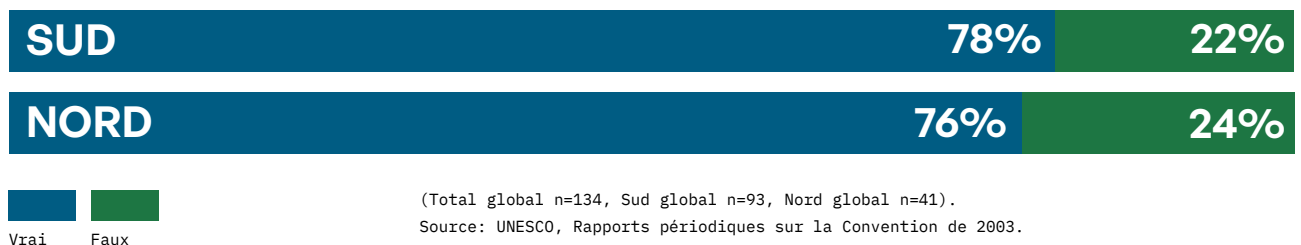
De nombreux instruments normatifs internationaux offrent désormais un cadre solide pour encourager et orienter les pays dans leurs efforts visant à relier la culture et les arts à l'éducation. En tant qu'instruments juridiquement contraignants, les conventions créent des obligations pour les États parties qui les ont ratifiées, telles que l'adoption de politiques et de mesures pertinentes. Dans plusieurs conventions de l'UNESCO, ces obligations comprennent des dispositions visant à sauvegarder et à promouvoir la culture dans l'éducation. En particulier, la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement consacre le principe fondamental de non-discrimination et d'égalité de chance dans l'éducation, garantissant le respect du droit à l'éducation des communautés menacées de marginalisation, notamment en raison de leur origine culturelle⁸⁷ (UNESCO, 1960). Quant à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, elle souligne l'importance de l'éducation pour sensibiliser au trafic illicite et en atténuer les effets négatifs (UNESCO, 1970, art. 5 et 10).⁸⁸ En vertu de la Convention du patrimoine mondial de 1972, les États parties s'efforcent, par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer l'appréciation et le respect par leur population du patrimoine culturel et naturel (UNESCO, 1972, art. 27). Le Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial, qui s'adresse à la fois aux jeunes et aux éducateurs, est l'un des programmes phares de cette convention. Cette priorité se reflète également fortement dans la

⁸⁷ La Convention fait référence à la discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue, la religion ou la naissance, entre autres facteurs.

⁸⁸ Produits 2.1, 2.2 et 2.3 du Cadre de résultats de la Convention de 1970.

Stratégie de renforcement des capacités pour le patrimoine mondial (WHCBS). De même, la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique rappelle l'importance de l'éducation du public dans son domaine d'application (UNESCO, 2001b, art. 22). L'éducation est également au cœur de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui invite les États parties à prendre les mesures appropriées pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (PCI, également appelé patrimoine vivant). La sauvegarde comprend la transmission, notamment par l'enseignement formel et non formel (UNESCO, 2003, art. 2.3 et 14) (UNESCO, 2018).⁸⁹ Depuis 2017, l'UNESCO travaille de manière intersectorielle avec les acteurs de la culture et de l'éducation pour mettre en œuvre des projets, des activités et d'autres initiatives liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans l'enseignement formel et non formel.⁹⁰ En 2024, 78 % des États membres déclarants du Sud et 76 % de ceux du Nord ont adopté des politiques ou des mesures juridiques dans le domaine de l'éducation afin de garantir la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel (rapports périodiques sur la Convention de 2003). La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles encourage les mesures éducatives et de sensibilisation visant à promouvoir la créativité et la compréhension de la valeur de la diversité par le biais de la formation professionnelle et de programmes éducatifs institutionnalisés (UNESCO, 2005, art. 10; UNESCO, 2019).⁹¹

Figure 12. États membres ayant signalé des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d'éducation visant à garantir la reconnaissance du respect et de la valorisation du PCI, ou à renforcer la transmission et la pratique du PCI, par pays du Nord et pays du Sud.



Outre les conventions juridiquement contraignantes, l'UNESCO et d'autres organisations internationales ont adopté une série de déclarations et de recommandations qui, bien que n'étant pas juridiquement exécutoires, ont un poids moral et normatif important pour les États parties. Ces instruments encouragent les gouvernements à intégrer l'éducation culturelle et artistique dans leurs politiques et leurs pratiques. La Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste invite les États à promouvoir le respect de la création artistique en renforçant l'éducation artistique dès le plus jeune âge (UNESCO, 1980). S'appuyant sur cette recommandation, la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles de 1982 souligne le rôle de l'éducation dans la transmission des valeurs culturelles nationales et universelles et la nécessité de stimuler l'intérêt et l'appréciation concernant l'art et les créations intellectuelles (UNESCO, 1982).

⁸⁹ Les indicateurs principaux 4, 5, 6 et 12 du Cadre global de résultats de la Convention de 2003 concernent la transmission et l'éducation, ainsi que les politiques, mais aussi les mesures juridiques et administratives : no 4 : Mesure dans laquelle l'éducation formelle et l'éducation non formelle renforcent la transmission du PCI et promeuvent le respect du PCI ; no 5 : Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l'enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, et utilisés pour renforcer l'enseignement et l'apprentissage du et avec le PCI et le respect de son propre PCI et de celui des autres ; no 6 : Mesure dans laquelle l'éducation postsecondaire soutient la pratique et la transmission du PCI ainsi que l'étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres ; no 12 : Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l'éducation reflètent la diversité du PCI et l'importance de sa sauvegarde et sont mises en œuvre.

⁹⁰ Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a adopté à deux reprises la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle » comme priorité de financement, une première fois en 2017 pour la période 2018-2021 (Décision 12.COM/6 à l'adresse <https://ich.unesco.org/en/decisions/12.COM/6>) puis en 2021 pour la période 2022-2025 (Décision 16.COM/12 à l'adresse <https://ich.unesco.org/en/Decisions/16.COM/12>). Une évaluation de la priorité de financement a été réalisée par le Service de contrôle interne de l'UNESCO en 2021 et est disponible à l'annexe D de l'Évaluation de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; UNESCO, 2021 (IOS/EVS/PI/200) à l'adresse suivante : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380015_fre

⁹¹ En particulier les domaines de suivi 1 et 8 du Cadre de suivi de la Convention de 2005

Renforçant davantage cette perspective, la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur met en évidence le rôle de l'enseignement supérieur dans la promotion et la préservation des connaissances culturelles (UNESCO, 1997). La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 affirme le droit à une éducation de qualité qui respecte l'identité culturelle, en encourageant la diversité linguistique, la sensibilisation culturelle dans l'éducation et l'incorporation des approches pédagogiques traditionnelles afin d'optimiser l'apprentissage et la transmission du savoir (UNESCO, 2001a). Enfin, la Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société identifie clairement les musées comme des espaces essentiels pour l'apprentissage tout au long de la vie (UNESCO, 2015, art. 2, 3 et 12).

Les cadres internationaux récents ont constamment réaffirmé le rôle essentiel de la culture dans la transformation des systèmes éducatifs. La Déclaration de MONDIACULT 2022 souligne l'importance d'une éducation adaptée au contexte, intégrant le patrimoine culturel, l'histoire et les savoirs traditionnels afin d'améliorer les résultats de l'apprentissage et la sensibilisation à la diversité culturelle (UNESCO, 2022f). Cette perspective est reprise dans la Recommandation de 2023 sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable, qui reconnaît le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans la promotion de l'apprentissage créatif, de l'appartenance sociale et de l'appréciation de la diversité culturelle (UNESCO, 2023e).

Ce message a également été renforcé par les résolutions successives de l'Organisation des Nations Unies sur la culture et le développement durable depuis 2017, dont la plus récente est la résolution A/RES/78/161 (2023), qui réaffirme que la culture enrichit l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie tout en soutenant la transformation des systèmes éducatifs afin de favoriser une main-d'œuvre créative et adaptable (Organisation des Nations Unies, 2023).

Le Pacte pour l'avenir (2024) reconnaît en outre la nécessité de combiner les systèmes de savoirs scientifiques, technologiques et traditionnels, en favorisant la préservation culturelle et le développement durable (Organisation des Nations Unies, 2024). La Déclaration sur les générations futures qui y est annexée promeut la protection de la diversité culturelle, du patrimoine et du transfert des connaissances entre générations afin de garantir la durabilité culturelle des générations futures, tout en favorisant le dialogue interculturel et interreligieux. Ces cadres, ainsi que les engagements pris en faveur de l'intégration des savoirs autochtones et traditionnels dans la science, et de l'investissement dans une éducation inclusive tout au long de la vie, renforcent le rôle de la culture dans l'élaboration de systèmes d'apprentissage durables et équitables.

Au niveau régional, des cadres tels que la Charte de la renaissance culturelle africaine (Union africaine, 2006) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine (Commission de l'Union africaine, 2015), le Plan stratégique pour la culture et les arts 2016-2025 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (2016), le Plan d'action culturelle 2015-2020 de la Communauté des États latino-américains et caraïbes (CELAC) (2015), le nouvel agenda européen pour la culture (Commission européenne, 2018), mis en œuvre à travers le plan de travail de l'UE pour la culture 2023-2026 (Conseil de l'Union européenne, 2022) ou le Programme-budget 2025-2026 de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (2024) reconnaissent également l'importance de créer un lien entre la culture et l'éducation.

Certes ces outils normatifs offrent un cadre précieux, mais leur mise en œuvre est un processus continu. Les pays sont encouragés à organiser des consultations multipartites afin d'évaluer les politiques actuelles en matière d'éducation culturelle et artistique et de discuter des politiques futures. Cependant, malgré des efforts mondiaux importants tels que les deux Conférences mondiales sur l'éducation artistique (Lisbonne 2006 et Séoul 2010), la collaboration multisectorielle nécessite des encouragements et des efforts supplémentaires (UNESCO 2006 ; UNESCO, 2010).

L'adoption en 2024 du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique a marqué une étape importante dans la promotion du programme mondial pour l'éducation culturelle et artistique. Ce Cadre propose cinq objectifs stratégiques concrets soutenus par une stratégie de mise en œuvre globale : i) accès, inclusion et équité dans et par l'éducation culturelle et artistique ; ii) apprentissage contextuel de qualité tout au long de la vie et appliqué à toutes les dimensions de la vie, dans et à travers l'éducation culturelle et artistique ; iii) appréciation de la diversité

culturelle et faculté à exercer un esprit critique ; iv) compétences pour façonner des avenir résilients, justes et durables ; et v) institutionnalisation et valorisation des écosystèmes de l'éducation culturelle et artistique (UNESCO, 2024a). À travers ce Cadre, les ministres de l'éducation et ceux de la culture se sont engagés conjointement à construire un avenir où la culture, les arts et l'éducation, reconnus comme des biens publics, font partie intégrante de la promotion de la paix et du développement durable.

Cet ensemble complet d'outils et d'instruments internationaux renforce la vision de l'éducation et de la culture en tant que droits humains interdépendants. Cependant, pour soutenir véritablement l'éducation culturelle et artistique, une coopération plus étroite entre les secteurs de l'éducation et de la culture est essentielle. De plus, une coordination multisectorielle entre tous les secteurs concernés, y compris les acteurs publics et non publics, peut améliorer l'élaboration et le suivi des politiques, garantissant ainsi que l'apprentissage culturel reste un pilier central de l'éducation dans le monde entier.

Cultiver la diversité culturelle et le pluralisme par l'éducation

Intégrer la culture et les arts dans l'enseignement formel et non formel⁹²

Les avantages d'intégrer les arts et la culture dans l'apprentissage de base pour développer des compétences comme la créativité, l'empathie, la pensée critique et la compréhension interculturelle sont de plus en plus reconnus. Des pédagogies adaptées à la culture, des ressources multilingues et la reconnaissance de la diversité des systèmes de savoirs sont essentielles pour rendre l'éducation pertinente et accessible à tous les apprenants. Conformément au Cadre, cela inclut à la fois les approches fondées sur le patrimoine (par exemple, les traditions locales, l'artisanat, la musique) et les pratiques créatives contemporaines (par exemple, les arts médiatiques, le design, la narration numérique).

Toutefois, de nombreuses pratiques culturelles et artistiques s'épanouissent également en dehors des institutions formelles, dans les foyers, dans les communautés, dans les organisations de jeunesse, dans les centres culturels, dans les musées, dans les bibliothèques et les espaces numériques. L'enseignement non formel offre ainsi des opportunités essentielles pour impliquer les apprenants de tous âges, en particulier ceux qui sont marginalisés ou exclus du système scolaire traditionnel, dans la participation culturelle, dans l'exploration des identités et dans le développement créatif. Les ateliers communautaires, les festivals, le mentorat avec des artistes et le partage intergénérationnel des savoirs constituent autant de plateformes précieuses pour préserver le patrimoine culturel et promouvoir l'inclusion sociale.

En outre, les évolutions sociales rapides, notamment les progrès technologiques, ont une incidence sur la transmission de la culture et des arts, de sorte que le foyer et les communautés ne sont plus toujours les principaux lieux de transmission des compétences et des savoirs culturels et artistiques. La Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reconnaît ce fait et souligne le rôle de l'enseignement formel et non formel dans la garantie de la viabilité du patrimoine culturel immatériel (articles 2.3 et 14), une approche déjà mise en œuvre dans de nombreux pays (rapports périodiques sur la Convention de 2003). De nombreux États ont identifié le fait que le patrimoine vivant se transmet à la fois par l'enseignement formel et l'enseignement non formel, soulignant le potentiel des écoles, et des établissements et programmes éducatifs en général, pour devenir des espaces centraux de sauvegarde et d'innovation du patrimoine culturel immatériel. L'intégration du patrimoine vivant, ainsi que d'autres expressions de la culture et des arts dans les écoles, peut rendre les contenus et les méthodes éducatifs plus

⁹² L'article utilise la définition de la Classification internationale type de l'éducation CITE 2011 (UNESCO Institute for Statistics (UIS), 2011), qui peut être consultée dans les annexes – Glossaire : enseignement formel, enseignement non formel, apprentissage informel et éducation professionnelle.



pertinents pour les apprenants, inspirer des pratiques innovantes en s'appuyant sur des formes holistiques et vivantes de transmission du patrimoine et renforcer le lien entre les écoles et leurs communautés. En mettant davantage l'accent sur la qualité, la pertinence et la collaboration avec différents acteurs, les établissements d'enseignement peuvent jouer un rôle plus important dans ce processus, en offrant de nouvelles voies d'expression et d'engagement culturels (Brighenti S., 2024).

Cependant, les systèmes éducatifs du monde entier sont confrontés à une série de défis persistants, notamment les disparités dans l'accès à une éducation de qualité, le sous-financement, la pénurie d'enseignants qualifiés en raison d'une formation inadéquate ou de conditions de travail insatisfaisantes, l'absence de programmes scolaires pertinents ou des programmes surchargés et l'importance accordée aux tests standardisés qui peuvent conduire à l'exclusion de certains groupes d'élèves du système (Commission internationale sur Les futurs de l'éducation, 2021; UNESCO, 2024). Ces problèmes systémiques limitent inévitablement l'espace et les ressources disponibles pour l'éducation culturelle et artistique. Pour que ce type d'éducation soit efficace et largement adopté, plusieurs conditions favorables doivent être réunies. Il s'agit notamment d'un engagement de haut niveau des secteurs de la culture et de l'éducation, d'un financement adéquat, d'une conception de programmes scolaires adaptés (y compris des programmes intégrant des contenus culturels), de pédagogies fondées sur la culture et les arts, d'une formation pertinente et nuancée des enseignants, de ressources d'apprentissage appropriées et d'infrastructures reflétant la diversité des origines et expressions culturelles des apprenants. En outre, les technologies numériques offrent de nouveaux outils pour élargir l'accès aux arts et à la culture et favoriser l'intégration de la culture et de l'éducation, mais elles doivent être déployées de manière équitable et éthique (Rapport GEM, 2023). Pour y parvenir, il est nécessaire d'harmoniser les politiques et de mettre en place un soutien institutionnel.

Il est également essentiel d'aborder la culture avec respect et profondeur, en évitant tout engagement superficiel ou la marchandisation des différentes formes de patrimoine. Afin de garantir une représentation et un partage significatifs à travers les systèmes éducatifs, il est essentiel d'impliquer les membres des communautés concernées dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Cela se fait soit en les invitant dans les écoles, soit en emmenant les élèves à leur rencontre, en veillant à ce que leurs voix soient entendues et que leur patrimoine soit représenté de manière respectueuse et valorisante, en particulier lorsqu'il s'agit du patrimoine des communautés les moins visibles. En outre, le renforcement des liens entre les écoles et les communautés, entre les ministères de l'éducation et ceux de la culture, et entre les artistes et les éducateurs peut contribuer à démanteler les cloisonnements et à garantir des écosystèmes d'apprentissage plus holistiques. Cela implique également de promouvoir les partenariats artistiques communautaires et de soutenir des parcours d'apprentissage flexibles et tout au long de la vie qui valorisent les compétences culturelles acquises en dehors de la salle de classe.

Enrichir les programmes d'enseignement général primaire et secondaire par l'éducation culturelle et artistique

Dans de nombreux pays, la culture et les arts sont enseignés comme matières spécialisées dans les écoles primaires ou secondaires. L'enquête mondiale menée en 2023 par la WAAE auprès d'enseignants en arts de 113 pays a révélé que plus de 60 % d'entre eux travaillent dans des écoles primaires et secondaires, ainsi que dans des centres d'éducation de la petite enfance (World Alliance for Arts Education, 2023). De même, les Villes créatives de l'UNESCO font état d'un niveau élevé d'engagement dans ce domaine, 87 % d'entre elles indiquant que les établissements d'enseignement de différents niveaux (primaire, secondaire ou supérieur) proposaient des programmes d'études sur la culture et la créativité entre 2019 et 2022 (UNESCO, n.d.b) (Rapports des villes créatives de l'UNESCO). Il est à noter que 58 % des pays déclarent également enseigner le patrimoine culturel immatériel en tant que matière à part entière dans les écoles primaires et secondaires (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Ces résultats indiquent que de nombreux systèmes d'enseignement formel intègrent la culture et les arts, même si cela peut se faire avec des perspectives, des styles d'enseignement et des contenus très différents selon les niveaux d'enseignement.

L'objectif principal de ces activités est de favoriser le développement des compétences artistiques et de nourrir la créativité. Les approches courantes comprennent l'enseignement des arts visuels, de la musique et du théâtre en tant que formes fondamentales d'expression artistique.

Figure 13. Villes membres du RVCU qui se sont assurées que les établissements d'enseignement primaire, secondaire et/ou supérieur proposent des programmes d'enseignement liés à la culture et à la créativité (2018-2022), par pays du Nord et pays du Sud.



(Villes membres du RVCU/États membres : Total mondial n = 109/48, pays du Nord, n = 69/26, pays du Sud, n = 40/22)

Source: UNESCO, Rapports des villes créatives de l'UNESCO.

S'appuyant sur ces méthodes traditionnelles, une innovation pédagogique majeure a vu le jour : l'intégration des arts dans l'enseignement des STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques), donnant naissance à l'approche STIAM (science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques). Ce modèle interdisciplinaire encourage la créativité chez les élèves ayant des aptitudes scientifiques et techniques (El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity, 2024). Un exemple notable est Native Girls Code, un programme primé basé à Seattle, aux États-Unis. Il vise à autonomiser les filles amérindiennes âgées de 12 à 18 ans en combinant le codage informatique et les savoirs traditionnels autochtones. Cette initiative s'attaque aux disparités entre les genres dans les disciplines scientifiques tout en favorisant le leadership, l'identité culturelle et la maîtrise des STIM, et aboutit à la création par les élèves de sites Web, de jeux vidéo et d'outils de narration numérique (Na'ah Illahee, s.d.). De même, en Australie, l'Université de Victoria s'est associée au lycée Footscray pour créer un programme communautaire STIAM. Cette initiative vise à permettre aux enseignants en formation initiale de favoriser des classes culturellement sûres et la décolonisation de l'éducation en impliquant activement les élèves dans les savoirs et pratiques autochtones (Victoria University, 2021). Ces exemples illustrent le potentiel de l'enseignement des STIAM pour en faire un puissant vecteur d'inclusion, mais aussi de pertinence culturelle, tout en faisant progresser l'apprentissage transformateur dans les domaines des sciences et des technologies.

Au-delà de la promotion de la créativité, l'intégration de la culture et des arts dans les écoles joue un rôle essentiel dans le soutien au développement humain holistique. Comme l'illustre la figure 14, la majorité des pays indiquent que leurs programmes d'enseignement nationaux encouragent le respect du patrimoine culturel immatériel et la réflexion sur celui-ci au sein des communautés locales. Cette approche est conforme aux objectifs de la Convention de 2003 (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Confirmant cette tendance, l'enquête 2023 de la WAAE a révélé que les enseignants en arts intègrent de plus en plus des objectifs éducatifs plus larges dans leur enseignement. Plus précisément, 9,5 % des personnes interrogées ont déclaré intégrer des éléments de l'éducation au développement durable, 7,9 % ont abordé la diversité culturelle et 8,6% ont promu l'inclusion sociale dans leurs cours (World Alliance for Arts Education, 2023).

Figure 14. États membres déclarant que les élèves apprennent à respecter le PCI de leur propre communauté ou groupe et à réfléchir sur celui-ci, dans le cadre de programmes éducatifs et de programmes scolaires, par groupe régional.

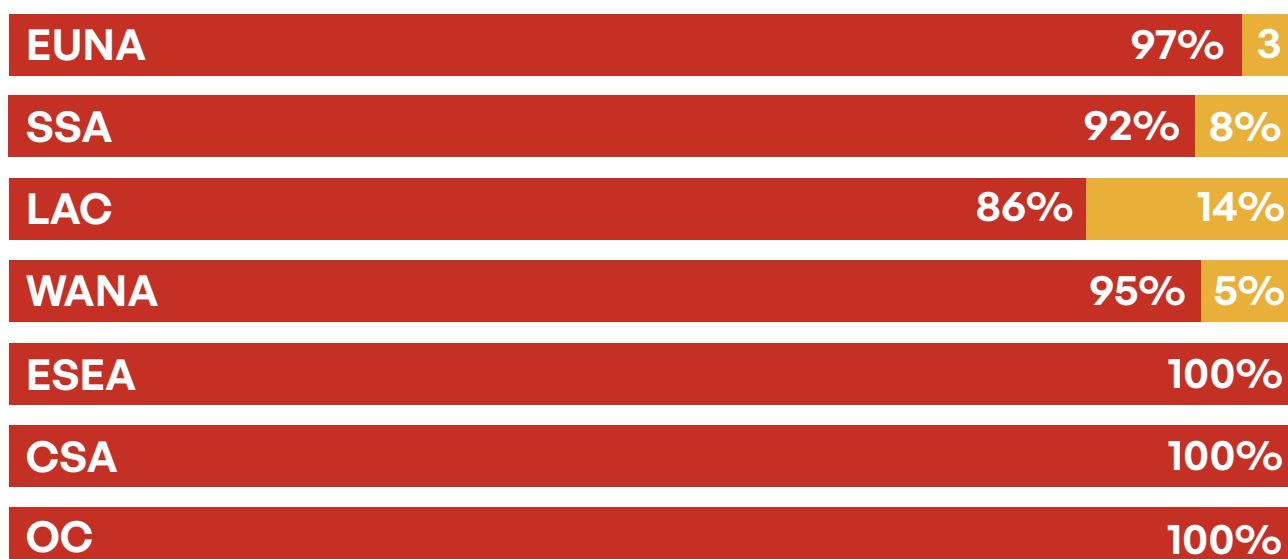


Vrai Faux

(Total global n=138, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=39, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=38, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=28, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=20, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=5, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=4, États d'Océanie (OC) n=2).

Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2003.

Figure 15. États membres déclarant que les élèves apprennent à respecter le PCI des autres et à réfléchir sur celui-ci, dans le cadre de programmes éducatifs et de programmes scolaires, par groupe régional.



Vrai Faux

(Total global n=138, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=39, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=38, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=28, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=20, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=5, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=4, États d'Océanie (OC) n=2).

Source : Rapports périodiques sur la Convention de 2003.

Toutefois, si ces statistiques indiquent que de nombreux pays s'efforcent d'intégrer la culture et les arts dans leurs programmes éducatifs, elles ne reflètent pas pleinement la portée ni l'efficacité de ces efforts. Par exemple, la figure 15 montre que l'Amérique latine et les Caraïbes affichent des chiffres légèrement inférieurs à ceux des autres régions, une disparité difficile à interpréter. Cela tient peut-être moins à un engagement limité qu'à des définitions et des conceptions différentes de la culture et des arts au sein des systèmes éducatifs nationaux.

En outre, la qualité et la profondeur de l'éducation culturelle et artistique varient considérablement d'une région à l'autre. Par exemple, la phase pilote de mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO, qui a porté sur 10 États membres,⁹³ a révélé que dans l'enseignement secondaire inférieur, la proportion du temps d'enseignement consacré à ces matières variait de 7 % à 76 %, avec une moyenne de 43 % (Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO). Ces variations reflètent probablement les différences entre les priorités éducatives nationales ainsi que la diversité des conceptions et des mises en œuvre de la culture et des arts dans les programmes scolaires.

L'éducation au patrimoine en particulier se heurte à des difficultés de mise en œuvre.⁹⁴ Seuls 21 % des pays estiment que leurs programmes d'éducation au patrimoine sont menés de manière systématique et efficace (rapports périodiques sur la Convention de 1972). Ce chiffre reflète probablement principalement les initiatives liées spécifiquement aux sites du patrimoine, car il est tiré de l'établissement de rapports réalisés dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Un autre défi tient au fait que l'activité la plus fréquemment signalée, à savoir les visites de sites du patrimoine mondial, nécessite une planification logistique significative et des ressources financières importantes, ce qui rend difficile sa mise en œuvre fréquente.

Ainsi, si de nombreux systèmes éducatifs à travers le monde déploient des efforts significatifs pour intégrer la culture et les arts dans les programmes scolaires, des disparités en matière de mise en œuvre, de profondeur et d'accès révèlent des défis persistants. Il sera essentiel de combler ces lacunes pour garantir que tous les apprenants bénéficient de manière égale du potentiel transformateur de cette approche.

Un moyen efficace de renforcer l'éducation culturelle et artistique consiste à l'intégrer de manière explicite dans les programmes d'enseignement nationaux, en veillant à ce qu'elle soit visible non seulement dans les objectifs d'apprentissage, mais aussi dans le temps et l'autonomie accordés aux écoles pour sa mise en œuvre. Voici quelques exemples de politiques intéressantes mises en place à travers le monde pour soutenir son enseignement. Au Bangladesh, le Cadre national des programmes d'études 2021 a introduit les arts et la culture comme matière au niveau secondaire, dans le but de former une génération créative, tolérante et autonome (Bangladesh National Curriculum and Textbook Board, 2021). Cette matière bénéficie de plus de 50 heures par an ; des consultations sont en cours pour aligner sa mise en œuvre sur le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique (2024). En Indonésie, le programme d'enseignement Merdeka 2022 offre aux écoles une plus grande flexibilité pour intégrer des contenus culturels locaux, tels que les arts et pratiques traditionnels comme la fabrication du batik, dans leur enseignement (Indonésie, Ministère de l'éducation primaire et secondaire, s.d.).⁹⁵ Il met l'accent sur le savoir local, le patrimoine culturel et l'apprentissage par projet comme éléments clés de l'épanouissement personnel des élèves. Le récent programme d'études basé sur les compétences du Kenya (2024) comprend des activités créatives tout au long de l'enseignement préscolaire et primaire et propose une filière arts et sciences du sport avec les beaux-arts, la musique, la danse, le théâtre et le cinéma dans l'enseignement secondaire (Kenya Institute Of Curriculum Development, s.d.). En 2024, la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, a mis en œuvre un programme réformé d'arts visuels pour les années 7 à 10 (Australie, Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud). Ce programme met l'accent sur la création artistique, ainsi que sur les études critiques et historiques, et comprend

⁹³ La première phase de mise en œuvre (2021-2022) des Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO concernait 12 pays et 14 villes. Cependant, seules les données de 10 pays étaient disponibles au moment de la réalisation de cette analyse.

⁹⁴ L'éducation au patrimoine est généralement comprise comme une discipline dans laquelle les apprenants étudient les sites patrimoniaux, souvent mais pas toujours ceux classés au patrimoine mondial, l'histoire et les traditions de leur propre culture ou d'autres cultures, l'écologie et la protection de la biodiversité, dans le but de mieux comprendre et apprécier le patrimoine culturel et naturel et de favoriser la sensibilisation, l'engagement en faveur de la préservation et de la sauvegarde, ainsi que le dialogue interculturel.

⁹⁵ Le batik est une technique de teinture à la main utilisant de la cire résistante.

un contenu obligatoire sur l'art aborigène et insulaire du détroit de Torres. Le Portugal a publié un Plan national pour les arts (2019-2029) qui encourage le changement social en mobilisant le pouvoir éducatif des arts et du patrimoine dans la vie de tous les citoyens (Comité exécutif du Plan national pour les arts du Portugal, 2021). Le Gouvernement chilien a récemment publié deux politiques sur l'éducation artistique (2024-2029) et l'éducation au patrimoine (2024-2029) qui peuvent orienter les ajustements curriculaires (Chili, Ministerio de las Culturas, las Artes y el Patrimonio & Ministerio de Educación, 2024). Ces exemples montrent la multitude de façons dont les pays peuvent intégrer l'éducation artistique et culturelle, en adaptant leurs stratégies à leur contexte éducatif particulier.

Cependant, tous les pays ne disposent pas de politiques qui soutiennent de manière explicite l'éducation culturelle et artistique ou toutes ses dimensions. Deux enquêtes axées sur le patrimoine culturel immatériel révèlent que le principal obstacle auquel se heurtent les enseignants pour intégrer ces thèmes dans leurs cours est l'absence de références claires ou adéquates dans les programmes d'enseignement nationaux (UNESCO & ICHCAP, 2021; UNESCO, 2021b).⁹⁶ En revanche, dans les mêmes enquêtes, seul un petit nombre d'enseignants ont identifié le faible intérêt des élèves comme un obstacle, ce qui indique que le problème réside davantage dans le soutien systémique que dans l'engagement des apprenants.

En résumé, si de nombreux pays ont pris des mesures pour intégrer la culture et les arts dans leurs systèmes éducatifs, la réussite de leur mise en œuvre dépend de la clarté et de la cohérence avec lesquelles ces éléments sont intégrés dans les programmes d'études nationaux et l'élaboration des manuels scolaires. Pour que les enseignants puissent intégrer avec confiance et efficacité la culture et les arts dans leur enseignement, les programmes scolaires doivent offrir à la fois des orientations claires et une flexibilité suffisante. Cela implique de définir des objectifs d'apprentissage précis, d'allouer un temps d'enseignement suffisant et de laisser une marge de manœuvre pour des adaptations localement pertinentes. En outre, les manuels scolaires, qui constituent un élément essentiel des programmes scolaires mis en œuvre, jouent également un rôle crucial dans la promotion de la diversité culturelle, du pluralisme et de l'inclusion en utilisant un langage inclusif, en représentant la diversité des identités et en intégrant les droits humains (UNESCO, 2017).



L'éducation artistique dans les établissements d'enseignement secondaire professionnel

Dans le cadre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP),⁹⁶ l'enseignement professionnel est conçu pour permettre aux apprenants d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences spécifiques à une profession particulière ou à un métier particulier (Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), 2011). Certains de ces programmes sont axés sur la culture et les arts et préparent les étudiants à des carrières dans ces domaines. En France, par exemple, au niveau secondaire, deux baccalauréats technologiques sont axés sur les arts : l'un en design et arts appliqués, l'autre en théâtre, musique et danse (France, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, s.d.). Ce dernier est géré conjointement par le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture, ce qui constitue un excellent exemple de collaboration intersectorielle. Bien que les effectifs restent relativement faibles, les taux de réussite sont élevés, supérieurs à 97 % (L'Étudiant, 2024).⁹⁷ Au Mexique, le Centro de Educación Artística (Centre d'éducation artistique – CEDART) Luis Spota Saavedra est l'un des 12 CEDART répartis dans différentes régions du pays. Il propose un programme d'enseignement secondaire qui intègre une formation générale et

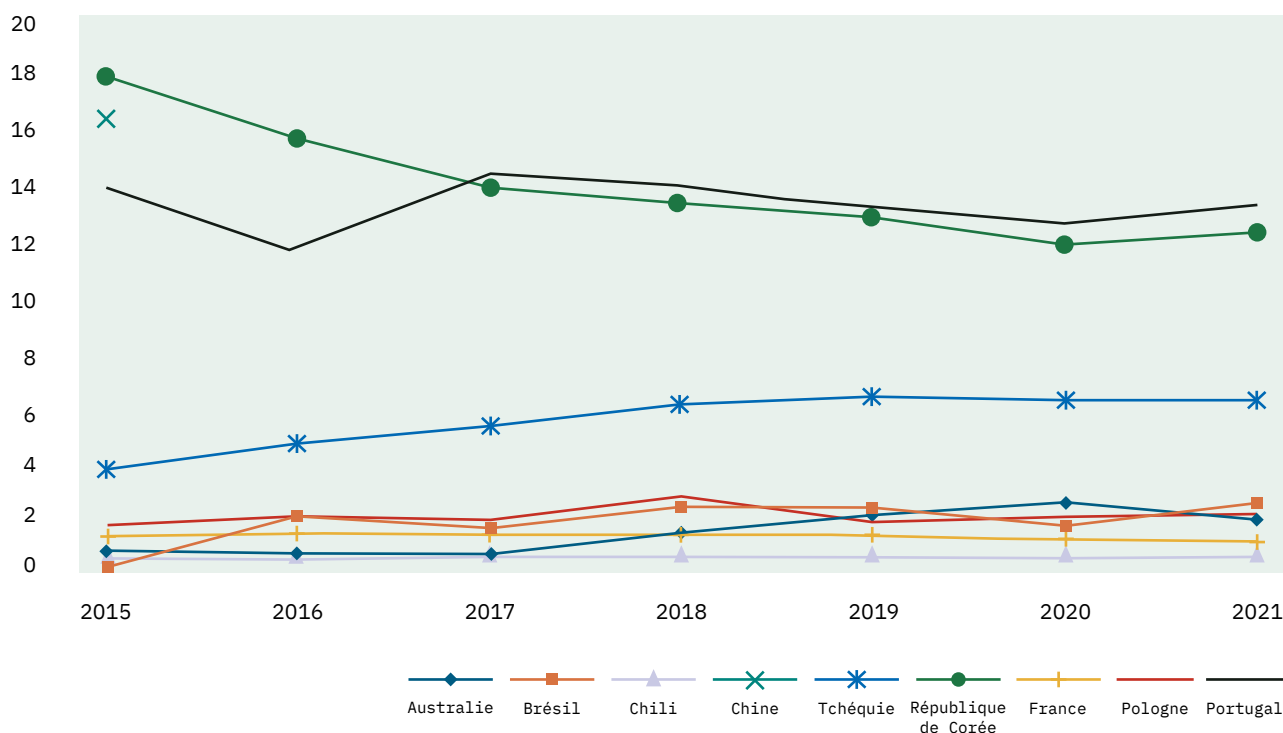
⁹⁶ Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) : l'enseignement, la formation et le développement des compétences touchant un large éventail de domaines professionnels, d'activités de production, de services et de moyens de subsistance. L'EFTP, en tant qu'élément de l'apprentissage tout au long de la vie, peut avoir lieu aux niveaux secondaire, postsecondaire et supérieur et comprend l'apprentissage dans le milieu du travail, la formation continue et le développement professionnel, pouvant aboutir à l'obtention de certifications.

⁹⁷ <https://www.letudiant.fr/resultat/bac-techno.html>. En 2023, le taux d'admission global pour tous les baccalauréats technologiques était de 89,8 %, tandis que les taux de réussite des deux programmes axés sur les arts étaient nettement plus élevés, à respectivement 97,4 % et 97,1 %. En 2024, 1727 élèves ont obtenu un baccalauréat en art et design, contre plus de 3000 en 2018, tandis que moins de 200 ont terminé le programme de théâtre et de danse.

des cours dans cinq disciplines artistiques : danse, musique, théâtre, arts visuels et littérature (Instituto Nacional de Bellas Artes y Literatura (INBAL), s.d.). Bien qu'il ne soit pas destiné à former des artistes professionnels, ce programme offre un cursus rigoureux préparant à des études supérieures dans les domaines des arts et des humanités. L'Allemagne propose des programmes spécialisés en musique (Deutsches Musikinformationszentrum, s.d.). La Türkiye a créé des lycées des beaux-arts pour les élèves intéressés par la peinture et la musique (Türkiye, Ministère de l'éducation nationale, 2018). L'Équateur propose un diplôme d'études secondaires complémentaire dans le domaine des arts, communément appelé écoles d'art, qui est parallèle à l'enseignement général et permet aux élèves de se spécialiser dans la danse, la musique et les arts visuels. En outre, un diplôme d'enseignement secondaire technique dans le domaine des arts est disponible, offrant des spécialisations en musique, en peinture, en céramique, en sculpture, en arts graphiques, en graphisme, en menuiserie et en sculpture sur bois (Équateur, Ministry of Education, s.d.) Ces deux programmes préparent les élèves à entrer sur le marché du travail, tandis que le diplôme complémentaire donne également accès à des études supérieures.

Ces modèles nationaux illustrent la diversité des modes d'intégration des arts dans l'enseignement professionnel secondaire selon les contextes. Il reste difficile de comparer les taux de scolarisation réels, car la manière dont les matières sont regroupées varie d'un pays à l'autre. Dans l'ensemble, selon une comparaison de données intercontinentales, le pourcentage d'élèves inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire professionnel du deuxième cycle dans le domaine des arts est relativement faible et varie peu (El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity, 2024 ; voir figure 16).

Figure 16. Pourcentage d'élèves dans des établissements d'enseignement secondaire professionnel du deuxième cycle spécialisés dans les arts et les humanités dans 9 pays.



Source: Données tirées des statistiques de l'OCDE sur l'éducation et du Bureau chinois des statistiques, citées dans El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity, 2024. (<https://mondiaicult2025.com/digital-library/>)

En résumé, si les inscriptions dans les programmes professionnels et techniques axés sur les arts et la culture restent relativement modestes à l'échelle mondiale, la diversité des approches nationales souligne la reconnaissance de ces domaines comme une voie professionnelle viable et structurée.

⁹⁸ <https://www.letudiant.fr/resultat/bac-techno.html> En 2023, le taux d'admission global pour tous les baccalauréats technologiques était de 89,8 %, tandis que les taux de réussite des deux programmes axés sur les arts étaient nettement plus élevés, à respectivement 97,4 % et 97,1%. En 2024, 1727 élèves ont obtenu un baccalauréat en art et design, contre plus de 3000 en 2018, tandis que moins de 200 ont terminé le programme de théâtre et de danse.



Étudiantes de Saraguro, Équateur

Une approche innovante : enseigner et apprendre à travers la culture et les arts

L'enseignement et l'apprentissage à travers la culture et les arts consistent à utiliser ces derniers comme un outil ou une méthode pour explorer diverses autres matières. Plutôt que de considérer les arts et la culture comme des matières distinctes, cette approche les positionne comme des outils dynamiques pour l'apprentissage dans l'ensemble du programme scolaire et pour cultiver des valeurs, des compétences et des connaissances de manière engageante, inclusive et significative. Par exemple, les motifs artisanaux ou l'architecture locale peuvent aider à comprendre les concepts géométriques, les connaissances sur les pratiques agricoles traditionnelles sont liées à la géographie ou à la biologie, la musique est liée aux propriétés des sons en physique et les sites patrimoniaux reflètent des contextes géographiques, historiques et sociétaux. À ce titre, l'intégration de la culture et des arts dans les activités scolaires ou parascolaires présente un potentiel considérable. Ces éléments peuvent servir de passerelles pour enseigner des matières de manière contextualisée et stimulante. Cette approche tire parti des expressions culturelles et artistiques comme vecteurs et outils pour enrichir l'apprentissage, en les reliant directement aux cours afin d'améliorer à la fois la compréhension des matières et la sensibilisation et l'appréciation des valeurs culturelles par les élèves. Cela favorise non seulement les résultats scolaires, mais aussi l'intérêt pour la culture en dehors de la salle de classe, aidant ainsi à sa sauvegarde. Par exemple, même si le patrimoine culturel immatériel est encore principalement enseigné comme une matière à part entière, il soutient également l'apprentissage d'autres disciplines dans au moins 45 pays (rapports périodiques sur la Convention de 2003).

De nombreux exemples démontrent que toutes les matières scolaires peuvent être enseignées selon cette approche et que chaque forme de patrimoine ou d'expression artistique peut contribuer à au moins une matière. C'est notamment le cas des plateformes telles que le Centre d'échange d'information de l'UNESCO sur le patrimoine vivant et l'éducation, Google Arts & Culture, les Learning Labs de la Smithsonian ou The Institute for Arts Integration and STEAM (UNESCO, s.d.a ; UNESCO & Commission canadienne pour l'UNESCO, 2024 ; Institute for Arts Integration and STEAM, s.d. ; Smithsonian Learning Lab, s.d. ; Google, s.d.). Au Canada, plusieurs écoles secondaires de Toronto proposent CyberARTS, un programme multidisciplinaire intégré spécialisé dans les arts et la technologie (Toronto District School Board, s.d.). Depuis 2019, plusieurs projets de l'UNESCO en Europe, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique ont testé avec succès une méthodologie complète pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les activités scolaires (UNESCO, ICHCAP et APCEUI, 2022 ; UNESCO, 2021a ; UNESCO Bangkok, 2015). Les boîtes à outils et autres supports d'enseignement et d'apprentissage produits dans le cadre de ces projets comprennent des centaines d'exemples de plans de cours et d'activités dans un large éventail de matières, du primaire au secondaire. Dans le cadre de ces projets pilotes, une école en Grèce a exploré le genre musical Rebetiko pour discuter des stéréotypes de genre à travers les paroles des chansons en cours de littérature. Pour ce faire, les élèves ont appris des pas de danse en éducation physique et développé une application pour enseigner la danse dans le cadre des TIC (UNESCO, 2021d). Les élèves et les enseignants ont réagi avec enthousiasme, ce qui a incité le Ministère de la culture et celui de l'éducation à poursuivre leur collaboration afin d'appliquer cette méthodologie à plus grande échelle dans les écoles et les régions. En 2024, des sessions de formation, des études de cas et des événements de diffusion avaient touché des centaines d'éducateurs, les incitant à préparer davantage de cours liés aux pratiques locales et reflétant l'intérêt croissant pour l'éducation fondée sur la culture (Grèce, Ministère de la culture, 2024 ; UNESCO, 2023f). Un autre exemple est le kit « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes », lancé en 1998 et dont une nouvelle version est en cours d'élaboration. Il adopte une approche interdisciplinaire visant à impliquer les enseignants de toutes les disciplines et à intégrer le patrimoine mondial comme moyen d'enseigner des matières fondamentales et des thèmes transversaux (par exemple, l'identité, le tourisme, l'environnement, la culture de la paix). Ce kit explore donc des thèmes transversaux et des défis mondiaux à travers le prisme du patrimoine mondial.

Les arts sont également un puissant outil pédagogique pour remettre en question les normes de genre, ce qui profite à la société, mais aussi à la qualité des arts eux-mêmes. La dimension de genre dans l'éducation artistique implique d'examiner la manière dont

le genre façonne l'accès, la participation, la représentation et les résultats dans les contextes d'apprentissage formels et informels. Par exemple : qui étudie et enseigne l'art ? Comment les programmes scolaires reflètent-ils (ou ignorent-ils) les femmes et les artistes de genre divers ? Les pratiques et les contenus éducatifs remettent-ils en question ou renforcent-ils les stéréotypes de genre ?

Enseigner avec ou à travers la culture peut également contribuer à donner plus de visibilité aux minorités culturelles dans les établissements d'enseignement en intégrant leurs pratiques dans les expériences d'apprentissage. Deux projets pilotes de l'UNESCO sur l'enseignement et l'apprentissage avec le patrimoine culturel immatériel en ont fait la démonstration. En Belgique, une école a organisé une exposition multiculturelle qui a révélé une diversité culturelle inattendue parmi les élèves. Au Népal, des enseignants ont préparé plusieurs cours autour du patrimoine culturel immatériel du groupe ethnique Tamang, en impliquant des classes composées principalement d'élèves Newar (UNESCO, ICHCAP et APCEUI, 2022). En intégrant des expressions patrimoniales contextualisées dans l'enseignement, ces initiatives font sortir l'éducation scolaire du modèle culturel dominant et offrent un contenu plus inclusif et plus pertinent au niveau local, qui reflète la diversité des identités et des expériences vécues. Cette approche renforce le principe de co-création entre les éducateurs et les apprenants, ces derniers se sentant ainsi habilités à partager leurs pratiques culturelles avec leurs pairs. Elle peut être efficacement combinée à une approche scolaire globale, qui implique une action collective et collaborative de tous les membres de la communauté scolaire afin d'améliorer l'apprentissage, le comportement et le bien-être des élèves, ainsi que l'environnement d'apprentissage dans son ensemble.

L'apprentissage à travers la culture et le patrimoine offre également un moyen concret de relever les défis sociaux et environnementaux, reliant ainsi l'éducation à la culture et à la créativité locales. Par exemple, le Réseau des villes créatives de l'UNESCO encourage l'éducation au changement climatique à travers un large éventail d'activités de sensibilisation et d'ateliers créatifs qui intègrent souvent les traditions locales (rapports des villes créatives de l'UNESCO). Les villes membres ont encouragé la collaboration entre les établissements d'enseignement et les organisations environnementales, en organisant des concours scolaires, des projets communautaires et des événements axés sur la durabilité. Ces initiatives couvrent des questions urbaines telles que la gestion des déchets, les technologies vertes et les solutions innovantes aux problèmes environnementaux. À Sydney, ville UNESCO du cinéma, le programme « Film By » de la NSW The Arts Unit permet aux enseignants et aux élèves d'acquérir des compétences en matière de réalisation cinématographique afin de partager leurs propres récits, notamment sur des histoires environnementales. Le programme comprend des festivals, des ateliers et des ressources pédagogiques qui intègrent le cinéma dans le programme scolaire, comme en témoigne l'édition 2023 qui mettra à l'honneur un court métrage traitant de la question des déchets sauvages (Australie, Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud, s.d. ; Australie, Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud, 2023) Ces initiatives, situées à la croisée de la créativité, du patrimoine et de la sensibilisation à l'environnement, constituent un moyen stimulant et efficace d'impliquer les élèves dans les efforts de développement durable.

Ces exemples illustrent la reconnaissance croissante du puissant potentiel que représente l'intégration de la culture et des arts dans le cadre éducatif au sens large, non pas en tant que matière isolée ou supplémentaire, mais en tant qu'approche dynamique et pertinente pour atteindre de multiples objectifs d'apprentissage. La présentation et l'exploration d'autres cas où les arts et la culture croisent différentes matières et différents thèmes scolaires tels que la sensibilisation à l'environnement, l'égalité des genres ou l'alphabétisation numérique permettront de mieux comprendre comment ces approches s'alignent sur les priorités éducatives existantes. Il est essentiel de renforcer l'idée selon laquelle l'éducation culturelle et artistique n'est pas simplement « un programme générique », mais un moyen significatif d'enrichir et d'améliorer les objectifs éducatifs et sociétaux plus larges tout en préservant les expressions culturelles.

L'éducation dans la langue maternelle et le multilinguisme comme passerelle vers la conscience culturelle

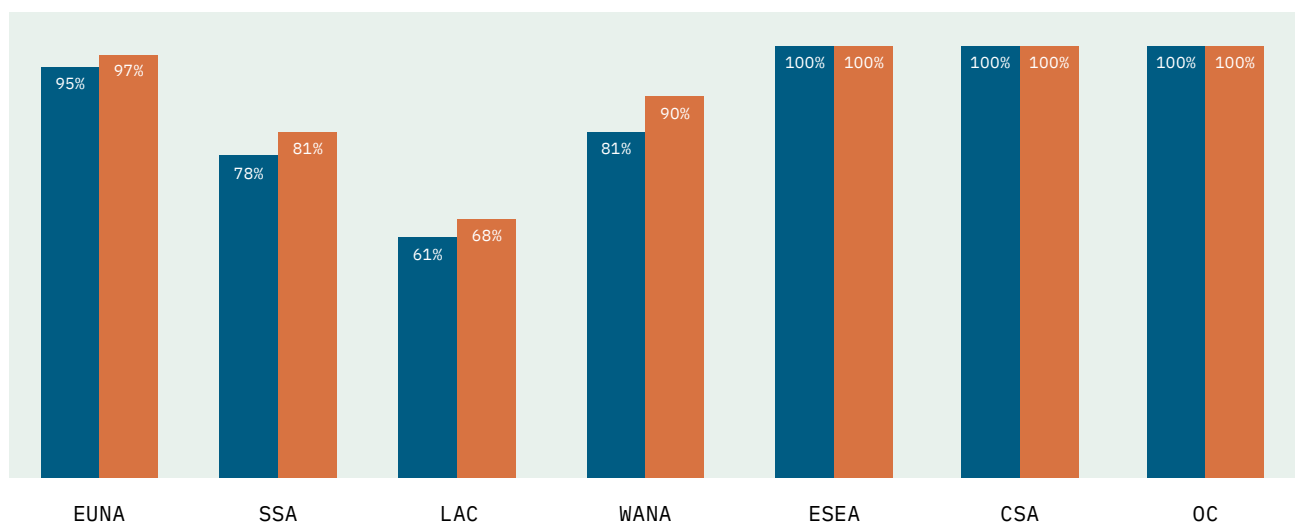
La langue est un aspect essentiel de l'identité culturelle et un vecteur fondamental de l'éducation. De nombreuses langues sont menacées, notamment celles des peuples autochtones. La Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) souligne l'urgence de préserver et de revitaliser ces langues (Organisation des Nations Unies, 2019 ; UNESCO, s.d.d).

L'éducation dans la langue maternelle, en particulier chez les jeunes enfants, joue un rôle unique dans l'apprentissage efficace et la transmission des valeurs culturelles, en particulier pour les communautés dont la langue diffère de celle de la population majoritaire. Le multilinguisme permet aux apprenants issus de différents milieux culturels de participer pleinement à la société. Il favorise la compréhension et le respect mutuels et contribue à préserver la richesse du patrimoine culturel et traditionnel inhérent à chaque langue dans le monde. Il constitue un tremplin vers la sensibilisation culturelle, qui est à la base de l'appréciation de la diversité culturelle (UNESCO, 2022e).

À l'échelle mondiale, environ 40 % des personnes n'ont pas accès à l'éducation dans la langue qu'elles parlent à la maison, souvent parce que les systèmes éducatifs nationaux restent dominés par les langues coloniales, ce qui entraîne des répercussions négatives évidentes sur les résultats scolaires (UNESCO, 2025d ; UNESCO, 2025). Le défi est particulièrement aigu en Afrique subsaharienne, où jusqu'à 80 % des enfants ne parlent pas la langue d'enseignement à la maison (UNESCO, 2025d). Des défis similaires sont récemment apparus dans des régions telles que l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Océanie et dans les États arabes en raison de l'augmentation de l'immigration. Au cours de la dernière décennie, il a également été constaté une légère baisse de l'enseignement dans la langue maternelle des apprenants dans les premières années de scolarité (UNESCO, 2025d).

Au moins 116 pays sur 135 (86 %) déclarent que le patrimoine vivant est pris en compte dans l'enseignement dans la langue maternelle et 109 sur 134 (81 %) ont mis en place des politiques pour le promouvoir (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Toutefois, certaines de ces politiques peuvent faire référence aux langues nationales, qui sont souvent la langue maternelle du groupe de population le plus important, ce qui explique les disparités statistiques. Il est intéressant de noter que, malgré les disparités régionales, il existe une forte corrélation entre l'existence de telles politiques et la mise en œuvre de l'enseignement dans la langue maternelle à l'école.

Figure 17. Enseignement dans la langue maternelle : politiques et respect du PCI, par groupe régional



Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2003.

■ % de pays déclarant des politiques pour promouvoir l'enseignement en langue maternelle et l'éducation multilingue
 ■ % de pays déclarant que le PCI est reflété à travers l'éducation en langue maternelle

L'importance accordée à l'enseignement dans la langue maternelle et au multilinguisme dans les politiques éducatives et culturelles est évidente dans divers pays et régions. Au Canada, l'Assemblée des Premières Nations soutient le rétablissement des liens entre les aînés parlant couramment leur langue maternelle et les écoles, ainsi que l'amélioration de la formation des enseignants afin de favoriser la revitalisation des langues autochtones (Assemblée des Premières Nations, 2022). Dans les Caraïbes, Sainte-Lucie a publié une politique et un plan linguistiques visant à garantir que les élèves maîtrisent à la fois le créole et l'anglais, en encourageant l'alphabétisation bilingue dès le plus jeune âge (Sainte-Lucie, Ministère de l'éducation, de l'innovation et des relations entre les genres, 2022). Par ailleurs, la Politique nationale d'éducation 2020 de l'Inde met fortement l'accent sur l'enseignement dans la langue maternelle et les langues régionales, recommandant leur utilisation comme moyen d'enseignement au moins jusqu'à la 5e année et de préférence jusqu'à la 8e année. Cette politique renforce la diversité linguistique et culturelle grâce au maintien de la formule trilingue et souligne la nécessité de disposer de ressources bilingues de qualité, d'un apprentissage expérientiel et d'un soutien adéquat aux enseignants. Toutefois, l'imposition de l'hindi comme l'une des langues obligatoires alimente les débats dans certains États (Inde, Ministère du développement des ressources humaines, 2020).

Le Plan d'action régional pour l'Afrique préconise l'intégration progressive des langues autochtones dans l'enseignement public (Réseau des peuples autochtones d'Afrique, 2022). L'Afrique du Sud a déployé des efforts considérables pour promouvoir le patrimoine linguistique et l'accès équitable à l'éducation en reconnaissant 11 langues officielles dans son système éducatif. Si la politique linguistique initiale de 2002 pour l'enseignement supérieur a rencontré des difficultés, un cadre révisé impose désormais aux établissements de promouvoir le multilinguisme en adoptant deux langues officielles supplémentaires en plus de l'anglais et en garantissant un soutien linguistique à tous les élèves, l'accent étant mis davantage sur le Plan national d'éducation et de formation postsecondaire (2021-2030) (Afrique du Sud, Ministère de l'éducation, 2002; Afrique du Sud, Ministère de l'enseignement supérieur et de la formation, 2020).

La région Amérique latine et Caraïbes a été particulièrement active dans la promotion de l'éducation bilingue autochtone, avec plus de 17 pays mettant en œuvre de tels programmes depuis 2000, bien que les modèles et niveaux de progrès varient (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2021). Reconnaisant que près de la moitié des enfants inscrits dans des programmes d'éducation de la petite enfance ne reçoivent pas d'enseignement dans leur langue maternelle, la politique nationale 2024-2028 du Guatemala fixe un objectif stratégique pour combler cette lacune. Cette politique donne la priorité au renforcement de la formation des enseignants dans plusieurs langues autochtones et à l'élargissement de l'accès à l'éducation bilingue interculturelle aux niveaux préscolaire et primaire. Cela permet de garantir que tous les enfants ont la possibilité d'apprendre dans leur langue maternelle dès leurs premières années de scolarité (Guatemala, Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia - SEGEPLAN, 2024).

Un effort similaire a été déployé dans le Plan d'action de l'éducation multilingue (EML) du Cambodge (2019-2023), qui vise à développer des programmes d'EML inclusifs, équitables et durables pour les peuples autochtones, en particulier les enfants, en améliorant l'accès à une éducation de qualité ancrée dans leurs langues maternelles, dans leurs cultures et dans leurs traditions, et en favorisant la collaboration entre les communautés autochtones et les principales parties prenantes (UNESCO, 2025c).

Ces progrès sont encourageants. Cependant, des études menées après la pandémie de COVID ont souligné que malgré les efforts déployés par le gouvernement et la société civile pour organiser l'enseignement à distance et distribuer du matériel pédagogique, les élèves parlant des langues minoritaires étaient considérablement défavorisés (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2021).

S'il est essentiel d'ancrer l'éducation dans la langue maternelle et le multilinguisme dans les plans et les stratégies, il est tout aussi important de suivre leur mise en œuvre afin de garantir que les apprenants en bénéficient réellement et ont accès à une éducation réellement adaptée à leur contexte culturel. Cela nécessite des investissements soutenus dans la formation des enseignants, l'élaboration de programmes scolaires et la participation des communautés, en particulier dans les régions marginalisées, afin que les droits linguistiques ne soient pas seulement reconnus sur le papier, mais aussi mis en pratique, favorisant ainsi des environnements d'apprentissage équitables, inclusifs et valorisant la culture pour tous.



Autonomiser les éducateurs grâce à des activités de renforcement des capacités en matière d'éducation culturelle et artistique

Une éducation de qualité repose sur de bons enseignants, dont la fonction première est d'éveiller le goût d'apprendre et de nourrir le potentiel créatif des jeunes esprits. Cela n'est possible que si tous les enseignants, quelle que soit la matière qu'ils enseignent, bénéficient de conditions de travail adéquates et sûres, notamment des classes à effectifs raisonnables, des salaires équitables et versés en temps voulu, et un environnement scolaire favorable. Ces conditions sont essentielles non seulement pour le bien-être et la rétention des enseignants, mais aussi pour garantir que les apprenants reçoivent un enseignement de haute qualité. Ces besoins sont tout aussi essentiels pour les personnes impliquées dans l'éducation culturelle et artistique, qui ont souvent besoin de temps, d'espace et de flexibilité supplémentaires pour favoriser la créativité et l'expression culturelle. Les enseignants jouent un rôle indispensable dans l'élaboration de l'éducation culturelle et artistique, en particulier à travers la mise en œuvre des programmes scolaires. Cependant, pour être réellement efficaces, ils doivent être formés non seulement à la pédagogie, mais aussi aux relations complexes entre l'école, la société et la culture, et avoir accès à des ressources pédagogiques pertinentes.

Au niveau mondial, on estime que l'atteinte de l'ODD 4 (« assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ») nécessite 44 millions d'enseignants supplémentaires dans le primaire et le secondaire (UNESCO et Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030, 2024). Les pénuries d'enseignants touchent à la fois les pays du Nord et les pays du Sud. Les données spécifiques sur les enseignants d'arts dans les systèmes d'enseignement général, technique et professionnel sont rares dans la plupart des pays, mais certaines études soulignent une pénurie généralisée d'éducateurs qualifiés dans ce domaine, en particulier dans les pays du Sud (El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity, 2024). Le Rapport mondial 2024 sur la condition du personnel enseignant indique toutefois que la pénurie d'enseignants dans le domaine artistique est modérée, les défis étant plus aigus en Afrique, en Amérique du Nord et dans les Caraïbes (Internationale de l'Éducation (IE), 2024). Plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Égypte, les États-Unis, l'Inde et le Royaume-Uni exigent que les enseignants d'arts soient titulaires d'un diplôme universitaire dans le domaine des arts, complété par une formation pédagogique (El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity, 2024). Le Salvador, par exemple, a récemment mis en place un système de qualification pour les enseignants de musique dans l'éducation non formelle, garantissant une meilleure formation et des normes plus élevées dans ce domaine (Salvador, 2020). Toutefois, la qualité des diplômes varie d'un pays à l'autre. Une enquête mondiale menée en 2023 par la World Alliance for Arts Education dans 113 pays a révélé que moins d'un tiers des enseignants d'arts avaient reçu une formation continue spécialisée ou une formation formelle dans des disciplines artistiques (World Alliance for Arts Education, 2023).

Certains pays tentent de remédier à cette pénurie en proposant des formations de courte durée aux enseignants d'autres disciplines, ainsi qu'aux artistes et aux professionnels de la culture afin de les qualifier pour l'enseignement des arts, mais ces initiatives restent limitées et ne sont pas suffisamment encouragées. Dans l'enseignement technique et professionnel (ETP), les enseignants d'arts sont généralement issus de l'EFTP ou d'un petit nombre d'établissements d'enseignement supérieur, et très peu sont recrutés parmi les praticiens qualifiés tels que les maîtres artisans, les développeurs ou les techniciens. Dans l'ensemble, les voies d'accès à la profession d'enseignant d'arts restent étroites et insuffisantes pour répondre aux besoins du secteur.

Plusieurs initiatives gouvernementales et non gouvernementales soutiennent la formation initiale et continue dans le domaine de l'éducation artistique afin d'améliorer les compétences des enseignants. Par exemple, l'initiative Nouvelle école mexicaine (2024), fruit d'une collaboration entre le Secrétariat à l'éducation publique (SEP) du Mexique, le Centre national des arts (CENART) et l'UNESCO, a permis à près de 500 enseignants de repenser les méthodes d'enseignement des arts. Cette initiative encourage les approches interdisciplinaires et les expériences

esthétiques axées sur la communauté et le changement social, favorisant ainsi la pensée critique et créative chez les élèves (UNESCO, 2024c). En Égypte, le programme « Reframing Heritage Education in Egypt » (RE-HeED) a créé une génération de spécialistes égyptiens qualifiés dans le domaine de l'éducation au patrimoine et par l'élaboration de supports pédagogiques sur ce sujet. Il propose plusieurs diplômes destinés aux enseignants en formation initiale et en formation continue, ainsi qu'aux employés des institutions éducatives et culturelles (Re-HeEd, n.d.). Au Koweït, Al Sadu Society et le Ministère de l'éducation ont lancé le programme « Former les formateurs à l'art du tissage », sélectionné pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde de l'UNESCO (2022). Plus de 60 professeurs d'art ont été formés et plus de 30 000 élèves ont depuis bénéficié de l'apprentissage de cet artisanat traditionnel (UNESCO, 2022a).

Quelques pays s'efforcent également d'intégrer l'éducation culturelle et artistique dans les programmes de formation des enseignants. Au Bangladesh, les arts et la culture faisant désormais partie du programme national d'enseignement secondaire, les programmes de formation des enseignants intègrent des approches pédagogiques innovantes visant à incorporer l'éducation culturelle dans diverses matières.

Il est important de faire la distinction entre former des enseignants spécialisés dans les arts et la culture, comme détaillé ci-dessus, et équiper les enseignants d'autres disciplines pour intégrer les arts et la culture dans leur pédagogie. En 2023, l'ONG ukrainienne Democracy Through Culture a organisé une formation pour les enseignants de 15 écoles, dont 10 membres du Réseau des écoles associées à l'UNESCO. Cette initiative a permis aux enseignants d'intégrer le patrimoine vivant dans leurs activités scolaires, aidant ainsi les élèves à affirmer leur identité culturelle malgré l'adversité. Ce projet a démontré le pouvoir de la culture pour renforcer la cohésion sociale, même dans des situations d'urgence (Democracy through culture, 2023) (UNESCO, 2023c). Aux États-Unis, l'équipe de Local Learning aide les éducateurs à intégrer le folklore et les formes d'art locales dans les programmes scolaires. Ses ateliers de développement professionnel ont formé plus de 250 éducateurs, folkloristes et artistes à tirer parti des formes d'art communautaires pour améliorer l'apprentissage (Local Learning, s.d.). Jusqu'à présent, ces initiatives reposent souvent sur des enseignants qui suivent volontairement des formations, leur fournissant des méthodes et des outils pour intégrer la culture et les arts dans leur enseignement. Ces derniers espèrent que cette approche favorisera des liens plus profonds avec leurs élèves pour créer des environnements d'apprentissage plus stimulants et plus inspirants qui trouveront un écho tant sur le plan personnel que culturel.

Cependant, malgré des initiatives prometteuses dans le monde entier, le manque d'enseignants qualifiés dans le domaine des arts et les possibilités de formation limitées continuent d'entraver les progrès. En vue de réaliser pleinement le potentiel de l'éducation artistique, la culture et les arts doivent être intégrés systématiquement aux programmes de formation des enseignants, à la fois en tant que matières et outils pédagogiques, afin de garantir des voies d'accès plus larges et plus inclusives à la profession. Cela implique non seulement d'élargir l'accès aux qualifications formelles et à la formation continue, mais aussi de reconnaître et de valoriser l'expertise des praticiens communautaires, des artistes et des détenteurs de traditions. Les politiques doivent aller au-delà des projets pilotes et des efforts volontaires pour apporter un soutien durable, des mesures d'incitation professionnelle et une reconnaissance

institutionnelle à ceux qui enseignent avec et à travers la culture et les arts.

Donner aux éducateurs les moyens d’agir en leur fournissant des ressources pédagogiques

La disponibilité de ressources pédagogiques appropriées est essentielle pour soutenir le travail des enseignants. L’UNESCO, par exemple, a élaboré des boîtes à outils, du matériel audiovisuel et des cours en ligne pour aider les éducateurs à intégrer l’art et la culture dans leurs classes (UNESCO Bangkok, 2022 ; UNESCO, ICHCAP, APCEUI, 2022a). Le kit pédagogique « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes » est utilisé depuis 1998 par des éducateurs du monde entier et existe dans plus de 40 langues (UNESCO, n.d.c.). Une version actualisée est en cours d’élaboration. Elle comprend des cours en ligne pour les enseignants et les élèves. Le centre d’échange d’information de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et l’éducation compile une sélection d’outils et d’études de cas axés sur l’utilisation du patrimoine vivant à la fois comme sujet d’enseignement et comme outil pédagogique (UNESCO, s.d.a). Une méthodologie détaillée a été élaborée dans le guide « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : kit de ressources pour les enseignants » afin d’aider ces derniers à développer des contenus adaptés au contexte de leur classe (UNESCO, 2021a ; UNESCO, ICHCAP et APCEUI, 2022). Le guide à l’attention des enseignants sur les arts pour une éducation transformatrice met en avant diverses initiatives soutenant l’éducation artistique au sein du Réseau des écoles associées à l’UNESCO. Il fournit aux éducateurs des outils pour intégrer la culture et les arts dans leurs cours, favorisant ainsi l’expression créative et la compréhension interculturelle (UNESCO & Commission canadienne pour l’UNESCO, 2024). Des guides thématiques, tels que « Living with Water, Heritage & Risks: An Educator’s Toolkit for Global Citizenship » (« Vivre avec l’eau, le patrimoine et les risques : kit pour les éducateurs en vue de la citoyenneté mondiale ») fournissent aux éducateurs du contenu, des outils et des idées de cours pour aider leurs élèves à prendre conscience du lien entre culture et nature dans la conservation du patrimoine (APCEUI et SEAMEO, 2019).

Toutefois, ces efforts doivent encore être institutionnalisés à plus grande échelle. Pour avoir un impact significatif, les ressources pédagogiques doivent non seulement être développées, mais aussi rendues accessibles en plusieurs langues et adaptées à divers contextes culturels et éducatifs. Des supports linguistiquement inclusifs et culturellement pertinents permettent aux éducateurs de mieux communiquer avec leurs élèves et de s’assurer que le contenu trouve un écho au niveau local. Il est donc tout aussi important que les enseignants disposent des méthodologies et des compétences nécessaires pour élaborer eux-mêmes ces supports contextualisés. Une diffusion plus large à travers des plateformes éducatives nationales, des programmes de formation des enseignants et des réseaux locaux est essentielle pour dépasser une utilisation isolée et intégrer ces outils dans les pratiques pédagogiques quotidiennes. Seules des approches inclusives et stratégiques permettront aux enseignants et aux élèves du monde entier d’accéder au plein potentiel de l’éducation culturelle et artistique.

Explorer les priorités éducatives liées à la culture et aux arts

Plusieurs priorités mondiales en matière d’éducation s’alignent sur l’éducation culturelle et artistique et peuvent être soutenues par celle-ci. Parmi ces approches, on peut citer l’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM), l’éducation au développement durable (EDD), l’éducation à la paix, l’éducation à la compréhension interculturelle et l’apprentissage socioémotionnel. L’objectif de ces approches est d’atteindre l’équité et l’inclusion, la créativité et l’innovation, le bien-être et la santé mentale, ainsi que la décolonisation et la localisation de l’éducation, qui sont tous essentiels pour favoriser le dialogue, le respect mutuel et la compréhension. Chaque approche favorise un apprentissage transformateur, encourageant les élèves à s’ouvrir à des perspectives diverses et à développer leur empathie, leur esprit critique et leur sens des responsabilités sociales. Ces approches éducatives peuvent donc constituer des points d’entrée efficaces pour intégrer l’éducation culturelle et artistique dans les programmes et cursus existants, comme l’illustrent certains des exemples ci-dessous.

L’UNESCO s’est associée à Arigatou International dans le cadre de son programme de bourses d’études en éducation à l’éthique en Afrique de l’Est, qui met l’accent sur les pédagogies transformatrices pour favoriser la diversité culturelle et la cohésion sociale au Kenya, à Maurice et aux Seychelles. Cette initiative tire parti de la

puissante intersection entre la culture et l'éducation pour cultiver la compréhension et le respect mutuels entre les personnes de cultures, de religions et de croyances différentes (Arigatou International, n.d.). Le projet DICE (Digital Intercultural Exchange) de l'Institut Mahatma Gandhi pour la paix et le développement durable (MGIEP) de l'UNESCO a mis en relation des élèves et des enseignants de différents pays et horizons culturels. L'objectif était qu'ils participent à un dialogue entre pairs sur des questions mondiales liées à la paix et au développement durable, favorisant ainsi l'apprentissage collaboratif, les compétences socioémotionnelles et l'appréciation de la diversité culturelle (UNESCO MGIEP, s.d.b).

Pour aborder efficacement ces priorités mondiales en matière d'éducation, les enseignants ont besoin d'une formation spécialisée, ainsi que d'un perfectionnement professionnel continu. Le Pérou en est un exemple, avec son programme d'études pour la formation initiale des enseignants qui propose une composante sur les sciences sociales et la citoyenneté active. (Pérou, Ministerio de Educación). En 2025, l'Université pédagogique nationale, en collaboration avec le Ministère de la culture, des arts et du savoir de Colombie, a lancé un programme diplômant visant à améliorer les pratiques artistiques dans les domaines de la musique et de la danse en tant qu'outils essentiels de promotion de la paix, de la justice sociale et du dialogue interculturel. Ce programme a formé 1368 enseignants, artistes, formateurs et détenteurs de savoirs culturels à travers le pays, dans le but de renforcer les initiatives locales axées sur les expressions artistiques et culturelles de chaque région (Colombie, Ministerio de Culturas, 2025). À l'échelle mondiale, 62 pays ont constaté que l'éducation à la citoyenneté mondiale est relativement bien intégrée dans la formation des enseignants dans le cadre du suivi des ODD, et plus particulièrement de la cible 4.7.1 (Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), 2020). Si ces données existantes affichent des résultats positifs, elles ne concernent toutefois qu'un tiers des pays du monde. De nombreux enseignants peuvent également accéder à des formations en ligne ou en présentiel grâce à des plateformes telles que le site Web du MGIEP, le Campus en ligne d'ÉCM (GCED Online Campus) – où 15 % des cours proposés sont axés sur les arts et la culture – ou l'initiative Charte de la Terre (UNESCO MGIEP, s.d.a ; Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), s.d. ; Earth Charter, n.d.).

L'intégration de la culture et des arts dans des cadres éducatifs plus larges, tels que l'ECM, l'EDD et l'éducation à la paix, rend non seulement l'intégration plus réalisable, mais amplifie également le pouvoir transformateur de l'éducation dans la construction de sociétés inclusives, justes et pacifiques. En alignant l'éducation artistique sur ces priorités mondiales et en soutenant les enseignants par une formation adéquate, par des ressources contextualisées et un soutien institutionnel, les systèmes éducatifs peuvent garantir que tous les apprenants bénéficient d'expériences d'apprentissage riches et ancrées dans la culture. En retour, cela renforce le rôle de l'éducation dans la sauvegarde de la diversité culturelle, dans la promotion du développement durable et dans la formation de citoyens du monde actifs et empathiques.

Pour conclure cette section sur l'autonomisation des éducateurs, il est évident que les enseignants sont la pierre angulaire d'une éducation culturelle et artistique efficace et inclusive. Leur capacité à inspirer, à guider et à contextualiser les expériences d'apprentissage est essentielle pour nourrir l'identité culturelle, la créativité et l'esprit critique des élèves. Cependant, ce potentiel ne peut être pleinement réalisé que si les enseignants bénéficient d'un soutien adéquat, notamment des conditions de travail décentes, une formation pertinente et accessible, ainsi que des ressources contextualisées de haute qualité disponibles en plusieurs langues. Les pays doivent s'inspirer des initiatives couronnées de succès et s'appuyer sur la richesse des ressources existantes pour renforcer la formation initiale et la formation continue des enseignants. Il est important de noter que les priorités mondiales en matière d'éducation, telles que l'éducation à la citoyenneté mondiale, offrent des points d'entrée stratégiques pour intégrer l'éducation culturelle et artistique dans les programmes scolaires existants. Lorsque les enseignants sont équipés pour s'engager dans ces priorités interdépendantes, ils sont mieux placés pour favoriser des environnements d'apprentissage transformateurs qui encouragent l'empathie, le dialogue et les valeurs inclusives, et font la promotion de l'éducation culturelle et artistique.

⁹⁹ Pour calculer cet indicateur, plusieurs critères sont évalués et combinés en un score unique compris entre 0 et 1, où 1 indique que l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation au développement durable sont pleinement intégrées dans la formation des enseignants. Sur les 62 pays évalués, tous les pays sauf un obtiennent un score supérieur à 0,5, et plus de la moitié dépassent 0,9 (UNESCO Institut de statistique, s.d.).

En outre, l'accent doit être mis sur l'enseignement pour la transformation, et non pour la transmission. Donner aux éducateurs les moyens d'agir dans ce domaine signifie les équiper non seulement pour enseigner sur la culture et les arts, mais aussi pour enseigner à travers eux, en tant qu'approches pédagogiques créatives qui favorisent la pensée critique, l'empathie, la coopération et la résolution de problèmes. Les enseignants doivent être encouragés à considérer les arts comme un moyen de relever les défis mondiaux tels que le changement climatique, les inégalités et les conflits, en aidant les apprenants à relier des questions abstraites à leurs réalités quotidiennes et à leurs contextes culturels. Cependant, malgré la reconnaissance croissante de la valeur des arts et de la culture dans l'éducation, de nombreux programmes de formation des enseignants accordent une attention limitée à ces domaines. Le Cadre préconise donc l'intégration systématique de l'éducation culturelle et artistique dans la formation initiale des enseignants, afin de garantir que tous les futurs éducateurs, et pas seulement les spécialistes des arts, soient confiants et compétents sur le plan culturel, dans le cadre du développement professionnel continu, en offrant des possibilités d'apprentissage continu et une exposition à de nouveaux outils, à de nouveaux médias et à de nouvelles pédagogies, ainsi que dans le cadre de l'apprentissage entre pairs et de plateformes collaboratives, où les éducateurs peuvent co-créer des programmes scolaires avec des artistes, des praticiens de la culture et des leaders communautaires. Enfin, le rôle des enseignants en tant qu'agents du changement et médiateurs culturels, faisant le lien entre l'école, la communauté et les enjeux mondiaux, doit être renforcé.



Renforcer l'éducation culturelle et artistique grâce à des partenariats et à l'apprentissage tout au long de la vie

La collaboration entre les institutions éducatives et culturelles et les secteurs connectés, les domaines d'intervention et les populations, notamment concernant l'économie, le tourisme, les sports, la santé, l'inclusion, les jeunes, les femmes et les peuples autochtones, est essentielle pour enrichir l'éducation culturelle et artistique et favoriser l'appréciation de la diversité culturelle. Les artistes, les praticiens du patrimoine et les professionnels de la culture apportent des connaissances précieuses et offrent des perspectives diverses qui enrichissent les expériences d'apprentissage. Quant au secteur du tourisme, il peut jouer un rôle complémentaire en offrant des expériences pratiques et en mettant en valeur le patrimoine culturel de manière à prolonger l'apprentissage en classe dans des contextes réels, tout en soutenant à la fois l'éducation culturelle et le développement local grâce à des collaborations avec des initiatives touristiques durables et communautaires. Les cadres internationaux, notamment les conventions de l'UNESCO, soulignent l'importance de la participation de multiples parties prenantes à l'éducation culturelle, en mettant en avant le rôle des communautés, de la société civile et des institutions patrimoniales dans la promotion de la sensibilisation à la culture.¹⁰⁰ La présente section examine plus spécifiquement les collaborations possibles entre les établissements d'enseignement, les communautés et les institutions culturelles.

¹⁰⁰ Les États parties à la Convention de 1972 s'efforceront dans la mesure du possible d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale (art. 5). En outre, les Directives opérationnelles stipulent que le renforcement des capacités doit notamment concerner les praticiens, les institutions, les communautés et les réseaux (paragraphe 213). Les États parties sont encouragés à élaborer des programmes d'éducation et de renforcement des capacités susceptibles de promouvoir des avantages économiques durables et inclusifs pour les communautés locales et les peuples autochtones (Directives opérationnelles, paragraphe s.d. 214bis). La Convention de 2003 met l'accent sur la participation des communautés, des groupes et des individus dans sa gestion (art. 15). La Convention de 2005 souligne le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (art. 11), y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités dans des domaines spécifiques liés à la mise en œuvre de la Convention (Directives opérationnelles, p. 47).

Jeter des ponts entre les établissements d'enseignement et les communautés

De nombreux pays estiment que la communauté est fortement impliquée dans l'éducation culturelle et artistique. Cette implication est cruciale, car les membres de la communauté possèdent une connaissance approfondie de leur environnement culturel et de leurs pratiques artistiques, y compris leur signification et leur importance. Leur participation active aux initiatives éducatives garantit une transmission respectueuse de ces savoirs, réduisant ainsi au minimum le risque de représentations superficielles ou inappropriées dans les environnements d'apprentissage.

En particulier, 98 % des pays du Nord et 90 % des pays du Sud ont identifié des institutions patrimoniales, des ONG et des communautés locales actives dans des initiatives éducatives liées au patrimoine vivant (rapports périodiques sur la Convention de 2003). Toutefois, si ces chiffres démontrent l'importance des partenariats, les données sur l'impact à long terme et la durabilité de ces collaborations restent limitées. En outre, plus de 85 % des éducateurs ayant répondu à l'enquête ont appelé à un renforcement de la collaboration avec les artistes, les praticiens de la culture et les institutions culturelles (World Alliance for Arts Education, 2023).

De nombreuses initiatives présentent des modèles réussis de partenariats entre les écoles et les communautés, liés à des activités scolaires ou extrascolaires. Dans certains cas, les membres de la communauté viennent à l'école pour participer à des activités culturelles ou artistiques, ou des classes visitent la communauté. Dans d'autres cas, l'école est indissociable de la vie du village.

Des efforts sont également déployés pour établir des liens plus systématiques avec les membres de la communauté dans le cadre des programmes scolaires. En Australie, par exemple, le récent plan stratégique (2021-2026) du Victorian Aboriginal Heritage Council (Conseil du patrimoine aborigène de Victoria) souligne pour la première fois depuis la création du Conseil l'importance de promouvoir la culture aborigène à travers l'éducation scolaire. La participation des anciens de la communauté aux programmes scolaires du primaire et du secondaire devrait favoriser une meilleure compréhension et une plus grande appréciation des traditions, des connaissances et du patrimoine autochtones (Victorian Aboriginal Heritage Council, 2021).

De même, le projet autrichien « IKE goes ASPnet » (2022) a favorisé la collaboration entre les détenteurs du patrimoine et les enseignants du secondaire afin d'élaborer des plans de cours intégrant les savoirs traditionnels. Cette initiative a démontré la valeur d'une telle coopération. Elle a également souligné l'importance d'une communication claire, d'attentes réalistes et d'un soutien financier et logistique adéquat pour garantir des partenariats significatifs et durables. Sans ces éléments, les collaborations entre enseignants et détenteurs du patrimoine risquent de ne pas atteindre leurs objectifs et de ne pas avoir d'impact durable (Österreichische UNESCO-Kommission (Hg.), 2024).

Ces exemples démontrent le potentiel des partenariats entre les écoles et les communautés pour enrichir l'éducation culturelle et artistique grâce à une implication significative dans les pratiques et savoirs locaux. Si la collaboration est très répandue, sa pérennité nécessite toutefois un soutien dédié, des cadres clairs et une meilleure intégration dans les systèmes scolaires. Ces partenariats sont mutuellement avantageux : les communautés bénéficient d'une occasion précieuse de transmettre et de préserver leurs savoirs culturels et artistiques, souvent inconnus des enseignants, tandis que les écoles profitent d'expériences d'apprentissage plus riches, plus pertinentes et plus ancrées dans la réalité. Le renforcement de ces partenariats grâce à un engagement à long terme, à des ressources appropriées et au respect mutuel peut transformer l'éducation en une entreprise culturelle commune ancrée dans la vie communautaire.

Rôle des institutions culturelles dans l'apprentissage tout au long de la vie

Au-delà de l'enseignement formel, un ensemble d'institutions comme les musées, les bibliothèques, les espaces communautaires où se pratique le patrimoine vivant et les associations culturelles jouent un rôle essentiel dans l'apprentissage informel et tout au long de la vie. Ce type d'apprentissage est lié à la vie de tous les jours, couvrant tous les âges, tous les milieux et tous les formats d'apprentissage afin de répondre aux divers besoins tout au long de la vie. En proposant des programmes éducatifs flexibles, interactifs et innovants, les institutions culturelles peuvent inciter des publics divers à réfléchir sur leur propre culture ou à celle des autres, tout en complétant l'apprentissage qui a lieu dans les établissements d'enseignement.

Programmes éducatifs dans les institutions

Malgré des chiffres variables à travers le monde, les musées sont particulièrement bien placés pour sensibiliser le public à la culture et aux arts (UNESCO). Beaucoup emploient des responsables pédagogiques qui animent des programmes sur place, dans des écoles et dans des communautés locales. Par exemple, le Mexique recense 523 musées et sites patrimoniaux menant des initiatives éducatives, tandis que la Roumanie en compte 113, soit respectivement 4,1 et 5,9 biens par million d'habitants (Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO). Les institutions situées dans des lieux reconnus au niveau international ou national, tels que les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, les villes créatives et les capitales européennes de la culture, tirent souvent parti de ce statut pour soutenir des activités éducatives pertinentes et renforcer l'engagement du public envers leur patrimoine culturel (UNESCO, s.d.f ; UNESCO, s.d.b ; Commission européenne, s.d.). En outre, les institutions touristiques telles que les centres d'interprétation, les itinéraires patrimoniaux et les festivals locaux constituent également des cadres éducatifs informels qui contribuent à cultiver l'appréciation de la diversité culturelle tant chez les touristes que chez les résidents.

Des exemples du monde entier illustrent les différentes approches adoptées par les institutions culturelles pour améliorer l'apprentissage. Le Mexique a plongé les jeunes dans le patrimoine de leur ville grâce à des ateliers interactifs, à travers le programme « Mi Barrio, Mi Patrimonio » à Puebla (membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO depuis 2022 et site du patrimoine mondial « Centre historique de Puebla ») (Ayuntamiento de Puebla, s.d.). Le musée Astra en Roumanie qui accueille les Olympiades des enfants pour l'artisanat artistique traditionnel (UNESCO, 2023d) en est un autre exemple. En Afrique du Sud, les musées Iziko gèrent 11 musées et disposent d'un département éducatif dédié, proposant des programmes d'école liés aux programmes scolaires et un « musée sur roues » itinérant afin d'atteindre les communautés défavorisées (Iziko Museums of South Africa, s.d.).

Stratégies innovantes pour atteindre les groupes marginalisés

Les structures existantes peuvent également utiliser des partenariats pour améliorer l'accès et l'inclusion des apprenants autrement désavantagés. Le projet Radio Education: Promotion of Learning through Radio in Isolated Areas of Pakistan » (Éducation radiophonique : promotion de l'apprentissage par la radio dans les zones isolées du Pakistan), lancé par l'UNESCO et Radia Pakistan en 2024, utilise l'instruction radiophonique interactive (IRI) pour intégrer le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation au développement durable et la sensibilisation à l'environnement dans son contenu éducatif afin de stimuler l'apprentissage et l'accessibilité pour les communautés et les jeunes des zones reculées du pays (UNESCO, 2024d). Les musées et archives nationaux espagnols mettent en œuvre des mesures d'accessibilité, notamment des guides de lecture adaptés, des stations tactiles, des services d'aide à la mobilité et des interprètes en



langue des signes (Espagne, Ministerio de Cultura, 2023a ; Espagne, Ministerio de Cultura, 2023b). Le Ministère turc de la culture et du tourisme a collaboré avec divers partenaires pour développer une plateforme d'éducation au patrimoine offrant aux enseignants et aux élèves des ressources numériques interactives provenant d'institutions et de sites culturels. Cette plateforme améliore l'accessibilité à l'apprentissage, notamment grâce à des supports enregistrés en langue des signes (Türkiye, Ministère de la culture et du tourisme, 2021).

Relier la culture aux défis mondiaux et au dialogue

Les institutions culturelles peuvent également s'appuyer sur leurs programmes culturels et artistiques pour sensibiliser le public à des thèmes de développement clés. Le Jardin symphonique BUGA23 en Allemagne, où les visiteurs ont pu découvrir la nature à travers la musique, établissant ainsi un lien entre la conscience environnementale et l'expression artistique en est un exemple (Deutsche Bundesgartenschau Gesellschaft, 2023). Au Kenya, la Kitale Film Week propose un programme de cinéma dans l'éducation. En partenariat avec des écoles et des organisations locales et touchant des milliers d'élèves, ce programme utilise le cinéma pour explorer des thèmes tels que le changement climatique, le patrimoine culturel et la justice sociale afin de promouvoir l'empathie, la pensée critique et l'inclusion, notamment grâce à des formats accessibles tels que les sous-titres et la langue des signes (Kitale Film Week, 2025). Dans d'autres contextes, l'éducation à travers la culture peut ouvrir un dialogue pour favoriser la cohésion sociale. Le projet multipartenarial de l'UNESCO « Pathways to Social Cohesion and Intercultural Dialogue » (« Voies vers la cohésion sociale et le dialogue interculturel ») (Tejiendo Culturas, 2024) a démontré comment la culture peut être un outil puissant pour renforcer l'intégration entre les communautés de migrants, de réfugiés et d'accueil au Pérou. Cela a été possible grâce à des projets communautaires dans différents contextes éducatifs, allant de la formation musicale aux instruments traditionnels des communautés de migrants et d'accueil à des expositions artistiques (UNESCO, 2024e).

Facilitateurs de politiques et institutionnels

Des cadres de politiques solides aux niveaux local et national soutiennent les institutions culturelles dans leur mission éducative. Au niveau local, 94 % des villes créatives de l'UNESCO font état de politiques qui soutiennent l'éducation culturelle, couvrant le financement, les infrastructures, l'accessibilité et l'enrichissement des programmes scolaires (rapports des villes créatives de l'UNESCO). Les gouvernements nationaux jouent également un rôle essentiel. La stratégie culturelle 2023-2027 de l'Arménie soutient l'éducation muséale à travers des expositions et des ateliers (Arménie, Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports, 2023). Depuis 2022, le programme « Sacs à dos culturels » de l'Estonie alloue des fonds pour garantir à tous les élèves du primaire l'accès à des expériences culturelles liées aux programmes scolaires (Estonie, Ministère de la culture, s.d.).

Certains pays choisissent de créer des départements dédiés à la supervision de l'intégration de la culture et des arts dans leur système éducatif. C'est le cas de l'unité chargée de l'éducation culturelle (Cultural Education Unit) au Ghana, qui a pour mission de préserver le patrimoine culturel ghanéen (Ghana Education Services (GES), s.d.). L'Uruguay a créé des centres culturels nationaux sur tout son territoire afin de décentraliser le développement culturel et de promouvoir les expressions artistiques locales. Mis en œuvre par la Direction nationale de la culture en partenariat avec les administrations locales et des partenaires éducatifs, ces centres visent à améliorer l'accessibilité et la circulation culturelles tout en intégrant les initiatives artistiques nationales et internationales (Uruguay, Ministerio de Educación y Cultura, 2022). Bien que ces résultats ne puissent être extrapolés au reste du monde, il est raisonnable de penser qu'un environnement de politiques favorable contribue au grand nombre d'institutions proposant des programmes de sensibilisation ou d'apprentissage.

Développement professionnel pour l'efficacité institutionnelle

Pour que les institutions restent efficaces, leur personnel doit être formé à l'éducation et à l'implication du public. Des organisations telles que le Conseil international des musées (Conseil international des musées (ICOM), s.d.) et Ibermuseos proposent des ateliers et un soutien stratégique pour renforcer les capacités éducatives et l'inclusion (Ibermuseos, s.d.). Le plan 2020-2023 d'Ibermuseos met l'accent sur le renforcement du rôle social des musées, en particulier pour atteindre les groupes historiquement exclus (Ibermuseos, 2020).

Surmonter les défis pour pérenniser l'impact

Malgré des efforts importants pour renforcer l'éducation culturelle par des partenariats, des défis persistent. De nombreuses institutions, en particulier les musées, ont été confrontées à de graves contraintes financières pendant la crise de la COVID-19, signalant une réduction de leur capacité à mettre en œuvre des programmes (UNESCO, 2021c). Il est essentiel de garantir une reconnaissance et un accès adéquats au financement pour les institutions et individus partenaires afin de concevoir et de mettre en œuvre efficacement des programmes d'éducation culturelle et artistique. Cela souligne la nécessité de politiques de soutien, de mécanismes de financement durables et de campagnes de plaidoyer qui renforcent la valorisation et le rôle de l'éducation culturelle et soulignent son impact à grande échelle. En outre, si de nombreux exemples démontrent les avantages de la coopération pour élargir les possibilités d'apprentissage, il existe toujours un déficit important dans l'évaluation des perspectives des partenaires contributeurs. L'absence de collecte systématique et coordonnée de données, d'indicateurs et d'évaluations d'impact à long terme sur les partenariats limite la capacité des pays à affiner et à maintenir efficacement ces collaborations. De plus, les structures de gouvernance ainsi que les contraintes logistiques et financières peuvent créer des obstacles supplémentaires, en particulier lorsque les institutions éducatives et culturelles relèvent de ministères ou de départements distincts. Afin de relever ces défis, le dialogue entre les partenaires éducatifs et culturels est essentiel pour une approche durable de l'éducation culturelle et de l'institutionnalisation des arts.

Nourrir les talents, développer les compétences : impliquer, éduquer et professionnaliser les industries culturelles et créatives

Créer de nouvelles générations de passionnés de la culture et de créateurs culturels

Il est essentiel d'impliquer les citoyens, en particulier les jeunes, dans la culture et les arts afin de former les futures générations de praticiens, de professionnels et de consommateurs de biens, de services et de contenus culturels. Des efforts doivent être déployés pour garantir la participation de toutes les communautés à l'ensemble de la culture et des arts, tant aux traditions dont elles héritent qu'à celles d'autres cultures qu'elles rencontrent. Les politiques et initiatives doivent cultiver un profond respect pour ses propres expressions culturelles et son identité, et favoriser une appréciation des contributions artistiques des autres, afin d'enrichir un écosystème culturel diversifié et inclusif. Environ 90 % des villes créatives de l'UNESCO, par exemple, ont élaboré des politiques visant à soutenir l'intégration des jeunes dans les industries culturelles et créatives, ce qui démontre un engagement généralisé en faveur de cet objectif (rapports des villes créatives de l'UNESCO).

¹⁰¹ Enquête réalisée en 2021, avec des réponses recueillies dans 56 pays. Au total, 50 % des personnes interrogées ont constaté une réduction des subventions.

L'une des stratégies de visibilité les plus efficaces pour accroître la participation consiste à organiser des festivals, des semaines du patrimoine et des mois culturels. C'est le cas avec les festivals du patrimoine dans plusieurs villes de Nouvelle-Zélande, les Journées européennes du patrimoine et le Mois culturel du Zimbabwe. Généralement organisés par les pouvoirs publics en collaboration avec des partenaires sectoriels, ces événements intègrent des possibilités d'apprentissage sous forme d'ateliers et de partage informel des connaissances (Conseil municipal de Christchurch (Nouvelle-Zélande, s.d. ; Wellington Heritage Festival Trust, s.d. ; Journées européennes du patrimoine, s.d. ; National Arts Council of Zimbabwe, s.d.). Ces célébrations favorisent un fort sentiment d'appartenance à la communauté, la fierté culturelle et la participation inclusive du public.

Une autre stratégie consiste à offrir aux jeunes des mesures d'incitation financière pour accéder à des expériences et à des produits culturels. C'est notamment le cas du Pass Culture français, lancé en 2021, qui propose une sélection d'activités culturelles et un crédit d'achat aux jeunes de 15 à 21 ans. Des initiatives similaires, telles que le Kulturpass (Allemagne), l'IDNYC (États-Unis), les bons culturels pour les élèves et les enseignants du primaire et du secondaire (République slovaque), le 18App et les nouvelles Carta Cultura et Carta del Merito en Italie, ainsi que le Young Barbican Programme à Londres (Royaume-Uni). Elles offrent des réductions ou des entrées gratuites dans des espaces culturels, favorisant ainsi un engagement à long terme en faveur des arts (Pass Culture, s.d. ; Kulturpass, s.d. ; Ville de New York, s.d. ; Conseil de l'Europe, s.d. ; Italie, Ministero della Cultura, 2024 ; Ville de Londres, s.d.). En réduisant les obstacles financiers, ces programmes rendent la culture plus accessible et contribuent à ancrer la participation culturelle dans la vie quotidienne des jeunes.

Les centres pour la jeunesse enrichissent davantage la participation culturelle en offrant des espaces d'expression artistique, des ateliers et des spectacles. En prévision des Jeux olympiques et paralympiques, le gouvernement métropolitain de Tokyo et le Conseil des arts de Tokyo ont lancé des projets créatifs qui ont jeté les bases du Tokyo FESTIVAL, qui intègre des programmes culturels destinés aux jeunes dans le paysage artistique au sens large (Festival de Tokyo, Tokyo, s.d.). Le Rwanda Heritage Hub, une initiative conjointe de l'ICCROM et de la Rwanda Cultural Heritage Academy, a été créé en tant que centre de connaissances et de formation qui met l'accent sur la promotion du patrimoine culturel et des industries culturelles et créatives comme secteurs pour l'emploi et la création d'emplois pour les jeunes (ICCROM, s.d.). Ces initiatives favorisent non seulement la créativité et l'engagement culturel, mais soutiennent également le développement des compétences et ouvrent des opportunités économiques pour les jeunes.

Au-delà de la consommation et de la participation, certaines initiatives encouragent également les jeunes à contribuer activement à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. L'initiative « Volontariat pour le patrimoine mondial » (WHV), qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'éducation au patrimoine mondial de l'UNESCO, mobilise les jeunes pour qu'ils participent à des activités de sensibilisation et de conservation sur les biens du patrimoine mondial ou les sites inscrits sur les listes indicatives. Organisés par des ONG et des institutions, ces projets favorisent la collaboration entre les parties prenantes, les communautés locales et les volontaires, renforçant ainsi la gestion culturelle. La participation à la campagne a fortement augmenté après la COVID-19, reflétant un regain d'enthousiasme pour la protection du patrimoine (UNESCO, 2024g).

Tableau 2 : Jeunes participant à des activités de conservation pour des sites du patrimoine mondial et des sites inscrits sur les listes indicatives.

Année	Nombre de projets de camps d'action	Nombre de sites du patrimoine mondial et de sites inscrits sur les listes indicatives participant à la campagne	Nombre d'organisations participantes	Nombre de pays participants
2019	68	62	55	36
2020 - 21	55	55	49	32
2022	58	55	44	29
2023	74	67	58	33
2024	81	77	64	38

Source: UNESCO, Initiative du volontariat pour le patrimoine mondial. (<https://whc.unesco.org/fr/pmvolontariat/>)

Reconnaissant que l'apprentissage est un processus qui se déroule tout au long de la vie dans des contextes divers, les politiques et programmes destinés aux enfants et aux jeunes en dehors du système éducatif formel sont essentiels pour favoriser l'appréciation culturelle et inspirer des carrières futures dans les arts. Ces initiatives ont un impact particulièrement important lorsqu'elles créent des occasions d'échanges intergénérationnels, permettant aux jeunes de rencontrer des adultes dont ils peuvent s'inspirer et bénéficier des expériences communes. En soutenant ces parcours d'apprentissage diversifiés, le secteur culturel assure non seulement sa propre pérennité, mais donne également à la prochaine génération les moyens de contribuer activement à son évolution.

Former les créatifs de demain grâce à l'enseignement supérieur dans le domaine de la culture et des arts

L'enseignement supérieur dans le domaine de la culture et des arts, y compris les programmes d'EFTP, constitue une voie importante pour devenir professionnel ou améliorer ses compétences dans ces domaines. Les établissements d'enseignement supérieur du monde entier proposent un large éventail de disciplines culturelles, notamment des cours théoriques (par exemple, théorie et composition musicales), des cours pratiques (restauration d'œuvres d'art), des compétences traditionnelles (par exemple, l'artisanat), des technologies de pointe (dessin technique et conception) et des disciplines interdisciplinaires (arts plastiques). Une analyse des données mondiales sur les cours pour 2022 issues de la base de données du portail World Higher Education Database (WHED) montre que 15,3 % de tous les cours de l'enseignement supérieur sont liés aux industries culturelles et créatives. La proportion de cours offerte suit les tendances en matière de revenus, les pays à faible revenu proposant 11,2 % de leurs cours dans ce domaine, tandis que ce pourcentage atteint 17,1 % dans les pays à revenu élevé (BOP Consulting 2024 / WHED 2024).¹⁰² Cela s'explique probablement par le fait que dans les pays à faible revenu, moins d'étudiants poursuivent des études supérieures,¹⁰³ en particulier dans les industries culturelles et créatives, où ils sont plus susceptibles d'entrer tôt sur le marché du travail et d'apprendre sur le tas.

¹⁰² Données sur l'enseignement supérieur © Association internationale des universités (AIU), fournies en 2024.

¹⁰³ Le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur était de 79,35 % dans les pays à revenu élevé en 2020, contre 9,36 % dans les pays à faible revenu.

Dans la plupart des pays, les femmes sont globalement plus nombreuses que les hommes à suivre des cours de l'enseignement supérieur (UNESCO, 2025b) pour des approches féministes de l'apprentissage numérique. Cette tendance se reflète dans les domaines de la culture et des arts en Europe, où les femmes représentaient 64,6 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des études liées à la culture en 2022, dépassant largement leurs homologues masculins (Union européenne, 2024). Des analyses supplémentaires sont nécessaires pour mesurer la participation spécifique à l'échelle mondiale et pour examiner comment cette forte participation se traduit en débouchés professionnels.

Même si les cours proposés sont moins nombreux que dans les programmes liés aux affaires ou aux STIM, les nouveaux programmes d'études en arts et en culture témoignent d'un vif intérêt universitaire et du potentiel de croissance du domaine. C'est le cas au Maroc, où la culture et les humanités sont prises en compte dans la nouvelle feuille de route pour l'enseignement supérieur (Maroc, Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication, 2024). Le nombre de nouveaux programmes en arts visuels et en design a augmenté dans plusieurs pays tels que l'Afrique du Sud, l'Égypte et l'Inde (El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity, 2024). Dans d'autres pays, les établissements d'enseignement supérieur établissent des liens qui favorisent à la fois la sauvegarde du patrimoine et les moyens de subsistance des communautés. En Argentine, l'Université nationale de Catamarca a mis en place un programme d'EFTP axé sur les techniques traditionnelles locales de tissage sur métier à tisser. Sa première promotion a soutenu plus de 300 étudiants, principalement des femmes artisanes issues de communautés de toute la province, 144 d'entre eux ayant été certifiés, ce qui a amélioré leurs moyens de subsistance grâce à l'obtention d'un diplôme spécialisé (UNESCO, 2024m). Cependant, le nombre de cours disponibles ne reflète pas nécessairement la manière dont le système éducatif répond aux besoins des créatifs. Ces statistiques ne tiennent pas non plus compte des matières ou des programmes d'EFTP proposés par les incubateurs et les pôles créatifs qui forment et aident les créatifs à gérer efficacement une entreprise culturelle ou créative afin d'assurer leur subsistance (par exemple, marketing, obligation de rendre compte, gestion, etc.). En outre, certains cours peuvent faire partie d'autres programmes qui ne sont pas conçus pour les industries culturelles et créatives (par exemple, technologies de l'information, génie logiciel, etc.) et peuvent toucher un public plus large.

Si l'on examine plus spécifiquement les programmes d'enseignement supérieur destinés aux créatifs, 78 % des pays déclarent disposer d'établissements d'enseignement supérieur et de diplômes universitaires dans les secteurs des arts et des ICC. Malgré des disparités régionales, au moins deux tiers des pays de chaque région offrent cette possibilité (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Malgré l'éventail de programmes disponibles, l'alignement de la sélection des diplômes avec les attentes et les compétences individuelles demeure un défi de taille pour les étudiants. En France, il est possible de poursuivre ses études dans des écoles d'art et de culture après le baccalauréat, ainsi que par des admissions parallèles après un cursus supérieur de 2, 3 ou 4 ans dans un autre domaine et par le biais de l'apprentissage en alternance. L'enseignement supérieur artistique est dispensé par un réseau de 150 établissements partenaires dans les domaines des arts visuels, des arts du spectacle, de l'audiovisuel, du design, du patrimoine et de l'architecture. Afin d'aider les étudiants intéressés à s'orienter de manière adéquate, le Ministère de la culture, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA) se sont associés pour lancer un portail d'information riche et un guide d'information (Campus France, s.d. ; France, Ministère de la culture, 2024). Ce type d'orientation permet non seulement aux étudiants de disposer des outils nécessaires pour identifier le parcours éducatif qui correspond le mieux à leurs intérêts et à leurs aspirations, mais leur offre également une vue d'ensemble claire et complète des diverses possibilités qu'ils ont dans les domaines culturels et artistiques.

L'existence de programmes d'études ne garantit pas que les diplômés feront automatiquement la transition vers le marché du travail. Les possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat sont générées par l'économie ; elles ne se limitent pas aux postes dans les secteurs de la culture et de l'éducation. En effet, un diplôme ne garantit pas la disponibilité d'emplois ou la réussite d'initiatives entrepreneuriales. Les données de l'OCDE pour 2021 indiquent que les travailleurs culturels et créatifs ont tendance à être plus diplômés, 62 % d'entre eux étant titulaires d'un diplôme

de l'enseignement supérieur, contre 40 % de la main-d'œuvre totale dans les pays membres de l'Organisation. Ce chiffre indique que dans les pays à revenu élevé, les professionnels de la culture sont plus susceptibles d'avoir bénéficié d'un enseignement formel, mais il ne reflète pas leurs compétences dans des domaines culturels spécifiques ni la pertinence des compétences acquises dans le cadre de l'enseignement formel par rapport aux besoins du marché (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, 2022).

Certaines institutions d'enseignement supérieur ont déployé des efforts louables pour établir des liens avec la main-d'œuvre professionnelle, une méthode très répandue dans l'EFTP. Par exemple, à Barcelone, en Espagne, plusieurs établissements tels que l'Institut de technologie Nou Barris (jeux vidéo et réalité virtuelle), l'Institut des arts du spectacle et de l'audiovisuel, l'EMAV (École municipale d'audiovisuel), l'École de design Massana et l'École Bau proposent aux étudiants un contact direct avec des organisations des industries culturelles et créatives afin d'améliorer leur insertion professionnelle (Institut Nou Barris, s.d. ; Escola de Mitjans Audiovisuals, s.d. ; Escola Massana ; Centro de Arte y Diseño, s.d. ; Bau College of Arts and Design, s.d.). L'Allemagne a un engagement fort envers les partenariats entre le monde universitaire et l'industrie. Son système de formation en alternance, par exemple, offre aux étudiants une proportion égale de formation théorique et pratique en entreprise. Cette approche est disponible dans de nombreux secteurs, notamment dans divers domaines artisanaux (Fjeldsted, 2019) et dans les médias, etc. En plus d'acquérir une expérience pratique, les étudiants reçoivent souvent une compensation financière pendant leur formation et améliorent considérablement leurs chances de trouver un emploi dans l'entreprise dans laquelle ils ont effectué leur stage (Zentralverband des Deutschen Handwerks (ZDH), s.d.).

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent également adopter des approches interdisciplinaires et transdisciplinaires, en intégrant des matières culturelles et artistiques dans les programmes d'études non culturels, afin d'enrichir le processus de recherche et de former une génération de futurs professionnels capables de penser de manière critique et créative pour proposer des solutions aux défis complexes du monde actuel (UNESCO, 2022h). Il convient de noter que les Chaires UNESCO et les réseaux UNITWIN contribuent de manière significative à faire avancer la réflexion sur un large éventail de sujets. Près de 200 institutions, parmi les quelque 1000 Chaires UNESCO, ont des thèmes de recherche liés à la culture et aux arts aussi divers que l'éducation et la culture afro-hispanique (Universidad Afro-Americana de África Central, Guinée équatoriale), la créativité et le développement durable dans les zones rurales (Université de Beijing, Chine) ou la conception de technologies numériques avec les peuples autochtones (Université des sciences et technologies de Namibie, Namibie). En mobilisant l'expertise des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment dans le cadre de partenariats Nord-Sud, elles favorisent le dialogue interdisciplinaire, la recherche collaborative et les approches innovantes en matière de formation. Ces réseaux font office de laboratoires d'idées et de passerelles entre le monde universitaire, la société civile et les décideurs politiques. Leurs activités contribuent à enrichir les programmes d'enseignement, à encourager l'élaboration de nouveaux programmes d'études et à promouvoir des systèmes éducatifs inclusifs et ancrés dans la culture.

En résumé, si un large éventail de programmes d'enseignement supérieur dans le domaine des arts et de la culture est disponible à travers le monde, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir leur adéquation avec les réalités des industries culturelles et créatives, notamment les opportunités et les défis en constante évolution liés aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle. Le renforcement des liens entre les établissements d'enseignement et le monde professionnel peut améliorer l'employabilité et le potentiel entrepreneurial des diplômés. Encourager l'évaluation régulière des lacunes en matière de compétences permettrait d'adapter les programmes d'études à l'évolution des besoins du secteur, tandis que la collecte de données ventilées par genre pourrait soutenir l'élaboration de politiques inclusives et équitables. Il est essentiel de rendre l'enseignement supérieur plus réactif, plus inclusif et plus adapté au marché afin de libérer tout le potentiel des professionnels de la culture et de la création.

¹⁰⁴ L'interdisciplinarité décrit un mode de production des connaissances qui met l'accent sur la coordination et l'interaction entre différentes disciplines afin de faire progresser les connaissances et l'action. La transdisciplinarité vise à dépasser les frontières des disciplines.

Autonomiser les créatifs : construire des carrières, dynamiser la culture et stimuler une croissance durable

Les ICC sont de puissants moteurs de la croissance économique et de la transformation sociale. Cependant, de nombreux artistes et professionnels de la culture ont du mal à assurer leur subsistance. Pour libérer tout le potentiel de l'industrie, les carrières culturelles et artistiques doivent être professionnalisées et perfectionnées, en renforçant à la fois l'expertise technique et les compétences commerciales essentielles, ce qui permettra aux professionnels de la culture de naviguer avec succès dans un marché en évolution. Les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie favorisent non seulement le développement de carrière individuel, mais positionnent également les domaines artistiques et culturels comme une force capable de relever des défis sociaux et économiques plus larges.

Un aspect essentiel de cet effort de professionnalisation et de mise à niveau des compétences consiste à garantir l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les femmes, qui continuent à se heurter à des obstacles dans cette industrie. À l'échelle mondiale, 77 % des pays (84 % dans les pays du Nord et 73 % dans les pays du Sud) déclarent avoir mis en œuvre des politiques visant à soutenir les femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et entrepreneures créatives (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces mesures comprennent le renforcement des capacités en matière de production culturelle et de gestion d'entreprise, des programmes d'entrepreneuriat pour les étudiants et des partenariats avec des établissements d'enseignement. En outre, des initiatives de soutien financier, promotionnel et de mise en réseau ont été mises en place pour favoriser une plus grande inclusion. Si le nombre croissant de politiques de ce type signalées dans le cadre de la Convention de 2005 reflète l'attention accrue accordée aux questions de genre, des données plus ventilées sont nécessaires pour évaluer les progrès accomplis, identifier les défis persistants et élaborer des solutions ciblées pour une économie créative plus équitable.

Renforcer les compétences techniques des professionnels de la culture et des arts

L'apprentissage intergénérationnel, tel que le modèle maître-apprenti, est depuis longtemps une méthode fondamentale pour transmettre des savoirs culturels et des compétences artistiques grâce à un mentorat pratique et à un accompagnement personnel étroit. Aujourd'hui, ces approches traditionnelles sont complétées par des programmes, des cours et des ateliers de courte durée proposés par des établissements d'enseignement, des ONG, des centres communautaires, des prestataires privés et des plateformes en ligne. Ces possibilités d'apprentissage offrent des voies pour le renforcement des compétences, la reconversion et l'apprentissage tout au long de la vie, tout en contribuant à renforcer les formes de mentorat et de transmission fondée sur la pratique. Souvent alignés sur les associations professionnelles et les secteurs créatifs, ces programmes permettent aux participants d'entrer ou de progresser sur le marché du travail, afin que leurs connaissances techniques restent à jour et pertinentes.

Les cours de formation professionnelle continue sont un moyen largement utilisé par les professionnels de la culture de toutes les disciplines du secteur des arts et de la culture pour rafraîchir leurs connaissances et acquérir de nouvelles compétences. Il s'agit de la forme de renforcement des capacités la plus courante et la plus répandue chez les professionnels des musées (rapports périodiques sur la Recommandation de 2015). La Colombie à elle seule a recensé plus de 100 programmes de formation dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel (Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO). Des programmes de renforcement des capacités destinés aux opérateurs culturels et créatifs dans le domaine de la culture sont proposés dans au moins 94 villes créatives (rapports des villes créatives de l'UNESCO). À titre d'exemple, l'initiative régionale « Learning Landscapes » a été mise en œuvre par l'UNESCO par l'intermédiaire de son Bureau régional pour la science et la culture en Europe, en partenariat avec Interpret Europe. L'objectif est de former des formateurs en interprétation du patrimoine et du personnel des organismes de gestion de certains sites désignés par l'UNESCO, notamment des biens du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux, afin qu'ils développent et expérimentent l'approche de l'interprétation du patrimoine fondée sur les valeurs, transformant ainsi ces sites en « paysages d'apprentissage



» (UNESCO, 2024h). Le Centre international d'archéologie sous-marine de Zadar, en Croatie, propose des cours de courte durée sur l'archéologie sous-marine et la restauration des découvertes sous-marines. Ces programmes sont destinés aux étudiants et aux professionnels du monde entier qui souhaitent améliorer leurs compétences et leur expertise dans ce domaine (Centre international d'archéologie sous-marine de Zadar, s.d.). Ces initiatives de renforcement des capacités, diverses et répandues, témoignent d'un fort engagement mondial en faveur du renforcement des compétences et des connaissances des professionnels de la culture dans ces domaines.

Des institutions spécialisées produisent également des guides destinés à aider les établissements d'enseignement à évaluer et à développer leurs programmes. En Malaisie, par exemple, le Think City Institute a lancé deux cours en ligne basés sur le Référentiel de compétences de l'UNESCO pour la gestion du patrimoine culturel au cours des trois dernières années (UNESCO Bangkok, 2021 ; Think City Institute, 2022a ; Think City Institute, 2022b).

Cependant, ces formations ne semblent pas répondre aux besoins des professionnels de la culture et des arts. Par exemple, dans le domaine du patrimoine matériel, à l'échelle mondiale, seul un tiers environ des États membres dans le monde ayant soumis un rapport estiment que les services fournis par leurs agences ou institutions disposent de capacités suffisantes pour protéger, conserver, mettre en valeur et gérer les biens du patrimoine mondial, seuls les pays à revenu élevé dépassant ce seuil (57 %) (rapports périodiques sur la Convention de 1972). Cette disparité peut s'expliquer en partie par le fait que près de la moitié des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont situés en Europe et en Amérique du Nord, où la plupart des pays appartiennent à la catégorie des pays à revenu élevé. Ces statistiques soulignent la nécessité urgente non seulement de former des professionnels dans ce secteur, mais aussi d'identifier de manière systémique les compétences spécifiques qui font défaut pour assurer une gestion efficace des sites et du patrimoine culturel sous toutes ses formes. Des programmes de formation adaptés doivent être élaborés pour combler ces lacunes, en particulier dans des domaines tels que la recherche sur les questions relatives au patrimoine mondial, où seuls 13 % des États membres ayant soumis un rapport estiment disposer des capacités institutionnelles nécessaires pour mener des recherches spécifiquement consacrées au patrimoine mondial (rapports périodiques sur la Convention de 1972).

Ces lacunes pourraient s'expliquer par le fait que le renforcement des capacités spécialisées est rarement envisagé dans une perspective stratégique. Par exemple, seuls 13,7 % des États parties déclarent disposer d'une stratégie nationale de formation ou d'éducation visant à renforcer le développement des capacités dans le domaine de la conservation, de la protection, de la mise en valeur et de la gestion du patrimoine matériel qui soit effectivement mise en œuvre. De plus, 36,3 % déclarent disposer de telles stratégies, mais avec certaines lacunes dans leur mise en œuvre (rapports périodiques sur la Convention de 1972).

Les changements technologiques majeurs ont également conduit à la création de professions entièrement nouvelles dans les industries culturelles et créatives, comme les spécialistes du marché de l'art en ligne, les spécialistes de la fabrication numérique utilisant des imprimantes 3D, etc. Par exemple, l'essor de l'industrie du jeu vidéo a généré une forte demande de « game artists » (artistes du jeu), ce qui a conduit à la mise en place de programmes de formation spécialisés. En Inde, le Media and Entertainment Skills Council (MESOC) a répondu à ce besoin en publiant des « Qualification Packs » (packs de qualification) qui définissent les normes et les exigences en matière de formation des artistes de jeux vidéo. Aujourd'hui, plusieurs programmes de formation à travers le pays s'alignent sur ces normes, dotant les étudiants des compétences nécessaires pour embrasser des carrières émergentes dans le secteur des arts numériques (Media & Entertainment Skills Council, s.d. ; El Husseiny, White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills and Creativity, 2024). Parallèlement, l'émergence de nouveaux outils d'édition pour le cinéma et la musique a



considérablement transformé les rôles traditionnels dans les industries culturelles et créatives, créant un besoin croissant de compétences et de qualifications actualisées. Dans certaines régions, comme en Afrique, les programmes éducatifs actuellement disponibles sont insuffisants et limitent les possibilités d'évolution des professionnels (UNESCO, 2021f). Dans un tel contexte, les acteurs du secteur privé sont souvent parmi les premiers à proposer des formations dans des domaines émergents et innovants, grâce à leur agilité et à leur réactivité. Citons par exemple la Triggerfish Academy, une initiative d'un grand studio d'animation africain qui propose des cours en ligne gratuits dans le domaine de l'animation et des disciplines connexes, dispensés par des professionnels chevronnés du secteur (Triggerfish Academy, s.d.). Cependant, malgré le dynamisme de ces parcours et métiers émergents, ils risquent de reproduire les déséquilibres existants entre les genres. Les femmes ne représentant que 35 % des diplômés en STEM, des domaines étroitement liés aux carrières technologiques, elles ont moins de chances d'accéder à ces opportunités (UNESCO). La prochaine section met en lumière des programmes ciblés qui soutiennent plus spécifiquement les femmes ; cependant, le secteur dans son ensemble bénéficierait de politiques plus inclusives et de parcours de formation élargis.

Bien qu'il existe des programmes de formation technique diversifiés et innovants, ils ne répondent pas aux besoins en ressources humaines techniques du secteur de la culture et des arts, en particulier dans les pays à revenu faible et ceux à revenu intermédiaire. Ces lacunes sont exacerbées par l'absence de cadres stratégiques pour la mise en œuvre de la formation et par l'accès inégal aux nouvelles opportunités, en particulier pour les femmes. Afin de répondre à l'évolution des besoins du secteur et de soutenir des carrières durables, il est nécessaire de mettre en place des stratégies de formation plus cohérentes, plus inclusives et plus tournées vers l'avenir, adaptées aux contextes locaux et fondées sur des besoins clairement identifiés.

De la passion à la prospérité : doter les créatifs de compétences entrepreneuriales et de soutien pour assurer leurs moyens de subsistance et leur évolution

Outre le maintien des compétences fondamentales de leurs professions, les professionnels de la culture et des arts ont intérêt à acquérir des compétences complémentaires qui les aident à relever les défis quotidiens. Il s'agit par exemple de compétences en gestion d'entreprise, en réseautage, en éducation aux médias et en compréhension des enjeux mondiaux pertinents pour leur travail culturel et créatif.

Le manque de compétences entrepreneuriales est un défi très souvent mentionné par les artistes et les professionnels de la culture. Pour y faire face, de nombreuses institutions, telles que des « incubateurs » ou des « pôles créatifs » spécialement conçus pour aider les créatifs à développer leurs activités, organisent régulièrement des ateliers ou des formations courtes, en présentiel ou en ligne, afin de soutenir le secteur. De nombreux programmes s'adressent spécifiquement aux personnes en situation de vulnérabilité : les créatifs dans les pays où les possibilités d'éducation sont limitées, les femmes, les peuples autochtones. Ces programmes sont conçus pour combler le fossé entre la pratique créative et les compétences commerciales, permettant ainsi aux artistes de poursuivre et de développer efficacement leur carrière. Les programmes de formation et de développement professionnels ont pris encore plus d'importance depuis la pandémie de COVID-19 afin d'aider les professionnels de la culture et de la création à rester flexibles et à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour s'adapter aux changements du marché et aux circonstances difficiles. Cependant, la plupart des événements et des ateliers sont de courte durée et ne touchent qu'un groupe limité de participants motivés.

Diverses statistiques indiquent que ce type d'apprentissage tout au long de la vie est mis en œuvre dans la plupart des pays. Par exemple, jusqu'à 83 % des pays ayant soumis un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste indiquent qu'ils ont mis en place des politiques et des mesures de renforcement des capacités pour aider les artistes à monétiser leur travail (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Ce chiffre atteint 93 % parmi les villes créatives de l'UNESCO en ce qui concerne la formation au renforcement des capacités des éducateurs et des opérateurs culturels. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les administrations locales ont des liens étroits et des échanges plus fréquents avec les professionnels de la culture

locaux sur leurs besoins (rapports des villes créatives de l'UNESCO). Les Conseils des arts proposent souvent ce type de programmes, par exemple Entrepreneurship for Creatives, Artists and Cultural Managers à Malte, Creative Leadership au Royaume-Uni, Montana Artrepreneur Program aux États-Unis, Arts Acceleration Programme à Singapour ou Creative Industries Business Summit en Zambie.

Plusieurs initiatives soulignent l'importance de la collaboration et de la mise en réseau entre les institutions publiques et les institutions privées, entre les pays et les individus pour obtenir des résultats significatifs en matière de renforcement des capacités. Par exemple, depuis 2019, l'Academy for Women Entrepreneurs (AWE) aux États-Unis a renforcé l'autonomie des femmes dans plus de 100 pays en leur fournissant les connaissances, les réseaux et les ressources nécessaires pour lancer et développer des entreprises, y compris dans le domaine de la culture. Une évaluation réalisée en 2021 a révélé l'impact positif de ce processus de mentorat, 74 % des diplômées ayant des revenus plus élevés et 29 % étant en mesure d'embaucher de nouveaux employés (Academy for Women Entrepreneurs, s.d.). De même, les pôles créatifs, tels que CANEX.Africa, promu par l'Afreximbank, favorisent également le renforcement des capacités grâce à un réseautage actif et stratégique, en plus de cours sur mesure (CANEX.Africa, 2024). L'un des récents projets de Business and Arts South Africa, le programme BASA Debut, d'une durée de trois ans, a été lancé en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et privés pour aider les créatifs à développer leurs activités. Comptant au départ 450 participants, dont près de 40 % de femmes, le programme s'est conclu par une phase intensive qui a permis d'incuber 24 start-ups pour en faire des entreprises durables (Business and Arts South Africa (BASA), 2024). Parallèlement, dans les Caraïbes, le programme Transcultura de l'UNESCO a accompagné plus de 3000 professionnels de la culture, dont la moitié sont des femmes, à travers un programme ambitieux qui favorise l'entrepreneuriat et élargit l'accès aux marchés régionaux et internationaux (UNESCO La Havane, 2024).

L'Éducation aux médias et à l'information¹⁰⁵ est une compétence essentielle pour tous, y compris les professionnels de l'industrie culturelle et artistique. Le développement de cette compétence permet aux individus d'évaluer de manière critique les contenus en ligne, d'atténuer les risques de désinformation et de se prémunir contre les abus en ligne. Comme le souligne le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) 2023 de l'UNESCO, il est essentiel de promouvoir l'éducation aux médias et à l'information pour garantir une participation équitable et éclairée à l'environnement numérique. Par exemple, en réponse à la tendance généralisée des créateurs de contenu sur les réseaux sociaux à partager des informations sans en vérifier l'exactitude,¹⁰⁶ le Knight Center for Journalism in the Americas a lancé un cours en ligne gratuit destiné à aider les créateurs de contenu numérique et les journalistes à devenir des voix fiables en ligne. La réponse massive (plus de 9000 participants de 172 pays) souligne la demande mondiale en matière de renforcement de l'éducation aux médias et de la crédibilité dans l'espace numérique (Knight Center, 2024). L'amélioration de l'éducation aux médias est également l'un des volets du Plan d'action pour l'autonomisation des femmes (2018-2023) en Türkiye, coordonné par le Ministère de la famille et des services sociaux en collaboration avec d'autres ministères, qui définit des mesures en matière de politiques visant à renforcer la participation des femmes dans les secteurs de l'information et des médias. Ce plan met également l'accent sur la formation professionnelle et le développement des compétences afin de stimuler l'emploi des femmes, en proposant des programmes dans les domaines des bases de données, du développement de logiciels, des technologies de réseau, du marketing numérique, de la conception de jeux et d'applications et de la sécurité de l'information, dans le but d'accroître la présence de femmes qualifiées dans l'économie numérique (Türkiye, 2021).

L'apprentissage tout au long de la vie est une approche qui permet aux professionnels du secteur de la culture et des arts d'acquérir des compétences et des aptitudes qui non seulement améliorent leurs moyens de subsistance individuels, mais également intègrent leurs pratiques dans des défis environnementaux, sociaux et économiques plus larges. Cela leur permet de s'engager de manière significative dans les questions sociétales tout en poursuivant leur carrière. Par exemple, grâce à des canaux d'éducation non formelle et informelle, un projet mené en Thaïlande en 2021-2022 a exploré la

¹⁰⁵ L'éducation aux médias et à l'information permet aux individus d'aborder l'information de manière critique, de naviguer en ligne de manière sûre et responsable et de garantir la confiance dans notre écosystème informationnel.

¹⁰⁶ Dans une enquête menée auprès de 500 créateurs de contenu numérique dans 45 pays, la majorité (62 %) des personnes interrogées ont admis ne pas vérifier l'exactitude des informations avant de les partager avec leur public.

manière dont la sauvegarde du patrimoine vivant peut servir de catalyseur pour traiter les questions locales (Thaïlande, Ministère de l'éducation, Bureau de l'éducation non formelle et informelle, 2022). Dans une communauté, les efforts visant à préserver la tradition de la confection de sucreries locales ont conduit à une refonte réfléchie de leur emballage, qui met désormais en valeur les histoires locales, l'identité culturelle et la méthode de préparation. Au-delà de l'amélioration de l'attrait des produits et du renforcement des sources de revenus pour la communauté, cette initiative contribue également à remettre en question l'image de violence véhiculée par les médias dans la province, en mettant en avant un récit plus riche. Lorsque l'échange de connaissances s'inscrit dans le cadre d'initiatives communautaires, il est d'autant plus efficace pour faire progresser les objectifs de développement de cette communauté. La coopérative d'artisanat écologique Irebe au Rwanda illustre cette dynamique en favorisant simultanément l'autonomisation des femmes grâce au développement de compétences professionnelles, préservant ainsi les traditions artisanales autochtones et renforçant la durabilité environnementale (Irebe, n.d.). À plus grande échelle, avec l'adoption de l'Engagement de Jubail pour l'action en faveur du climat dans les villes apprenantes en 2024, le Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO (GNLC) s'est engagé à renforcer l'apprentissage tout au long de la vie pour l'action climatique en intégrant les savoirs traditionnels et les diverses perspectives culturelles dans les stratégies locales (Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, 2025). Ces exemples illustrent comment l'apprentissage tout au long de la vie, lorsqu'il est ancré dans la pertinence culturelle et l'engagement communautaire, devient un puissant moteur de développement inclusif et durable.

En résumé, un apprentissage tout au long de la vie et inclusif – allant de l'entrepreneuriat et de l'éducation aux médias aux initiatives communautaires – renforce la résilience économique des professionnels de la culture et des arts et leur donne les moyens de contribuer de manière essentielle à la résolution des défis mondiaux et à l'élaboration de sociétés plus durables et plus créatives. Partout dans le monde, des efforts de renforcement des capacités sont déployés grâce à un large éventail de canaux non formels et informels. Dans les pays où il existe des systèmes institutionnalisés d'EFTP ou des organismes dédiés aux artistes, les possibilités de formation sont souvent plus faciles à identifier et mieux coordonnées. Cependant, dans de nombreux contextes, la fragmentation des initiatives de renforcement des capacités – entre les institutions publiques et les institutions privées et entre les modes de prestation formels, non formels et informels – crée des obstacles pour les artistes à la recherche de parcours éducatifs pertinents et cohérents. De plus, le caractère temporaire de la plupart des programmes de formation, qui ne touchent souvent qu'un petit groupe de participants très motivés, limite à la fois leur évolutivité et leur impact durable. Il est essentiel d'investir de manière plus systématique dans le développement professionnel des acteurs culturels et créatifs afin de leur offrir des parcours professionnels plus résilients, de valoriser un plus large éventail de talents et de libérer tout le potentiel du secteur en matière de développement durable.

Saisir l'opportunité du numérique: éduquer pour un avenir sûr dans les secteurs des arts et de la culture

La révolution numérique progresse à un rythme considérable, entraînant de profondes transformations sociétales qui remodelent les secteurs de l'éducation et de la culture. Elle offre des possibilités sans précédent pour élargir l'accès, encourager la créativité et améliorer le développement professionnel, comme indiqué au chapitre 2 sur la culture et les technologies numériques. Toutefois, les progrès des technologies numériques posent également des défis importants, notamment les disparités en matière d'accès, les lacunes en matière de littératie numérique, la préservation de l'authenticité et de la signification culturelles, la garantie de la qualité des contenus et de la véracité des informations, la cybercriminalité, le harcèlement en ligne, la protection de la vie privée et des données, ainsi que la dépendance excessive à la technologie. Compte tenu de leur utilisation croissante, en particulier par les jeunes générations, la numérisation et l'IA doivent être abordées aux niveaux politique, stratégique et opérationnel afin de garantir un avenir durable et inclusif à l'éducation culturelle et artistique (UNESCO, 2023a).

Technologies numériques : des outils pour apprendre, des outils pour découvrir

Les technologies numériques transforment l'éducation culturelle et artistique, offrant au public des moyens innovants d'interagir avec le patrimoine culturel matériel et immatériel. Outils pédagogiques dynamiques, elles permettent des expériences interactives, améliorent le partage des connaissances avec les institutions et les sites culturels et élargissent les possibilités d'appréciation du patrimoine. Les modèles d'apprentissage hybrides qui intègrent le codage créatif, l'impression 3D et d'autres outils numériques redéfinissent les possibilités de l'éducation artistique. Le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) 2023 de l'UNESCO souligne le rôle des technologies numériques dans l'élargissement de l'accès à l'éducation, dans la promotion d'environnements d'apprentissage inclusifs et l'équipement des apprenants avec les compétences numériques et créatives nécessaires pour la participation culturelle au XXI^e siècle.

Alors que les collections étaient déjà numérisées avant la pandémie, la crise de la COVID-19 a considérablement accéléré ce développement. Les technologies de communication numérique sont devenues un pont essentiel entre les éducateurs, les artistes, les professionnels de la culture et les apprenants du monde entier. En réponse aux mesures de confinement et à la limitation des interactions en personne, les initiatives de numérisation à grande échelle se sont rapidement développées, permettant aux musées, aux bibliothèques et aux institutions culturelles de présenter leurs collections via des plateformes en ligne et à travers des expériences virtuelles immersives. Cette évolution a considérablement élargi leur impact éducatif, atteignant ceux qui ne peuvent pas se rendre sur place. Une récente enquête mondiale menée par l'Université de Glasgow (Royaume-Uni) souligne le succès de cette approche, révélant que 79 % des personnes interrogées sont intéressées par l'utilisation des technologies numériques – et 77 % par la réalité virtuelle – pour accéder à des collections culturelles qui leur seraient autrement inaccessibles (Université de Glasgow, 2025).



L'IA joue un rôle de plus en plus important dans l'éducation culturelle et artistique, améliorant l'apprentissage grâce à des recommandations personnalisées, à la création automatisée de contenu et à des outils interactifs. En 2023, par exemple, 900 000 personnes ont participé à l'expérience en ligne du Rijksmuseum intitulée « Closer to Johannes Vermeer », une exposition virtuelle très populaire. Par ailleurs, le musée a également développé une plateforme alimentée par l'IA qui analyse des œuvres d'art historiques.¹⁰⁷ Cet outil aide les étudiants et les chercheurs à créer leurs propres galeries, à explorer des techniques artistiques, à étudier des palettes de couleurs et à retracer les influences à travers différentes périodes. Ces innovations rendent l'éducation artistique plus accessible et plus stimulante, tout en favorisant un apprentissage plus approfondi et l'exploration créative (Rijksmuseum, s.d.).

Afin de maximiser le potentiel de ces nouvelles technologies, les enseignants devraient être soutenus et formés pour améliorer le contenu de leurs cours dans les domaines culturels et artistiques. En outre, ils devraient être sensibilisés aux dimensions éthiques et politiques de l'utilisation des technologies, notamment le contenu généré par l'IA, le droit d'auteur, l'inclusivité et la durabilité (Selwyn & Nemorin, Thematic White Paper: Culture and arts education in the digital: Navigating the opportunities and risks, 2024).

¹⁰⁷ <https://www.rijksmuseum.nl/en/collection/tell-your-story>

¹⁰⁸ UNESCO White Paper: Culture and Arts Education for Quality, Contextual Education

¹⁰⁹ Selon la banque de données de la Banque mondiale, qui s'appuie sur les données de l'Union internationale des télécommunications, en Afrique subsaharienne, 37 % des individus et seulement 28 % des femmes avaient accès à Internet, contre 97 % en Amérique du Nord (données par pays de 2019 à 2023).

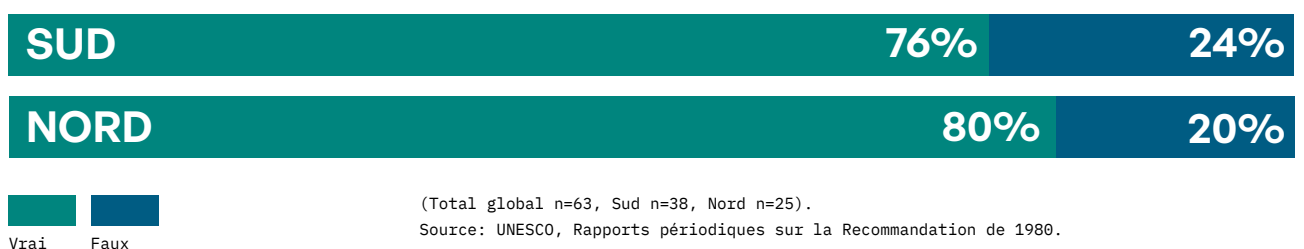
Réduire la fracture numérique pour un accès équitable et le développement des compétences

Si les technologies numériques promettent une participation plus large à l'apprentissage culturel et artistique, des disparités persistent en matière d'accès aux ressources et aux infrastructures numériques. Environ 2,6 milliards de personnes (32 % de la population mondiale) n'ont toujours pas accès à Internet – 1,8 milliard d'entre elles vivent dans les zones rurales – 60 % des écoles primaires, la moitié des collèges et un tiers des lycées ne sont toujours pas connectés (Rapport GEM, 2023 ; Azoulay, 2025). Lorsque la connectivité existe, les compétences numériques varient considérablement : au Brésil, par exemple, seuls 31 % des adultes possèdent des compétences numériques de base, soit deux fois plus dans les zones urbaines que dans les zones rurales, et l'écart entre les groupes socioéconomiques les plus favorisés et les plus défavorisés est neuf fois plus important (Rapport GEM, 2023). Les contenus disponibles en ligne sont principalement concentrés dans un nombre limité de langues, excluant les systèmes de savoirs marginalisés et non dominants.¹⁰⁸ Cela soulève des préoccupations particulières en ce qui concerne l'IA, car celle-ci apprend à partir de ces contenus disponibles et exclura les expressions culturelles qui ne sont pas représentées numériquement, ce qui entraîne des biais. De nombreuses régions, en particulier en Afrique subsaharienne,¹⁰⁹ sont confrontées à des obstacles importants en raison d'une connectivité Internet limitée et d'infrastructures technologiques inadéquates (Groupe de la Banque mondiale, 2024), comme le souligne le chapitre 2 sur la culture et les technologies numériques. Pour combler ces lacunes, il est nécessaire de réaliser des investissements ciblés dans les infrastructures numériques, dans les outils, dans les cadres de politiques et dans les stratégies d'apprentissage inclusives. Selon les profils PEER du Rapport GEM, 90 % des États membres de l'UNESCO aspirent à élaborer des cadres nationaux de compétences numériques, et 54 % ont déjà établi des normes en matière de compétences numériques pour les élèves et les enseignants, bien que la couverture varie de seulement 25 % en Afrique subsaharienne à 80 % en Europe et en Amérique du Nord. En outre, 77 % des pays à faible revenu incluent la connectivité des écoles dans leurs plans et politiques au niveau national, ce qui témoigne d'une forte volonté de réduire la fracture numérique (UNESCO, 2023a). De nombreux États membres de l'UNESCO et de nombreuses villes créatives qui ont soumis des rapports (respectivement plus de 78 % et 92 %) ont déjà pris des mesures pour améliorer les compétences et aptitudes numériques des professionnels de la culture, et plusieurs initiatives illustrent les efforts déployés pour réduire ces fractures (rapports des villes créatives de l'UNESCO ; rapports périodiques sur la recommandation de 1980).

Figure 18. Villes membres du RVCU qui ont mis en œuvre des mesures et/ou des initiatives dans les programmes scolaires et/ou l'apprentissage tout au long de la vie, afin de renforcer les compétences et aptitudes numériques des professionnels de la culture et de la création et de la population en général, par pays du Nord et pays du Sud.



Figure 19. États membres signalant des formations et/ou des programmes éducatifs permettant aux artistes d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine des nouvelles technologies numériques, par pays du Nord et pays du Sud.



Le projet DigiCulture, qui vise à améliorer les compétences numériques et l'inclusion sociale des adultes dans les industries culturelles et créatives, a proposé des cours en ligne gratuits en plusieurs langues à plus de 24 000 personnes en Europe. Reconnu pour son impact, le projet DigiCulture a été sélectionné comme exemple de bonne pratique pour l'éducation des adultes dans le cadre du programme européen Erasmus+ (DigiCulture, s.d.). De même, le programme d'EFTP Africa Digital Media Academy (ADMA) au Rwanda intègre des compétences en médias numériques afin d'améliorer l'employabilité dans des domaines tels que l'animation 3D, la réalisation de films et la programmation. En 2019, l'ADMA a célébré la remise des diplômes de sa première promotion entièrement féminine, avec un programme axé sur la photographie, la production vidéo et la narration multimédia (Africa Digital Media Academy, s.d.). Depuis 2023, cinq PEID du Pacifique – Fidji, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu – ont lancé, avec le soutien de l'UNESCO, une réflexion sur la manière de tirer parti d'Internet et des outils numériques pour le développement économique et social. Dans le cadre de cette initiative, des artistes et des musiciens ont reçu une formation à la création et à la vente d'œuvres d'art numériques en ligne, ce qui leur permet d'atteindre directement un public mondial sans passer par des intermédiaires dans d'autres pays (UNESCO, 2024e).

Les musées, les bibliothèques et les institutions culturelles tirent également parti des technologies numériques pour élargir leur mission éducative. Des projets de numérisation à grande échelle, tels que le programme pilote du Musée virtuel du Pacifique, ont permis un accès plus large au patrimoine culturel du Pacifique en réunissant plus de 900 institutions du monde entier afin de créer un référentiel numérique de plus de 500 000 objets culturels. Ces initiatives illustrent le potentiel des plateformes numériques pour rendre les contenus culturels largement accessibles tout en favorisant une plus grande participation du public (Bibliothèque nationale de Nouvelle-Zélande, Te Puna Mātauranga, Bibliothèque nationale d'Australie, s.d.). Ainsi, les personnes en situation de handicap et celles qui ne peuvent pas se rendre dans les galeries et musées nationaux peuvent également découvrir les œuvres importantes de leur culture, ce qui renforce l'identité nationale et la cohésion sociale.

Toutefois, comme souligné au chapitre 2, les efforts visant à améliorer l'accès ne devraient pas se faire au détriment de la qualité du contenu ni du respect des droits de propriété culturelle et intellectuelle. La réduction de la fracture numérique dans le secteur des arts et de la culture doit aller de pair avec l'élaboration de cadres réglementaires inclusifs qui garantissent les droits et l'identité de toutes les communautés. Des politiques claires et applicables sont essentielles pour garantir le consentement, assurer une rémunération équitable et prévenir l'appropriation illicite ou l'exploitation des contenus créatifs, en particulier ceux des groupes marginalisés et des peuples autochtones. Sans de telles mesures, les efforts visant à réduire la fracture numérique risquent de reproduire les déséquilibres de pouvoir existants et d'éroder la diversité même que ces technologies cherchent à amplifier. Pour garantir que ces protections soient efficaces dans la pratique, les professionnels de la culture et des arts doivent être dotés des connaissances et des compétences nécessaires pour comprendre et explorer les paysages réglementaires existants et émergents.

Numérisation et apprentissage tout au long de la vie dans l'économie créative

Les plateformes numériques ont révolutionné la manière de partager les connaissances et les pratiques artistiques, rendant l'apprentissage tout au long de la vie plus dynamique et plus accessible. Dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, les espaces d'apprentissage non formels et informels, tels que Skillshare, Domestika, YouTube et TikTok, Edx ou Coursera, sont devenus des lieux très répandus pour l'éducation artistique, permettant aux artistes d'atteindre de nouveaux publics, de diversifier leurs sources de revenus et d'expérimenter les technologies émergentes. De plus, les technologies d'IA et de réalité virtuelle ouvrent de nouvelles voies pour des formations et des collaborations innovantes, qui offrent des possibilités d'expériences d'apprentissage immersives et interactives (Selwyn and Nemorin, 2024). Cependant, il existe encore des différences importantes en matière de développement, d'accès et d'utilisation des TIC entre les différentes régions géographiques.



Toutefois, ces progrès technologiques soulèvent également des questions éthiques et politiques, comme le souligne plus en détail le chapitre 2. Le recours croissant aux contenus générés par l'IA suscite des débats sur les sujets que sont les droits de propriété intellectuelle, l'inclusivité, la créativité et la durabilité. Les créatifs doivent acquérir de nouvelles compétences pour s'adapter à ces nouveaux processus et se protéger. De plus, la prédominance de modèles d'éducation numérique standardisés risque de marginaliser les traditions artistiques et récits culturels à l'échelle locale (Ministry and Boix Mansilla, 2024). Pour contrer ces effets, les institutions doivent promouvoir des approches de l'apprentissage numérique adaptées au contexte, qui respectent la diversité culturelle et aident les industries culturelles et créatives à élaborer leurs propres stratégies numériques.

Genre et inclusion dans l'éducation culturelle numérique

Les femmes travaillant dans le secteur culturel et artistique restent sous-représentées aux postes de direction, ont un accès réduit aux financements publics et bénéficient d'une visibilité moindre pour leur travail par rapport à leurs homologues masculins (UNESCO, 2022d). Cette fracture se prolonge dans l'espace numérique, en particulier dans les pays à revenu faible et ceux à revenu intermédiaire, où les femmes ont encore 15 % moins de chances que les hommes d'utiliser Internet mobile (Banque mondiale, 2025). De plus, le faible niveau de maîtrise du numérique, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les individus adoptent et utilisent les technologies numériques, est susceptible de limiter la capacité des femmes à accéder à l'éducation et aux nouvelles opportunités offertes par l'économie numérique (Accenture, 2016). L'éducation culturelle numérique des femmes reste indispensable pour combler le fossé entre les genres dans les technologies émergentes et progresser vers une plus grande inclusion et de meilleures opportunités pour les femmes dans les domaines de la création numérique.

Diverses initiatives ont été lancées pour renforcer les capacités des femmes et pour les encourager à développer leurs réseaux afin de soutenir leur évolution professionnelle. En République de Corée, le Women Open Tech Lab encourage activement la participation des femmes dans le domaine des technologies à travers des ateliers, des groupes de recherche et des expositions, en plaidant pour des approches féministes de l'apprentissage numérique (Woman Open Tech Lab, n.d.). En Serbie, l'initiative « 1000 Femmes » a autonomisé les femmes des zones rurales en leur apportant des compétences numériques et entrepreneuriales, ce qui a permis à plus de 1600 femmes de trouver un emploi dans l'industrie culturelle depuis son lancement en 2017 (UNESCO, 2022b). Une initiative du Laboratoire de créativité numérique de l'UNESCO (2022-2023) a porté sur l'amélioration des compétences numériques des femmes dans les industries culturelles et créatives d'Asie centrale, en particulier dans le cinéma, dans la musique et dans l'organisation d'événements culturels. Face à des défis tels que l'insuffisance des infrastructures et le faible engagement numérique, le projet a identifié les principales lacunes en matière de compétences numériques. Il a également souligné la nécessité de renforcer la sensibilisation et de créer des plateformes d'apprentissage en ligne accessibles en russe afin de doter les professionnels de la culture des compétences numériques essentielles (UNESCO, 2021e ; Selwyn & Nemorin, Thematic White Paper: Culture and arts education in the digital: Navigating the opportunities and risks, 2024).

Outre le fait qu'ils permettent aux participantes d'acquérir des compétences précieuses, ces programmes jouent également un rôle essentiel dans l'amélioration de la visibilité des femmes dans le secteur culturel et artistique. Cependant, bon nombre de ces initiatives sont menées par des organisations de la société civile et restent limitées en ce qui concerne la portée et la durée. Afin de garantir un impact durable et systémique, il est essentiel que les gouvernements et les institutions élaborent des stratégies d'éducation numérique inclusives qui vont au-delà des interventions à court terme. Ces stratégies devraient explicitement s'attaquer aux inégalités structurelles entre les genres et viser à fournir un accès équitable aux outils numériques, à la formation et aux opportunités pour tous les professionnels de la création.

Le rôle des politiques et des considérations éthiques dans le développement culturel numérique

Au niveau mondial, la Feuille de route ouverte de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique fournit des orientations aux pays et aux parties prenantes, en recommandant des audits sur les lacunes en matière de compétences numériques, des programmes de formation ciblés et la transformation des institutions culturelles en espaces d'apprentissage pour l'alphabétisation numérique (UNESCO, 2020). Le Pacte mondial pour le numérique, annexé au Pacte pour l'avenir, a fait progresser le concept d'« environnement numérique équitable pour tous » afin de surmonter la fracture numérique et les inégalités existantes. Il encourage les gouvernements à garantir que l'IA favorise la diversité des cultures et des langues (Organisation des Nations Unies, 2024).

En outre, la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle, adoptée en 2021 par l'ensemble des 193 États membres, invite les pays à promouvoir l'éducation à l'IA pour les jeunes et les professionnels des secteurs de l'éducation et de la culture, chaque fois que cela est approprié. En parallèle, il a évalué l'impact des technologies d'IA afin de garantir qu'elles ne contribuent pas à la concentration des marchés culturels entre les mains de quelques acteurs ou à l'érosion de la diversité linguistique (UNESCO, 2022c). Le Guide pour l'IA générative dans l'éducation et la recherche aide les pays à mettre en œuvre des mesures immédiates, à planifier des politiques à long terme et à développer les capacités humaines afin de garantir une vision centrée sur l'humain de ces nouvelles technologies (UNESCO, 2023b).

Au niveau de la mise en œuvre, la Belgique offre un exemple novateur d'approche structurée de la politique culturelle numérique. Son Cadre stratégique pour la culture numérique repose sur une stratégie en trois volets : i) le développement des infrastructures, ii) l'accès au contenu numérique pour tous et iii) la maturité numérique grâce à la diffusion des connaissances et au développement du leadership. Le décret sur l'éducation culturelle et l'économie créative a également été modifié afin de mettre l'accent sur l'alphabétisation numérique en tant qu'élément clé de l'éducation culturelle (Flanders Department of Culture, Youth and Media, n.d.) (Belgique, 2021). La Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique de l'Union africaine (2020-2030) encourage le développement de supports éducatifs informels adaptés au contexte local et l'utilisation de la radio et de la télévision pour améliorer les niveaux d'éducation informelle (Union africaine, 2020). La politique nationale du Kenya en matière de TIC soutient la création et la diffusion de contenus numériques qui préservent les langues, les connaissances et la culture locales. En rendant ces contenus plus accessibles en ligne, elle vise à inspirer la population kenyane, en particulier les créateurs, à apprendre et à produire des œuvres uniques. La politique comporte également des plans pour un programme de certification visant à renforcer l'industrie du jeu vidéo (Kenya, Ministère de l'information, des communications et de la technologie, 2019).

Malgré la multiplication des initiatives numériques, les politiques à long terme guidant une approche durable de la numérisation dans les secteurs de la culture et des arts en sont encore à leurs débuts. De nombreuses stratégies numériques nationales ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des industries culturelles et créatives, laissant les institutions et les professionnels sans cadre clair pour évoluer dans les transitions numériques.

Vers un avenir numérique plus inclusif et plus durable

L'accessibilité accrue à l'éducation culturelle et artistique grâce aux technologies numériques recèle un potentiel considérable pour élargir les possibilités créatives, favoriser la viabilité économique et rendre la participation culturelle plus inclusive. Cependant, le développement actuellement non réglementé des technologies numériques risque de renforcer les inégalités existantes ou de compromettre la richesse et la transmission des traditions et des cultures artistiques. Compte tenu de la rapidité des changements technologiques, il est donc essentiel d'évaluer en permanence la valeur ajoutée réelle – ou les inconvénients potentiels – des nouveaux outils numériques dans le contexte éducatif.

Afin de construire un avenir numérique durable pour le secteur de la culture et des arts, les décideurs politiques et les institutions doivent donner la priorité aux investissements dans les infrastructures numériques et les programmes d’alphabétisation numérique pour garantir un accès équitable aux ressources numériques pour tous les apprenants. Cet effort doit être complété par la mise à disposition de contenus numériques diversifiés et adaptés au contexte local qui respectent la diversité culturelle et permettent aux éducateurs et aux apprenants de s’impliquer de manière significative dans leur patrimoine et celui des autres. En outre, il convient de soutenir les initiatives d’apprentissage tout au long de la vie qui intègrent l’enseignement numérique formel, non formel et informel, tout en favorisant le développement continu des compétences dans un paysage numérique en constante évolution. Il est également essentiel de répondre aux préoccupations éthiques liées à l’IA, au droit d’auteur et à l’inclusivité afin de garantir des pratiques culturelles numériques responsables. En outre, des politiques ciblées doivent être mises en œuvre pour renforcer les capacités des femmes et des groupes marginalisés dans les industries culturelles et créatives numériques, afin de promouvoir un secteur culturel plus inclusif et plus représentatif. En adoptant une approche équilibrée, qui encourage l’innovation tout en préservant la diversité culturelle, la numérisation peut constituer un outil puissant pour améliorer l’éducation culturelle et artistique, autonomiser les artistes, les praticiens et les professionnels de la culture et favoriser une économie créative plus inclusive et plus durable.

Reconnaître la culture comme un objectif de développement à part entière pour l’après-2030

Lors de la Conférence MONDIACULT 2022, les États membres de l’UNESCO ont lancé un appel retentissant en faveur de la reconnaissance de la culture comme bien public mondial et ont demandé instamment l’inclusion d’un objectif à part entière sur la culture dans le Programme de développement durable pour l’après-2030 (UNESCO, 2022f). Cette demande découle de la reconnaissance croissante du fait que la culture n’est pas seulement un catalyseur essentiel du développement durable, mais aussi un pilier fondamental à part entière, indispensable à la promotion de sociétés inclusives, résilientes et cohésives.

Dans les Objectifs de développement durable actuels, outre une référence explicite au patrimoine culturel et naturel dans la cible 11.4, la culture est implicitement intégrée dans la cible 4.7 de l’ODD 4 sur l’éducation, qui s’engage à faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable. Cela comprend, entre autres, l’appréciation de la diversité culturelle, la citoyenneté mondiale et la contribution de la culture au développement durable. L’interprétation de l’ODD 4 par l’UNESCO a mis l’accent sur le rôle de la culture et des arts dans la promotion d’une éducation de qualité, en particulier à travers l’éducation au développement durable (EDD), l’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et l’éducation fondée sur la langue maternelle.

Toutefois, si l’ODD 4 reconnaît la valeur de la culture, cette reconnaissance reste limitée dans sa portée et incohérente entre les cibles et les indicateurs. La culture est largement considérée comme un catalyseur secondaire plutôt que comme une dimension centrale des politiques et des mesures de développement. En conséquence, son rôle transformateur dans l’éducation, en particulier dans la promotion de la créativité, de l’identité, de l’inclusion et de la pensée critique, n’est pas pleinement pris en compte dans les cadres mondiaux de suivi.

Un objectif à part entière sur la culture permettrait une intégration plus solide et plus systématique des dimensions culturelles dans l’éducation et d’autres domaines du développement. L’exigence d’une définition normalisée de domaines d’études de l’UNESCO permettrait la création de cibles et d’indicateurs explicites pour l’éducation culturelle et artistique. Cela garantirait que l’éducation artistique, l’apprentissage fondé sur le patrimoine et la participation culturelle soient non seulement visibles, mais aussi mesurables et dotés de ressources. Un tel objectif renforcerait les droits culturels et l’inclusion, en promouvant l’éducation dans les langues maternelles des apprenants, des programmes d’études culturellement pertinents et adaptés au contexte, ainsi que la sauvegarde des systèmes de savoirs autochtones, en particulier pour les communautés marginalisées.

De plus, reconnaître la culture comme une composante essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie permettrait de valoriser les espaces d'enseignement informel et non formel, tels que les musées, les bibliothèques, les centres culturels et les sites patrimoniaux, en tant que lieux d'apprentissage légitimes et influents. Cela renforcerait la visibilité de la contribution des communautés, des institutions ou des réseaux qui reflètent l'identité et les aspirations des individus et contribuent à intégrer des possibilités d'apprentissage flexibles et fondées sur l'identité dans les systèmes d'apprentissage existants. Un objectif spécifique à la culture favoriserait également la collaboration intersectorielle, en encourageant l'alignement des politiques en matière d'éducation, de culture et de travail afin de soutenir des parcours d'apprentissage holistiques et ancrés dans le contexte local. Enfin, en positionnant l'apprentissage culturel comme un élément fondamental des compétences du XXI^e siècle, un objectif à part entière pour la culture contribuerait à libérer tout le potentiel des systèmes éducatifs pour favoriser l'empathie, la créativité, la pensée critique et l'engagement civique, compétences essentielles non seulement à l'épanouissement individuel, mais aussi à la cohésion sociale et aux processus démocratiques. En résumé, intégrer la culture de manière plus significative dans le cadre du développement durable par un objectif spécifique n'est pas seulement opportun, c'est nécessaire. Cela garantirait que la culture ne soit plus marginale, mais au contraire centrale dans la construction d'un avenir plus inclusif, plus créatif et plus durable.

Conclusions et enseignements clés

L'éducation culturelle et artistique repose sur un cadre normatif international solide, composé de conventions, de déclarations et de recommandations internationales, mais sa mise en œuvre effective reste un effort dynamique et continu.

Comme le montrent de nombreux exemples dans toutes les régions, les pays intègrent de plus en plus la culture et les arts dans les systèmes d'enseignement formel, non formel et informel. Ces efforts enrichissent la pertinence de l'éducation, favorisent l'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les domaines à travers la culture et aux arts, renforcent les liens entre l'identité culturelle et l'apprentissage, et contribuent à la construction d'un écosystème d'apprentissage holistique et inclusif qui reflète la richesse des diverses expressions culturelles et artistiques. Par exemple, les initiatives qui mettent l'accent sur la transmission du patrimoine, y compris les systèmes de savoirs autochtones, les traditions locales et la diversité linguistique, apparaissent comme des éléments essentiels d'une éducation adaptée à la culture. Ces actions favorisent des sociétés inclusives et le développement durable en ancrant l'apprentissage dans les expériences vécues et les contextes culturels des communautés.

Des efforts ont été déployés pour faire progresser la collaboration intersectorielle, parfois jusqu'aux plus hauts niveaux de gouvernement. Ils ont contribué à l'élaboration de programmes d'études, d'outils et de méthodes pédagogiques, ainsi qu'à des initiatives de renforcement des capacités impliquant un large éventail d'apprenants, allant des jeunes aux enseignants. Ces initiatives ont également joué un rôle dans le soutien à la professionnalisation des acteurs de la culture et des arts, en les aidant à maintenir des compétences pertinentes, à s'adapter à l'évolution des contextes éducatifs et culturels et à améliorer leurs moyens de subsistance.

Les gouvernements locaux ont également joué un rôle clé dans la mise en œuvre de ces initiatives. Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU), par exemple, offre une plateforme importante pour intégrer la culture, la créativité et l'éducation d'une manière qui correspond aux priorités et aux identités locales. L'auto-nomisation des villes et des acteurs locaux permet de combler le fossé entre les aspirations des politiques mondiales et les pratiques d'apprentissage localisées et ancrées dans la culture. En outre, une grande variété de systèmes d'apprentissage communautaires et entre pairs, développés par des artistes, des détenteurs de traditions et des acteurs culturels locaux, continuent d'enrichir l'éducation grâce à des interactions quotidiennes.

Malgré ces progrès, des lacunes importantes – souvent non documentées – persistent. Il s'agit notamment de la mise en œuvre non systématique de politiques d'éducation culturelle et artistique, du caractère temporaire et axé sur les projets de nombreuses initiatives, et des efforts de renforcement des capacités fragmentés et souvent insuffisants, en particulier dans le secteur informel. Dans de nombreux cas, les efforts visant à professionnaliser les acteurs culturels restent incohérents

ou ne s'inscrivent pas dans des stratégies à long terme. En outre, le manque d'harmonisation des catégories et cadres de données rend difficiles le suivi et l'évaluation systématiques, ce qui entrave l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, ainsi que la réalisation d'investissements durables.

Dans le même temps, les technologies numériques et l'intelligence artificielle redessinent le paysage de l'apprentissage culturel et créatif. Si elles offrent un accès élargi et de nouvelles possibilités, elles soulèvent également des questions urgentes concernant l'intégrité culturelle, le multilinguisme, l'équité et les valeurs humanistes de l'éducation. Une approche équilibrée, éthique et tenant compte de la culture est essentielle pour tirer parti de leurs avantages sans compromettre la richesse contextuelle de la créativité humaine.

La culture et l'éducation étant de plus en plus reconnues comme des biens communs mondiaux, et la culture comme un pilier fondamental du développement durable, il est de plus en plus important de promouvoir l'éducation culturelle et artistique en tant que catalyseur d'une transformation inclusive, durable et centrée sur l'être humain. Dans ce contexte, le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique 2024 constitue une référence essentielle pour l'élaboration de politiques prospectives et adaptées au contexte qui améliorent l'accès, favorisent l'inclusion, promeuvent un apprentissage de qualité et approfondissent l'appréciation de la diversité culturelle et la sauvegarde du patrimoine, sous toutes ses formes, dans tous les contextes éducatifs. S'appuyant sur la stratégie de mise en œuvre du Cadre, les recommandations suivantes visent à soutenir l'atteinte de cet objectif ambitieux.

- **Encourager les pays à revoir et à renforcer leurs engagements juridiques et moraux en faveur de la reconnaissance de la culture et de l'éducation comme biens publics communs et droits humains fondamentaux**, et à mettre en œuvre des initiatives concrètes qui soutiennent l'éducation culturelle et artistique. La réalisation de ces engagements étant un processus continu, les mesures normatives au niveau national devraient être intensifiées. L'examen et l'évaluation réguliers des politiques, programmes d'études et programmes existants devraient servir à évaluer leur impact, à identifier les lacunes et à orienter de manière stratégique les améliorations qui garantiront la mise en œuvre pleine et efficace de ces engagements.
- **Renforcer le dialogue et la coopération entre les multiples parties prenantes grâce à la mise en place de mécanismes de communication et de coordination efficaces qui valorisent et cultivent des partenariats inclusifs et à long terme entre les secteurs de la culture, de l'éducation et d'autres secteurs pertinents.** Ces mécanismes devraient associer tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés, y compris les institutions, les individus, les communautés et le secteur privé, et créer des environnements propices à une collaboration durable. Ils devraient promouvoir l'échange de connaissances et l'apprentissage mutuel, et veiller à ce que les perspectives, les besoins et les attentes de toutes les parties prenantes soient intégrés de manière significative dans la conception, dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des initiatives en matière d'éducation culturelle et artistique.
- **Planifier à long terme, renforcer l'institutionnalisation et allouer des ressources suffisantes, en particulier financières**, pour garantir la durabilité et l'impact à long terme des politiques et initiatives en faveur de l'éducation culturelle et artistique, y compris le renforcement des capacités, le développement de supports pédagogiques, l'élaboration et le suivi de politiques, la recherche, la collecte de données, les infrastructures et la promotion de la participation de divers acteurs des secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et d'autres secteurs.
- **Encourager la recherche et la mise en place de mécanismes solides et systématiques de collecte et de suivi de données dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique.** Donner la priorité à l'évaluation de l'impact des politiques et mesures existantes afin d'identifier les lacunes et défis potentiels dans leur mise en œuvre, d'évaluer leur efficacité et d'orienter les ajustements nécessaires, en tenant compte à la fois des références internationales et des besoins nationaux. En particulier, les pays devraient, avec le soutien de l'ISU, adopter une définition claire de l'éducation culturelle et artistique conformément aux domaines de la Classification internationale type de l'éducation. Cela contribuerait à élaborer une approche normalisée

pour la collecte de données de qualité et la production de rapports cohérents. Toutes les données devraient être ventilées par genre, origine ethnique et autres facteurs pertinents afin d'identifier et de traiter les besoins spécifiques des groupes exposés au risque d'exclusion du système éducatif, en particulier ceux qui sont confrontés à des obstacles liés à leur langue ou à leur origine culturelle. Ces efforts sont essentiels pour soutenir l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de pratiques de manière inclusive et fondée sur des données factuelles dans l'écosystème de l'éducation culturelle et artistique.

- **Concevoir et mettre en place un système ou une plateforme centralisé(e) pour la documentation, la diffusion et l'accessibilité systématiques d'un éventail complet de politiques, d'initiatives et de pratiques qui favorisent l'éducation culturelle et artistique multiculturelle et multilingue.** Cette plateforme devrait présenter les politiques, les programmes et les projets innovants qui sont efficaces, tout en encourageant le partage transparent des initiatives moins fructueuses. Une telle approche inclusive de l'échange de connaissances permettra aux parties prenantes de tous les secteurs et de toutes les régions d'acquiescer une compréhension nuancée des stratégies efficaces et des défis rencontrés, les guidant ainsi dans l'élaboration et l'affinement de leurs propres politiques et initiatives.
- **Reconnaître et célébrer la diversité des éducateurs, tant au sein des établissements d'enseignement qu'au-delà, y compris dans les institutions culturelles et les communautés.** Reconnaître le rôle essentiel qu'ils jouent dans la transmission d'un large éventail de perspectives et de pratiques culturelles et artistiques, contribuant ainsi au développement de la créativité, de l'esprit critique, ainsi que de l'empathie et de la compréhension mutuelle entre les individus à toutes les étapes de la vie, de la petite enfance à l'âge adulte. Il est donc essentiel de diversifier le vivier d'éducateurs, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des femmes, des minorités et des groupes sous-représentés, afin de garantir que toutes les voix, tous les systèmes de savoirs et toutes les expériences soient pris en compte dans le processus éducatif, de la petite enfance à l'éducation des adultes. Valoriser leur contribution à la promotion d'une société créative, diversifiée, pluraliste, tolérante et résiliente, où l'éducation sert de catalyseur pour l'inclusion et la compréhension mutuelle.
- **Repenser et élargir les possibilités de renforcer les capacités de tous les éducateurs et professionnels de la culture** afin de promouvoir des moyens efficaces d'apprendre sur, avec et à travers la culture et les arts. Concevoir l'enseignement supérieur et la formation de manière à doter ces professionnels des compétences pertinentes et adaptées aux besoins psychologiques, sociaux et économiques spécifiques au contexte, y compris les besoins du marché de l'emploi, les possibilités entrepreneuriales dans l'économie créative et la nécessité de sauvegarder le patrimoine sous toutes ses formes. Veiller à ce que ces programmes s'attaquent activement aux inégalités profondément enracinées, telles que celles liées au genre ou à l'origine ethnique, afin d'éviter que ces disparités ne se perpétuent dans les systèmes culturels et les systèmes d'emploi.
- **Adopter une approche réfléchie et des normes éthiques dans l'utilisation des technologies numériques pour l'éducation culturelle et artistique,** en tenant pleinement compte à la fois des possibilités de transformation qu'elles offrent et des risques qu'elles comportent. Cela implique notamment de renforcer l'alphabétisation numérique et l'éducation aux médias pour les professionnels de l'éducation et de la culture pour favoriser une utilisation créative et éthique des outils numériques et de l'IA et pour s'assurer que tous les acteurs sont équipés pour naviguer dans ce paysage en évolution et reconnaître les contenus qui sont nocifs pour le développement des enfants et des jeunes. Les efforts doivent également se concentrer sur la lutte contre les inégalités en matière d'infrastructures qui conduisent à l'exclusion des personnes vulnérables et des communautés défavorisées. Les stratégies numériques doivent être conçues de manière à respecter et à promouvoir la diversité culturelle et l'inclusion, en encourageant le développement et l'utilisation de plateformes éducatives qui reflètent la diversité des expressions culturelles et des langues. Pour y parvenir, il est essentiel de s'appuyer sur les cadres et les instruments existants et de soutenir la recherche d'impact qui peut orienter les transformations numériques contribuant de manière significative à des systèmes éducatifs culturellement riches et inclusifs.

► Note d'orientation

Leonardo Garnier



Ancien ministre de l'Éducation du Costa Rica

Apprendre à profiter de l'art, à l'apprécier, à le comprendre et à s'exprimer à travers lui

L'éducation doit préparer les individus à la vie dans son sens le plus large. Nous devons nous éduquer non seulement pour une participation efficace, utile et pratique au monde de la production, du commerce et de la consommation, mais aussi pour mener une vie pleine et significative, fondée sur la solidarité, la citoyenneté active, l'altruisme et la responsabilité envers l'environnement naturel et la justice climatique.

Nous voulons que les élèves apprennent ce qui est pertinent et qu'ils l'apprennent bien : chaque personne doit acquérir et développer les connaissances, la sensibilité et les compétences scientifiques, mathématiques, historiques, sociales, communicatives et linguistiques que la vie en société exige. Tout cela est essentiel, mais ce n'est pas suffisant. À l'éducation qui prépare à la recherche pragmatique du « vrai » et de l'« utile », nous devons toujours ajouter l'éducation qui forme à la recherche transcendante du « bien » et du « beau » : une éducation à l'éthique et à l'esthétique comme critères fondamentaux – et jamais achevés – de la coexistence humaine.

En ce qui concerne l'éducation artistique, notre but doit être d'atteindre au moins quatre grands objectifs. Premièrement, les élèves doivent apprendre à profiter de l'art, tout simplement à le savourer ! Cela peut sembler facile, voire évident, mais nous sommes tellement habitués à faire souffrir les élèves dans les cours d'art et à leur imposer des devoirs rigides et répétitifs qu'il n'est pas toujours facile de revenir à cet objectif simple qui est d'apprendre à ressentir profondément ce qui a été créé pour être senti.

Deuxièmement, nous devons compléter le fait de profiter par l'appréciation. L'appréciation de l'art intègre des éléments d'évaluation, des critères de qualité et de goût qui, sans être rigides ou absolus, devraient permettre à chacun d'évaluer les qualités des œuvres d'art et de distinguer, au sein de chaque genre, pourquoi certaines expressions artistiques peuvent être plus ou moins appréciées que d'autres. Ce qui importe ici, ce n'est pas seulement le plaisir ou l'impact émotionnel de l'art, mais les critères évolutifs selon lesquels nous évaluons et apprécions chaque objet ou processus artistique.

Troisièmement, les élèves doivent apprendre à comprendre l'art dans un double sens. D'une part, ils doivent comprendre les éléments techniques et conceptuels de l'œuvre d'art : des techniques spécifiques utilisées pour la créer aux aspects scientifiques et technologiques qui sous-tendent une certaine tonalité ou luminosité, les mouvements du corps, l'équilibre d'une sculpture ou le timbre d'une phrase musicale. D'autre part, la compréhension de l'art est également liée au contexte historique de l'œuvre et de son créateur, ce qui nous relie inévitablement aux facteurs individuels, sociaux, politiques et culturels qui entourent et expliquent l'œuvre. Si ces facteurs ne dictent pas la manière dont

chaque personne interprète une œuvre, ils encadrent néanmoins les nombreux processus sociaux qui donnent à une œuvre d'art son identité au moment de sa création, ainsi que les nombreuses significations qu'elle peut revêtir en fonction du moment historique où nous la découvrons.

Enfin, dans le cadre d'une éducation active et participative, il ne suffit pas que les élèves profitent de l'art, l'apprécient et le comprennent. Nous visons plus loin : nous voulons que tout cela permette à chacun de s'exprimer artistiquement, à savoir de peindre, de réciter, de chanter, de danser ou d'écrire ce qu'il veut ou ce qu'il a besoin d'exprimer. L'objectif n'est pas que chaque élève devienne un « artiste » au sens traditionnel du terme, un virtuose d'un médium ou d'un instrument spécifique, mais que chacun ose et soit capable d'exprimer ses intérêts et ses préoccupations, ses passions et ses angoisses, ses goûts et ses frustrations, ses émotions et son raisonnement à travers des formes artistiques. Ce faisant, l'individu cherche à émouvoir les autres plutôt qu'à les convaincre, car si l'art recherche quelque chose, c'est précisément cela : émouvoir les autres.

L'esthétique et les arts constituent des éléments essentiels de toute éducation qui aspire à avoir un sens pour la vie et pour la coexistence humaine, ainsi que pour notre identité individuelle et collective.



Chapitre 4

Promouvoir un écosystème culturel inclusif et durable et stimuler le développement économique

Voix créatives

Mo Abudu



Fondatrice et PDG du Groupe EbonyLife

Promouvoir un écosystème économique durable pour la culture

Les industries culturelles et créatives (ICC) comptent parmi les secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale, générant des emplois importants et contribuant au PIB. Cependant, leur plein potentiel reste inexploité en raison d'obstacles systémiques, en particulier pour les femmes occupant des postes de direction. Malgré leur immense contribution, les femmes dans les ICC sont toujours confrontées à des écarts de rémunération entre les genres, à un accès limité au financement et à une sous-représentation aux postes de décision. Remédier à ces disparités n'est pas seulement un impératif moral. C'est également une nécessité économique, car la diversité des dirigeants favorise l'innovation et la résilience.

L'accès au financement est l'un des principaux défis à relever pour parvenir à l'égalité des genres dans les ICC. Les entreprises culturelles dirigées par des femmes ont souvent du mal à obtenir des investissements, ce qui limite leur capacité à se développer et à pérenniser leurs activités. Pour combler cette lacune, il convient de mettre en place des mécanismes de financement ciblés et des programmes de mentorat afin de garantir aux femmes des chances équitables de s'épanouir en tant qu'entrepreneures et dirigeantes dans ce secteur. Des politiques favorisant une budgétisation tenant du compte du genre et un accès équitable aux ressources financières seront essentielles pour favoriser un écosystème culturel équilibré.

En outre, la formalisation des entreprises créatives, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), est essentielle à la viabilité économique. De nombreuses entreprises culturelles opèrent de manière informelle, ce qui entraîne une précarité de l'emploi et un manque de protection sociale pour les travailleurs culturels. Les gouvernements doivent élaborer des politiques qui encouragent la formalisation, en offrant des avantages fiscaux, des subventions et un soutien au développement des entreprises. En renforçant les infrastructures nécessaires à l'entrepreneuriat créatif, nous pouvons garantir aux professionnels de la culture des salaires équitables et des possibilités d'emploi stables.

Le tourisme culturel et la préservation du patrimoine sont également essentiels à une économie culturelle florissante. Si les sites patrimoniaux et les monuments culturels génèrent des avantages économiques considérables, leur gestion doit se faire de manière durable afin d'éviter leur commercialisation excessive et leur dégradation. Les politiques doivent encourager un tourisme responsable, afin que les communautés locales puissent en profiter économiquement tout en préservant l'intégrité de leur patrimoine culturel. Cette approche contribuera à la viabilité économique à long terme tout en préservant l'authenticité des biens culturels.

Les politiques commerciales mondiales doivent également refléter la nature unique des biens et services culturels. Avec la transformation du paysage créatif par la numérisation, il est de plus en plus nécessaire de protéger les données culturelles et les biens culturels numériques. Le renforcement des droits de propriété intellectuelle, la garantie d'une rémunération équitable pour les artistes sur les marchés numériques et la promotion de l'exportation des produits culturels par des accords commerciaux préférentiels contribueront à soutenir l'économie culturelle mondiale.

À l'avenir, un écosystème culturel durable nécessitera une approche multipartite impliquant les gouvernements, les investisseurs privés, les organisations culturelles et les communautés locales. En favorisant des politiques inclusives qui défendent l'égalité des genres, l'accessibilité financière et la protection du commerce mondial, nous pourrions libérer tout le potentiel économique de la culture en tant que moteur du développement durable.



Forbes
POWER WOMAN

Promouvoir un écosystème culturel inclusif et durable et stimuler le développement économique



Dorota Ilczuk
Professeure, Université SWPS des sciences sociales et humaines, Pologne



Anna Karpińska
Chercheuse, Université SWPS des sciences sociales et humaines, Pologne

Aperçu

01. Les ICC constituent une part importante de l'économie mondiale. Elles fournissent des millions d'emplois, contribuent au produit intérieur brut (PIB) et à la valeur ajoutée brute (VAB), et permettent aux nations et aux régions de diversifier leurs économies et d'offrir des débouchés aux talents créatifs et aux entreprises. Bon nombre des ICC sont stimulées par les technologies numériques, qui élargissent leur portée et leur empreinte, réduisent les obstacles à l'entrée et favorisent la collaboration interdisciplinaire et internationale. Cependant, l'inégalité d'accès à ces technologies, la faiblesse de la réglementation et de son application, ainsi que la nature en rapide évolution de ces technologies, font que les possibilités de participation sont inégales. Mais dans l'ensemble, en amplifiant le patrimoine culturel et en générant de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouvelles expériences, les ICC contribuent au bien-être collectif et au développement durable.
02. La contribution économique des ICC est souvent sous-estimée, en raison de la difficulté à la mesurer efficacement, du niveau élevé d'informalité et du défi permanent que représente la gestion efficace de la propriété intellectuelle. Ces éléments compromettent les efforts visant à positionner la culture comme un facteur contribuant à une base plus inclusive et productive du développement durable.
03. Les ICC fonctionnent dans le cadre d'une « économie mixte » ou d'un écosystème, et non comme une industrie classique. Elles sont extrêmement diverses, couvrant toutes les formes d'art, et sont nourries par des activités informelles et bénévoles, soutenues par une combinaison de contributions de l'État, des ONG et du secteur privé (en matière de financement et d'autres moyens tels que les infrastructures et la réglementation). Par conséquent, les ICC ont besoin d'un soutien sophistiqué de politiques, qui permette à la diversité des expressions culturelles de s'épanouir, facilite un accès équitable et inclusif aux œuvres culturelles et aux emplois créatifs, et ouvre la voie à l'innovation et à la croissance.
04. Les ICC génèrent des retombées ou des effets d'entraînement dans l'ensemble de l'économie, tout en contribuant au bien-être, à la cohésion et à la fierté. Elles jouent un rôle central dans la protection, dans la promotion et dans le renouveau du patrimoine, soutiennent la croissance du tourisme culturel et contribuent aux processus d'innovation dans la conception de produits et d'expériences, dans l'urbanisme créatif et dans la gestion de l'urgence climatique. Les ICC constituent un vecteur de développement durable, aidant l'humanité à relever les défis mondiaux.
05. Les ICC offrent des possibilités d'inclusion économique dans toutes les régions du monde. Grâce à la diversité des expressions culturelles, chaque communauté peut y participer. Cependant, dans la pratique, les ICC reflètent également des inégalités, en particulier pour les femmes, les minorités et les personnes issues de milieux socioéconomiques défavorisés. Il existe des obstacles très importants à la participation égale aux activités culturelles, en particulier pour les entreprises créatives formalisées. Le potentiel des ICC est également freiné par des défis persistants tels que la précarité du travail créatif, la censure et l'autocensure, ainsi que le racisme et le sexisme structurels. Sans effort spécifique pour lutter contre les inégalités, les ICC ne pourront pas donner leur pleine mesure et leur contribution au développement durable sera plus faible.

Le présent chapitre met en évidence le rôle essentiel de la dimension économique de la culture dans la promotion de son inclusion en tant qu'objectif à part entière dans le prochain Programme de développement durable. Il est essentiel de reconnaître la culture dans les ODD, car elle contribue de manière significative aux résultats en matière de développement durable et humain, notamment la croissance économique, la cohésion sociale et l'implication des jeunes. Le chapitre souligne le fait que la culture, à travers le patrimoine et la créativité, est un moteur dynamique de l'innovation et est essentielle pour favoriser des sociétés inclusives et résilientes. Il aborde également l'évolution de la gouvernance de la culture, façonnée par les innovations institutionnelles, les priorités politiques changeantes et l'intégration des ICC dans les programmes nationaux, y compris les liens avec des éléments culturels plus larges tels que le patrimoine culturel. En établissant un lien entre la culture et la diversification économique, la résilience sociale et la durabilité environnementale, le chapitre démontre que tout cadre de développement durable doit placer la culture au cœur de ses préoccupations.

Au cours des deux dernières décennies, les politiques culturelles ont considérablement évolué pour refléter le rôle de la culture dans le développement durable. Parmi les étapes clés, citons toutes les conventions culturelles de l'UNESCO, notamment la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À des degrés divers, celles-ci ont souligné l'importance de la culture pour relever les défis sociétaux tels que l'inclusion sociale, les inégalités économiques, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

Une économie mixte pour la culture ?

Une évolution significative des paradigmes en matière de politiques culturelles réside dans le passage, dans de nombreuses régions, d'approches fondées sur les subventions à des stratégies davantage axées sur le marché. Celles-ci visent à libérer le potentiel économique de la culture et à faciliter les partenariats public-privé pour le financement et le développement. Cette évolution est souvent motivée par la volonté de faire des ICC des catalyseurs de croissance et des pourvoyeurs d'emplois, en partant du principe que la culture est un vecteur de diversification et de productivité de l'économie. Plus largement, ce programme de politiques est également façonné par le concept assez vague d'« économie créative », qui place la culture au cœur d'une approche plus large de la créativité comme fondement d'une économie plus intensive en connaissances et axée sur l'innovation. Les ICC sont ainsi considérées comme des catalyseurs d'« effets d'entraînement » dans l'ensemble de l'économie, en plus de leur valeur intrinsèque. Cette transition de politiques, qui met en avant la valeur économique de la culture et suppose un modèle industriel pour la culture, repose sur deux hypothèses principales :

- Premièrement, la culture doit apporter et démontrer une valeur économique pour être une priorité en matière de politiques.
- Deuxièmement, les organisations et les entreprises culturelles devraient être capables de développer des modèles économiques générateurs de valeur économique et ne doivent donc pas dépendre entièrement, ni même en grande partie, des subventions publiques.



Cependant, ces hypothèses méritent d'être reconsidérées. Il est clair que la culture contribue de manière importante à l'économie mondiale (comme le décrit le présent chapitre) et que de nombreuses organisations culturelles ont réussi à diversifier leurs sources de revenus et à générer des profits. Pourtant, une grande partie du secteur culturel a besoin d'un mélange de subventions publiques, de soutien en nature et de financements et revenus privés pour assurer sa résilience, sans parler de sa croissance. Compte tenu de la précarité du travail créatif, de l'inégalité des chances et du niveau élevé de pratiques informelles, il est réducteur de supposer que le marché peut soutenir la culture sous toutes ses formes. En effet, un secteur culturel diversifié, inclusif et percutant est motivé par une combinaison de facteurs, plutôt que par la seule maximisation du profit. De plus, la diversité des expressions culturelles contribue à une société civile saine et inclusive, où la culture est considérée comme un bien public. Cela sous-tend toute approche du développement économique, car une économie dépend de citoyens engagés, en bonne santé et productifs.

En conséquence, les activités culturelles auront toujours besoin de subventions et de soutien pour pouvoir se développer suffisamment et générer de la valeur économique, si tel est le but des participants, notamment les artistes. En définissant un objectif à part entière pour la culture, le développement économique inclusif et résilient peut être considéré comme le résultat positif d'un secteur culturel sain, soutenu par une politique engagée qui valorise la culture comme fondement d'une multitude de résultats, y compris ceux liés à l'économie.

Le présent chapitre examine ces questions, ainsi que d'autres, afin de comprendre la logique des politiques reliant la culture au développement économique. Il décrit une réalité actuelle selon laquelle la culture est plus susceptible de s'épanouir dans la diversité grâce à un modèle d'économie mixte. Ce modèle repose sur une combinaison de mécanismes de financement et de mécanismes financiers, les investissements du secteur public restant essentiels compte tenu de la valeur sociale et intrinsèque de la culture en tant que bien public et fondement du développement durable.

Stimuler la participation: la culture comme catalyseur du développement durable

Une tendance notable en matière de politique culturelle est l'action participative, impulsée par des initiatives qui mettent l'accent sur le rôle de la culture dans la promotion de l'inclusion sociale et de la diversité. Cette approche, présentée au chapitre 1, souligne comment la participation active des citoyens aux activités culturelles agit comme un catalyseur pour renforcer l'engagement civique, la démocratie et la cohésion sociale. C'est un principe important pour garantir que le développement économique par la culture reste équitable, inclusif et, par conséquent, durable. Bien que les pratiques participatives soient promues depuis les années 1950 dans les cadres juridiques internationaux (tels que les Conventions culturelles de l'UNESCO), les approches participatives ont pris une ampleur considérable ces dernières années. Cette tendance mondiale se manifeste dans les politiques qui prônent la co-création, dans les projets communautaires et dans l'implication des parties prenantes dans les processus décisionnels culturels. Parmi les exemples récents, on peut citer l'adoption généralisée de modèles de gouvernance participative pour le patrimoine culturel, en particulier le patrimoine immatériel, comme encouragé par la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que le recours à la budgétisation participative pour les projets culturels dans diverses régions. Ces évolutions soulignent une reconnaissance croissante des avantages sociaux plus larges générés par les politiques culturelles et la nécessité d'une élaboration inclusive des politiques afin de refléter la diversité des voix et des expériences dans un monde en mutation rapide.

L'intégration de la culture dans les ODD est devenue un aspect clé de la politique culturelle contemporaine, malgré l'absence d'un objectif à part entière pour la culture dans le cadre des ODD. Cependant, la mise en œuvre des ODD a révélé des lacunes dans la prise en compte du potentiel de la culture pour favoriser le développement durable. Les progrès ont souvent été fragmentés, les initiatives culturelles se limitant souvent à des actions isolées plutôt qu'à une intégration systémique dans tous les objectifs. Cela souligne la nécessité d'un objectif à part entière pour la culture dans le Programme pour l'après-2030, qui fournirait un cadre clair pour tirer parti du pouvoir

transformateur de la culture. Un ODD dédié garantirait que la culture soit une priorité dans l'élaboration des politiques, soutenant ainsi son rôle dans la promotion de la durabilité écologique, de l'inclusion économique, de l'égalité des genres et de l'équité sociale à l'échelle mondiale.

Pour assurer la viabilité économique des secteurs de la culture, il ne suffit pas d'adopter des stratégies basées sur le marché : il faut aussi s'attaquer aux conditions de travail et aux droits des artistes et des professionnels de la culture, mais également lutter contre les inégalités importantes qui existent entre les régions du monde. Bien que les approches axées sur le marché aient élargi les sources de revenus, elles risquent également de transformer la culture en marchandise et de marginaliser les expressions non commerciales. Parallèlement, si la numérisation a accéléré la diffusion du contenu créatif, raccourci les chaînes d'approvisionnement et permis à ces contenus d'accéder à divers marchés, la précarité des conditions de travail, en particulier dans le domaine numérique, reste une préoccupation majeure. Les défis à relever concernent la rémunération équitable, le droit d'auteur et la protection sociale, ainsi que la monétisation des contenus numériques, aujourd'hui produits et consommés en abondance. Des cadres tels que la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste (1980) et les initiatives de l'Organisation internationale du travail (OIT) soulignent la nécessité de politiques qui garantissent les droits économiques et professionnels des travailleurs culturels. En outre, les principes de rémunération équitable et de consommation éthique font depuis peu l'objet de débats publics de plus en plus fréquents, sous l'impulsion d'associations, de syndicats et de corporations créatives.¹¹⁰

Pour bâtir des secteurs culturels résilients et durables, il est nécessaire d'aligner les cadres internationaux sur les politiques locales afin d'équilibrer la diversité culturelle et la résilience économique à l'échelle locale et mondiale. Il existe toujours un déséquilibre persistant en matière d'opportunités, dû à des facteurs tels que la géographie, l'accès aux ressources, les environnements réglementaires et les capacités financières. Ces disparités affectent la circulation mondiale des biens et services culturels, ainsi que l'accès aux ressources et opportunités culturelles dans les pays et entre eux. Ces inégalités sont profondément enracinées dans la discrimination systémique et les barrières structurelles, qui continuent d'exclure les groupes marginalisés, sous-représentés et autres groupes vulnérables de la pleine participation à la vie culturelle. Il est essentiel de remédier à ces inégalités pour favoriser l'inclusion sociale, l'équité et les objectifs plus larges du développement durable.

Le rôle de la culture dans le développement économique

Cette section du chapitre 4 explore l'écosystème économique de la culture. Dans la mesure du possible, des données au niveau municipal ou national ont été incluses. Toutefois, d'importantes lacunes persistent en matière de données. La dichotomie entre le Nord et le Sud, telle qu'elle est utilisée dans le présent rapport, reflète à la fois des tendances analytiques plus larges et l'inégalité de la disponibilité des données ventilées entre les régions.

Contribution de la culture au PIB et au marché du travail

La culture fonctionne comme un système multiforme où les valeurs économiques et culturelles sont étroitement liées. Il est essentiel de reconnaître cela pour comprendre sa contribution unique au progrès durable. Des arts et

¹¹⁰ Les principes de rémunération équitable et de consommation éthique dans les ICC sont souvent fondés sur des cadres internationaux qui encouragent le travail décent, la transparence et la durabilité. Selon l'UNESCO et l'Organisation internationale du travail (OIT), une rémunération équitable comprend une rémunération adéquate et versée en temps opportun qui reflète la valeur réelle du travail créatif, tandis que la consommation éthique met l'accent sur des choix éclairés qui soutiennent des pratiques de travail équitables, la diversité culturelle et la responsabilité environnementale.



du divertissement au design, en passant par le tourisme, le patrimoine et les musées, les activités culturelles contribuent de manière significative à la création d'emplois, à la croissance du PIB et à la prospérité générale. Les ICC représentent une part importante du PIB mondial, avec des variations selon les régions et les niveaux de revenu. On estime que les ICC contribuent à hauteur de 3,39 % au PIB mondial,¹¹¹ ce qui souligne leur impact économique significatif à l'échelle mondiale (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Le Tableau 3 donne un aperçu de la contribution des ICC au PIB dans différents groupes régionaux, mettant en évidence des disparités considérables entre les régions.¹¹² La région Asie de l'Est et du Sud-est affiche la part régionale la plus élevée, avec 4,11 %, grâce à la vigueur des ICC dans des pays tels que la Chine et la République de Corée. L'Océanie suit de près avec 3,50 %, reflétant une intégration des économies culturelles traditionnelles et modernes. En revanche, les données ne sont disponibles que pour un seul pays de la région Asie centrale et du Sud, ce qui indique un manque de données représentatives pour cette région. L'Europe et l'Amérique du Nord, régions dotées d'infrastructures culturelles bien établies, affichent une moyenne de 2,66 %, tandis que l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine et les Caraïbes affichent des contributions similaires de 2,51 %, et l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord enregistrent une part de 2,48 %. Ces chiffres soulignent le développement inégal des ICC à travers le monde, mettant en évidence la nécessité d'améliorer la collecte de données et de cibler les investissements afin de combler les écarts régionaux et de réaliser pleinement le potentiel économique de ce secteur.

Tableau 3. Part moyenne des industries culturelles et créatives dans le produit intérieur brut (PIB), par groupe régional.

Groupe régional	Part du PIB (%)
Asie centrale et du Sud	0.30
États d'Asie de l'Est et du Sud-est	4.11
États d'Europe et d'Amérique du Nord	2.66
États d'Amérique latine et des Caraïbes	2.51
États d'Océanie	3.50
États d'Afrique subsaharienne	2.51
États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord	2.48
Moyenne mondiale	2.74

Source: UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2005.

¹¹¹ La contribution des ICC au PIB mondial a été estimée à partir d'une analyse pondérée de la contribution d'un échantillon de 85 pays.

¹¹² Il est important de noter que ces chiffres représentent des moyennes non pondérées de tous les États membres pour lesquels des données sont disponibles, sans tenir compte de la taille des économies ayant soumis un rapport. Il existe également des variations dans la manière dont la moyenne est calculée, ce qui souligne l'importance d'adopter des outils de mesure communs. Par conséquent, la part moyenne mondiale de 2,74 % ne représente pas la part totale de l'économie mondiale générée par les ICC.

Les pays pilotes des Indicateurs Culturel2030 de l'UNESCO affichent des variations importantes dans la contribution de la production culturelle privée et formelle au PIB. Cela fait référence aux activités culturelles marchandes menées par des particuliers, par des entreprises ou par des organisations opérant dans l'économie formelle, c'est-à-dire celles qui sont officiellement enregistrées, réglementées et incluses dans les comptes nationaux. Ces activités transforment des intrants, notamment la main-d'œuvre, les biens et les capitaux, en biens et services culturels rémunérés dans des domaines culturels reconnus. Parmi les pays pilotes, le Portugal arrive en tête avec 5,7 %, suivi des Philippines (4,1 %) et du Burkina Faso (3,3 %), tandis que des pays comme le Mexique (3,0 %), le Costa Rica (1,9 %) et le Viet Nam (0,6 %) affichent des parts plus faibles.

Les centres urbains soulignent davantage le pouvoir transformateur des ICC, Beijing, Chengdu et Ouagadougou contribuant respectivement à hauteur de 11,0 %, 10,9 % et 10 % au PIB local (rapports des villes créatives de l'UNESCO, Indicateurs Culturel2030 de l'UNESCO). Des villes comme Shenzhen (7,6 %) et Nanjing (6,6 %) soulignent le rôle des investissements stratégiques et des politiques localisées dans la promotion de la croissance et de l'innovation, présentant les zones urbaines comme des pôles clés de la production et de la consommation culturelles (rapports des villes créatives de l'UNESCO).

L'impact du secteur culturel sur l'emploi est également significatif. En 2025, les ICC représentaient en moyenne 3,55 % de l'emploi dans les 61 pays pour lesquels des données sont disponibles¹¹³ (rapports périodiques sur la Convention de 2005 / Eurostat 2023).¹¹⁴ Ce pourcentage est légèrement plus élevé dans les pays du Nord, où les emplois dans les ICC représentent environ 3,67 % de l'emploi total, contre 3,39 % dans les pays du Sud (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces emplois couvrent un large éventail d'activités, allant des arts et de l'artisanat traditionnels aux médias numériques et au divertissement.¹¹⁵

¹¹³ Les estimations du PIB local peuvent être difficiles à évaluer, car des facteurs de production situés en dehors des limites urbaines peuvent intervenir.

¹¹⁴ Part moyenne de l'emploi pour les 61 pays pour lesquels des données sont disponibles.

¹¹⁵ Les estimations de l'emploi culturel comprennent généralement a) toutes les personnes qui travaillent dans les ICC (par exemple, un comptable dans un théâtre) et b) les personnes qui occupent des emplois culturels dans des secteurs non culturels (par exemple, un designer travaillant dans une entreprise qui fabrique des équipements de salle de bains).

Tableau 4. Nombre moyen d'employés et part de l'emploi pour les ICC dans les villes membres du RVCU, par groupe régional, de revenu et de pays du Nord ou du Sud.

	Nombre moyen d'employés culturels pour 100 000 habitants	Part moyenne de l'emploi urbain total
EUNA	11,470	5.8%
ESEA	2,758	2.9%
LAC	2,032	3.4%
OC	1,893	4.3%
WANA	897	8.7%
RE	8,506	4.6%
RIS	2,867	5.6%
RII	2,254	2.7%
NORD	8,305	5.0%
SUD	2,792	4.4%
Moyenne mondiale	6,627	4.9%

Source: UNESCO, Rapports des villes créatives de l'UNESCO.

(Nombre moyen d'employés culturels, villes membres du RVCU/États membres : Total global n=45/24, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=22/12, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=3/3, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=2/2, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=11/5, États d'Océanie (OC) n=6/2, États à revenu élevé (RE) n=30/15, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=12/7, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=3/2, Nord global n=32/16, Sud global n=13/8).

(Part de l'emploi urbain total, villes membres du RVCU/États membres : Total global n=29/19, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=16/9, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=3/3, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=2/2, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=7/4, États d'Océanie (OC) n=2/2, États à revenu élevé (RE) n=19/12, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=9/6, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=1/1, Nord global n=21/12, Sud global n=8/6).

Le Tableau 4 met en évidence les disparités régionales en matière d'emploi dans les ICC dans les villes créatives de l'UNESCO. L'Europe et l'Amérique du Nord (EUNA) affichent une moyenne de 11 470 employés par ville et la part la plus élevée de l'emploi (5,8 %), ce qui reflète la maturité des économies culturelles soutenues par des politiques et infrastructures solides. Toutefois, il existe des variations dans la méthodologie de collecte des données et dans la fiabilité des données sur l'emploi, compte tenu du caractère très informel du secteur. Cela souligne une fois de plus la nécessité d'une approche unifiée en matière de mesure et de collecte des données. L'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) compte 2758 employés et 2,9 %, ce qui indique des secteurs créatifs en croissance, mais moins formalisés (Réseau des villes créatives de l'UNESCO). L'Amérique latine et les Caraïbes (LAC) suivent une tendance similaire, avec 2032 employés et une part de 3,4 %, tandis que l'Océanie (OC) compte 1893 employés et 4,3 %, ce qui indique une forte présence des ICC dans les petites économies urbaines (Réseau des villes créatives de l'UNESCO). Il convient de noter que la région Asie de l'Ouest et Afrique du Nord (WANA) affiche le taux d'emploi proportionnel le plus élevé (8,7 %), malgré une moyenne modeste de 897 employés, ce qui souligne l'importance du secteur sur les petits marchés du travail (Réseau des villes créatives de l'UNESCO).

Ces disparités soulignent la nécessité de mettre en place des stratégies spécifiques à chaque région pour formaliser et développer les ICC, en comblant les lacunes en matière d'infrastructures et en maximisant leur potentiel en tant que moteurs clés du développement économique urbain inclusif. Les lacunes dans les statistiques culturelles et l'utilisation de méthodologies différentes peuvent fausser les comparaisons régionales et nationales. Cela renforce l'importance d'une collecte et d'une gestion des données culturelles plus rigoureuses afin de garantir une approche cohérente de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et de l'établissement de références internationales.

Comprendre les échanges mondiaux des biens et services culturels

Les accords commerciaux qui reconnaissent le statut particulier des biens et services culturels sont essentiels pour promouvoir les échanges culturels. De nombreux pays ont signé ou négocient actuellement des accords qui prévoient un traitement préférentiel des biens culturels, ce qui facilite leur circulation internationale et stimule leur valeur économique. Ces accords comprennent souvent des dispositions visant à protéger les droits de propriété intellectuelle, qui sont essentiels pour garantir que les créateurs et les acteurs culturels reçoivent une rémunération équitable pour leur travail. Cependant, le commerce mondial reste intrinsèquement inégalitaire, et le commerce culturel reflète ces disparités plus générales. Dominé par des monopoles et des chaînes d'approvisionnement contrôlées par quelques acteurs puissants, le système actuel sape souvent le pouvoir de négociation des pays du Sud, perpétuant les déséquilibres qui favorisent les économies établies et les précurseurs. Le commerce culturel est souvent négligé dans les négociations commerciales plus larges, ce qui accentue sa marginalisation. En outre, une grande partie du commerce culturel se situe désormais dans le domaine des « invisibles » (tels que les contenus et services numériques). Ce commerce reste toutefois sous-réglémenté et mal documenté.

La transformation numérique en cours a considérablement remodelé l'échange de biens et services culturels, les rendant plus accessibles grâce à des plateformes telles que les services de streaming et les marchés en ligne. Si ces évolutions offrent de nouvelles possibilités de revenus pour les artistes et pour les entrepreneurs culturels, elles posent également des défis importants. Les plateformes de streaming dominent la chaîne de valeur de la musique, captant une part disproportionnée des revenus et perpétuant les écarts de valeur. Leurs systèmes de répartition des revenus ont tendance à favoriser les artistes les plus connus, laissant les créateurs plus modestes ou indépendants dans une position défavorable. Cette concentration du marché nuit à la diversité et à la rémunération équitable dans l'ensemble du secteur. Un autre problème réside dans la manière dont les plateformes numériques facilitent le trafic illégal de biens culturels, les pays ayant du mal à suivre le processus rapide et fugace de promotion et de diffusion de produits culturels illicites et souvent volés.

Dans le cas des biens culturels physiques, les agrégateurs locaux et les intermédiaires internationaux dominent les transactions. Un résultat positif de cette situation est que ces sites peuvent contextualiser les produits au moyen de vidéos d'artistes dans leur communauté, ce qui augmente leur valeur. À l'inverse, ils peuvent également être exploités, en prélevant un pourcentage important des ventes et des droits de propriété intellectuelle.

Parmi les autres défis à relever, citons les violations généralisées du droit d'auteur, la perturbation des modèles commerciaux traditionnels et les pratiques abusives telles que les contrats d'acquisition qui portent atteinte aux droits des créateurs. En outre, il existe une inégalité manifeste entre les genres dans le système de propriété intellectuelle. Une étude de l'OMPI a révélé que les femmes sont beaucoup moins nombreuses que les hommes à utiliser les systèmes de propriété intellectuelle. En conséquence, les femmes sont moins protégées et moins récompensées en tant que créatrices et innovatrices, ce qui réduit leur motivation à créer. Selon le rapport de l'OMPI, « toutes les informations disponibles témoignent du retard accusé par les femmes dans les industries de la création » (OMPI, 2018).

L'essor de l'intelligence artificielle accentue ces problèmes, en permettant l'utilisation non autorisée d'œuvres créatives et en faisant peser de nouvelles menaces sur la

propriété intellectuelle. Les gouvernements et les politiques culturelles doivent remédier à ces défaillances du marché par des cadres réglementaires solides, des mécanismes de partage des revenus équitables et un soutien ciblé aux petits créateurs.

Les régions à revenu élevé comme l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie de l'Est dominent le commerce culturel grâce à des stratégies d'exportation relativement solides et à des infrastructures numériques avancées, tirant parti de leurs atouts culturels pour obtenir des accords commerciaux favorables et étendre leur influence mondiale. En revanche, les régions émergentes, et en particulier les zones rurales, sont confrontées à des défis tels que des ressources et des infrastructures limitées, mais elles déploient des efforts croissants pour développer leurs exportations culturelles, en particulier dans le domaine de l'artisanat et d'une gamme de produits liés au patrimoine.

Les accords de traitement préférentiel jouent un rôle essentiel dans le développement du secteur, 83 % des pays du Sud ayant déclaré en tirer des avantages, contre 14 % des pays du Nord (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Ces mesures contribuent à stimuler les exportations culturelles, à créer des emplois et à diversifier les économies, offrant ainsi aux pays du Sud la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés et d'améliorer la visibilité de leurs produits culturels. Cependant, la hausse des droits de douane à l'échelle mondiale menace ces acquis.



Festival des arts et de la culture mélanésiens au Vanuatu

© Vanuatu Cultural Centre

Développer un tourisme culturel durable et communautaire

Motivé par l'intérêt pour le patrimoine, les arts et les traditions, le tourisme culturel s'intègre profondément à la culture sous diverses formes telles que le tourisme patrimonial, le tourisme créatif et les politiques de tourisme durable. La diversification croissante du tourisme culturel offre des voies vers un développement économique plus inclusif et plus durable, mais il existe une marge importante pour l'innovation et le progrès dans ce domaine. Le tourisme patrimonial porte sur les sites culturels et historiques et les musées, tandis que le tourisme créatif met l'accent sur les expériences participatives telles que les ateliers. Les modèles de tourisme durable cherchent à relever des défis tels que le surtourisme, la dégradation du patrimoine et de l'environnement, en encourageant des pratiques telles que les voyages hors saison et la limitation du nombre de visiteurs sur les sites fragiles.

En 2023, le tourisme culturel dans 250 villes a généré environ 752,2 milliards de dollars des États-Unis grâce aux visiteurs ayant passé au moins une nuit sur place, tant nationaux qu'internationaux (BOP Consulting, 2025). Sans surprise, la Chine et les États-Unis, les deux plus grandes économies mondiales, ont été en tête des dépenses de tourisme culturel, largement tirées par leurs marchés intérieurs importants. L'impact économique du tourisme est façonné par des réseaux d'approvisionnement complexes qui relient les transports, l'hébergement, les restaurants, les lieux culturels, les musées et les ateliers artisanaux. Toutefois, ces réseaux doivent trouver un équilibre entre les avantages économiques, la préservation culturelle et la protection de l'environnement, ce qui nécessite des stratégies incluant les parties prenantes locales dans la planification et la hiérarchisation des pratiques durables visant à protéger et à valoriser les biens culturels. Il convient notamment de prêter attention à la dimension de genre dans le tourisme culturel, où les femmes sont de manière disproportionnée plus susceptibles d'occuper des emplois informels sans sécurité et où les risques d'exploitation sont les plus élevés et les moins contrôlés.

Le tourisme culturel durable est un moyen essentiel qui permet à la culture de favoriser un développement économique durable et inclusif. Les stratégies touristiques connexes visent à préserver le patrimoine culturel et à encourager la créativité pour les générations actuelles et futures, tout en favorisant la croissance économique et l'inclusion sociale grâce à une véritable autonomisation dans la prise de décision. Les pays ont adopté diverses stratégies pour promouvoir le tourisme culturel durable. Il s'agit notamment de plans de gestion du patrimoine, de formations pour les communautés locales et de la mise en œuvre de politiques visant à encourager les pratiques touristiques responsables. Par exemple, les sites du patrimoine mondial suivent généralement des directives spécifiques pour gérer les activités touristiques, en préservant leur importance culturelle, naturelle et historique tout en maximisant les avantages économiques. Les campagnes de sensibilisation, telles que celles menées dans les aéroports turcs pour alerter les

voyageurs sur les risques de trafic illicite de biens culturels, témoignent des efforts déployés pour protéger le patrimoine contre l'exploitation.

Le tourisme culturel durable englobe plusieurs priorités : réduire au minimum l'impact environnemental en limitant le nombre de visiteurs sur les sites patrimoniaux et en encourageant les voyages responsables, promouvoir le développement économique en créant des emplois, soutenir les artisans locaux et favoriser les spectacles et festivals traditionnels, et générer des avantages sociaux en préservant l'identité communautaire, en renforçant la fierté locale et en veillant à ce que le tourisme profite autant aux résidents qu'aux visiteurs.

La politique touristique « haute valeur, faible impact » du Bhoutan est un exemple de tourisme culturel durable (Sirvastava, 2023). En limitant le nombre de touristes grâce à des tarifs journaliers et en imposant le recours à des guides locaux, le Bhoutan protège son patrimoine culturel et naturel tout en réinjectant les revenus du tourisme dans l'économie locale. Cette approche soutient l'artisanat et les festivals traditionnels, favorise la préservation de la culture et garantit que les habitants bénéficient du tourisme sans en subir les inconvénients, tels que la surpopulation ou la dégradation de l'environnement. Dans les zones urbaines historiques, des politiques soigneusement mises en œuvre peuvent conduire à une meilleure préservation culturelle et à une augmentation des recettes touristiques. Ces recettes sont essentielles au développement économique local, en particulier lorsque des modèles de gouvernance participative associent les communautés locales à la gestion de leur patrimoine et de leurs paysages naturels.

L'intégration des perspectives écologiques dans les ICC offre de nouvelles possibilités d'aligner ces industries sur des objectifs de durabilité plus larges. Les pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'utilisation efficace des ressources, la réduction des déchets et l'approvisionnement durable en matériaux, sont de plus en plus reconnues comme essentielles pour réduire l'empreinte écologique des ICC. Le rapport Économie créative 2030 souligne l'alignement de ces pratiques sur des cadres plus larges tels que les ODD.

Le projet de développement de Doi Tung en Thaïlande est un exemple illustratif qui démontre une approche innovante combinant la préservation du patrimoine culturel et la conservation de l'environnement. Situé dans une zone précédemment déboisée, le projet a permis de restaurer les écosystèmes grâce à la reforestation et à l'agriculture durable, tout en revitalisant l'artisanat traditionnel tel que le tissage et la poterie. En employant les communautés locales, en particulier les femmes, cette initiative favorise la continuité culturelle et crée des moyens de subsistance durables. Le projet a notablement réussi grâce à sa méthodologie intégrée, qui aborde simultanément les dimensions sociales, culturelles et environnementales du développement. Son impact comprend l'amélioration de la biodiversité, la réduction de la pauvreté et la préservation du patrimoine culturel, ce qui en fait un modèle largement reconnu de développement durable dans les ICC. Ces exemples soulignent la capacité du secteur à contribuer à la durabilité non seulement par l'expression artistique, mais aussi en intégrant des principes écologiques dans ses activités et ses stratégies d'engagement communautaire.

Investissement durable dans le secteur culturel : mesures directes et indirectes

Comme le soulignent les économistes de la culture (par exemple W. Baumol, A. Pratt et D. Ilczuk), la production et la diffusion de biens culturels restent très gourmandes en ressources et fragiles sur le plan économique. Cela est dû à une demande complexe et incertaine, à des obstacles au financement et à un niveau élevé d'informalité. Si de nombreux pays (en particulier les pays du Nord) ont une longue tradition de soutien aux activités culturelles avec des subventions et la construction d'un modèle d'économie mixte, cette approche n'est pas appliquée de manière universelle dans toutes les régions. Dans de nombreux pays, le financement de la culture est passé d'un modèle soutenu par l'État à un cadre plus

néolibéral caractérisé par une réduction des investissements publics et un accent mis sur l'autosuffisance grâce à des initiatives commerciales, à la philanthropie et à des réseaux informels. Toutefois, dans certains pays, en particulier dans le Sud, il n'existe pas de modèle de subvention publique, la plupart des financements culturels provenant du secteur privé, d'ONG internationales ou d'activités autofinancées ou en nature.

Cette transition comporte des défis importants et, bien que le secteur culturel commercial se soit développé, il dépend fortement, mais souvent de manière invisible, des secteurs à but non lucratif et informels qui sous-tendent sa viabilité. Ces changements nécessitent un esprit d'entreprise au sein du secteur culturel, poussant les artistes et les institutions à rechercher des sources de financement diverses, allant du parrainage et du financement participatif à des stratégies axées sur le marché. Cependant, ce modèle risque de marginaliser les initiatives culturelles qui manquent d'attrait commercial, mais qui sont essentielles à la diversité culturelle et à la préservation du patrimoine.

Le dilemme réside dans la manière dont les États perçoivent et valorisent la culture. Le modèle de l'État providence ou d'investissement social a défini le soutien à la culture comme un bien public, lié à la cohésion sociale et à l'identité. Le modèle néolibéral tend de plus en plus à considérer la culture comme un produit marchand, ce qui soulève des questions quant à l'accès, à l'équité et à la durabilité culturelle à long terme. Cette transformation en cours appelle un débat international sur le rôle de la culture dans la société, sur ses mécanismes de financement et sur la manière dont les États et les acteurs mondiaux peuvent équilibrer le soutien public, le soutien commercial et le soutien philanthropique afin de garantir la pertinence de la culture dans une économie en mutation rapide.

Les investissements publics dans le secteur culturel sont essentiels pour préserver le patrimoine culturel et favoriser des ICC inclusives. Le financement est crucial pour les institutions qui ne génèrent pas suffisamment de revenus grâce à la vente de billets ou aux dons privés. Par exemple, le Gouvernement néo-zélandais a soutenu ses institutions culturelles par des crédits annuels du budget de la Couronne afin de garantir l'accès aux arts à tous les Néo-Zélandais.

Le développement durable de la culture dépend de divers systèmes financiers, chacun présentant des avantages et des inconvénients distincts. En Europe, le modèle le plus répandu donne la priorité au financement public, garantissant l'accessibilité et soutenant un large éventail d'activités culturelles. Si ce modèle favorise l'inclusion et la stabilité, il repose souvent sur des budgets publics importants, qui peuvent être vulnérables aux ralentissements économiques ou aux changements politiques. À l'inverse, le modèle de certains pays qui n'ont pas d'histoire d'investissement social dans les arts se concentre davantage sur les organisations à but non lucratif et la philanthropie, encourageant les dons privés et les parrainages. Cette approche peut favoriser l'implication de la communauté et l'innovation, mais elle risque de créer une dépendance excessive à l'égard des forces du marché, qui peuvent dans certains cas favoriser des projets commercialement viables au détriment d'initiatives moins rentables, mais culturellement importantes.

Les implications plus larges de ces modèles révèlent des conclusions essentielles pour l'investissement culturel. Les systèmes qui dépendent uniquement des forces du marché libre ne parviennent souvent pas à maintenir la diversité et l'accessibilité de l'offre culturelle, ce qui souligne la nécessité d'investissements publics ou mixtes. Une approche équilibrée combinant le soutien de l'État et les contributions privées peut garantir à la fois la stabilité et le dynamisme des secteurs créatifs. Des investissements publics stratégiques sont essentiels pour remédier aux défaillances du marché, soutenir les activités culturelles non commerciales et préserver le patrimoine culturel, tandis que la participation du secteur privé peut apporter une flexibilité et des ressources supplémentaires. En fin de compte, la durabilité du secteur culturel nécessite un modèle financier hybride adapté aux contextes régionaux, combinant les efforts publics et privés afin de garantir la résilience, l'inclusivité et la diversité à long terme.

Le budget moyen par habitant consacré à la culture, mesuré en dollars des États-Unis par groupe régional, révèle des disparités importantes dans les investissements culturels à travers le monde. L'Europe et l'Amérique du Nord arrivent largement en tête, avec un budget culturel moyen par habitant de 418,56

dollars, ce qui reflète la solidité des cadres institutionnels, la priorité accordée à la culture en tant qu'élément clé du développement et de l'identité et, bien sûr, la taille des économies européennes et nord-américaines (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Toutefois, compte tenu de la taille de l'échantillon utilisé pour mesurer la valeur moyenne (où les pays extrêmes, dont les investissements dans la culture sont très élevés ou très faibles, peuvent fausser la moyenne globale), il est également important de tenir compte des valeurs médianes.

Le Tableau 5 ci-dessous présente une vue d'ensemble combinant les valeurs médianes, minimales et maximales des investissements culturels. En plus de cette analyse, le lien entre le PIB national et les dépenses culturelles est également pertinent. Par exemple, les dépenses minimales des pays à revenu élevé (RE) sont plus de 20 fois supérieures aux dépenses maximales des pays à faible revenu (FR), et même près du double de celles des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (RIS). Cela démontre l'énorme disparité des budgets culturels à travers le monde et illustre les différences en matière de capacité d'investissement.

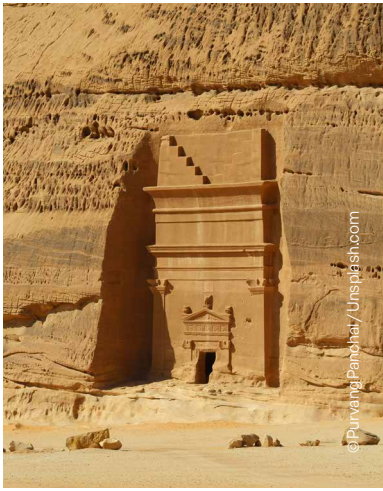
Tableau 5. Budget public par habitant consacré à la culture (en USD): médiane, minimum, maximum et écart type par groupe régional, de revenu et de pays du Nord ou du Sud.

	Médiane	Minimum	Maximum	Écart-type
FR	\$0.15	\$0.07	\$0.07	0.38
RII	\$2.74	\$0.29	\$0.29	8.42
RIS	\$11.79	\$4.95	\$4.95	4.38
RE	\$349.00	\$20.85	\$20.85	391.17
MONDE	\$6.32	\$0.07	\$1,400.98	277.03

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 2005.

Ces disparités soulignent la nécessité d'une plus grande équité mondiale dans le financement de la culture. Les régions où les investissements par habitant sont les plus faibles auraient tout à gagner d'une coopération internationale et d'un partage des connaissances afin de renforcer leurs capacités et d'améliorer le rôle de la culture dans le développement durable. Les données soulignent également l'importance de donner la priorité à la culture dans les dépenses publiques afin de favoriser l'innovation, la cohésion sociale et la croissance économique dans toutes les régions.

Les engagements récents soulignent cette importance. Le Pacte pour l'avenir souligne le rôle central de la culture dans le développement durable et l'inclusion sociale, en insistant sur la nécessité de maintenir le financement public. De même, la dernière déclaration du G20 sur la culture réaffirme l'engagement des États membres à préserver la culture, à encourager l'innovation et à garantir l'accès équitable, en considérant la culture comme un bien public indispensable au dialogue et à la coopération à l'échelle mondiale. Ces initiatives reflètent une reconnaissance croissante de la responsabilité de l'État dans le maintien des écosystèmes culturels et l'exploitation de leur potentiel pour le progrès social, économique et diplomatique.



AlUla, Arabie saoudite

Financement du patrimoine

La préservation du patrimoine constitue un aspect important des investissements publics dans le secteur culturel, englobant la conservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et du patrimoine vivant, comme le soulignent les conventions culturelles de l'UNESCO. Ces efforts non seulement garantissent la protection des sites et pratiques du patrimoine culturel pour les générations futures, mais renforcent également leur rôle en tant que moteurs clés du tourisme culturel et de l'identité communautaire.

Une préservation efficace du patrimoine nécessite à la fois des investissements financiers et une gestion stratégique. De nombreux pays mettent en œuvre des plans globaux de gestion du patrimoine afin d'orienter les efforts de conservation. Par exemple, si l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO lui confère une reconnaissance internationale, elle s'accompagne également de responsabilités administratives accrues et de coûts financiers pour les autorités nationales et les communautés locales. En Tanzanie, par exemple, la préservation de la zone de conservation du Ngorongoro illustre cette dynamique : l'entretien du site, la surveillance des indicateurs environnementaux et culturels et la gestion des flux touristiques nécessitent d'importantes ressources locales. Pour relever ces défis, de nombreux plans mettent l'accent sur le renforcement des capacités, par exemple en formant les communautés locales aux techniques de conservation et en les associant aux processus décisionnels, souvent dans le cadre d'une approche tenant compte du genre. Cette approche permet non seulement de réduire les coûts, mais aussi de garantir la durabilité des efforts de préservation en favorisant l'appropriation et l'expertise locales. De telles stratégies soulignent l'importance d'aligner les investissements et l'engagement communautaire afin d'équilibrer les exigences financières et pratiques de la gestion du patrimoine.

Tableau 6 : Pourcentage moyen des dépenses publiques annuelles totales consacrées à l'identification, à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, par groupe régional, de revenu et de pays du Nord ou du Sud.

Groupe	Part budgétaire moyenne pour le patrimoine culturel (%)	Part budgétaire moyenne pour le patrimoine naturel (%)
TOTAL GLOBAL	0.67	0.69
CSA	0.58	0.60
EASA	0.48	0.79
EUNA	0.58	0.49
LAC	0.87	0.73
OC	0.86	1.95
SSA	0.69	0.70
WANA	0.73	0.79
RE	0.57	0.59
RIS	0.74	0.57
RII	0.53	0.55
FR	0.81	0.95
NORD GLOBAL	0.56	0.50
SUD GLOBAL	0.74	0.75

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1972.

(Total global n=84, Europe et Amérique du Nord (EUNA) n=27, Afrique subsaharienne (SSA) n=21, Amérique latine et Caraïbes (LAC) n=14, Asie de l'Ouest et Afrique du Nord (WANA) n=6, Asie de l'Est et du Sud-est (EASA) n=8, Asie centrale et du Sud (CSA) n=4, Océanie (OC) n=4, États à revenu élevé (RE) n=33, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=18, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=18, États à faible revenu (FR) n=12, Sud global n=56, Nord global n=27).

Le pourcentage moyen des dépenses publiques annuelles totales consacrées à l'identification, à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel varie considérablement selon les groupes de régions et les groupes de revenus, ce qui reflète des priorités divergentes en matière de politiques et des niveaux de ressources disponibles différents.

À l'échelle mondiale, la part moyenne des dépenses publiques est de 0,67 % pour le patrimoine culturel et de 0,69 % pour le patrimoine naturel. Si l'on analyse les données par groupes de régions, l'Amérique latine et les Caraïbes (LAC) affichent la part moyenne la plus élevée pour le patrimoine culturel, avec 0,87 %, tandis que l'Océanie (OC) arrive en tête pour les investissements dans le patrimoine naturel, avec 1,95 % des dépenses publiques qui y sont consacrées.

L'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord (WANA) allouent 0,73 % au patrimoine culturel et 0,79 % au patrimoine naturel, ce qui témoigne d'un engagement relativement équilibré. L'Afrique subsaharienne (SSA) affiche une part d'investissement légèrement inférieure mais comparable, avec 0,69 % pour le patrimoine culturel



et 0,70 % pour le patrimoine naturel. L'Asie centrale et du Sud (CSA) consacre respectivement 0,58 % et 0,60 %, tandis que l'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) alloue 0,48 % au patrimoine culturel, mais une part plus élevée de 0,79 % au patrimoine naturel, ce qui indique une attention croissante pour la préservation de l'environnement dans la région.

L'Europe et l'Amérique du Nord (EUNA) investissent 0,58 % dans le patrimoine culturel et seulement 0,49 % dans le patrimoine naturel, ce qui les place en dessous de la moyenne mondiale. Cela s'explique principalement par le niveau élevé de leurs dépenses publiques globales plutôt que par un manque d'investissement dans le patrimoine culturel et naturel.

Ces disparités régionales soulignent la nécessité d'un soutien ciblé dans les domaines sous-financés afin de préserver le patrimoine culturel et naturel. Une collaboration internationale accrue, un renforcement des capacités et un financement plus important pourraient contribuer à combler ce fossé, permettant ainsi aux régions qui possèdent un patrimoine riche, mais vulnérable d'en assurer la préservation et l'utilisation à long terme pour le développement social et économique.

Investissements dans les infrastructures culturelles

Les infrastructures culturelles englobent un large éventail d'éléments qui vont au-delà des bâtiments physiques, notamment les installations, les programmes, les organisations et les institutions qui soutiennent la vie culturelle. Justin O'Connor, dans *Culture is Not an Industry* (2024), a souligné la nature multiforme des infrastructures culturelles. Ces infrastructures soutiennent le tourisme, notamment les hôtels, les routes et les aéroports, qui relient les expériences culturelles à une activité économique plus large. En outre, les infrastructures englobent à la fois des éléments « matériels », tels que les centres culturels et les salles de spectacle, et des éléments « immatériels », tels que les programmes de formation et les initiatives visant à développer le public, qui favorisent l'expertise et renforcent l'engagement culturel.

Bien que les projets « prestigieux » à grande échelle dominent souvent les investissements, les espaces plus petits et informels, tels que les studios ou les lieux communautaires, jouent un rôle essentiel dans le soutien à la production culturelle locale. Cet aspect est souvent négligé dans les politiques culturelles, qui ont tendance à privilégier les infrastructures visibles au détriment des éléments moins prestigieux, mais indispensables au maintien de la créativité et de l'engagement local. De plus, une infrastructure culturelle efficace nécessite non seulement des espaces physiques, mais aussi des systèmes de gestion solides, reliant les infrastructures « immatérielles » et les infrastructures « matérielles ». Cette distinction a été reconnue dans les Indicateurs Culturel 2030 de l'UNESCO, qui collectent des données séparées sur les pôles culturels et les espaces communautaires.

L'intersection entre la politique culturelle, la stratégie industrielle et la régénération urbaine nuance davantage le débat et l'analyse. Les pôles culturels peuvent stimuler le développement économique, mais cela nécessite une stratégie industrielle qui aligne la politique culturelle sur des objectifs économiques plus larges. Par exemple, l'indice 2023 des infrastructures culturelles d'AEA Consulting met en évidence les tendances mondiales en matière d'investissements culturels, soulignant la nécessité d'approches équilibrées qui intègrent les infrastructures matérielles et les infrastructures immatérielles tout en tenant compte des dimensions économiques et sociales du développement urbain. De telles stratégies intégrées sont essentielles pour maximiser l'impact des infrastructures culturelles sur la régénération, la production et le bien-être des communautés.

Les investissements dans les infrastructures culturelles constituent un aspect crucial des dépenses publiques et privées, qui englobe la construction et l'entretien d'installations telles que les centres culturels, les salles de spectacle et les pôles créatifs. Si les investissements publics fournissent souvent un soutien essentiel aux espaces communautaires, les investissements privés jouent un rôle de plus en plus important dans le développement des infrastructures culturelles à l'échelle mondiale. Selon l'indice 2023 des infrastructures culturelles d'AEA Consulting, les contributions

du secteur privé jouent désormais un rôle majeur dans le financement de projets culturels à grande échelle, souvent à travers des partenariats public-privé (PPP).

Ces collaborations permettent le développement de lieux emblématiques et de pôles créatifs à vocation plus commerciale, en partageant les responsabilités financières et opérationnelles entre les pouvoirs publics et les entités privées. Par exemple, les PPP peuvent soutenir non seulement la création d'espaces physiques, mais aussi la gestion et la programmation continues nécessaires pour garantir que ces installations restent dynamiques et accessibles. Ces investissements mettent en évidence la dynamique évolutive du financement des infrastructures culturelles, où les secteurs public et privé doivent travailler en tandem pour répondre aux divers besoins de la production culturelle, de l'engagement communautaire et du développement économique.

Ces dernières années, les gouvernements ont de plus en plus reconnu le rôle des infrastructures culturelles dans la promotion de l'engagement culturel et ont adopté une approche plus inclusive du développement économique. Le SG Arts Plan (2018-2023) de Singapour, par exemple, a alloué 1,2 milliard de dollars singapouriens, soit une augmentation significative par rapport aux niveaux de financement précédents, à l'amélioration des espaces culturels, à la promotion des talents artistiques locaux et à l'intégration de la culture dans les stratégies de développement urbain (Singapore National Arts Council, 2023). Les premiers résultats indiquent une amélioration de l'accès aux installations culturelles, une plus grande participation de la communauté aux programmes artistiques et une meilleure visibilité des artistes locaux sur les plateformes internationales. Ces investissements montrent comment un financement stratégique des infrastructures culturelles peut générer des avantages tant culturels qu'économiques, servant ainsi de modèle aux décideurs politiques du monde entier. Les fonds structurels de l'Union européenne, en particulier ceux du Fonds européen de développement régional (FEDER), jouent un rôle central dans le développement des infrastructures culturelles dans les États membres, y compris dans les infrastructures numériques. Outre le soutien à la construction et à la modernisation des musées, des théâtres, des centres d'art et des bibliothèques, ces fonds permettent d'investir massivement dans les plateformes numériques, dans la numérisation des collections culturelles et dans les outils avancés de gestion et de partage des ressources culturelles (Commission européenne, 2021).

En numérisant leurs collections et en créant des plateformes en ligne, les institutions culturelles peuvent toucher un public plus large et plus diversifié, y compris dans les zones reculées ou mal desservies. Dans des conditions optimales, cet accès accru favorise l'inclusivité et la participation culturelle, permettant à des personnes d'horizons divers de s'intéresser aux biens et expériences culturels. De plus, ces investissements stimulent l'innovation dans le secteur culturel, permettant le développement de formats interactifs et immersifs tels que les expositions virtuelles ou les archives numériques, qui enrichissent l'engagement culturel et attirent de nouveaux publics. Par exemple, le Musée virtuel des objets culturels volés de l'UNESCO (également abordé au chapitre 2) sensibilise le public au trafic illicite des biens culturels et à son impact sur les communautés privées de leur patrimoine culturel. Au niveau national, des projets innovants tels que Magnify Miniatures utilisent l'apprentissage automatique avancé et l'imagerie robotique pour permettre aux utilisateurs d'explorer les détails complexes d'œuvres d'art, rendant ainsi le patrimoine culturel plus dynamique et plus accessible. Ces initiatives soulignent la manière dont les infrastructures numériques améliorent à la fois l'accessibilité et la diversité de l'offre culturelle, amplifiant leur impact social et économique tout en favorisant la préservation et l'innovation culturelles à l'échelle mondiale.



L'inclusion et la durabilité comme fondements du développement des ICC

L'inclusion dans les ICC n'est pas seulement une question d'équité, mais aussi un pilier de la démocratie, de la redevabilité et de la pleine réalisation du potentiel créatif et économique. Ne pas soutenir les groupes marginalisés compromet non seulement leurs opportunités, mais aussi le potentiel plus large de l'écosystème culturel à innover et à se développer. Cela est particulièrement important dans les pays du Sud, où les jeunes représentent la majorité de la population et sont essentiels pour l'avenir

du développement culturel et économique. En donnant la priorité à leur inclusion, on garantit que leur énergie créative et leurs perspectives contribuent à façonner des secteurs culturels plus équitables et plus dynamiques. En retour, cela constitue la base d'une économie plus inclusive et plus durable, dans laquelle les ICC jouent un rôle important et croissant. À cet égard, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les PEID (ABAS) reconnaît clairement la culture comme un levier pour parvenir à l'égalité des genres, autonomiser les jeunes et ne laisser personne de côté, car elle contribue à favoriser les possibilités de trouver d'autres moyens de subsistance et à garantir leur inclusion financière, économique et sociale (Organisation des Nations Unies, 2024).

Comme le souligne le rapport de l'UNESCO « Encourager la créativité », la promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion au sein des systèmes culturels peut avoir un effet transformateur, renforçant à la fois la participation démocratique et l'économie culturelle. Le rapport illustre la manière dont les politiques culturelles peuvent remédier aux inégalités structurelles : au Togo, la Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre identifie les obstacles socioculturels à l'autonomisation des femmes et définit les réformes institutionnelles nécessaires pour y remédier. Au Costa Rica, des tables rondes avec de jeunes artistes soutenues par le programme UNESCO-Aschberg ont contribué à la révision de la Politique nationale sur les droits culturels, en s'appuyant sur les contributions de plus de 300 participants pour définir ce qui constitue un travail décent dans le domaine des arts. Ces deux exemples montrent comment l'élaboration de politiques culturelles inclusives peut donner une voix aux communautés sous-représentées et promouvoir l'équité.

Les ICC recèlent un potentiel considérable pour renforcer l'inclusion des groupes vulnérables tels que les jeunes, les seniors, les minorités et les peuples autochtones. En impliquant ces groupes dans des activités créatives, les ICC peuvent leur offrir une plateforme d'expression, de développement des compétences et d'opportunités économiques. Grâce à des programmes inclusifs et à l'accès à des opportunités créatives, ces secteurs deviennent des plateformes d'expression personnelle, d'autonomisation économique et de reconnaissance culturelle.

Les seniors, par exemple, sont les gardiens essentiels des savoirs, récits et pratiques traditionnels. Leur inclusion active dans des initiatives culturelles, telles que des ateliers de narration, du mentorat culturel et des arts participatifs, permet non seulement de préserver le patrimoine immatériel, mais aussi de favoriser les échanges intergénérationnels, d'enrichir les processus créatifs, de permettre l'expression personnelle et de renforcer les liens communautaires. Reconnaître et autonomiser les seniors au sein des ICC garantit que leur sagesse reste une force active pour façonner la vie culturelle contemporaine.

À l'inverse, les initiatives culturelles ciblant les jeunes peuvent exploiter leur créativité et leur énergie, favorisant un sentiment d'appartenance et d'autonomie tout en contribuant à la cohésion sociale et à la future résilience économique. En favorisant le développement des compétences et la participation culturelle, ces initiatives répondent non seulement aux aspirations des jeunes, mais canalisent également leur potentiel vers des contributions constructives à la société. Dans les régions à forte population jeune, en particulier dans les pays du Sud, ces programmes jouent un rôle essentiel en dotant la prochaine génération des outils nécessaires pour façonner les récits culturels et stimuler l'innovation. Par ailleurs, l'implication des jeunes dans des initiatives culturelles contribue à renforcer l'appréciation du patrimoine culturel et de la diversité, favorisant ainsi l'émergence de sociétés inclusives et garantissant la pérennité des pratiques culturelles pour les générations futures.

Des projets tels que le Centre du patrimoine international d'Amagugu au Zimbabwe illustrent le potentiel des ICC pour préserver les savoirs et pratiques traditionnels tout en contribuant au développement économique. Situé dans les collines de Matobo, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Centre se consacre à la préservation du patrimoine autochtone à travers des ateliers, des expositions et des programmes éducatifs qui impliquent à la fois les communautés locales et les visiteurs. Le Centre sert de plateforme aux artisans et aux artistes pour présenter leurs talents, générer des revenus et renforcer la fierté culturelle. En impliquant les jeunes dans ces activités, le Centre veille à ce que les savoirs traditionnels soient transmis aux générations futures, créant ainsi des synergies entre la préservation culturelle, le développement des compétences et les opportunités économiques.

L'initiative Youth Empowerment through Arts and Media (YETAM) (« Autonomisation des jeunes à travers les arts et les médias ») est un autre exemple qui encourage les

jeunes Africains à documenter et à partager leur patrimoine culturel à travers des projets créatifs tels que la réalisation de films et la narration d'histoires. Ce programme permet non seulement de préserver les pratiques traditionnelles, mais aussi d'autonomiser les jeunes en leur fournissant les outils et les plateformes nécessaires pour exprimer leur créativité, favorisant ainsi leur développement personnel et leur engagement communautaire.

Toutefois, la lutte contre les inégalités dans les ICC nécessite plus qu'une simple représentation, elle exige des changements structurels. Les inégalités persistantes en matière d'accès, de rémunération, de rôles de direction et de représentation doivent être combattues. L'augmentation de la représentation doit être abordée en même temps que la manière dont les groupes marginalisés sont représentés dans les productions culturelles, en veillant à ce que celles-ci ne renforcent pas les préjugés sociétaux. La préservation du patrimoine présente également des inégalités, car les communautés marginalisées sont trop souvent exclues des processus décisionnels, bien qu'elles soient les principales détentrices de connaissances. Pour être véritablement inclusives, les ICC doivent relever ces défis interdépendants afin de créer des opportunités équitables et des récits qui reflètent et valorisent toutes les voix.



(In)égalité des genres dans les ICC

L'égalité des genres est une question centrale, mais qui reste difficile à résoudre dans les ICC. Malgré certains progrès, les femmes continuent à se heurter à des obstacles importants, notamment l'inégalité d'accès aux ressources, aux postes de direction et à une rémunération équitable. Selon le rapport de l'UNESCO intitulé « Repenser les politiques en faveur de la créativité », les femmes occupent moins de 30 % des postes de direction dans les organisations culturelles à travers le monde, ce qui souligne les inégalités structurelles qui persistent. En outre, dans le rapport « Genre & créativité : des avancées au bord du précipice », les données mettent davantage en lumière le fait que les femmes sont sous-représentées dans des secteurs clés tels que le cinéma et la musique, où les taux de participation sont particulièrement faibles. Pour remédier à ces disparités, il est nécessaire de mettre en place des politiques et des initiatives ciblées qui s'attaquent aux obstacles systémiques et favorisent l'équilibre des genres. Les pays qui ont mis en place des stratégies globales en faveur de l'égalité des genres dans le secteur culturel, comme la Suède et la France, ont obtenu de meilleurs résultats en matière de participation et de leadership des femmes. Ces politiques comprennent souvent des incitations financières, des programmes de mentorat, des quotas, ainsi que des cadres d'évaluation tenant compte du genre. Pour promouvoir un changement significatif, les politiques culturelles doivent intégrer des approches fondées sur les données, privilégier une représentation égale et aborder les inégalités intersectionnelles. D'après les conclusions de l'UNESCO, la promotion de l'égalité des genres dans les ICC n'est pas seulement une question d'équité. C'est aussi un élément essentiel pour libérer tout le potentiel du secteur.

L'emploi dans les ICC témoigne à la fois des progrès réalisés en matière d'égalité des genres et des disparités qui persistent, les données révélant des nuances régionales et professionnelles. À l'échelle mondiale, les femmes représentent une part importante de la main-d'œuvre dans les professions culturelles. Par exemple, dans des villes comme Sheki (Azerbaïdjan) et Baguio City (Philippines), les femmes constituent respectivement 81 % et 55 % de la main-d'œuvre culturelle, ce qui témoigne d'une forte représentation dans certains contextes urbains (rapports des villes créatives de l'UNESCO). De même, dans des pays comme la Croatie et la Serbie, les femmes représentent 56 % et 55,7 % de la main-d'œuvre culturelle (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980 ; rapports périodiques de 2005).

Toutefois, ces chiffres masquent des disparités sous-jacentes : les hommes dominent souvent aux postes techniques et de direction, ce qui reflète les obstacles structurels qui limitent l'accès des femmes aux postes de haut niveau. Dans des régions telles que l'Afrique subsaharienne et certaines parties de l'Asie, la participation des hommes aux professions culturelles continue de dépasser celle des femmes, avec des écarts importants dans les domaines techniques et de direction. L'accès aux services de garde d'enfants reste un obstacle majeur à l'avancement professionnel des femmes et des aidants dans ce secteur. Il s'agit également d'une conséquence difficile de l'inégalité d'accès à des conditions de

travail satisfaisantes, les femmes étant moins susceptibles d'occuper des postes formels et correctement rémunérés, avec des approches attentives et équitables en matière de sécurité sociale, de congés payés, etc. (UNESCO, 2023).

Dans les centres urbains du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, le profil des ICC en matière d'égalité des genres révèle une situation nuancée. Les femmes sont souvent plus nombreuses que les hommes dans l'ensemble, mais elles sont sous-représentées dans les postes les mieux rémunérés et décisionnels. Par exemple, dans des villes comme Jinju (République de Corée) et Portoviejo (Équateur), la main-d'œuvre culturelle reflète une plus grande parité entre les genres, mais les données indiquent que les rôles traditionnels des hommes et des femmes continuent d'influencer les types d'emplois occupés (rapports des villes créatives de l'UNESCO).

Ces conclusions mettent en évidence à la fois les progrès réalisés et les domaines à améliorer en matière d'égalité des genres dans les ICC. Certes, les femmes jouent un rôle central dans ces industries, mais des obstacles à leur avancement et des disparités salariales persistent. Il est essentiel de s'attaquer à ces problèmes par des politiques qui favorisent l'égalité des chances et la représentation aux postes de direction et techniques afin de promouvoir une économie culturelle plus inclusive et plus équitable.

Les politiques visant à promouvoir l'égalité des genres dans les ICC comportent souvent une série de mesures ciblées, chacune visant à éliminer des obstacles spécifiques auxquels se heurtent les femmes. Par exemple, des programmes de financement tels que l'Initiative pour la parité hommes-femmes dans le secteur des arts au Canada apportent un soutien financier spécifique aux femmes artistes et aux entrepreneures créatives, leur garantissant un accès équitable aux ressources. De même, le programme australien Women in Music Mentor (Mentor pour les femmes dans la musique) propose des formations tenant compte des disparités entre les genres, qui permettent aux femmes d'acquérir des compétences en gestion, en leadership et en innovation numérique afin de s'épanouir dans le secteur très concurrentiel de la musique.

L'augmentation de la représentation des femmes aux postes de direction est un autre axe prioritaire pour l'égalité des genres dans les ICC. Par exemple, la Charte de l'égalité dans les industries culturelles et créatives en France impose la parité entre les genres dans les conseils culturels et les postes décisionnels, favorisant ainsi un changement systémique au sein des institutions culturelles. En outre, l'accord sur le cinéma en Suède a introduit des quotas de genre afin de garantir un financement égal pour les projets dirigés par des femmes, ce qui a contribué à une meilleure représentation des femmes cinéastes et à une plus grande diversité des récits dans l'industrie cinématographique.

Les programmes publics et les initiatives des organisations de la société civile (OSC) jouent des rôles distincts, mais complémentaires dans la promotion de l'égalité des genres. De même, Women in Film (WIF) est une organisation mondiale qui se consacre à la parité des genres dans l'industrie cinématographique en défendant et en faisant progresser la carrière des femmes dans le cinéma, dans la télévision et dans les médias numériques. Le programme « Encourager les femmes créatives » de l'UNESCO offre une visibilité mondiale, des ressources et un réseau aux femmes créatives, dans le but de combler les écarts en matière de représentation et d'accès. Des initiatives régionales telles que le Réseau européen des femmes de l'audiovisuel (EWA Network) et les Asia Pacific Screen Awards (APSA) amplifient ces objectifs en proposant des programmes de mentorat, des financements et des actions de sensibilisation afin de renforcer le rôle des femmes dans le cinéma et la télévision. Le programme Keychange de l'Union européenne défend le rôle des femmes dans l'industrie musicale et œuvre à atteindre une parité hommes-femmes dans les effectifs de ce secteur. Les initiatives locales et communautaires s'adressent souvent à des contextes culturels spécifiques et à des groupes marginalisés. Par exemple, She Leads Africa autonomise les femmes africaines dans le secteur des cultures créatives grâce à des formations, à des financements et à des opportunités de mise en réseau. Ces efforts sont essentiels pour lutter contre les inégalités croisées de genre, d'origine ethnique et de classes sociales.

Si seulement 2 % des pays ne disposent pas d'agences gouvernementales ou d'organes parlementaires consacrés à l'égalité des genres (rapports périodiques sur la Convention de 2005), près d'un tiers déclarent que ces

organes ne sont pas pertinents pour les artistes et les professionnels de la culture. En outre, environ 24 % des pays ne disposent pas de mécanismes spécifiques pour traiter l'égalité des genres dans le secteur culturel (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Néanmoins, 84 % des États collectent au moins certaines données sur l'égalité des genres, ce qui constitue un signe encourageant de la volonté politique et une base pour l'avancement des politiques (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

L'analyse des politiques en faveur des femmes artistes, des professionnelles de la culture et des entrepreneures créatives révèle d'importantes disparités régionales tant au niveau de la communication que de la mise en œuvre des politiques. L'Europe et l'Amérique du Nord sont en tête, 82 % des pays indiquant l'existence de politiques et de mesures visant à promouvoir la reconnaissance des femmes dans les secteurs culturels, ce qui reflète un soutien institutionnel fort et une attention de longue date à l'égalité des genres (rapports périodiques sur la Convention de 2005). L'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Afrique subsaharienne, font état d'un engagement modéré, avec respectivement 56 % et 68 % des pays qui mettent en œuvre des mesures similaires. Si ces efforts sont prometteurs, ils restent toutefois inégaux et soulignent la nécessité d'un engagement soutenu, mettant en évidence les défis que représente la priorité accordée à l'égalité des genres dans un contexte économique et social plus large (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Les efforts visant à combler ces lacunes ont notamment consisté à adopter des politiques favorisant l'égalité des genres dans le recrutement, dans les échelles salariales et dans les possibilités d'avancement professionnel, ainsi que des initiatives visant à garantir un accès équitable aux ressources et au développement professionnel pour les femmes. Toutefois, les progrès restent inégaux, avec des variations régionales importantes influencées par les cadres institutionnels, la disponibilité des ressources et les attitudes sociétales. En outre, il existe des disparités entre les genres dans la manière dont les artistes et les professionnels de la culture réagissent aux réglementations et aux orientations existantes. On ne peut pas supposer que l'existence d'une réglementation garantit la parité entre les genres dans son application. Aux États-Unis, par exemple, les données montrent que les auteurs masculins enregistrent deux fois plus de droits d'auteur que les autrices (Brauneis et Olliar, 2016).

Dans les pays à revenu élevé, des politiques solides en faveur de l'égalité des genres ont été mises en œuvre, notamment des quotas et des incitations financières visant à accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans le secteur culturel. Toutefois, malgré ces mesures, des défis importants subsistent, comme en témoignent les disparités persistantes entre les genres et les préoccupations en matière de sécurité mises en lumière par des mouvements tels que #MeToo. Dans certaines sous-régions d'Afrique et d'Amérique latine, des programmes communautaires ont permis de réaliser des progrès significatifs en promouvant l'égalité des genres au niveau local. Cependant, des obstacles structurels, notamment le manque de financement et de soutien institutionnel, continuent à entraver des progrès plus larges. Une approche nuancée et adaptée à chaque région est essentielle pour remédier à ces disparités tout en reconnaissant les progrès accomplis et les défis à relever.

La collecte systématique de données et les pratiques de suivi sont essentielles pour faire progresser l'égalité des genres dans les ICC. Si ces systèmes sont plus répandus dans certaines régions, de nombreuses économies sont confrontées à des difficultés en raison de priorités concurrentes et de ressources limitées, ce qui souligne la nécessité de renforcer les capacités et d'apporter un soutien international. L'égalité des genres, qui est au cœur de l'ODD 5, offre un cadre qui peut être adapté aux secteurs culturels. Cependant, les ICC nécessitent des approches sur mesure en raison de leur dynamique particulière, telle que la prévalence du travail informel et à temps partiel, les modèles commerciaux hybrides et la sous-représentation des femmes aux postes de direction et de décision.

Pour relever ces défis spécifiques, les initiatives devraient inclure un financement ciblé pour les projets culturels dirigés par des femmes, des programmes de renforcement des capacités en matière de collecte de données et d'élaboration de politiques, ainsi que des collaborations intersectorielles intégrant les politiques

culturelles dans des stratégies plus larges en faveur de l'égalité des genres. Dans cette optique, le prochain document de l'UNESCO intitulé « Culture pour tous: un kit pour l'égalité des genres dans l'élaboration des politiques » fournira des directives détaillées sur la manière d'intégrer l'égalité des genres dans les politiques culturelles. En reconnaissant ces distinctions et en intensifiant leurs efforts dans les régions sous-représentées, les ICC peuvent contribuer de manière significative aux objectifs mondiaux en matière d'égalité des genres.

Promouvoir des normes de travail décent

Les travailleurs culturels sont souvent confrontés à des conditions précaires, notamment des faibles salaires, des emplois temporaires et un accès limité ou inexistant à la protection sociale, comme l'assurance maladie ou les plans de retraite. Cela reflète la nature unique des ICC, qui se caractérisent par des modalités de travail atypiques, des contrats basés sur des projets et une dépendance à l'économie informelle.

Afin de s'aligner sur l'ODD 8 relatif au travail décent et à la croissance économique, les ICC nécessitent des mécanismes de soutien adaptés qui répondent à ces défis tout en préservant la flexibilité essentielle à la production créative. En outre, l'essor de l'IA apporte à la fois des opportunités et des risques, tels que l'automatisation remplaçant les rôles créatifs ou la refonte de la chaîne de valeur (abordé plus en détail dans le chapitre 2). Une transition juste pour les travailleurs culturels dans ce paysage en évolution nécessitera des politiques qui garantissent une rémunération équitable, la mise à niveau des compétences et l'accès aux nouvelles technologies, tout en préservant la pérennité et la dignité du travail culturel.

La transformation numérique du secteur culturel a remodelé tous les domaines des politiques publiques, y compris les approches de la culture. Comme discuté au chapitre 2, les technologies numériques sont considérées comme des moteurs d'innovation et de croissance dans l'ensemble du secteur culturel, facilitant la mise à l'échelle grâce à des structures en expansion, à savoir de nouveaux canaux et de nouvelles plateformes. Les politiques se concentrent de plus en plus sur le renforcement des infrastructures pour le développement numérique, pour l'alphabétisation numérique, pour la protection de la propriété intellectuelle et la monétisation équitable des biens culturels. Cependant, dans de nombreux contextes, les politiques ont besoin d'être réformées pour garantir leur pertinence dans la transformation numérique, avec des défis communs en matière de capacités et d'expertise. L'IA intensifie les défis liés à la rémunération, à l'éthique, à l'exploitation des ressources et aux droits de propriété intellectuelle. Des cadres et des recommandations en matière de politiques, tels que la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle et la Législation de l'UE sur les services numériques, visent à réglementer ces questions, même s'ils sont confrontés à des risques et des défis considérables, d'autant plus que l'IA est sur le point de bouleverser fondamentalement les systèmes existants de gestion de la propriété intellectuelle. L'exclusion numérique demeure également un problème crucial. L'Union internationale des télécommunications (2024) souligne que 2,6 milliards de personnes ne sont toujours pas connectées à Internet, les femmes étant touchées de manière disproportionnée par cette fracture : 189 millions d'hommes de plus que de femmes utilisent Internet. En outre, la transformation numérique risque d'exclure activement les femmes, voire d'entraîner des conséquences néfastes, par exemple en facilitant la violence basée sur le genre grâce à l'IA.

Pourtant, les avantages de la transformation numérique sont évidents, ouvrant des possibilités de production et de diffusion culturelles inclusives dans toutes les régions du monde. Comme le montre le rapport « Digitalization: A Game Changer for Local Governments & Communities – Enhancing Capacities to Deploy Transformative Solutions » (La numérisation : une révolution pour les gouvernements locaux et les communautés – Renforcer les capacités à déployer des solutions transformatives) (ICLEI, 2023), les pays les plus avancés en matière de numérisation tirent des avantages économiques 20 % supérieurs à ceux qui en sont aux premiers stades du développement numérique. Si la numérisation peut favoriser la diversification des sources de revenus et générer de la valeur économique, des approches inclusives sont nécessaires pour combler les lacunes en matière d'accès et de rémunération équitables et pour aider les artistes et les travailleurs culturels à innover grâce aux outils numériques plutôt que d'être marginalisés face à la transformation rapide de ces outils.

Encadré 6. Renforcer les droits et les protections : le rôle des syndicats et la réforme des politiques

Garantir une rémunération économique équitable et protéger les droits de propriété intellectuelle

L'expansion rapide de l'IA générative, en particulier depuis 2022, a soulevé des défis importants pour les artistes et les professionnels de la culture et de la création, comme l'ont souligné plusieurs syndicats. Ces technologies, utilisées soit pour produire de nouvelles créations, soit pour des tâches spécifiques dans le processus créatif, sont entraînées à l'aide de vastes ensembles de données, comprenant parfois des œuvres protégées par le droit d'auteur, ainsi que des contenus générés par les utilisateurs et des matériaux en libre accès. Cependant, ces données sont souvent collectées et traitées sans le consentement ni l'autorisation de leurs auteurs originaux, ce qui crée un risque important de violation du droit d'auteur, en particulier dans les secteurs de la musique et de l'audiovisuel. Cette situation souligne le besoin urgent d'une plus grande transparence dans l'utilisation des œuvres créatives par les algorithmes d'IA.

L'essor de l'IA générative menace également les flux de valeur traditionnels dans les industries culturelles et créatives : selon la réglementation actuelle, les créateurs audiovisuels pourraient subir une baisse de 21 % de leurs revenus d'ici à 2028, atteignant 24 % pour les musiciens. Cette situation critique est due à la concurrence déloyale entre les contenus générés par l'IA et ceux créés par l'homme, ainsi qu'à l'absence de mécanismes solides pour une rémunération équitable de l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur dans les productions de l'IA.

Une autre préoccupation majeure des syndicats du secteur culturel, en ce qui concerne les droits économiques et sociaux des artistes, est la prédominance croissante des contrats de rachat du droit d'auteur, en particulier dans le secteur audiovisuel et sur les plateformes de streaming. Ces contrats obligent les créateurs à céder leurs droits en échange d'un paiement unique, les privant ainsi de leurs redevances futures. Le déséquilibre des pouvoirs, combiné au manque d'information et de sensibilisation des créateurs aux risques à long terme, alimente les moyens de subsistance déjà précaires des artistes et sape la stabilité de leurs revenus.

Promouvoir les droits économiques et sociaux des professionnels de la culture : quelles réponses en matière de politiques ?

Les syndicats ont salué plusieurs avancées historiques en matière de politiques visant à relever les défis structurels auxquels sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture, notamment en matière de protection du droit d'auteur, de rémunération équitable et du statut de l'artiste dans l'environnement numérique. Au niveau national, le renforcement de la législation a contribué à freiner l'érosion de la protection du droit d'auteur. Pour lutter contre la prévalence des contrats de rachat, plusieurs pays européens, dont la France, l'Espagne et l'Italie, ont adopté des lois qui garantissent aux créateurs une rémunération proportionnelle aux revenus générés par leurs œuvres. Dans d'autres pays, comme la Belgique, la Hongrie et la Pologne, la législation permet de réviser les redevances lorsque les accords initiaux s'avèrent inadéquats, et accorde aux artistes le droit de révoquer ou de suspendre leurs droits en cas de sous-exploitation.

Au niveau régional, la Directive du Parlement européen sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique représente une avancée significative en matière de politiques. La Directive oblige les fournisseurs de services de partage de contenu en ligne à se conformer aux règles du droit d'auteur et à obtenir des licences auprès des créateurs, afin d'assurer une répartition plus équitable de la valeur économique générée par le contenu numérique.

Les conventions collectives restent essentielles pour garantir les droits économiques et sociaux des professionnels de la culture. Ces accords établissent un cadre solide pour une rémunération équitable et une protection sociale, en fixant notamment des tarifs minimaux, des calendriers de paiement, des redevances, des mécanismes de règlement des litiges, des cotisations de santé et de retraite.

Dans tous ces domaines, la coopération multipartite, notamment les partenariats entre les syndicats et les organisations internationales telles que l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation internationale du travail (OIT), reste essentielle. Une telle coopération est fondamentale pour renforcer le statut de l'artiste et adapter les cadres de politiques à un paysage numérique en constante évolution.

Source : Contributions de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et de l'International Affiliation of Writers Guild (IAWG) au Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles – La culture: l'ODD absent.

En ce qui concerne l'emploi, les ICC sont des nouveaux venus relatifs, la législation existante ne parvenant souvent pas à tenir compte de leurs conditions uniques, telles que les modalités de travail atypiques et les rôles fondés sur des projets. La perception du public et les décisions en matière de politiques sous-estiment fréquemment le travail culturel, ne reconnaissant pas le travail culturel et créatif comme un emploi légitime. Les responsables politiques et les décideurs politiques accordent souvent la priorité aux matières STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) au détriment de la formation et de l'éducation culturelles, malgré la reconnaissance croissante de l'importance des arts, comme en témoigne leur inclusion dans les tests PISA de l'OCDE.

L'étendue des emplois dans les ICC, qui vont des arts du spectacle et des arts visuels aux médias numériques et à la gestion du patrimoine culturel, démontre leur polyvalence et leur capacité à s'intégrer à divers secteurs. Pourtant, comme le souligne Laurence Cuny dans « A Crisis of Sustainable Careers? » (Une crise des carrières durables ?) de l'IFACCA, l'absence de soutien systémique, de rémunération équitable et de reconnaissance du travail culturel en tant que travail reste un obstacle majeur à sa croissance durable. Pour remédier à ces problèmes, il est nécessaire de mettre en place des politiques adaptées qui reconnaissent les ICC comme un secteur d'emploi important, avec des conditions équitables et une reconnaissance égale dans les cadres éducatifs et de politiques.

La cartographie des revenus dans les professions et emplois culturels dans les ICC comprend souvent un mélange d'arrangements formels et informels, avec un nombre important de travailleurs qui sont à leur compte ou sous contrat. Cette variabilité des formes d'emploi pose des défis pour garantir un revenu stable et une protection sociale à tous les travailleurs. De nombreux travailleurs culturels sont confrontés à une vulnérabilité économique en raison de la nature intermittente de leur travail et de l'absence de mesures de sécurité sociale complètes.

La formalisation de l'emploi dans les ICC présente des défis complexes et spécifiques au contexte qui exigent des approches nuancées. L'économie informelle domine à l'échelle mondiale, et le secteur culturel y est surreprésenté. Si l'extension des protections sociales telles que les prestations de santé, les plans de retraite et l'assurance chômage est essentielle pour améliorer les conditions de travail, les voies vers la formalisation sont semées d'embûches, en particulier dans les ICC. Ces défis incluent l'équilibre entre la fiscalité et la réglementation avec la nature fluide et souvent basée sur des projets du travail créatif, ainsi que la résolution des inégalités systémiques sans compromettre les moyens de subsistance des personnes en

situation informelle.

Les efforts de formalisation doivent concilier la relation entre les économies formelles et les économies informelles, en reconnaissant que l’informalité n’est pas simplement un état temporaire, mais une caractéristique inhérente à de nombreuses économies culturelles. Les approches visant à gérer cette relation comprennent des modèles hybrides qui étendent la protection aux travailleurs informels sans exiger une formalisation complète. Par exemple, certains pays ont mis en place des systèmes de sécurité sociale qui prennent en charge les travailleurs indépendants et les travailleurs contractuels, leur permettant d’accéder à des prestations généralement réservées aux emplois formels.

Des exemples tels que le rapport du Zimbabwe sur l’informalité dans les ICC et le rapport de l’UNESCO intitulé « Encourager la créativité » mettent en évidence des stratégies qui comblent le fossé entre le formel et l’informel. Au Zimbabwe, des programmes ont été mis en place pour permettre aux travailleurs culturels informels d’accéder à des initiatives de financement et de renforcement des capacités, tout en intégrant progressivement des cadres réglementaires qui protègent leurs droits économiques et sociaux. De même, les recherches de l’OIT soulignent l’importance de politiques inclusives qui s’attaquent aux obstacles fiscaux et réglementaires tout en préservant les moyens de subsistance des travailleurs informels.

Les solutions durables doivent reconnaître le rôle structurel de l’informalité dans le secteur et se concentrer sur la gestion des relations entre les économies formelle et informelle. Comme le soulignent des recherches récentes, la promotion d’une rémunération équitable et l’élargissement de la protection sociale, tout en respectant la nature flexible et basée sur des projets du travail culturel, peuvent conduire à des résultats plus équitables et plus résilients pour les professionnels de la création (IFACCA, 2022).

Programmes de soutien aux artistes et aux créateurs

La définition des notions « artiste » ou « travailleur créatif » varie considérablement et détermine la manière dont les droits et les protections sont appliqués au sein des ICC. Si la législation, notamment les lois sur le droit d’auteur, protège souvent les rôles traditionnels tels que ceux des auteurs et des artistes, de nombreux autres contributeurs créatifs, tels que les designers, les techniciens et les chefs de projet, ne sont toujours pas reconnus dans les cadres juridiques. Cette vision étroite de la main-d’œuvre culturelle exclut des rôles essentiels dans le processus de production, ce qui entraîne une inégalité d’accès aux droits et aux protections.

Cette dynamique souligne la complexité de la compréhension de la main-d’œuvre culturelle, où les notions traditionnelles d’artiste coexistent avec un écosystème plus large de travailleurs créatifs. Les discussions sur les droits, les protections et les mécanismes de soutien soulignent de plus en plus la nécessité de prendre en compte la diversité des rôles et des réalités de l’emploi dans les ICC, ainsi que les obstacles structurels qui perpétuent les inégalités, en particulier pour les femmes (voir ci-dessus).

L’organisation du marché du travail a un impact direct sur la qualité des conditions de travail des artistes. Dans de nombreux pays, les syndicats et les corporations jouent un rôle crucial dans la défense de leurs membres en négociant des conventions collectives, en défendant les intérêts du groupe et en apportant un soutien à diverses activités professionnelles. Le degré de professionnalisation du marché se reflète également dans le rôle des institutions intermédiaires, telles que les agences pour l’emploi et les gestionnaires, qui servent de pont entre la créativité artistique et le marché.

Il est tout aussi important de doter les futurs diplômés des écoles d’art des compétences essentielles requises sur le marché. L’alignement de l’enseignement artistique sur les exigences du marché peut mieux préparer les jeunes artistes à entrer sur le marché du travail, à gérer leur propre entreprise ou à collaborer efficacement avec le secteur privé. Les possibilités de formation complémentaire en entrepreneuriat culturel contribuent également à jeter les bases d’une carrière durable dans les ICC (Ilczuk, Karpińska et Stano-Strzałkowska, 2017).



Le soutien aux artistes individuels à travers des bourses et des subventions est une mesure directe utilisée par les gouvernements pour encourager la créativité et soutenir le secteur de la culture. Ces programmes d'aide sont conçus pour apporter une aide financière aux artistes, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités créatives sans subir la pression immédiate du succès commercial. Le programme irlandais « Basic Income for the Arts » (BIA, Revenu de base pour les arts), lancé par la Ministre Catherine Martin, soutient les artistes et les travailleurs créatifs dans le cadre du Plan national de relance économique. Doté d'un budget de 25 millions d'euros sur trois ans, ce programme pilote vise à éclairer les politiques futures en fournissant un revenu stable aux artistes. Les premiers résultats sont positifs : 2000 artistes reçoivent 325 euros par semaine, ce qui leur permet de consacrer plus de temps et de ressources à leur art, d'être plus satisfaits de leur vie et de réduire leur niveau de dépression et d'anxiété. Les bénéficiaires consacrent 8 heures supplémentaires par semaine à leur travail créatif et dépensent 550 euros de plus par mois pour leur pratique artistique que les non-bénéficiaires (Gouvernement irlandais, 2023b). L'introduction d'un revenu de base pour les artistes en Irlande répond aux sérieux défis auxquels sont confrontés les acteurs du secteur culturel. Au-delà de la faible propension des consommateurs à payer pour des biens culturels, des facteurs structurels tels que la fragmentation du travail culturel et le recours à des emplois temporaires ou liés à des projets exacerbent l'instabilité des revenus. En outre, de nombreux artistes n'ont pas accès à des revenus supplémentaires provenant des droits de propriété intellectuelle (PI), qui pourraient autrement équilibrer leurs revenus issus de leur travail créatif.

Comme le soulignent les rapports de l'UNESCO intitulés « Encourager la créativité » et « Repenser les politiques en faveur de la créativité », l'intégration de cadres juridiques à des politiques qui soutiennent une rémunération équitable, les droits sociaux et la liberté artistique est essentielle pour assurer la résilience du secteur culturel. Ces mesures protègent non seulement les créateurs culturels, mais garantissent également la représentation de la diversité des voix et des expressions, contribuant ainsi à des écosystèmes culturels dynamiques et durables. Pour les lecteurs intéressés par ces interconnexions, l'examen des droits culturels dans ce contexte permet de mieux comprendre comment les cadres juridiques et de politiques convergent pour garantir l'équité et la liberté culturelles.

Le Gouvernement indien propose toute une série de programmes de soutien aux artistes dans le cadre du Kala Sanskriti Vikas Yojana (KSVY) et du Global Engagement Scheme. Au niveau national, l'un des principaux éléments est la subvention Repertory Grant, basée sur le traditionnel guru-shishya parampara (tradition maître-disciple), dans le cadre duquel les maîtres artistes du spectacle vivant reçoivent une rémunération mensuelle de 15 000 INR (environ 175 USD), tandis que leurs disciples reçoivent entre 2000 et 10 000 INR (environ 23 USD et 116 USD) en fonction de leur âge. Les artistes peuvent également solliciter une aide financière pour la réalisation de projets artistiques, de spectacles et d'événements culturels dans le cadre de la « Cultural Functions and Production Grant » (CFPG, Subvention pour les fonctions culturelles et la production), qui offre un financement allant de 500 000 à 2 millions INR (environ 5810 à 23 246 USD) par initiative. En outre, des subventions sont disponibles pour le développement d'infrastructures artistiques à petite échelle, telles que des théâtres en studios ou des espaces d'exposition. Une aide distincte est accordée aux artistes chevronnés âgés de plus de 60 ans, qui peuvent bénéficier d'une allocation mensuelle pouvant atteindre 6000 INR (environ 70 USD) afin de garantir un niveau de sécurité sociale de base à ceux qui ont laissé un héritage artistique important. Au niveau international, dans le cadre de l'initiative « Festival of India », des artistes sont invités à participer à des événements qui font la promotion de la culture indienne à l'étranger. Tous les frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge par le gouvernement, les principaux artistes recevant 35 000 INR (environ 407 USD) par spectacle et les artistes accompagnateurs 7000 INR (environ 81 USD). Ces programmes reflètent l'engagement de l'État indien à soutenir à la fois les artistes émergents et les artistes confirmés, tout en améliorant la visibilité mondiale du patrimoine culturel indien.

Il est tout aussi important de préserver la liberté artistique, afin de permettre aux créateurs d'explorer leurs visions sans contraintes excessives. Pour y parvenir, il convient de privilégier un accès équitable aux possibilités de financement, en veillant à ce que les artistes issus de divers horizons puissent bénéficier d'un soutien financier. En s'attaquant aux obstacles systémiques et en favorisant l'inclusion, ces programmes enrichissent non seulement la diversité culturelle, mais défendent également le principe de la liberté créative, permettant aux

artistes de produire des œuvres qui reflètent un large éventail d'expériences et de perspectives. Cet équilibre entre accessibilité et autonomie est essentiel pour cultiver un secteur culturel dynamique et inclusif.

La Korean Artists Welfare Foundation (KAWF, Fondation coréenne pour le bien-être des arts et de la culture), créée sous l'égide du Ministère de la culture, des sports et du tourisme, joue un rôle crucial dans le soutien aux artistes en République de Corée. Elle vise à améliorer le bien-être des artistes grâce à divers programmes et politiques. L'une de ses principales initiatives est le « Projet de soutien aux nouveaux artistes », qui fournit une aide financière aux artistes émergents afin de les aider à stabiliser leur carrière et à poursuivre leurs activités créatives. En outre, la KAWF a mis en place une assurance chômage pour les artistes, leur garantissant l'accès aux prestations sociales, même pendant les périodes de chômage (Hae-Yeon, 2021).

Conclusions et enseignements clés

Les politiques culturelles se situent à l'intersection d'un ensemble plus vaste de considérations concernant les politiques, notamment les approches en matière de développement social, d'éducation et d'économie. La culture est de plus en plus considérée comme un vecteur d'impact, notamment dans le cadre de la diversification et de la croissance économiques.

Toutefois, comme le montre clairement le présent chapitre, l'impact économique ne peut être réellement atteint que s'il s'inscrit dans une approche plus large de la culture en tant que fondement du développement durable. Si les artistes et les travailleurs culturels ont du mal à gagner leur vie, sont étouffés dans leur expression créative et ne bénéficient d'aucun soutien pour développer et faire évoluer leur pratique, l'« économie créative » ne servira qu'une poignée de grandes entités commerciales plutôt que la société dans son ensemble. Face à cette réalité des inégalités, les politiques culturelles doivent de plus en plus se concentrer sur l'inclusion, la durabilité et l'équité, plutôt que d'être simplement guidées par des critères de développement économique. Les ICC servent de plateformes pour les groupes marginalisés, favorisant l'expression personnelle, le développement des compétences et les opportunités économiques, en particulier dans les régions en développement. Il reste essentiel de s'attaquer aux obstacles systémiques, tels que l'inégalité salariale et le nombre limité de postes de direction occupés par des femmes et des minorités. L'intégration de la durabilité dans les activités des ICC, parallèlement à la prise en compte des considérations écologiques dans le tourisme et la gestion des ressources, permet d'aligner les secteurs culturels sur des objectifs environnementaux plus larges.

En outre, le renforcement de la collaboration transnationale peut améliorer le partage des connaissances et le développement équitable, garantissant ainsi la contribution de la culture au progrès durable et au bien-être de la société. Cela se reflète dans le Pacte pour l'avenir et la Déclaration du G20 sur la culture (2020), ainsi que dans la mobilité culturelle. Le commerce et les échanges équitables sont essentiels pour soutenir le statut de l'artiste et garantir la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

À la lumière des conclusions de ce chapitre, il est possible de tirer les enseignements suivants:

- **Investir dans des données culturelles solides et dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.** Les politiques culturelles fondées sur des données probantes sont les outils les plus efficaces pour atteindre des objectifs durables. Il est nécessaire d'élargir la portée des données collectées afin de combler les lacunes persistantes et d'orienter la prise de décisions efficaces. Il n'est plus acceptable de considérer la rareté des statistiques culturelles comme inévitable. Il est urgent d'investir à l'échelle mondiale dans des systèmes coordonnés de données culturelles. Les décideurs politiques et les responsables politiques doivent donner la priorité à l'amélioration des cadres statistiques afin de mieux comprendre et soutenir la croissance dynamique des ICC dans le monde entier. Cette recommandation s'adresse aux services statistiques. Il convient de mettre en place des mécanismes de financement durables pour soutenir des statistiques culturelles normalisées, fiables et comparables à l'échelle

mondiale. En outre, les distinctions binaires telles que « Nord » et « Sud » ne permettent pas de saisir la complexité des contextes nationaux. Des données désagrégées et nuancées doivent guider les politiques afin de mieux refléter la dynamique du secteur culturel dans divers contextes.

- **Renforcer les cadres juridiques pour des ICC durables et inclusives.** Malgré leur croissance rapide, les ICC opèrent souvent dans des environnements informels ou basés sur des projets et restent sous-évalués dans les cadres éducatifs et de politiques qui privilégient les domaines des STIM. La législation existante, qui se concentre généralement sur le patrimoine ou la propriété intellectuelle, ne traite pas des conditions de travail plus générales des artistes et des professionnels de la culture. Des cadres juridiques complets et leur mise en œuvre sont nécessaires pour garantir une rémunération équitable, les droits liés au travail, la protection sociale, la liberté artistique, ainsi que l'égalité des genres. Ceux-ci devraient également intégrer la durabilité écologique et être incorporés comme critères standard dans le financement de projets internationaux.
- **Reconnaître et soutenir la culture comme fondement du développement durable plutôt que comme simple moteur de la croissance économique.** Grâce à des politiques et à des mesures qui soutiennent la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et favorisent un environnement propice aux artistes et aux professionnels de la culture, un ensemble plus large de résultats sera obtenu, notamment des communautés plus inclusives et plus participatives, l'innovation sociale et culturelle, le renforcement de la confiance et de la cohésion. Ces résultats constituent la base d'une économie plus inclusive et plus durable qui profite à toutes les communautés et favorise l'épanouissement de chaque industrie culturelle et créative. En retour, l'accent mis sur l'équité, la justice et l'inclusion dans les ICC renforcera le statut des artistes et créera les conditions propices à l'épanouissement des cultures. Cela peut constituer la base d'ICC qui contribuent à une économie plus durable et plus équitable.
- **Aligner les investissements culturels sur les priorités de développement plus larges.** Il est essentiel d'accroître les investissements et le soutien financier au secteur culturel pour construire un écosystème culturel inclusif et durable, capable de stimuler l'innovation, la diversité des expressions, la cohésion sociale et le développement à long terme centré sur l'humain. Le renforcement des investissements publics, la mobilisation du secteur privé et l'alignement du financement culturel sur les priorités de développement plus larges constituent une opportunité et seront essentiels pour défendre les droits culturels et permettre aux artistes, aux institutions et aux entreprises créatives de prospérer, ainsi que pour garantir la pleine contribution de la culture à la résilience et à la croissance durable.

► Note d'orientation

Simon Brault



Consultant indépendant en art

Les industries culturelles et créatives doivent pouvoir façonner le monde auquel nous aspirons

L'industrie culturelle et créative est désormais l'un des moteurs les plus prometteurs du développement économique et social dans toutes les régions du globe. Contribuant à hauteur de 3,39 % au PIB mondial,¹¹⁶ il représente en moyenne 3,55 % des emplois,¹¹⁷ dont la moitié est occupée par des femmes, et les jeunes de moins de trente ans constituent une part importante de la main-d'œuvre, en particulier dans les pays du Sud.

Ce secteur vaste et fragmenté, où s'entremêlent dynamiques commerciales et non commerciales, dépend d'une pluralité de décisions et de flux financiers provenant d'acteurs aux comportements différenciés – tels que les entreprises privées et les fondations, les consommateurs et les gouvernements – qui agissent conformément à leurs politiques culturelles et industrielles, ou laissent simplement tout aux forces du marché.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le contraste entre les conditions de vie et de travail précaires de la plupart des artistes et des travailleurs créatifs, et la croissance actuelle et prévue du secteur. Près de 45 % des emplois culturels relèvent de l'économie informelle, sans aucun filet de sécurité sociale.

Les arts et la culture jouent un rôle dans les récits des individus, des communautés et des nations sur leurs identités. Les nombreuses façons dont la culture peut contribuer à la croissance du capital social et à l'amélioration du bien commun n'empêchent toutefois pas la privatisation mondiale de ses retombées économiques ni le contrôle croissant des mécanismes de production et de diffusion à l'échelle mondiale par les géants du numérique. Les progrès stupéfiants de l'intelligence artificielle menacent déjà de nombreux emplois dans le secteur créatif, en plus de remettre en question les notions d'authenticité, d'exclusivité, de liberté artistique ou de valeur intrinsèque en instrumentalisant le patrimoine artistique, culturel, visuel et littéraire de l'humanité, non seulement pour le reproduire, mais aussi pour créer de nouvelles œuvres, de nouvelles expériences ou de nouvelles marchandises à des fins commerciales, idéologiques ou politiques.

Le poids sans cesse croissant de l'industrie culturelle et créative dans les économies de toutes les régions, sa contribution à la création d'emplois valorisants, sa capacité à produire des contenus symboliques susceptibles d'influencer les valeurs et comportements individuels et sociétaux, notamment en matière de droits humains, d'environnement et de gouvernance inclusive et démocratique, ainsi que son impact sur l'innovation dans tous les domaines de l'activité humaine sont tels qu'il est inconcevable de ne pas l'intégrer dans les stratégies mondiales et locales de développement durable.

¹¹⁶ La contribution des industries culturelles et créatives au PIB mondial a été estimée à partir d'une analyse pondérée de la contribution d'un échantillon de 85 pays.

¹¹⁷ Part moyenne de l'emploi pour les 61 pays pour lesquels des données sont disponibles.

C'est pourquoi les enjeux et défis immédiats auxquels est confrontée l'industrie culturelle et créative – notamment le statut social et professionnel précaire de sa main-d'œuvre, la défense de la liberté créative dans toutes ses dimensions et la protection des cultures locales authentiques dans toute leur diversité – doivent être pris en compte par les gouvernements nationaux et locaux, qui devraient élaborer ou moderniser leurs politiques culturelles et leur législation en matière de travail et de propriété intellectuelle, réaliser les investissements nécessaires dans les infrastructures et soutenir la croissance des entreprises du secteur tout en veillant à l'amélioration des conditions de vie des personnes qui y travaillent.

Il convient d'inclure la culture en tant qu'objectif indépendant dans le prochain Programme de développement durable afin de s'aligner sur les grands objectifs mondiaux. Elle reste l'une des conditions essentielles pour empêcher nos sociétés de s'effondrer et notre planète de périr.

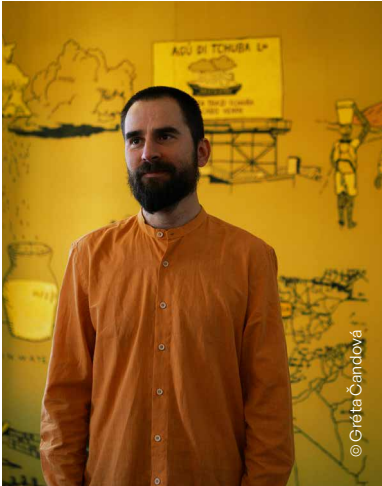


Chapitre 5

Lutter contre le changement climatique et promouvoir la durabilité environnementale par la culture

Voix créatives

Oto Hudec



Artiste visuel et enseignant, Université technique de Košice, Slovaquie

Les graines d'un avenir plus doux : le rôle de la culture dans la conception d'un monde durable

Dans le monde actuel, caractérisé par des tempêtes géopolitiques et économiques, des feux militaires, des vents violents d'inégalité sociale et des inondations de migration, la culture joue un rôle irremplaçable. Elle nous aide à donner un sens au monde, elle offre des espaces sûrs où nous pouvons vivre collectivement les traumatismes et les joies, et elle nous reconnecte à ce qui fait notre humanité : notre sensibilité, notre empathie, notre faillibilité et notre conscience de soi.

Cela vaut également pour la durabilité et l'environnement. Dans les milieux artistiques que je connais, la culture a été à l'avant-garde de la pensée écologique, déplaçant l'attention de l'anthropocène vers une vision plus empathique de notre coexistence avec les animaux et les plantes, de l'individualisme vers une compréhension de l'être humain comme indissociable de son écosystème. Les méthodes durables de création, de transport, de production et d'utilisation de l'énergie font de plus en plus partie du travail culturel. L'art et la culture ont la liberté d'imaginer l'inimaginable, de modéliser des alternatives utopiques, de créer des exemples de durabilité à petite échelle et de favoriser une société solidaire, où même les plus vulnérables sont pris en considération.

À travers le théâtre, la littérature, le cinéma et les installations artistiques, de nombreux artistes ont exploré le fragile équilibre de la planète, en particulier dans les environnements locaux. Tels des canaris dans une mine de charbon, ils sentent que l'idée d'une croissance infinie de la civilisation s'estompe, à mesure que son coût environnemental devient indéniable.

Ce n'est pas un hasard si les grands événements culturels, les institutions et les projets communautaires se tournent vers les savoirs et les pratiques des communautés autochtones et traditionnelles. Le domaine culturel remet en question l'héritage colonial et rationaliste, réexamine les structures du pouvoir et explore de nouvelles stratégies pour la collectivité. Depuis longtemps, les arts remettent en question les visions du monde héritées et inspirent des visions d'un monde où la valeur ne se mesure pas uniquement à l'aune de la matière, de la valeur financière, du profit, du rendement, des minerais ou de l'énergie, mais aussi à celle de la sollicitude et de l'interdépendance. À l'opposé des modèles économiques fondés sur la conquête, il existe une vision de la Terre comme un « vaisseau spatial » fragile, où la durabilité environnementale est l'impératif suprême, une idée célèbre explorée dans l'essai de Kenneth Boulding publié en 1966.

Les modèles de vie durable n'ont pas seulement été théorisés par des économistes occidentaux, mais surtout mis en pratique par des communautés autochtones. Le buen vivir, ou sumak kawsay en quechua, en est un exemple : il s'agit d'un mode de vie axé sur la communauté, sur l'équilibre écologique et sur le respect culturel. Les êtres humains ne sont pas considérés comme des conquérants de la nature, mais comme faisant partie intégrante de celle-ci. Cette vision du monde, déjà inscrite dans des cadres nationaux tels que la Constitution équatorienne, devrait devenir un principe directeur pour les institutions culturelles, les gouvernements et les organismes internationaux.

Les travailleurs culturels et environnementaux s'unissent souvent pour protéger leurs domaines contre les pressions politiques et économiques. Dans mon travail, j'ai essayé de mettre en lumière les efforts des militants qui renoncent à leur confort, à leur temps et parfois même à leur sécurité pour protéger la culture et la nature. Les arts ne changent pas toujours directement les systèmes, contrairement à l'activisme ou à la législation, mais ils ouvrent les cœurs, attirent l'attention et rendent hommage à ceux qui défendent notre patrimoine commun, qu'il s'agisse d'un site culturel ou d'une forêt locale.

Dans un monde confronté à l'imprévisibilité géopolitique et aux inégalités, où la courbe des émissions de gaz à effet de serre continue à augmenter inexorablement, la culture nous aide à renouer avec ce qui fait notre humanité. Elle favorise l'empathie et offre des perspectives de changement de paradigme environnemental face aux défis mondiaux. Comme nous pouvons le constater, les communautés autochtones incarnent depuis longtemps des modes de vie durables, fondés sur l'harmonie avec la nature et le bien-être collectif. Le domaine culturel doit s'engager plus profondément dans cette sagesse, la valoriser et résister aux paradigmes extractifs et coloniaux. Malgré les crises actuelles, je crois qu'une société centrée sur le soin, sur l'équilibre environnemental et social et sur l'interconnexion est à la fois réalisable et réelle. Ce n'est pas seulement une vision optimiste, c'est une vision nécessaire, et dans les œuvres des artistes d'aujourd'hui, nous pouvons déjà en voir les contours.





Lutter contre le changement climatique et promouvoir la durabilité environnementale par la culture



Thiago Jesus
Chercheur et producteur créatif faisant
avancer les approches basées sur la
culture pour l'action climatique

Aperçu

01. Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces qui pèsent aujourd'hui sur le patrimoine naturel et culturel et entraîne des pertes tant économiques que non économiques. Des contrées sauvages du parc national du Serengeti en Tanzanie au Taj Mahal en Inde, en passant par les vastes glaciers du Groenland et du Danemark et les cathédrales baroques d'Amérique latine, on estime qu'un site du patrimoine naturel sur trois et un site du patrimoine culturel sur six sont actuellement menacés par les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des événements climatiques à évolution lente. En outre, le changement climatique perturbe de plus en plus le tissu socioculturel des communautés du monde entier. De nombreuses formes de patrimoine culturel immatériel étant profondément liées à des lieux, à des territoires et à des environnements naturels spécifiques, le changement climatique menace également la durabilité de ce patrimoine vivant et de ses détenteurs, ainsi que les ressources dont ils ont besoin pour le pratiquer et le transmettre.
02. Les peuples autochtones comptent parmi les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Cette vulnérabilité est exacerbée par de multiples facteurs interdépendants, tels que le genre, le revenu et la classe sociale, ainsi que par une marginalisation historique qui perdure à travers des politiques et des cadres juridiques violant les droits et modifiant les territoires de ces peuples. De plus, les dommages irréparables causés aux langues, aux systèmes de savoirs et aux moyens de subsistance par la perte de biodiversité et de services écosystémiques réduisent la capacité d'adaptation de ces communautés, qui serait autrement élevée. Cependant, une attention accrue est accordée aux systèmes de savoirs autochtones et à leur relation durable avec l'environnement afin de soutenir l'action mondiale en faveur du climat.
03. Alors que la planète fait face à un besoin urgent de transformation dans tous les aspects de la vie humaine, la sphère culturelle détient un immense pouvoir pour soutenir cette transition, d'autant plus que la culture est une source de connaissances, de valeurs et de communication. Il est donc de plus en plus reconnu que la culture n'est pas seulement une victime du changement climatique, mais aussi une ressource puissante pour la réduction et la gestion des risques, pour l'atténuation du changement climatique et les stratégies d'adaptation, car elle offre des connaissances et pratiques précieuses qui renforcent la résilience des communautés aux impacts climatiques. Il est donc essentiel d'intégrer les dimensions culturelles dans l'action climatique afin de réduire la vulnérabilité et de promouvoir des approches inclusives qui préservent et favorisent la diversité des systèmes de savoirs et des expressions culturelles.
04. Dans le secteur culturel, la transition vers une économie à faible intensité de carbone nécessite d'importants investissements dans les compétences, les ressources et les infrastructures, tout en protégeant et en sauvegardant le patrimoine et les pratiques culturelles, et en parvenant à un consensus entre les décideurs. Il est également essentiel de donner aux communautés les moyens de rester des gardiens actifs de leurs ressources culturelles et naturelles. Un cadre de transition juste pour le secteur culturel doit garan-

tir l'équité dans les processus de planification et de prise de décision en matière de climat, et mettre en place des mesures ciblées pour soutenir les communautés locales et les petites organisations les plus vulnérables. Il doit notamment comprendre des programmes de renforcement des capacités et de formation, un financement équitable des technologies vertes, la reconnaissance des droits des peuples autochtones, des politiques spécifiques au genre et une répartition équitable des avantages pour les personnes les plus touchées par la transition.

05. Des efforts multilatéraux doivent être déployés pour mettre en œuvre des cadres de politiques efficaces protégeant et promouvant la culture face au changement climatique, et pour faire progresser le Programme 2030 et l'Accord de Paris. Pour ce faire, les organismes du secteur culturel, les gouvernements et les instituts de recherche doivent combler de toute urgence les lacunes en matière de connaissances et renforcer les données factuelles sur les liens entre la culture et l'action climatique. Pour ce faire, il est nécessaire d'investir dans la collecte collaborative et coordonnée de données, ainsi que dans des recherches ciblées, afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de mesures détaillées à tous les niveaux, en particulier concernant la contribution de la culture à l'adaptation, à l'atténuation, à la prévention des pertes et des dommages, au renforcement de la résilience et à la promotion de changements de comportement. Les solutions fondées sur la culture s'adaptent souvent à l'échelle locale, à un secteur spécifique ou à une culture donnée, mais les efforts actuels restent concentrés de manière disproportionnée sur l'Europe et l'Amérique du Nord, avec une représentation limitée des autres régions. Renforcer les données probantes sur le potentiel immense de la culture pour stimuler l'action climatique permettra de débloquer des ressources financières afin d'accélérer les progrès vers l'atteinte des ODD et de soutenir les efforts nationaux et multilatéraux visant à intégrer officiellement la culture dans les politiques et stratégies climatiques à tous les niveaux.

Introduction



Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande

En octobre 2024, un mois après avoir enregistré la pire qualité de l'air au monde, la ville de São Paulo s'est réveillée avec une fresque murale géante représentant l'activiste autochtone Alessandra Korap Munduruku tenant une pancarte sur laquelle était inscrit l'appel urgent « Stop à la destruction », devant un paysage déboisé laissant apparaître des souches d'arbres stériles et une terre craquelée. Couvrant la façade d'un immeuble de 11 étages, Mundano a créé cette œuvre à partir de 100 kg de cendres provenant des incendies qui ont ravagé la forêt amazonienne et de la boue issue des inondations catastrophiques qui ont frappé le Rio Grande do Sul plus tôt dans l'année. Mundano, qui se qualifie lui-même d'« artiste », utilise un art urbain audacieux et coloré pour inciter les gens à s'arrêter et à réfléchir à la manière dont ces catastrophes sans précédent et de plus en plus graves qui ravagent le Brésil – pays hôte de la COP30, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra en novembre 2025 – sont profondément liées au changement climatique.

Les activités humaines sont le principal moteur du changement climatique, surtout en raison de la combustion de combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz. Ces activités génèrent des émissions de gaz à effet de serre qui agissent comme un couvercle qui enveloppe la Terre, emprisonnant la chaleur du soleil et augmentant les températures (ONU, s.d.). L'Organisation météorologique mondiale a confirmé que l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistrée, avec une température moyenne mondiale de 1,55 °C au-dessus de la référence préindustrielle (OMM, 2025). Les dix dernières années ont été les dix plus chaudes jamais enregistrées, et 2024 a été la première année civile où la température moyenne mondiale a dépassé de 1,5 °C la moyenne de 1850-1900.

Ce cap est important, car il représente un objectif clé de l'Accord de Paris de 2015. Dans cet accord historique, 196 Parties se sont engagées à limiter les émissions afin de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant leurs efforts pour limiter cette augmentation à 1,5 °C (CCNUCC, 2015). Les Parties se sont également engagées à aider les pays à renforcer leur résilience et à s'adapter aux effets du changement climatique. Cependant, les progrès ont été lents et difficiles. Ces dernières années, les principaux indicateurs climatiques ont atteint des niveaux records, notamment la température de surface de la mer, l'élévation du niveau de la mer, la perte de glace de mer en Antarctique et le recul des glaciers.

Le changement climatique fait peser des menaces importantes et croissantes sur l'ensemble de la planète, touchant de manière disproportionnée les populations, les communautés et les écosystèmes. Les phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, cyclones, vagues de chaleur, sécheresses et feux de forêt) et le danger imminent d'événements dangereux à évolution lente perturbent de plus en plus les communautés à travers le monde et mettent gravement en péril les systèmes biologiques qui soutiennent la planète. Les conséquences du changement climatique menacent notre patrimoine naturel, culturel et vivant, mettent en péril les secteurs et les industries culturelles et créatives et, dans les scénarios les extrêmes, dévastent des vies et des moyens de subsistance à l'échelle mondiale.

Compte tenu de l'urgence de limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C et d'éviter les pires scénarios climatiques, ce chapitre met en évidence les effets du changement climatique sur la culture, mais illustre également les moyens par lesquels la culture constitue un moteur indispensable d'une action climatique efficace. Il est de

plus en plus reconnu que la culture n'est pas une simple victime des effets du changement climatique, mais une ressource puissante pour la réduction et la gestion des risques, pour l'atténuation du changement climatique et pour les stratégies d'adaptation capables de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience à ces défis croissants. Comme l'a si bien déclaré Simon Stiell, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), « les arts et la culture jouent un rôle essentiel en inspirant les gens à imaginer et à réaliser un avenir à faible émission de carbone, juste et résilient au changement climatique » (CCNUCC, 2024a).

Culture et action climatique à la croisée des chemins

La science est claire : l'Accord de Paris est en grand danger et les prochaines années seront cruciales pour l'action climatique. Afin de maintenir l'objectif de 1,5 °C, les émissions mondiales doivent être réduites de moitié d'ici à 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 environ.

Le premier rapport de synthèse de l'inventaire mondial, une évaluation des progrès collectifs vers l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris réalisée par la CCNUCC, a révélé que les efforts actuels sont insuffisants et que le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de température à long terme (CCNUCC, 2024b). Le Rapport 2024 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions indique également que si les ambitions ne sont pas revues à la hausse et que seules les politiques actuelles sont mises en œuvre, le monde pourrait se réchauffer de 3,1 °C au cours de ce siècle (PNUE, 2024). Selon la dernière évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), s'il n'y a pas de réductions immédiates et sans précédent des émissions et en l'absence de transitions majeures dans tous les secteurs au cours de la présente décennie, nous risquons de perdre une fenêtre d'opportunité brève, et qui se referme rapidement pour garantir une planète viable et un avenir durable pour tous (GIEC, 2023).

Environ 3,3 milliards à 3,6 milliards de personnes vivent dans des contextes très vulnérables au changement climatique (GIEC, 2023). Ses effets ont déjà causé des dommages considérables et des pertes de plus en plus irréversibles dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins en haute mer. Ces effets sont particulièrement graves dans les zones côtières et dans les pays de faible altitude, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement étant les plus exposés. Des millions de personnes dans ces régions sont exposées à une insécurité alimentaire aiguë et à une sécurité hydrique réduite, ce qui exacerbe les vulnérabilités existantes. La hausse des températures et des précipitations accélère la propagation des maladies chez les populations, les cultures, le bétail et la faune sauvage. D'ici à la fin du siècle, plus de la moitié de la population mondiale pourrait être exposée à des périodes de conditions climatiques potentiellement mortelles en raison de la chaleur et de l'humidité extrêmes (GIEC, 2022a).

Dans tous les pays, les communautés les plus vulnérables sont celles qui dépendent le plus des ressources naturelles pour leur subsistance et qui ont le moins de capacités pour faire face aux aléas naturels. Les femmes et les filles, en particulier dans les zones rurales et en situation de pauvreté, subissent souvent les effets du changement climatique différemment des hommes en raison de l'inégalité de l'accès aux ressources et aux opportunités. Selon les estimations, 158 millions de femmes et de filles sont poussées vers la pauvreté en conséquence directe du changement climatique et jusqu'à 80 % des personnes déplacées par le changement climatique ou les catastrophes naturelles sont des femmes et des filles (UNESCO, 2024f). Les phénomènes climatiques extrêmes exacerbent les inégalités existantes et les rapports de force, renforçant ainsi les normes et stéréotypes préjudiciables en matière de genre. La violence basée sur le genre est également plus répandue dans les zones de conflit qui sont également exposées à un risque plus élevé de phénomènes météorologiques extrêmes (CCNUCC, 2022a). Dans toute l'Afrique subsaharienne, les hommes migrent des zones rurales vers les centres urbains à la recherche d'un emploi, une tendance alimentée par la modification des régimes pluviométriques et l'augmentation des températures, laissant les femmes et les filles derrière eux pour gérer les ménages et adapter les pratiques agricoles au changement climatique (PNUE, 2023). Le mariage des enfants, considéré par l'Organisation des Nations Unies comme un acte de violence fondée sur le genre, a augmenté en

fréquence ou a fait baisser l'âge du mariage dans des pays comme le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, le Mozambique, le Népal, la Somalie et le Sri Lanka. Il est souvent utilisé comme mécanisme de survie pour générer des revenus familiaux en réponse à la perte de biens et de revenus à la suite de crises telles que les sécheresses et les inondations (FNUAP et UNICEF, 2021).

Le climat et la culture sont profondément liés : la culture est intimement intégrée à tous les modes de production, de consommation, aux modes de vie, aux systèmes de connaissances et aux organisations sociales qui ont créé une relation déséquilibrée avec le monde naturel, et le résultat contribue au changement climatique. Alors que la planète est confrontée à un besoin urgent de transformation dans tous les aspects de la vie humaine, la sphère culturelle détient un immense pouvoir pour soutenir cette transition.

La culture est une source de connaissances, de valeurs et de communication. Comme l'affirme l'UNESCO, la diversité culturelle est aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant (UNESCO, 2001). L'accès aux connaissances scientifiques, le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle sont essentiels pour aider les communautés à renforcer leur résilience et permettre à tous les individus de participer en connaissance de cause aux débats sur le climat. Ces éléments favorisent des comportements positifs, renforcent la cohésion sociale et encouragent la transparence dans l'élaboration des politiques, autant d'éléments essentiels pour accélérer l'action climatique.

La culture : un moteur du progrès vers le développement durable et l'action climatique

Le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque, ses effets néfastes compromettant la capacité de tous les pays à atteindre le développement durable (ONU, 2015). Alors que le monde subit des transformations profondes au milieu de crises environnementales croissantes – y compris le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution – ces défis interconnectés constituent des menaces importantes pour la réalisation du Programme 2030 et l'atteinte de ses 17 Objectifs de développement durable, conçu pour assurer les droits et le bien-être de tous sur une planète saine et prospère. Selon le Rapport sur les objectifs de développement durable 2024 (ONU, 2024b), à seulement six ans de l'échéance de 2030, seuls 17 % des 135 cibles évaluées sont en bonne voie, et les progrès actuels sont nettement insuffisants pour atteindre les ODD. En septembre 2024, lors du Sommet des Nations Unies sur l'avenir, les dirigeants du monde ont réaffirmé leur engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont souligné la nécessité urgente d'accélérer les progrès vers l'atteinte des ODD tout en respectant les obligations découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris (ONU, 2024a).

L'évaluation des progrès réalisés a révélé qu'aucune des neuf cibles des ODD liées au climat, qui englobent une série de cibles visant à atténuer les effets du changement climatique et à promouvoir des pratiques durables dans différents secteurs, n'avait enregistré de progrès modérés vers la réalisation du Programme 2030. Il est alarmant de constater qu'une cible (15.1 : préserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce) stagne, tandis que deux autres (13.2 : incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques et la planification et 14.7 : faire mieux bénéficier des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines) ont reculé par rapport à leurs niveaux de référence de 2015.

La culture est un bien public mondial, comme le reconnaît la Déclaration finale de MONDIACULT 2022, ainsi qu'un catalyseur crucial et un moteur de progrès vers les ODD (UNESCO, 2022a). Pour que le changement se produise à la vitesse et à l'échelle requises, les institutions publiques et les dirigeants politiques doivent déployer des efforts sans précédent. Les pays, les organismes sectoriels et les organisations de la société civile doivent redoubler d'efforts à l'échelle mondiale pour mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à protéger et à promouvoir la culture face au changement climatique, en œuvrant à l'atteinte de l'Objectif 2030 : action climatique, tout en contribuant aux 16 autres objectifs du Programme 2030. Si les ODD ne sont pas atteints, cela pourrait alimenter une plus grande instabilité politique, perturber les économies et entraîner des dommages irréversibles à l'environnement naturel. Sans investissements massifs et sans une action à plus grande échelle, les ODD ne seront pas atteints.

Figure 20. Progrès des ODD par cible.



Source : ONU, Rapport sur les Objectifs de développement durable 2024.

(<https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/>)

- Sur la bonne voie ou objectif atteint
- Données insuffisantes
- Progrès modéré, mais accélération nécessaire
- Stagnation
- Progrès marginal et accélération significative nécessaire
- Régression

Au cours des dernières décennies, on a pris de plus en plus conscience des liens indissociables entre la culture et la nature et du rôle crucial que ces liens jouent dans le développement durable (Conseil de l'Europe, 2023). Des progrès significatifs ont ainsi été réalisés dans l'intégration de la culture, du patrimoine et de la créativité dans la formulation de politiques de développement nationales, régionales et internationales et plus récemment dans les instances intergouvernementales. Par exemple, la 28e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28) a marqué un tournant dans la reconnaissance de la culture comme élément essentiel des stratégies climatiques mondiales. Cela s'est fait par l'inclusion du patrimoine culturel parmi les cibles du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et la création du Groupe d'amis pour une action climatique fondée sur la culture.

Réaffirmant le pouvoir de la culture pour renouveler et élargir la coopération bilatérale et multilatérale, la Déclaration de MONDIACULT 2022 a également appelé à ancrer la culture en tant que bien public mondial et à l'intégrer comme un objectif spécifique parmi les Objectifs de développement durable au-delà de 2030. Les 150 États membres de l'UNESCO participants ont souligné « l'importance d'intégrer le patrimoine culturel et la créativité dans les discussions internationales sur le changement climatique, étant donné son impact multidimensionnel sur la sauvegarde de toutes les formes de patrimoine et d'expressions culturelles et reconnaissant le rôle de la culture en faveur de l'action climatique, notamment à travers les systèmes de savoirs traditionnels et autochtones » (UNESCO, 2022a).

Le changement climatique, la plus grande menace pour la culture et le patrimoine

Selon l'Organisation météorologique mondiale, 2024 a couronné une décennie « extraordinaire de températures record » (OMM, 2025). Ces dernières années, nous nous sommes de plus en plus habitués à assister en permanence à des incendies, à des inondations, à des tempêtes et à un blanchiment des coraux, parmi de nombreux autres effets liés au changement climatique. Les conséquences du changement des régimes climatiques se font sentir dans les communautés du monde entier, perturbant les moyens de subsistance, entraînant des déplacements et des migrations forcées, et mettant en péril des modes de vie entiers qui risquent de disparaître à jamais.

Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces qui pèsent aujourd'hui sur le patrimoine naturel et culturel. Des contrées sauvages du parc national du Serengeti en Tanzanie au Taj Mahal en Inde, en passant par les vastes glaciers du Groenland et du Danemark, et les cathédrales baroques d'Amérique latine, certains des biens les plus emblématiques du patrimoine mondial subissent les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique. Avec leur valeur universelle exceptionnelle (VUE),¹¹⁸ ces biens sont des lieux dont l'importance pour la conservation transcende les frontières, les cultures et les générations.

Les sites du patrimoine mondial sont protégés par les États parties respectifs à la Convention de 1972 de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui a désormais été ratifiée par la quasi-totalité des pays, ce qui en fait l'un des traités internationaux les plus largement acceptés. Depuis 2021, le Comité du patrimoine mondial a examiné au moins 115 rapports sur l'état de conservation de 43 biens du patrimoine mondial dans 41 pays afin de surveiller spécifiquement les effets du changement climatique sur leur valeur universelle exceptionnelle dans le cadre du processus réglementaire de suivi réactif. On estime qu'un site du patrimoine naturel sur trois et un site du patrimoine culturel sur six sont actuellement menacés par le changement climatique (UNESCO, 2022b).

Le patrimoine en première ligne face au changement climatique

Les biens naturels du patrimoine mondial sont essentiels à la conservation de la biodiversité et à la sauvegarde des services écosystémiques dont dépendent les sociétés humaines pour leur bien-être. Couvrant moins de 1 % de la surface de la Terre, ils abritent plus d'un cinquième de la richesse des espèces répertoriées dans le monde et constituent un refuge pour plus de 20 000 espèces parmi les plus menacées de la planète. Ils sont reconnus à l'échelle internationale comme les zones naturelles les plus importantes de la planète en raison de leur grande biodiversité, de leurs habitats fonctionnels et de l'intégrité de leurs écosystèmes, et leur conservation doit répondre aux normes élevées de la Convention du patrimoine mondial. Cependant, le changement climatique exerce une pression considérable sur ces biens. Chaque augmentation de 1 °C de la température pourrait entraîner un doublement du nombre d'espèces exposées à des conditions climatiques néfastes (UNESCO et UICN, 2023).

Le changement climatique entraîne des pertes économiques et non économiques et endommage les services écosystémiques fournis par les biens du patrimoine mondial, tels que la régulation de l'eau, la conservation de la biodiversité et le stockage du carbone. Des études récentes de l'UNESCO indiquent que 60 % des forêts du patrimoine mondial sont menacées par des événements liés au changement climatique. Depuis le milieu des années 2010, des feux de forêt intenses associés à des températures extrêmes et à des conditions de sécheresse sont à l'origine

¹¹⁸ La valeur universelle exceptionnelle (VUE) désigne la valeur culturelle et/ou naturelle exceptionnelle d'un site qui transcende les frontières nationales et revêt une importance commune pour les générations présentes et futures de l'humanité tout entière. Pour être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit répondre à au moins l'un des dix critères prédéfinis, ainsi qu'aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité, et doit bénéficier d'un système de protection et de gestion adéquat pour garantir sa sauvegarde.

d'émissions élevées sur certains sites, générant des émissions de gaz à effet de serre supérieures à 30 Mt CO₂e en une seule année, soit plus que les émissions annuelles nationales provenant des combustibles fossiles de plus de la moitié des pays du monde (UNESCO, UICN et WRI, 2021).

Les sites marins sont tout autant menacés : deux tiers de ces réservoirs de carbone vitaux, qui abritent 15 % des ressources mondiales en carbone bleu, sont actuellement exposés à des risques élevés de dégradation, et les coraux pourraient disparaître des sites du patrimoine naturel d'ici à la fin du siècle (UNESCO, 2021b). La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) vise à stimuler les sciences océaniques et la production de connaissances afin d'inverser le déclin de l'état du système océanique. Les glaciers d'un tiers des sites glaciaires du patrimoine mondial disparaîtront d'ici à 2050, quel que soit le scénario climatique retenu, et les glaciers d'environ la moitié de tous les sites pourraient disparaître presque entièrement d'ici à 2100 dans un scénario de maintien des émissions actuelles (UNESCO et UICN, 2022).

Les biens culturels du patrimoine mondial sont de plus en plus vulnérables au changement climatique, car plusieurs sites et structures classés ont été construits pour s'adapter à des climats locaux spécifiques. Environ 130 biens culturels du patrimoine mondial sont exposés à un risque à long terme lié à l'élévation du niveau des mers, notamment les Grottes d'Elephanta en Inde, le Mont-Saint-Michel et sa baie en France, et le site archéologique de Carthage en Tunisie (UNESCO et PNUE, 2016). Les changements du niveau des mers sur les marges continentales exposent des milliers de sites préhistoriques sur les plages, et l'impact des vagues affecte les fortifications côtières, menaçant le patrimoine culturel subaquatique en raison d'une modification des schémas de conservation, d'un changement des courants et de l'introduction de nouvelles espèces animales dans les eaux. Parallèlement, les sécheresses prolongées font baisser considérablement le niveau des lacs et des cours d'eau, exposant ainsi des vestiges archéologiques et entraînant leur dégradation rapide.

Historiquement, les villes et les établissements humains se sont développés le long des côtes et des cours d'eau, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. Les villes du patrimoine mondial et les sites du patrimoine culturel subaquatique de la région méditerranéenne, par exemple, sont confrontés à toute une série d'effets liés au changement climatique, allant des inondations et des ondes de tempête à des phénomènes extrêmes tels que les vagues de chaleur et la sécheresse (UNESCO, 2025, à paraître). Le 12 novembre 2019, Venise et sa lagune ont connu une marée historique atteignant plus de 1,87 m à son pic, laissant plus de 80 % de la ville sous les eaux et endommageant des centaines de bâtiments et de monuments, les mesures d'étanchéité existantes étant insuffisantes pour résister à des niveaux d'eau aussi élevés. Selon les projections, le niveau moyen de la mer dans la lagune pourrait augmenter de 10 cm à 120 cm d'ici à 2100, selon les scénarios d'émissions (Zanchettin et al., 2021).

Le patrimoine immobilier est de plus en plus vulnérable aux dommages liés au climat, notamment aux vents violents, aux fortes précipitations, à l'érosion côtière, aux inondations et à l'humidité. En outre, les fluctuations climatiques à l'intérieur des bâtiments, avec l'effet des températures et de l'humidité plus élevées, peuvent provoquer de la moisissure, de la pourriture et des infestations d'insectes qui peuvent compromettre l'intégrité structurelle. Les fondations peuvent être déstabilisées par les changements d'humidité du sol, par les cycles de gel/dégel ou par la fonte du pergélisol dans les régions arctiques. Les changements des conditions environnementales sont particulièrement critiques pour l'architecture traditionnelle en terre, comme la mosquée de Djenné au Mali et les anciens Ksour de Quadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata en Mauritanie. De même, l'augmentation de la température du sol et la modification des régimes de précipitations, qui entraînent des sécheresses ou des inondations, menacent les objets culturels enfouis en accélérant les mécanismes de dégradation sur les sites archéologiques et en augmentant les risques de pillage et de trafic illicite des biens culturels.

Le changement climatique perturbe de plus en plus le tissu socioculturel des communautés du monde entier, qu'il s'agisse de mégapoles tentaculaires ou de communautés rurales isolées. Au cours des dernières décennies, la notion de patrimoine culturel s'est considérablement élargie pour inclure non seulement les monuments, les bâtiments et les collections d'objets, mais aussi le patrimoine culturel immatériel, en



grande partie grâce aux instruments élaborés par l'UNESCO, notamment la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO, 2003). La Convention de 2003 est la seule convention sur le patrimoine qui ait pour mission non seulement de respecter et de valoriser le patrimoine culturel immatériel, y compris les systèmes de savoirs locaux, mais aussi de le comprendre et de le sauvegarder en tant que système. Le patrimoine vivant présente un double aspect dans toutes les situations d'urgence, y compris le changement climatique.

De nombreuses formes de patrimoine culturel immatériel étant profondément liées à des lieux, à des territoires et à des environnements naturels spécifiques, le changement climatique menace la durabilité de ce patrimoine vivant, mais aussi de ses détenteurs, ainsi que les ressources dont ils ont besoin pour le pratiquer et le transmettre (UNESCO, 2024a). Les perturbations rapides (résultant de catastrophes soudaines) et les événements à évolution lente (tels que la modification de l'habitat ou l'élévation du niveau des mers) peuvent entraîner la perte ou la transformation des structures bâties, des espaces de pratique et de représentation, des environnements riches en ressources et des habitats, affectant profondément les moyens de subsistance, l'identité et la spiritualité. En ce sens, le changement climatique menace gravement la capacité d'une communauté à reproduire ses coutumes et son identité commune et à assurer la transmission de son patrimoine vivant aux générations futures.

Le sentiment d'identité commune et d'appartenance peut être menacé par la perte d'un lieu ou le déplacement de communautés. Partout dans le monde, des populations sont déplacées ou contraintes de changer leurs modes de vie, de travail, de socialisation et de culte en raison du changement climatique. La perte de territoire, d'habitabilité et de patrimoine culturel a des répercussions en cascade sur le bien-être des personnes et peut entraîner la perte de l'accès à d'autres membres de la communauté, aux liens ancestraux, aux sites, espaces et paysages familiers, ainsi qu'aux matériaux nécessaires à la perpétuation des pratiques culturelles. Le déplacement dissocie les communautés de leur contexte social, matériel et environnemental, érodant ainsi leurs filets de sécurité et leur cohésion culturelle (CCNUCC, 2024c).

Les peuples autochtones comptent parmi les plus vulnérables aux effets du changement climatique (IPCC, 2022b). De multiples facteurs interdépendants exacerbent cette vulnérabilité et créent des inégalités – comme le genre, le revenu et la classe sociale – ainsi que par une marginalisation historique qui reste renforcée aujourd'hui (IWGIA, 2022) par des politiques et des cadres juridiques qui violent leurs droits et altèrent leurs territoires. De plus, les dommages irréparables causés aux langues, aux systèmes de savoirs et aux moyens de subsistance par la perte de biodiversité et de services écosystémiques réduisent la capacité d'adaptation de ces communautés, qui serait autrement élevée (CCNUCC, 2024c).

Il est toutefois essentiel de reconnaître les capacités des communautés à s'adapter au changement climatique. Le patrimoine vivant est dynamique et évolue en fonction du contexte et des besoins de chaque génération. Loin d'être compromis ou rendu obsolète par le changement climatique, il peut faire preuve de résilience aux scénarios futurs. Il est essentiel de comprendre comment le patrimoine vivant peut être compromis ou transformé dans un contexte social et environnemental en mutation afin de garantir sa sauvegarde et sa transmission continues aux générations futures.

Dans ce contexte, il est important de souligner tout particulièrement le rôle que jouent les femmes autochtones dans la conservation de l'environnement et dans l'action climatique. Les données recueillies tout au long de la phase pilote de mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO indiquent également que le rôle important des femmes en général en matière de résilience à l'adaptation au changement climatique est de plus en plus reconnu au niveau des politiques. Sept des dix États membres¹¹⁹ participant à cette phase pilote ont fourni des éléments probants selon lesquels les politiques soutiennent de plus en plus le rôle particulier des femmes dans la gestion environnementale durable des ressources locales (Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO).

¹¹⁹ La première phase de mise en œuvre (2021-2022) des Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO concernait 12 pays et 14 villes. Cependant, seules les données de 10 pays étaient disponibles au moment de la réalisation de cette analyse.

Répercussions économiques du changement climatique sur la culture et le patrimoine

Le rapport Stern sur l'économie du changement climatique, l'une des analyses les plus influentes sur l'économie du changement climatique, a fait valoir que l'inaction pourrait réduire le PIB mondial d'au moins 5 %, voire jusqu'à 20 %. En revanche, une atténuation précoce coûterait environ 1 % du PIB mondial par an (Stern, 2006). Selon l'OMM, les catastrophes liées au climat et aux conditions météorologiques ont quintuplé au cours des 50 dernières années (OMM, 2021). Entre 1998 et 2017, les catastrophes climatiques et géophysiques ont fait 1,3 million de morts et 4,4 milliards de blessés, de sans-abri, de personnes déplacées ou nécessitant une aide d'urgence. Si la majorité des décès sont dus à des événements géophysiques, principalement des tremblements de terre et des tsunamis, 91 % de toutes les catastrophes ont été causées par des inondations, des tempêtes, des sécheresses, des vagues de chaleur et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. Les pays touchés par des catastrophes ont subi des pertes économiques directes estimées à 2908 milliards de dollars des États-Unis, dont 2245 milliards, soit 77 % du total, étaient imputables à des catastrophes liées au climat (UNDRR, 2018).



Île de Lembongan, Indonésie

Les répercussions économiques du changement climatique sur les secteurs de la culture et du patrimoine restent largement non quantifiées, ce qui souligne la nécessité urgente de mener des recherches supplémentaires et d'établir des rapports ciblés. Ces secteurs sont particulièrement vulnérables, car les sites, les artefacts et les pratiques du patrimoine culturel sont souvent irremplaçables et profondément liés à l'identité et à la résilience des communautés. En outre, les risques croissants liés aux phénomènes météorologiques extrêmes ont rendu plus difficile l'assurance des biens du patrimoine culturel dans les zones à haut risque, ce qui se traduit par des coûts plus élevés ou une protection financière insuffisante.

En 2022, des pluies torrentielles et des crues soudaines ont provoqué une catastrophe sans précédent au Pakistan, touchant environ 33 millions de personnes, soit une personne sur sept, déplaçant près de 8 millions de personnes et faisant plus de 1700 morts, dont un tiers d'enfants. L'évaluation des besoins après la catastrophe a estimé à 16,3 milliards de dollars le coût total des efforts de remise en état et de reconstruction. Sur ce montant, 12,8 millions sont attribués aux dommages et pertes dans le secteur de la culture et du patrimoine, et 8,5 millions supplémentaires sont nécessaires pour sa remise en état et sa reconstruction. Au moins 149 sites du patrimoine culturel, dont deux sites classés au patrimoine mondial dans le Sind, ont subi des dommages partiels, mais importants. Plusieurs stupas bouddhistes, temples hindous et tombes des dynasties pré et postislamiques ont été gravement endommagés. Ces sites, dont beaucoup ont une importance historique et culturelle, sont confrontés à une détérioration à long terme qui menace non seulement leur préservation, mais aussi leur contribution économique. En retour, cela entraînera des répercussions sur le nombre de visiteurs et les recettes provenant de la vente de billets, ainsi que sur les revenus indirects des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme (Gouvernement du Pakistan, Ministère de la planification, du développement et des initiatives spéciales, 2022).

Le tourisme est l'un des secteurs économiques les plus importants et les plus dynamiques au monde, jouant un rôle crucial dans de nombreuses économies nationales. Cependant, la hausse des températures mondiales fait peser des risques importants sur cette industrie. En Grèce, où le tourisme est un pilier de l'économie nationale, plus de 2000 touristes ont été évacués en raison d'incendies sur l'île de Rhodes, tandis qu'Athènes a pris la décision sans précédent de fermer son attraction touristique phare, l'Acropole, classée au patrimoine mondial, après que les températures ont atteint 45 °C en juillet 2023. Le tourisme côtier, qui représente le segment le plus important du secteur touristique mondial, est particulièrement vulnérable. De nombreux pays, en particulier les petits États insulaires en développement, en dépendent économiquement. Dans les Caraïbes, l'élévation du niveau de la mer pourrait entraîner une réduction de 59 % des zones de plage, ce qui se traduirait par une baisse de 47 % des recettes touristiques directes. En outre, cette région est très vulnérable aux phénomènes météorologiques extrêmes, les précipitations liées aux ouragans devant devenir jusqu'à cinq fois plus fréquentes selon les projections climatiques (Vosper et al., 2020).

Les répercussions économiques du changement climatique sont particulièrement graves pour les moyens de subsistance traditionnels et autochtones, notamment les microentreprises telles que la chasse, la pêche, la cueillette, la culture itinérante, le pastoralisme et l'agriculture de haute montagne. Entre novembre 2023 et avril 2024, la Mongolie a connu un dzud dévastateur, un hiver rigoureux qui a suivi une sécheresse estivale et qui a ravagé le bétail et les communautés pastorales du pays. Ce phénomène météorologique extrême a entraîné la mort par famine et froid de 7,9 millions de têtes de bétail (12,3 % du cheptel national), avec de profondes répercussions sur le tissu culturel et économique des communautés pastorales nomades. Ces communautés dépendent des bovins, des ovins et des caprins non seulement pour leur subsistance et leurs revenus, mais aussi pour des pratiques telles que les techniques traditionnelles d'élevage, les rituels saisonniers et la production d'artisanat comme le feutrage, le travail du cuir et les textiles à base de laine, qui font tous partie de leur patrimoine culturel immatériel (FAO, 2024). La perte du bétail menace la transmission des savoirs traditionnels, des traditions orales et des identités culturelles enracinées dans l'élevage, tandis que la pauvreté croissante et l'insécurité alimentaire mettent encore plus à rude épreuve la résilience de ces communautés.

Les industries culturelles et créatives sont également exposées aux risques économiques liés au changement climatique, qui entraînent des répercussions immédiates sur les artisans, les artistes et les professionnels de la culture. Les festivals sont l'un des moyens les plus populaires pour les Australiens de s'adonner aux arts, attirant 44 % de la population âgée de plus de 15 ans (Creative Australia, 2023). Cependant, entre 2022 et 2023, au moins 22 festivals de musique ont été annulés, reportés ou évacués en raison de la chaleur, des incendies, de la pluie ou des inondations, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 10 festivals touchés entre 2013 et 2019 (Green and Strong, 2024). En août 2023, l'ouragan Hilary a contraint les organisateurs du festival Burning Man, dans le désert du Nevada, aux États-Unis, à reporter l'événement. Deux semaines plus tard, de nouvelles pluies torrentielles ont provoqué de graves inondations sur le site du festival, bloquant plus de 70 000 festivaliers dans le désert (Time, 2023).

Le changement climatique fait également peser des risques importants à long terme sur la viabilité économique des industries culturelles et créatives, en particulier en raison de la fréquence croissante des perturbations climatiques qui compromettent leur durabilité et leur résilience. En janvier 2025, des feux de forêt à Los Angeles, alimentés par une sécheresse prolongée, des températures élevées et des vents violents, combinés à une croissance accrue de la végétation due aux pluies précédentes, ont gravement affecté l'économie créative de la ville. De grands studios tels qu'Amazon MGM Studios et Universal Pictures ont été contraints d'interrompre leurs productions, ce qui a entraîné des pertes financières considérables, tandis que de grandes institutions culturelles comme le Getty Museum ont activé des mesures d'urgence pour protéger leurs collections de renommée mondiale. Plusieurs artistes et organisations artistiques à but non lucratif ont subi la perte totale ou la détérioration de leurs studios, de leurs équipements et de leurs œuvres d'art (Los Angeles County Department of Arts and Culture, 2025). Ces difficultés, aggravées par les effets persistants de la pandémie de COVID-19 et les grèves du secteur en 2023 et 2024, ont intensifié les pressions économiques dans l'ensemble du secteur.

Les tensions économiques qui pèsent sur la culture sont davantage aggravées par le changement climatique, qui multiplie les risques pour la paix et la sécurité. Il intensifie les aléas actuels et les menaces non climatiques, notamment la pauvreté, l'instabilité politique, les maladies, l'urbanisation, la pollution, l'insécurité de l'eau et de l'énergie, ainsi que les implications potentielles en matière de conflits sociaux. Ces menaces qui se chevauchent peuvent accroître la vulnérabilité de la culture et du patrimoine en détournant les ressources destinées à la préservation culturelle, au financement des arts, vers les services de santé et de l'éducation, les infrastructures et l'emploi, menaçant ainsi directement les communautés et leur capacité à mobiliser des ressources, à accéder à leur patrimoine culturel et à en profiter.

Pertes non économiques liées au changement climatique concernant la culture et le patrimoine

La perturbation de la transmission intergénérationnelle des pratiques socioculturelles affaiblit la capacité des communautés à tirer parti de leurs ressources culturelles pour lutter contre les conséquences du changement climatique et s'y adapter. Dans



les cas extrêmes, le changement climatique est lié à la perte de territoire et d'habitabilité (CCNUCC, 2024c), contraignant des communautés entières à migrer et à abandonner leur patrimoine bâti, vivant et naturel. C'est le cas de Tuvalu, qui est confronté à des menaces existentielles liées à l'élévation du niveau de la mer, à l'augmentation des tempêtes et à l'érosion côtière, qui peuvent séparer les communautés de leurs terres ancestrales, de leur patrimoine naturel et culturel, et risquent de leur faire perdre profondément leur identité culturelle et leurs modes de vie. Il est donc essentiel de tenir compte de l'environnement culturel et des pratiques des réfugiés climatiques lors de leur réinstallation.

Les pratiques et le patrimoine culturels des Tuvaluans, ancrés dans leurs traditions orales, dans leurs pratiques cérémonielles et leurs savoirs écologiques, sont profondément liés à leurs îles et à leur environnement marin. Pendant la saison des marées hautes, la capitale, Funafuti, est inondée jusqu'à 40 % de sa superficie, ce qui entraîne une salinisation des sols qui rend les cultures vivrières impropres à la consommation et oblige les habitants à dépendre des importations pour survivre. La vie dans les atolls de faible altitude de Tuvalu est de plus en plus difficile, la population étant confrontée à un exode imminent qui entraîne l'érosion des pratiques culturelles, des savoirs, de la langue et des systèmes de gouvernance traditionnels. Lors de la COP27, le Ministre des affaires étrangères de Tuvalu, Simon Kofe, a annoncé des plans radicaux visant à créer une version numérique des îles afin de préserver leur histoire et leur culture, permettant ainsi aux réfugiés climatiques de maintenir un lien avec leur terre ancestrale et leur océan (Reuters, 2022). Cela soulève également la possibilité que les nations insulaires du Pacifique voient leur nationalité définie par une patrie virtuelle ou une identité culturelle plutôt que par un territoire physique. La Constitution de Tuvalu de 2023 définit déjà le territoire national à l'aide d'un ensemble de coordonnées géographiques qui continueront à représenter le pays, même si ses terres deviennent inhabitables ou submergées.

La langue est un exemple à la fois vulnérable au changement climatique et un système épistémologique qui aide les communautés à s'adapter et à réagir aux changements climatiques. Elle est une condition préalable fondamentale au développement humain, car elle sert de vecteur à la manifestation, à l'expression et à la transmission de nombreuses formes de patrimoine vivant. Dans les montagnes du nord du Pakistan, plus de 30 langues en danger sont parlées par de petites populations de plus en plus vulnérables aux catastrophes climatiques. Profondément enracinées dans des environnements spécifiques tels que les pâturages riches en bétail, les réseaux fluviaux, les hauts plateaux enneigés et les forêts denses, ces langues représentent des visions du monde et des systèmes de savoirs qui englobent les pratiques de gestion et de gouvernance des terres, la conservation de la biodiversité, la surveillance et la prévision météorologiques, ainsi que l'utilisation des ressources naturelles. Les inondations de 2010 ont déplacé environ 14 millions de personnes dans la région, tandis que le district de Chitral a connu plus de 13 inondations glaciaires dans différentes vallées entre 2004 et 2021 (Islamic Relief, 2021), contraignant des familles à un déplacement prolongé ou à une migration permanente. Face à de telles perturbations, les communautés sont en proie à un sentiment de deuil, d'anxiété et de désespoir qui peut déstabiliser davantage la cohésion sociale et la résilience, les rendant plus vulnérables aux catastrophes futures.

La recherche climatique, les interventions et les initiatives d'aide peuvent également constituer des menaces importantes pour le patrimoine lorsque l'aide est inappropriée ou lorsque des politiques de déplacement et d'expulsion sont recommandées ou mises en œuvre sans tenir compte des valeurs et des besoins des communautés concernées. Souvent présentées comme des mesures de protection contre les catastrophes ou les conflits, ces interventions perturbent les relations entre les communautés et leur environnement. En outre, les investissements croissants dans les infrastructures d'énergie renouvelable à grande échelle, telles que les barrages ou les parcs éoliens destinés à favoriser la transition écologique, nécessitent souvent une utilisation intensive des sols. Ces projets pourraient nuire à l'authenticité ou à l'intégrité des paysages du patrimoine culturel et naturel, perturber les pratiques traditionnelles et les moyens de subsistance et entraver la transmission et la sauvegarde de ce patrimoine aux générations futures.

Le peuple autochtone des Samis vit depuis toujours de la pêche, de la chasse et de la cueillette dans la région de Sápmi, au nord de la Norvège, de la Suède, de la Finlande et de la Russie, près du cercle polaire arctique. L'élevage semi-nomade de rennes est un aspect fondamental de la culture sami, à travers lequel les savoirs et la langue

autochtones sont transmis aux générations suivantes. Cette pratique traditionnelle consiste à conduire chaque été de grands troupeaux dans les montagnes, à travers des paysages déjà menacés par le changement climatique. En Norvège, les efforts nationaux visant à accélérer la transition vers les énergies renouvelables ont notamment consisté à développer des projets éoliens, dont la construction de 151 éoliennes dans le centre du pays, qui ont la capacité d'alimenter environ 100 000 foyers. Si ce développement contribue aux objectifs nationaux en matière de durabilité, certaines inquiétudes ont été exprimées quant à son impact sur l'élevage ancestral de rennes par les Samis. Parmi les difficultés signalées figurent la modification des modes de pâturage, l'accès réduit aux pâturages et le stress accru pour les rennes en raison de la forte activité et des infrastructures dans la région (Society for Threatened Peoples, 2024). Un dialogue et une consultation permanents entre toutes les parties prenantes sont essentiels pour garantir le respect et l'équilibre des objectifs de durabilité environnementale et des droits culturels des peuples autochtones, conformément aux normes internationales et au mandat de l'UNESCO en matière de sauvegarde du patrimoine culturel.

Le patrimoine culturel est resté largement invisible dans les accords, les politiques et les discours sur le changement climatique, malgré son importance en tant que réservoir de savoirs. La nécessité de reconnaître d'urgence le patrimoine culturel dans les processus et initiatives à l'échelle internationale a été réaffirmée par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages de la CCNUCC dans son document technique de 2024 sur les pertes non économiques (CCNUCC, 2024c). Ce document souligne que « la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel constituent en elles-mêmes une action climatique importante » et qu'« il est urgent et essentiel de renforcer la résilience culturelle. Cela implique notamment de renforcer les systèmes de gouvernance et la législation, tout en associant les communautés locales et les peuples autochtones ».

Protéger et promouvoir la culture face au changement climatique

Les biens du patrimoine mondial jouent un rôle essentiel en tant qu'observatoires du changement climatique, offrant des modèles de pratiques appliquées et éprouvées en matière de surveillance, d'atténuation et d'adaptation. Collectivement, ces biens naturels, culturels et mixtes du patrimoine mondial, au nombre de 1248 en juillet 2025, contribuent à la conservation de la biodiversité mondiale, au développement durable et aux solutions climatiques, améliorant ainsi la qualité de vie sur Terre. Ils fournissent divers services et avantages écosystémiques, tels que la régulation du climat, des sols, de l'eau et de la qualité de l'air, et constituent des réservoirs de savoirs traditionnels essentiels à la gestion durable des ressources. En outre, ils offrent de précieuses opportunités pour le tourisme, la recherche et l'éducation.

Le patrimoine façonne le sentiment collectif d'identité et d'appartenance de l'humanité. Il représente notre héritage du passé, ce avec quoi nous vivons aujourd'hui et ce que nous transmettrons aux générations futures. Afin d'assurer sa sauvegarde continue, il est essentiel de comprendre les effets du changement climatique et d'y répondre efficacement en concevant et en mettant en œuvre des plans d'adaptation nationaux et locaux appropriés. Cela nécessite des approches pluralistes qui intègrent des évaluations scientifiques, des méthodologies innovantes, des cadres de politiques, les savoirs culturels locaux, les systèmes de savoirs autochtones et les pratiques de gestion traditionnelles. Renforcer la résilience culturelle implique de donner aux communautés les moyens de s'impliquer activement dans la protection et la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel.

Approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel

Parmi les sept principales conventions internationales existantes relatives à la biodiversité,¹²⁰ la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est unique en ce qu'elle traite de manière égale le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Elle bénéficie également de l'une des couvertures mondiales les plus larges, avec 196 États parties (en juin 2025) qui s'engagent à protéger, à conserver et à surveiller les sites reconnus sur leur territoire. De même, d'autres accords mondiaux sur l'environnement bénéficient d'une large adhésion : la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été ratifiée par 196 Parties, tandis que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) compte 185 Parties contractantes.

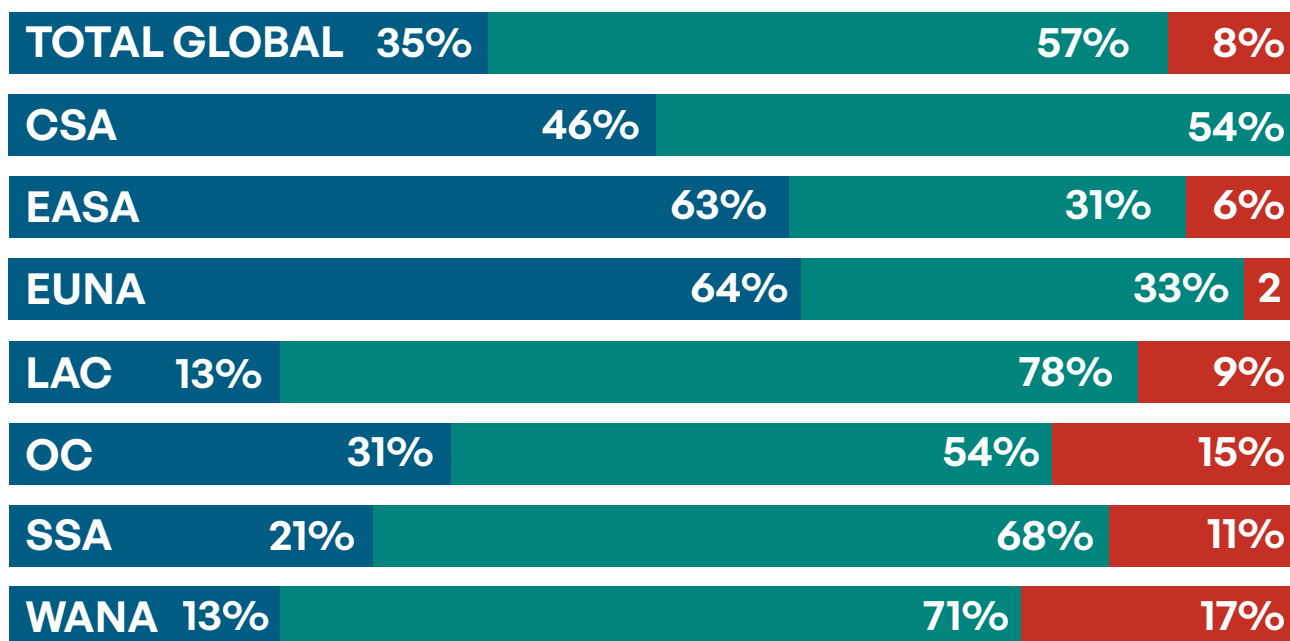
Tuvalu et Nauru sont les derniers États à avoir ratifié la Convention du patrimoine mondial de 1972. Après avoir ratifié la Convention en 2023, Tuvalu a soumis sa première liste indicative, qui comprend « le paysage culturel des atolls et îles de Tuvalu » (UNESCO, 2024b). Cette proposition reflète les efforts déployés par la nation pour préserver les pratiques traditionnelles d'utilisation des terres et des mers qui font partie intégrante de ses communautés depuis des générations, afin de garantir la pérennité de ces traditions malgré les défis urgents posés par le changement climatique. De même, Nauru a ratifié la Convention en 2024, démontrant ainsi son engagement profond à préserver son patrimoine unique contre les menaces liées au climat et le rôle essentiel de la coopération internationale pour relever ces défis (UNESCO, 2024c).

Les États parties explorent de plus en plus les synergies entre les Accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) et d'autres programmes de l'UNESCO. Selon les données des rapports périodiques sur la Convention du patrimoine mondial de 1972, 34 États parties ont l'intention de désigner tout ou partie de leurs biens du patrimoine mondial pour inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). En outre, 33 États parties ont l'intention de proposer leurs biens au titre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère en tant que réserves de biosphère, et 16 ont demandé que leurs biens du patrimoine mondial soient désignés géoparcs mondiaux de l'UNESCO.

Bien que les accords et programmes multilatéraux soient largement adoptés, leur intégration dans l'élaboration des politiques nationales de conservation, de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel, et la coordination entre les différents mandats restent un défi important pour de nombreux pays. Selon les rapports périodiques sur la Convention de 1972 (2019-2023), seuls 35 % des 190 États parties ont déclaré avoir atteint un niveau adéquat de coordination et d'intégration de ces accords multilatéraux et des politiques ou stratégies du patrimoine mondial à l'échelle nationale, avec des chiffres nettement inférieurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie de l'Ouest et en Afrique du Nord, qui affichent toutes deux 13 %. Les données montrent également que les pays à revenu élevé et du Nord déclarent un niveau de coordination et d'intégration 2,5 fois plus élevé que ceux des catégories à faible revenu et du Sud.

¹²⁰ Le Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) a été créé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de renforcer la coopération et la coordination entre les principales conventions relatives à la biodiversité. Les traités suivants font partie du GLB : Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar), Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Figure 21. Niveau de coordination et d'intégration des accords multilatéraux sur le patrimoine dans les politiques nationales pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, tel que rapporté par les États membres, par groupe régional.



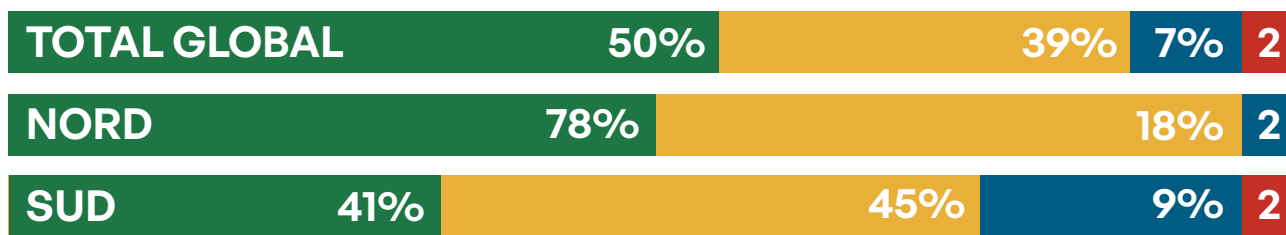
- Il y a une coordination et une intégration adéquates
- Il y a une coordination et une intégration limitées
- Il n'y a pas de coordination ou d'intégration

(Total global n=90, États d'Europe et d'Amérique du Nord (EUNA) n=45, États d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) n=32, États d'Afrique subsaharienne (SSA) n=24, États d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) n=24, États d'Océanie (OC) n=13, États d'Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) n=16, États d'Asie centrale et du Sud (CSA) n=13).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1972.

En ce qui concerne les politiques et mesures existantes au niveau national pour protéger le patrimoine culturel et naturel contre les effets environnementaux et climatiques, telles que les évaluations de l'impact sur l'environnement, entre 86 % et 89 % des États parties ont déclaré qu'ils estimaient que leurs cadres juridiques pour le patrimoine culturel et naturel étaient adéquats ou partiellement adéquats (rapports périodiques sur la Convention de 1972). Entre 6 % et 7 % considèrent que leurs politiques sont inadéquates respectivement pour le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, tandis que 2 % ont déclaré que de tels cadres n'existaient pas dans les deux cas. Les pays du Nord (78 % pour le patrimoine culturel et 86 % pour le patrimoine naturel) ont déclaré que leurs politiques étaient plus adéquates que celles des pays du Sud (41 % pour le patrimoine culturel et 44 % pour le patrimoine naturel) (rapports périodiques sur la Convention de 1972).

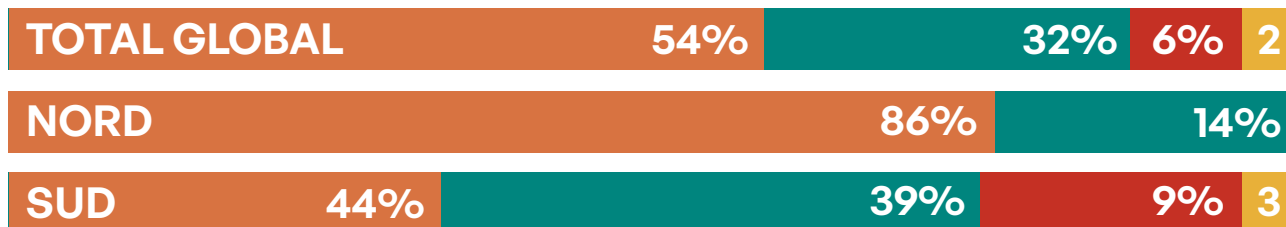
Figure 22. Existence et adéquation de la législation et/ou de la réglementation pour la conservation et la protection du patrimoine culturel, par pays du Nord et pays du Sud.



- Le cadre juridique est adéquat.
- Le cadre juridique est partiellement adéquat.
- Le cadre juridique est inadéquat.
- Il n'y a pas de cadre juridique.

(Total global n=191, Sud global n=140, Nord global n=49, Non classifiés n=2).
 Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des arrondis.
 Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1972.

Figure 23. Existence et adéquation de la législation et/ou de la réglementation pour la conservation et la protection du patrimoine naturel, par pays du Nord et pays du Sud.



- Le cadre juridique est adéquat.
- Le cadre juridique est partiellement adéquat.
- Le cadre juridique est inadéquat.
- Il n'y a pas de cadre juridique.

(Total global n=191, Sud global n=140, Nord global n=49, Non classifiés n=2).
 Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des arrondis.
 Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1972.

Bien que des cadres réglementaires existent et soient jugés globalement adéquats pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, leur applicabilité reste un défi majeur dans la plupart des pays. Seuls 25 % à 26 % des États parties ayant soumis un rapport périodique estiment disposer des capacités et des ressources nécessaires pour appliquer ces législations et réglementations en matière de conservation et de protection de leur patrimoine culturel et naturel. Les disparités entre les groupes sont encore plus marquées dans cette évaluation, 56 % des pays du Nord disposant de capacités et de ressources adéquates pour le patrimoine culturel et naturel, contre seulement 14 % à 15 % respectivement pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel dans les pays du Sud (rapports périodiques sur la Convention de 1972).

Figure 24. Évaluation par les États membres de leurs capacités et ressources pour l'application du cadre juridique relatif à la conservation et à la protection de leur patrimoine culturel, par pays du Nord et pays du Sud.

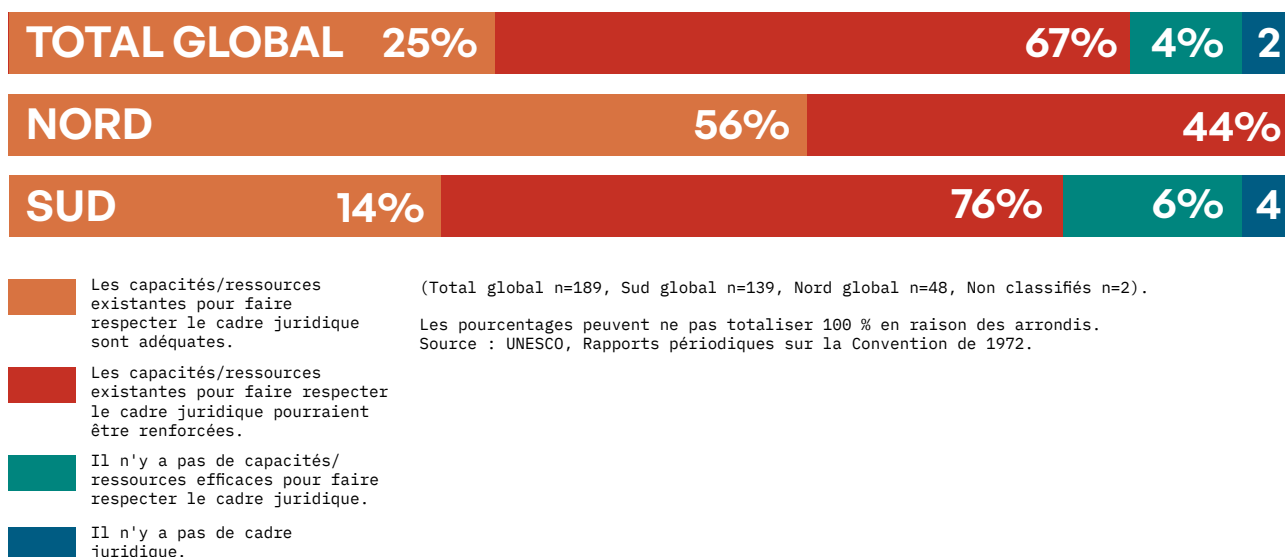
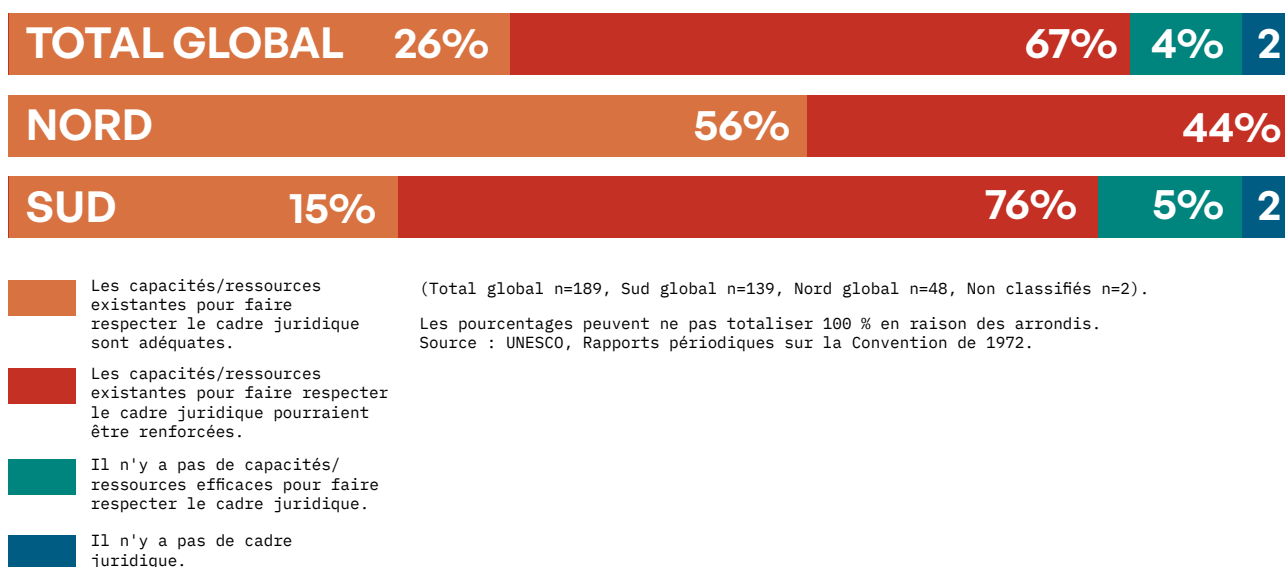


Figure 25. Évaluation par les États membres de leurs capacités et ressources pour l'application du cadre juridique relatif à la conservation et à la protection de leur patrimoine naturel, par pays du Nord et pays du Sud.



La conservation de la Grande Barrière de Corail, l'écosystème corallien le plus étendu au monde, situé en Australie, témoigne d'une approche hautement coordonnée et intégrée de la gestion du patrimoine. La Great Barrier Reef Marine Park Authority (Autorité du parc marin de la Grande Barrière de Corail) opère en vertu de la loi de 1975 sur le parc marin de la Grande Barrière de Corail (Great Barrier Reef Marine Park Act), un cadre juridique solide pour la gestion du bien du patrimoine mondial et la lutte contre les menaces telles que le changement climatique, la pollution et la surpêche. Cette Autorité travaille en étroite collaboration avec les Gouvernements australien et du Queensland, avec les industries du tourisme marin et de la pêche commerciale, ainsi qu'avec les peuples autochtones. Le Traditional Owner Taskforce (ReefTO, Groupe de

travail sur les propriétaires traditionnels), une recommandation clé du Reef 2050 Traditional Owner Implementation Plan (Plan de mise en œuvre 2050 des propriétaires traditionnels pour le Corail), a été créé en juillet 2024 afin de renforcer et d'améliorer la position des propriétaires traditionnels dans la protection et la préservation de la Grande Barrière de Corail pour les générations futures (Gouvernement australien, 2025).

Protégé par le Code du patrimoine culturel et du paysage de l'Italie, le centre historique de Florence est géré en étroite collaboration entre la municipalité, les communautés locales, les organisations culturelles et des partenariats public-privé. Le Plan de gestion du centre historique de Florence (Firenze Patrimonio Mondiale, 2022) intègre l'urbanisme et la réglementation touristique afin de garantir que les projets de développement ne compromettent pas la valeur universelle exceptionnelle du centre historique ni la gestion des risques de catastrophe. À la suite des inondations catastrophiques de 1966, qui ont endommagé des sites et des objets culturels, la ville a mis en œuvre des mesures d'atténuation des effets des inondations et des tremblements de terre, notamment le Plan de gestion du bassin de l'Arno, ainsi que des améliorations des infrastructures et des systèmes de surveillance avancés. En outre, les investissements dans le patrimoine culturel en Italie sont soutenus par des collaborations public-privé. Des initiatives telles que l'incitation fiscale Art Bonus encouragent les dons privés pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel public, générant un soutien important pour la restauration de monuments emblématiques tels que la cathédrale Santa Maria del Fiore et la galerie des Offices.

Le sanctuaire historique péruvien du Machu Picchu illustre les défis à relever pour mettre en œuvre et appliquer des mesures adéquates de protection et de conservation du patrimoine tout en équilibrant les avantages économiques du tourisme. La gestion de l'héritage matériel le plus important de la civilisation inca fait intervenir de nombreuses institutions et parties prenantes, notamment le Ministère de la culture, le Ministère de l'environnement, les municipalités locales et les agences internationales. L'insuffisance des moyens budgétaires et le chevauchement des responsabilités peuvent entraîner des difficultés dans la mise en œuvre efficace de plans opérationnels coordonnés visant à répondre à des priorités essentielles telles que la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles comme les inondations et les glissements de terrain, les stratégies de tourisme durable pour réguler les flux de visiteurs, la conservation des sites et la protection de l'environnement (UNESCO, 2023b). Pour y faire face, le Plan stratégique pour le tourisme au Pérou à l'horizon 2025 est un document d'orientation qui traite des défis posés par le surtourisme et la dégradation de l'environnement tout en encourageant des pratiques touristiques durables. Il prévoit notamment la limitation du nombre de visiteurs quotidiens et la mise en place d'un système de billetterie par créneaux horaires afin d'éviter la surfréquentation. Il prévoit également la création d'itinéraires de randonnée alternatifs pour répartir le nombre de visiteurs, ainsi que des investissements privés dans des infrastructures durables, et des campagnes de marketing.

Ces exemples montrent que la gestion efficace des biens du patrimoine mondial comprend plusieurs facteurs qui vont au-delà des cadres juridiques et soulignent la nécessité de renforcer le soutien et les initiatives de renforcement des capacités dans les pays du Sud. Dans le but de renforcer la protection et la conservation du patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle grâce à des mesures globales d'action climatique, le Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial (2023) a été adopté par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial (UNESCO, 2023a). Il établit un cadre axé sur les résultats pour l'élaboration d'objectifs et de cibles aux niveaux national et des sites du patrimoine. Reflétant l'esprit de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial de 1972, les principes du document s'appliquent de manière générale au patrimoine culturel et naturel.

Renforcer les systèmes de savoirs traditionnels et autochtones dans la gouvernance climatique

L'Accord de Paris reconnaît que l'action climatique devrait « tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux » (CCNUCC, 2015). Le sixième rapport d'évaluation du GIEC sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité (GIEC, 2022a) accorde une attention accrue aux savoirs des peuples autochtones et des chercheurs autochtones dans le contexte de l'action mondiale pour le climat. Ce rapport marque une avancée significative dans la reconnaissance des peuples autochtones et de leurs systèmes de savoirs. Il souligne le fait que le renforcement des liens entre les connaissances scientifiques et techniques et les systèmes de savoirs locaux augmente considérablement le potentiel d'élaboration de solutions plus complètes et plus efficaces au-delà de leurs territoires spécifiques et dans une perspective holistique.

En 2024, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a examiné la Note d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine vivant, fruit d'un processus de réflexion de trois ans entre les parties prenantes de la Convention de 2003 (UNESCO, 2024a). La Note d'orientation propose « une approche globale de l'action climatique, fondée sur les droits et centrée sur les personnes, en faveur du patrimoine vivant, à travers trois objectifs clés : i) promouvoir et renforcer le rôle positif du patrimoine vivant dans l'adaptation au changement climatique ; ii) promouvoir et renforcer le rôle positif du patrimoine vivant dans l'atténuation du changement climatique ; et iii) améliorer les mesures de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d'urgence climatique. Ce document souligne la nécessité d'inscrire toutes les actions dans le cadre des droits et des valeurs des communautés dont le patrimoine est en jeu. Il insiste sur le fait que la diversité et l'inclusion des parties prenantes concernées sont essentielles à la réussite des actions climatiques, qui exigent une voix et un accès égaux pour les communautés marginalisées ou les membres de ces communautés, sans distinction de genre, d'âge, d'origine ethnique, de lieu de résidence, ni de richesse.

Les gouvernements n'intègrent souvent pas pleinement les questions de droits humains, y compris les droits des peuples autochtones, dans la planification climatique et de conservation, et dans certains cas, ils encouragent activement des activités qui menacent les droits et l'environnement des communautés. Certains gouvernements nationaux ont toutefois adopté les perspectives des savoirs autochtones et locaux et les ont intégrés dans leurs cadres de gouvernance. Par exemple, le concept andin autochtone de Sumak Kawsay (Buen Vivir ou « bien vivre ») promeut une vie en équilibre avec la Pachamama (la Terre mère). Il reconnaît l'interdépendance de tous les êtres vivants et de tous les écosystèmes, met l'accent sur les valeurs de réciprocité, de solidarité et de partage des ressources, et rejette l'exploitation des ressources naturelles à des fins économiques à court terme (Acosta, 2012). Guidé par ces principes, l'Équateur est devenu le premier pays au monde à intégrer les droits de la nature dans sa Constitution de 2008 (Assemblée constituante équatorienne, 2008). Depuis lors, les politiques nationales en matière d'utilisation durable des terres, de conservation de la biodiversité et de redistribution des richesses ont été conçues pour s'aligner sur ces principes.

La Bolivie a également intégré les perspectives autochtones dans sa Constitution de 2009 et adopté la loi sur les droits de la Terre mère en 2010. Cette législation novatrice définit la Terre mère comme « un sujet collectif d'intérêt public » doté de droits inhérents, notamment le droit à la vie, à la biodiversité, à l'eau potable et à la restauration (Estado Plurinacional de Bolivia, 2010). Les deux pays ont créé un précédent mondial en matière de justice écologique en accordant des droits juridiques à la nature, transformant ainsi la législation environnementale traditionnelle d'une perspective anthropocentrique (centrée sur l'homme) à une perspective écocentrique (centrée sur la nature). Dans des pays comme l'Inde, les États-Unis, la Colombie, le Canada, l'Espagne et le Panama, les droits de la nature à exister, à persister et à se régénérer ou la personnalité juridique des entités naturelles ont été reconnus par la loi et par des décisions de justice.

De même, le concept maori de kaitiakitanga (tutelle), fondé sur le devoir moral et l'obligation de protéger à la fois le monde naturel et le monde spirituel, a été intégré dans des textes législatifs clés en matière d'environnement en Nouvelle-



Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l'ordre social et cosmique © JPHAN, 2008 / Marcous Mathieu

Zélande, tels que la loi de 1991 sur la gestion des ressources. Des cadres juridiques historiques tels que les lois dénommées Te Urewera Act 2014 et Te Awa Tupua Act 2017, qui ont accordé la personnalité juridique respectivement à Te Urewera et au fleuve Whanganui, illustrent la manière dont les savoirs maoris influencent la politique environnementale nationale. Le principe du kaitiakitanga se reflète dans de nombreux projets de conservation où les Maoris jouent un rôle essentiel, comme la gouvernance et la gestion participatives du lac Taupō, le plus grand lac de Nouvelle-Zélande et un site d'une grande importance culturelle et spirituelle.

La culture, une ressource essentielle dans la lutte contre le changement climatique

Il est de plus en plus reconnu que la culture, qu'il s'agisse du patrimoine, des arts ou des industries culturelles et créatives, est une ressource puissante pour faire face aux effets du changement climatique. La culture contribue non seulement aux efforts d'atténuation, mais joue également un rôle central dans l'adaptation au climat en offrant des connaissances et des pratiques précieuses qui renforcent la résilience des communautés aux effets du climat. Il est essentiel d'intégrer les dimensions culturelles dans l'action climatique afin de réduire la vulnérabilité et de promouvoir des approches inclusives qui préservent et favorisent la diversité des systèmes de savoirs et des expressions culturelles.

Lors de la 28e session de la Conférence des Parties (COP28), organisée par les Émirats arabes unis, les Ministres de la culture et les représentants gouvernementaux de plus de 30 pays se sont réunis pour le premier Dialogue de haut niveau sur l'action climatique fondée sur la culture. Ils ont lancé le Groupe d'amis pour une action climatique fondée sur la culture (GFCBCA), la première coalition internationale d'États membres des Nations Unies de ce type, créée sous la direction conjointe des Émirats arabes unis et du Brésil. Au cours de cet événement, Margareth Menezes, Ministre brésilienne de la culture, a souligné le fait que la culture n'est pas simplement une victime passive du changement climatique, mais « une force qui doit être mise à profit pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ». L'ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO, Son Altesse Royale la princesse Dana Firas de Jordanie, a souligné l'importance de « la coalition croissante de leaders et de défenseurs de la culture, ainsi que d'organisations de la société civile du monde entier engagés dans cet objectif » (CCNUCC, 2023a).

Dans le cadre de la Déclaration des Émirats sur l'action climatique fondée sur la culture, les Ministres se sont engagés à l'unanimité à accélérer « l'intégration de l'attention portée à la culture, aux valeurs et aux divers systèmes de connaissances dans l'action climatique et, parallèlement, à intégrer l'action climatique dans leurs programmes nationaux en matière de politiques et dans leurs actions liées au patrimoine culturel, aux arts et aux industries créatives » (GFCBCA, 2023). Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2023), l'action climatique englobe les efforts visant à atténuer les causes et les effets du changement climatique et à s'y adapter. L'atténuation désigne les mesures prises par l'homme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou améliorer leur élimination grâce à des puits de carbone tels que les forêts et les océans. L'adaptation implique des ajustements des systèmes naturels ou humains au climat actuel ou prévu et à ses effets afin d'en atténuer les effets néfastes ou d'exploiter les opportunités bénéfiques. La multiplicité des solutions locales d'atténuation et d'adaptation doit être exploitée et les connaissances partagées afin de renforcer la résilience, notamment pour réduire les risques de catastrophe et d'urgence liées au climat (CCNUCC, 2024c).

Les liens entre l'action climatique, la biodiversité et la culture sont profonds et étroitement imbriqués. Comme mentionné précédemment, l'article 1 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) souligne que « la diversité culturelle est aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant ». De même, le préambule de l'Accord de Paris reconnaît qu'il « importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière », et souligne « l'importance pour certains de la notion de "justice climatique" dans l'action prise face

aux changements climatiques ». Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal place également les questions relatives à la biodiversité – sa conservation, son utilisation durable et le partage juste et équitable de ses avantages – au cœur du programme de développement durable, reconnaissant explicitement « les liens essentiels qui existent entre la diversité biologique et la diversité culturelle. » (CDB, 2022).

Encadré 7

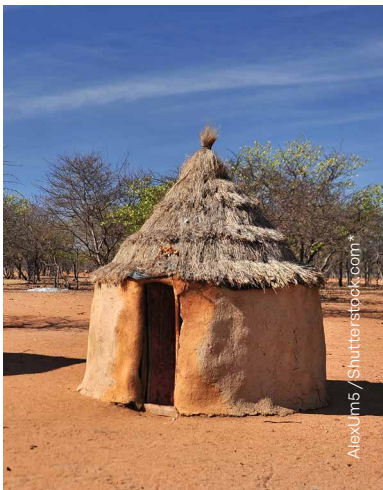
Le rôle de la culture dans l'action climatique – Communauté de Gulu (Ouganda)

En 2023, l'UNESCO a documenté une initiative communautaire dans le district de Gulu, dans le nord de l'Ouganda, qui met en évidence la manière dont la culture et le patrimoine vivant peuvent soutenir l'action climatique et la gestion durable des ressources. Le projet était axé sur la renaissance des pratiques agricoles traditionnelles, des cultures résistantes à la sécheresse et des techniques de conservation de l'eau basées sur les systèmes de savoirs autochtones. Ces pratiques, ancrées dans les rituels locaux, dans la transmission orale et les traditions agricoles collectives, renforcent non seulement la résilience à la variabilité climatique, mais favorisent également la cohésion communautaire et la transmission des savoirs entre les générations. Les femmes et les jeunes ont joué un rôle central dans ces efforts, en veillant à ce que les stratégies d'adaptation soient inclusives et reflètent les valeurs culturelles locales. Cette initiative démontre le potentiel de l'intégration des dimensions culturelles dans les politiques climatiques et offre un modèle reproductible pour d'autres régions.

Atténuation du changement climatique

Il est essentiel de disposer de mesures d'atténuation urgentes et ambitieuses pour maintenir l'objectif de 1,5 °C et garantir que la planète et les sociétés humaines conservent une capacité suffisante pour s'adapter aux effets déjà perceptibles du changement climatique. Les biens du patrimoine mondial naturel jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité des écosystèmes et contribuent à l'atténuation du changement climatique. Ils englobent la plupart des grands écosystèmes, couvrant plus de 3 500 000 km², et abritent plus de 75 000 espèces de plantes et plus de 30 000 espèces de mammifères, d'oiseaux, de poissons, de reptiles et d'amphibiens, ce qui représente plus d'un cinquième de la richesse totale des espèces répertoriées dans le monde (UNESCO et UICN, 2023). Les forêts et les habitats côtiers bien préservés constituent des « puits de carbone » essentiels, qui contribuent à réguler le climat en absorbant le dioxyde de carbone de l'atmosphère. Les forêts situées dans 257 biens du patrimoine mondial couvrent environ 69 millions d'hectares, soit deux fois la superficie de l'Allemagne, et ont séquestré environ 190 millions de tonnes de CO₂ par an entre 2001 et 2020, ce qui équivaut à environ la moitié des émissions annuelles de combustibles fossiles du Royaume-Uni (UNESCO, UICN et WRI, 2021). Les biens marins du patrimoine mondial et leurs environs immédiats représentent au moins 21 % des écosystèmes de carbone bleu et 15 % des ressources mondiales en carbone bleu. Ces réservoirs de carbone ont stocké l'équivalent d'environ 10 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2018 (UNESCO, 2021b).

Les zones à forte diversité culturelle sont souvent des zones à forte diversité biologique, et environ un cinquième des biens culturels du patrimoine mondial (plus de 160 sites) se trouvent dans des zones clés pour la biodiversité (UNESCO et UICN, 2023). Représentés par des paysages culturels, des sites archéologiques, des sites ayant une signification religieuse ou spirituelle, et les zones urbaines, ces biens peuvent également démontrer une variété de stratégies d'atténuation développées localement



Huttes traditionnelles, communauté himba, Namibie

grâce à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti afin d'atténuer les gaz à effet de serre et pour l'utilisation durable des espaces et ressources au niveau local (UNESCO, 2023a). En outre, les connaissances locales et les pratiques traditionnelles représentent différents systèmes de savoirs et différentes cosmologies, incarnant une expérience transmise à travers le temps dont la science de la conservation et les stratégies d'atténuation peuvent s'inspirer, qu'elles peuvent valoriser et transposer à plus grande échelle dans leurs actions et leurs recherches. Si l'accent a été mis principalement sur la surveillance et l'adaptation dans le cadre des systèmes de savoirs locaux et du changement climatique, il est tout aussi important de reconnaître leur contribution à l'atténuation, qui complète les connaissances scientifiques afin d'améliorer les résultats en matière de conservation.

Une série de pratiques traditionnelles pertinentes pour les stratégies d'atténuation contemporaines a été identifiée par le Groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine culturel (ICOMOS, 2019). Il s'agit notamment des caractéristiques passives intrinsèquement durables de l'architecture traditionnelle, telles que les avant-toits, les vérandas, les volets et les dispositifs d'ombrage, ainsi que des modes traditionnels d'utilisation des sols urbains, comme les espaces denses, praticables à pied et à usage mixte, et des savoirs ancrés dans les systèmes du patrimoine agricole à faible émission de carbone. De nombreux systèmes culturels traditionnels incarnent également des modèles d'économie circulaire qui mettent l'accent sur la gestion responsable, la réutilisation et l'efficacité des ressources.

Au Japon, ces approches suscitent un regain d'intérêt grâce à la revitalisation de l'architecture traditionnelle en bois, en formant de jeunes charpentiers aux techniques de construction ancestrales. L'architecture traditionnelle japonaise met l'accent sur les matériaux naturels et les principes de conception passive, tels que l'optimisation de la lumière naturelle et de la ventilation, qui sont essentiels pour des structures économes en énergie. Historiquement, les compétences en menuiserie japonaise se transmettaient par un apprentissage individuel. Aujourd'hui, des organisations, ainsi que des associations d'artisans du bois s'engagent à préserver ces techniques en les intégrant dans des projets de construction neuve et de restauration (UNESCO, 2020).

Les savoirs traditionnels des populations autochtones en matière de gestion du feu sont essentiels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les brûlages intensifs par des brûlages peu intensifs en début de saison. Dans la région de Kimberley, au nord de l'Australie occidentale, les peuples Balangarra, Dambimangari, Wilinggin et Wunambal ont relancé leurs pratiques culturelles de brûlage afin de réduire les risques de feux de forêt et d'améliorer la santé des écosystèmes après avoir repris le contrôle de leurs terres. Depuis 2012, ils ont réduit les feux de forêt tardifs sur près des trois quarts de la région, où de grands feux dépassant 40 000 hectares se produisaient presque chaque année (Vigilante et al., 2024). Les pratiques autochtones de gestion des feux ont été intégrées dans les politiques nationales et régionales de l'Australie grâce à des initiatives telles que le Programme des gardes forestiers autochtones (Rangers Program), la Victorian Traditional Owner Cultural Fire Strategy (Stratégie culturelle des propriétaires traditionnels de l'État de Victoria en matière de feux) et les projets de brûlage de la savane pour réduire les émissions de carbone.

Le peuple Maya Ch'orti' de Chiquimula, au Guatemala, pratique depuis longtemps des systèmes d'agrosylviculture qui intègrent les arbres, les cultures et l'élevage, fournissant une alimentation et des revenus durables tout en favorisant la séquestration du carbone dans la biomasse aérienne. Le système ancestral de culture intercalaire milpa améliore la fertilité des sols et le rendement des cultures, les femmes cultivant 101 des 143 espèces comestibles de leur système alimentaire (FAO et Alliance of Bioversity International et CIAT, 2021). Le Plan stratégique pour le changement climatique 2018-2027 du Ministère guatémalteque de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation identifie comme priorités la promotion de bonnes pratiques agricoles adaptées au climat et la récupération des savoirs ancestraux pour l'adaptation agricole, qui préservent la biodiversité locale et les pratiques culturelles (FAO, 2025).

De plus en plus de données probantes montrent que les savoirs locaux et traditionnels améliorent la compréhension des relations entre l'homme et l'environnement, contribuant ainsi à une action climatique efficace et équitable. Des recherches indiquent que l'octroi de droits fonciers aux peuples autochtones de l'Amazonie brésilienne pourrait réduire la déforestation jusqu'à 66 % (Baragwanath et Bayi, 2020), évitant ainsi d'importantes émissions de dioxyde de carbone liées à la perte de biomasse forestière. L'intégration d'approches fondées sur les droits, d'une gouvernance participative et d'un régime foncier sûr dans les politiques climatiques offre des stratégies d'atténuation

culturellement ancrées et rentables. Dans ce contexte, les récentes discussions législatives au Brésil, telles que celles autour du projet de loi 490/2007, ont suscité un débat sur les implications potentielles pour les droits fonciers autochtones et la protection de l'environnement. Ces discussions soulignent l'importance de garantir que les politiques climatiques et de développement soient mises en œuvre conformément aux normes internationales en matière de droits humains et continuent à intégrer les perspectives, les systèmes de savoirs et le patrimoine culturel des peuples autochtones.

Adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique constitue un défi mondial urgent qui doit être relevé à tous les niveaux de la gouvernance et de la société. Le changement climatique est un multiplicateur de risques qui exacerbe les aléas, les expositions et les vulnérabilités qui lui sont directement ou indirectement attribués, et l'adaptation ne peut être considérée sans tenir compte des autres facteurs de risque (UNESCO, 2023a). L'adaptation consiste à ajuster les pratiques, les processus et les infrastructures afin d'éviter et de réduire au minimum les effets négatifs du changement climatique qui se produisent déjà ou qui sont prévus, tout en tirant parti des opportunités positives potentielles.

La culture, y compris le patrimoine vivant, peut jouer un rôle essentiel en tant que source de préparation, de résilience et de restauration, en réduisant les vulnérabilités et l'exposition, en évaluant les risques et en aidant les communautés à faire face aux risques liés au climat. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, un accord mondial adopté en 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'orienter les efforts de réduction des risques de catastrophe de 2015 à 2030, souligne le rôle essentiel de la société civile dans la gestion des risques au niveau local, en particulier la contribution des femmes, des enfants et des jeunes, des personnes en situation de handicap, des seniors, des migrants et des peuples autochtones. Le Cadre reconnaît de manière explicite l'expérience et les savoirs traditionnels des peuples autochtones comme essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans et de mécanismes de réduction des risques de catastrophe, y compris les systèmes de surveillance et d'alerte précoce.

Les Directives opérationnelles de l'UNESCO (UNESCO, 2024d) et la note d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine vivant (UNESCO, 2024a) font explicitement référence au rôle du patrimoine vivant dans le renforcement de la résilience des communautés aux catastrophes et au changement climatique. Ces documents soulignent le rôle central que les communautés doivent jouer dans toutes les mesures de sauvegarde, notamment en identifiant la manière dont leur patrimoine culturel immatériel peut être affecté par les risques liés au changement climatique, en déterminant les mesures nécessaires pour le sauvegarder et en s'appuyant sur ce patrimoine comme une ressource pour renforcer leurs capacités d'adaptation et d'atténuation.

Les pays associent de plus en plus les communautés aux efforts d'adaptation, en veillant à ce qu'elles soient non seulement conscientes des risques, mais aussi qu'elles contribuent activement à identifier les vulnérabilités des systèmes et des ressources et à réduire activement les effets du changement climatique. En Équateur, les peuples autochtones Kichwa et Waorani, dont les cours d'eau sont menacés par l'exploitation minière, la déforestation et les marées noires, se sont associés à The Nature Conservancy (TNC) pour créer une zone de conservation gérée par la communauté. Grâce à un processus de consentement libre, préalable et éclairé, comprenant des ateliers en langues autochtones, les 33 communautés waorani et les 47 communautés kichwa ont accepté de protéger 1860 km de cours d'eau et 26 000 hectares de zones humides, au bénéfice de 4300 personnes (UICN, 2023). La réserve fluviale Nushiño-Curaray-Villano a demandé à devenir une Zone de conservation et d'utilisation durable (ACUS), une zone établie par des gouvernements autonomes décentralisés, par des communautés ou des propriétaires privés pour protéger les services écosystémiques qui profitent à la vie humaine. Ces zones sont officiellement reconnues par l'Autorité nationale de l'environnement de l'Équateur. Le gouvernement a désigné cinq aires protégées pour l'eau entre 2022 et 2023, couvrant 2300 kilomètres de cours d'eau et 2800 hectares de zones humides, préservant ainsi des ressources en eau essentielles pour 174 000 personnes (The Nature Conservancy, 2023).

Dans l'Himalaya indien, un partenariat communautaire pour la gestion et la conservation des zones humides a transformé les pratiques touristiques et intégré les savoirs locaux dans les solutions en matière de politiques. Au Sikkim, les communautés locales ont mené une campagne pour préserver le complexe de zone humide de Tsomgo, situé dans le parc national de Khangchendzonga, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui accueille environ 300 000 touristes par an. Si le tourisme soutient l'économie locale, il exerce également une pression sur l'environnement (O'Neill, 2023). Constitué par le Gouvernement de l'État avec le soutien d'ONG environnementales en 2008, le Tsomgo Pokhri Sanrakshan Samiti (TPSS), le premier comité de conservation des lacs du Sikkim, a réformé la gestion du tourisme et donné aux communautés les moyens de mener la conservation des zones humides. Doté d'une autorité directe, le TPSS comprend des représentants de chaque foyer et des associations locales, qui collectent des frais de conservation auprès des visiteurs afin de financer des initiatives telles que la relocalisation de magasins, la mise en place de systèmes de gestion des déchets, l'organisation de programmes de sensibilisation et la renaissance de festivals culturels comme le Bhadaurey Poornima en vue de préserver les traditions locales (Guha, 2021).

Les zones urbaines historiques sont le dépositaire de traditions et d'expériences accumulées propres à chaque région, façonnées au fil des siècles par des générations successives et des cultures diverses. Près d'un tiers des biens du patrimoine mondial sont situés dans des zones urbaines. Ces zones recèlent une mine de savoirs sur l'utilisation optimale des ressources naturelles et peuvent servir de laboratoires vivants, offrant un éventail de techniques de construction traditionnelles et de pratiques communautaires locales, par exemple en matière de gestion de l'eau et de conservation urbaine. La Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique souligne l'importance d'aligner la durabilité et l'inclusion sur la gestion et la conservation des zones urbaines historiques (UNESCO, 2024e).

Avec son plan médiéval et ses bâtiments séculaires, la ville de Bamberg, en Allemagne, classée au patrimoine mondial, est confrontée à des effets climatiques croissants, notamment une réduction de 5 % des précipitations annuelles, des effets d'îlot de chaleur urbain exacerbés par l'urbanisation et des dommages aux façades des bâtiments historiques causés par la sécheresse. Un partenariat public-privé a relancé la production d'énergie hydroélectrique dans les anciens moulins à eau, en intégrant leurs vestiges structurels dans un nouveau centre d'accueil des visiteurs. Depuis 2018, une turbine adaptée aux poissons et à la faible profondeur du cours d'eau fournit chaque année environ 750 000 kWh d'électricité renouvelable au réseau municipal, soit suffisamment pour alimenter environ 300 foyers, tout en préservant l'utilisation historique de l'énergie hydroélectrique du site sans compromettre sa valeur universelle exceptionnelle. Ouvert en 2019, le Centre du patrimoine mondial de Bamberg sensibilise le public au changement climatique en établissant un lien entre le patrimoine médiéval de la ville en matière d'utilisation durable de l'énergie et les solutions modernes renouvelables aux défis urbains. La production d'énergie renouvelable de la ville est inscrite dans sa stratégie de lutte contre le changement climatique et intégrée dans les plans de développement durable de la région (UNESCO, 2023c).

L'article 7 de l'Accord de Paris a établi l'objectif mondial en matière d'adaptation (Global Goal on Adaptation ou GGA) afin de déterminer comment le monde peut s'adapter aux effets néfastes du changement climatique. Le GGA vise à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire les effets du changement climatique tout en contribuant au développement durable et en poursuivant les efforts visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. En 2023, lors de la COP28 à Dubaï, les Parties ont mis en œuvre le GGA en acceptant une série de cibles destinées à orienter les mesures d'adaptation et le soutien aux niveaux national, régional et mondial relativement au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale. Le patrimoine culturel a été inclus parmi les sept cibles thématiques (CCNUCC, 2023b). Cette inclusion novatrice marque une reconnaissance historique du fait que la culture est à la fois vulnérable aux effets du climat et une ressource vitale pour renforcer la résilience. L'UNESCO collabore actuellement avec la CCNUCC à l'élaboration d'indicateurs du GGA pour le patrimoine culturel.



Transition juste

Des transitions rapides et profondes dans tous les secteurs et tous les systèmes sont essentielles pour parvenir à des réductions d'émissions importantes et durables et garantir un avenir viable et durable pour tous. Ces transitions impliquent une intensification significative d'un large éventail de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'ampleur de ce changement systémique est sans précédent et directement liée à la nécessité d'une transition juste et équitable.

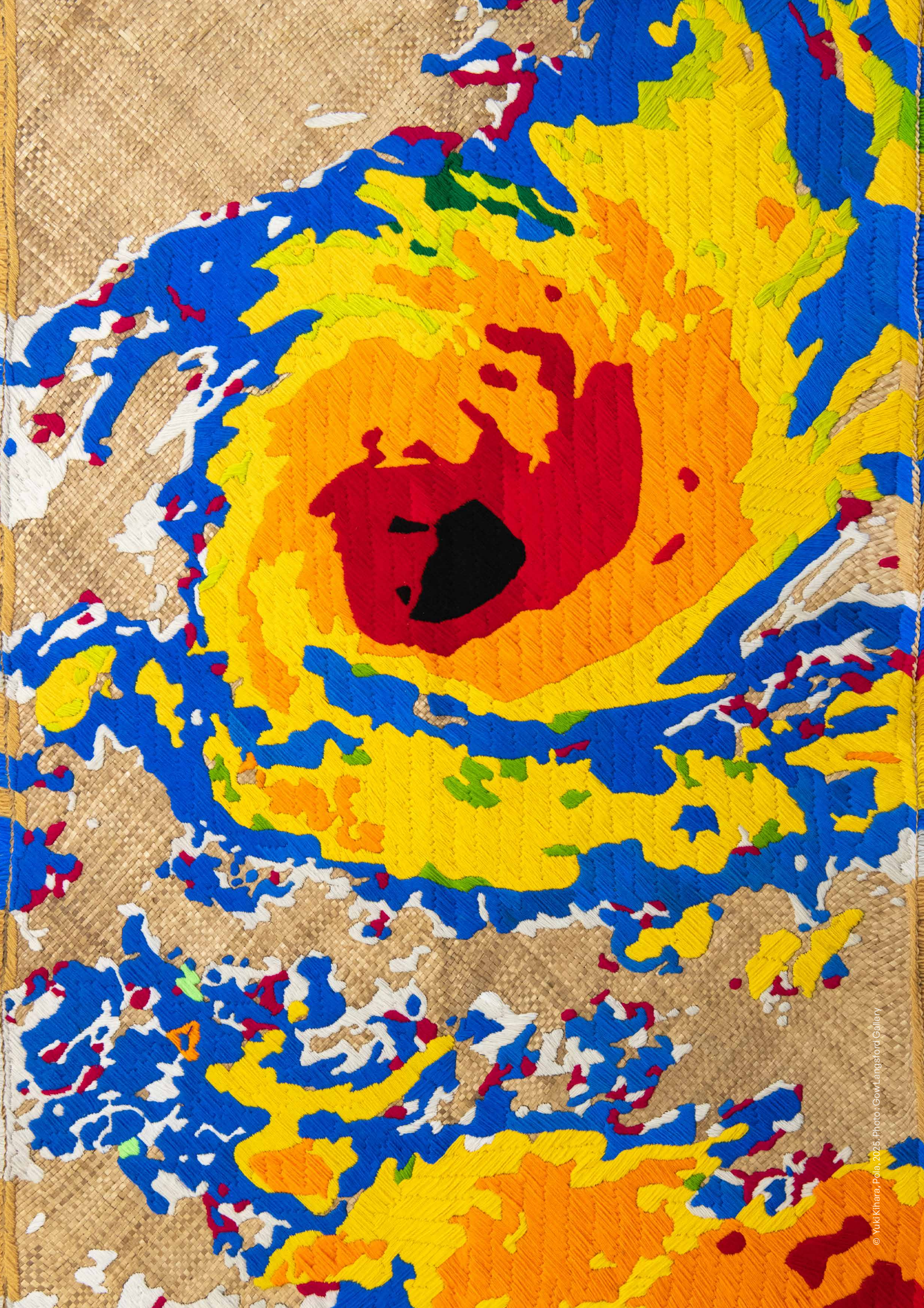
Dans le secteur culturel, la transition vers une économie à faible intensité de carbone nécessite d'importants investissements dans les compétences, les ressources et les infrastructures, tout en protégeant et en sauvegardant le patrimoine et les pratiques culturelles, et en parvenant à un consensus entre les décideurs. Il est également essentiel de donner aux communautés les moyens de rester des gardiens actifs de leurs ressources culturelles et naturelles. Un cadre de transition juste pour les industries culturelles et créatives doit garantir l'équité dans les processus de planification et de prise de décision en matière de climat, et mettre en place des mesures ciblées pour soutenir les communautés locales et les petites organisations les plus vulnérables. Il doit notamment comprendre des programmes de renforcement des capacités et de formation, un financement équitable des technologies vertes, la reconnaissance des droits inhérents des peuples autochtones, des politiques spécifiques au genre et une répartition équitable des avantages pour les personnes les plus touchées par la transition. Garantir que les industries culturelles et créatives soient plus durables sur le plan environnemental et les faire passer à une économie à faible intensité de carbone est donc coûteux. Par conséquent, les gouvernements et les bailleurs de fonds doivent en tenir compte dans leurs politiques et leurs approches de financement.

La sensibilisation, moteur de l'action climatique

Les pays du monde entier sont confrontés à la nécessité urgente de transformer radicalement leurs modes de vie et leurs modes de consommation et de production afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant leur résilience au changement climatique. Selon la dernière évaluation du GIEC, les conditions propices à la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives par les gouvernements, le secteur privé et les acteurs de la société civile en vue d'un développement résilient au changement climatique comprennent l'intégration de connaissances et de valeurs diverses. Celles-ci englobent les valeurs culturelles, les savoirs autochtones et locaux, ainsi que les connaissances scientifiques. Le document souligne le fait que les facteurs socioculturels, les changements de comportement et de mode de vie, soutenus par des politiques, des infrastructures et des technologies, peuvent accélérer la transition sociétale vers une consommation à faible intensité d'émissions. Il note que la prise de conscience croissante du public et des responsables politiques quant aux effets et aux risques climatiques a conduit au moins 170 pays et de nombreuses villes à intégrer l'adaptation dans leurs politiques climatiques et leurs processus de planification dans tous les secteurs (GIEC, 2023).

La sphère culturelle apparaît comme un puissant catalyseur de l'action climatique, où des valeurs, des significations et des modes de vie divers émanent et influencent les changements de paradigme dont nous avons urgemment besoin pour transformer la manière dont les sociétés vivent, produisent et consomment (Kamara, 2022). La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris reconnaissent tous les deux le rôle crucial de l'implication du public dans la promotion de l'action climatique. L'article 6 de la Convention et l'article 12 de l'Accord soulignent l'importance des parties dans la promotion et la facilitation de l'éducation au changement climatique, de la sensibilisation du public, de la formation, de la participation publique, de l'accès de la population à l'information, ainsi que de la coopération internationale. Collectivement appelés « Action pour l'autonomisation climatique » (ACE), ces six éléments visent à donner à tous les membres de la société, en particulier aux jeunes, les moyens de comprendre la transition vers un monde à faibles émissions et résilient au climat et d'y participer activement (CCNUCC, 2015).

Le projet « Cultural Value » (Valeur culturelle) du Conseil de la recherche sur les arts et les sciences humaines du Royaume-Uni (Crossick and Kazysynska, 2016) souligne



le fait que la participation aux arts et à la culture peut former des citoyens engagés, en favorisant non seulement les comportements civiques, mais aussi en aidant à articuler des alternatives aux hypothèses actuelles, à stimuler une plus vaste imagination politique et à inciter les gens à réfléchir au changement climatique, lorsque la culture est utilisée non pas de manière didactique, mais comme base de réflexion et de débat. Le projet soutient que l'information seule ne suffit pas pour lutter contre le changement climatique et que l'implication dans les arts et la culture offre une voie alternative importante.

L'art est souvent décrit comme un miroir tendu à la nature, et les artistes et créateurs du monde entier utilisent de plus en plus leurs plateformes pour aborder des thèmes écologiques et environnementaux, sensibiliser au changement climatique et plaider en faveur d'une relation plus durable entre les populations et leur environnement naturel. Un nombre croissant de mouvements artistiques et écologiques mettent en avant l'urgence de ce défi à travers la narration, l'artivisme, l'échange d'idées et les expériences collectives. Ces œuvres aident les populations à donner un sens à l'héritage du passé, à comprendre les complexités interconnectées du présent et à imaginer d'autres manières d'appréhender le monde et d'y contribuer. Des films, livres, chansons, expositions et pièces de théâtre engagés envers l'environnement à d'autres productions artistiques qui traduisent des informations complexes, communiquent des preuves scientifiques, défient le désespoir et mettent en évidence le potentiel de changement positif, ou documentent un patrimoine à risque, le rôle crucial des arts et de la créativité dans la manière dont la société perçoit les questions climatiques et interagit avec elles devient de plus en plus évident.

Le documentaire de 2006 *Une vérité qui dérange*, qui met en scène l'ancien Vice-président américain Al Gore, a joué un rôle déterminant dans la mise au premier plan du débat sur le climat. Cette dynamique s'est poursuivie jusqu'à la COP21 à Paris, qui a vu une présence et un engagement artistiques sans précédent, notamment avec des œuvres d'art publiques très médiatisées comme les blocs de glace fondants du Groenland installés par Olafur Eliasson sur la Place du Panthéon, et le programme ArtCOP21, qui a proposé plus de 550 événements culturels à Paris et dans le monde entier. Ces initiatives ont contribué à sensibiliser un public plus large aux négociations techniques de la conférence. Une analyse des réactions du public aux œuvres d'art présentées lors du sommet des Nations Unies sur le climat a révélé que l'art lié au climat peut rendre le changement climatique plus personnel, l'exposition à ces œuvres étant liée, au moins à court terme, à un soutien accru aux politiques climatiques, qui se traduit principalement par une activation émotionnelle suivie d'un processus cognitif (Klöckner et Sommer, 2021).

Reconnaissant le rôle crucial de l'implication du public dans la promotion de l'action climatique, la CCNUCC a créé l'initiative Entertainment and Culture for Climate Action (ECCA, Divertissement et culture pour l'action climatique), une initiative globale visant à impliquer les industries culturelles et créatives dans la promotion de l'action pour l'autonomisation climatique (CCNUCC, s.d.). Ses efforts pour impliquer les industries culturelles et créatives et d'autres secteurs concernés par l'action climatique soulignent le rôle de la narration et de la décarbonation dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Grâce à des initiatives telles que la Charte de l'art pour l'action climatique (ACCA), le programme Film & Television for Climate Action (Film et télévision pour l'action climatique) et le programme Accelerator City, l'ECCA cherche à promouvoir l'échange de ressources et d'outils existants, à réduire l'impact environnemental du développement, de la production et de la diffusion de contenu de divertissement, et à exploiter le pouvoir de l'art pour inspirer l'action climatique au-delà du secteur.

Les institutions culturelles telles que les musées, les bibliothèques et les centres d'interprétation des sites du patrimoine ont également un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'ACE. En tirant parti de leur pouvoir symbolique en tant qu'entités de confiance et espaces d'apprentissage tout au long de la vie, ces institutions peuvent favoriser le dialogue local et interculturel et inspirer l'action climatique au sein des communautés qu'elles servent. Grâce à leur réputation de confiance et à leur rôle éducatif en tant qu'espaces communautaires accessibles, les musées peuvent contribuer à la cohésion sociale, à la sensibilisation au climat et à la compréhension mutuelle à travers leurs récits curatoriaux. En particulier, les musées d'histoire naturelle, les musées de l'eau et les musées géologiques peuvent mettre à profit leurs approches scientifiques et leurs travaux de recherche pour sensibiliser le public au changement climatique et aux pratiques durables.

Malgré son immense potentiel pour stimuler l'action climatique, la culture reste largement négligée dans les stratégies et les politiques climatiques en raison d'un manque de sensibilisation, d'expertise et d'investissements. Les milieux universitaires s'intéressent de plus en plus au rôle des activités artistiques et culturelles dans la sensibilisation du public et le changement des attitudes à l'égard de l'action climatique. Cependant, des données probantes supplémentaires sont nécessaires pour démontrer leur efficacité dans la promotion de l'agentivité et du changement de comportement.



Punakha, Bhoutan, 2022

La durabilité environnementale dans les industries culturelles et créatives

Repenser la durabilité à travers la culture

Le concept de développement durable, articulé par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement dans son rapport de 1987 intitulé « Notre avenir à tous », est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (CMED, 1987). Cette idée fondamentale a ensuite été popularisée dans le cadre couramment utilisé des trois piliers (équilibre économique, équilibre social et équilibre environnemental), soulignant le fait que ces dimensions doivent être intégrées dans les stratégies de développement locales, nationales et mondiales. Au fil du temps, cependant, il a été de plus en plus reconnu que ces trois dimensions ne suffisent pas à elles seules pour refléter pleinement la complexité et l'interdépendance des défis actuels, notamment ceux posés par le changement climatique.

La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été pionnière en établissant de manière explicite le lien entre culture et développement durable, engageant les États parties à intégrer la culture dans les politiques de développement à tous les niveaux (UNESCO, 2005). Au cours des deux dernières décennies, les efforts visant à reconnaître la culture comme un moteur et un catalyseur essentiel du développement durable ont pris de l'ampleur, soulignant son rôle essentiel dans la promotion de l'identité, de la cohésion sociale, de la créativité et de l'innovation, ainsi que dans la consolidation de la paix et le renforcement de la sécurité. Cette vision a été précisée dans un énoncé de politique de Cités et Gouvernements Locaux Unis en 2010 (CGLU, 2010).

La durabilité revêt différentes significations selon les contextes culturels et géographiques. Dans de nombreuses cultures, elle est fondée sur des valeurs de spiritualité, d'harmonie et d'interdépendance avec la nature, transcendant les limites des indicateurs économiques et de la gestion des ressources. Certains gouvernements nationaux ont intégré les perspectives culturelles et les expressions créatives dans leurs cadres de gouvernance de la durabilité, contribuant ainsi à l'élaboration de politiques plus inclusives, plus équitables et mieux adaptées au contexte.

L'indice du bonheur national brut (BNB) du Bhoutan est un cadre de développement holistique introduit dans les années 1970, qui reflète les valeurs bouddhistes et met l'accent sur l'intégration du bien-être culturel, spirituel, environnemental et social (OCDE, 2024). Le cadre du BNB englobe neuf domaines utilisés pour évaluer le bien-être et le bonheur global de la population bhoutanaise : bien-être psychologique, santé, utilisation du temps, éducation, niveau de vie, diversité écologique et résilience, diversité culturelle et résilience, bonne gouvernance, vitalité de la communauté. L'indice est calculé tous les cinq ans et guide la formulation des domaines clés de résultats nationaux qui déterminent les politiques nationales et les priorités de développement.

La culture est également l'un des sept objectifs de bien-être de la loi pionnière du Pays de Galles sur le bien-être des générations futures (Welsh Government, 2015), la première législation au monde à exiger explicitement des organismes publics qu'ils tiennent compte de l'impact à long terme de leurs décisions sur les générations futures. Cette loi consacre le principe selon lequel le développement durable doit répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, et institue la fonction de Commissaire aux générations futures pour le Pays

de Galles, chargé de défendre leurs intérêts. L'Objectif de bien-être culturel (« Un Pays de Galles à la culture dynamique et à la langue galloise florissante ») promeut et protège le patrimoine culturel, les arts et les traditions du Pays de Galles tout en encourageant la croissance et l'utilisation quotidienne de la langue galloise.


L'UNESCO a constamment défendu une approche du développement axée sur la culture, ce qui a abouti à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant la culture à la fois comme un catalyseur et un moteur du développement durable. Le point culminant a été l'intégration de la culture dans deux cibles spécifiques du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015. En 2019, l'UNESCO a lancé le cadre des Indicateurs Culturels 2030 (UNESCO, 2019), qui fournit aux pays et aux villes une méthodologie pour mesurer et suivre la contribution de la culture à la mise en œuvre des ODD. Ce cadre a été mis en œuvre dans plus de 20 pays et villes, dont le Maroc, la Croatie, Bogota et Essaouira, contribuant ainsi à éclairer les politiques grâce à des données sur la manière dont la participation culturelle, le patrimoine, la créativité et les systèmes de savoirs favorisent des résultats durables.

Mettre au jour l'impact environnemental des industries culturelles et créatives

Le développement durable et l'action climatique sont étroitement liés. Le Programme 2030 et l'Accord de Paris soulignent la nécessité de renforcer l'action climatique mondiale et d'intégrer des mesures climatiques dans tous les pays, tous les secteurs et toutes les parties prenantes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de renforcer la résilience. Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, les émissions doivent baisser de 45 % d'ici à 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, ce qui signifie une réduction aussi proche que possible de zéro, les émissions restantes étant absorbées par les écosystèmes ou les technologies de capture du carbone. Certains secteurs devront se décarboner encore plus rapidement pour atteindre la neutralité carbone sans recourir à des mécanismes de compensation, en éliminant leurs émissions.

Bien qu'elles contribuent à hauteur de 3,39 % au PIB mondial¹²¹ et représentent en moyenne 3,55% de l'emploi (rapports périodiques sur la Convention de 2005 / données d'Eurostat 2023) et qu'elles soient intégrées dans les chaînes d'approvisionnement d'autres industries, les industries culturelles et créatives ont un impact environnemental souvent sous-estimé, en particulier dans les sous-secteurs et pays à forte intensité de carbone. Ces secteurs feront l'objet d'une surveillance accrue afin de s'aligner sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) et de décarboner leurs activités à grande échelle et à un rythme soutenu, en abandonnant les combustibles fossiles pour l'énergie, les transports et la production.

En l'absence de données mondiales ou d'approche unifiée permettant de saisir l'ensemble des émissions de carbone, de la consommation de ressources et de la production de déchets des secteurs et des industries, les données restent fragmentées et incohérentes, ce qui limite la capacité à comprendre et à atténuer leur impact environnemental. Peu d'organisations mesurent systématiquement leurs émissions ou leurs déchets : la plupart ne mesurent que les émissions du scope 1, et rares sont celles qui collectent des données pour les scopes 2 ou 3. Cela peut s'expliquer par des obstacles tels que des capacités, des compétences et des ressources limitées, des mesures d'incitation réglementaires et la complexité des chaînes de valeur. Le protocole GHG, largement utilisé, répartir les émissions en trois catégories :

 **Scope 1** – émissions directes qui proviennent de sources détenues ou contrôlées par une organisation, telles que le carburant utilisé dans les générateurs des festivals, pour les plateaux de tournage ou dans les véhicules de l'entreprise pour le transport du matériel, du personnel et des artistes.

¹²¹ La contribution des industries culturelles et créatives au PIB mondial a été estimée à partir d'une analyse pondérée de la contribution d'un échantillon de 85 pays.

¹²² Part moyenne de l'emploi pour les 61 pays pour lesquels des données sont disponibles.

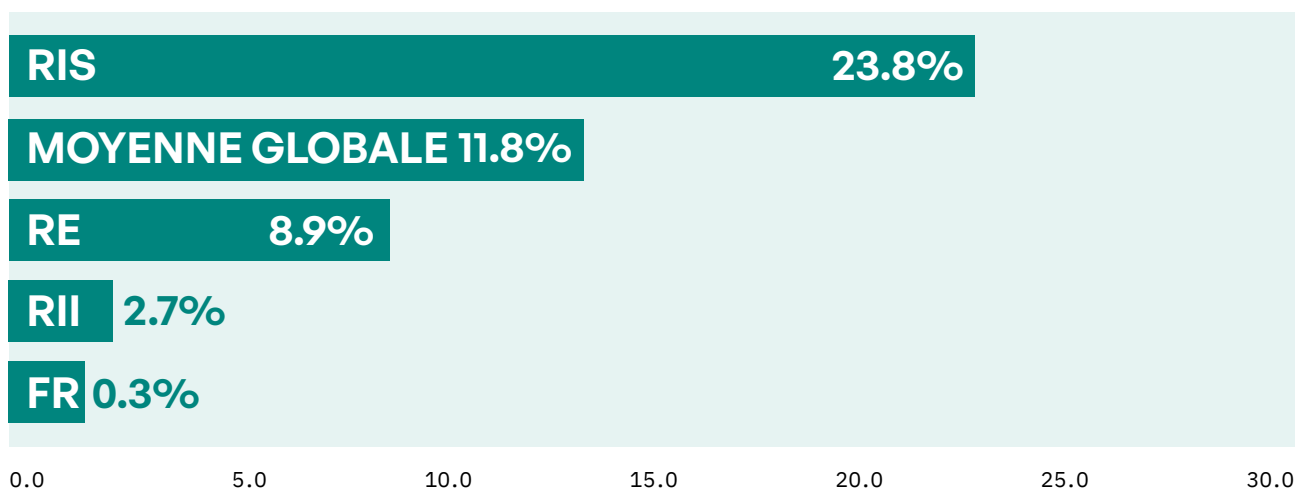
- **Scope 2** – émissions indirectes provenant de l'électricité, du chauffage, du refroidissement ou de la vapeur achetés, y compris l'alimentation électrique des lumières, des systèmes de sonorisation ou des équipements de production, ainsi que le chauffage et le refroidissement des théâtres, des galeries ou des festivals.
- **Scope 3** – toutes les autres émissions indirectes tout au long de la chaîne de valeur, telles que les déplacements du public, la production d'articles promotionnels, la consommation d'énergie pour le streaming ou l'impact agricole du coton utilisé dans la mode.

Conscient de ces défis et lacunes, une estimation exploratoire de la contribution du secteur aux émissions mondiales a été réalisée afin d'éclairer l'analyse présentée dans le présent rapport. La méthodologie a combiné les éléments suivants :

- Estimations de la contribution des industries culturelles et créatives au PIB des États membres, combinant les données des rapports quadriennaux de la Convention de 2005, les Indicateurs Culturel|2030 de l'UNESCO, les statistiques de l'OCDE et des Ministères de la culture, ainsi que les comptes satellites des industries créatives.
- Estimations des émissions totales de carbone des États membres pour lesquels des données étaient disponibles, en particulier les émissions annuelles liées à la production pour 2022. L'analyse tient également compte de l'impact des importations qui génèrent des émissions liées à la production dans d'autres pays.

Cette analyse exploratoire présente des limites notables, notamment l'hypothèse selon laquelle les émissions des industries culturelles et créatives sont proportionnelles à leur contribution au PIB, malgré des variations entre les secteurs et les industries. Elle dépend également de l'exactitude des données sur les émissions au niveau des États. Il convient par ailleurs de noter que les informations présentées dans la figure ci-dessous correspondent à la moyenne des émissions totales par pays, ce qui fait que les groupes comprenant une forte proportion de pays très peuplés (tels que le groupe des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure) ont des émissions moyennes plus élevées. Néanmoins, cette analyse exploratoire constitue une première étape pour combler cette lacune en matière de données et souligne la nécessité d'une recherche et d'une élaboration de politiques plus ciblées.

Figure 26. Émissions moyennes de CO2 des industries culturelles et créatives : estimations des émissions annuelles de dioxyde de carbone (CO2) basées sur la production, mesurées en millions de tonnes par an, par groupe de revenu.



Source : Analyse par BOP Consulting (2024) des rapports périodiques sur la Convention de 2005, des statistiques de l'OCDE, des Ministères de la culture, et de Our World in Data.

(Total global n=87, États à revenu élevé (RE) n=36, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=28, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=15, États à faible revenu (FR) n=7).



Comprendre les impacts dans les industries culturelles et créatives

De l'utilisation d'équipements lors de festivals et de productions cinématographiques à la consommation d'énergie des musées, des théâtres et des spectacles en direct, en passant par les déplacements associés, toutes les activités des industries culturelles et créatives ont une empreinte environnementale, sans compter les activités numériques, souvent négligées. Cependant, certains sous-secteurs ont un impact environnemental disproportionné par rapport à d'autres.

L'industrie de la mode est considérée comme ayant l'empreinte environnementale la plus élevée parmi les industries culturelles et créatives et est largement reconnue comme l'une des industries les plus polluantes au monde, en raison de ses impacts sur la dégradation des sols, de la consommation et de la pollution de l'eau, de la perte de biodiversité et de la pollution par les microplastiques. Les estimations de ses émissions de carbone varient, reflétant la complexité de sa chaîne d'approvisionnement de 2400 milliards de dollars des États-Unis (Alliance des Nations Unies pour une mode durable, s.d.). Selon les estimations, l'industrie mondiale de la mode a produit environ 2,1 milliards de tonnes de CO₂e en 2018, soit 4 % des émissions mondiales (McKinsey & Company et Global Fashion Agenda, 2020), ce qui équivaut aux émissions annuelles combinées de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Une autre étude estime que la part de la mode dans les émissions mondiales est de 2 %, 80 % de son empreinte carbone étant liée aux processus de fabrication (Sadowski, Perkins et McGarvey, 2021).

Les émissions de carbone liées à la production cinématographique et télévisuelle sont de mieux en mieux documentées depuis quelques années. Une analyse de 161 longs métrages et 266 séries télévisées, dont des productions de Disney, de la Warner Bros. Discovery, de Sony, de la Paramount, de NBCUniversal, de Netflix et d'Amazon, a révélé que les films à gros budget (plus de 70 millions de dollars des États-Unis) avaient une empreinte carbone moyenne de 3370 tonnes de CO₂e, soit 33 tonnes de CO₂e par jour de tournage. La consommation de carburant représentait 48 % des émissions, principalement provenant des véhicules de production et des générateurs (Sustainable Production Alliance, 2021). Une production phare typique génère des déchets équivalents au poids de 313 baleines bleues, tandis que les émissions liées aux voyages en avion sont comparables à 11 allers-retours entre la Terre et la Lune (Arup, BFI et BAFTA albert, 2020).

L'impact environnemental de l'industrie musicale est sans doute le plus étudié. Les principales préoccupations concernent la pollution causée par les concerts, l'empreinte carbone du streaming, les émissions liées aux tournées, aux lieux de concert et aux festivals. Une étude sur l'industrie musicale britannique a estimé que les artistes en tournée au Royaume-Uni et les artistes britanniques en tournée à l'étranger ont produit environ 85 000 tonnes de CO₂e en 2010 (Julie's Bicycle, BOP Consulting et PEC, 2022). Les concerts ont atteint des niveaux records après la pandémie de COVID-19, Live Nation Entertainment rapportant que plus de 145 millions de fans ont assisté à plus de 50 000 événements dans le monde en 2023 (Live Nation Entertainment, 2024). Chaque événement s'accompagne de décors temporaires, d'un éclairage à forte consommation d'énergie, de systèmes de sonorisation, de chauffage, de refroidissement, et de déplacements importants des artistes, des équipements et du public, souvent sur de longues distances.

Les festivals et les événements en plein air occupent une place centrale dans le paysage culturel de nombreux pays. Rien qu'au Royaume-Uni, 4,9 millions de festivaliers ayant campé en 2020 ont produit 25 800 tonnes de déchets et 24 261 tonnes de CO₂e, sans compter les émissions liées aux déplacements (Vision: 2025, Julie's Bicycle et Powerful Thinking, 2020). Une étude portant sur 17 festivals européens et tenant compte des émissions de scope 3 a révélé que chaque participant produit en moyenne 11 kg de CO₂e par jour. Les déplacements du public, des artistes, des équipes de production et des commerçants représentent environ 58 % des émissions totales d'un festival, tandis que la consommation de nourriture et de boissons contribue à hauteur d'environ 34 % (A Greener Future, 2023).

La musique et la vidéo en streaming sont souvent perçues comme des alternatives plus durables aux supports physiques, car elles réduisent considérablement les déchets plastiques. Cependant, le stockage, le traitement et le transfert de données numériques à travers le monde nécessitent d'énormes ressources énergétiques,

ce qui entraîne des émissions de carbone plus élevées que jamais auparavant. Si l'impact par utilisateur de l'écoute de musique, du visionnage de films ou des jeux en ligne n'a jamais été aussi faible, l'empreinte environnementale cumulée a explosé avec l'essor des services de streaming, en particulier depuis la pandémie. En moyenne, une heure de streaming multimédia génère environ 55 grammes de CO₂e, la plupart des émissions provenant de l'appareil de l'utilisateur final (Carbon Trust, 2021). En 2023, le nombre d'abonnés aux services de streaming musical dans le monde a dépassé les 700 millions, soit une augmentation de 90 millions par rapport à l'année précédente, ce qui rapproche le secteur du cap du milliard d'utilisateurs (Midia Research, 2024).

L'empreinte carbone mondiale du secteur des arts visuels est estimée à 70 millions de tonnes de CO₂e par an (Julie's Bicycle et AKO Foundation, 2021). Sur ce total, 26 % (18 millions de tonnes de CO₂e) proviennent de la consommation énergétique des bâtiments, notamment l'éclairage et la climatisation des musées, des galeries et des expositions, ainsi que du transport international d'œuvres d'art et des déplacements professionnels. Les 74 % restants (52 millions de tonnes de CO₂e) sont attribués aux émissions liées aux déplacements du public, ce qui reflète la forte fréquentation des grandes institutions. Par exemple, en 2023, le Louvre a accueilli près de 8,9 millions de visiteurs, tandis que les musées du Vatican et le Musée national de Chine ont chacun reçu environ 6,8 millions de visiteurs. Si ces chiffres reflètent l'attrait mondial et l'importance économique du tourisme culturel, ils soulignent également l'impact environnemental des voyages internationaux longue distance associés à la visite de grands sites culturels.

L'impact environnemental de l'édition est largement lié à l'impression et à la production de papier, malgré la baisse des tirages due à l'essor des formats numériques. La production de papier et de pâte à papier contribue à la déforestation et est très gourmande en ressources, impliquant une consommation d'eau importante et le rejet de polluants. Elle représenterait 0,6 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (Julie's Bicycle, BOP Consulting et PEC, 2022). D'autres activités culturelles, telles que la littérature, la peinture et l'artisanat, ont un impact environnemental relativement faible, avec des initiatives locales à petite échelle fonctionnant avec une utilisation minimale des ressources. Dans les pays du Sud, les pratiques traditionnelles et les matériaux locaux ont souvent une empreinte beaucoup plus faible que les méthodes industrialisées qui prévalent dans la plupart des économies du Nord.

Faire progresser l'action climatique dans le domaine de la culture

Il y a plus de dix ans, le Conseil des arts de Grande-Bretagne est devenu le premier organisme culturel au monde à exiger des rapports environnementaux et des plans d'action comme condition préalable à l'octroi de financements. En partenariat avec Julie's Bicycle, le programme a mobilisé des milliers d'organisations artistiques afin qu'elles surveillent, mesurent et communiquent leurs données environnementales depuis 2012. Les outils développés ont été adoptés à l'échelle mondiale et offrent des méthodes pratiques et fondées sur des données pour réduire l'impact environnemental du secteur. Si 96 % des États membres ayant soumis un rapport déclarent avoir mis en place des politiques facilitant l'accès à des infrastructures et à des expressions culturelles diversifiées (rapports périodiques sur la Convention de 2005), les données communiquées couvrent des domaines tels que l'énergie, les déchets, l'eau, les tournées, les matériaux et les déplacements professionnels (Julie's Bicycle, 2024).

Cette initiative couronnée de succès a inspiré l'élaboration de politiques culturelles à l'échelle internationale. En 2023, le Ministère fédéral allemand de la culture et des médias a lancé le Point de contact pour la culture verte, une unité de service qui aide les 20 000 institutions culturelles du pays à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2045. Cette initiative a mis à l'essai un cadre spécifique à la culture pour l'évaluation de l'empreinte carbone et déploie actuellement un programme de formation dans les 16 États fédéraux afin de renforcer les capacités et de soutenir les pratiques durables dans l'ensemble du secteur (BKM, 2023). La même année, le Conseil nordique des ministres a lancé la Feuille de route nordique pour les institutions culturelles. Conçue pour orienter le secteur culturel vers une transition verte, cette feuille de route fournit des cadres pratiques aux organisations et aux artistes pour intégrer des pratiques durables dans leur travail (Conseil nordique des ministres, 2023).

Le programme Creative Ireland, en collaboration avec le Ministère de l'environnement, du climat et de la communication, a créé le Fonds d'action créative pour le climat (Creative Climate Action Fund) pour soutenir des projets créatifs, culturels et artistiques qui sensibilisent au climat et encouragent les changements de comportement. Lancé en 2021 avec une enveloppe de 2 millions d'euros destinée à soutenir 15 projets pilotes, le fonds a été élargi en 2023, fournissant 5,8 millions d'euros à 43 projets, notamment des initiatives en faveur de la biodiversité à Nephin, du tourisme durable à Bunratty et de la résilience côtière dans les Maharees (Creative Ireland, 2023). Parmi les priorités de Creative Australia pour la période 2025-2028 figure la création de services d'action climatique, qui visent à fournir un soutien national aux actions durables et adaptées au climat dans le secteur des arts et aux communautés au sens large (Creative Australia, 2025).



Concert à Glastonbury

De nombreuses organisations culturelles mènent activement des efforts pour réduire leurs émissions et renforcer les capacités dans l'ensemble du secteur grâce à des partenariats, à des cadres et à des recherches visant à orienter l'action climatique. Le leadership de l'industrie musicale se distingue en partie par l'engagement de longue date des artistes et des entreprises en faveur des questions relatives à la durabilité. Par exemple, Coldplay a réduit les émissions directes de CO₂e de ses concerts de 59 % en 2022 et 2023 en adoptant des salles alimentées à l'énergie solaire, des pistes de danse cinétiques et des vélos électriques (Coldplay, 2024). Lors du festival de Glastonbury 2023, tous les générateurs, qui alimentaient environ 200 000 spectateurs, fonctionnaient exclusivement avec du carburant HVO sans huile de palme, ce qui a permis de réduire les émissions de CO₂e du cycle de vie de 90 % (Glastonbury Festivals, 2023). En 2024, Massive Attack a organisé un concert visant à établir de nouvelles normes pour les événements musicaux à grande échelle et à faible empreinte carbone, entièrement alimentés par des énergies renouvelables, sans déchets mis en décharge et proposant uniquement des aliments d'origine végétale, fruit d'une collaboration de cinq ans avec des chercheurs en climatologie (Tyndall Centre for Climate, 2025). Des campagnes de la société civile telles que « No Music On A Dead Planet » (Pas de musique sur une planète morte) font entrer l'activisme climatique dans le courant dominant de la culture, et des artistes de renom tels que Billie Eilish et BLACKPINK se sont imposées comme de ferventes défenseuses de l'action climatique. Parmi les autres initiatives, citons Sounds Right, qui reconnaît la « nature » comme un artiste sur les plateformes de streaming et redirige les redevances vers la conservation de la biodiversité (Museum for the United Nations, 2024).

Le secteur des arts visuels est confronté à des défis importants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en raison de la croissance des foires d'art internationales et des expositions itinérantes, qui augmentent les activités commerciales, le public, mais aussi le transport des œuvres d'art. En 2024, plus de 40 grandes foires d'art, dont Art Basel, Frieze et TEFAF, se sont engagées à réduire de moitié leurs émissions d'ici à 2030 grâce à une alliance établie par la Gallery Climate Coalition (GCC). Fondée en 2020, la GCC rassemble plus de 1500 artistes, galeries et institutions, telles que le Museum of Modern Art de New York et le Musée Guggenheim de Bilbao, et leur fournit des outils et des ressources pour mesurer et réduire leur empreinte environnementale (Gallery Climate Coalition, 2024).

Les campagnes visant à mettre fin au parrainage des institutions culturelles par les énergies fossiles ont pris de l'ampleur ces dernières années, mettant en évidence les contradictions éthiques et environnementales de ces partenariats. Depuis des décennies, les musées, les galeries, les théâtres et les festivals dépendent du financement des énergies fossiles pour soutenir leur programmation et leur fonctionnement. Cependant, la pression croissante de l'opinion publique a mis en évidence la manière dont ces parrainages contribuent à « verdir » l'image d'industries polluantes. Bien que des défis restent à relever pour garantir un financement durable, plusieurs institutions de renom, telles que le musée Van Gogh et la Royal Shakespeare Company, ont depuis rompu leurs liens avec, respectivement, Shell et BP, créant ainsi un précédent pour d'autres institutions à travers le monde (The Art Newspaper, 2018 ; RSC, 2019).

Il convient de noter que la plupart de ces initiatives sont concentrées dans les pays du Nord, qui bénéficient de ressources plus importantes, de cadres de politiques plus solides, d'infrastructures technologiques avancées et d'institutions culturelles bien établies. Le Principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (PRCD-RC) énoncé dans l'Accord de Paris reconnaît que si tous les pays doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique, les pays développés, qui disposent de ressources financières et technologiques

plus importantes et ont une responsabilité historique en matière d'émissions, ont l'obligation éthique de montrer la voie en matière d'action climatique et de soutenir les pays du Sud.

Dans les principaux pays producteurs de vêtements tels que le Bangladesh, l'Inde et le Cambodge, les fabricants appellent les marques et les détaillants mondiaux de la mode à créer un Fonds pour un climat équitable afin de soutenir la transition écologique du secteur (Wickramasuriya, 2024). Ils font valoir que les marques, qui en tirent le plus de profits et disposent de capacités financières plus importantes, devraient également partager les coûts de la décarbonation des chaînes d'approvisionnement. Cette initiative est particulièrement urgente étant donné que l'industrie de la mode nécessite un investissement estimé à 1000 milliards de dollars des États-Unis pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Le fonds proposé met en évidence la manière dont l'équité peut être intégrée dans l'action climatique, favorisant ainsi une transition juste et inclusive vers la décarbonation.

Les pays développés ont la responsabilité de soutenir les initiatives qui relient l'action climatique et la culture dans les économies en développement, en particulier par des partenariats collaboratifs. Ces collaborations devraient se concentrer sur le co-développement de solutions, la valorisation des savoirs locaux et la garantie d'avantages mutuels, notamment en fournissant des ressources financières, en renforçant les capacités et en créant des opportunités de partage des ressources, de l'expertise et des meilleures pratiques, tout en facilitant l'accès aux technologies durables.

Parmi les exemples de telles collaborations, on peut citer le partenariat du British Council avec Art Jameel dans le cadre de la plateforme Anhar Culture and Climate, qui finance des projets artistiques sur le climat dans la région MENA (Art Jameel, 2024), et sa collaboration avec Julie's Bicycle dans le cadre du programme Circular Culture, qui propose des formations sur l'économie circulaire à plus de 110 festivals en Amérique latine et dans les Caraïbes (British Council, 2024). Parmi les autres initiatives notables figurent la conférence Creatives for Climate Action Thailand (CCAT), qui a présenté le premier kit d'outils d'action climatique pour les industries culturelles et créatives en Thaïlande (EUNIC, 2024), et l'initiative Preserving Legacies, un partenariat entre ICOMOS, le Climate Heritage Network et la National Geographic Society, qui fournit aux communautés de plus de 20 pays des outils, de la formation et un soutien pour sauvegarder leur patrimoine culturel (Preserving Legacies, 2025).

Les particuliers et les organisations de la société civile jouent généralement un rôle de premier plan dans la mobilisation du secteur culturel pour lutter contre le changement climatique dans les pays du Sud, comblant ainsi le vide laissé par des gouvernements aux ressources limitées ou aux priorités concurrentes. Les organisations collaborent souvent avec les communautés locales, les artistes et les praticiens de la culture dans le cadre d'initiatives locales visant à lutter contre les problèmes environnementaux urgents (par exemple, perte de biodiversité, dégradation des écosystèmes, déforestation et pollution) étroitement liés à leurs pratiques culturelles et à leurs moyens de subsistance. Ces initiatives adoptent une approche plus holistique de l'action climatique et mettent en évidence l'interdépendance entre la résilience culturelle et la justice climatique.

Les peuples autochtones du monde entier exploitent le cinéma et les technologies numériques pour se réapproprier leurs récits, pour préserver leur histoire, leurs traditions et leurs langues, et pour faire entendre leur voix dans les débats mondiaux sur la protection territoriale, la justice et les inégalités systémiques. L'essor des réseaux sociaux et des plateformes de streaming, ainsi que l'émergence de festivals de films autochtones, ont donné un nouveau souffle à une nouvelle génération de cinéastes, comme le réseau brésilien Rede Katahirine, qui regroupe 60 femmes cinéastes, productrices et scénaristes autochtones issues de tous les biomes du pays (Rede Katahirine, 2025). Cette autonomisation créative va au-delà de la narration par le cinéma et s'étend à l'utilisation de technologies de pointe combinées aux savoirs traditionnels pour protéger le patrimoine culturel. Dans le territoire autochtone du Xingu, des artistes Wauja ont collaboré avec des universitaires et des technologues internationaux pour créer une réplique de leur grotte sacrée Kamukuwaká après la destruction de ses pétroglyphes anciens. Ils ont également développé un outil pédagogique en réalité virtuelle destiné aux écoles locales afin de préserver et de transmettre ce savoir culturel aux générations futures (People's Palace Projects, 2024).

À Cabo Verde, la ville de Mindelo, connue pour son riche patrimoine musical, a inauguré en 2021 le Floating Music Hub, une plateforme de musique flottante. Construit à



partir de matériaux durables locaux sur des plateformes flottantes, il incarne une vision d'architecture résiliente au climat pour les communautés côtières et insulaires confrontées aux défis de l'élévation du niveau de la mer et de l'espace urbain limité. Depuis son ouverture, la plateforme est devenue un catalyseur économique, attirant des artistes et des touristes internationaux, créant des emplois et faisant la promotion de la musique et des arts capverdiens à l'échelle mondiale (NLÉ, 2021).

Tracer la voie à suivre

En prévision de la 26e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) en 2021, le rapport intitulé *Culture: The Missing Link to Climate Action* (La culture : le chaînon manquant de l'action climatique) a révélé que la plupart des politiques culturelles nationales n'étaient pas alignées sur la science du climat ou les engagements nationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris (Julie's Bicycle, 2021b). L'étude a révélé que la plupart des conseils des arts, des ministères de la culture et des agences publiques chargées des arts n'avaient pas de mandat légal pour traiter les questions climatiques et environnementales dans leurs politiques ou stratégies. Bien que l'absence de mandat légal ait été identifiée comme un obstacle majeur pour les ministères et les organismes artistiques nationaux à travers le monde, un consensus s'est dégagé sur le fait qu'aligner explicitement les politiques culturelles sur les objectifs climatiques pourrait débloquer des ressources financières, humaines et techniques, renforçant ainsi l'action climatique en tant que partie intégrante de la gouvernance et des pratiques culturelles.

Alors que la communauté créative mondiale s'est engagée en faveur de l'action climatique aux niveaux local, sectoriel et national, avec un mouvement qui s'est considérablement amplifié pendant la pandémie, les initiatives au niveau des politiques culturelles sont restées sporadiques. Une analyse de la campagne Objectif culture 2030 sur la manière dont les gouvernements locaux et régionaux abordent la culture dans leurs politiques de développement durable a conclu que le niveau d'engagement culturel dans l'atteinte de l'ODD 13 était considéré comme faible (campagne Objectif culture 2030, 2021). De même, l'UNESCO a signalé à l'époque que les réflexions et les initiatives visant à lutter contre la dégradation de l'environnement, le changement climatique et l'impact environnemental de la production culturelle et de la pratique artistique étaient encore limitées (UNESCO, 2018).

Néanmoins, la reconnaissance du rôle de la culture dans l'action climatique n'a cessé de gagner du terrain ces dernières années. Depuis 2020, des progrès significatifs ont été réalisés par les gouvernements, les décideurs politiques internationaux et les institutions mondiales pour intégrer la culture aux discussions internationales sur le climat et aux instances intergouvernementales. La présente section décrit les principales étapes vers le renforcement des arguments en faveur de politiques climatiques fondées sur la culture dans le cadre mondial sur le climat.

Intégrer la culture dans la politique climatique

L'inclusion de la culture dans l'ordre du jour du G20 a débuté sous la présidence saoudienne en 2020, qui a accueilli la première réunion des Ministres de la culture du G20 en marge du sommet. L'année suivante, la Présidence italienne a créé le Groupe de travail sur la culture (CWG), qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la Déclaration de Rome des Ministres de la culture du G20. Ce document historique a reconnu que la culture offre un grand potentiel pour stimuler l'action climatique et contribuer de manière significative aux solutions climatiques, appelant tous les organismes internationaux et intergouvernementaux concernés à garantir un ancrage plus solide de la culture dans la CCNUCC et dans d'autres initiatives mondiales en matière d'action climatique, ainsi que dans les politiques et plans nationaux (Ministres de la culture du G20, 2021).

Avant et pendant la COP26 à Glasgow (2021), une mobilisation d'artistes, d'organisations culturelles et de militants autochtones a plaidé en faveur d'une

représentation culturelle plus forte dans les négociations climatiques de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les initiatives notables, citons un Appel à l'action exhortant les gouvernements à remédier à l'absence de culture dans les politiques environnementales (Julie's Bicycle, 2021b) ; la campagne Race to Resilience lancée par le Climate Heritage Network (CHN), qui encourage des stratégies de résilience fondées sur la culture ; et The Climate Content Pledge, dans lequel les diffuseurs s'engagent à aider le public à comprendre la neutralité carbone et à s'orienter vers cette voie (Albert, 2021).

Lors de la COP26, des mesures importantes ont été prises pour associer les peuples autochtones aux négociations internationales sur le climat et soutenir la collaboration entre les systèmes de savoirs. Le Pacte de Glasgow pour le climat (CCNUCC, 2021a) a reconnu « le rôle important de la culture et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales » et a exhorté à les associer à la « conception et à la mise en œuvre des mesures climatiques ». Les Parties ont également adopté le programme de travail décennal de Glasgow afin de renforcer la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique (ACE) et ont souligné le rôle des institutions et des événements culturels dans la sensibilisation du public (CCNUCC, 2021b).

Le renforcement des synergies entre la culture et la science du climat a été au centre de la première réunion coparrainée sur la culture, le patrimoine et le changement climatique, organisée conjointement par l'UNESCO, le GIEC et ICOMOS en décembre 2021. Cette réunion en ligne a rassemblé plus de 120 scientifiques et experts de toutes les régions du monde afin de faire progresser l'évaluation des liens entre la culture, le patrimoine et les réponses au changement climatique, préparant ainsi le terrain pour le prochain septième cycle d'évaluation du GIEC (UNESCO, GIEC et ICOMOS, 2021). Lors de la Conférence MONDIACULT qui s'est tenue à Mexico en 2022, les Ministres de la culture des États membres de l'UNESCO ont appelé à l'intégration de la culture en tant qu'objectif à part entière dans le programme international de développement au-delà de 2030, ainsi que dans les négociations internationales sur le climat (UNESCO, 2022a).

Lors de la COP27 à Charm el-Cheikh (2022), le rôle du patrimoine culturel dans l'action climatique a été reconnu dans la décision finale, le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh (CCNUCC, 2022b), en particulier dans sa déclaration sur les pertes et dommages. Le patrimoine culturel a également été inclus comme thème dans le cadre adopté pour le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) (CCNUCC, 2022c). Le GGA, un engagement pris dans le cadre de l'Accord de Paris, vise à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité au changement climatique. Les efforts de plaidoyer d'organisations telles que le CHN ont joué un rôle déterminant dans l'obtention de ces inclusions. La COP27 a également marqué la première présentation de la plateforme Entertainment and Culture for Climate Action (ECCA) et la première Assemblée CultureCOP, qui a réuni des artistes, des praticiens de la culture, des philanthropes et des communautés de première ligne.

La COP28 organisée à Dubaï en 2023 a marqué un moment charnière dans les négociations mondiales sur le climat, mettant au premier plan des questions cruciales, dont beaucoup présentent un intérêt particulier pour le secteur culturel. Parmi celles-ci, citons la mise en œuvre du fonds pour les pertes et dommages, attendu depuis longtemps, la conclusion du premier Inventaire mondial (GST) – l'évaluation quinquennale des efforts nationaux pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris – et un engagement historique en faveur de la transition vers l'abandon des combustibles fossiles, cause profonde du changement climatique. Toutefois, malgré ces avancées, le texte final du GST n'a pas reconnu la culture et les dimensions sociales comme des catalyseurs de l'action climatique, laissant un « fossé culturel du GST » (Climate Heritage Network, 2023a), une omission qui risque de limiter son impact en tant que cadre pour des Contributions déterminées au niveau national (CDN) plus ambitieuses.

L'un des principaux résultats de la COP28 a été un engagement politique sans précédent en faveur de l'intégration de la culture dans la politique climatique. L'adoption du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, un cadre unificateur guidant l'atteinte du GGA, a introduit sept cibles spécifiques pour mesurer les progrès, dont une consacrée au patrimoine culturel (CCNUCC, 2023b). Parmi les autres étapes importantes, citons le premier

Dialogue ministériel de haut niveau sur l'action climatique fondée sur la culture, l'adoption de la Déclaration des Émirats sur l'action climatique fondée sur la culture et le lancement du Groupe d'amis pour une action climatique fondée sur la culture (GFCBCA, 2023). Coprésidée par les Émirats arabes unis et le Brésil, avec l'UNESCO comme Principal partenaire pour le savoir, cette coalition de plus de 45 États membres (en avril 2025) et organisations vise à promouvoir la reconnaissance formelle de la culture comme moteur essentiel de la politique climatique et à faire progresser les solutions fondées sur la culture.

Ces réalisations ont été soutenues par la mobilisation d'acteurs non parties, notamment la société civile et des organisations intergouvernementales. Parmi celles-ci, citons l'Appel mondial pour positionner le patrimoine culturel, les arts et les secteurs de la création artistique au cœur de l'action climatique (Climate Heritage Network, 2023), une campagne de sensibilisation qui a recueilli plus de 1500 signatures de réseaux, organisations et dirigeants culturels. En outre, le premier Entertainment + Culture Pavilion a accueilli pendant 12 jours un programme consacré aux initiatives climatiques et culturelles, auquel ont participé plus de 300 intervenants de 66 pays (Entertainment + Culture Pavilion, 2024).

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Pacte pour l'avenir lors du Sommet sur l'avenir en septembre 2024 (ONU, 2024a). Cet accord international aborde les défis mondiaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, l'intelligence artificielle, l'escalade des conflits et l'augmentation des inégalités, avec pour objectif global de protéger les générations présentes et futures. Pour la première fois, la culture est explicitement reconnue comme un « point d'action » clé, les États membres s'engageant à protéger et à promouvoir la culture en tant que partie intégrante du développement durable. Le Pacte appelle à intégrer la culture dans les politiques économiques, sociales et environnementales, avec le soutien d'investissements publics. Il souligne également l'importance de préserver les savoirs autochtones, traditionnels et locaux, conformément au principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Dans le cadre de la réunion des Ministres de la culture du G20 à Salvador (2024), le Ministère brésilien de la culture a accueilli le premier Séminaire international du G20 sur la culture et le changement climatique, en partenariat avec l'UNESCO et l'Organisation des États ibéro-américains (OEI). À cette réunion, les Parties ont adopté la Déclaration de Salvador da Bahia, qui établit pour la première fois dans l'histoire du G20 un lien explicite entre culture et changement climatique. La déclaration souligne le potentiel considérable de la culture pour faire progresser l'action climatique, en encourageant « le renforcement des stratégies fondées sur la culture et le patrimoine en matière d'adaptation au climat, d'atténuation, de renforcement de la résilience et de coopération technique et économique entre les pays ». Elle appelle en outre à l'intégration « du patrimoine culturel, des arts et des industries créatives dans les stratégies nationales d'adaptation au climat et d'atténuation » (Groupe de travail du G20 sur la culture, 2024).

La COP29, qui s'est tenue à Bakou (2024), a fait ressortir à la fois les progrès accomplis et les défis qui restent à relever dans les négociations mondiales sur le climat. Si les discussions sur la mise en œuvre de l'engagement pris lors de la COP28 en faveur de la réduction progressive des combustibles fossiles se poursuivront lors de la COP30, un consensus a été trouvé sur les règles régissant les marchés internationaux du carbone, une étape importante qui devrait ouvrir de nouvelles voies pour le financement de la lutte contre le changement climatique. Un nouvel objectif de financement de la lutte contre le changement climatique de 300 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2035 a également été annoncé pour soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation, en particulier dans les pays vulnérables. Bien que les estimations suggèrent que les besoins financiers nécessaires pour faire face à l'ensemble des effets du changement climatique et garantir une transition juste (estimés à 1300 milliards de dollars par an) soient plus importants, cette évolution reflète la dynamique continue vers l'alignement de la coopération internationale sur les objectifs de durabilité à long terme (CCNUCC, 2024d ; Carbon Brief, 2024).

Les représentants de la culture ont vivement recommandé que la décision finale de la COP29 inclue une demande pour que les organes subsidiaires de la CCNUCC tiennent un ou plusieurs ateliers sur la culture et le patrimoine avant leur 62e session prévue en juin 2025 à Bonn. Ces ateliers devaient constituer une première étape vers l'adoption d'une décision de travail conjointe sur la culture

et l'action climatique. Cependant, malgré les efforts coordonnés des acteurs non étatiques, le soutien politique nécessaire n'a pas été obtenu. Une décision de travail conjointe lancerait un processus d'un an de consultation et de collecte d'informations mené par les organes scientifiques, techniques et de mise en œuvre de la CCNUCC (SBSTA et SBI), jetant ainsi les bases du tout premier Plan de travail de la CCNUCC sur la culture (Climate Heritage Network, 2024).

L'UNESCO collabore avec la CCNUCC à l'élaboration d'indicateurs pour le patrimoine culturel dans le cadre du GGA. Parallèlement, l'UNESCO élabore des indicateurs pour mesurer la contribution de la culture à l'adaptation et à la résilience, ainsi que pour mesurer les pertes et dommages dans le cadre des Indicateurs Culturel2030 de l'UNESCO, avec le soutien de l'Union européenne.

COP30 : un moment décisif pour mettre la culture au service de l'action climatique

Si des progrès significatifs ont été accomplis dans l'intégration de la culture dans les processus et cadres réglementaires relatifs au climat, des lacunes importantes subsistent et doivent être comblées afin de renforcer le lien entre culture et climat à la suite de MONDIACULT 2025 et de la COP30. En prévision de l'actualisation des Contributions déterminées au niveau national (CDN) et des Plans d'adaptation nationaux (PAN) que les États membres doivent soumettre à la CCNUCC en 2025, il est urgent de veiller à ce que la culture soit intégrée dans ces engagements, car les références à la culture restent largement absentes. Les CDN sont des plans climatiques nationaux soumis tous les cinq ans, qui définissent les engagements de chaque pays en matière de réduction des émissions, tandis que les PAN portent sur les stratégies à long terme d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le financement de la lutte contre le changement climatique reste un défi crucial, mais complexe, dans les négociations mondiales. Les débats autour du Nouvel objectif collectif quantifié (NCQG) pour le financement de la lutte contre le changement climatique sont encore peu explorés par le secteur culturel, malgré la reconnaissance croissante du rôle de la culture dans le renforcement de la résilience, dans la réduction des émissions et dans la préservation des moyens de subsistance. La plupart des discussions sur le financement de la lutte contre le changement climatique ont porté sur les infrastructures, l'énergie et les solutions fondées sur la nature, et ont accordé une attention limitée à la culture, au patrimoine ou aux industries culturelles et créatives. L'intégration de la culture dans le cadre du NCQG contribuerait à garantir que les solutions fondées sur la culture soient éligibles au financement de la lutte contre le changement climatique.

L'année 2025 représente un moment critique pour faire progresser le rôle de la culture dans l'action climatique au sein des instances intergouvernementales. Le Groupe d'amis pour une action climatique fondée sur la culture continue à agrandir le nombre de ses membres et à renforcer ses alliances afin de plaider en faveur d'un Plan de travail de la CCNUCC sur la culture et de positionner la culture comme un objectif à part entière dans le Programme de développement mondial pour l'après-2030. Sous la présidence sud-africaine du G20 en 2025, le Groupe de travail sur la culture a donné la priorité à l'action climatique, en particulier en matière de solidarité et de justice sociale (Groupe de travail du G20 sur la culture, 2025).

MONDIACULT 2025 à Barcelone (Espagne), et la COP30, qui se tiendra à Belém (Brésil), sera une occasion cruciale d'intégrer officiellement la culture dans le programme mondial pour le climat et devrait être le théâtre d'un *mutirão* – un concept de travail collectif ancré dans les traditions autochtones – réunissant des défenseurs de la culture afin de créer une dynamique par les gouvernements nationaux qui ancrerait officiellement la culture dans les processus de la CCNUCC.

Conclusions et enseignements clés

Des efforts multilatéraux doivent être intensifiés pour mettre en œuvre des cadres de politiques efficaces protégeant et promouvant la culture face au changement climatique, et pour faire progresser le Programme 2030 et l'Accord de Paris. Pour ce faire, les organismes du secteur culturel, les gouvernements et les instituts de recherche doivent combler de toute urgence les lacunes en matière de connaissances et renforcer les données factuelles sur les liens entre la culture et l'action climatique. Pour ce faire, il est nécessaire d'investir dans la collecte collaborative et coordonnée de données, ainsi que dans des recherches ciblées, afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de mesures détaillées à tous les niveaux, en particulier concernant la contribution de la culture à l'adaptation, à l'atténuation, à la prévention des pertes et des dommages, au renforcement de la résilience et à la promotion de changements de comportement. Les solutions fondées sur la culture s'adaptent souvent à l'échelle locale, à un secteur spécifique ou à une culture donnée, mais les efforts actuels restent concentrés de manière disproportionnée sur l'Europe et l'Amérique du Nord, avec une représentation limitée des autres régions.

Il est essentiel d'élargir la portée géographique de la collecte de données et d'accorder une attention particulière aux aspects suivants : quantification des pertes économiques et non économiques liées au changement climatique, en accordant une attention particulière au patrimoine vivant afin d'éclairer les stratégies de résilience ; collecte de données exhaustives sur les émissions de carbone (scopes 1 à 3), sur la production de déchets et sur les impacts environnementaux dans les industries culturelles et créatives ; recensement des politiques internationales, des initiatives sectorielles et des meilleures pratiques culturelles régénératrices ; évaluation de la manière dont les stratégies d'adaptation et d'atténuation fondées sur la culture et le patrimoine sont mises en œuvre dans les différentes régions ; et élargissement des données probantes disponibles sur l'efficacité des activités artistiques et culturelles pour influencer les décisions, changer les attitudes et favoriser les changements de comportement.

Renforcer les données probantes sur le potentiel immense de la culture pour stimuler l'action climatique permettra de débloquer des ressources financières afin d'accélérer les progrès vers l'atteinte des ODD et de soutenir les efforts nationaux et multilatéraux visant à intégrer officiellement la culture dans les politiques et stratégies climatiques à tous les niveaux. Cela permettra également de jeter les bases pour ancrer la culture dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et en faire un objectif à part entière dans le Programme de développement durable pour l'après-2030.

■ **Les gouvernements à tous les niveaux devraient accorder une attention accrue aux dimensions culturelles du changement climatique dans l'ensemble des politiques publiques**, des stratégies et des mécanismes de dialogue aux niveaux local, national et international, en veillant à ce que la culture soit fermement intégrée dans la gouvernance climatique. Cela implique notamment de protéger la culture et les expressions culturelles de tous types contre les effets croissants et multiformes du changement climatique, de démontrer le rôle de la culture dans l'action climatique et de promouvoir une transition juste vers une économie à faible intensité de carbone dans les industries culturelles et créatives.

■ **L'intégration de la culture dans les instruments, politiques, stratégies et cadres institutionnels et financiers nationaux d'action climatique devrait être accélérée.** Cela implique d'ancrer de manière explicite la protection et la promotion de la culture dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN), dans les Plans d'adaptation nationaux (PAN), dans les Stratégies nationales de développement durable, dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que dans les Examens nationaux volontaires (CNV). Les ministères chargés de la culture doivent être systématiquement associés à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques climatiques en participant activement au dialogue interministériel, en particulier avec les ministères de l'environnement et des affaires étrangères, afin de renforcer les capacités éclairées et expertes en matière d'action climatique fondée sur la culture. Cela nécessitera un renforcement ciblé des capacités des décideurs dans les secteurs de la culture et du climat.

- **L'action climatique devrait également être intégrée dans les politiques culturelles.** Cela nécessite d'aligner les politiques et stratégies culturelles sur les engagements nationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris et de conférer aux conseils des arts, aux agences culturelles et aux agences publiques de développement des arts le mandat légal de traiter les questions climatiques et environnementales dans leurs politiques et programmes.
- **Il est essentiel de garantir la participation et le leadership pleins, équitables et significatifs des femmes à tous les niveaux de la gouvernance en matière de changement climatique,** d'environnement et de réduction des risques de catastrophe, car cela permet non seulement de sauver des vies, mais aussi de contribuer à transformer les dynamiques de genre au sein des communautés. Les femmes et les filles doivent être au cœur de l'action climatique, car elles peuvent apporter des connaissances et des expériences uniques qui peuvent contribuer à résoudre les crises climatiques et écosystémiques, et parce que le leadership des femmes est associé à une meilleure durabilité, une meilleure gestion des ressources et une meilleure résilience climatique. Les femmes autochtones, en tant que principales transmettrices du patrimoine immatériel, possèdent notamment une compréhension importante des pratiques durables de gestion des terres et des ressources naturelles.
- **Les mesures climatiques fondées sur la culture menées par la société civile et les organisations culturelles sur le terrain devraient être reconnues et renforcées,** en veillant à leur intégration dans les politiques et stratégies nationales. Pour y parvenir, les gouvernements devraient identifier et soutenir les initiatives efficaces menées dans le monde entier, mettre en place des sources de financement, des cadres et des programmes spécifiques pour des mesures climatiques fondées sur la culture, et renforcer l'expertise et le leadership en matière d'environnement au sein du secteur culturel et entre les différents secteurs de la culture. Les gouvernements devraient également élaborer des cadres réglementaires et des mesures incitatives pour mesurer et réduire l'empreinte environnementale du secteur, sensibiliser et mobiliser le public en tirant parti du pouvoir des arts, de la narration et du patrimoine, investir dans la conservation et la réutilisation adaptative des bâtiments patrimoniaux, et soutenir les initiatives locales et communautaires, en particulier celles menées par les communautés autochtones.
- **Les mesures de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux situations d'urgence visant à protéger le patrimoine culturel contre les aléas climatiques devraient être renforcées.** Il s'agit notamment d'intégrer le patrimoine culturel dans les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe et de veiller à ce que les sites patrimoniaux et les institutions culturelles soient pris en compte dans les évaluations de la vulnérabilité au climat et la cartographie des risques. Les investissements dans des systèmes d'alerte précoce adaptés à la préservation du patrimoine, le soutien aux initiatives communautaires de préparation et le renforcement des capacités des parties prenantes dans les secteurs de la culture, du climat et des situations d'urgence ou de catastrophe devraient être des priorités afin de se préparer et de réagir efficacement aux conséquences du changement climatique et des catastrophes qui y sont liées.
- **Les communautés doivent être autonomisées pour protéger et sauvegarder leur patrimoine,** en veillant à ce que les mécanismes de gouvernance soient adaptés à la culture, durables et éclairés par les connaissances locales. Les réponses en matière de politiques devraient être renforcées afin d'intégrer les savoirs autochtones dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation. Cela nécessite d'investir dans des politiques qui reconnaissent le rôle du patrimoine culturel dans la gestion de l'environnement, dans la résilience climatique et dans le développement durable.
- **Il faudrait promouvoir des politiques et des partenariats collaboratifs et participatifs en matière de climat,** qui relient la culture et l'action climatique. Ces politiques devraient être élaborées avec les communautés et tenir compte des contextes et des besoins spécifiques à chaque culture, tout en favorisant

la transparence, l'équité et des solutions adaptées à chaque contexte. Les organisations de la société civile, les organismes sectoriels et les groupes victimes d'inégalités devraient être associés aux processus décisionnels. Cela implique de reconnaître le leadership et la contribution des femmes, des peuples autochtones, des détenteurs de savoirs traditionnels, des communautés locales, des enfants et des jeunes, des personnes en situation de handicap, ainsi que des seniors.

- **Les gouvernements, les organisations multilatérales et les institutions financières devraient intégrer la culture dans les mécanismes de financement de la lutte contre le changement climatique**, y compris en ce qui concerne les pertes non économiques, en garantissant aux acteurs culturels, aux industries créatives et aux institutions patrimoniales un accès équitable au financement pour la transformation et l'adaptation durables. Cela suppose d'allouer des ressources dédiées au sein des fonds climatiques nationaux et internationaux, et de concevoir des instruments sur mesure pour soutenir la préservation du patrimoine. Ces fonds devraient également servir à financer les solutions climatiques créatives, la décarbonation de l'environnement bâti, l'adaptation et la reconstruction des institutions culturelles. Il s'agit également de veiller à ce que les projets culturels soient éligibles au financement de la lutte contre le changement climatique.
- **Les gouvernements, les entreprises et les institutions financières des pays du Nord, qui bénéficient de coûts de production plus bas dans les pays du Sud, devraient investir dans la décarbonation des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de valeur des industries culturelles et créatives**. Cela comprend la mise en place de politiques, de cadres réglementaires et de mécanismes de financement pour soutenir les technologies durables, les modèles d'économie circulaire et les processus de production à faible intensité de carbone, en favorisant une production durable dans l'ensemble de l'économie créative mondiale.
- **Les ministères chargés de la culture devraient renforcer leurs efforts de plaidoyer au niveau mondial afin d'intégrer la culture dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et dans d'autres mécanismes multilatéraux**. Cela comprend la promotion d'une Décision de travail conjointe sur la culture et l'action climatique lors de la COP30, l'élaboration d'un Plan de travail de la CCNUCC pour la culture et la collaboration active avec les négociateurs nationaux sur le climat afin de garantir que la culture soit intégrée dans les accords internationaux sur le climat. Les ministères devraient également rejoindre le Groupe d'amis pour une action climatique fondée sur la culture, une coalition internationale dont l'UNESCO est le Principal partenaire pour le savoir, afin de contribuer à mettre la culture au premier plan des discussions mondiales sur les politiques climatiques.
- **Les organismes sectoriels, les bailleurs de fonds, les organisations de la société civile et les particuliers devraient participer activement à la mobilisation mondiale et l'intensifier afin de garantir que la culture soit reconnue et intégrée dans les politiques**, dans la planification et dans les mesures climatiques au niveau international. Cela comprend l'élaboration d'un langage commun, de messages clairs et d'outils de communication stratégiques pour renforcer le plaidoyer, ainsi que le soutien à des initiatives telles que la campagne Appel mondial visant à placer la culture au cœur de l'action climatique lors des COP.

► Note d'orientation

Frances C. Koya Vaka'uta



Cheffe d'équipe, Culture pour le développement, Communauté du Pacifique (CPS)

Culture, leadership climatique et durabilité environnementale : un appel du Pacifique pour un objectif à part entière dans le programme pour l'après-2030

La vulnérabilité de la région des îles du Pacifique au changement climatique est bien établie. Reconnaisant que le changement climatique représente la menace la plus grave pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des populations du Pacifique,¹²³ le Guide d'évaluation de la sécurité climatique dans le Pacifique (2023) met en évidence l'intensification des risques pour la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et hydrique, les systèmes de santé, les catastrophes naturelles et la mobilité. Ces impacts posent des défis importants pour la capacité de résilience, la souveraineté nationale et la stabilité régionale.¹²⁴

La culture est au cœur de la résilience au climat. Il s'agit d'un appel lancé à la communauté internationale, et en particulier aux ministres chargés de la culture, afin qu'ils reconnaissent la culture comme une dimension essentielle de la sécurité humaine et un domaine de leadership climatique. Les peuples autochtones ont longtemps maintenu un équilibre entre leur vie et leur environnement, guidés par des systèmes de savoirs holistiques et fondés sur leur territoire. Pour parvenir à un développement inclusif et durable, la culture doit être affirmée comme un objectif à part entière dans le Programme mondial pour l'après-2030.

Les systèmes de savoirs autochtones et traditionnels (SAT) doivent être pris en compte dans les cadres climatiques en tant que sources essentielles d'innovation et de continuité grâce à la science autochtone. Ces systèmes sont ancrés dans des générations d'expériences vécues et offrent de riches connaissances écologiques, par exemple à travers les calendriers saisonniers et la gestion des terres et de l'eau. Les langues autochtones codifient ces savoirs à travers les traditions orales, les généalogies et les récits culturels. Ces systèmes de savoirs ne doivent pas être considérés comme des modes alternatifs de savoir, d'être et de faire, mais plutôt comme complémentaires et essentiels à un avenir planétaire prospère.

La culture doit éclairer et façonner la prise de décision en intégrant les dimensions culturelles dans les programmes nationaux, régionaux et mondiaux. La conception et la mise en œuvre des politiques doivent impliquer un large éventail de parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés culturelles.

¹²³ Déclaration de Boe, 2018. Déclaration de Boe sur la sécurité régionale | Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

¹²⁴ PNUD et PIFS (2023). Guide d'évaluation de la sécurité climatique dans le Pacifique. <https://forumsec.org/sites/default/files/2023-12/Pacific-Climate-Security-Assessment-Guide.pdf>

Les politiques d'adaptation au climat doivent intégrer des protections juridiques pour le patrimoine culturel et inclure les dimensions culturelles dans les stratégies de réduction des risques de résilience, ainsi que les approches en matière d'adaptation au climat. Le patrimoine culturel et naturel – matériel et immatériel – est de plus en plus menacé par les effets du climat. Les sites sacrés, les paysages culturels et les pratiques traditionnelles sont de plus en plus exposés à des risques.

La culture doit être intégrée à la gouvernance climatique. Cela nécessite de nouvelles méthodes de travail, à travers une élaboration inclusive des politiques qui respecte et intègre les systèmes de gouvernance autochtones et traditionnels et garantit la participation des communautés culturelles aux processus décisionnels. Les ministères chargés de la culture ont un rôle clé à jouer dans la réalisation de cette transition.

Le financement de la lutte contre le changement climatique pour les pertes et dommages doit tenir compte des dimensions culturelles, en particulier de la préservation du patrimoine immatériel et des savoirs culturels. Il est essentiel d'investir dans des initiatives culturelles qui favorisent la résilience, la guérison et les comportements durables. La culture façonne les valeurs, l'identité collective et la cohésion sociale, qui sont les moteurs fondamentaux des modes de vie durables. À mesure que les terres ancestrales disparaissent, les communautés sont également confrontées à la solastalgie, un profond sentiment de deuil et de déracinement. La résilience culturelle et émotionnelle doit faire partie intégrante des réponses efficaces au changement climatique.

Les expressions culturelles sont au cœur de la communication sur le climat et de la sensibilisation au climat. Les détenteurs de savoirs autochtones, les conteurs et les artistes peuvent jouer un rôle plus important dans la mobilisation des communautés et l'approfondissement des connaissances sur le climat et les océans à travers l'art, le spectacle et les cérémonies. Leurs voix doivent être soutenues de manière équitable dans les discours et les processus de politiques sur le changement climatique.

Le verdissement du secteur culturel, grâce à des infrastructures respectueuses de l'environnement, à des industries culturelles et créatives éthiques, à un tourisme régénérateur et à un commerce équitable, offre une voie vers un développement à faible intensité de carbone. Les systèmes de savoirs traditionnels et autochtones offrent des orientations holistiques pour intégrer la durabilité dans toutes les dimensions de la vie, pour la sécurité humaine, les approches intersectorielles et la santé planétaire.

La culture est un moteur du développement durable inclusif et régénérateur. Un objectif mondial à part entière pour la culture dans le Programme pour l'après-2030 confirmerait le rôle central de la culture dans l'élaboration de solutions au changement climatique. Cette ambition doit être abordée avec prudence. La culture en tant que bien public ne doit pas conduire à l'appropriation ni à la dilution des savoirs autochtones. Les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à l'intégrité culturelle, au consentement libre, préalable et éclairé et à la reconnaissance de la propriété culturelle et intellectuelle autochtone doivent être respectés.



Chapitre 6

Protéger les artistes et la culture en péril : renforcer la résilience, la paix et la sécurité

Voix créatives

Aya Tarek



Peintre et artiste multidisciplinaire

© Aya Tarek

L'âme indestructible : pourquoi il est essentiel de protéger les artistes pour une société saine

Il est tout simplement impossible d'imaginer une société saine et durable sans protéger les artistes et préserver le patrimoine culturel ; c'est comme essayer d'imaginer un corps sans âme. Même en période d'incertitude et de conflit, lorsque la culture devient une cible, les populations et les communautés ont également cette incroyable capacité à se battre. La première mesure prise par ceux qui souhaitent éradiquer l'identité d'un peuple est souvent de s'attaquer à son histoire, de tenter de réduire ses artistes au silence et de fermer les lieux où sa culture s'épanouit.

Cependant, même dans les circonstances les plus sombres, les artistes continuent à créer. Leur art devient une forme de résistance silencieuse, leurs voix donnent force et courage aux populations, et le simple fait de montrer leurs œuvres démontre l'incroyable pouvoir de l'expression humaine. Ainsi, lorsque nous parlons de protéger les artistes, nous ne parlons pas seulement de protéger la liberté d'un individu, nous parlons fondamentalement de préserver notre mémoire collective et de façonner l'avenir de nos sociétés.

Si l'on examine les grands mouvements de changement qui ont marqué l'histoire, on constate que les arts et la culture en sont au cœur. Dans les villes déchirées par la guerre, la culture s'exprime sur les murs, dans les chansons que les populations chantent, dans les spectacles qui surgissent dans des lieux inattendus : la créativité devient une bouée de sauvetage pour les communautés qui tentent de survivre. Les expressions créatives aident les populations à surmonter les traumatismes, à se réapproprier leur histoire face à ceux qui tentent de la réécrire, et à réclamer justice, guérison et réconciliation. C'est précisément en raison de ce pouvoir de transformation et de cette résilience que les artistes sont souvent pris pour cible. Réduire les artistes au silence, c'est réduire au silence toute une population. C'est pourquoi protéger les artistes, c'est protéger l'idée même de liberté. Aucun artiste ne devrait jamais avoir à choisir entre s'exprimer et rester en sécurité, et aucune société ne peut se permettre de perdre les voix qui nous interpellent, nous font réfléchir et nous inspirent.

Pourtant, la culture est menacée bien au-delà des zones de conflit. Les pressions économiques mettent de plus en plus en danger les espaces créatifs et les forces du marché réduisent souvent les expressions artistiques à de simples marchandises, les dépouillant de leur essence et de leur signification originelles sur le plan des valeurs humaines communes. Lorsque la gentrification chasse les artistes des centres urbains, nous perdons ce qui rend nos villes intéressantes et dynamiques. L'homogénéisation de la culture menace les formes culturelles uniques, rebelles et véritablement locales qui doivent être reconnues pour leur profonde valeur sociale.

Le sous-financement systématique des arts et de la culture – des institutions culturelles aux programmes de résidence en passant par les espaces créatifs indépendants – entrave le développement culturel. Les artistes ne peuvent pas survivre uniquement de leur passion. Il leur faut des moyens pour subvenir à leurs besoins, des ressources pour créer, ce qui constitue un investissement vital pour notre société. Nous devons commencer à considérer la culture comme une ressource essentielle. Sans elle, nos sociétés stagnent, elles perdent cette étincelle d'imagination nécessaire pour construire un avenir meilleur.

Il ne s'agit pas simplement d'une demande polie, mais d'un véritable appel à l'action. La protection des artistes, des espaces culturels et de notre patrimoine commun doit être reconnue comme une priorité mondiale. Les artistes, tout comme les journalistes et les militants des droits humains, doivent être protégés, les travailleurs culturels doivent être mis à l'abri de tout préjudice, et les espaces artistiques indépendants et publics doivent bénéficier d'un soutien financier. Nous avons besoin de fonds d'urgence supplémentaires en cas de crise, de protections juridiques plus solides pour les artistes et de réseaux internationaux véritablement robustes où les gens peuvent se soutenir mutuellement.

Car en fin de compte, le droit fondamental de créer, de raconter nos histoires et d'imaginer des modes de vie différents est quelque chose que nous devons absolument protéger. La culture n'est pas une simple marchandise, et les artistes ne sont pas jetables. C'est maintenant qu'il faut se mobiliser et agir.





Protéger les artistes et la culture en péril : renforcer la résilience, la paix et la sécurité



Patty Gerstenblith
Professeure émérite, Faculté de droit de
l'Université DePaul. États-Unis d'Amérique

Aperçu

01. La culture est menacée : les conflits armés, le terrorisme (et la menace terroriste) et la violence dans toutes les régions du monde sont associés à la crise climatique et à la capacité d'action réduite des gouvernements et de la société civile. Cela entraîne la destruction de sites patrimoniaux, les cultures des communautés descendantes et de celles qui vivent dans ou à proximité des conflits étant souvent soumises à la répression et à la destruction active par les agresseurs.
02. Les conventions culturelles de l'UNESCO fournissent un cadre permettant d'interdire et de réduire ce type de menaces sur la culture, et incitent les États à s'engager à les prévenir. Bien qu'elles ne constituent pas des solutions parfaites pour prévenir la destruction du patrimoine matériel et immatériel, ces conventions sont largement adoptées et établissent les principes fondamentaux de la protection du patrimoine culturel mondial. D'autres lois et traités internationaux assurent également la protection du patrimoine culturel, notamment en interdisant le trafic illicite. Cependant, le manque de capacité d'action des États et de leurs partenaires, et l'ampleur de la destruction et du pillage du patrimoine culture, signifient la perte de beaucoup, même si une partie est finalement récupérée ou reconstruite.
03. Les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel immatériel et les pertes qu'il subit sont une tragédie mondiale, les minorités étant particulièrement vulnérables à la répression culturelle et au déni des droits culturels. Ces menaces sont particulièrement aiguës en temps de crise, mais elles persistent dans toutes les régions du monde, où les cultures minoritaires et certains groupes spécifiques, tels que les femmes, les personnes LGBTQ+ et les personnes en situation de handicap, sont victimes de discrimination et se heurtent à des obstacles persistants à l'expression culturelle, qu'il s'agisse d'artistes, de professionnels du patrimoine culturel ou de participants ordinaires à leur propre culture. Cela inclut les menaces qui persistent en temps de paix, lorsque la résilience des artistes et des professionnels de la culture, bien que souvent remarquable, est menacée chaque jour. Cependant, toutes les expressions du patrimoine immatériel ne sont pas respectueuses des droits culturels. C'est le cas de la promotion d'actes qui portent atteinte aux femmes ou aux minorités. La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ne peuvent perpétuer des traditions qui portent atteinte aux droits et à la dignité humaine d'autrui.
04. La culture est un moteur de l'inclusion sociale, du dialogue et de la résilience, et est donc essentielle au relèvement, à la réconciliation et à la consolidation de la paix. La culture et la créativité peuvent contribuer à instaurer une paix durable. Cependant, lorsque les inégalités persistent, en particulier à l'égard des femmes et des minorités, ainsi que des enfants et des jeunes, le dialogue culturel est affaibli et le relèvement après un conflit reste une perspective lointaine. Cela souligne la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans les efforts de relèvement, ainsi que d'adopter des approches inclusives et équitables qui soutiennent les communautés en tant que gardiennes actives du patrimoine culturel.
05. Les technologies numériques offrent de nouveaux moyens de préserver et de protéger le patrimoine culturel. La télédétection, les systèmes d'information géographique (SIG), la réalité augmentée (RA), la réalité virtuelle (RV) et, plus récemment, l'intelligence artificielle (IA) sont de plus en plus utilisés pour documenter et surveiller le patrimoine culturel en péril. Cependant, l'accès à ces technologies est inégal et la préservation numérique ne peut remplacer les monuments et objets patrimoniaux perdus, ni les expressions culturelles disparues.

Introduction

En 2025, l'UNESCO a célébré six années de travail sur une campagne majeure intitulée « Faire revivre l'esprit de Mossoul », qui soutient le relèvement de la ville irakienne de Mossoul après sa libération de Daech en 2017. Mossoul, l'une des plus anciennes villes du monde, et sa région environnante abritent des communautés diverses. La ville est située à un carrefour culturel et constitue un creuset de la société pluraliste irakienne, où divers groupes ethniques, linguistiques et religieux coexistent depuis des millénaires. Cependant, sous le régime de Daech, les mosquées, les églises, les tombes, les sanctuaires, les musées et les sites archéologiques ont été délibérément détruits, tandis que les artistes, en particulier les musiciens (Jalabi 2018), ont été particulièrement pris pour cible. Grâce à un financement de 115 millions de dollars des États-Unis et à des partenariats avec 15 bailleurs de fonds internationaux, notamment les Émirats arabes unis et l'Union européenne, le projet « Faire revivre l'esprit de Mossoul » a permis de restaurer avec succès des monuments historiques emblématiques, notamment la mosquée Al-Nouri et son minaret Al-Hadba, le couvent Notre-Dame-de-l'Heure, l'église Al-Tahera et la mosquée Al-Aghawat. Plus de 7700 emplois ont été créés dans le cadre des efforts de reconstruction, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes. L'intégration de la dimension de genre a été au cœur du processus de recrutement pour tous les emplois liés à la reconstruction. Plus de 500 femmes ont participé au programme d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) de l'UNESCO, ce qui a permis à 44 % des femmes travaillant dans le secteur de la construction et 30 % des femmes travaillant dans l'ingénierie de bénéficier d'une formation continue.

Au-delà de la restauration physique de son architecture patrimoniale, le projet s'est concentré sur la revitalisation du tissu culturel et social de la ville. Plus de 100 maisons patrimoniales ont été reconstruites pour les familles sur le retour. Des espaces dédiés à la créativité font partie de la nouvelle école Al-Ekhlis, reconstruite dans la vieille ville. Un laboratoire cinématographique à l'Institut des beaux-arts forme désormais de jeunes cinéastes. The Station, un pôle créatif pour les professionnels de la culture, a ouvert ses portes en 2021, et le Festival de musique traditionnelle de Mossoul, sa première production depuis la libération de la ville, s'est tenu en mars 2022, un autre étant prévu pour 2025. La renaissance de Mossoul, portée par le patrimoine, la vie culturelle et l'éducation, est un symbole d'espoir. Elle démontre le rôle transformateur de la culture dans la stabilité, la résilience et le développement socioéconomique après un conflit, ainsi que dans la consolidation de la paix, et souligne la puissance de la coopération internationale dans la réponse aux crises (UNESCO, 2025).

Cette région abrite d'importants sites culturels, notamment des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des sites inscrits sur la Liste indicative,¹²⁵ tels que la « ville antique de Ninive » et « Nimroud », qui ont tous deux été attaqués. Le sanctuaire de Nebi Yunus (le prophète Jonas), sacré pour les communautés chrétiennes et musulmanes, a également été détruit. Daech est également responsable du pillage à grande échelle de sites archéologiques en République arabe syrienne et en Irak. En 2015, en République arabe syrienne, Khaled al-Asaad, un gardien culturel respecté du site antique de Palmyre, aurait été tué pour avoir défendu les trésors et l'héritage de Palmyre contre des extrémistes militaires violents (ICCROM 2023). De nombreux monastères

¹²⁵ Une liste indicative est un inventaire des sites situés sur le territoire de chaque État partie que celui-ci considère comme pouvant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les États parties devraient donc inclure dans leurs listes indicatives des informations détaillées sur les sites qu'ils considèrent comme présentant une valeur universelle exceptionnelle potentielle et qu'ils ont l'intention de proposer pour inscription au cours des années suivantes (Paragraphe 62 des Directives opérationnelles devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial).

et complexes religieux chrétiens ainsi que Lalish, le sanctuaire le plus sacré des Yézidis, se trouvent dans cette région. Les communautés de cette région fondaient une grande partie de leur identité culturelle sur l'héritage mésopotamien, notamment les chants, les contes populaires, les recettes culinaires, ainsi que leur langue araméenne menacée de disparition. Les déplacements massifs de ces groupes minoritaires depuis 2003 ont mis en péril leur patrimoine immatériel en raison de la perte de prières, de chants, de récits historiques et d'autres pratiques traditionnelles souvent liées au patrimoine immobilier et au paysage culturel de la région.

Les conventions culturelles de l'UNESCO fournissent un cadre permettant d'interdire et de réduire ce type de menaces sur la culture, et incitent les États à s'engager à les prévenir. Bien qu'elles ne constituent pas des solutions parfaites pour prévenir la destruction du patrimoine matériel et immatériel, ces conventions sont largement adoptées et établissent les principes fondamentaux de la protection du patrimoine culturel mondial. D'autres actions de l'UNESCO, telles que la campagne *Unite4Heritage*, démontrent que des moyens non juridiques peuvent donner un élan supplémentaire à la préservation du patrimoine et à la promotion et la garantie de sa protection et de sa sauvegarde. L'importance du patrimoine pour les divers groupes culturels en Irak démontre que la préservation de la culture et du patrimoine culturel est un élément essentiel pour forger l'identité, promouvoir les bienfaits psychosociaux, en particulier lors d'événements traumatisants, et jeter les bases de la résilience, de la paix, de la sécurité et de la durabilité des communautés.

Comme le montre clairement la renaissance de Mossoul, la culture est un moteur de l'inclusion sociale, du dialogue et de la résilience, et est donc essentielle au relèvement, à la réconciliation et à la consolidation de la paix. La culture et la créativité peuvent contribuer à instaurer une paix durable. Cependant, comme le montre clairement l'exemple de Mossoul, le patrimoine culturel est particulièrement vulnérable aux dommages et à la destruction (intentionnels ou collatéraux), ainsi qu'au pillage et au vol, en période de conflit. Ces menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel s'accompagnent souvent de persécutions à l'encontre d'individus en raison de leur identité culturelle, ethnique ou religieuse. Les artistes et les professionnels de la culture, y compris les défenseurs du patrimoine culturel tels que Khaled al-Asaad, sont de plus en plus reconnus comme un groupe vulnérable qui nécessite des mesures de protection adaptées à leurs besoins particuliers et à leur type de travail. Ces menaces et ces atteintes n'ont pas pour seule conséquence l'effacement de l'histoire. Elles constituent également une menace directe pour la diversité culturelle et les droits culturels, y compris la sauvegarde de la diversité des expressions culturelles. Il est particulièrement préoccupant de constater que, ces dernières années, le patrimoine culturel est de plus en plus systématiquement et délibérément pris pour cible dans de nombreux conflits à travers le monde, notamment en Ukraine et au Soudan (Secrétaire général des Nations Unies, 2023, paragraphe 35). Le pillage et le trafic du patrimoine mobilier sont exacerbés par les conflits armés et l'instabilité politique, ainsi que par des crises telles que les catastrophes naturelles, aggravées par le changement climatique, et la pandémie de COVID-19. Les tentatives de répression des expressions culturelles, qui exacerbent les risques et les difficultés pour les artistes et les professionnels de la culture (obstacles juridiques, agressions, meurtres, déplacements, traumatismes et destruction de leurs moyens de subsistance), surviennent aussi souvent en période de crise (Whyatt, 2024).

Si la protection du patrimoine culturel lors de conflits armés a donné lieu à la mise en place de cadres juridiques visant à préserver le patrimoine culturel, il est désormais largement reconnu que la culture joue un rôle essentiel dans le lien entre humanitaire, développement et paix (Secrétaire général des Nations Unies, 2023, paragraphe 35). Des résolutions et décisions historiques adoptées par l'UNESCO et divers organes des Nations Unies reconnaissent que la destruction du patrimoine culturel met en danger les droits culturels, favorise le terrorisme et constitue une menace grave pour la paix et la sécurité. En conséquence, la protection du patrimoine culturel, y compris la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, est désormais considérée comme faisant partie intégrante des efforts mondiaux en matière de sécurité et de consolidation de la paix (Kersel et Gerstenblith, 2024).

La Déclaration de MONDIACULT 2022 a appelé à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que des expressions culturelles, en particulier en temps de crise. La Déclaration a également appelé au dialogue pour le retour et la restitution des biens culturels en tant qu'impératif éthique pour défendre les droits des peuples et des communautés à jouir de leur patrimoine culturel. Cela reflète un consensus mondial important, en particulier sur le patrimoine culturel en péril. Le Pacte pour l'avenir 2024 a également souligné l'importance de la culture pour le développement durable. Il a par



ailleurs évoqué la nécessité d'accroître les investissements et de renforcer la coopération internationale en matière de restitution des biens culturels. Un nouveau programme international est en train d'émerger pour la protection de la culture en péril et dans les situations d'urgence. Il existe un appel clair et sans équivoque à intégrer pleinement la culture dans le développement social ainsi que dans les politiques et opérations humanitaires, de sécurité, de maintien de la paix et de défense des droits humains. Ce nouveau programme souligne également le rôle essentiel de la culture dans la promotion du dialogue interculturel et dans la mise en place d'approches tenant compte du genre qui garantissent l'intégration de la dimension de genre.

Le patrimoine culturel menacé par les conflits, la violence et le changement climatique

Le patrimoine culturel matériel, immobilier et mobilier est menacé par les conflits armés, tant internationaux que non internationaux, ainsi que par d'autres formes de violence, notamment les troubles civils et les catastrophes naturelles, souvent exacerbés par le changement climatique. Ces dernières années, des catastrophes naturelles ont entraîné la perte et la détérioration du patrimoine dans des pays tels que le Myanmar, les Îles Salomon et la Thaïlande. Les conflits en cours au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, dans la bande de Gaza, au Liban, au Mali, au Myanmar, au Soudan, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen ont entraîné la destruction du patrimoine culturel, notamment des sites archéologiques, des monuments et bâtiments historiques, des sites religieux, des musées, des bibliothèques, des archives et des paysages urbains historiques. Ces attaques ont dépassé le stade des dommages collatéraux pour devenir des attaques systématiques. Dès 2016, le Bureau du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels a condamné la destruction intentionnelle du patrimoine culturel ainsi que le pillage et le trafic de biens culturels mobiliers, et a appelé à « reconnaître la protection du patrimoine culturel comme composante essentielle de l'aide humanitaire » (HCDH, 2016).

Si les dommages et la destruction du patrimoine culturel sont depuis longtemps une conséquence collatérale des conflits armés, les conflits actuels montrent que le patrimoine culturel peut également faire l'objet d'attaques délibérées visant à effacer le patrimoine culturel distinct et la mémoire des peuples et des communautés (Shydlovskiy et al., 2025). Dans le même temps, l'utilisation des progrès technologiques pour surveiller ces attaques et en déterminer les effets aide à identifier les auteurs, ce qui peut ensuite servir à les traduire en justice et améliorer les perspectives de reconstruction après les conflits (Bassett et al., 2024).

Cadres juridiques et protection du patrimoine culturel contre les menaces liées aux conflits armés, à la violence et aux catastrophes naturelles

Reconnaissant que « les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale », la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec ses deux Protocoles de 1954 et 1999, établit le cadre juridique international de base pour la protection du patrimoine culturel matériel pendant les conflits armés. Bien qu'ils s'appliquent aux conflits de nature internationale et non internationale, ces instruments juridiques ne traitent que des situations de conflit armé et non d'autres formes de violence ou du changement climatique, qui peuvent également avoir des effets négatifs importants.

La Convention de La Haye de 1954 interdit les actes hostiles dirigés contre les biens culturels (sauf en cas de nécessité militaire), ainsi que le vol ou l'utilisation abusive de biens culturels. Les principales exigences de la Convention sont la sauvegarde et le respect des biens culturels, définis comme comprenant les structures et sites immobiliers, les biens culturels mobiliers et les lieux de dépôt de biens culturels. Le Premier Protocole (1954) interdit l'exportation d'objets culturels provenant de territoires occupés et impose leur restitution. Le Deuxième Protocole (1999) renforce l'application de la Convention en restreignant la notion de nécessité militaire, en définissant la responsabilité pénale et la responsabilité du commandement, en introduisant un statut de protection renforcée pour les sites culturels importants et en établissant des mesures de coopération internationale en matière de protection du patrimoine. Ensemble, ces instruments constituent le cadre juridique international fondamental pour la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit. En juillet 2025, la Convention de 1954 avait été ratifiée par 138 États, 115 États étant également parties au Premier Protocole (1954) et 92 États parties au Deuxième Protocole (1999).

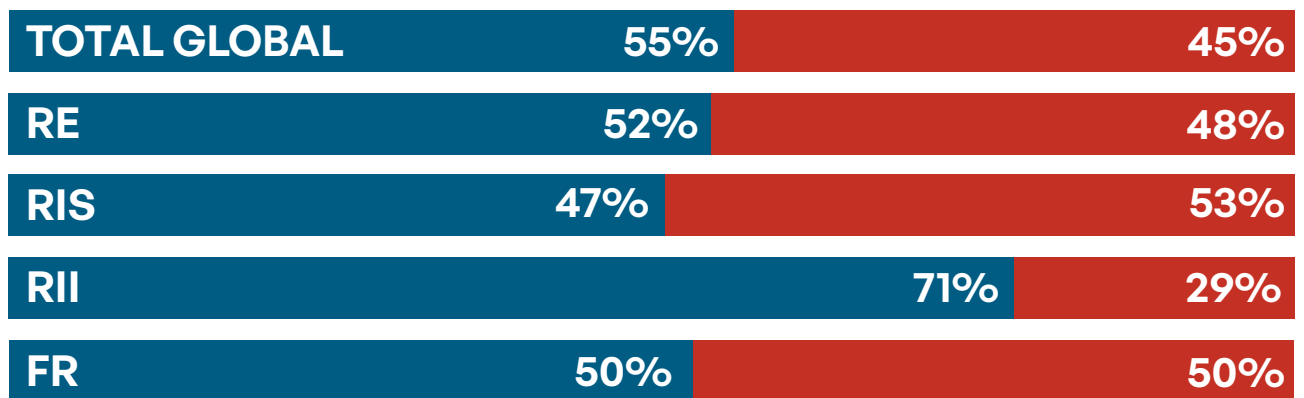
L'article 3 de la Convention de 1954 stipule que les Parties contractantes s'engagent à préparer, dès le temps de paix, la sauvegarde des biens culturels situés sur leur propre territoire contre les effets prévisibles d'un conflit armé. Comme le précise le Deuxième Protocole de la Convention, l'une des principales mesures préparatoires comprend la préparation d'inventaires, de listes et de registres des différents types de biens culturels mobiliers et l'élaboration de plans de protection et d'évacuation éventuelle en cas de conflit. La majorité des États ont mis en place ces mesures, tandis que moins de 5 % des pays indiquent ne pas disposer de tels inventaires (rapports périodiques sur la Convention de 1972). Cependant, deux tiers des pays indiquent utiliser fréquemment ces inventaires, listes et registres pour la protection du patrimoine culturel et naturel (rapports périodiques sur la Convention de 1972). On constate d'importantes insuffisances dans les pays à faible revenu, en Afrique subsaharienne et en Océanie (rapports périodiques sur la Convention de 1972), ce qui signale des manques persistants en matière de coordination, de financement et de capacités (UNESCO, 2022). La numérisation des inventaires, des collections, des archives, des images, des cartes et autres biens culturels apparaît comme une priorité pour la préparation, à la fois comme moyen de prévenir la perte irréversible d'informations culturelles précieuses en cas de disparition de ces biens lors d'une crise et comme moyen de garantir l'accès continu des experts et du public en cas d'urgence telle que la pandémie de COVID-19.

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée entre 2020 et 2022 – qui ont entraîné une perte de revenus touristiques, une augmentation des pillages, des retards dans la conservation et des pertes d'emplois pour les sites du patrimoine culturel – ont incité de nombreux pays à élaborer de nouvelles stratégies de préparation aux situations d'urgence (Kenney, 2021). Le dernier indice d'intensité des conflits a indiqué une augmentation de deux tiers de la proportion du monde touchée par des conflits au cours des trois dernières années, ce qui rend encore plus nécessaire la préparation (Ahmed, 2024). Les plans d'urgence et de préparation aux risques sont de plus en plus reconnus comme essentiels pour renforcer la résilience et la durabilité à long terme du patrimoine culturel face aux situations d'urgence naturelles et d'origine humaine. Par exemple, en 2024, le Centre national de gestion des crises de Lituanie a élaboré un plan de protection du patrimoine culturel en temps de guerre afin de se préparer à des attaques soudaines. Il a identifié 100 000 objets du patrimoine mobilier de valeur particulière qui seraient prioritaires et a planifié des exercices de mobilisation (Skéryté, 2024).

En Ukraine, les menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial se sont intensifiées, en particulier dans les grandes villes telles que Kiev, Lviv et Odessa. En 2023, trois biens du patrimoine mondial en Ukraine ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril : « Centre historique d'Odessa » (également inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 18e session extraordinaire du Comité en janvier 2023), « Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk » et « Lviv – ensemble du centre historique » (lors de la 45e session à Riyad en septembre 2023). Conformément à l'article 11, paragraphe 4 de la Convention de 1972, le Comité du patrimoine mondial peut inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La Liste du patrimoine mondial en péril a pour objectif d'informer la communauté internationale des conditions qui menacent les caractéristiques mêmes pour lesquelles un bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et d'encourager la prise de mesures correctives. En juillet 2025, 53 biens figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

En plus des conflits armés, les situations d'urgence déclenchées par les troubles civils, l'instabilité politique, les catastrophes naturelles et les bouleversements sociaux (qui peuvent dégrader ou détruire des biens patrimoniaux) soulignent le besoin critique d'une préparation globale aux situations d'urgence à plus grande échelle. Grâce à une collaboration en 2022 entre l'UNESCO, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) et AECOM, une société mondiale de conseil en infrastructure, un avenant sur le patrimoine culturel a été ajouté au Tableau de bord des villes pour la résilience aux catastrophes. L'objectif est d'améliorer l'intégration du patrimoine culturel dans les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Il comble les lacunes opérationnelles et de politiques en matière d'intégration du patrimoine culturel aux stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe. Selon les rapports périodiques de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique, un peu plus de la moitié des répondants ont indiqué qu'ils disposaient de plans de réduction des risques de catastrophe, intégrant notamment le développement durable dans les zones urbaines historiques. Les répondants d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord ont indiqué un niveau élevé de tels plans (78 %). Le groupe de revenu ayant le taux de réponse le plus élevé pour ces plans est celui des États à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

Figure 27. États membres ayant déclaré utiliser des plans de réduction des risques de catastrophe pour promouvoir l'intégration du développement durable dans les zones urbaines historiques, par groupe de revenus.



Oui Non

(Total global n=60, États à revenu élevé (RE) n=25, États à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) n=19, États à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) n=14, États à faible revenu (FR) n=2).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Recommandation de 2011.

Le Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954 prévoit comme mécanisme important la protection renforcée accordée aux sites désignés et aux sites provisoires. En 2024, ce sont 29 biens qui figuraient sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée. En Ukraine, 25 biens sont sous protection provisoire et 1 bien se trouve dans l'État de Palestine. En novembre 2024, l'UNESCO a placé 34 biens supplémentaires au Liban sous protection renforcée provisoire. De plus, un cinquième (18 %) des pays ayant soumis un rapport à l'échelle mondiale ont l'intention de demander une telle protection pour leurs sites du patrimoine mondial au cours des trois prochaines années. Cela indique que cette mesure d'atténuation est activement utilisée par les États pour obtenir un niveau de protection juridique plus élevé en cas de conflit armé. On s'attend à ce que 83 biens soient désignés pour la protection (79 dans les pays du Sud et 4 dans les pays du Nord) (les rapports périodiques sur la Convention de 1972).

La Convention de 1954 rend obligatoire la formation du personnel militaire pour protéger le patrimoine culturel en période de conflit armé. Les programmes de formation élargis destinés au personnel militaire et aux forces de sécurité en matière de protection des biens culturels comprennent l'utilisation du manuel militaire de l'UNESCO et des adaptations nationales. Par exemple, le Botswana prépare des ateliers pour ses forces de défense et a nommé un officier militaire au sein de son groupe de travail thématique sur la Convention. L'Australie considère la protection du patrimoine comme partie intégrante des stratégies durables visant à instaurer la paix et la sécurité. Elle a intégré l'évaluation des risques culturels dans ses opérations en temps de paix

et dispose depuis 2021 d'un Conseiller culturel dédié. Ce conseiller est chargé de fournir des conseils avisés sur les effets des activités militaires sur les questions culturelles autochtones dans le nord de l'Australie, en particulier en ce qui concerne les exercices et activités militaires menés en dehors des zones d'entraînement militaire établies. Malgré ces progrès, seuls 58 % des pays ont introduit dans leur réglementation militaire des dispositions visant à garantir le respect des biens culturels (rapports périodiques sur la Convention de 1954). La majorité des pays rencontrent encore des difficultés pour mettre en œuvre efficacement cette formation, notamment en raison du manque de support pédagogique approprié (rapports périodiques sur la Convention de 1954). Les États qui ont ratifié le Deuxième Protocole sont tenus d'adopter des dispositions pénales correspondantes, notamment en définissant les violations graves du Deuxième Protocole comme des infractions pénales dans leur législation nationale, et en veillant à ce que ces violations soient passibles de sanctions appropriées. En tout, 85 % des pays ayant soumis un rapport ont indiqué avoir introduit des mesures pénales pour les comportements contraires aux obligations énoncées dans la Convention (rapports périodiques sur la Convention de 1954), tandis que 75 % ont indiqué avoir érigé en infractions pénales les violations graves du Deuxième Protocole (rapports périodiques sur la Convention de 1954).

Figure 28. États membres ayant indiqué s'ils ont érigé en infraction pénale dans leur droit interne les infractions constituant des violations graves du Deuxième Protocole, par pays du Nord global et pays du Sud.



Oui Non

(Total global n=53, Sud global n=23, Nord global n=30).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1954.

D'un point de vue politique et pratique, l'adoption de mesures législatives d'application, en particulier en ce qui concerne la criminalisation des actes commis par les forces armées, est difficile, car ces mesures sont souvent impopulaires sur le plan politique. Même lorsque de telles mesures ont été adoptées, les violations font rarement l'objet de poursuites. Il existe des exemples de forces armées qui ont emporté des biens culturels comme souvenirs lors de conflits armés ou d'occupations, mais il n'y a pas d'exemples apparents de poursuites.

Cadres juridiques complémentaires pour la protection du patrimoine culturel

Des dispositions ultérieures du droit international, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), condamnent ou criminalisent le fait de prendre pour cible et de détruire intentionnellement des biens culturels matériels. Ce Statut est entré en vigueur en 2002 et a été ratifié par 125 États. Il érige en crime de guerre le fait de « diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, [et] des monuments historiques, [...] à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires » (article 8, paragraphe b), point ix) (applicable aux conflits armés internationaux) et article 8, paragraphe e), point iv) (applicable aux conflits armés non internationaux). S'il ne permet pas d'empêcher la destruction, ce cadre juridique offre toutefois un moyen de punir les violations après coup.

En 2016, la CPI a poursuivi Ahmed Al Faqi Al Mahdi pour crime de guerre pour la destruction de mausolées et d'une mosquée à Tombouctou, crime pour lequel il a par la suite plaidé coupable. Il s'agit du premier et, à ce jour, du seul exemple de poursuite par un tribunal international où la destruction de biens culturels constituait la seule violation. En juin 2021, le Bureau du Procureur de la CPI a publié une politique globale sur le patrimoine culturel qui, tout en reconnaissant la compétence limitée de la CPI, impose des procédures d'enquête adaptées aux crimes contre le patrimoine culturel. Il encourage également la participation d'experts spécialisés, tels que des archéologues, des historiens de l'art et des professionnels de la conservation, à toutes les étapes de l'enquête et des poursuites. Il souligne notamment l'importance d'inclure le point de vue des victimes dans les enquêtes et de veiller à ce que les réparations ne concernent pas seulement les pertes matérielles, mais aussi les dommages culturels et communautaires subis (CPI, 2021). Toutefois, des défis subsistent, notamment les suivants : la compétence limitée ; la dépendance à l'égard de la coopération des États pour les arrestations et l'application des sanctions ; et la restriction des crimes contre le patrimoine culturel à une catégorie restreinte de biens culturels, y compris une limitation au patrimoine matériel immobilier, et la limitation aux attaques commises pendant un conflit armé, ce qui laisse une lacune dans le droit pénal international en ce qui concerne la destruction de biens culturels en temps de paix.

L'ordonnance de mesures conservatoires rendue en 2021 par la Cour internationale de justice dans l'affaire Arménie c. Azerbaïdjan au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a renforcé l'idée selon laquelle la destruction de sites culturels peut constituer une violation discriminatoire du droit international des droits humains. Le recours à cette convention contribue à faire reconnaître ces actes comme des violations des droits fondamentaux des peuples et des communautés pour lesquels ces sites revêtent une importance culturelle et historique. Elle ouvre également la voie à la protection du patrimoine culturel, même lorsque le comportement contesté est purement interne à un pays et ne constitue pas une question internationale.



Soufflage traditionnel du verre

Sauvegarde du patrimoine immatériel en temps de crise

Le patrimoine matériel et immatériel existe dans une relation symbiotique : le patrimoine culturel matériel fournit le cadre des sites et des structures et le patrimoine immatériel (traditions, coutumes, pratiques, croyances spirituelles, folklore, langues et expressions artistiques) lui donne son sens. Tous deux constituent des éléments essentiels et individuels par lesquels le droit à la culture peut se concrétiser. Les événements tragiques qui ont frappé la communauté yézidie en Irak en 2014, notamment les violences massives et les déplacements, ont également entraîné la destruction de sites religieux et de sanctuaires, érodant ainsi l'identité culturelle de la communauté. La vie religieuse et sociale des Yézidis est profondément enracinée dans ces espaces sacrés, où les rituels et les traditions orales se transmettent de génération en génération. Daech a pris pour cible à la fois la population et son patrimoine culturel et religieux ; la préservation et la réhabilitation culturelles sont donc essentielles au relèvement de la communauté, parallèlement à l'aide humanitaire, à l'éducation, à la restauration des services et des infrastructures et au soutien psychosocial. Afin de soutenir la préservation culturelle et le rétablissement de la santé mentale, les Archives culturelles yéziennes ont été lancées en octobre 2022. Disponibles en anglais et en arabe, elles proposent quatre expositions permanentes en ligne présentant des œuvres, des photographies et des films réalisés par 16 femmes yéziennes survivantes. Cette initiative, élaborée en collaboration par les OSC Yazda, Community Jameel, l'ONU, CULTURUNNERS, le programme Art et santé de l'OMS, Open Mind Project et Nobody's Listening, s'appuie sur la recherche post-génocide menée au Rwanda. Elle met l'accent sur le rôle de l'expression artistique tenant compte du genre et celui de l'archivage communautaire pour prendre en charge les traumatismes et favoriser la guérison.

Le patrimoine culturel immatériel joue également un rôle crucial dans le relèvement après les conflits en renforçant l'identité culturelle, en favorisant la cohésion sociale et en fournissant aux communautés des outils de guérison et de développement durable. En 2023, l'UNESCO a soutenu une initiative communautaire en Colombie visant à revitaliser les pratiques traditionnelles de tissage et de textile dans des zones touchées par des décennies de conflit armé. Le projet, mené en collaboration avec des coopératives locales et des associations culturelles, a porté sur la préservation

des savoirs ancestraux des tisserandes autochtones et afro-colombiennes, qui ont toujours transmis des récits culturels, des symboles et des valeurs sociales à travers leur artisanat. Des ateliers ont été organisés pour former les jeunes générations aux techniques de tissage, combinant la restauration des pratiques traditionnelles et la création de sources de revenus. Les récits et les histoires orales intégrés dans les motifs ont été documentés et partagés dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer l'identité culturelle, la guérison et la réconciliation. Cette initiative montre comment le patrimoine vivant peut jouer un rôle essentiel dans le relèvement après un conflit, en apportant aux communautés touchées un sentiment de continuité et une voie vers des moyens de subsistance durables. Elle sert également de modèle pour intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel aux stratégies de consolidation de la paix et de développement socioéconomique.

Le rôle transformateur de la technologie pour le patrimoine en péril

De la télédétection et des systèmes d'information géographique (SIG) à la réalité augmentée (RA), à la réalité virtuelle (RV) et, plus récemment, à l'intelligence artificielle (IA), la technologie est de plus en plus utilisée comme mécanisme numérique pour la documentation et la surveillance du patrimoine culturel en péril. La télédétection, qui consiste à collecter des données à distance à l'aide de diverses technologies, a été utilisée pour la première fois à grande échelle pour documenter le pillage des sites archéologiques dans le sud de l'Irak après l'invasion de 2003 (Stone, 2015). Depuis lors, ces technologies sont devenues de plus en plus indispensables pour la surveillance et la restauration : en 2022, le World Monuments Fund a utilisé les données satellitaires Copernicus de l'UE pour évaluer l'impact du puissant séisme d'août 2021 sur la ville côtière historique de Jacmel, en Haïti, un site inscrit sur la liste indicative. À la suite du tremblement de terre de 2019 en Albanie, le LiDAR (Light Detection and Ranging) a été utilisé pour évaluer la stabilité structurelle de sites du patrimoine culturel, comme le château de Gjirokastra, en créant des modèles 3D haute résolution pour l'analyse des risques. Le balayage laser 3D a été utilisé pour saisir des données précises sur la structure de la cathédrale Notre-Dame après l'incendie dévastateur de 2019, permettant ainsi des travaux de restauration plus précis. Le radar à synthèse d'ouverture (SAR), qui peut pénétrer les nuages, fonctionner de nuit et saisir des données dans toutes les conditions météorologiques, a été utilisé pour surveiller Palmyre, alors zone de conflit actif et donc difficile d'accès.

Au-delà des technologies de télédétection, les outils comme les SIG (systèmes d'information géographique), permettant d'analyser, de stocker et de visualiser des données spatiales, sont régulièrement utilisés. Ils ont été utilisés au Timor-Leste en 2021 pour évaluer les effets du cyclone Seroja et aider les autorités à planifier la protection et la réhabilitation des sites patrimoniaux vulnérables. La réalité augmentée (RA) et la réalité virtuelle (RV) contribuent à créer des expériences immersives dans des sites historiques de la République arabe syrienne, comme la Grande Mosquée d'Alep, permettant aux experts et au public de visualiser le site avant et après sa destruction.

Plusieurs technologies sont souvent déployées conjointement, comme c'est le cas dans le cadre du projet Heritage Monitoring for Recovery (HeMo), mis en place en 2022 afin de créer une base de données exhaustive. Cette documentation facilitera les efforts de restauration et fournira des analyses médico-légales pour les procédures judiciaires relatives aux violations du patrimoine culturel, en combinaison avec la documentation sur le terrain réalisée par des professionnels de la culture ukrainiens. Ce projet permet de vérifier sur le terrain les données issues de l'imagerie à distance, grâce au courage et à la diligence des membres du projet HeMo qui documentent les destructions peu après les attaques.

Les nouvelles avancées en matière d'IA s'avèrent également utiles pour la surveillance et la reconstruction du patrimoine culturel détruit ou endommagé. En 2023, à la suite des tremblements de terre en Türkiye et en République arabe syrienne, Google a collaboré avec l'UNESCO pour utiliser des outils d'IA afin d'analyser des images satellites et de surveiller les ruines antiques à Gaziantep et dans les zones environnantes. À Mossoul, l'IA est utilisée pour reconstruire des modèles 3D de sites patrimoniaux détruits par Daech en Irak. Grâce à des photos participatives et à des algorithmes d'apprentissage automatique, l'IA recrée des versions numériques de monuments culturels perdus, ce qui facilite la planification de leur restauration future.

Encadré 8.

Promouvoir les technologies numériques au service du patrimoine en Afrique

L'engagement proactif de l'UNESCO se reflète dans deux ateliers récents organisés en Afrique : « Femmes. Patrimoine. Technologies numériques » (mars 2025) et « Les technologies numériques au service du patrimoine mondial en Afrique » (juin 2025). Ces événements ont réuni 300 acteurs du patrimoine, notamment des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, des décideurs politiques, des femmes, des jeunes et d'autres acteurs clés. Les observations et les évaluations ont mis en évidence le potentiel transformateur des technologies numériques pour le patrimoine, en particulier en Afrique, où les participants ont apprécié la découverte pratique d'outils tels que la modélisation 3D, la topographie laser, la réalité virtuelle, les pièges photographiques et la cartographie numérique.

Toutefois, l'adoption complète de ces technologies reste limitée par un accès restreint aux équipements, un financement insuffisant et un manque d'expertise technique ou de formation. Les évaluations ont révélé que 81 % des participants considéraient la formation technique et le renforcement des capacités comme une priorité absolue, suivis par le financement des infrastructures numériques (74 %), tandis que les cadres de politiques (33 %), le mentorat et le soutien d'experts (30 %), ainsi que l'accès aux logiciels et aux plateformes (26 %) ont également été jugés essentiels.

Il est important de noter qu'il existe un vif intérêt pour la création d'une « communauté régionale de pratique sur le patrimoine numérique en Afrique », 100 % des répondants se déclarant favorables à cette idée. Les participants ont souligné l'importance de sessions régulières de formation et de renforcement des capacités (22 %) et du partage d'outils et de ressources numériques (20 %) sur une telle plateforme. La volonté exprimée de contribuer à de futures initiatives témoigne d'une communauté engagée et mobilisée, prête à mener la transformation numérique de la préservation et de la promotion du patrimoine à travers l'Afrique.

Les partenariats multipartites mondiaux sont essentiels et la collaboration internationale est indispensable pour protéger le patrimoine en péril. Depuis 2022, le Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) de l'UNESCO a soutenu 40 projets dans 36 pays, fournissant 3 millions de dollars pour les interventions d'urgence et l'élaboration de politiques dans les situations de conflit. Un autre mécanisme clé est l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH). Il s'agit d'un partenariat public-privé qui combine les contributions des gouvernements, des donateurs privés et des organisations internationales afin de fournir une aide d'urgence, de financer des projets de restauration et de renforcer les stratégies de résilience en tirant parti de l'expertise locale pour sauvegarder le patrimoine culturel dans le monde entier. Le financement de la documentation, de la restauration et de la réparation à la suite de conflits armés a été assuré par le Fonds J.M. Kaplan, la Fondation Mellon, la Fondation Whiting et plusieurs gouvernements, dont ceux du Royaume-Uni et de l'Allemagne, ainsi que l'Union européenne. L'Initiative pour la restauration culturelle de la Smithsonian Institution a travaillé à la documentation et à la restauration du musée de Mossoul et mène actuellement des projets de documentation des destructions en Ukraine. Blue Shield International, une organisation internationale de la société civile comptant plus de trente comités nationaux, a organisé plusieurs sessions de formation à l'attention des militaires et des civils et a contribué à documenter les destructions en Ukraine.

Si les dommages collatéraux causés au patrimoine culturel ne sont pas nouveaux, on observe une tendance inquiétante à l'escalade des destructions intentionnelles et ciblées de sites du patrimoine culturel dans les zones de conflit. On ne saurait trop insister sur la nécessité de renforcer les protections juridiques et d'améliorer la préparation aux situations d'urgence. La Convention de La Haye de 1954 et

ses protocoles constituent un cadre juridique international fondamental pour la sauvegarde du patrimoine culturel en cas de conflit armé, auquel de plus en plus de pays adhèrent. En particulier, davantage d'États doivent ratifier le Deuxième Protocole, qui présente l'avantage d'exiger l'adoption de dispositions spécifiques en matière d'application du droit pénal.

Des lacunes persistent en matière d'application, de financement et de coordination. Bien qu'il existe des mécanismes de financement d'urgence, ceux-ci restent limités et de nombreuses régions touchées manquent encore de ressources financières et techniques adéquates pour la protection et le rétablissement du patrimoine. Des progrès encourageants ont été réalisés dans le domaine de la tenue d'inventaires et de registres, mais de nombreux États ne disposent toujours pas de ressources suffisantes et d'un mécanisme de mise en œuvre systématique. Le renforcement de la protection prévue par le Deuxième Protocole gagne du terrain, un nombre croissant de sites patrimoniaux bénéficiant d'un statut de protection spéciale. La plus grande faiblesse réside peut-être dans l'incapacité à traduire les auteurs en justice. Malgré l'affaire Al Mahdi devant la CPI, la plupart des cas de destruction intentionnelle restent impunis, ce qui démontre l'absence d'effet dissuasif. Le renforcement de la collaboration mondiale, la garantie d'un financement durable et l'intégration du patrimoine culturel dans des stratégies plus larges de réduction des risques de catastrophe seront essentiels pour relever ces défis permanents. De même, l'intégration d'un tourisme respectueux de la culture dans les plans de relèvement et de développement peut servir plusieurs objectifs, notamment en soutenant la revitalisation économique, en renforçant les efforts de protection du patrimoine et en favorisant le dialogue intercommunautaire qui contribue à une paix durable et à la résilience.

Lutter contre le trafic illicite de biens culturels

L'opération Pandora IX, coordonnée par la Guardia Civil espagnole, a été menée en 2024 et a abouti à 80 arrestations et à la récupération de plus de 37 727 objets culturels à travers l'Europe, avec 258 affaires en cours dans les pays participants. Cette opération démontre les résultats possibles grâce à la coordination des services de police et douaniers de vingt-trois pays (INTERPOL, 2025). Parmi les objets saisis figuraient un grand nombre d'artefacts archéologiques, notamment ceux pillés dans des épaves sous-marines. Ces saisies très médiatisées mettent en évidence l'escalade des vols, du pillage et du trafic illicite de biens culturels, principalement des pièces de monnaie, des métaux et des artefacts archéologiques, suivis par des peintures, des sculptures et des objets religieux et historiques. Comme le préconise le Pacte pour l'avenir, adopté l'année dernière par l'Assemblée générale des Nations Unies, il existe une demande croissante pour la restitution des biens culturels pillés et volés à leurs pays et communautés d'origine. En juillet 2024, le Metropolitan Museum of Art de New York a rapatrié 14 sculptures pillées au Cambodge, tandis qu'une statue en bronze de la déesse Durga, provenant du royaume de Champa, a été restituée au Viet Nam depuis Londres. Le marchand Douglas Latchford, qui a été inculpé par la suite, avait fait le trafic de ces sculptures. Ces rapatriements ont constitué un nouveau règlement de comptes avec le passé, le Ministre cambodgien de la culture saluant leur retour comme « le retour des âmes des ancêtres » et le Directeur du Musée national d'histoire du Viet Nam, le Dr Nguyen Van Doan, déclarant que la statue de Durga est « une antiquité rare d'une grande valeur pour la culture et les beaux-arts vietnamiens à travers les âges. » (Minh, 2024).

Les sites sous-marins, et en particulier les épaves historiques, sont également vulnérables au pillage et aux catastrophes naturelles. Le changement climatique accentue ces vulnérabilités en mettant à nu et en érodant les sites, en particulier près du littoral. Les infrastructures construites le long des côtes et l'exploitation des minéraux sur les fonds marins constituent également des menaces (UNESCO 2024a). Les navires historiques des XVI^e et XVII^e siècles, souvent chargés de métaux précieux tels que l'or et l'argent provenant des zones colonisées d'Amérique du Sud pour les ramener en Espagne, sont aujourd'hui la proie de récupérateurs, bien que ces épaves soient également des sépultures et parfois des propriétés militaires souveraines. Des épaves dans la mer Baltique, en particulier au large des côtes suédoises, ont également souffert du pillage par les amateurs et ceux qui cherchent à vendre des objets plus précieux sur le marché international (Bryant, 2023). Des cas de pillage plus récents ont été signalés, notamment lorsque les autorités malaisiennes ont accusé



une opération de sauvetage chinoise d'avoir pillé deux épaves emblématiques de la Seconde Guerre mondiale (Barrett, 2023). La Convention de l'UNESCO de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique vise à réduire au minimum ces risques, principalement en établissant de meilleures pratiques dans l'annexe qui l'accompagne.

Le vol de biens culturels dans des institutions culturelles, religieuses et laïques et le pillage d'artefacts culturels sur des sites archéologiques et dans des communautés autochtones ont eu de graves répercussions sur les communautés et les pays d'origine, ainsi que sur la compréhension universelle plus large de notre passé. Les effets néfastes de ces activités illégales peuvent être résumés comme suit. Premièrement, ces actions privent les pays et les communautés d'origine ou les communautés descendantes de l'accès à leur propre patrimoine, autour duquel leur identité et leur sentiment d'appartenance communautaire peuvent se former. Deuxièmement, le vol et le pillage privent les pays d'origine et les communautés de l'accès à des possibilités d'éducation et de formation professionnelle qui leur seraient offertes si elles pouvaient disposer de ces manifestations tangibles de leur identité culturelle. Les vols commis dans des institutions telles que les musées et la destruction de sites archéologiques privent ces communautés de sources de fierté et de soutien économique durable grâce au tourisme culturel. Troisièmement, en particulier, le pillage des sites archéologiques dans le but de vendre des artefacts sur le marché international détruit leur contexte d'origine. Cette situation réduit considérablement notre capacité à reconstruire et à comprendre le passé.

Enfin, ces dernières années, il a été reconnu que les vols et le pillage pourraient financer des conflits armés et le terrorisme et pourraient être liés à d'autres formes d'activités criminelles, parmi lesquelles le blanchiment d'argent. Le trafic de biens culturels est l'un des plus importants marchés noirs, au même titre que le trafic d'armes, le trafic de drogue et la traite des êtres humains, avec des liens croissants entre le commerce illégal d'antiquités, le crime organisé, le terrorisme et le financement des conflits (UNESCO, 2019). Les réseaux criminels qui dominent le commerce illégal ont recours à des intermédiaires pour vendre des objets par l'intermédiaire de galeries, de collectionneurs privés et de ventes aux enchères en ligne. La prévention du trafic de biens culturels est un élément essentiel pour garantir la sécurité, comme l'a reconnu la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2017 (Kersel et Gerstenblith, 2024). Cela a été réaffirmé par la résolution A/79/L.16 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine en 2024, qui a souligné l'impact du pillage et de la contrebande dans les régions touchées par des conflits.



Ces pertes constituent un risque majeur pour la mémoire collective des générations futures, pendant qu'elles affaiblissent les perspectives de paix, de cohésion sociale et de réconciliation après des conflits (Secrétaire général des Nations Unies, 2023, paragraphe 37). Le trafic illicite de biens culturels est un problème mondial qui touche toutes les régions, les pays agissant comme points d'origine, intermédiaires sur le marché et pays de destination (INTERPOL 2022). Ces pertes sont exacerbées par les conflits armés et l'instabilité politique, ainsi que par des situations d'urgence telles que les catastrophes naturelles et la Covid-19 (Secrétaire général des Nations Unies, 2023, paragraphe 37 ; Union européenne, 2021). Les zones de conflit, en particulier en Asie de l'Ouest, en Afrique et en Europe de l'Est, restent des points chauds du pillage (UNESCO, 2023c). Le conflit en Ukraine en est un bon exemple* : les tentatives de contrebande visant à faire sortir des musées et sites historiques ukrainiens des objets religieux, des manuscrits et des objets archéologiques volés se sont multipliées. Nombre de ces biens ont été interceptés aux frontières internationales (Organisation mondiale des douanes, 2022). En 2023, la destruction du barrage de Kakhovka en Ukraine a asséché le lac et révélé des sites archéologiques. Ces sites sont ainsi devenus accessibles et les chasseurs de trésors et les pilleurs ont rivalisé avec les archéologues pour être les premiers à récupérer les artefacts (Gettleman, 2023). Lorsque les forces gouvernementales ont repris le Musée national du Soudan aux forces rebelles au début de l'année 2025, il est apparu que la collection du musée, en particulier sa collection d'artefacts en or, avait été volée (Copnall, 2025).

La Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels est le premier instrument juridique international visant à réglementer les mouvements internationaux des biens culturels. En septembre 2025, elle avait été ratifiée par 148 États dont la plupart ont adopté une législation nationale pour mettre en œuvre ses dispositions à travers le droit civil, le droit pénal ou une combinaison des deux (rapports périodiques sur la Convention de 1970). Par exemple, la France,

l'Allemagne, le Canada et l'Australie ont adopté des lois strictes interdisant l'importation de biens culturels illicitement exportés de leur pays d'origine. La loi japonaise sur la protection des biens culturels subordonne l'exportation de biens culturels désignés à l'autorisation de l'État. La loi américaine sur la mise en œuvre de la Convention sur les biens culturels exige un accord bilatéral supplémentaire en vertu de l'article 9 de la Convention afin d'empêcher l'importation de biens archéologiques et ethnologiques illicitement exportés. De même, la Suisse exige également un accord bilatéral supplémentaire pour restreindre l'importation de biens culturels. À la suite de la Déclaration de MONDIACULT 2022, le trafic illicite de biens culturels est devenu une question cruciale liée à la crise, ce qui a incité plusieurs pays à actualiser leur législation conformément à la Convention de 1970 afin de renforcer la prévention et les poursuites (UNESCO, 2025b).

Un autre moyen efficace de dissuader le pillage des sites archéologiques consiste à conférer à l'État la propriété des artefacts non découverts. En 2011, l'UNESCO et UNIDROIT ont adopté une loi type sur la propriété de l'État (UNESCO-UNIDROIT, 2012). Lorsqu'un État acquiert la propriété d'artefacts archéologiques non découverts et qu'ils sont pris sans autorisation, ces artefacts sont considérés comme des biens volés dans un pays de destination. Cette qualification est désormais acceptée aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et, plus récemment, en France, où un marchand a été condamné pour avoir vendu des artefacts volés en Égypte (Noce, 2022).

De nombreuses législations nationales comportent une faiblesse importante : l'absence de sanctions pénales sévères pour les crimes contre les biens culturels. Les trafiquants s'exposent souvent à des risques juridiques minimes, ce qui fait du commerce illicite un crime à faible conséquence (ONU DC 2022). Certains pays ont toutefois pris des mesures pour remédier à cette situation. En mars 2022, l'Italie a promulgué la loi no 22, portant sur les crimes contre le patrimoine culturel. Cette loi a mis en œuvre la ratification par l'Italie de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie). Elle a également introduit des sanctions plus strictes pour les crimes contre le patrimoine culturel, consolidé les dispositions existantes et étendu la responsabilité des entreprises aux entités impliquées dans le commerce illicite, telles que les maisons de vente aux enchères, les galeries et les musées. La France et la Suisse ont également alourdi les sanctions pour les documents de provenance falsifiés, en réponse à des affaires très médiatisées impliquant des antiquités illicites.

Pour mieux aider les pays à renforcer leurs cadres juridiques, l'UNESCO propose un projet de Dispositions types sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Bien que non contraignantes, ces dispositions constituent une boîte à outils juridique qui intègre les principes de la Convention de La Haye de 1954, de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur la restitution des biens culturels volés ou illicitement exportés (qui traite du retour de ces biens par le biais du droit international privé), et de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels (Convention de Nicosie), seul traité à ériger explicitement en infraction pénale le trafic de biens culturels. Bien qu'elles ne soient pas encore finalisées, ces Dispositions types marquent une étape importante dans la reconnaissance du patrimoine culturel autochtone comme faisant partie des biens culturels. En effet, la disposition 4 définit le patrimoine culturel autochtone comme incluant les biens présentant un intérêt culturel ou spirituel pour les peuples autochtones (UNESCO, 2024c).

De nombreux États réglementent l'importation et l'exportation des biens culturels. Les contrôles à l'exportation sont généralement plus stricts que les restrictions à l'importation. La Grèce, par exemple, délivre des licences d'exportation temporaire pour deux ans pour certains biens culturels spécifiques. Pour la première fois, les États-Unis ont imposé des restrictions à l'exportation des biens culturels et d'artefacts archéologiques amérindiens obtenus illégalement par le biais de la loi STOP (Safeguard Tribal Objects of Patrimony) de 2022. Le règlement 2019/880 de l'Union européenne, qui est entré pleinement en vigueur le 28 juin 2025, réglementera pour la première fois l'importation de biens culturels entrant dans l'Union en provenance de pays non membres de l'UE. Ces réglementations imposent des licences d'importation ou des déclarations pour les biens culturels afin de vérifier la légalité de leur exportation depuis le pays d'origine.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), en vigueur depuis 2003, constitue le principal outil juridique de lutte contre la criminalité transnationale, notamment le trafic d'œuvres d'art à grande échelle et la falsification de documents d'origine. Avec 193 États parties et 143 ratifications,

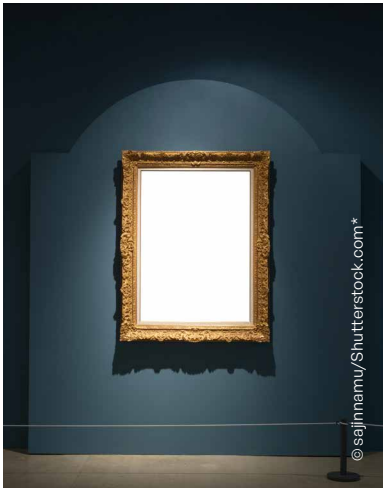
l'UNTOC est l'un des traités des Nations Unies les plus largement adoptés, offrant un mécanisme d'application puissant contre les réseaux de trafic. Reconnaissant les liens entre le financement des conflits et le commerce illicite de biens culturels, les États parties à l'UNTOC ont adopté la résolution 11/4 en octobre 2022, qui renforce les efforts de prévention de la criminalité afin de protéger les biens culturels en cas de crise, notamment lors de conflits armés et de catastrophes naturelles.

Des services spécialisés dans le patrimoine culturel ont été créés dans presque tous les États membres ayant soumis un rapport (rapports périodiques sur la Convention de 1970) afin de protéger les biens culturels. Les Carabinieri pour la protection du patrimoine culturel en Italie, l'Unité de la Guardia Civil chargée des œuvres d'art et des antiquités en Espagne et l'Équipe de protection du patrimoine culturel aux Pays-Bas comptent parmi les exemples les plus remarquables. Des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, tels que la Mongolie, la Thaïlande et le Cambodge, ont également mis en place des unités d'enquête spécialisées (UNESCO, SEA. 2019).

De nombreux vols et pillages de biens culturels sont commis à des fins économiques, les objets étant vendus sur le marché international de l'art. La manière dont le marché de l'art réagit aux mesures légales et volontaires est un élément clé pour résoudre efficacement ce problème. Le marché mondial de l'art est de plus en plus surveillé en raison de son rôle dans le trafic illicite. La faiblesse des contrôles de provenance a en effet permis à des artefacts volés ou illégaux d'entrer dans des musées et des collections privées. De récentes restitutions très médiatisées illustrent ce phénomène, avec notamment le Metropolitan Museum of Art de New York, qui a restitué à l'Italie, au Cambodge et à l'Égypte des artefacts pillés, à la suite d'enquêtes sur des documents de provenance falsifiés. De même, le Louvre, à Paris, a rapatrié des biens culturels liés à des réseaux internationaux de trafic d'antiquités originaires du Moyen-Orient. En réponse, les principales institutions artistiques et les collectionneurs privés ont mis en place des mesures d'autorégulation. Le Metropolitan Museum et l'Art Institute de Chicago ont tous deux créé en 2023 des équipes de recherche sur la provenance afin d'examiner les nouvelles acquisitions et les objets des collections existantes du musée. Le Code de conduite pour les collectionneurs d'art contemporain de 2022 a établi des lignes directrices éthiques pour les acheteurs. La traçabilité de la provenance par la technologie de la chaîne de blocs (blockchain) et l'intelligence artificielle est de plus en plus adoptée pour assurer la transparence des transactions.

L'essor des plateformes numériques a considérablement modifié le paysage du commerce illégal. Les marchés en ligne, notamment les réseaux sociaux, les sites de commerce électronique et les plateformes du dark Web, ont permis des transactions anonymes, rapides et basées sur des cryptomonnaies, ce qui rend la réglementation difficile. Des efforts de surveillance permettent de tracer la vente d'artefacts pillés sur les réseaux sociaux (Hashemi et Waddell, 2022 ; Wartenberg et Dmitricenko, 2022). L'UNESCO, INTERPOL et EUROPOL analysent et surveillent les plateformes en ligne à la recherche d'objets volés. Malgré ces initiatives, la faible réglementation des ventes en ligne dans la plupart des régions reste une faille importante pour le trafic illicite.

L'absence de surveillance efficace du trafic est particulièrement préoccupante en période de conflit et de catastrophe naturelle. Les contraintes budgétaires entravent les efforts tels que la création d'inventaires nationaux des biens culturels, la numérisation des registres et la garantie de leur sécurité, ainsi que l'élaboration de plans d'évacuation d'urgence pour les sites patrimoniaux. Bien que la plupart des pays ayant soumis un rapport disposent de lois, de politiques ou de lignes directrices exigeant des inventaires des biens culturels, seuls deux tiers d'entre eux appliquent un système national normalisé (Recommandation de 2015). Même lorsque des inventaires existent, la couverture des objets protégés reste inégale. Une formation plus poussée est nécessaire pour les agents des forces de l'ordre et, en particulier, pour les procureurs sur la manière de monter et de mener à bien des poursuites judiciaires. Comme le vol et le pillage sont des crimes transnationaux, une meilleure coordination est requise entre les cadres juridiques nationaux, ainsi qu'une coopération accrue entre les agences nationales et intergouvernementales chargées de l'application des lois.



Transformer la prise de conscience en action contre le trafic illicite et favoriser la coopération internationale

La sensibilisation du public, notamment par l'intermédiaire des médias, est une stratégie essentielle pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. L'UNESCO a institué la Journée internationale de lutte contre le trafic illicite des biens culturels le 14 novembre 2020 afin de sensibiliser le public à l'échelle mondiale. Elle prévoit de lancer en 2025 un Musée virtuel des objets culturels volés, qui présentera des modèles 3D et l'histoire détaillée des objets culturels, avec pour mission unique de « vider ses collections » à mesure que les objets récupérés sont restitués à leurs propriétaires légitimes. En lien avec la Déclaration de MONDIACULT 2022, de nombreux pays ont souligné la nécessité de mener des initiatives de sensibilisation continue ciblant diverses parties prenantes, notamment les communautés locales, les acheteurs, les collectionneurs et les institutions, afin de réduire la demande d'objets obtenus illégalement (UNESCO, 2025b ; UNESCO, 2023c ; Michel, 2021). En 2021, par exemple, l'Allemagne a mis en œuvre des réformes majeures de sa loi sur la protection des biens culturels (Kulturgutschutzgesetz – KGSG), initialement promulguée le 31 juillet 2016. L'un des principaux changements impose aux institutions chargées du patrimoine culturel et aux collectionneurs privés d'étiqueter les œuvres d'art spoliées par les nazis lorsqu'elles sont exposées. Cette mesure renforce la transparence et sensibilise le public à la provenance des biens culturels. Toutefois, des défis subsistent, notamment en matière de sensibilisation du secteur privé aux risques liés au trafic de biens culturels.

La formation des forces de l'ordre et les campagnes d'éducation du public jouent un rôle crucial. La campagne mondiale de communication menée par INTERPOL en 2022, en collaboration avec les services de police nationaux des Pays-Bas, de Roumanie et de France, est un exemple d'efforts coordonnés de sensibilisation des forces de l'ordre (Countering the Illicit Trading of Cultural Goods, 2023). Au-delà du signalement des artefacts volés, les communautés locales jouent un rôle essentiel dans la protection des sites. L'instabilité politique et les difficultés économiques ont toujours alimenté le pillage, les communautés rurales se livrant à des fouilles illégales pour survivre (DAFA, 2023). En Afghanistan, par exemple, les fouilles illégales se sont aggravées depuis 2018, passant de petites fouilles manuelles à un pillage mécanisé, ce qui indique une meilleure organisation et un soutien financier plus important.

L'engagement communautaire et les alternatives économiques se sont avérés efficaces pour réduire le pillage. En Afghanistan, des accords avec les anciens et les chefs religieux locaux ont permis de freiner les fouilles illégales en échange de projets de développement, tels que la construction d'écoles. De même, des programmes d'emploi dans l'archéologie et des sources de revenus durables tirées du tourisme et du développement de musées ont fourni des alternatives au pillage (DAFA, 2023). Un défi comparable a été observé sur les sites jordaniens du début de l'âge du Bronze (3600-2000 avant notre ère), situés le long de la plaine de la mer Morte, où les difficultés économiques ont poussé la population locale à s'impliquer dans des réseaux de fouilles illicites. Bien que le Département des antiquités de Jordanie ait tenté un programme de « rachat » des artefacts pillés, cette mesure n'a pas suffi à mettre fin aux fouilles illégales. L'installation de clôtures autour des sites et le déploiement de gardes se sont également avérés inefficaces, soulignant la nécessité d'une approche centrée sur la communauté. Les recherches montrent que la sensibilisation et la promotion de la fierté locale à l'égard du patrimoine culturel réduisent plus efficacement le pillage que la seule application de la loi (Kersel, 2019).

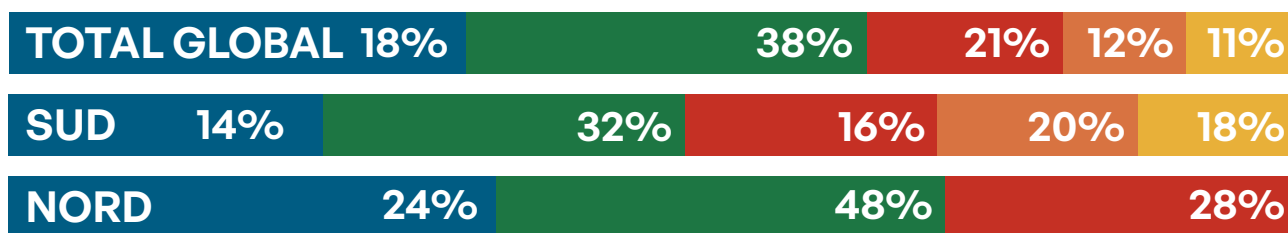
Malgré ces succès, l'intégration des communautés dans les stratégies de protection du patrimoine reste un défi, en particulier dans les pays disposant de ressources et d'une expertise limitées (UNESCO, 2025b). Une approche à plusieurs volets, comprenant l'éducation des communautés, l'intégration des priorités culturelles dans les politiques d'éducation, d'emploi et de développement, ainsi que l'application de la loi et la surveillance technologique, est essentielle. Cela souligne davantage l'importance de la coopération internationale, de l'aide publique au développement et de la collaboration avec les organisations régionales et locales de la société civile pour la sauvegarde du patrimoine culturel.

¹²⁶ Il est toutefois important de noter que ces conclusions reposent sur un échantillon relativement restreint de réponses, avec 40 États membres ayant répondu dans le premier cas et 21 dans le second.

Une coopération internationale continue est essentielle pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Cela nécessite des partenariats avec des organisations telles que l'UNESCO et INTERPOL, le partage des meilleures pratiques et la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux. Alors que les réseaux de criminalité transnationale organisée s'adaptent à l'application de la loi et aux changements géopolitiques (Arts Economics, 2024), des initiatives conjointes telles que l'opération Pandora constituent un modèle solide. L'Europe reste la principale région destinataire des biens culturels faisant l'objet d'un trafic, servant souvent de plaque tournante pour la redistribution (INTERPOL, 2022).

Outre le renforcement du partage de renseignements, du contrôle aux frontières et de l'application transfrontalière de la loi, la surveillance numérique s'est avérée être un outil essentiel pour réduire le commerce illicite. L'application mobile ID-Art d'INTERPOL, lancée le 6 mai 2021, permet aux utilisateurs d'accéder directement à la base de données sur les œuvres d'art volées. Cette base de données a été créée en 1995 parallèlement à l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Toutefois, l'intégration des bases de données mondiales reste inégale. Actuellement, 38 % des pays ayant soumis un rapport disposent de bases de données indépendantes non reliées au système d'INTERPOL, 18 % ont des bases de données interconnectées et 21 % s'appuient uniquement sur la base de données d'INTERPOL (rapports périodiques sur la Convention de 1970).

Figure 29. États membres déclarant utiliser une base de données sur les biens culturels volés, par pays du Nord et du Sud.



"Oui, nous avons notre propre base de données nationale et/ou régionale qui est liée à la base de données d'INTERPOL"

"Oui, nous avons notre propre base de données nationale et/ou régionale qui n'est pas liée à la base de données d'INTERPOL"

"Oui, nous utilisons la base de données d'INTERPOL (et nous n'avons pas notre propre base de données nationale)"

"Non, nous n'avons pas actuellement de base de données nationale ou n'utilisons pas la base de données d'INTERPOL"

"Nous demanderions une assistance pour établir une telle base de données"

(Total global n=73, Sud global n=44, Nord global n=29).

Source : UNESCO, Rapports périodiques sur la Convention de 1970. Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des arrondis.

Les listes rouges de l'ICOM, utilisées par l'UNESCO et l'UE, contribuent également à vérifier la provenance des biens et à sensibiliser le public aux biens culturels menacés. Malheureusement, elles ne répertorient pas les objets volés individuellement, mais mettent plutôt en évidence les catégories de biens culturels menacés.

Étant donné que les biens faisant l'objet d'un trafic réapparaissent souvent des décennies après avoir été pillés, il est essentiel de mener des activités de collecte de renseignements à long terme et d'exercer une surveillance continue (Puskás, 2022). De nombreux pays ont conclu des accords de coopération officiels, mais des disparités régionales persistent. En Afrique, la coopération internationale en matière de commerce illicite reste limitée, avec peu d'accords bilatéraux entre les États (UNESCO, 2023). L'Afrique restant une région particulièrement préoccupante en matière de trafic de biens culturels, il est de plus en plus urgent de renforcer les partenariats entre les agences africaines et européennes (Puskás, 2022 ; INTERPOL, UNESCO, OMD). L'élargissement de la collaboration régionale et internationale sera essentiel pour lutter contre le commerce illicite et garantir la restitution du patrimoine culturel volé à ses communautés légitimes.

Le retour et la restitution des biens culturels à forte signification spirituelle, ancestrale, historique et culturelle constituent une priorité croissante de la coopération internationale, comme le souligne le Pacte pour l'avenir, qui permet aux pays d'origine de récupérer et de sauvegarder leur patrimoine. En 2021, l'Allemagne a introduit des réformes importantes de sa loi sur la protection des biens culturels (Kulturgutschutzgesetz - KGSG), initialement promulguée en 2016, afin de renforcer la protection des biens culturels et de simplifier les procédures de restitution. D'ici à 2023, l'Allemagne aura élargi ses politiques de restitution et restitué encore plus d'artefacts à leurs pays d'origine, en particulier ceux qui ont été pris pendant la période coloniale. Des accords structurés ont été conclus avec la Namibie, le Cameroun et la Tanzanie afin de faciliter la restitution par des institutions publiques du patrimoine volé.

La France a également pris des mesures dans ce sens en lançant un nouveau cadre juridique pour la restitution des artefacts culturels en 2023. Cette loi nationale simplifie les procédures de rapatriement en supprimant la nécessité d'une autorisation législative au cas par cas, qui était auparavant requise pour chaque demande de restitution. Cette réforme s'appuie sur la restitution par la France des trésors d'Abomey au Bénin en 2021, qui a créé un précédent pour les restitutions futures (Courier UNESCO, 2020). Toutefois, ces réformes législatives n'ont pas encore abordé la question de la restitution des biens culturels datant de la période coloniale du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Dans le même temps, la Chine a opéré un changement important de politiques en 2023 avec la publication d'un projet révisé de loi sur la protection des reliques culturelles, qui comprend une clause de restitution. Cette disposition affirme le droit de l'État à rapatrier les reliques culturelles perdues à l'étranger à la suite d'un vol ou d'une exportation illégale, sans délai de prescription (Arts Economics, 2024). Dans toute l'Afrique, l'importance de la restitution a également été soulignée, reconnaissant ses dimensions économiques et sociales. L'Union africaine a renforcé ses efforts pour récupérer le patrimoine culturel, tandis que le Plan d'action 2019-2023 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fourni un cadre pour la coopération régionale en matière de restitution des objets pillés (UNESCO, UE, 2021).

Partout dans le monde, de nombreux musées et institutions privées réagissent à ces évolutions en réévaluant leurs collections et en répondant aux demandes de restitution liées à l'ère coloniale. Depuis 2021, des institutions telles que l'Université d'Aberdeen, le Jesus College de Cambridge et la Smithsonian Institution ont restitué plusieurs objets au Nigeria. Des mesures similaires ont été prises par des musées en Allemagne et aux Pays-Bas, marquant un changement significatif vers une gestion éthique et une restitution proactive des objets importants du point de vue culturel à leurs propriétaires légitimes. La question de la restitution des biens culturels acquis pendant les périodes de colonialisme et d'impérialisme est également intégrée aux politiques de restitution éthique et de gestion éthique. Ces politiques comprennent les meilleures pratiques de collaboration, de collections et de restitution pour les musées des États-Unis détenant des objets africains, adoptées par l'Arts Council of the African Studies Association (Arts Council of the African Studies Association 2024), la politique de gestion partagée et de restitutions éthiques adoptée par la Smithsonian Institution en 2022 (Smithsonian 2022), et les Recommandations de Qingdao (Xi, 2024). Un nouveau projet de code de déontologie du Conseil

international des musées comprend des dispositions relatives aux relations avec les communautés d'origine et appelle à « la délibération et au dialogue concernant la restitution, le rapatriement et le retour du patrimoine » (ICOM, 2025).

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels nécessite une approche coordonnée et multipartite, avec une collaboration renforcée entre les services d'application de la loi, les douanes et le marché des arts (Union européenne, 2021). Malgré les récentes réformes juridiques et les saisies très médiatisées, le trafic de biens culturels reste une infraction majeure sous-réglémentée et peu poursuivie, souvent liée au crime organisé et au blanchiment d'argent. Si des opérations multinationales telles que Pandora et l'émergence d'une législation témoignent de progrès, la faiblesse de la réglementation du marché, les lacunes en matière d'application de la loi et les failles du commerce en ligne continuent de faciliter les activités illégales. La résolution de ce problème nécessite des cadres juridiques plus solides, des systèmes de traçage numérique et des exigences plus strictes en matière de provenance afin d'améliorer la surveillance des transactions relatives aux biens culturels. Une coopération internationale renforcée, la sensibilisation du public et l'adoption de technologies de pointe seront également essentielles pour démanteler les réseaux de trafic et garantir la protection et la restitution légitime du patrimoine culturel dans le monde entier.

Sauvegarder la créativité et la diversité : renforcer le soutien aux professionnels de la culture en danger

Le droit à la culture n'a été reconnu que progressivement dans le cadre international des droits humains. La lenteur de la reconnaissance des droits culturels rend plus difficile la protection des artistes, des autres producteurs créatifs et des travailleurs du patrimoine culturel, exposés à des risques dans le cadre du système de protection des défenseurs des droits humains. De plus, il convient de reconnaître que les artistes et les producteurs créatifs créent non seulement un patrimoine matériel, mais aussi un patrimoine immatériel. Depuis l'adoption de la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'intersection entre la culture, le patrimoine culturel et les droits humains a ajouté un nouvel axe prioritaire au patrimoine immatériel et aux expressions culturelles. Les détenteurs et producteurs d'expressions et de pratiques culturelles matérielles et immatérielles sont souvent exposés à des risques considérables de sources multiples, mais ils sont également de plus en plus protégés en ce qui les concerne et en ce qui concerne leurs droits à poursuivre leur créativité. Il existe des différences significatives entre les artistes et les producteurs créatifs en situation de risque, d'une part, et les professionnels du patrimoine culturel, d'autre part. Les producteurs créatifs peuvent être exposés à des risques en raison de la nature de leurs productions, qui sont souvent critiquées à l'égard des développements politiques et autres. Toutefois, lorsque la question de la relocalisation pour des raisons de sécurité se pose, les professionnels du patrimoine culturel sont beaucoup moins mobiles, car ils sont souvent liés aux sites, monuments et collections matériels dont ils ont la charge. Les artistes et les producteurs créatifs peuvent être plus mobiles, mais ils courent également un plus grand risque de perdre leur identité en se relocalisant. Pour ces raisons, la Déclaration de la MONDIACULT 2022 a fait de la protection des artistes et des professionnels du patrimoine culturel en péril une priorité.

Cela met l'accent sur la dimension de genre des artistes et des professionnels du patrimoine culturel exposés à des risques. C'est en raison du fait que les femmes sont confrontées à des risques disproportionnés, notamment un risque accru de violence fondée sur le genre, la perte de moyens de subsistance, des inégalités de rémunération, un accès réduit aux financements, l'insécurité économique et d'autres défis pertinents. L'appel à l'action de l'UNESCO intitulé « L'art pour toutes et tous au cœur des politiques culturelles de demain » donne la priorité à l'égalité des genres en plaidant pour la protection et la promotion des femmes artistes et des professionnelles de la culture en situation d'urgence. Il s'agit notamment de soutenir leur sécurité, leurs mo-

yens de subsistance, leur bien-être psychosocial et leur capacité créative grâce à des mécanismes de solidarité, à des mesures de relocalisation (y compris des personnes à charge si nécessaire) et à des subventions visant à préserver les expressions culturelles essentielles à la résilience des communautés. L'initiative met l'accent sur la mise en place de couloirs de sécurité internationaux pour l'exposition et la vente de leurs œuvres, tout en encourageant les réseaux de soutien et en proposant aux organisations des formations sur la gestion des traumatismes tenant compte de la dimension de genre, afin de mieux aider les femmes artistes.

De même, à travers la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique (2022-2029), l'intégration de l'entrepreneuriat offre un puissant moyen de sauvegarder la créativité et la diversité sur le continent. La Stratégie vise explicitement à renforcer les capacités des communautés, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, afin d'accroître leur participation aux processus liés au patrimoine, de favoriser les industries créatives et d'améliorer les pratiques de conservation et de durabilité sur les sites du patrimoine mondial. Elle cherche également à élaborer des politiques et des cadres tenant compte du genre pour soutenir un développement inclusif autour de ces sites, et à encourager les investissements dans les entreprises et l'entrepreneuriat durables liés au patrimoine. Cette approche offre des avantages économiques directs aux professionnels de la culture, réduisant ainsi leurs risques et leur vulnérabilité. Elle encourage également la préservation et la transmission des savoirs et compétences liés au patrimoine aux générations futures, transformant la sauvegarde d'une protection passive en une entreprise dynamique, économiquement viable et menée par les communautés.

Risques accrus pour les professionnels de la culture face aux crises mondiales

Le monde est actuellement confronté à plusieurs crises qui s'aggravent, causées par la pandémie, par le changement climatique, par les crises des réfugiés, par la montée des gouvernements autoritaires et illibéraux, ainsi que par les multiples conflits armés. Ces crises ont exacerbé les risques tant pour ceux qui travaillent dans les industries culturelles et créatives à travers le monde, y compris les artistes et les travailleurs du patrimoine, que pour la diversité des expressions culturelles créées, produites et appréciées (IFACCA & SAC, 2023). Ces crises affectent le statut des artistes et la viabilité de leur profession en tant que moyen de subsistance (UNESCO, 2023a). Les professionnels de la culture perdent leurs moyens de subsistance, les œuvres d'art sont censurées et les artistes sont privés de financement, soumis à des restrictions, surveillés, maltraités, réduits au silence, emprisonnés, torturés, tués ou exilés de force. Leurs vies et leur travail peuvent devenir si contraignants qu'ils les obligent à s'exiler (Séminaire de Salzbourg, 2023). Dans le même temps, la culture et les arts sont des biens publics mondiaux qui jouent un rôle essentiel en offrant de l'espoir, en favorisant la cohésion sociale et en apportant des perspectives diverses, qui sont essentielles en temps de crise (IFACCA, 2024). Cette ironie n'a jamais été aussi évidente que pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19. Comme l'a observé la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels : alors que les gens se tournaient vers la culture comme mécanisme d'adaptation pendant la pandémie, les créateurs de cette culture étaient confrontés à des risques et des défis sans précédent, avec au moins 10 millions d'emplois perdus rien qu'en 2020 (Bennoune, 2021 ; UNESCO, 2022c). Si le Rapport sur le commerce mondial 2024 a indiqué qu'à la fin de l'année 2023 les exportations culturelles mondiales avaient rebondi pour atteindre 95 % de leur niveau de 2019, la reprise de l'emploi reste inégale, avec des écarts importants qui persistent dans les pays à faible revenu et ceux à revenu intermédiaire.

La nécessité de rendre les professionnels de la culture plus résilients aux catastrophes, aux conflits et aux situations d'urgence a été activement reconnue dans le programme mondial pour la culture. La Déclaration de MONDIACULT 2022 a réitéré l'appel à la protection des expressions culturelles, notamment en temps de crise. Cet appel va de pair avec une reconnaissance croissante des risques particuliers, notamment la situation économique précaire, auxquels sont confrontés de nombreux travailleurs culturels. De nombreux artistes sont indépendants, ont des emplois intermittents ou travaillent dans le secteur informel. Ces aspects exacerbent leur vulnérabilité en temps de crise, car ils peuvent ne pas bénéficier des formes traditionnelles de protection sociale et économique, ce qui entraîne un impact disproportionné par rapport aux travailleurs des secteurs plus structurés (UNESCO, 2022c). Cela a été évident pendant la pandémie de COVID-19, qui a aggravé la précarité préexistante des conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture.

En réponse à la pandémie, une écrasante majorité d'États ont étendu leur soutien d'urgence dans le but de protéger les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture (rapports périodiques sur la Recommandation de 1980). Certains pays, comme la Norvège, ont tiré des enseignements de cette période pour intégrer la culture dans la préparation aux situations d'urgence. De nombreux pays ont adopté toute une série de mécanismes de soutien financier en faveur des artistes pendant la pandémie et ont décidé de maintenir après la pandémie les politiques visant à encourager le soutien public et privé (OCDE, 2020). La plupart des pays européens ont introduit diverses mesures de soutien aux artistes et au secteur culturel pendant la pandémie, notamment le report du paiement des impôts. Certains États membres de l'UE, comme la Slovaquie, ont utilisé le Fonds social européen pour soutenir les travailleurs indépendants, y compris les artistes et les travailleurs culturels. La France a modifié ses règles relatives au régime de chômage pour les artistes et a mis à la disposition des artistes et des auteurs des paiements forfaitaires provenant d'un fonds de solidarité. L'Allemagne a alloué 50 milliards d'euros à l'aide aux artistes indépendants et aux entités culturelles et créatives. La Commission européenne a recommandé plusieurs mesures de soutien supplémentaires (Parlement européen, 2020). La pandémie a également exacerbé les difficultés préexistantes, la précarité financière et les inégalités dans le statut des artistes. Cela a donné lieu à une série de propositions visant à améliorer les conditions de travail des artistes et autres créateurs culturels, notamment par le soutien à des programmes de travail de courte durée (Parlement européen, 2020). Par exemple, le Chili et la Colombie ont intégré la protection de la culture et des droits humains dans leurs stratégies de relance postpandémie. Certains artistes ont profité de la pandémie pour trouver des moyens créatifs de collecter les fonds nécessaires. Patreon a noté que les créateurs culturels et leurs fans ont ouvert 30 000 nouveaux comptes au cours des trois premières semaines de mars 2020 qui marquait le début de la pandémie (Madsen, 2020).

Les artistes et autres professionnels de la culture sont exposés à des menaces ouvertes et cachées de la part d'acteurs étatiques ou non étatiques (notamment des extrémistes religieux, des particuliers et les communautés artistiques elles-mêmes) qui cherchent à étouffer la dissidence et les représentations artistiques de comportements non conformes aux normes dictées par la religion ou la politique. Ces risques s'intensifient en situation d'urgence, en particulier lors de périodes de troubles sociaux, de violence politique ou de conflit armé, lorsque les gouvernements imposent fréquemment des restrictions à la liberté d'expression, ce qui affecte considérablement les moyens de subsistance des artistes et, surtout, met en danger leur liberté (UNESCO, 2022c). Le rapport Freemuse pour 2024 confirme l'augmentation des risques pour les artistes en période de conflit, l'influence croissante de la politique sur les arts et le recours accru aux lois sur les « agents étrangers » pour restreindre la liberté d'expression (Freemuse, 2025).

Les conflits armés et autres types de violence font peser une menace importante sur les créateurs culturels et les professionnels du patrimoine culturel. Depuis l'escalade du conflit en Ukraine en 2022, les travailleurs culturels, y compris les créateurs et les professionnels du patrimoine culturel, sont confrontés à des risques accrus (Kishkovsky, 2024), parallèlement à un changement radical du paysage culturel. La guerre a affecté la « diversité et la richesse de la culture et du patrimoine culturel », causant des dommages aux infrastructures et aux biens culturels, réduisant les moyens de subsistance des créateurs, des détenteurs et des praticiens de la culture, limitant l'accès à la culture et entravant l'exercice des droits culturels (Banque mondiale et al., 2023). Les déplacements internes et externes ont également affecté la production culturelle. Les professionnels du patrimoine culturel qui documentent les dommages et la destruction causés aux biens culturels ont aussi été pris pour cible. En dépit de ces difficultés, les activités culturelles se sont poursuivies dans certaines régions, certaines institutions culturelles ayant rouvert leurs portes et parrainé des expositions temporaires. Malgré la perte de financement, le secteur culturel ukrainien a fait preuve de résilience et a démontré son importance pour « rétablir un sentiment de normalité et de bien-être collectif » (Banque mondiale et al., 2023).

En Amérique latine, les professionnels de la culture sont de plus en plus contraints de se déplacer en raison des pressions du crime organisé qui s'étend à des pays où la narcoviolence n'existait pas ou avait été réprimée (Fundación Cartel Urbano, 2023). Au Myanmar, une attaque aérienne contre un concert de musique organisé dans l'État de Kachin aurait causé la mort de la chanteuse populaire birmane Aurali Lahpai et d'au moins quatre-vingts autres personnes (Paddock, 2022).

La Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste (abordée plus en détail au chapitre 2) et ses rapports ultérieurs de suivi de sa mise en œuvre indiquent l'engagement continu des États à promouvoir ces principes. La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impose à ses 160 États parties (en juillet 2025) de protéger la liberté de création des artistes et de soutenir l'expression culturelle. En particulier, les principes directeurs de la Convention stipulent que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis » (article 2.1). Ces instruments favorisent la reconnaissance des arts et de la culture en tant que moteurs du secteur économique, tout en étant des éléments essentiels de cultures diverses et pluralistes.

Les professionnels de la culture, défenseurs des droits humains : une voie vers une meilleure protection

La reconnaissance du statut des artistes et des travailleurs du patrimoine culturel en tant que défenseurs des droits culturels, et donc en tant que défenseurs des droits humains, est essentielle pour les protéger. Cette reconnaissance est cruciale pour leur permettre d'accéder à des cadres de soutien plus larges, y compris le droit de demander l'asile dans des pays considérés comme sûrs. Le Bureau du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels a joué un rôle central dans la prise de conscience accrue au niveau mondial de la question de la liberté d'expression artistique et de sa relation avec d'autres droits humains (HCDH 2019). La Rapporteuse spéciale a explicitement demandé que les défenseurs des droits culturels soient reconnus en tant que défenseurs des droits humains, c'est-à-dire les personnes qui défendent les droits culturels conformément aux normes internationales et qui constituent un élément central du droit international des droits humains. Ces défenseurs des droits culturels jouent un rôle essentiel dans le cadre universel des droits humains (Benoune, 2020). Ce cadre repose sur les droits humains garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de prendre part à la vie culturelle de la communauté et de jouir des arts. D'autres instruments juridiques, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, accordent des protections plus spécifiques aux arts dans le cadre de la liberté d'expression et du droit de prendre part à la vie culturelle. La publication de l'UNESCO intitulée « Défendre les voix créatives : artistes en situation d'urgence, apprendre de la sécurité des journalistes » (2023) souligne la nécessité de mesures spécifiques pour protéger les artistes, en insistant sur le fait qu'ils sont souvent confrontés à des menaces similaires à celles que subissent les journalistes, mais bénéficient de moins de garanties établies. Le rapport appelle à la mise en place de réseaux de soutien plus solides, de mécanismes d'aide d'urgence et d'une coopération internationale afin de garantir la sécurité des artistes, tout en soulignant l'importance de reconnaître l'expression artistique comme une composante fondamentale des droits culturels. Toutefois, des lacunes subsistent dans les mécanismes juridiques et institutionnels qui protègent spécifiquement les artistes dans le cadre des droits humains, en particulier par rapport à la reconnaissance dont bénéficient habituellement les journalistes (UNESCO, 2023b).

L'importance croissante accordée à l'apprentissage et à la collaboration entre les industries culturelles et créatives et le secteur des droits humains est encourageante. Art Lab de l'UNESCO pour les droits de l'homme et le dialogue a renforcé ses liens avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de sensibiliser à la puissance transformatrice de l'art dans le travail humanitaire et de faciliter les échanges entre les artistes, les travailleurs culturels et les travailleurs humanitaires (UNESCO Art Lab, 2020). Certains exemples de collaborations pourraient servir de modèles pour les efforts futurs. Il s'agit notamment de la mise en place de cadres communs pour la protection des artistes en péril ou de la formation des organisations artistiques aux groupes de défense des droits humains afin qu'ils puissent reconnaître et soutenir les artistes persécutés. Le Human Rights Film Network utilise le moyen créatif du cinéma pour présenter de manière efficace la lutte pour les droits humains et la dignité humaine. Ce réseau est un partenariat de plus de 40 festivals de cinéma indépendants présentés dans le monde entier (Human Rights Film Network, 2023).

Il faut toutefois reconnaître que tous les artistes ne s'identifient pas, ou ne souhaitent pas être décrits comme, des défenseurs des droits humains (Cuny, 2021). Bien que ce cadre puisse offrir une protection et un soutien précieux, certains artistes considèrent qu'il les place dans un rôle d'activiste pour pouvoir bénéficier d'une protection, plutôt que de leur permettre d'être reconnus uniquement pour leur expression artistique. D'autres ignorent les efforts de plaidoyer en cours menés en leur nom sous cette appellation. De plus, l'obligation d'adopter une identité politique ou activiste pour bénéficier d'une protection peut créer une pression supplémentaire, en particulier pour les artistes qui travaillent déjà dans des conditions précaires.

Des recherches suggèrent que les artistes qui sont perçus comme des leaders sociaux ou des observateurs des politiques sont souvent confrontés à des risques accrus (Fundación Cartel Urbano, 2023). Néanmoins, les pratiques artistiques et culturelles, même lorsqu'elles ne sont pas explicitement définies comme un travail en faveur des droits humains, peuvent avoir un impact profond sur la promotion de ces droits et sur la promotion du dialogue (Benoune, 2018).



Protéger les droits des artistes et des professionnels de la culture exposés à des risques



Trois approches permettent de protéger les droits des travailleurs culturels exposés à des risques. La première porte sur la réforme législative pour renforcer la liberté d'expression et les droits connexes, dont la liberté artistique. Elle vise également à intégrer l'industrie culturelle et créative dans les mécanismes de préparation et de réponse aux situations d'urgence et aux catastrophes. La deuxième approche consiste à apporter un soutien sur place aux artistes et créateurs, c'est-à-dire un soutien consultatif, logistique et financier. De plus, si nécessaire, l'accès à une représentation juridique peut être fourni dans les pays et les communautés d'origine des artistes. C'est le cas, par exemple, d'Avant Garde Lawyers, qui propose des stratégies juridiques et une représentation innovantes aux artistes en situation de risque.

La troisième approche est d'apporter un soutien et des services aux personnes qui doivent quitter leur lieu de résidence. Les Initiatives de relocalisation internationale temporaire (IRIT) continuent de répondre efficacement aux besoins de protection immédiats des professionnels de la culture en péril, en leur offrant un environnement sûr. Ces initiatives se déclinent en trois modèles : 1) le modèle universitaire, qui permet de se réinstaller dans une université pour suivre des cours spécialisés ou effectuer des stages ; 2) le modèle municipal, où le soutien est dirigé par la ville (comme c'est le cas dans les vingt-quatre villes des Pays-Bas du programme Shelter City) ; 3) le modèle de résidence, qui offre aux artistes un espace créatif et une communauté pour continuer leur travail (Blackmore, 2021). Le Réseau international des villes-refuges (ICORN) est le plus grand réseau mondial de villes et de régions offrant des résidences temporaires protégées à des écrivains, à des artistes et à des journalistes dans 87 villes. Il ne faut pas sous-estimer l'importance d'accroître le nombre de refuges sûrs pour les défenseurs des droits culturels menacés.

Toutefois, la relocalisation temporaire n'est pas sans difficultés ni inconvénients, en particulier pour les artistes. L'accès aux possibilités de relocalisation est inégal et le soutien financier accordé aux familles et aux personnes à charge est souvent insuffisant, même lorsque ces possibilités de relocalisation existent. En tant que professionnels éloignés de leur milieu productif, culturel ou créatif, les artistes peuvent voir leur capacité créative diminuer, tandis que leurs communautés d'origine perdent un potentiel de création artistique (Blackmore, 2021). Les artistes dépendent de leur capacité à créer, à communiquer et à exposer leur travail. Les artistes font souvent partie d'une communauté créative. Par conséquent, quitter cette communauté peut nuire à leur capacité à continuer de créer. S'installer dans un autre pays peut plonger un artiste dans une situation incertaine ou lui faire courir le risque de perdre sa légitimité culturelle, en n'étant plus considéré comme un artiste de son pays d'origine ou de son milieu. En raison de leur réticence à partir, lorsque les artistes sont contraints de le faire, ils doivent agir rapidement, ce qui constitue un obstacle supplémentaire à la sécurité de leur déplacement.

L'augmentation des relocalisations régionales qui offrent des alternatives importantes à la tendance de longue date consistant à se réinstaller principalement en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord représente une évolution positive récente à cet égard. Le travail de l'initiative Ubuntu Hub Cities d'African Defenders (le réseau panafricain de défenseurs des droits humains), le programme Shelter City de l'Africa Human Rights Network et l'organisation Artists-at-Risk Connection, qui ont soutenu des relocalisations dans des villes comme Abidjan, Tunis et Bamako, sont d'excellents exemples (Blackmore, 2021). Les fonds mis à disposition par l'Initiative Martin Roth soutiennent la relocalisation dans les régions d'origine des artistes, y compris dans les pays voisins. Parmi les initiatives menées par des artistes, on peut citer Artists' Shelter à Mae Sot, en Thaïlande, créé par des artistes birmans. Les programmes internationaux de financement et de soutien restent essentiels, mais il est de plus en plus nécessaire de mieux les coordonner et de mieux faire connaître leurs programmes (Artists at Risk Connection, 2023). Par exemple, les artistes latino-américains, restent sous-représentés dans les refuges en Europe et en Amérique du Nord, ce qui souligne l'importance d'élargir l'accès et les efforts de sensibilisation (Cuny, 2021).

L'approche la plus efficace en matière de relocalisation temporaire s'est avérée être un cadre complet d'interventions d'urgence (comprenant la création de refuges et la délivrance de visas d'urgence pour non-immigrants). Les efforts collectifs des acteurs

étatiques et de la société civile, ainsi que les approches holistiques, restent essentiels. Ces actions d'urgence sont complétées par un soutien structuré à long terme, au-delà de la relocalisation initiale, de la part d'organisations d'accueil bien préparées. Celles-ci reconnaissent que les difficultés des artistes ne cessent pas une fois qu'ils sont en exil, mais se transforment en de nouveaux défis. Ce soutien comprend l'accès à des réseaux professionnels, à la planification de la carrière, à une aide financière, et à des services de santé mentale. Il comporte également des programmes d'intégration sociale qui atténuent les barrières culturelles et linguistiques et sensibilisent la population locale à la valeur des artistes dans leur communauté (Müller, 2019). Artistic Freedom Initiative (AFI), qui se consacre à l'aide aux artistes exposés à un risque, offre de nombreux services, notamment une représentation juridique, une aide à la relocalisation et au logement, mais aussi des possibilités d'emploi et de bourses. Le partage d'informations, la collaboration et la création de coalitions au sein du secteur culturel, ainsi qu'avec les organisations de défense des droits humains, sont plus importants que jamais (Müller, 2019). Il existe des sources de financement d'urgence régulières et continues. Cependant, par rapport aux journalistes, par exemple, il manque des mécanismes d'urgence solides pour évacuer et reloger les artistes en danger, ce qui se traduit par un soutien immédiat insuffisant (UNESCO, 2023b). Il est essentiel de combler ce déficit de financement, compte tenu des risques croissants auxquels sont exposés les artistes et la liberté artistique.

L'exemple de l'Afghanistan et les efforts déployés pour réinstaller les artistes réfugiés et les professionnels du patrimoine culturel en Allemagne illustrent ce qu'il est possible de réaliser grâce à des efforts de coopération. Après la chute du gouvernement afghan en 2021, les artistes et les travailleurs culturels se sont retrouvés particulièrement vulnérables et il est devenu urgent de les reloger (Artistic Freedom Initiative et Berkeley School of Law, 2023). Les programmes de visas pour réfugiés sont un moyen de parvenir à la réinstallation, le visa pour travailleurs talentueux représentant une alternative aux visas pour réfugiés. Cependant, pour l'obtenir, il faut des parrains tels que ceux d'institutions universitaires et de musées. En plus, ce type de visa accorde la priorité aux personnes plus âgées. L'Allemagne a joué un rôle novateur en adoptant un programme de visas spécifique, le Bundesaufnahmeprogramm ou programme fédéral allemand d'admission pour l'Afghanistan. Ce programme inclut les personnes qui travaillent dans le domaine de la culture. Dans le cadre de ce programme, environ 120 artistes et professionnels du patrimoine culturel ont été réinstallés en Allemagne.

Les Afghans sont identifiés comme étant particulièrement menacés en raison de leur engagement en faveur des droits humains ou de leur travail dans les domaines de la justice, de la politique, des médias, de l'éducation, de la culture, du sport ou du monde universitaire, selon l'évaluation menée par des organisations de la société civile allemandes dans le cadre d'un processus de nomination. Le programme d'admission humanitaire (HAP) a bénéficié du soutien de groupes et d'organisations de défense des droits humains. Le plaidoyer de l'AFI en faveur de la réinstallation des Afghans dans le cadre du HAP dépend de l'action de plusieurs organisations allemandes auprès du gouvernement (Artistic Freedom Initiative et Berkeley School of Law, 2023). L'Institut Goethe met en place le Fonds culturel pour l'Afghanistan, un fonds à long terme destiné aux artistes, ensembles, organisations et initiatives afghans au sein des diasporas et des communautés en exil. Les femmes et les nouveaux arrivants sont particulièrement encouragés à postuler (Fonds culturel pour l'Afghanistan, 2024).

Les femmes artistes et musiciennes afghanes ont été particulièrement ciblées. Ces femmes ont continué à défier les restrictions qui leur étaient imposées et ont utilisé leurs efforts créatifs pour amplifier les voix marginalisées, préserver l'héritage musical ancestral et perpétuer l'essence artistique de l'Afghanistan (CFFP, 2023). Le réseau Paranda est un espace virtuel informel et actif destiné aux écrivaines afghanes, y compris celles qui se sont réinstallées en Allemagne depuis 2021. Il est soutenu par la KfW Stiftung et l'organisation de la société civile Untold Narratives. Ce réseau permet aux écrivains de continuer à travailler en groupe (Paranda Network, 2024).

Sabina Haupt, écrivaine et professeure de littérature à l'Université de Fribourg en Suisse, illustre comment le plaidoyer individuel peut faire la différence. Les lois suisses en matière d'immigration sont particulièrement contraignantes. Les demandeurs de visas humanitaires doivent démontrer que « leur vie et leur intégrité physique sont directement, gravement et concrètement menacées dans leur pays d'origine ». L'appartenance à un groupe à risque, tel que celui des artistes ou des travailleurs culturels, ne suffit pas pour obtenir un visa humanitaire suisse. La menace doit être individualisée. Sur les 1759 demandes de visas humanitaires déposées par des Afghans, seules 98 ont été acceptées en 2022. Malgré le faible taux d'acceptation,

Sabina Haupt, avec le soutien du Centre PEN suisse alémanique (DSPZ) et d'autres écrivains suisses, a aidé des dizaines d'intellectuels et d'artistes afghans à obtenir un visa humanitaire. En février 2022, le DSPZ a déposé des demandes de visa humanitaire pour 43 écrivains afghans et leurs familles, qui ont depuis été relogés en Suisse en toute sécurité. Bien qu'elle ne soit pas juriste, Sabina Haupt a préparé un dossier contenant des documents et des preuves pour chaque demande et a sollicité le soutien institutionnel du DSP. Cette initiative individuelle démontre l'impact que peut avoir une seule personne disposée à s'organiser, à défendre et à constituer une coalition au nom de populations vulnérables (Artistic Freedom Initiative et Berkeley School of Law, 2023).

Le succès des efforts de relocalisation dépend en grande partie de la préparation et de l'engagement des organisations d'accueil (Yazaji, 2025). De nombreux artistes ont du mal à s'intégrer en raison d'un manque de soutien structuré, d'une orientation inadéquate et du sentiment d'être traités comme des invités plutôt que comme des professionnels égaux (ARC, 2023). En outre, les organisations d'accueil doivent avoir de l'expérience dans la transformation des conflits, d'autant plus que les communautés d'artistes peuvent elles-mêmes être polarisées et diversifiées. Il est essentiel de veiller à ce que les contributions des artistes soient valorisées dans leurs nouvelles communautés.

Le Festival LIMBO 2024, un projet artistique et culturel collaboratif entre artistes du Myanmar et de Thaïlande qui s'est tenu à Chiang Mai, en Thaïlande, en est un puissant exemple. Mené par le collectif The LIMBO Collective, un groupe de créatifs des deux pays, le festival est le fruit d'un dialogue d'un an entre des artistes et des militants des droits humains. Il a servi de plateforme pour transformer la colère et le désespoir en une communauté pleine d'espoir, sûre et diverse, grâce à la gastronomie, à l'art, à la culture et à l'humour (Wei, 2024). « The Voice of Women is the Voice of Freedom » (La voix des femmes est la voix de la liberté) est une installation artistique créée par les artistes kurdes Khandia Hameed et Nabaz Samad afin de préserver la langue et l'identité culturelle kurdes dans un lieu éloigné de leur patrie, le Kurdistan irakien. Elle est exposée à l'espace d'exposition ZKM Karlsruhe (Allemagne) dans le cadre de « Fellow Travelers », qui rassemble des artistes, des scientifiques, des communautés et des citoyens afin de collaborer et d'apprendre les uns des autres. Hameed et Samad se consacrent au rôle des femmes dans la lutte pour la préservation de la langue kurde et aux liens structurels entre l'oppression des femmes, la langue et la culture, mettant ainsi en évidence la résilience des femmes kurdes (Artists at Risk, 2025).

Bien que de nombreuses organisations aident à la relocalisation des personnes en péril, très peu d'entre elles les soutiennent pour leur retour une fois que la situation redevient sûre (Müller, 2019). L'organisation Ettijahat a soutenu les artistes syriens de la diaspora et leur mobilité. Elle se consacre désormais à soutenir les arts et les artistes qui retournent en République arabe syrienne après la chute du régime d'Assad en décembre 2024 (Alkafri, 2025).

Redoubler d'efforts pour surveiller la liberté artistique dans un écosystème fragile

La surveillance des violations de la liberté artistique reste essentielle pour apporter une aide d'urgence, mais aussi pour mener des actions de plaidoyer et de changement à plus long terme. Du côté positif, on reconnaît de plus en plus que la surveillance des violations de la liberté artistique nécessite une expertise spécialisée et des approches systématiques (IFACCA & SAC, 2023 ; IFACCA, 2024). Les organisations de la société civile s'engagent de plus en plus dans une documentation structurée. L'une de ces initiatives est la base de données sur la censure en Asie du Sud-est d'Arts Equator. Elle recense systématiquement les violations dans toute la région grâce à une expertise locale (Arts Equator, 2025). Une autre initiative est celle de Koalisi Seni en Indonésie, qui donne aux communautés locales les moyens de documenter et de signaler les violations. Le projet Building Bridges, mis en œuvre par l'UNESCO en partenariat avec Freemuse, s'appuie sur des initiatives et expériences existantes pour analyser les menaces qui pèsent sur la liberté artistique afin d'améliorer et de développer la documentation, le suivi et le plaidoyer conjoints, aux niveaux national, régional et international (UNESCO, 2024b).

Cependant, les défis auxquels sont confrontées les organisations de surveillance, en particulier lorsqu'elles opèrent sous des régimes restrictifs, restent insuffisamment

compris. Ces défis sont par ailleurs aggravés par des modèles de financement basés sur des projets plutôt que sur un soutien durable à long terme. Les lacunes en matière de connaissances, de données et de sensibilisation aux défis de la liberté artistique dans le monde ont fait l'objet d'un rapport du Forum pour les relations culturelles internationales (Reitov et Whyatt, 2024). Un financement durable, notamment pour les coûts opérationnels et les ressources humaines de base, est désormais nécessaire de toute urgence pour garantir la viabilité à long terme des organisations de surveillance. Ce besoin s'applique tant aux organisations qui se consacrent spécifiquement à la surveillance des violations de la liberté artistique qu'aux observatoires plus larges des politiques culturelles (tels que le Compendium des politiques et tendances culturelles). Un soutien stable est crucial pour remédier efficacement au sous-signalement et pour combler d'importantes lacunes en matière de connaissances, en particulier dans les pays dotés de régimes restrictifs ou de cadres juridiques faibles (IFACCA, 2024). La désignation des organisations de surveillance comme « agents de l'étranger » complique encore leurs opérations. Une collaboration systématique et mondiale entre ces organisations doit être renforcée (UNESCO, 2022c).

Conclusions et enseignements clés

La protection des artistes et des professionnels de la culture en péril n'a guère progressé malgré le renforcement des engagements en matière de politiques, notamment les mesures d'aide d'urgence mises en place pendant la pandémie de COVID-19 et la reconnaissance, dans la Déclaration de MONDIACULT 2022, de l'importance de la protection des professionnels de la culture en situation d'urgence. On observe une augmentation du nombre de refuges, une amélioration de la surveillance des violations de la liberté artistique et un appel croissant à reconnaître les artistes comme des défenseurs des droits culturels. Toutefois, des défis importants subsistent, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles, notamment les conflits armés et la montée des régimes autoritaires et des démocraties illibérales. La réduction des financements internationaux pour les projets humanitaires et de droits humains a entraîné une diminution des ressources destinées aux opérations connexes, certains bénéficiaires de subventions réaffectant les fonds alloués à l'art lorsque celui-ci n'est pas au cœur de leur mandat. Cette situation pose des défis pour la viabilité future des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits artistiques et culturels. Parmi les défis à relever figurent le manque de financement durable et l'accès limité aux visas d'urgence. Il est essentiel de renforcer le financement à long terme des organisations de la société civile qui œuvrent à la promotion et à la protection des libertés artistiques et culturelles, de mettre en place des interventions holistiques, d'étendre les refuges régionaux et de favoriser des collaborations structurées entre les organisations culturelles et celles des droits humains, afin d'assurer un soutien durable aux professionnels de la culture exposés à des risques.

Un enseignement clé est la nécessité d'un soutien à la fois pendant la relocalisation et après celle-ci. Comme le soulignait la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste, et comme cela reste vrai aujourd'hui, la protection des artistes en péril ou en exil nécessite une attention accrue, un soutien financier et une action collective plus importants de la part des gouvernements et des organisations non gouvernementales. La reconnaissance des artistes et des travailleurs du patrimoine culturel en tant que défenseurs des droits humains peut contribuer à réduire les risques auxquels ils sont exposés, des mesures tenant compte de la dimension de genre étant particulièrement nécessaires.

Ce chapitre se concentre sur plusieurs questions clés : les artistes et les professionnels du patrimoine culturel bénéficient-ils d'une protection adéquate dans l'exercice de leur profession ? Le patrimoine culturel est-il suffisamment protégé lors des conflits armés, des violences et des catastrophes naturelles provoquées par le changement climatique ? Des mesures sont-elles prises pour prévenir le trafic d'objets culturels ? Il conclut que le cadre juridique international actuel, qui repose principalement sur les conventions culturelles de l'UNESCO, offre une structure adéquate pour atteindre ces objectifs. Ce chapitre examine également le degré et la manière de la ratification et de la mise en œuvre de ces conventions par les États, ainsi que d'autres mesures prises par les gouvernements, les acteurs infranationaux et les organisations de la société civile pour promouvoir les objectifs de protection des artistes, des défenseurs du patrimoine culturel et du patrimoine culturel menacés par les conflits armés, par d'autres formes de violence, par le changement climatique ainsi que par les menaces de vol, de pillage et de trafic d'objets culturels. Il est possible et

nécessaire d'en faire davantage, conformément aux recommandations qui suivent, tout en reconnaissant que beaucoup a déjà été accompli pour atteindre ces objectifs.

- **Soutenir les coalitions actives d'organisations œuvrant pour les droits culturels, afin de coordonner les efforts de protection de la liberté artistique.** Cette coalition serait fondée sur la reconnaissance des artistes, des autres créateurs et des professionnels du patrimoine culturel en tant que défenseurs des droits humains, et sur le fait qu'ils bénéficient des mêmes niveaux de reconnaissance et de protection que les autres défenseurs des droits humains. Elle devrait inclure un engagement fort en faveur d'approches tenant compte de la dimension de genre pour soutenir les droits culturels, notamment des activités ciblées lorsque les femmes artistes et professionnelles de la culture sont le plus menacées.
- **Reconnaître les besoins uniques des défenseurs des droits culturels au sein du cadre des droits humains,** en particulier en ce qui concerne l'option de relocalisation. Élaborer un modèle de meilleures pratiques pour la préparation de la relocalisation des artistes et autres défenseurs des droits culturels, lorsque cela est nécessaire.
- **Concrétiser la coopération internationale, l'échange de connaissances et les investissements pour lutter contre le trafic illégitime de biens culturels.**
- **Renforcer la mise en œuvre et la ratification des instruments juridiques internationaux pertinents, en particulier le Deuxième Protocole de la Convention de La Haye,** ainsi que l'adoption d'une législation nationale de mise en œuvre efficace pour le régime de La Haye de 1954 et la Convention de l'UNESCO de 1970. Continuer d'encourager la mise en œuvre effective des instruments de l'Organisation des Nations Unies qui protègent la liberté artistique, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- **Les États membres doivent adopter et mettre en œuvre des plans et des stratégies de réduction des risques complets pour contrer les effets de toutes les formes de catastrophes naturelles,** des impacts climatiques, des conflits armés et d'autres formes de violence contre toutes les formes de patrimoine. Ces stratégies devraient prendre en compte l'emplacement et la modernisation des dépôts culturels afin d'atténuer les dommages et pertes potentiels liés aux catastrophes naturelles et aux conflits armés. Bien qu'il ne soit pas possible de changer l'emplacement du patrimoine immobilier, les dommages peuvent être atténués en éloignant les cibles militaires des institutions culturelles et en demandant le statut de Protection renforcée pour les sites, les structures et les dépôts. Enfin, il est essentiel de reconnaître l'importance d'intégrer les industries culturelles et créatives dans les mécanismes de préparation et de réponse aux situations d'urgence.
- **Le cadre juridique international doit être actualisé et orienté vers la résolution du problème de la vente en ligne de biens culturels.** Il s'agit d'un problème multiforme qui nécessite des solutions multilatérales et des innovations importantes en matière d'identification, de suivi et de réponse aux ventes en ligne de biens culturels.
- **En réponse à la forte demande en matière de capacités numériques, il est recommandé de créer une communauté de pratique régionale axée sur le patrimoine numérique.** Cette communauté pourrait être lancée en Afrique, afin d'encourager la collaboration et le partage d'outils et de ressources. Cette communauté devrait donner la priorité aux sessions de formation et de renforcement des capacités, tout en encourageant le partage d'outils et de ressources numériques et en explorant les possibilités de projets conjoints.
- **De plus, pour relever les défis identifiés dans l'intégration de la technologie, des investissements significatifs sont nécessaires dans la formation technique et le renforcement des capacités,** tout en garantissant un financement accru pour l'infrastructure numérique. Ce soutien devrait également englober des cadres stratégiques, du mentorat, des conseils d'experts, et un meilleur accès aux logiciels et équipements essentiels, garantissant une approche holistique pour doter les professionnels du patrimoine des outils et de l'expertise numériques nécessaires.

► Note d'orientation

Angela Martins



Directrice par intérim du Développement social, de la Culture et du Sport, et Cheffe de la Division Culture et Sport à la Commission de l'Union africaine

Protéger les artistes et la culture en péril et renforcer la résilience, la paix et la stabilité

La culture n'est pas seulement le reflet de notre identité en tant que peuple, elle est également un outil puissant pour forger un sentiment d'identité commune, de valeurs partagées, de cohésion sociale, de culture de la paix et de compréhension collective au sein d'une communauté. Elle joue également un rôle clé dans le développement socioéconomique, dans l'innovation, dans la résilience et la stabilité.

Les artistes et les professionnels de la culture contribuent de manière essentielle au développement durable et au tissu socioéconomique de nos sociétés. Leur talent, leur créativité, leurs compétences techniques et relationnelles leur permettent de s'exprimer, de communiquer des idées et de dialoguer avec la société à travers diverses disciplines artistiques et pratiques culturelles.

Cependant, les artistes et le secteur culturel dans son ensemble peuvent parfois être menacés par divers facteurs, notamment la précarité des conditions de travail, l'accès limité aux ressources financières, le manque de diversité et d'inclusion, le risque de censure ou de restrictions à la liberté d'expression. En outre, le fait que ce secteur ne soit pas prioritaire pour l'allocation de ressources à différents niveaux peut également constituer un obstacle à la réalisation de son plein potentiel.

Un exemple éloquent d'élément culturel menacé est celui de certaines langues du monde qui risquent de disparaître et de s'éteindre en raison de plusieurs facteurs, notamment les politiques d'assimilation, la dépossession des terres, les lois et actions discriminatoires, la colonisation et les politiques gouvernementales.

Un autre exemple est le pillage et le saccage des biens culturels en temps de conflit et, par le passé, pendant la période coloniale. La restitution de ces ressources patrimoniales est une question urgente pour le bien des communautés concernées et pour permettre la transmission de l'histoire, du riche patrimoine et de la culture des peuples aux générations futures.

Il nous incombe, en tant que décideurs politiques, experts culturels indépendants, gouvernements et, en fin de compte, artistes et travailleurs culturels, de renforcer la résilience du secteur afin de limiter l'impact des risques. Pour ce faire, il faut créer un environnement optimal où la créativité et le travail artistique peuvent

se développer, prospérer et être protégés, tout en favorisant la préservation de nos langues et de notre patrimoine. La résilience doit être renforcée de manière proactive et réactive. Elle doit être un processus continu de renforcement des capacités et d'adaptation au changement.

L'intégration de la culture et des arts aux plans directeurs et aux cadres de développement internationaux peut fortement soutenir notre cause en faveur de la protection de nos cultures et de nos artistes. Un appel à renforcer la ratification, la domestication et la mise en œuvre des principaux instruments internationaux dans ce domaine devrait être notre point de départ.

Vous trouverez ci-dessous les éléments clés qui peuvent également soutenir cette cause importante :

- 01.** Renforcer le paysage de politiques mondial en matière de protection des artistes et de la culture et sa mise en œuvre à différents niveaux ;
- 02.** Plaider en faveur d'un objectif à part entière pour la culture dans le Programme de développement mondial pour l'après-2030, qui renforcera l'établissement de rapports sur les questions culturelles et contribuera à leur mise en priorité et à leur visibilité ;
- 03.** Renforcer le plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux, notamment la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste, la Convention de 1973 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- 04.** Encourager le développement de toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel qui favorisent les droits humains, la cohésion sociale et le développement humain.



Conclusion – Intégrer la culture comme objectif à part entière pour le développement durable, la paix et la sécurité¹²⁷



Cuzco, Pérou

Un élan mondial croissant pour la reconnaissance de la culture

Au cours des cinq dernières décennies, la conception mondiale du développement a profondément évolué, mettant de plus en plus en évidence le rôle de la culture. Le concept de développement durable, défini par l'Organisation des Nations Unies en 1987 comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », a profondément influencé la théorie et la pratique. Ce concept a été renforcé par le tournant culturel des années 1980, qui a mis en évidence une vérité fondamentale : les politiques et programmes de développement échouent souvent lorsqu'ils ne tiennent pas compte des cultures, des systèmes de savoirs et des valeurs, à l'échelle locale, des populations qu'ils visent à servir.

Depuis la première Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques culturelles à Venise (1970) jusqu'à la conférence historique MONDIACULT 1982 à Mexico, dans oublier la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997), le rôle fondamental de la culture dans la formation du développement humain a été réaffirmé à maintes reprises. Pourtant, au fil du temps, à mesure que le paysage de politiques mondial évoluait, apportant avec lui de nouvelles crises et de nouvelles complexités, un consensus mondial croissant s'est dégagé selon lequel les modèles de développement dominants, souvent aveugles aux dimensions culturelles, ont renforcé les inégalités, y compris les inégalités de genre, et mis en péril la planète.

Dans ce contexte, une nouvelle dynamique a vu le jour, qui reconnaît que la culture n'est pas seulement un secteur de la société, mais un système de sens, d'appartenance, de créativité et de soutien. La culture permet un multilatéralisme diversifié, anime une action climatique adaptée au contexte, soutient une transformation numérique représentative et contribue à l'égalité des genres et à une croissance économique inclusive. Son intégration au développement durable n'est plus une aspiration conceptuelle, mais une nécessité pratique.

Ces dernières années, cette reconnaissance s'est exprimée avec plus de clarté et d'urgence. En 2022, 40 ans après la première MONDIACULT, les délégués de 150 États membres se sont réunis à nouveau à Mexico pour adopter une nouvelle déclaration audacieuse : affirmer la culture comme un bien public mondial et demander son inclusion comme objectif spécifique dans les futurs cadres de développement. La Déclaration de MONDIACULT 2022 a identifié six domaines d'action prioritaires et a

¹²⁷ Patrick Kabanda, chercheur international spécialisé dans les liens entre les arts et les affaires internationales et auteur de *The Creative Wealth of Nations*, a apporté une contribution précieuse aux premières versions de la Conclusion.

marqué un tournant historique, reconnaissant les multiples contributions de la culture pour relever les défis les plus urgents du monde : du changement climatique et de la perte de biodiversité aux conflits armés et aux modèles de développement non durables. En outre, les lacunes dans la mise en œuvre révélées dans le Programme 2030 ont souligné l'urgence d'adopter des approches plus inclusives, plus localisées et plus fondées sur les droits, domaines dans lesquels la culture peut apporter des contributions uniques et percutantes.

Cette dynamique s'est depuis accélérée dans le paysage multilatéral. En 2023, la Déclaration des dirigeants du G20 à New Delhi a appelé à la pleine reconnaissance et à la protection de la culture en tant que « moteur et catalyseur de la transformation pour l'atteinte des ODD », demandant explicitement son inclusion en tant qu'objectif à part entière dans les discussions pour l'après-2030. L'année suivante, les Ministres de la culture du G7 ont réitéré cet appel, soulignant le rôle de la culture et de l'économie créative dans l'élaboration de politiques de développement inclusives et tournées vers l'avenir.

Au niveau de l'Organisation des Nations Unies, l'adoption du Pacte pour l'avenir en 2024 a réaffirmé cette évolution. Bien qu'il n'ait pas désigné la culture comme un objectif à part entière, il a reconnu la culture et le sport comme faisant partie intégrante du développement durable et a engagé les États membres à intégrer la culture dans leurs stratégies économiques, sociales et environnementales. Les cadres régionaux, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme culturel de la CELAC au Plan de travail européen pour la culture, ont également élevé la culture au rang de force transformatrice.

Les gouvernements nationaux et locaux ont réagi en intégrant la culture à leurs stratégies climatiques, à leurs plans de relance post-COVID, à leurs politiques d'égalité des genres et à leurs initiatives d'inclusion sociale. Beaucoup mesurent désormais la contribution des industries culturelles et créatives au PIB, à l'emploi et au bien-être. La société civile, les dirigeants autochtones, les artistes, les réseaux de jeunes et les communautés locales s'unissent autour d'une revendication commune : la culture doit être visible, valorisée et soutenue structurellement, non seulement en tant que catalyseur du développement, mais aussi en tant que fondement de l'épanouissement humain. De nouvelles plateformes de dialogue sur les politiques et de partage des connaissances, notamment des mécanismes de coopération Sud-Sud et triangulaire, ont favorisé l'innovation et la solidarité entre les États dotés d'écosystèmes culturels diversifiés.

Comme le montre le présent Rapport mondial, les politiques publiques tiennent de plus en plus compte de la culture : de la régénération urbaine au relèvement après une catastrophe, et de la prévention des conflits à l'accès au numérique et aux droits culturels. Cependant, les structures nécessaires pour soutenir ces efforts restent fragiles. Les mécanismes institutionnels, les systèmes de financement et les cadres réglementaires n'ont pas suivi le rythme des réalités sur le terrain. La culture est également confrontée à un défi en matière de données. Bien que des progrès considérables aient été accomplis ces dernières années pour améliorer la qualité et la cohérence des données culturelles, dont une grande partie est présentée dans le présent rapport, il est toujours urgent de moderniser l'approche de la saisie des données et, par conséquent, de l'élaboration de politiques fondées sur des faits. Cela constitue un défi particulier pour les États membres disposant de ressources limitées et d'une expérience restreinte en matière de collecte de données sur la culture. De meilleures données permettront d'améliorer les instruments de politiques et seront essentielles pour débloquer des financements publics et privés en faveur de la culture. En outre, il est urgent d'intégrer systématiquement l'égalité des genres aux politiques culturelles et à leur mise en œuvre. Cela est crucial pour favoriser une transformation sociétale et pour s'assurer que les filles puissent créer et participer pleinement à la vie culturelle. Pour ce faire, il faut protéger leur sécurité, leurs moyens de subsistance et leur bien-être psychosocial, et leur offrir des chances égales, notamment l'accès à des rôles de leadership dans le domaine culturel.

La convergence actuelle de la volonté politique, du leadership communautaire et des connaissances fondées sur des données marque un tournant décisif. La reconnaissance de la culture comme moteur et catalyseur du développement et de l'égalité n'est plus théorique. Elle se traduit dans des politiques publiques et des stratégies de financement à travers le monde, même si cela reste inégal et souvent sans soutien institutionnel adéquat.

La question n'est plus de savoir si la culture a sa place dans le développement durable, mais comment elle peut être reconnue, mesurée et dotée de ressources en tant que pilier du prochain programme mondial. Comme le démontrera ce dernier chapitre, seul un objectif à part entière peut apporter la visibilité, la cohérence et l'ambition dont le domaine culturel a urgemment besoin.

Tisser la culture dans le tissu des politiques publiques

Cette reconnaissance croissante se reflète également dans l'intégration progressive de la culture dans divers domaines de politiques. À l'échelle de l'Organisation des Nations Unies, la culture est désormais considérée comme un préalable indispensable à la paix et à la sécurité. C'est ce que montrent le Nouvel Agenda pour la paix, que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a présenté en juillet 2023, ainsi que les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Aux niveaux local et national, les organismes publics au-delà du secteur culturel intègrent la culture dans la planification, dans la mise en œuvre et dans la législation, faisant écho à la vision de l'UNESCO pour la paix : « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »

Toutefois, cette intégration reste souvent fragmentée. De nombreuses interventions et politiques se concentrent sur des aspects spécifiques des industries culturelles et créatives, tels que la protection des biens culturels ou la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, plutôt que de traiter les industries culturelles et créatives dans leur ensemble (UNESCO, 2024). En outre, la profondeur et la portée de l'intégration de la culture dans les stratégies de développement plus larges varient considérablement selon le domaine de politiques, le contexte régional et le niveau de développement économique.

Par exemple, si des progrès notables ont été accomplis au niveau national pour établir un lien entre la culture, le patrimoine et la protection culturelle d'une part, et le soutien aux efforts de réconciliation postconflit d'autre part, ce qui met en lumière le rôle de la culture dans la promotion de la cohésion sociale, l'accent est relativement moins mis sur le lien entre la culture et les programmes d'action climatique. Les disparités économiques influencent davantage l'ampleur et la mise en œuvre des initiatives culturelles : 90 % des États membres à revenu élevé ont déclaré avoir mis en œuvre des initiatives de régénération menées par l'industrie culturelle au niveau régional, urbain ou rural au cours des quatre dernières années, contre seulement 69 % des États membres à faible revenu (rapports périodiques sur la Convention de 2005).

Le rôle stratégique de la culture est également de plus en plus reconnu dans les plans nationaux de développement durable, 93 % des États membres ayant soumis un rapport¹²⁸ reconnaissant la culture comme un élément clé de leurs stratégies de développement. Cependant, moins d'États membres reconnaissent les contributions plus spécifiques des industries culturelles et créatives (80 %) et de la créativité et de l'innovation (77 %), ce qui indique un écart entre la reconnaissance générale de la culture et son intégration opérationnelle dans les politiques sectorielles (rapports périodiques sur la Convention de 2005). On observe également des nuances et des différences notables dans la manière dont les différents aspects de la culture sont hiérarchisés. Dans le domaine du patrimoine, par exemple, l'objectif de « protéger la diversité biologique et culturelle et fournir des services et des avantages écosystémiques » est l'élément stratégique le plus largement intégré dans les plans nationaux. En revanche, la « protection du patrimoine lors de conflits » et la « contribution au relèvement après conflits » sont les moins intégrées (rapports périodiques sur la Convention de 1972), ce qui révèle des lacunes dans l'attention accordée par les politiques au rôle de la culture dans la réponse aux crises et dans la consolidation de la paix.

Si l'importance du patrimoine culturel immatériel est reconnue dans les interventions de développement par une majorité d'États membres (88 % des pays du Nord et 87 % des pays du Sud), cette reconnaissance ne s'étend pas systématiquement aux stratégies de coopération au développement. Seuls 58 % des États membres du Sud et 46 % de ceux du Nord indiquent que leurs stratégies de coopération au développement reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et de la diversité des expressions culturelles (rapports périodiques sur la Convention de 2005). Cet écart persistant met en évidence une tendance plus large : bien que la culture soit largement valorisée dans les discours sur le développement, elle reste sous-représentée dans les stratégies de coopération au développement et les cadres de financement de l'Aide publique au développement (APD).

¹²⁸ Cette évaluation s'appuie sur les rapports périodiques quadriennaux de la Convention de 2005, soumis entre 2019 et 2024, et qui ont été fournis par un total mondial de 111 États membres.

La culture : la pièce manquante

La nécessité d'un objectif à part entière pour la culture repose à la fois sur des principes et sur des impératifs concrets. Le monde traverse une période de profonde incertitude, marquée par la crise écologique, la transformation numérique, des conflits, des inégalités croissantes et l'érosion de la confiance dans les institutions. Dans ce contexte, la culture offre des outils : la mémoire et l'innovation, l'identité et le dialogue, la continuité et l'imagination. Elle donne aux sociétés les moyens non seulement de résister au changement, mais aussi de le façonner.

Comme le démontre ce rapport, l'intégration complète de la culture dans les pratiques et politiques de développement durable génère des bénéfices significatifs. Elle favorise une gouvernance culturellement diversifiée et inclusive, améliore la l'encrage local du développement grâce à des valeurs et systèmes de connaissance propres à chaque contexte, et promeut la coexistence pacifique en renforçant la compréhension mutuelle, l'égalité des genres et la cohésion sociale. La culture permet également une approche du développement fondée sur les droits en faisant progresser les droits culturels et humains, en s'attaquant aux inégalités, telles que les inégalités de genre, et en donnant aux communautés les moyens de façonner leur propre avenir.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités du secteur culturel. Les lieux culturels ont fermé leurs portes, des moyens de subsistance ont été perdus et la transmission du patrimoine vivant a été perturbée. L'aide d'urgence, bien que vitale, s'est avérée inégale et de courte durée. La crise a clairement montré ce que beaucoup savaient déjà : la culture est essentielle, mais vulnérable, et sans cadres de politiques à long terme, sa contribution risque d'être négligée ou perdue.

Dans le même temps, la crise a démontré le rôle de la culture dans la résilience. Les gens se sont tournés vers la musique, les récits et les contenus culturels numériques pour trouver un sens et créer des liens. Les artistes ont créé des espaces pour le deuil collectif, l'espoir et la critique. Les communautés se sont appuyées sur les savoirs traditionnels pour s'adapter aux nouveaux défis. La culture a pu soutenir la société, non pas de manière accessoire, mais en tant qu'infrastructure.

Cependant, aujourd'hui, de nouvelles pressions exigent de nouvelles réponses. Le changement climatique, les déplacements de populations, les monopoles numériques et le rétrécissement de l'espace civique ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles. En même temps, ils mettent en péril les droits culturels et les expressions culturelles, en particulier ceux des peuples autochtones, des jeunes et des communautés marginalisées. Sans un engagement mondial coordonné, ces menaces risquent d'aggraver les inégalités et la perte culturelle.

Encadré 9.

L'art pour toutes et tous : recommandations visant à placer l'égalité des genres au cœur des politiques culturelles de demain.

- 01. Intégrer l'égalité de genre dans les politiques culturelles en tant que moteur de la transformation sociale, et concevoir des politiques culturelles qui renforcent l'autonomie des femmes et des filles et garantissent leur pleine participation à la vie culturelle.** Cela commence par une analyse des obstacles et des défis systémiques auxquels elles sont confrontées, en examinant leur accès aux possibilités de financement et aux ressources, aux réseaux et aux plateformes d'expression artistique, aux rôles de direction et aux postes de décision, à la protection sociale et à des conditions de travail décentes, ainsi qu'aux compétences numériques et à l'esprit d'entreprise.
- 02. Investir dans une collecte de données solide et développer un cadre de suivi qui connecte l'égalité de genre aux résultats des politiques culturelles.** Ce système devrait garantir la disponibilité de données cohérentes, vérifiables et ventilées par sexe, fournissant une base solide

pour les décisions politiques. En outre, il devrait inclure des indicateurs mesurables pour suivre les progrès et guider la conception, la mise en œuvre et le suivi d'initiatives à fort impact en matière d'égalité de genre dans le secteur culturel.

03. **Protéger et promouvoir les femmes artistes et les professionnelles de la culture en danger dans les situations d'urgence**, en garantissant leur sécurité, leurs moyens de subsistance, leur bien-être psychosocial et les capacités créatives. Cela devrait inclure des mécanismes de solidarité et des mesures de relogement pour elles et les personnes à leur charge si nécessaire. Soutenir la continuité de leurs expressions culturelles dans les contextes d'urgence, en reconnaissant le rôle fondamental de la culture et des arts dans la résilience des communautés. Établir des canaux sécurisés pour que leurs œuvres puissent être exposées et vendues au niveau international, et fournir des subventions pour soutenir leurs initiatives créatives en exil. Développer des réseaux de soutien solides à tous les niveaux, ainsi que des formations, pour les organisations, sur la sensibilité au genre et la gestion des traumatismes afin de mieux soutenir les femmes artistes.
04. **Développer des programmes complets pour soutenir l'accès des femmes à des rôles de direction dans la sphère culturelle**, en particulier dans les fonctions et secteurs créatifs où elles sont sous-représentées. Il s'agit notamment d'offrir des possibilités de développement professionnel, de mettre en relation les talents émergents avec des profils et des modèles de leadership établis, d'élargir l'accès au financement et de reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie créative mondiale.
05. **Accroître la visibilité du talent et des contributions des femmes dans le secteur culturel** par le biais de prix, d'expositions et de plateformes qui reconnaissent leur créativité et leurs innovations. Cela peut contribuer à modifier et à restaurer le récit sur le rôle des femmes dans la sauvegarde du patrimoine et le développement des industries culturelles et créatives. Il est essentiel de promouvoir une représentation diversifiée dans les récits artistiques, tant dans les espaces publics que dans le domaine numérique, et d'encourager la diversification des collections des musées et de l'histoire de l'art.
06. **Utiliser l'intelligence artificielle et les technologies numériques pour ouvrir de nouvelles voies innovantes permettant aux créatrices de contenu de produire et distribuer leurs œuvres artistiques**, en garantissant une rémunération équitable et la protection de leurs droits de propriété intellectuelle. Parallèlement, il est essentiel de lutter contre le harcèlement en ligne et les préjugés sexistes dans l'IA en ayant recours à des ensembles de données diversifiés et des équipes de développement inclusives, en particulier dans les situations d'urgence, où leurs droits et libertés numériques sont les plus menacés.
07. **Garantir des infrastructures et des espaces sûrs et adaptés pour les femmes et les filles dans les lieux culturels et d'exposition**, en garantissant des espaces et des protocoles spécifiques pour les femmes créatrices et artistes.
08. **Promouvoir la sécurité et le bien-être dans les secteurs culturels** et mettre en œuvre des politiques et des mesures de tolérance zéro pour éliminer le harcèlement, la violence fondée sur le genre et les abus dans les organisations et sur les lieux de travail culturels et créatifs, y compris dans l'environnement numérique..
09. **Reconnaître les industries culturelles et créatives en tant qu'alliées et agir pour éliminer la diffusion de stéréotypes, d'actes violents et d'images portant atteinte aux femmes et aux filles**. En outre, intégrer des approches d'éducation aux médias dans les programmes d'éducation artistique et culturelle, en fournissant aux filles et aux garçons des outils de réflexion critique pour identifier et remettre en question les représentations négatives des femmes dans les contenus culturels.

Pour relever ces défis, il faut également renforcer les systèmes de données et les mécanismes de redevabilité. Comme le soulignent les auteurs du présent rapport, et comme l'ont réaffirmé plus de 50 experts lors de l'atelier de l'UNESCO sur la refonte de la mesure de la culture (avril 2025, en collaboration avec l'ISU et le Ministère de la culture et du tourisme d'Abu Dhabi) : la culture reste définie de manière incohérente, faiblement mesurée et sous-représentée dans les indicateurs de développement. Un objectif à part entière catalyserait les investissements dans des études d'impact longitudinales et des indicateurs culturellement pertinents, ce qui permettrait de mettre en place un environnement de politiques plus équitable et fondé sur des données probantes.

En outre, un objectif à part entière servirait de levier pour une action coordonnée aux niveaux national et international. Il garantirait que les dimensions culturelles soient intégrées de manière significative aux secteurs clés (éducation, environnement et économie) en favorisant l'alignement et l'engagement entre les ministères. Il renforcerait également le dialogue et la coopération intergouvernementaux, créant ainsi un espace pour des stratégies communes et des investissements conjoints. Surtout, il catalyserait l'intégration systématique de la culture dans des domaines de politiques plus larges, tels que la réduction des risques de catastrophe, le développement urbain, la consolidation de la paix et l'adaptation au changement climatique, où le potentiel de la culture reste largement sous-exploité, alors qu'il est pourtant urgent d'y recourir.

Il est essentiel de noter qu'un objectif à part entière n'isolerait pas la culture, mais ancrerait au contraire sa pertinence transversale. En fixant des objectifs et des indicateurs communs, il favoriserait la collaboration intersectorielle et renforcerait les dimensions culturelles dans les autres objectifs. Il ne s'agit pas d'une reproduction, mais d'un engagement stratégique en faveur de la cohérence, de la clarté et de l'inclusion.

Comme le démontre le présent rapport, lorsque la culture est une priorité, les sociétés sont plus inclusives, plus résilientes, plus durables et plus humaines. Cependant, ces effets resteront partiels, voire invisibles, sans la volonté politique, la visibilité institutionnelle et les investissements à long terme que seul un engagement mondial spécifique peut garantir.

Un objectif à part entière pour la culture n'est pas un geste symbolique. C'est une nécessité pratique pour le monde que nous devons construire ensemble.

La culture : un objectif digne en soi

Dans chaque chapitre du présent Rapport mondial, des droits culturels à la transition numérique, en passant par les économies durables et la sauvegarde du patrimoine, un message commun ressort : la culture est déjà un moteur du développement durable. Il manque simplement un cadre unifié, visible et doté de ressources suffisantes pour soutenir cette dynamique à grande échelle.

Un objectif à part entière comblerait cette lacune en créant de la cohérence là où il y a actuellement de la fragmentation, de la visibilité là où il y a une reconnaissance partielle et des investissements là où il y a un sous-financement. La présente section synthétise les principales conclusions et données des six chapitres thématiques et du rapport d'analyse consolidé, offrant une justification complète pour élever la culture au rang de priorité de développement, à l'instar de la santé, de l'éducation et de l'environnement.

Promouvoir une participation inclusive et équitable à la vie culturelle

Le chapitre 1 du présent rapport démontre que les droits culturels, tels que le droit de prendre part à la vie culturelle, d'exprimer son identité et d'accéder au patrimoine, sont fondamentaux pour construire des sociétés inclusives et résilientes. Ces droits ne sont pas des idéaux abstraits ; ils sont des catalyseurs essentiels de la cohésion sociale, de l'agentivité individuelle et du bien-être collectif. Pourtant, malgré une reconnaissance internationale croissante, de nombreuses communautés continuent de se heurter à des obstacles importants dans l'exercice de leurs droits culturels. Les déplacements, la discrimination et l'absence de reconnaissance juridique ou d'application de la loi restent des défis persistants, en particulier pour les groupes marginalisés, les peuples

autochtones et les praticiens de la culture. Les conclusions présentées dans ce chapitre mettent en évidence le fossé qui persiste entre les engagements normatifs et les réalités opérationnelles.

Néanmoins, les progrès sont évidents. Les droits des professionnels de la culture sont de plus en plus reconnus, et les considérations relatives au genre et à la diversité occupent une place croissante dans les politiques culturelles. Les États membres prennent également des mesures plus énergiques pour prévenir le trafic illicite de biens culturels et soutenir leur restitution et leur rapatriement. Il est encourageant de constater que de plus en plus de gouvernements élaborent des instruments juridiques visant à soutenir le statut de l'artiste, reconnaissant ainsi la contribution essentielle des artistes et des travailleurs culturels à la société.

Ces efforts ne sont toutefois pas suffisamment. La protection juridique des acteurs culturels reste inégale et l'accès à la culture est encore loin d'être équitable, en particulier pour les communautés autochtones, les femmes et les groupes victimes d'exclusion structurelle. Lorsque des cadres relatifs aux droits culturels existent, leur application est souvent faible, en particulier dans les environnements politiquement sensibles ou disposant de ressources limitées.

Un objectif à part entière pour la culture dans le Programme de développement pour l'après-2030 constituerait un levier essentiel pour remédier à ces lacunes. Il fournirait un cadre clair et mesurable pour soutenir l'élaboration et l'application de protections juridiques qui garantissent les droits culturels, notamment ceux qui affirment le statut de l'artiste et protègent la participation culturelle. Un tel objectif validerait également le droit à la culture en tant que droit humain universel, applicable dans tous les contextes socioéconomiques, géographiques et de genre.

De plus, en établissant des indicateurs communs et des cibles communes, un objectif à part entière améliorerait le suivi et l'obligation de rendre compte, contribuant ainsi à garantir que les engagements se traduisent en actions et que les droits culturels soient non seulement reconnus, mais également réalisés. Ce faisant, il fournirait aux gouvernements les outils et les mesures d'incitation nécessaires pour combler le fossé entre les principes et la pratique, et pour garantir que la culture reste une pierre angulaire d'un développement inclusif et fondé sur les droits.

Tirer parti des technologies numériques pour réduire les inégalités et stimuler l'innovation

La transition numérique est en train de remodeler l'ensemble de l'écosystème culturel, modifiant fondamentalement la manière dont la culture est créée, consultée, valorisée et régie. Comme le démontre le chapitre 2, la transformation numérique offre des opportunités considérables, mais présente des risques complexes pour les industries culturelles et créatives.

D'une part, les technologies numériques ont contribué à démocratiser l'accès à la culture, à élargir les marchés créatifs et à introduire des outils innovants pour la préservation et la diffusion du patrimoine culturel. L'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée pour la documentation du patrimoine, l'analyse de données et la génération de contenus créatifs. De nombreux gouvernements investissent dans des plateformes et des infrastructures numériques, et certains commencent à élaborer des directives éthiques pour l'utilisation de l'IA dans les contextes culturels.

D'autre part, ces progrès s'accompagnent de défis majeurs. L'expansion rapide de la culture numérique a exacerbé la fracture numérique, en particulier dans les pays du Sud, où de nombreux artistes, institutions et communautés n'ont toujours pas accès aux outils numériques, à la formation et aux infrastructures de base. Dans de nombreux contextes, les travailleurs culturels se heurtent à des obstacles pour accéder aux outils d'IA et sont insuffisamment protégés en matière de droits numériques, de propriété intellectuelle et de confidentialité des données. La domination de quelques plateformes mondiales renforce les asymétries en matière de visibilité et de monétisation des contenus, marginalisant les expressions culturelles dans les langues non dominantes et limitant la diversité des voix représentées en ligne.

Si certains États membres de l'UNESCO ont adopté des stratégies numériques nationales pour la culture, rares sont ceux qui font état de politiques, de programmes ou de mécanismes de financement répondant aux besoins des artistes qui travaillent avec l'intelligence artificielle (Empowering Creativity, UNESCO). Cette absence de politique numérique structurelle, en particulier dans les pays du Sud, risque de

renforcer les inégalités existantes et de limiter le plein potentiel de la transformation numérique dans le domaine culturel.

Un objectif à part entière permettrait de corriger ces asymétries en offrant un cadre essentiel pour orienter, faciliter et suivre la transformation numérique des industries culturelles et créatives, dans le but de garantir les droits numériques, l'accès et l'inclusion dans l'ensemble du domaine culturel.

Il pourrait favoriser un accès équitable et inclusif aux plateformes numériques et aux contenus culturels, contribuant ainsi à lutter contre les risques d'homogénéisation culturelle et d'exclusion des systèmes de savoirs locaux et autochtones. Un objectif à part entière favoriserait également une gouvernance transparente et juste des écosystèmes culturels numériques, fondée sur les principes des droits humains, de l'innovation éthique et de l'accès équitable.

Il est important de noter qu'un tel objectif permettrait de repenser les données culturelles en tant que bien public, en plaidant pour une redistribution équitable de la valeur économique, cognitive et culturelle dérivée de la production et de l'utilisation numériques de la culture. Ce faisant, il contribuerait à la création d'un avenir numérique plus inclusif et plus juste, dans lequel la diversité culturelle serait non seulement protégée, mais aussi épanouie.

Promouvoir l'éducation culturelle et artistique

Le chapitre 3 souligne le rôle essentiel de l'éducation fondée sur la culture et de la transmission intergénérationnelle des savoirs dans la construction de sociétés résilientes et inclusives. Cela est particulièrement vrai pour les communautés autochtones et rurales, où l'identité culturelle, les savoirs traditionnels et la cohésion communautaire sont étroitement liés. Cependant, les systèmes d'enseignement formel à travers le monde continuent de sous-représenter ou d'exclure les savoirs culturels locaux, les traditions orales et l'apprentissage dans la langue maternelle, manquant ainsi une occasion cruciale de renforcer l'identité et de promouvoir des environnements d'apprentissage plus équitables et plus inclusifs.

Comme le montre le chapitre 3, de nombreux pays espèrent de plus en plus que l'intégration de la culture dans l'éducation et la planification du développement renforce la cohésion sociale et l'identité collective. Toutefois, ces résultats exigent des cadres de politiques délibérés et des investissements soutenus. Sans cela, les systèmes de connaissances culturelles restent sous-évalués, sous-financés et menacés de disparaître, en particulier dans les communautés marginalisées et isolées.

Le chapitre 3 note toutefois des progrès encourageants dans plusieurs domaines. De plus en plus de pays adoptent des politiques qui promeuvent l'éducation artistique dans les programmes scolaires nationaux, et l'on observe une convergence croissante entre les disciplines artistiques et les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM). Les réseaux de collaboration entre les institutions culturelles et éducatives se développent et de nouveaux investissements dans les infrastructures culturelles, comme les pôles créatifs et les centres artistiques, permettent d'ancrer l'apprentissage culturel au niveau communautaire.

Néanmoins, d'importants défis restent à relever. L'éducation artistique et culturelle bénéficie encore d'un financement limité par rapport à d'autres disciplines. L'accès à ces possibilités reste très inégal selon les régions et les groupes socioéconomiques, et les compétences culturelles sont souvent faiblement intégrées dans les politiques éducatives générales. Ces disparités sont particulièrement marquées dans les écoles et les systèmes éducatifs disposant de ressources insuffisantes, où l'accès aux arts, au patrimoine et à l'apprentissage créatif est loin d'être garanti.

Un objectif à part entière pour la culture dans le Programme de développement pour l'après-2030 fournirait un cadre indispensable pour intégrer systématiquement la dimension culturelle aux politiques et pratiques éducatives. Il pourrait contribuer à rehausser l'éducation interculturelle, à soutenir l'inclusion

des arts et de la culture dans les programmes scolaires et à promouvoir l'utilisation des langues maternelles dans l'enseignement et l'apprentissage. Une définition standardisée de l'UNESCO dans la classification des domaines d'étude pourrait contribuer à établir des repères mondiaux et permettre la création de cibles et d'indicateurs explicites pour l'éducation culturelle, garantissant ainsi que la culture est non seulement reconnue, mais également mesurée et dotée de ressources au sein des systèmes éducatifs.

Un tel objectif contribuerait également à la sauvegarde des systèmes de savoirs communautaires en tant que biens publics, affirmant leur valeur dans la formation d'un apprentissage inclusif et le renforcement des liens intergénérationnels. En reliant l'éducation à la créativité, à l'identité et aux savoirs locaux, un objectif à part entière renforcerait à la fois les droits culturels et l'équité en matière d'éducation, jetant ainsi les bases d'un avenir plus inclusif, plus résilient et plus ancré dans la culture.

Créer un écosystème culturel inclusif et durable et stimuler le développement économique

Le chapitre 4 du présent rapport souligne l'importance croissante de la culture et des industries culturelles et créatives dans la promotion d'un développement économique inclusif et durable. Selon les estimations, aujourd'hui, la culture contribue à hauteur de 3,39 % au PIB mondial¹²⁹ et fait vivre près de 50 millions de personnes à travers le monde. De l'artisanat traditionnel aux festivals en passant par l'innovation numérique, les industries créatives comptent parmi les secteurs les plus dynamiques de nombreuses économies. Malgré cet élan, des défis structurels subsistent : les investissements publics dans la culture sont en baisse dans de nombreux pays, et les travailleurs culturels, en particulier les femmes, les jeunes et les minorités, continuent de faire face à des conditions de travail précaires et informelles.

Si les gouvernements reconnaissent de plus en plus la valeur économique de la culture, cette reconnaissance ne se traduit souvent pas par un soutien solide en matière de politiques. Comme le démontre le présent rapport, seule une minorité d'États membres disposent de cadres juridiques ou fiscaux qui établissent un lien entre le patrimoine culturel immatériel (PCI) et l'entrepreneuriat ou la protection sociale. De nombreux pays soutiennent l'économie créative en principe, mais rares sont ceux qui l'intègrent dans leurs stratégies de développement à long terme en lui allouant des budgets spécifiques ou en mettant en place des mécanismes institutionnels.

Les lacunes sont particulièrement criantes pour les micro et petites entreprises créatives, qui ont du mal à accéder au financement et sont souvent exclues des politiques économiques plus larges en raison de la perception de la culture comme étant à faible croissance ou à but non lucratif. Le décalage entre les systèmes éducatifs et les marchés du travail créatifs persiste également, limitant les possibilités d'emploi dans le secteur culturel, en particulier pour les femmes, les minorités et les jeunes.

Un objectif à part entière pour la culture permettrait de relever directement ces défis. Il contribuerait à positionner la culture non seulement comme un moyen de développement économique, mais aussi comme une fin précieuse en soi, ancrée dans les droits, dans l'identité et dans la diversité. Il pourrait également soutenir la création d'écosystèmes de politiques cohérents qui intègrent l'entrepreneuriat culturel dans des stratégies de développement plus larges, notamment celles axées sur les économies circulaires, le tourisme résilient au changement climatique, la régénération urbaine et l'entreprise sociale.

Il est important de noter qu'un objectif à part entière encouragerait une mesure plus cohérente du travail culturel, des chaînes de valeur et des économies informelles, des domaines souvent négligés dans les statistiques nationales et la conception des politiques. Il favoriserait également l'élaboration de modèles de rémunération équitables et l'amélioration des cadres de propriété intellectuelle afin de mieux protéger les créateurs et les producteurs qui sont le moteur de l'économie créative.

En redéfinissant la valeur de la culture au-delà de sa contribution au PIB, un objectif mondial spécifique confirmerait le rôle des diverses expressions culturelles dans la construction d'économies résilientes, justes et inclusives, et orienterait les investissements publics et privés vers un avenir culturel plus durable et plus équitable.

¹²⁹ La contribution des industries culturelles et créatives au PIB mondial a été estimée à partir d'une analyse pondérée de la contribution d'un échantillon de 85 pays.

Lutter contre le changement climatique et promouvoir la durabilité environnementale par la culture

Comme le montre clairement le chapitre 5 du présent rapport, le secteur culturel est à la fois profondément vulnérable à la crise climatique mondiale et stratégiquement essentiel pour y répondre. Les pratiques culturelles, les valeurs et les systèmes de savoirs autochtones jouent depuis longtemps un rôle dans la gestion des écosystèmes, dans la conservation de la biodiversité et dans l'élaboration de stratégies d'adaptation face aux changements environnementaux. Ces contributions sont de plus en plus reconnues dans le discours sur les politiques climatiques, mais elles ne sont pas encore suffisamment soutenues par des mécanismes formels ou des financements.

Le chapitre 5 révèle que si 80 % des pays déclarent disposer de politiques qui associent le patrimoine culturel immatériel à la durabilité environnementale, ils considèrent toujours les résultats environnementaux comme le bénéfice le moins important de l'intégration de la culture dans leurs plans et stratégies de développement durable nationaux (rapports périodiques sur la Convention de 2003).

Cette lacune en matière de politiques est particulièrement importante pour les communautés autochtones, pour les petits États insulaires en développement, et pour d'autres régions qui sont touchées de manière disproportionnée par les risques liés au climat. Dans ces contextes, la culture n'est pas une préoccupation secondaire, mais un atout essentiel pour la résilience et la continuité.

Malgré les progrès récents, notamment la promotion du tourisme culturel durable et la reconnaissance des savoirs écologiques traditionnels dans les efforts d'adaptation, plusieurs défis persistants demeurent. Il s'agit notamment du financement insuffisant des stratégies climatiques fondées sur la culture, de la faible coordination entre les ministères de la culture et ceux de l'environnement, et de la protection insuffisante des sites patrimoniaux de plus en plus menacés par les catastrophes liées au climat. Les femmes et les communautés minoritaires sont confrontées à des obstacles supplémentaires, tant concernant la participation à la gouvernance environnementale que l'accès aux ressources nécessaires à l'adaptation.

Un objectif à part entière pour la culture dans le Programme de développement pour l'après-2030 contribuerait à combler ces lacunes en plaçant la culture au centre de l'action environnementale durable. Il permettrait la reconnaissance formelle des systèmes de savoirs autochtones et traditionnels en tant que ressources essentielles dans les stratégies climatiques. Il pourrait également contribuer à débloquer des investissements ciblés dans la résilience fondée sur la culture, y compris pour les infrastructures, la préparation aux risques et l'éducation. En outre, un tel objectif pourrait renforcer le plaidoyer en faveur de l'intégration du patrimoine culturel dans les mécanismes de financement de la lutte contre le changement climatique, afin de garantir que les biens culturels matériels et immatériels soient protégés et mobilisés dans les plans d'atténuation et d'adaptation.

Il est important de noter qu'un objectif à part entière permettrait également de renforcer la base de données probantes du rôle environnemental de la culture, encourageant le développement de données et d'indicateurs pour suivre la manière dont les pratiques culturelles contribuent au changement de comportement, à la protection de la biodiversité et à la résilience des communautés. Ce faisant, il permettrait non seulement de faire progresser des politiques climatiques plus cohérentes et plus inclusives, mais il réaffirmerait aussi que la culture n'est pas une victime passive de la dégradation de l'environnement, mais une force active pour la durabilité de notre planète.

Protéger les artistes et la culture en péril : renforcer la résilience, la paix et la sécurité

Le chapitre 6 du Rapport souligne le rôle indispensable de la culture dans le renforcement de la résilience, de la guérison et de la cohésion sociale en temps de crise. Dans divers contextes, la culture a été une bouée de sauvetage, préservant l'identité, assurant la continuité et permettant le relèvement. Des stratégies nationales et locales de protection du patrimoine culturel sont de plus en plus élaborées et des unités spécialisées dans les interventions d'urgence dans le domaine culturel sont mises en place. Les technologies numériques sont également utilisées pour documenter et sauvegarder les biens culturels, tandis qu'une attention accrue est accordée aux risques spécifiques auxquels sont confrontés les femmes et les groupes minoritaires.

Toutefois, des défis majeurs subsistent. Le financement de la restauration du patrimoine culturel après une crise est limité et souvent imprévisible. La coordination entre les agences lors des interventions d'urgence est souvent insuffisante, et de nombreuses institutions culturelles ne disposent pas de la formation ou des ressources nécessaires pour se préparer efficacement aux situations d'urgence ou pour y répondre. Ces lacunes sont particulièrement criantes dans les contextes où la culture et l'identité sont menacées, les femmes et les groupes historiquement sous-représentés continuant à être les plus vulnérables.

Le chapitre 6 affirme également que la participation culturelle contribue de manière significative à réduire la polarisation, à rétablir la confiance civique et à renforcer la résilience démocratique. La culture permet aux sociétés de faire leur deuil, de réfléchir, d'imaginer et de se reconstruire, autant d'éléments essentiels à la paix et à la stabilité. Cependant, comme le soulignent MONDIACULT 2022 et le rapport de l'IFACCA intitulé « Culture as a Global Public Good » (La culture en tant que bien public mondial), le rétrécissement de l'espace civique, la fragmentation de la sphère numérique et l'utilisation abusive des récits culturels dans les situations de conflit menacent de compromettre le potentiel de la culture en matière de consolidation de la paix.

Dans ce contexte, un objectif à part entière pour la culture serait un outil puissant. Il fournirait un cadre clair pour protéger les artistes, les institutions et les pratiques culturelles menacées, avant, pendant et après les crises. Il pourrait renforcer les mécanismes de suivi et de réponse, notamment en soutenant l'allocation de ressources humaines et financières pour intégrer la culture aux processus de reconstruction et en encourageant des systèmes qui protègent la liberté artistique et l'accès équitable à la culture. Tout aussi important, il pourrait encourager les gouvernements à adopter des stratégies à long terme en matière de diplomatie culturelle, de dialogue interculturel et de réconciliation post-conflit, afin d'ancrer la culture comme fondement de la paix et non comme victime des conflits.

Encadré 10. La culture, une force partagée.

Le film de science-fiction *Premier Contact* (titre original : « *Arrival* ») dépeint une crise profonde de la connaissance humaine. Dans une course contre la montre, nos meilleurs scientifiques apprennent à interagir avec un message provenant de l'espace, dont la traduction exacte devient une menace existentielle pour l'humanité. Si vous avez vu le film (réalisé par Denis Villeneuve en 2016) ou lu le roman *L'Histoire de ta vie* (titre original : « *Story of Your Life* » écrit par Ted Chiang en 1998), vous vous souviendrez des discussions autour des mots « arme », « outil », « moyen » et « ressource ». Si ce n'est pas le cas, attention, spoiler, tout finit bien : la crise profonde est surmontée après un processus de recherche et de renforcement de la confiance.

Le film peut être compris comme une métaphore de nombreuses choses. Il est également une métaphore de l'Objectif culture. Les crises actuelles de l'humanité ne relèvent toutefois pas de la science-fiction. Nous sommes réellement confrontés à une menace existentielle. Nous sommes en conflit avec notre planète et avec nous-mêmes sur presque tous les continents. Plus que jamais, l'engagement fondateur de l'UNESCO est nécessaire, car « les guerres prenant naissance dans l'esprit » des êtres humains, c'est dans notre esprit que « doivent être élevées les défenses de la paix ». Un Objectif culture est aujourd'hui une force dont nous avons besoin. Parlons d'« une » force et non de « la » force. Parlons de cadre, de structure. Parlons d'une place explicite et opérationnelle dans le débat mondial sur notre avenir, avec des cibles et des indicateurs culturels mesurables et pleinement liés aux autres Objectifs qui mettent en œuvre la durabilité et font la paix.

L'absence d'un objectif culture dans les OMD et les ODD a aggravé le débat mondial sur la durabilité. Nos petits-enfants diront-ils que nous avons perdu près de trois décennies ? Cette absence a empêché les discussions sur le sens du développement, sur le danger des monopoles numériques et leurs algorithmes pervers, sur le lien direct entre le patrimoine et la créativité avec l'économie circulaire et la justice sociale. Elle n'a pas permis d'établir le lien entre les preuves scientifiques, le développement humain, la démocratie, les droits et les libertés. Cette absence ne peut se reproduire.

Au niveau local, l'Objectif culture est déjà une réalité. Il y a deux raisons à cela. La première est fondée sur des principes. Le dialogue permanent entre les personnes, les lieux et le changement est toujours local et brouille les composantes culturelles, sociales, environnementales et économiques du développement. Au niveau local, une ressource, une infrastructure, un événement sont un peu de tout cela. Un lieu n'est durable que si sa gouvernance permet de discuter du pouvoir, du sens, de la propriété et du contexte. Au niveau national et international, lorsque les acteurs et les intérêts se multiplient et que la complexité augmente, le dialogue n'est pas aussi immédiat, mais il doit également avoir lieu. La seconde est fondée sur la stratégie et est développée par les villes et les gouvernements locaux : les droits culturels et la durabilité sont explicitement liés, grâce à des guides et des cadres conviviaux, au moins depuis la naissance de l'Agenda 21 de la culture de CGLU, il y a maintenant 21 ans. Le cadre local pour la mise en œuvre réussie de l'Objectif culture existe, mais il doit être renforcé par de meilleurs cadres à plusieurs niveaux.

L'Objectif culture est également une réalité lorsque les acteurs culturels sont pleinement associés aux processus de développement au niveau national. Cette implication améliore la redevabilité, renforce la volonté politique et garantit une meilleure cohérence des politiques. Mieux encore, lorsque les politiques nationales sont alignées sur les droits culturels (comme le recommandent depuis 2009 la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels et l'UNESCO depuis MONDIACULT 2022), la participation des acteurs culturels aux processus nationaux contribue grandement à l'impératif de « ne laisser personne de côté ». Si les politiques sont fondées sur les droits culturels, tout le monde est invité à façonner l'avenir. Depuis 2015, nous disposons de plusieurs « mandataires » pour la mise en œuvre nationale de l'Objectif culture. Ils sont nombreux et leur nombre ne cesse de croître. Ils sont incomplets, mais ils s'améliorent.

Ces deux volets ont permis d'importants progrès dans le débat mondial, dans lequel interviennent désormais l'UNESCO, le G20 et l'Assemblée générale. Les conclusions du présent Rapport de l'UNESCO sont très claires. La nécessité d'un Objectif culture est aujourd'hui évidente pour beaucoup. Le nouveau paysage multilatéral peut devenir une opportunité. L'Objectif culture, cette force, ne peut devenir réalité que s'il est partagé, dans sa création et dans sa mise en œuvre. Comme dans de nombreux autres domaines de politiques (droits humains, équité, environnement, etc.), le rôle de la société civile est déterminant. Aujourd'hui, les principaux réseaux culturels mondiaux (Arterial, CAE, ICOM, ICOMOS, FICDC, IFLA et CIM) mènent la campagne Culture 2030 Goal (Objectif Culture 2030), qui a publié un manifeste en 2012 et un avant-projet d'Objectif culture en 2022. La prochaine étape consiste en une proposition complète avec des cibles et des indicateurs, qui sera publiée en septembre 2025. Réaliste et ambitieuse. Un défi pour le savoir humain, tout à fait réalisable s'il s'appuie sur les cadres existants et s'inscrit dans un processus qui renforce la confiance, s'il repose sur des preuves scientifiques et invite à imaginer l'avenir avec l'impératif de la paix. Rendons cela possible.

Jordi Pascual, Coordinateur de la Commission culture de l'organisation mondiale des Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

Intégration des données et des politiques : des données probantes pour un objectif

Le Rapport mondial met en évidence un changement significatif dans l'élaboration des politiques nationales : plus de 90 % des États membres font désormais référence à la culture dans leurs stratégies nationales de développement durable. Cette tendance reflète une prise de conscience croissante de la contribution de la culture à la vitalité économique, à l'inclusion sociale et à la durabilité environnementale. Cependant, comme le montrent les conclusions, ces références sont souvent générales et ambitieuses, sans cibles, sans indicateurs, ni mécanismes de mise en œuvre clairs.

La plupart des stratégies nationales ne répondent pas aux besoins spécifiques et aux réalités nuancées des écosystèmes culturels, en particulier les industries culturelles et créatives, les systèmes de savoirs autochtones et le statut des artistes. Des lacunes importantes persistent dans des domaines tels que la législation spécifique, le financement à long terme et la coordination interministérielle. Bien que sa valeur soit reconnue, la culture reste souvent éclipsée par d'autres priorités de développement et sous-représentée dans la coopération au développement.

Le Rapport montre que les pays associent l'intégration de la culture dans les plans de développement à des résultats tels que l'autonomisation des jeunes, la gestion de l'environnement et la cohésion sociale, qui sont des dimensions fondamentales des ODD. Cependant, sans objectif à part entière, la contribution de la culture reste largement invisible dans les systèmes de mesure mondiaux et marginale dans les allocations budgétaires.

Un objectif à part entière fournirait la structure nécessaire pour traduire cette reconnaissance en résultats. Il ancrerait la culture dans le Programme de développement pour l'après-2030, en s'appuyant sur les outils existants tels que le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2025 et en permettant l'harmonisation des indicateurs dans tous les domaines de politiques. Il soutiendrait également l'élaboration de politiques culturelles adaptées au contexte et fondées sur les droits, renforcerait les capacités institutionnelles en matière de collecte de données et favoriserait l'établissement de références régionales et internationales en matière d'impact culturel.

En définitive, un objectif à part entière n'est pas simplement un geste symbolique, c'est une nécessité stratégique. Il permettrait d'intégrer pleinement la culture dans la planification du développement durable, non pas comme un élément accessoire, mais comme une force de transformation à part entière. Il affirmerait la culture à la fois comme un moyen d'atteindre les ODD et comme un objectif fondamental du développement, en garantissant que les ressources culturelles soient protégées, valorisées et mobilisées au profit des générations actuelles et futures.

Les conclusions du présent rapport sont claires : la culture façonne déjà l'avenir du développement durable, souvent en l'absence des structures institutionnelles nécessaires pour la soutenir et la pérenniser. La culture n'est pas un simple secteur parmi d'autres ; c'est un système vivant qui véhicule du sens, un sentiment d'appartenance, de la créativité et du bien-être. Et comme tout système, elle nécessite des investissements, une coordination et une vision durables. Ancrer fermement la culture dans les cadres de développement internationaux enverrait un signal fort aux gouvernements et aux parties prenantes, selon lequel la culture ne doit plus être considérée comme secondaire. Elle doit plutôt être comprise comme un pilier fondamental du développement durable, essentiel à la réalisation d'un avenir inclusif, juste et résilient.

Un objectif à part entière permettrait de réaffirmer son rôle transformateur dans l'ensemble des Objectifs de développement durable (ODD). Cela va de l'éducation de qualité à l'égalité de genre, en passant par l'action climatique et le travail décent. Surtout, cela garantirait que la culture n'est pas simplement un moyen, mais qu'elle est reconnue comme une fin en soi. Cela permettrait d'intégrer la culture de manière globale dans les programmes mondiaux et nationaux en matière de politiques, où elle ne risquerait plus d'être éclipsée ou mise de côté.

Fondamentalement, un objectif spécifique valoriserait la valeur intrinsèque de la culture, à savoir la vitalité des expressions culturelles, du patrimoine et des pratiques créatives qui définissent qui nous sommes et comment nous coexistons. Il contribuerait à démanteler les obstacles structurels auxquels sont confrontés les acteurs et les communautés culturels, à remédier au sous-investissement dans la culture et à soutenir les réformes juridiques, institutionnelles et financières

indispensables, notamment une meilleure protection des artistes, des droits culturels et des conditions de travail équitables. Il contribuerait également à mettre en évidence et à valoriser l'impact de la culture, y compris sa contribution au développement durable et à la croissance économique. En retour, cela renforcerait les approches multilatérales et multiacteurs du financement de la culture, notamment les partenariats public-privé.

Un tel objectif permettrait également de garantir une utilisation durable et à long terme des ressources culturelles, de la protection du patrimoine à l'accès équitable au contenu et à la participation culturelle. Il favoriserait un développement pertinent au niveau local, encouragerait une gouvernance fondée sur la culture et donnerait davantage de poids aux voix trop souvent exclues des processus de prise de décision. Il permettrait également de jeter les bases d'une approche du développement davantage fondée sur les droits, en affirmant que les droits culturels sont des droits humains et en reconnaissant que les systèmes de savoirs, les langues et les traditions autochtones sont des composantes essentielles d'un avenir durable et équitable.

En autonomisant les acteurs culturels et en renforçant la cohérence des politiques, cet objectif favoriserait un engagement, une appropriation et une redevabilité plus profonds dans le processus de développement. Il stimulerait également la volonté politique, encourageant davantage d'investissements dans les infrastructures et institutions culturelles et renforçant les systèmes de données essentiels à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

En résumé, les données présentées dans le présent Rapport – des statistiques aux récits, des politiques aux expériences vécues – mènent à une seule conclusion : la culture doit être reconnue non seulement comme un moyen puissant, mais aussi comme une fin vitale en soi.

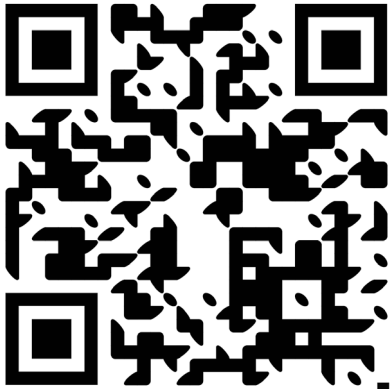
Intégrer la culture dans un objectif à part entière est non seulement opportun, mais nécessaire. Cela nous permettra de construire des cadres de développement plus cohérents, plus résilients et plus centrés sur l'humain, qui respectent la diversité, renforcent l'inclusion et imaginent des avenir alternatifs. Si le monde veut vraiment ne laisser personne de côté, il ne doit pas non plus laisser la culture de côté.

Le moment est venu, alors que les ministres de la culture du monde entier se réunissent à MONDIACULT 2025 à Barcelone pour réfléchir et ouvrir la voie aux quatre prochaines années décisives, d'affirmer cette vision et d'agir en conséquence, pendant que la communauté internationale commence à façonner l'avenir du développement durable au-delà de 2030.

Annexes

- 344 Biographies des contributeurs
- 346 Liste des encadrés,
figures et tableaux
- 350 Méthodologie
- 361 Villes et pays inclus dans l'analyse
- 380 Sigles et acronymes
- 384 Glossaire
- 388 Bibliographie

Biographies des contributeurs



Visitez le site web du Rapport mondial pour consulter l'intégralité des biographies

INTRODUCTION

CHAPITRE UN: PROMOUVOIR UNE PARTICIPATION INCLUSIVE ET ÉQUITABLE À LA VIE CULTURELLE

CHAPITRE DEUX: TIRER PARTI DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET STIMULER L'INNOVATION

CHAPITRE TROIS: PROMOUVOIR L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Rossy de Palma – Encadré 2.

Artiste humaniste, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la diversité culturelle.

Dr Jamil Salmi

Expert mondial en enseignement supérieur.

Dr César Augusto Guadalupe Mendizábal

Professeur de sciences sociales Universidad del Pacífico, Pérou.

Daiara Tukano – Voix créatives

Artiste visuelle, activiste et éducatrice.

Lucina Jimenez – Note d'orientation

Docteure en sciences anthropologiques et experte en politiques culturelles et développement durable.

Alejandra López Gabrielidis

Philosophe spécialisée dans les arts et dans les technologies numériques.

Refik Anadol – Voix créatives

Co-fondateur de Dataland et directeur du studio Refik Anadol.

Catherine Magnant – Note d'orientation

Cheffe de l'Unité culture, Commission européenne.

Vanessa Achilles

Chercheuse indépendante et facilitatrice.

Kishore Singh

Ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation.

Tau'ili'ili Alpha Maiava – Voix créatives

Écrivain, réalisateur et compositeur.

Leonardo Garnier – Note d'orientation

Ancien ministre de l'Éducation du Costa Rica.

CHAPITRE QUATRE:
PROMOUVOIR UN ÉCOSYSTÈME
CULTUREL INCLUSIF ET DURABLE
ET STIMULER LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Dorota Ilczuk

Professeure, Université SWPS des sciences sociales et humaines, Pologne.

Anna Karpińska

Chercheuse, Université SWPS des sciences sociales et humaines, Pologne.

Mo Abudu – Voix créatives

Fondatrice et PDG du Groupe EbonyLife.

Simon Brault – Note d'orientation

Consultant indépendant en art.

CHAPITRE CINQ:
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET PROMOUVOIR LA
DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR LA CULTURE

Thiago Jesus

Chercheur et producteur créatif faisant avancer les approches basées sur la culture pour l'action climatique.

Oto Hudec – Voix créatives

Artiste visuel et enseignant, Université technique de Košice, Slovaquie.

Frances C. Koya Vaka'uta – Note d'orientation

Cheffe d'équipe, Culture pour le développement, Communauté du Pacifique (CPS).

CHAPITRE SIX:
PROTECTING ARTISTS
AND CULTURE AT RISK:
BOLSTERING RESILIENCE,
PEACE AND SECURITY

Dr Patty Gerstenblith

Professeure émérite, Faculté de droit de l'Université DePaul.
États-Unis d'Amérique.

Aya Tarek – Voix créatives

Peintre et artiste multidisciplinaire.

Angela Martins – Note d'orientation

Directrice par intérim du Développement social, de la Culture et du Sport, et
Cheffe de la Division Culture et Sport à la Commission de l'Union africaine.

CONCLUSION

Patrick Kabanda

Chercheur international spécialisé dans les liens entre les arts et les affaires
internationales, et auteur de The Creative Wealth of Nations.

Jordi Pascual - Encadré 10.

Coordinateur de la Commission culture de l'organisation mondiale des Cités
et gouvernements locaux unis (CGLU).

Liste des encadrés, figures et tableaux

Liste des encadrés

- 19 **Encadré 1.** Chronologie de la culture au service du développement durable
- 25 **Encadré 2.** Un avenir égalitaire : promouvoir l'égalité des genres dans le secteur culturel – Rosy de Palma
- 42 **Encadré 3.** Évolution des droits culturels dans les cadres internationaux
- 100 **Encadré 4.** « Proto », un exemple d'effort de collaboration entre l'homme et la machine
- 116 **Encadré 5.** L'Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO, la Canopée du patrimoine mondial et les évaluations des aléas climatiques
- 219 **Encadré 6.** Renforcer les droits et les protections : le rôle des syndicats et la réforme des politiques
- 260 **Encadré 7.** Le rôle de la culture dans l'action climatique – Communauté de Gulu (Ouganda)
- 303 **Encadré 8.** Promouvoir les technologies numériques au service du patrimoine en Afrique
- 330 **Encadré 9.** L'art pour toutes et tous : recommandations visant à placer l'égalité des genres au cœur des politiques culturelles de demain.
- 337 **Encadré 10.** La culture, une force partagée.

Liste des figures

- 49 **Figure 1.** États membres déclarant avoir pris des mesures pour reconnaître l'importance de protéger les droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, marins et forestiers, essentiels à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel, par groupe régional.
- 55 **Figure 2.** États membres ayant signalé des difficultés pour restituer ou retourner des biens culturels à leur lieu d'origine en raison d'incompatibilités avec des décisions judiciaires nationales, par groupe régional.
- 61 **Figure 3.** États membres ayant fourni des informations sur le niveau de participation des ONG et autres acteurs de la société civile à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en général ou de certains éléments spécifiques, par groupe régional.
- 65 **Figure 4.** États membres ayant fait état de politiques, de cadres juridiques et réglementaires, de mesures et d'initiatives spécifiques en matière de liberté artistique et d'accès inclusif et équitable à la vie culturelle, par groupe régional.

- 69 **Figure 5.** États membres ayant indiqué disposer de programmes, de politiques ou de cadres réglementaires offrant une protection sociale aux artistes (y compris ceux qui sont universels pour tous les travailleurs), par groupe de revenu.
- 72 **Figure 6.** États membres ayant signalé l'adoption de politiques et de mesures visant à soutenir la reconnaissance et la promotion des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (par exemple, garantir l'égalité de rémunération pour un travail égal ou l'égalité d'accès au financement, aux programmes de coaching ou de mentorat, aux mesures de lutte contre la discrimination, etc.), par groupe de revenu.
- 106 **Figure 7.** Score moyen d'infrastructure de la GSMA, par groupe de revenu, 2014-2024.
- 107 **Figure 8.** Pourcentage d'individus utilisant Internet par genre et par groupe de revenu.
- 113 **Figure 9.** États membres déclarant que leur gouvernement applique un système d'inventaire normalisé ou unifié (manuel ou numérique) au niveau national ou à un autre niveau approprié, avec des orientations sur les normes de documentation, par pays du Nord et pays du Sud.
- 117 **Figure 10.** États membres ayant signalé de politiques et de mesures visant à améliorer l'accès aux contenus culturels produits au niveau national dans l'environnement numérique et leur découvrabilité, par groupe régional.
- 121 **Figure 11.** États membres ayant signalé des difficultés dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de propriété intellectuelle, comparant pays du Nord et pays du Sud.
- 141 **Figure 12.** États membres ayant signalé des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d'éducation visant à garantir la reconnaissance du respect et de la valorisation du PCI, ou à renforcer la transmission et la pratique du PCI, par pays du Nord et pays du Sud.
- 146 **Figure 13.** Villes membres du RVCU qui se sont assurées que les établissements d'enseignement primaire, secondaire et/ou supérieur proposent des programmes d'enseignement liés à la culture et à la créativité (2018-2022), par pays du Nord et pays du Sud.
- 147 **Figure 14.** États membres déclarant que les élèves apprennent à respecter le PCI de leur propre communauté ou groupe et à réfléchir sur celui-ci, dans le cadre de programmes éducatifs et de programmes scolaires, par groupe régional.
- 147 **Figure 15.** États membres déclarant que les élèves apprennent à respecter le PCI des autres et à réfléchir sur celui-ci, dans le cadre de programmes éducatifs et de programmes scolaires, par groupe régional.
- 150 **Figure 16.** Pourcentage d'élèves dans des établissements d'enseignement secondaire professionnel du deuxième cycle spécialisés dans les arts et les humanités dans 9 pays.
- 153 **Figure 17.** Enseignement dans la langue maternelle : politiques et respect du PCI, par groupe régional
- 177 **Figure 18.** Villes membres du RVCU qui ont mis en œuvre des mesures et/ou des initiatives dans les programmes scolaires et/ou l'apprentissage tout au long de la vie, afin de renforcer les compétences et aptitudes numériques des professionnels de la culture et de la création et de la population en général, par pays du Nord et pays du Sud.
- 177 **Figure 19.** États membres signalant des formations et/ou des programmes éducatifs permettant aux artistes d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine des nouvelles technologies numériques, par pays du Nord et pays du Sud.
- 242 **Figure 20.** Progrès des ODD par cible.

- 253 **Figure 21.** Niveau de coordination et d'intégration des accords multilatéraux sur le patrimoine dans les politiques nationales pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, tel que rapporté par les États membres, par groupe régional.
- 254 **Figure 22.** Existence et adéquation de la législation et/ou de la réglementation pour la conservation et la protection du patrimoine culturel, par pays du Nord et pays du Sud.
- 254 **Figure 23.** Existence et adéquation de la législation et/ou de la réglementation pour la conservation et la protection du patrimoine naturel, par pays du Nord et pays du Sud.
- 255 **Figure 24.** Évaluation par les États membres de leurs capacités et ressources pour l'application du cadre juridique relatif à la conservation et à la protection de leur patrimoine culturel, par pays du Nord et pays du Sud.
- 255 **Figure 25.** Évaluation par les États membres de leurs capacités et ressources pour l'application du cadre juridique relatif à la conservation et à la protection de leur patrimoine naturel, par pays du Nord et pays du Sud.
- 260 **Figure 26.** Émissions moyennes de CO₂ des industries culturelles et créatives : estimations des émissions annuelles de dioxyde de carbone (CO₂) basées sur la production, mesurées en millions de tonnes par an, par groupe de revenu.
- 299 **Figure 27.** États membres ayant déclaré utiliser des plans de réduction des risques de catastrophe pour promouvoir l'intégration du développement durable dans les zones urbaines historiques, par groupe de revenus.
- 300 **Figure 28.** États membres ayant indiqué s'ils ont érigé en infraction pénale dans leur droit interne les infractions constituant des violations graves du Deuxième Protocole, par pays du Nord global et pays du Sud.
- 310 **Figure 29.** États membres déclarant utiliser une base de données sur les biens culturels volés, par pays du Nord et pays du Sud.
- 354 **Figure 30.** Proportion du nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial pour chaque instrument normatif, par groupe régional.
- 355 **Figure 31.** Proportion du nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial pour chaque instrument normatif, par groupe de revenu mondial.
- 356 **Figure 32.** Proportion du nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial pour chaque instrument normatif, par pays du Nord et pays du Sud.
- 358 **Figure 33.** Nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial par État membre par rapport au nombre de parties ayant ratifié l'instrument en juillet 2024, et proportion d'États membres ayant ratifié l'instrument et soumis des rapports, par instrument de l'UNESCO.
- 360 **Figure 34.** Classification des revenus des États membres

Liste des tableaux

- 40 **Tableau 1.** Dépenses publiques par habitant consacrées au patrimoine culturel et naturel, par groupe régional.
- 167 **Tableau 2.** Jeunes participant à des activités de conservation pour des sites du patrimoine mondial et des sites inscrits sur les listes indicatives.

- 201 **Tableau 3.** Part moyenne des industries culturelles et créatives dans le produit intérieur brut (PIB), par groupe régional.
- 203 **Tableau 4.** Nombre moyen d'employés et part de l'emploi pour les ICC dans les villes membres du RVCU, par groupe régional, de revenu et de pays du Nord ou du Sud.
- 208 **Tableau 5.** Budget public par habitant consacré à la culture (en USD) : médiane, minimum, maximum et écart type par groupe régional, de revenu et de pays du Nord ou du Sud.
- 210 **Tableau 6.** Pourcentage moyen des dépenses publiques annuelles totales consacrées à l'identification, à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, par groupe régional, de revenu et de pays du Nord ou du Sud.
- 352 **Tableau 7.** Résumé des données prises en compte pour le Rapport mondial sur les politiques culturelles par instrument normatif et programme

Structure organisationnelle et processus éditorial

L'édition 2025 du Rapport mondial sur les politiques culturelles a été élaborée dans le cadre d'un processus inclusif, participatif et fondé sur des données probantes, s'appuyant sur des orientations stratégiques, une expertise régionale et les contributions de multiples parties prenantes. Sa structure a réuni divers acteurs de l'écosystème de la culture et du développement afin de garantir la rigueur méthodologique, la pertinence mondiale et la profondeur analytique du rapport.

Au niveau stratégique, le processus a été guidé par un Conseil consultatif, créé conformément à la Décision 219 EX/TI du Conseil exécutif de l'UNESCO. Le Conseil consultatif était chargé de superviser la méthodologie et le cadre généraux de la collecte d'informations et de données en vue du Rapport mondial. Il était composé du Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture, de la Directrice de la Division pour l'égalité des genres, de représentants de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO, de partenaires du système des Nations Unies, d'experts clés dans le domaine de la culture et du développement durable, ainsi que d'experts régionaux désignés par les présidents des groupes électoraux de l'UNESCO. Réuni à cinq reprises au cours du processus de rédaction, le Conseil consultatif a joué un rôle clé dans l'élaboration de la structure générale du Rapport mondial, dans la validation du cadre méthodologique, dans l'identification des priorités thématiques clés, ainsi que dans la garantie de l'alignement sur la vision stratégique de l'UNESCO.

Le Comité de rédaction, qui s'est réuni à trois reprises, était chargé de coordonner les recherches et la rédaction des chapitres du rapport. Il était composé des Rédacteurs en chef, des dix auteurs mandatés et des contributeurs aux chapitres, sélectionnés en consultation avec le Conseil consultatif et l'équipe de coordination du Rapport mondial de l'UNESCO. Le Comité de rédaction s'est efforcé d'assurer la cohérence entre les chapitres, de consolider les conclusions transversales et d'assurer la cohérence du récit et des données tout au long du rapport. Il a été soutenu par un groupe de sept Chaires UNESCO contributrices, sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures ouvert, qui ont fourni des recherches, des données, des analyses et des informations régionales supplémentaires en soutien aux auteurs des chapitres.

Reflétant la nature collaborative et interdisciplinaire du Rapport mondial, les contributions comprenaient également des témoignages et des notes prospectives d'un groupe diversifié d'artistes, de professionnels de la culture, de décideurs politiques et de représentants de syndicats du secteur culturel, offrant des perspectives concrètes et des réflexions issues du terrain concernant les politiques. Afin de garantir la rigueur analytique et l'alignement normatif du rapport, un groupe de neuf pairs évaluateurs experts bénévoles a été chargé d'examiner de manière indépendante les projets de chapitres. Ces experts ont apporté leur expertise dans des domaines clés du suivi, notamment l'égalité des genres, le patrimoine culturel matériel, immatériel et subaquatique, la liberté artistique, la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, l'éducation interculturelle, l'action climatique, la culture dans les situations d'urgence, et les politiques culturelles et en faveur des jeunes en Afrique. Leurs observations critiques ont renforcé la qualité analytique du rapport et contribué à garantir sa cohérence avec les objectifs et les principes des instruments normatifs de l'UNESCO.

Sources, analyse et présentation des données

Cette première édition du Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles, intitulée « La culture : l'ODD absent », s'appuie sur un examen des données qualitatives et quantitatives recueillies principalement à travers des mécanismes d'établissement de rapports de l'UNESCO entre juin 2019 et juillet 2024. Cette période correspond au dernier cycle d'établissement de rapports des instruments normatifs et des programmes de l'UNESCO dans le domaine de la culture, ainsi qu'aux mesures de suivi de la Déclaration de MONDIACULT 2022.

Les principales sources de données comprennent plus de 1200 rapports nationaux, locaux et de parties prenantes concernées soumis dans le cadre de cinq conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la culture, ainsi que des cadres de suivi tels que le Réseau des villes créatives de l'UNESCO, les Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO et les enquêtes de l'UNESCO sur le suivi de la Déclaration de MONDIACULT 2022. Tous les outils et cadres d'établissement de rapports pris en compte pour la présente édition sont répertoriés en détail dans le tableau ci-dessous, avec leurs calendriers respectifs et le volume des contributions.

Lorsque les pays ont soumis plus d'un rapport au cours de la période de référence, par exemple dans le cadre de cycles volontaires d'actualisation de leurs informations, le rapport le plus récent a été pris en compte pour l'analyse. Au total, le Rapport mondial a analysé les contributions de :

- 196 pays ;
- 116 villes ;
- 116 ONG et OING ; et
- 127 artistes et professionnels de la culture.

Tableau 7 : Résumé des données prises en compte pour le Rapport mondial sur les politiques culturelles par instrument normatif et programme

Instrument normatif / Programme	Questionnaire(s) pris en considération	Période prise en compte	Nombre de rapports
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)	Questionnaire pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles.	Cycle 2017-2020 (date limite de soumission : 30 juin 2021) Soumission volontaire de 2024 (date limite de soumission : 31 juillet 2024)	72 rapports nationaux
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)	Questionnaire pour les rapports nationaux sur la Convention de 1970	Cycle 2019-2022 (date limite de soumission : 24 février 2023)	91 rapports nationaux
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	Questionnaire pour le troisième cycle d'établissement de rapports périodiques sur la Convention de 1972 – Section I	Troisième cycle. Date limite de soumission : États arabes : juillet 2019 Afrique : juillet 2020 Asie Pacifique : juillet 2021 Amérique latine et Caraïbes : juillet 2022 Europe et Amérique du Nord : juillet 2023	191 rapports nationaux
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)	Questionnaire pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 – à l'exclusion de la section C.	Premier cycle régional d'établissement de rapports. Date limite de soumission : Amérique latine et Caraïbes : 15 décembre 2020 Europe et Amérique du Nord : 15 décembre 2021 États arabes : 15 décembre 2022 Afrique : 15 décembre 2023 Asie-Pacifique : 15 juillet 2024 (soumission volontaire)	157 rapports nationaux
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)	Questionnaire pour l'établissement de rapports périodiques sur la Convention de 2005	Cycle 2019-2024 (date limite de soumission : 15 juillet 2024)	118 rapports nationaux 1 rapport régional
Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980)	Questionnaire pour la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 Questionnaire destiné aux OING et aux ONG pour la Recommandation de 1980	Cycle 2018-2022 (date limite de soumission : 15 novembre 2022)	68 rapports nationaux 72 rapports d'ONG et d'OING
Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (2011)	Questionnaire pour la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 – Section A : Enquête au niveau national	Cycle 2018-2022 (date limite de soumission : 1 octobre 2022)	63 rapports nationaux
Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (2015)	Questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2015	Cycle 2018-2022 (date limite de soumission : 31 octobre 2022)	44 rapports nationaux
Réseaux des villes créatives de l'UNESCO	PARTIE II de l'exercice d'établissement de rapports du RVCU : contribution des villes créatives au développement durable, conformément à la Déclaration de MONDIACULT 2022 et aux priorités du Secteur de la culture de l'UNESCO	2023-2024 (date limite de soumission : 15 juillet 2024)	109 rapports locaux
Indicateurs Culture 2030 de l'UNESCO	Indicateurs thématiques pour la culture de l'UNESCO dans le Programme 2030	Cycle 1 de 2021 à 2024 (date limite de soumission : 31 juillet 2024)	10 rapports nationaux 10 rapports locaux
Enquêtes sur le suivi de la Déclaration de MONDIACULT 2022	Enquête de l'UNESCO sur le suivi de la Déclaration de MONDIACULT 2022 Enquête de l'UNESCO sur le suivi de la Déclaration de MONDIACULT 2022 : contributions des organisations de la société civile Enquête de l'UNESCO sur le suivi de la Déclaration de MONDIACULT 2022 : contributions des artistes et des professionnels de la culture	2022-2024 (date limite de soumission : 9 août 2024)	62 rapports nationaux 61 rapports d'ONG 127 rapports d'artistes et de professionnels de la culture

La représentation régionale variait selon les instruments normatifs et les programmes. En moyenne, l'Europe et l'Amérique du Nord représentaient la plus grande part des données nationales et locales (33 %), suivies de l'Afrique subsaharienne (19 %), de l'Amérique latine et des Caraïbes (17 %) et de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique du Nord (13 %). L'Asie de l'Est et du Sud-est (10 %), l'Asie centrale et du Sud (5 %) et l'Océanie (3 %) étaient les moins représentées. En conséquence, les données complètes et longitudinales restent principalement disponibles dans les pays du Nord, ce qui reflète les déséquilibres plus généraux dans la collecte de données culturelles. Cependant, les pays du Sud sont plus présents dans la plupart des instruments normatifs.

Si ces sources fournissent des informations précieuses sur les tendances des politiques et les dynamiques régionales, elles présentent également des limites. La qualité et l'exhaustivité des données varient considérablement d'un pays et d'un instrument à l'autre, et l'établissement de rapports n'est pas universel. Les conclusions du présent rapport ne devraient donc pas être interprétées comme exhaustives ou statistiquement représentatives des réalités mondiales. Elles visent plutôt à mettre en évidence les tendances émergentes, les trajectoires régionales, les pratiques innovantes et les domaines qui nécessitent une attention et un soutien accru en matière de politiques.

Ces données sont en outre contextualisées par les contributions d'auteurs experts, de conseillers régionaux et de pairs évaluateurs thématiques, ce qui garantit que les tendances quantitatives s'accompagnent d'une analyse interprétative et de pistes de réflexion pour l'avenir.

Figure 30. Proportion du nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial pour chaque instrument normatif, par groupe régional.

Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé



Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels



Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel



Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Recommandation de 1980 concernant la condition de l'artiste



Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique



Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société



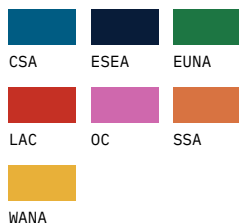
Réseau des villes créatives de l'UNESCO (villes membres)



Indicateurs 2030



Enquête MONDIACULT (États membres)



Classification régionale : CSA = Asie centrale et du Sud, EUNA = Europe et Amérique du Nord, WANA = Asie de l'Ouest et Afrique du Nord, SSA = Afrique subsaharienne, LAC = Amérique latine et Caraïbes, OC = Océanie, ESEA = Asie de l'Est et du Sud-est

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des arrondis.

Figure 31. Proportion du nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial pour chaque instrument normatif, par groupe de revenu mondial.

Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé



Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels



Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel



Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Recommandation de 1980 concernant la condition de l'artiste



Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique



Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société



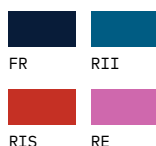
Réseau des villes créatives de l'UNESCO (villes membres)



Indicateurs 2030



Enquête MONDIACULT (États membres)



Classification par niveau de revenu : FR = Faible revenu, RII = Revenu intermédiaire, tranche inférieure, RIS = Revenu intermédiaire, tranche supérieure, RE = Revenu élevé.
Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des arrondis.

Figure 32. Proportion du nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial pour chaque instrument normatif, par pays du Nord et pays du Sud.

Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé



Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels



Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel



Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Recommandation de 1980 concernant la condition de l'artiste



Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique



Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société



Réseau des villes créatives de l'UNESCO (villes membres)



Indicateurs 2030



Enquête MONDIACULT (États membres)



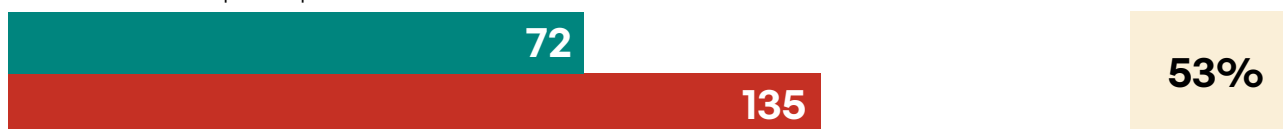
Concernant la représentation des sous-domaines culturels, le niveau de couverture des données variait en fonction du statut de ratification des instruments normatifs de l'UNESCO et de l'étendue de l'établissement des rapports périodiques au cours du cycle 2019-2024. Les données les plus complètes étaient disponibles pour la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, avec 98 % des États membres ayant soumis des rapports. Venaient ensuite la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, avec 87 %, et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, avec 78 %. En revanche, les rapports établis au titre des Recommandations de l'UNESCO, telles que celles sur la condition de l'artiste (1980), les paysages urbains historiques (2011) et les musées (2015), restent volontaires et non contraignants, ce qui se traduit par des taux de soumission nettement plus faibles de la part des États membres.

En outre, bien que la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ne prévoie pas actuellement de mécanisme formel d'établissement de rapports périodiques, des efforts ont été déployés pour que ses thèmes clés et sa pertinence en matière de politiques soient pris en compte dans le Rapport mondial. À cette fin, un expert spécialisé dans le patrimoine culturel subaquatique, issu d'un centre de catégorie 2 de l'UNESCO, a été invité à fournir des informations générales, des exemples de politiques pertinentes et des orientations techniques pour la rédaction des chapitres concernés.

En conséquence, la couverture des données dans les sous-domaines culturels est inégale et reflète à la fois le caractère contraignant de l'instrument et la maturité de ses mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

Figure 33. Nombre total de rapports soumis dans les délais prévus du Rapport mondial par État membre par rapport au nombre de parties ayant ratifié l'instrument en juillet 2024,¹³⁰ et proportion d'États membres ayant ratifié l'instrument et soumis des rapports, par instrument de l'UNESCO.

Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé



Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels



Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel



Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Recommandation de 1980 concernant la condition de l'artiste



Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique



Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société



■ Soumis
■ Ratifié

¹³⁰Le nombre de parties ayant ratifié tous les instruments est basé sur la liste officielle de juillet 2024, lorsque l'analyse des données pour le Rapport mondial a été achevée. Pour les recommandations de l'UNESCO, qui ne sont pas soumises à ratification, le nombre total d'États membres est inclus.

Bien qu'il faille reconnaître les limites en matière de disponibilité des données, d'équilibre régional et de cohérence entre les cycles d'établissement de rapports, des efforts ciblés ont été déployés pour combler les lacunes en matière de données en intégrant des sources de données complémentaires, notamment celles de l'Institut de statistique de l'UNESCO, des agences l'Organisation des Nations Unies (OMPI, OIT, CNUCED, FAO, UNDRR, CCNUCC, GIEC, Alliance des Nations Unies pour une mode durable), d'organisations internationales (OCDE, Banque mondiale, UICN, ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable, EUROPOL), d'ONG et d'OING (Forum économique mondial, World Resources Institute, Freemuse, The Nature Conservancy, Human Rights Watch), d'organisations de la société civile et d'acteurs internationaux du secteur culturel (CISAC, Société des auteurs de l'audiovisuel, Groupe européen sur les statistiques des musées, World Alliance for Arts Education, Julie's Bicycle, Fondation AKO, Artistic Freedom Initiative, World Higher Education Database), ainsi que du secteur privé (Patreon, GSMA, BOP 500, McKinsey & Company).

Avant l'analyse des données, un cadre global de résultats du Rapport mondial a été élaboré par BOP Consulting, un cabinet international de recherche et de conseil dans le domaine de la culture et de l'économie créative, en étroite collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et le Conseil consultatif du Rapport mondial, afin de suivre les progrès des politiques culturelles par rapport aux priorités identifiées par les Ministres de la culture dans la Déclaration de MONDIACULT 2022. Le Cadre de résultats comprend 6 domaines d'impact, 12 résultats, 19 produits et une centaine d'indicateurs couvrant tous les sous-domaines culturels et toutes les régions. Une perspective de genre a également été intégrée grâce à la collaboration de la Division pour l'égalité des genres de l'UNESCO, ce qui a permis d'inclure 28 indicateurs liés à l'égalité des genres.

Les données recueillies à partir des rapports périodiques soumis au titre des instruments normatifs et des programmes de l'UNESCO dans le domaine de la culture ont été consolidées, nettoyées et analysées conformément au Cadre de résultats du rapport avec le soutien de BOP Consulting. Cet exercice visait à fournir aux auteurs des données probantes solides pour étayer leur analyse. Le processus a suivi une méthodologie structurée : chaque formulaire d'établissement de rapports a été examiné afin de mettre en correspondance les questions pertinentes avec des indicateurs spécifiques à l'aide de fiches de données par chapitre, indiquant la source, le type de question et l'angle d'analyse. Les indicateurs pour lesquels les données étaient limitées ou inexistantes ont été identifiés comme « aspirationnels ». Tous les ensembles de données des réponses au rapport ont ensuite été nettoyés et harmonisés afin de corriger les divergences et les incohérences, puis d'appliquer des classifications telles que le regroupement régional, le niveau de revenu et la différence entre pays du Nord et pays du Sud.

L'analyse des données a principalement porté sur les réponses fournies par les États membres et les États parties aux questions fermées (réponses binaires « oui/non » ou à choix multiples), ainsi que sur l'analyse d'un petit nombre de questions numériques ou sur les données. Ces données ont été visualisées à l'aide de graphiques alignés sur chaque indicateur. Une analyse supplémentaire des données qualitatives issues des réponses ouvertes a été réalisée. Compte tenu du volume important de texte dans les questions ouvertes (en raison du grand nombre de rapports), celles-ci ont été analysées à l'aide d'un outil de traitement linguistique, Dataiku, qui a fourni une plateforme permettant de centraliser les données provenant de tous les instruments de l'UNESCO. La base de données centralisée a été exploitée à l'aide d'outils d'IA afin d'extraire les thèmes et typologies clés des réponses des États membres ou des États parties, le cas échéant.

La contribution estimée des industries culturelles et créatives au PIB mondial a été calculée à l'aide d'une analyse de contribution pondérée à partir d'un échantillon de 85 pays, combinant les informations fournies par les États parties à la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles entre 2021 et décembre 2024 et les Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO avec des données secondaires, notamment celles de l'OCDE, des statistiques des Ministères de la culture, ainsi que des Comptes satellites des industries créatives. La part moyenne estimée de l'emploi dans les industries culturelles et créatives a été calculée sur la base de 61 pays pour lesquels des données étaient disponibles dans les rapports périodiques soumis par les États parties à la Convention de 2005 au cours de la même période, en combinaison avec des données secondaires, notamment les données d'Eurostat de 2023.

L'analyse présentée dans cette première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles a utilisé le système de classification statistique M49 de l'Organisation des Nations Unies. Les classifications régionales ont suivi le modèle du Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) de l'UNESCO, basé sur les regroupements régionaux des ODD de l'ONU, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ont été incluses dans l'Océanie plutôt que traitées comme une région distincte. Conformément à la pratique de l'ONU, le rapport a adopté la terminologie « Nord/Sud » plutôt que « pays développés/pays en développement ».

L'analyse a utilisé trois systèmes de classification distincts pour rendre compte de l'impact des pays ou des États membres au niveau des indicateurs, comme indiqué ci-dessous :

01. Classification régionale (basée sur l'adaptation des régions des ODD de l'ONU par le Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO) :
 - Asie centrale et du Sud (CSA) : 14 pays
 - Europe et Amérique du Nord (EUNA) : 49 pays
 - Asie de l'Ouest et Afrique du Nord (WANA) : 24 pays
 - Afrique subsaharienne (SSA) : 48 pays
 - Amérique latine et Caraïbes (LAC) : 40 pays
 - Océanie (OC) : 18 pays
 - Asie de l'Est et du Sud-est (ESEA) : 16 pays
02. Classification par niveau de revenu (basée sur le revenu national brut (RNB) par habitant, tel que publié par la Banque mondiale en 2022. Les seuils de revenu sont basés sur ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comme indiqué dans le tableau ci-dessous) :
 - Faible revenu (FR) : 26 pays
 - Revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII) : 54 pays
 - Revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS) : 53 pays
 - Revenu élevé (RE) : 68 pays
03. Classification Nord/Sud (utilisée conformément à la pratique de l'ONU pour remplacer la terminologie « pays développé/pays en développement »).

Figure 34. Classification des revenus des États membres

Classification par niveau de revenu Pays en développement/ Pays développés	Classification par niveau de revenu	Fourchette de RNB par habitant
Pays en développement	Pays à faible revenu (FR)	Moins de \$1,135
	Pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RII)	\$1,136 - \$4,465
	Pays à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RIS)	\$4,466 - \$13,845
Pays développés	Pays à revenu élevé (RE)	Plus de \$13,846

Source : Banque mondiale/OECD
(<https://blogs.worldbank.org/en/opendata/world-bank-country-classifications-by-income-level-for-2024-2025>).

Villes et pays inclus dans l'analyse

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention								Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025			
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015	1980	2011	2015					
Afghanistan*	CSA	FR	Sud			●													
Afrique du Sud*	SSA	RIS	Sud		●	●		●		●									
Albanie*	EUNA	RIS	Nord	●	●	●	●	●					●						
Algérie*	WANA	RII	Sud		●	●	●	●											
Allemagne*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●	●	●							●		
Andorre*	EUNA	RE	Nord			●	●	●	●	●		●						●	
Angola*	SSA	RII	Sud			●												●	
Anguilla**	LAC		Sud																
Antigua-et-Barbuda*	LAC	RE	Sud			●													
Arabie saoudite*	WANA	RE	Sud	●	●	●	●								●			●	
Argentine*	LAC	RIS	Sud		●	●	●	●	●	●								●	
Arménie*	WANA	RIS	Sud	●	●	●	●	●	●	●		●						●	
Aruba**	LAC	RE	Sud																

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention							Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015				
Botswana*	SSA	RIS	Sud	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
Brésil*	LAC	RIS	Sud		●	●	●	●	●	●			●		
Brunéi Darussalam*	ESEA	RE	Sud			●	●								
Bulgarie*	EUNA	RIS	Nord		●	●	●	●					●		
Burkina Faso*	SSA	FR	Sud	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Burundi*	SSA	FR	Sud			●	●								
Cabo Verde*	SSA	RII	Sud			●	●	●							
Cambodge*	ESEA	RII	Sud	●	●	●		●			●	●		●	
Cameroun*	SSA	RII	Sud			●	●	●		●		●			
Canada*	EUNA	RE	Nord	●	●	●		●	●	●		●			
Chili*	LAC	RE	Sud	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
Chine (République populaire de)*	ESEA	RIS	Sud	●	●	●		●				●			
Chypre*	WANA	RE	Nord	●	●	●	●	●						●	

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention							Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015				
Émirats arabes unis*	WANA	RE	Sud			●	●	●	●	●					
Équateur*	LAC	RIS	Sud		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Érythrée*	SSA	FR	Sud	●		●	●								
Espagne*	EUNA	RE	Nord			●	●	●	●	●	●			●	●
Estonie*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Eswatini*	SSA	RII	Sud			●	●	●							
États-Unis d'Amérique*	EUNA	RE	Nord	●		●									
Éthiopie*	SSA	FR	Sud	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Fédération de Russie*	EUNA	RIS	Nord		●	●					●			●	●
Féroé**	EUNA	RE	Nord												
Fiji*	OC	RIS	Sud			●	●				●				
Finlande*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
France*	EUNA	RE	Nord	●		●	●	●	●	●					

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention							Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025	
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015					
Îles Åland**	EUNA		Nord													
Îles Caïmans**	LAC	RE	Sud													
Îles Cook*	OC		Sud			●										
Îles Marshall*	OC	RIS	Sud			●										
Îles Salomon*	OC	RII	Sud			●										
Îles Vierges britanniques**	LAC	RE	Sud													
Inde*	CSA	RII	Sud			●	●	●								
Indonésie*	ESEA	RIS	Sud			●	●	●		●	●					
Irak*	WANA	RIS	Sud			●	●				●					
Iran (République islamique d')*	CSA	RII	Sud			●					●	●				
Irlande*	EUNA	RE	Nord			●	●	●		●						●
Islande*	EUNA	RE	Nord		●	●	●	●		●						
Israël ¹³¹	WANA	RE				●										

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention							Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015				
Liechtenstein** ¹³²	EUNA	RE													
Lituanie*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Luxembourg*	EUNA	RE	Nord		●	●	●	●	●	●	●	●			
Macédoine du Nord*	EUNA	RIS	Nord	●	●	●	●	●							
Madagascar*	SSA	FR	Sud	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
Malaisie*	ESEA	RIS	Sud	●		●	●	●				●			
Malawi*	SSA	FR	Sud			●	●	●	●					●	
Maldives*	CSA	RIS	Sud			●					●				
Mali*	SSA	FR	Sud			●	●	●	●			●			
Malte*	EUNA	RE	Nord			●	●								
Maroc*	WANA	RII	Sud	●		●	●	●	●					●	
Maurice*	SSA	RIS	Sud			●									●
Mauritanie*	SSA	RII	Sud			●	●								

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention						Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025	
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015				
Nioué*	OC		Sud			●		●							
Norvège*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●			●				
Nouvelle-Calédonie**	OC	RE	Sud												
Nouvelle-Zélande*	OC	RE	Nord			●		●						●	
Oman*	WANA	RE	Sud		●	●	●	●	●	●	●				
Ouganda*	SSA	FR	Sud			●	●	●	●	●					
Ouzbékistan*	CSA	RII	Sud	●	●	●		●	●	●				●	
Pakistan*	CSA	RII	Sud	●		●					●				
Palau*	OC	RIS	Sud			●									
Palestine (État de)*	WANA	RIS	Sud	●	●	●	●	●	●	●				●	
Panama*	LAC	RE	Sud	●	●	●	●	●							
Papouasie-Nouvelle-Guinée*	OC	RII	Sud			●	●								
Paraguay*	LAC	RIS	Sud	●	●	●	●	●	●	●				●	

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention							Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015				
République-Unie de Tanzanie*	SSA	RII	Sud	●	●	●	●	●	●					●	
Roumanie*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●	●	●				●	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	EUNA	RE	Nord	●	●	●					●				
Rwanda*	SSA	FR	Sud	●		●	●	●	●						
Sainte-Lucie*	LAC	RIS	Sud		●	●	●	●	●						
Saint-Kitts-et-Nevis*	LAC	RE	Sud			●	●								
Saint-Marin*	EUNA	RE	Nord			●					●				
Saint-Siège*** ¹³³	EUNA					●									
Saint-Vincent-et-les Grenadines*	LAC	RIS	Sud		●	●									
Samoa*	OC	RII	Sud				●	●							
Sao Tomé-et-Principe*	SSA	RII	Sud			●	●	●							
Sénégal*	SSA	RII	Sud		●	●	●	●	●	●			●		
Serbie*	EUNA	RIS	Nord	●	●	●	●	●	●	●			●		

Nom	Groupe régional	Groupe de revenu	Nord ou Sud	Convention							Recommandation			Indicateurs Culture 2030	Enquête de MONDIACULT 2025		
				1954	1970	1972	2003	2005	1980	2011	2015						
Tchad*	SSA	FR	Sud			●	●										
Tchéquie*	EUNA	RE	Nord	●	●	●	●	●		●	●						●
Thaïlande*	ESEA	RIS	Sud	●		●	●										
Timor-Leste*	ESEA	RII	Sud			●	●	●									
Togo*	SSA	FR	Sud	●	●	●	●	●	●	●							●
Tokelau**	OC		Sud														
Tonga*	OC	RIS	Sud			●											
Trinité-et-Tobago*	LAC	RE	Sud			●		●					●				
Tunisie*	WANA	RII	Sud		●	●	●	●	●								●
Türkiye*	WANA	RIS	Sud		●	●	●	●	●				●				●
Turkménistan*	CSA	RIS	Sud		●	●											●
Tuvalu*	OC	RIS	Sud														
Ukraine*	EUNA	RII	Nord	●	●	●											●

Réseaux des villes créatives de l'UNESCO

Adélaïde, Ambon, Angoulême, Asahikawa, Auckland, Bagdad, Baguio, Bandar Abbas, Bandung, Barcelone, Barcelos, Beijing, Belém, Belfast, Belo Horizonte, Bergame, Bergen, Berlin, Bida, Biella, Bilbao, Bogota, Bologne, Brno, Le Caire, Cebu, Chengdu, Daegu, Dénia, Doha, Dunedin, Édimbourg, Exeter, Fabriano, Florianopolis, Gaziantep, Gdynia, Geelong, Gimhae, Gothenburg, Graz, Hamamatsu, Hanovre, Helsinki, Huai'an, Ibagué, Icheon, Jinju, João Pessoa, Kargopol, Karlsruhe, Kaunas, Kermanshah, Kingston, Kirşehir, Kobe, Kolding, Kortrijk, Kosice, Kuching, Leeuwarden, Limoges, Liverpool, London, Macao, Mérida, Metz, Mexico, Muharrag, Mumbai, Nagoya, Namur, Nanjing, Nassau, Östersund, Paducah, Panama, Parme, Perth, Phuket, Portoviejo, Potsdam, Prague, Québec, Rome, Saint-Pétersbourg, Salvador, San Antonio, Sapporo, Sasa-yama, Shanghai, Charjah, Cheki, Shenzhen, Shunde, Tallinn, Tongyeong, Tsuruoka, Turin, Oulianovsk, Usuki, Utrecht, Valladolid, Viborg, Vilnius, Whanganui, Wonju, Xalapa, Yamagata.

Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO (villes)

Alajuela, Baguio, Bogota, Cluj-Napoca, Elvas, Essaouira, Hué, Leskovac, Mérida, Ouagadougou.

*: États membres de l'UNESCO

** : membres associés de l'UNESCO

*** : autres États parties ayant ratifié les conventions

Convention de 1954 : les États parties à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles (1954 et 1999) ont été encouragés à soumettre, sur une base volontaire, jusqu'en juillet 2024, des rapports périodiques nationaux afin de contribuer au Rapport mondial sur les politiques culturelles avec des données actualisées.

Convention de 2003 : les États parties d'Asie et du Pacifique, dont la soumission des rapports périodiques était prévue pour le 15 décembre 2024, ont été encouragés à soumettre, sur une base volontaire, leurs rapports de manière anticipée, jusqu'en juillet 2024, afin de contribuer au Rapport mondial sur les politiques culturelles.

Convention de 2005 : étant donné que les États parties soumettent des rapports périodiques quadriennaux en fonction de leur date de ratification particulière, la présente analyse utilise le rapport le plus récent disponible pour chaque État partie en juillet 2024 pour le Rapport mondial (conformément à la résolution 9.CP.7 adoptée lors de la neuvième session de la Conférence des Parties en 2023, toutes les Parties sont invitées à soumettre leur prochain rapport périodique à une date unique de soumission mondiale, le 30 juin 2027, puis tous les quatre ans).

Certains pays n'ont pas été classés selon leur niveau de revenu ou leur appartenance au Nord ou au Sud. En ce qui concerne le niveau de revenu, il s'agit des pays suivants : Anguilla, Îles Åland, Îles Cook, Montserrat, Nioué, Saint-Siège, Tokelau et Venezuela (République bolivarienne du). Pour ce qui est de la désignation Nord/Sud, il s'agit des pays suivants : Saint-Siège, Israël et Liechtenstein. Ces pays ont été inclus dans les analyses mondiales, mais pas dans les analyses des groupes de classification dont ils sont absents.

Sigles et acronymes

5G	Cinquième génération	CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
ACCA	Art Charter for Climate Action (Charte de l'art pour l'action climatique)	CDB	Convention sur la diversité biologique
ACE	Action for Climate Empowerment (Action pour l'autonomisation climatique)	CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies
ACUS	Zone de conservation et d'utilisation durable	CDN	Contributions déterminées au niveau national
ADMA	Africa Digital Media Academy	CECC-SICA	Coordinación Educativa y Cultural Centroamericana (Coordination éducative et culturelle centraméricaine)
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	CEDART	Centro de Educación Artística (Mexico) (Centre pour l'éducation artistique)
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies	CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ALC	Latin America and the Caribbean (Amérique latine et Caraïbes)	CELAC	Communauté d'États latino-américains et caraïbes
ALIPH	(International Alliance for the Protection of Heritage in Conflict Areas) Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit	CENART	Centro Nacional de las Artes (Mexico) (Centre national des arts)
AME	Accords multilatéraux relatifs à l'environnement	CHN	Climate Heritage Network
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
APSA	Asia Pacific Screen Awards	CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
ARA	Artist Rights Alliance	CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
AWE	American Academy for Women Entrepreneurs	C02E	Équivalent dioxyde de carbone
BIA	Basic Income for the Arts (Irlande)	COP	Conférence des Parties
BID	Banque interaméricaine de développement	CPI	Cour pénale internationale
BNB	Bonheur national brut	CSA	(Central and Southern Asia) Asie centrale et du Sud
CAF	Corporación Andina de Fomento (Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes)	CWG	(Culture Working Group) Groupe de travail sur la culture
CCAT	Creatives for Climate Action Thailand		

DICE	Digital Intercultural Exchange	GFCBCA	Group of Friends of Culture-Based Climate Action (Groupe d'amis pour une action climatique fondée sur la culture)
DNUDPA	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones	GGA	Global Goal on Adaptation (Objectif mondial en matière d'adaptation)
DPI	Droits de propriété intellectuelle	GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
DS	Droit de suite	GNLC	Global Network of Learning Cities (Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO)
DSPZ	Centre PEN suisse alémanique	GSMA	Global System for Mobile Communications Association
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme	GST	Global Stocktake (Inventaire mondial)
EAU	Émirats arabes unis	HAP	Humanitarian Admission Program (Programme d'admission humanitaire)
ECCA	Entertainment and Culture for Climate Action	HEF	UNESCO Heritage Emergency Fund (Fonds d'urgence pour le patrimoine)
ECM	Éducation à la citoyenneté mondiale	HEMO	Heritage Monitoring for Recovery
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels	HVO	Hydrotreated Vegetable Oil (Huile végétale hydrotraitée)
EIU	Economist Intelligence Unit	IA	Intelligence artificielle
EMAV	Escola de Mitjans Audiovisuals (Barcelona) (École municipale d'audiovisuel)	IAWG	International Affiliation of Writers Guild
EML	Éducation multilingue	ICC	Industries culturelles et créatives
ENV	Examens nationaux volontaires	ICC	Industries culturelles et créatives
ESD	Education for Sustainable Development (Éducation pour le développement durable)	ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ESEA	Eastern and South-Eastern Asia (Asie de l'Est et du Sud-est)	ICIP	Indigenous Cultural and Intellectual Property (Propriété culturelle et intellectuelle autochtone)
EUNA	Europe and North America (Europe et Amérique du Nord)	ICOMOS	International Council on Monuments and Sites (Conseil International des monuments et des sites)
EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	ICORN	International Cities of Refuge Network (Réseau international des villes-refuges)
EWA	Réseau européen des femmes de l'audiovisuel	ICPRCP	UNESCO Intergovernmental Committee for Promoting the Return of Cultural Property (Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels)
FEDER	Fonds européen de développement économique régional	IFACCA	International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (Fédération internationale des conseils des arts et des agences culturelles)
FESAC	Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma	IFD	Institution de financement du développement
FIDC	Fonds international pour la diversité culturelle	INR	Indian Rupee (Roupie indienne)
FRLI	Flower-income (faible revenu)		
G20	Groupe des vingt		
G7	Groupe des sept		
GCC	Gallery Climate Coalition		
GE0	Group on Earth Observation (Groupe sur l'observation de la Terre)		
GES	Gaz à effet de serre		

INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle	ODD	Objectifs de développement durable
IRI	Instruction radiophonique interactive	OEI	Organización de Estados Iberoamericanos para la Educación, la Ciencia y la Cultura (Organisation des États ibéro-américains)
ISP	Internet Service Provider (Fournisseur d'accès à Internet)	OGC	Organismes de gestion collective
ISU	Institut de Statistique de l'UNESCO	OING	Organisation internationale non gouvernementale
JWD	Joint Work Decision (Décision de travail conjointe)	OIT	Organisation internationale du Travail
KAWF	Korean Artists Welfare Foundation (Fondation coréenne pour le bien-être des arts et de la culture)	OMC	Organisation mondiale du commerce
KSVY	Kala Sanskriti Vikas Yojana (Inde)	OMM	Organisation météorologique mondiale
LAION	Large-scale Artificial Intelligence Open Network	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
LCE	Licences collectives étendues	ONG	Organisation non gouvernementale
LIDAR	Light Detection and Ranging (Détection et télémétrie par la lumière)	ONU	Organisation des Nations Unies
MENA	Middle East and North Africa (Moyen-Orient et Afrique du Nord)	OSC	Organisation de la société civile
MESC	Media and Entertainment Skills Council (Inde)	PAN	Plans d'adaptation nationaux
MGIEP	UNESCO Mahatma Gandhi Institute for Peace and Sustainable Development (Institut Mahatma Gandhi de l'UNESCO pour la paix et le développement durable)	PCI	Patrimoine culturel immatériel
MONDIACULT	Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable	PEID	Petits États insulaires en développement
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises	PIB	Produit intérieur brut
MUN	Marché unique numérique	PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
MUPROSI	Mutuelle de protection des travailleurs du secteur informel (Togo)	PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
NCF-SE	National Curriculum Framework for School Education (Inde)	PISA	Programme for International Student Assessment (Programme international pour le suivi des acquis des élèves)
NCQG	New Collective Quantified Goal on Climate Finance (Nouvel objectif collectif quantifié)	PMA	Pays les moins avancés
NEP	National Education Policy (Inde)	PPP	Partenariats public-privé
NOFBI	National Optic Fibre Backbone Infrastructure	PRCD-RC	Principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives
NORAD	Agence norvégienne de coopération pour le développement	RA	Réalité augmentée
NSW	New South Wales (Nouvelle-Galles du Sud)	REHI	High income (Revenu élevé)
OC	Océanie	RE-HEED	Reframing Heritage Education (Égypte)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	LMI (RII)	Lower-middle income (Revenu intermédiaire inférieur)
		UMI (RIS)	Upper-middle income (Revenu intermédiaire supérieur)
		ROV	Remotely Operated Vehicles (Véhicules téléopérés)
		RU	Royaume-Uni

RV	Réalité virtuelle	USD	United States Dollar (Dollar des États-Unis)
RVCU	Réseaux des villes créatives de l'UNESCO	VAB	Valeur ajoutée brute
SAT	Systèmes de savoirs autochtones et traditionnels	VUE	Valeur universelle exceptionnelle
SEP	Secretaría de Educación Pública (Mexique (Secrétariat à l'éducation publique))	WAAE	World Alliance for Arts Education
SIDA	Swedish International Development Cooperation Agency (Agence suédoise de coopération internationale au développement)	WANA	Western Asia and Northern Africa (Asie de l'Ouest et Afrique du Nord)
SIG	Systèmes d'information géographique	WIF	Women in Film
SPANB	Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité	YETAM	Youth Empowerment Through Arts and Media (Autonomisation des jeunes par la créativité et l'esprit d'entreprise)
SSA	Afrique subsaharienne		
STIAM	Science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques		
STIM	Science, technologie, ingénierie et mathématiques		
STOP	Safeguard Tribal Objects of Patrimony		
TDM	Text and Data Mining (Exploration de textes et de données)		
TELCO	Telecommunications company (Entreprise de télécommunications)		
TIC	Technologies de l'information et de la communication		
TIRI	Temporary International Relocation Initiatives (Initiatives de relocalisation internationale temporaire)		
TNC	The Nature Conservancy		
TPSS	Tsomgo Pokhri Sanrakshan Samiti		
UA	Union africaine before UE		
UE	Union européenne		
UIT	Union internationale des télécommunications		
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe		
UNIDROIT	Institut international pour l'unification du droit privé		
UNITWIN	Programme de jumelage et mise en réseau des universités		
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée		
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)		

Accords commerciaux préférentiels. ACP pour les préférences commerciales, telles que des droits de douane réduits ou nuls, qu'un membre peut offrir unilatéralement à un partenaire commercial (OMC).

Activités, biens et services culturels. Renvoie aux activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou bien contribuer à la production de biens et services culturels (UNESCO).

Apprentissage informel. Formes d'apprentissage intentionnelles ou délibérées, mais non institutionnalisées. Il est par conséquent moins organisé et structuré que l'enseignement formel ou informel. L'apprentissage informel peut inclure des activités d'apprentissage qui ont lieu dans la famille, sur le lieu de travail, dans la communauté locale et la vie quotidienne, de manière autonome, dirigée par la famille ou par la société (IIPÉ-UNESCO).

Apprentissage tout au long de la vie. L'apprentissage tout au long de la vie est ancré dans l'intégration de l'apprentissage et de la vie. Il couvre des activités d'apprentissage tout au long de la vie pour des personnes de tous les âges (enfants, jeunes gens, adultes et seniors, filles et garçons, hommes et femmes), dans tous les contextes de la vie (famille, école, communauté, lieu de travail, etc.) et à travers toute une gamme de modalités (formel, non formel et informel), ce qui, dans son ensemble, permet de satisfaire un large éventail de besoins et demandes en matière d'apprentissage. Selon la définition qu'en donne l'UNESCO, l'apprentissage tout au long de la vie s'articule autour de cinq éléments majeurs. Il doit englober : tous les groupes d'âge ; tous les niveaux d'éducation ; toutes les modalités d'apprentissage ; toutes les sphères et tous les espaces d'apprentissage ; une variété d'objectifs (IAV-UNESCO).

Automatisation - IA. Qualifie un processus ou un système qui, dans des conditions déterminées, se déroule ou fonctionne sans intervention humaine (ISO).

Biens culturels. Biens de consommation qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des manières de vivre, par exemple les livres, revues, produits multimédia, logiciels, enregistrements sonores, films, vidéos, programmes audiovisuels, produits de l'artisanat et design (ISU).

Chaîne de valeur. Processus ou activités par lesquels une entreprise ajoute de la valeur à un article, comprenant la production, la commercialisation et la fourniture de services après-vente, depuis les matières premières jusqu'au produit final (OIT).

Citoyenneté mondiale. Concept qui repose sur l'idée que nous ne sommes pas liés à un seul pays, mais à une communauté globale plus vaste. En contribuant positivement à cette communauté, nous pouvons également influencer le changement aux niveaux régional, national et local. Être un citoyen du monde, c'est comprendre comment le monde fonctionne, apprécier les différences et travailler avec d'autres pour trouver des solutions à des défis de trop grande envergure pour une seule nation (UNESCO).

Condition de l'artiste. Désigne, d'une part, la reconnaissance du rôle des artistes dans la société en tant que contributeurs importants au développement de la société à travers l'art et la culture et, d'autre part, la reconnaissance des libertés et des droits, y compris les droits moraux, économiques et sociaux, notamment en matière de revenus et de sécurité sociale, dont les artistes devraient bénéficier (UNESCO).

Contenu culturel. Renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles (UNESCO).

Culture. L'ensemble de traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social, [et qui] englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (Déclarations de MONDIACULT, 1982-2022).

Développement durable. Satisfaction des besoins sociaux, environnementaux et économiques des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins (par exemple, le changement climatique, les inégalités et les droits humains, la perte de biodiversité, la déforestation, les déchets et la pollution) (UNESCO-UNEVOC).

Diversité culturelle. Renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de

l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés (UNESCO).

Droits à la langue. Les « droits à la langue » ou « droits linguistiques » sont des droits humains qui ont un impact sur l'utilisation des langues ou les préférences linguistiques des autorités gouvernementales, des individus et de toute autre entité. Les droits à la langue sont généralement considérés comme plus larges que les droits linguistiques. La langue est au cœur de la nature et de la culture humaines, et constitue l'une des expressions les plus importantes de l'identité. Les questions linguistiques sont donc particulièrement sensibles et importantes pour les communautés linguistiques minoritaires qui cherchent à préserver leur identité culturelle et leur spécificité, parfois dans des conditions de marginalisation, d'exclusion et de discrimination (HCDH).

Droits culturels. Les droits culturels protègent les droits de chacun, individuellement et collectivement, ainsi que les droits de groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu'ils donnent à leur existence et à leur épanouissement par l'intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie. Ces droits sont aussi compris comme protégeant l'accès aux ressources culturelles et au patrimoine culturel qui rendent possibles ces processus d'identification et de développement. Les droits culturels se rapportent à un ensemble de questions, telles que : l'expression et la création, notamment dans le cadre de diverses formes matérielles et non matérielles d'expression artistique ; l'information et la communication ; la langue ; l'identité et l'appartenance à des communautés multiples, diverses et changeantes ; la construction de sa propre vision du monde et la liberté d'adopter un mode de vie spécifique ; l'éducation et la formation ; l'accès, la contribution et la participation à la vie culturelle, incluant l'exercice de pratiques culturelles et l'accès et la jouissance du patrimoine, dans toutes ses formes matérielles, immatérielles, naturelles et mixtes (HCDH).

Droits d'auteur. Le droit d'auteur (ou droit de l'auteur) est un terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques (OMPI).

Droits économiques et sociaux. Droit à l'emploi, à la sécurité sociale, à un salaire minimum, à la liberté de réunion et d'association, au libre accès à l'emploi (UNESCO).

Économie créative. L'économie créative est un concept évolutif basé sur la contribution et le potentiel des actifs créatifs pour contribuer à la croissance économique et au développement. Elle englobe les aspects économiques, culturels et sociaux qui interagissent avec la technologie, la propriété intellectuelle et les objectifs touristiques : il s'agit d'un ensemble d'activités économiques fondées sur la connaissance, et donc plus localisées, qui ont une dimension de développement et des liens transversaux aux niveaux macro et micro avec l'économie dans son ensemble. Il n'existe pas de définition unique de l'économie créative, et les différentes définitions se recoupent

généralement. Une caractéristique commune est que l'économie créative comporte de multiples dimensions, contribue au développement économique, social et culturel et peut contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ONU).

Éducation culturelle et artistique. L'éducation culturelle et artistique comprend l'enseignement et l'apprentissage des arts et de la culture, avec et à travers les arts et la culture, ainsi que toutes les formes d'expression culturelle et artistique. « L'éducation culturelle et artistique » positionne la culture y compris les arts comme un outil éducatif, une approche et un domaine d'études, de recherche et de pratique (UNESCO).

Éducation non formelle. Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'éducation. La caractéristique principale de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il est souvent offert afin de garantir le droit d'accès à l'éducation pour tous. Il s'adresse à des individus de tous âges, mais ne se structure pas nécessairement sous la forme d'un parcours continu ; il peut être de courte durée et/ou faible en intensité et il est généralement dispensé sous la forme de programmes courts, d'ateliers ou de séminaires. L'enseignement non formel mène le plus souvent à des certifications non reconnues comme formelles par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ; il peut aussi ne mener à aucune certification. L'enseignement non formel peut comprendre des programmes d'alphabétisation des adultes et des jeunes, d'éducation des enfants non scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ou de compétences professionnelles, ainsi que des programmes de développement social ou culturel (ISU).

EFTP. Enseignement et formation techniques et professionnels : Aspects du processus éducatif qui, en plus de l'enseignement général, comprennent l'étude des technologies et des sciences connexes ainsi que l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension et de connaissances relatives aux professions dans divers secteurs de la vie économique (UNESCO).

Emploi culturel. Total de toutes les personnes ayant un type de profession culturelle ou non culturelle dans le secteur culturel et de toutes les personnes ayant une profession culturelle dans le secteur non culturel (ISU).

Enseignement formel. Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui ensemble constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation. L'enseignement formel se compose principalement de l'enseignement initial. L'enseignement professionnel, l'éducation répondant à des besoins spéciaux et certaines parties de l'éducation des adultes sont souvent reconnus comme appartenant au système éducatif formel (ISU).

Enseignement professionnel. Enseignement conçu pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession ou à un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. L'enseignement professionnel peut comporter des composantes axées sur le milieu professionnel (par exemple un apprentissage). L'achèvement complet de ces programmes permet d'obtenir des certifications professionnelles utilisables sur le marché du travail et reconnues comme une orientation professionnelle par les instances nationales compétentes et/ou le marché du travail (ISU).

Enseignement supérieur. L'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des domaines d'études spécialisés. Il vise un apprentissage à un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique, mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé. Il comprend les niveaux CITE 5, 6, 7 et 8, qui sont respectivement désignés comme « Enseignement supérieur de cycle court », « Baccalauréat ou niveau équivalent », « Niveau master ou équivalent », et « Doctorat ou niveau équivalent ». Le contenu des programmes de l'enseignement supérieur est plus complexe et plus avancé qu'aux niveaux inférieurs de la CITE (UNESCO-UNEVOC).

Expression artistique. La liberté d'imaginer, de créer et de distribuer des expressions culturelles diverses sans censure gouvernementale, interférence politique ou pressions exercées par des acteurs non étatiques. Elle inclut le droit des citoyens d'avoir accès aux œuvres créées et représente un élément essentiel du bien-être des sociétés (UNESCO).

Expressions culturelles. Ce sont des expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés, et qui ont un contenu culturel (UNESCO).

Formalisation. La formalisation est le processus qui consiste à inclure les travailleurs et unités économiques de l'économie informelle dans le champ d'application des dispositions formelles, tout en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat (OIT).

Il existe plusieurs types de gestion collective : la gestion collective obligatoire, qui est prévue par la loi, et la gestion collective volontaire, qui naît d'un contrat (OMPI).

Industries culturelles et créatives (ICC). Secteurs d'activité ayant comme objet principal la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial (UNESCO).

Langues en danger. Langues qui répondent à l'un des cinq niveaux de danger selon l'Atlas des langues en danger dans le monde de l'UNESCO (UNESCO).

Liberté artistique. La liberté artistique est la liberté d'imaginer, de créer et de distribuer des expressions culturelles diverses sans censure gouvernementale, interférence politique ou pressions exercées par des acteurs non étatiques. Elle inclut le droit des citoyens à avoir accès aux œuvres créées et représente un élément essentiel du bien-être des sociétés (UNESCO).

Marché de l'art. Selon le contexte national, la notion de « marché de l'art » désigne le marché des biens culturels, les marchands de biens culturels, les antiquaires, les musées ou tout autre professionnel engagé dans des transactions commerciales portant sur des biens culturels, y compris en ligne (UNESCO).

Mobilité des artistes. Désigne la capacité des artistes et des professionnels de la culture à voyager à l'échelle régionale ou internationale afin d'accéder à de nouvelles opportunités professionnelles, ainsi qu'à de nouveaux marchés et publics, de participer à des événements, de développer des collaborations et de bénéficier d'échanges culturels susceptibles d'inspirer leur processus créatif. Des mesures et des politiques peuvent soutenir la mobilité entrante des artistes (en invitant des artistes étrangers ou en leur permettant de se rendre dans un pays d'accueil) et la mobilité sortante des artistes (en aidant les artistes nationaux à voyager à l'étranger) (UNESCO).

Multilinguisme. Utilisation de plusieurs langues, par des individus ou des institutions, pour communiquer.

Organisation de gestion collective (OGC). Une organisation de gestion collective est, dans la plupart des cas, une entité à but non lucratif ; elle peut être privée ou publique. Selon le répertoire qu'elle représente, elle peut aussi être appelée société de gestion des droits musicaux, organisation de gestion collective des droits mécaniques, organisation de gestion collective des artistes interprètes ou exécutants ou organisation de gestion des droits de reproduction.

Patrimoine culturel immatériel (PCI). Pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine (UNESCO).

Patrimoine culturel matériel. Le patrimoine culturel matériel (mobilier, immobilier et immergé) désigne les artefacts, les monuments, les groupes de bâtiments et sites, les musées qui se distinguent par leurs valeurs diverses, y compris leurs significations symboliques, historiques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales (ISU).

Patrimoine naturel. Monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ; formations géologiques et physiographiques et zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ; sites naturels ou zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle (UNESCO).

Patrimoine urbain. Ensemble des éléments des zones urbaines ou de l'environnement urbain bâti qui ont une importance pour les générations passées, présentes ou futures.

Professionnels de la culture. Personnes qui soutiennent, gèrent, facilitent ou promeuvent les activités culturelles. Ces professionnels ne sont pas nécessairement des artistes eux-mêmes, mais ils jouent un rôle essentiel dans le maintien du secteur culturel.

Professions culturelles. Professions en rapport avec la production créative et artistique et la gestion et la préservation du patrimoine. Elles consistent à : (1) générer, développer, préserver ou refléter un sens culturel ou spirituel ; (2) créer, produire et diffuser des biens et services culturels, qui sont généralement associés à des droits de propriété intellectuelle ; et (3) travailler à des fins d'expression artistique (arts visuels, théâtre, musique, littérature, danse) (ISU).

Propriété intellectuelle. Désigne la protection des œuvres de l'esprit : inventions, œuvres littéraires et artistiques, dessins et modèles. La propriété intellectuelle est protégée par des brevets, le droit d'auteur et des enregistrements de marques, qui confèrent à leurs titulaires le droit exclusif de contrôler l'utilisation de leurs créations et d'en tirer un avantage financier (UNESCO).

Rémunération équitable. Principe selon lequel les artistes et les professionnels de la culture doivent être rémunérés de manière adéquate et équitable pour leur travail afin de garantir l'indépendance et la viabilité de la création. Parmi les principaux obstacles à une rémunération équitable figurent la protection insuffisante du droit d'auteur, le piratage et le streaming illégal (UNESCO).

Retour et restitution des biens culturels. Le terme « restitution » est utilisé principalement dans le cas de pillage de biens culturels lors de guerre, ou de biens volés à leur propriétaire. Le terme « retour » en revanche est plutôt utilisé lorsque des biens ont été déplacés au profit d'une puissance coloniale et sont rendus à leur pays d'origine, ou dans le cas d'exportations illicites. Dans le cas d'exportation illicite, le bien est rendu à son État d'origine, sans que la question de la propriété se pose. Le retour dépend d'une notion de territoire, tandis que la restitution, au sens technique du terme, implique un bénéficiaire spécifique. La notion de « rapatriement », également fréquemment utilisée, désigne une forme spécifique de restitution, où le destinataire peut varier : il peut s'agir du pays auquel le bien culturel appartient, ou du groupe ethnique qui le possède (UNESCO).

Sauvegarde. Les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine (UNESCO).

Savoirs autochtones. Voir « Savoirs traditionnels ».

Savoirs traditionnels. Savoirs, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales à travers le monde. Fruit d'une expérience bâtie à travers les siècles et

adaptée à l'environnement et à la culture locale, les savoirs traditionnels se transmettent oralement d'une génération à une autre. Cet héritage collectif se présente sous diverses formes : histoires, chansons, folklore, proverbes, valeurs culturelles, croyances, rituels, droit coutumier, langue, pratiques agricoles, y compris le développement d'espèces végétales et animales. La culture traditionnelle est essentiellement pratique, surtout dans des domaines comme l'agriculture, la pêche, la santé, la médecine, l'horticulture et l'activité forestière, et de la gestion de l'environnement au sens large (ISU).

Services culturels. Activités qui visent à répondre à des intérêts ou des besoins culturels. Sans prendre la forme de biens matériels, ils en facilitent la production et la diffusion. Les services en matière de licence et de droits de propriété intellectuelle, les activités de diffusion audiovisuelle, la promotion de spectacles et d'événements culturels, les services d'information culturelle et la préservation de livres, d'enregistrements et d'artefacts (dans les bibliothèques, les centres de documentation et les musées), etc. sont autant d'exemples de services culturels (ISU).

Trafic illicite de biens culturels. Le trafic de biens culturels comprend plusieurs actes, notamment les faits suivants : vols et autres formes d'appropriation illégale, excavation et prélèvements illégaux, exportation et importation illégales, acquisition illégale, transferts et mise sur le marché de biens culturels et falsification de documents.

Transition juste. Ensemble de principes, de processus et de pratiques visant à garantir que personne, aucun travailleur, aucun lieu, aucun secteur, aucun pays, ni aucune région ne soit laissé de côté dans la transition d'une économie à forte intensité de carbone vers une économie à faible intensité de carbone. Des mesures ciblées et proactives de la part des gouvernements, des agences et des autorités sont nécessaires pour garantir que les effets sociaux, environnementaux ou économiques négatifs des transitions à l'échelle de l'économie soient réduits au minimum, tout en maximisant les avantages pour les personnes qui sont touchées de manière disproportionnée (GIEC).

Travail décent. Un travail décent représente l'ensemble des aspirations des gens en ce qui concerne leur vie professionnelle. Il implique la possibilité pour chacun d'obtenir un travail productif et un revenu équitable, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour tous, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté pour les personnes d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, ainsi que l'égalité des chances et de traitement pour toutes les femmes et tous les hommes (OIT).

Références – Chapitre 1

- Anderson, G. et Choudhry, S. 2014. *Minority Rights in Culturally Diverse Societies*. New York University Center for Constitutional Transitions. Disponible sur : <https://forumfed.org.b-cdn.net/wp-content/uploads/2023/02/SSRN-id3025966.pdf>
- Asia Center. 2022. *Harmony Laws in Southeast Asia: Majority Dominance, Minority Repression*. Association for Progressive Communications. Disponible sur : <https://www.apc.org/fr/node/37854>.
- Chechi, A., Aufseesser, L. et Renold, M. A. 2011. *Case Machu Picchu Collection – Peru and Yale University*. Plateforme ArThemis (https://plone.unige.ch/art-adr?set_language=fr), Centre universitaire du droit de l'art, Université de Genève.
- Christen, K. 2024. *Humanities for All: Mukurtu CMS: An Indigenous Archive and Publishing Tool*. Washington State University Centre for Digital Scholarship and Curation. Disponible sur : <https://humanitiesforall.org/projects/mukurtu-an-indigenous-archive-and-publishing-tool#:~:text=Mukurtu%20is%20a%20content%20management,ongoing%20dialogue%20with%20indigenous%20communities>
- Economist Intelligence Unit. 2024. *Democratic Index 2023: Age of Conflict*. Londres, EIU. Disponible sur : <https://www.eiu.com/n/campaigns/democracy-index-2023/>
- Forum économique mondial. 2022. 1,500 endangered languages could disappear by the end of the century. Blogs du FEM intitulé « Jobs and the Future of Work », 5 janvier 2020. Disponible sur : <https://www.weforum.org/stories/2022/01/languages-endangered-diversity-loss-spoken/>
- García Canclini, N. 1989. *Culturas Híbridadas*. México: Lucaya Book Stores.
- Laws Learned. 2024. *Examining Legal Systems in Authoritarian Regimes Worldwide*. Éditorial. 24 juillet 2024. Disponible sur : https://lawslearned.com/legal-systems-in-authoritarian-regimes/?utm_source=chatgpt.com
- Liu, Y. 2020. *Evaluating Visitor Experience of Digital Interpretation and Presentation Technologies at Cultural Heritage Sites: A Case Study of the Old Town, Zuoying*. *Built Heritage*, vol. 4, no 1, p. 14. Disponible sur : <https://doi.org/10.1186/s43238-020-00016-4>
- Organisation des Nations Unies. 2023. *Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète (A/78/80-E/2023/64)*. Conseil économique et social des Nations Unies.
- Organisation des Nations Unies. 2024. *Pacte pour l'avenir, Pacte mondial pour le numérique et Déclaration sur les générations futures*. New York, ONU.
- Organisation des Nations Unies. Assemblée générale et Conseil économique et social. 2023. *Culture et développement durable : Rapport du Secrétaire général (A/78/80-E/2023/64)*.

- Organisation des Nations Unies. Assemblée générale. 2012. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/67/287).
- Organisation des Nations Unies. Assemblée générale. 2023. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/78/213).
- Organisation des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. 2016. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/HRC/31/59).
- Organisation des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. 2019. Droits culturels : rapport marquant le dixième anniversaire du mandat. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/HRC/40/53).
- Organisation des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. 2022. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/HRC/49/54).
- Organisation des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. 2011. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/HRC/17/38).
- Organisation des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. 2023. Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (A/HRC/52/35).
- Shaheed, F. 2012. La jouissance des droits culturels par les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes (A/67/287). New York, Assemblée générale des Nations Unies.
- Toti, F. 2024. The Effects of Economic Globalization on Indigenous Communities. *International Journal of Humanity and Social Sciences*, 2(3), pp. 1-14. Disponible sur : <https://doi.org/10.47941/ijhss.1782>
- UNESCO. 1982. La Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico, 26 juillet-6 août 1982
- UNESCO. 2022a. Note conceptuelle pour Rapport mondial 2025 sur les politiques culturelles. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- UNESCO. 2022b. Repenser les politiques en faveur de la créativité. La créativité au cœur du développement Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477>
- UNESCO. 2022c. ResiliArt 100. Paris, UNESCO. ResiliArt 100 – UNESCO Bibliothèque Numérique. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000391077>
- UNESCO. 2023a. Comité intergouvernemental, Note d'orientation sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention de 2003 LHE/23/18.COM/12 Rév. annexe 1.
- UNESCO. 2023b. Because Youth Perspectives Matter: UNESCO Toolbox for Youth Policy and Programming. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387755>
- UNESCO. 2024. Enquête de l'UNESCO sur les actions de suivi de la Déclaration de MONDIACULT. Paris, UNESCO.
- Vacchio, E. Del et F. Bifulco. 2022. Blockchain in Cultural Heritage: Insights from Literature Review. *Sustainability*, vol. 14, no 4, p. 2324. Disponible sur : <https://doi.org/10.3390/su14042324>

- Xanthaki, A. 2022. Les droits culturels : pour le pouvoir d’agir (A/HRC/49/54). Conseil des droits de l’homme.
- Young, E. 2024. 5 Trade Mark Considerations for Safeguarding Māori Culture. Blog LegalVision. Disponible sur : <https://legalvision.co.nz/trademarks/maori-culture-trade-marks/>
- Zuboff, S. 2020. L’Âge du capitalisme de surveillance. Le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir. New York, PublicAffairs.

Références – Chapitre 2

- Abate, D., Paolanti, M., Pierdicca, R., Lampropoulos, A., Toubas, K., Agapiou, A., Vergis, S., Malinverni, E., Petrides, K., Felicetti, A. et Zingaretti, P. 2022. Stop Illicit Heritage Trafficking with Artificial Intelligence. International Archives of the Photogrammetry, Remote Sensing and Spatial Information Sciences (ISPRS Archives), vol. XLIII-B2, pp. 729-734.
- Abundant Intelligences. s.d. Abundant Intelligences: Indigenous Approaches to Artificial Intelligences. Disponible sur : <https://abundant-intelligences.net/> (consulté le 28 février 2024).
- Arrieta-Ibarra, I., Goff L., Jiménez-Hernández D., Lanier J. et E. Glen Weyl. 2018. Should We Treat Data as Labor? Moving beyond 'Free'. AEA Papers and Proceedings, vol. 108 (mai), pp. 38-42. Disponible sur : <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/pandp.20181003>
- Artist Rights Alliance. 2024. 200+ Artists Urge Tech Platforms: Stop Devaluing Music. Medium. Disponible sur : <https://artistrightsnow.medium.com/200-artists-urge-tech-platforms-stop-devaluing-music-559fb109bbac> (consulté le 24 août 2024)
- Asia News Network. 2024. Will AI Power a Revolution in Indonesian Education? 5 mars 2024. Disponible sur : <https://asianews.network/will-ai-power-a-revolution-in-indonesian-education/>
- Backlinko. 2023. Spotify User Stats: How Many People Use Spotify in 2023? Backlinko. Disponible sur : <https://backlinko.com/spotify-users> (consulté le 24 août 2024)
- Bastarrica, D. 2023. Bernie Sanders propone impuestos para robots que reemplacen humanos. Digital Trends Español, 23 février 2023. Bernie Sanders propone impuestos para robots que reemplacen humanos | Digital Trends Español. Disponible sur : <https://es.digitaltrends.com/tendencias/bernie-sanders-impuestos-robots-que-reemplacen-humanos/>
- Beaudoin, L., Duhaime, C., Guèvremont, V. et Taillon, P. 2024. La souveraineté culturelle du Québec à l’ère du numérique. Rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels. Québec.
- Caddick, N. K.C. 2025. Proposed UK Exception for Text and Data Mining: OPINION. Avis juridique fourni à la Publishers Association, 21 février 2025.
- Caramiaux, B. 2020. Research for CULT Committee. The Use of Artificial Intelligence in the Cultural and Creative Sectors. Parlement européen. Disponible sur : [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/IPOL_BRI\(2020\)629220](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/IPOL_BRI(2020)629220)
- Channel News Asia. 2024. China Rolls out AI Courses in Schools. 15 avril 2024. Disponible sur : <https://www.channelnewsasia.com/east-asia/china-schools-ai-courses-4990306>
- Ciecko, B. 2020. AI Sees What? The Good, the Bad, and the Ugly of Machine Vision for Museum Collections. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/339603082_AI_Sees_What_The_Good_the_Bad_and_the_Ugly_of_Machine_Vision_for_Museum_Collections (consulté le 22 août 2024).

- CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs). 2024. Study on the Economic Impact of Generative AI in the Music and Audiovisual Industries: Complete Study Current Situation and 5-year Perspective. Disponible sur : <https://www.cisac.org/fr/Actus-Media/news-releases/une-etude-economique-mondiale-etablit-que-lia-generative-menace-lavenir> (consulté le 28 février 2025).
- Comparitech. 2024. Netflix statistics: Facts & figures. Disponible sur : <https://www.comparitech.com/blog/vpn-privacy/netflix-statistics-facts-figures/> (consulté le 24 août 2024)
- DataReportal. 2024. Digital 2024 Global Overview Report. Disponible sur : <https://datareportal.com/reports/digital-2024-global-overview-report> (consulté le 24 août 2024)
- Dimitropoulou, C. 2024. Robot Taxation: A Normative Tax Policy Analysis – Domestic and International Tax Considerations. Amsterdam, IBFD. Disponible sur : https://www.ibfd.org/sites/default/files/2024-06/20_007_robot_taxation_a_normative_tax_policy_analysis_final_web.pdf
- DPI Africa. s.d. How NOFBI and e-Citizen Are Shaping Kenya's Digital Future. Disponible sur : <https://dpi.africa.com/digital-public-infrastructure-in-kenya-national-optic-fibre-backbone-infrastructure-and-e-citizen/> (consulté le 1er juin 2025).
- Edison Research. 2024. Infinite Dial 2024. Disponible sur : <https://www.edisonresearch.com/wp-content/uploads/2024/06/Infinite-Dial-2024-Presentation.pdf> (consulté le 24 août 2024).
- e-Estonia. 2025. Estonia's Groundbreaking National Initiative: AI Leap Programme to Bring AI tools to All Schools. 26 février 2025. Disponible sur : <https://e-estonia.com/estonia-announces-a-groundbreaking-national-initiative-ai-leap-programme-to-bring-ai-tools-to-all-schools/> (consulté le 1er mars 2025).
- Forum économique mondial. 2016. ¿Deben pagar impuestos los robots para reemplazar la cotización de las personas a las que sustituyen? 1er décembre. Disponible sur : <https://es.weforum.org/stories/2016/12/deben-pagar-impuestos-los-robots-para-reemplazar-la-cotizacion-de-las-personas-a-las-que-sustituyen/>
- Forum économique mondial. 2023. Global Gender Gap Report 2023. Disponible sur : <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/> (consulté le 24 août 2024).
- GDH (Global Digital Heritage). s.d. Disponible sur : <https://globaldigitalheritage.org/es/inicio/> (consulté le 24 août 2024).
- Grand View Research. 2024. Audiobooks Market Size, Share & Trends Analysis Report By Genre (Fiction, Non-fiction), By Preferred Device, By Distribution Channel, By Age Group, By Region, And Segment Forecasts, 2023-2030. Disponible sur : <https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/audiobooks-market> (consulté le 24 août 2024).
- Guadamuz, A. 2024. A Scanner Darkly: Copyright Liability and Exceptions in Artificial Intelligence Inputs and Output. GRUR International. 2/2024 (à paraître). Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4371204 (consulté le 24 août 2024).
- Harvey, A. 2021. On Computer Vision. Adam Harvey Studio. Disponible sur : <https://adam.harvey.studio/on-computer-vision> (consulté le 28 février 2025).
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). s.d. Normes internationales. HCDH. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-cultural-rights/international-standards> (consulté le 24 août 2024).

- Hern, A. 2017. Netflix's biggest competitor? Sleep. The Guardian, 18 avril. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/technology/2017/apr/18/netflix-competitor-sleep-uber-facebook> (consulté le 24 août 2024).
- Huang, S. et Siddarth D. 2023. Generative AI and the Digital Commons. The Collective Intelligence Project, 6 février. Disponible sur : <https://www.cip.org/research/generative-ai-digital-commons>
- Hui, Y. 2020. Fragmentar el futuro. Ensayos sobre tecnodiversidad [Fragmenter l'avenir. Essais sur la technodiversité]. Buenos Aires, Caja Negra.
- IberCultura Viva. 2024. Diccionarios audiovisuales comunitarios: Una construcción colectiva para fortalecer y revitalizar las lenguas originarias [Dictionnaires audiovisuels communautaires : une construction collective pour renforcer et revitaliser les langues natives]. Disponible sur : <https://iberulturaviva.org/portfolio/diccionarios-audiovisuales-comunitarios-una-construccion-colectiva-para-fortalecer-y-revitalizar-las-lenguas-originarias/?lang=es> (consulté le 24 août 2024).
- IberCultura Viva. 2024. Programa IberCultura Viva [Programme IberCultura Viva]. Disponible sur : <https://iberulturaviva.org/?lang=es> (consulté le 24 août 2024).
- Inclusive Digital Interactive. 2020. Inclusive Digital Interactives: Best Practices + Research. A collaboration of Access Smithsonian, Institute for Human Centered Design and MuseWeb. Disponible sur : <https://access.si.edu/sites/default/files/inclusive-digital-interactives-best-practices-research.pdf> (consulté le 24 août 2024).
- IpT (Internet para Todos). 2022. IpT Brings Mobile Internet to Rural Peru. Juin 2022. Disponible sur : <https://www.ipt.pe> (consulté le 28 février 2024).
- King's College London Digital Humanities. 2023. New research project: Art X Public AI. Disponible sur : <https://kingsdh.net/2023/07/10/new-research-project-art-x-public-ai-2/> (consulté le 24 août 2024).
- Kulesz, O. 2024. Artificial Intelligence and International Cultural Relations: Challenges and Opportunities for Cross-Sector Collaboration. Stuttgart, Institut für Auslandsbeziehungen (ifa). Edition Culture and Foreign Policy. Disponible sur : <https://culturalrelations.ifa.de/en/research/results/ai-international-cultural-relations/> (consulté le 24 août 2024).
- Lanier, J. 2023. Data Dignity and the Inversion of AI. Conferencia presentada en el CITRIS Research Exchange. Universidad de California, Berkeley, 13 septembre. Disponible sur : <https://cdss.berkeley.edu/video/data-dignity-and-inversion-ai-jaron-lanier>
- Lanier, J. et Weyl G. E. 2018. A Blueprint for a Better Digital Society. Harvard Business Review, 26 septembre. Disponible sur : <https://hbr.org/2018/09/a-blueprint-for-a-better-digital-society>
- Leahey, A. 2024. Licensing Fees For AI Training Data Is Impractical – AI Tax Is Workable. Forbes. Disponible sur : <https://www.forbes.com/sites/andrewleahey/2024/04/05/licensing-fees-for-ai-training-data-is-impractical-ai-tax-is-workable/> (consulté le 24 août 2024).
- Local Contexts. s.d. Disponible sur : <https://localcontexts.org/fr/> (consulté le 24 août 2024).
- Mayer-Schönberger, V. et Cukier, K. 2013. Big Data. A Revolution That Will Transform How We Live, Work, and Think. Houghton Mifflin Harcourt.
- METROPOL. 2024. Digitization Of Museum Collections at National Museum Lagos. Disponible sur : <https://museum.ng/digitization-of-museum-collections-at-national-museum-lagos/> (consulté le 24 août 2024).
- Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY), Gouvernement indien. s.d. Digital India. Disponible sur : <https://www.digitalindia.gov.in/> (consulté le 1er juin 2025).

- Ministère espagnol de la culture et des sports. 2025. Projet de décret royal réglementant l'octroi de licences collectives étendues. Disponible sur : <https://www.cultura.gob.es/en/servicios-al-ciudadano/informacion-publica/audiencia-informacion-publica/cerrados/2024/concesion-licencias-colectivas.html> (consulté le 1er juin 2025).
- Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital de España. 2020. Plan para la Conectividad y las Infraestructuras Digitales. Disponible sur : https://portal.mineco.gob.es/RecursosArticulo/mineco/ministerio/ficheros/201202_Plan_para_la_Conectividad.pdf (consulté le 1er mars 2025).
- Ministerio de Cultura de Perú. 2023. Diagnóstico de Brechas de Infraestructura o de Acceso a Servicios en el Sector Cultura [Diagnostic des lacunes d'infrastructure ou de l'accès aux services dans le secteur culturel]. Oficina de Programación Multianual de Inversiones.
- Museum für Naturkunde Berlin. s.d. Digitize! Disponible sur : <https://www.museumfuernaturkunde.berlin/en/museum/exhibitions/digitize> (consulté le 28 février 2024).
- National Digital Inclusion Alliance. s.d. Digital Equity Act. Disponible sur : <https://www.digitalequityact.org/>
- Organisation des États américains (OEA). 2022. Estudio sobre la situación regional del derecho a la cultura en América Latina con base en los informes presentados por los Estados parte ante el Grupo de Trabajo del Protocolo de San Salvador (GTPSS). Washington, D.C. OEA. Disponible sur : https://www.pudh.unam.mx/publicaciones/Estudio_situacionregional_derecho_cultura.pdf (consulté le 1er mars 2025).
- Organisation des Nations Unies. 2007. Assemblée générale. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Résolution 61/295, du 13 septembre 2007.
- Organisation des Nations Unies. 2020. Plan d'action du Secrétaire général des Nations Unies pour la coopération numérique. Disponible sur : <https://www.un.org/fr/content/digital-cooperation-roadmap/> (consulté le 28 février 2025).
- Organisation des Nations Unies. 2021. La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/3937534?v=pdf> (consulté le 28 février 2025).
- Organisation des Nations Unies. 2024a. Pacte numérique mondial. Disponible sur : <https://www.un.org/digital-emerging-technologies/fr/global-digital-compact> (consulté le 28 février 2025).
- Organisation des Nations Unies. 2024b. Pacte pour l'avenir. Disponible sur : <https://www.un.org/fr/summit-of-the-future/pact-for-the-future> (consulté le 28 février 2025).
- Organisation des Nations Unies. 2024c. Pacte mondial pour le numérique et Déclaration sur les générations futures. Disponible sur : <https://www.un.org/fr/summit-of-the-future/global-digital-compact> (consulté le 28 février 2025).
- Organisation des Nations Unies. 2024d. Gouverner l'IA au bénéfice de l'humanité. Rapport final. Disponible sur : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/governing_ai_for_humanity_final_report_fr.pdf (consulté le 28 février 2025).
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). s.d. Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Disponible sur : <https://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/index.html> (consulté le 1er juin 2025).

- Palombo, C. et Yates, D. 2023. Digital Transit Ports for the Illicit Trade in Antiquities: The Case of the 'Afghan Genizah'. *Digital Scholarship in the Humanities*, vol. 38, no 1, pp. 257-276.
- Partial Common Ownership (PCO). 2024. Future Art Ecosystems: New ownership and distribution model. Disponible sur : <https://proud-paprika-325.notion.site/Partial-Common-Ownership-a5cd82beec454f69ae89fef4aac4b6d7> (consulté le 26 août 2024).
- Participez au lancement de l'Observatoire du climat du patrimoine urbain. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/evenements/1588/> (consulté le 1er juin 2025).
- Pastor, J. 2017. El 'impuesto robótico' podría ser una realidad muy pronto en Corea del Sur, el debate se reabre. *Xataka*, 19 août. Disponible sur : <https://www.xataka.com/robotica-e-ia/el-impuesto-robotico-podria-ser-una-realidad-muy-pronto-en-corea-del-sur-el-debate-se-reabre>
- Pruitt, S. 2020. Listen to the Recreated Voice of a 3,000-Year-Old Egyptian Mummy. *Smithsonian Magazine*. Disponible sur : <https://www.smithsonianmag.com/smart-news/listen-recreated-voice-3000-year-old-egyptian-mummy-180974048/> (consulté le 2 juin 2025).
- Recommandations du Conseil de l'Europe. 2018. Disponible sur : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0604\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0604(01)) (consulté le 28 février 2024).
- Recommandations du Conseil de l'Europe. 2019. Disponible sur : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019H0605\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019H0605(02)) (consulté le 28 février 2024).
- Sénat fédéral du Brésil. 2023. PL 2338/2023 – Définit l'utilisation de l'intelligence artificielle. Disponible sur : <https://www25.senado.leg.br/web/atividade/materias/-/materia/157233> (consulté le 1er juin 2025).
- Sherwood, H. 2023. British Museum Told to Keep Better Records after Theft of 1,500 Items. *The Guardian*, 12 décembre. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/culture/2023/dec/12/british-museum-told-to-keep-better-records-after-theft-of-1500-items> (consulté le 28 février 2024).
- Society of Authors (SoA). 2024. SoA survey reveals a third of translators and a quarter of illustrators losing work to AI. Publié le 11 avril 2024. Disponible sur : <https://www.societyofauthors.org/2024/04/11/soa-survey-reveals-a-third-of-translators-and-quarter-of-illustrators-losing-work-to-ai>
- Te Hiku Media. s.d. Papa Reo: Plataforma de Lenguaje Multilingüe Basada en el Conocimiento Indígena. Disponible sur : <https://tehiku.nz/te-hiku-tech/papa-reo/> (consulté le 28 février 2024).
- Te Mana Raraunga. s.d. Te Mana Raraunga – Māori Data Sovereignty Network. Disponible sur : <https://www.temanararaunga.maori.nz/> (consulté le 1er mars 2025).
- The Cyprus Institute. 2022. Kick-Off Meeting for the EU SIGNIFICANCE Project on Prevention of Illicit Trafficking of Cultural Goods. Disponible sur : <https://www.cyi.ac.cy/index.php/cyi-news/kick-off-meeting-for-the-eu-significance-project-on-prevention-of-illicit-trafficking-of-cultural-goods.html> (consulté le 2 juin 2025).
- U.S. Copyright Office. 2025. Copyright and Artificial Intelligence: Part 3 – Generative AI Training Data. Version de prépublication. Disponible sur : <https://www.copyright.gov/ai/> (consulté le 1er juillet 2025).
- UNESCO, 2021. Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle.
- UNESCO. 1972. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

- UNESCO. 2003. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- UNESCO. 2005. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- UNESCO. 2011. Recommandation sur le paysage urbain historique.
- UNESCO. 2015. Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société.
- UNESCO. 2017. Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Approuvées par la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à la sixième session (Paris, 12-15 juin 2017).
- UNESCO. 2019. Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle. OCDE
- UNESCO. 2020. Déclaration de Los Pinos [Chapoltepec] – Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones Mexico, UNESCO. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374030_fre (consulté le 28 février 2024).
- UNESCO. 2022. Repenser les politiques en faveur de la créativité. La créativité au cœur du développement.
- UNESCO. 2023a. Principes pour la gouvernance des plateformes numériques : préserver la liberté d'expression et l'accès à l'information – une approche multipartite.
- UNESCO. 2023b. Inteligencia artificial centrada en los pueblos indígenas: perspectivas desde América Latina y el Caribe. Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387814> (consulté le 22 juillet 2022*).
- UNESCO. Centre du patrimoine mondial. s.d. Canopée du patrimoine mondial : solutions du patrimoine mondial pour un futur durable. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/canopee/> (consulté le 1er juin 2025).
- UNESCO. Centre du patrimoine mondial. s.d. Femmes. Patrimoine. Technologie numérique – Action pour la sauvegarde du patrimoine mondial en Afrique. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/evenements/1796/> (consulté le 1er juin 2025).
- UNESCO. Centre du patrimoine mondial. s.d. L'Atlas du patrimoine urbain de l'UNESCO. Un outil de gestion du patrimoine urbain. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/atlas-patrimoine-urbain/> (consulté le 1er juin 2025).
- UNESCO. Centre du patrimoine mondial. s.d. SIG du patrimoine mondial. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/wh-gis/> (consulté le 1er juin 2025).
- UNESCO. s.d. Universal Service and Access Funds (USAFs). Disponible sur : <https://www.unesco.org/en/dtc-finance-toolkit-factsheets/universal-service-and-access-funds-usafs> (consulté le 1er juin 2025).
- Union africaine. 2020. Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030). Disponible sur : https://au.int/sites/default/files/documents/38507-doc-DTS_for_Africa_2020-2030_French.pdf (consulté le 28 février 2024).
- Union africaine. 2024. Stratégie continentale sur l'intelligence artificielle : mettre l'IA au service du développement et de la prospérité de l'Afrique Éthiopie. Commission de l'Union africaine, juillet 2024. Disponible sur : https://au.int/sites/default/files/documents/44004-doc-FR_Strategie_Continentale_sur_lIntelligence_Artificielle_3.pdf (consulté le 28 février 2024).
- Union européenne. 2022a. Règlement sur la gouvernance des données. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022R0868> (consulté le 28 février 2024).

- Union européenne. 2022b. Stratégie numérique de la Commission européenne. Disponible sur : https://commission.europa.eu/publications/european-commission-digital-strategy_fr (consulté le 28 février 2024).
- Union internationale des télécommunications (UIT). 2023a. Global Digital Regulatory Outlook 2023. Policy and regulation to spur digital transformation. Disponible sur : https://digitalregulation.org/wp-content/uploads/D-PREF-BB.REG_OUT01-2023-PDF-E.pdf (consulté le 28 février 2024).
- Union internationale des télécommunications (UIT). 2023b. Measuring Digital Development: Facts and Figures 2023. ITU Publications. Disponible sur : <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/facts-figures-2023/> (consulté le 24 août 2024).
- Union internationale des télécommunications (UIT). 2024. Measuring Digital Development: Facts and Figures 2024. ITU Publications. Disponible sur : <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/facts-figures-2024/> (consulté le 17 juillet 2025)
- Union internationale des télécommunications (UIT). 2025. Digital Infrastructure Investment Initiative: Closing the digital infrastructure investment gap by 2030. Genève, UIT. Version électronique disponible sur : <https://www.itu.int/hub/publication/s-dii-diii-whitepaper-2025/>
- Union internationale des télécommunications (UIT). s.d. GSR-21: Financing Digital Infrastructure, Access and Use. G5 Accelerator. Disponible sur : <https://gen5.digital/best-practices/financing-digital-infrastructure-access-and-use/> (consulté le 28 février 2024).
- Union internationale des télécommunications (UIT). UIT, PNUD. 2023. SDG Digital Acceleration Agenda.
- Van der Maden, W., Sadek, M., Lomas, D. et Hekkert, P. 2024. Positive AI: Key challenges in designing Artificial Intelligence for wellbeing. Prépublication disponible sur : <https://arxiv.org/pdf/2304.12241> (consulté le 24 août 2024).
- Viñas, S. 2025. El Gobierno da marcha atrás en su intento de regular los derechos de autor para la IA ante las críticas del sector. El Español, 30 janvier 2025. Disponible sur : https://www.elespanol.com/invertia/disruptores/politica-digital/espana/20250130/gobierno-da-marcha-intento-regular-derechos-autor-ia-criticas-sector/920408063_0.html
- Vincent, N. et Hecht B. 2023. Sharing the Winnings of AI with Data Dividends: Challenges with 'Meritocratic' Data Valuation. Article publié dans Equity and Access in Algorithms, Mechanisms, and Optimization (EAAMO '23), Boston, MA, 30 octobre-1er novembre. Disponible sur : https://www.nickmvincent.com/static/eaamo_data_dividends.pdf

Références – Chapitre 3

- Academy for Women Entrepreneurs. s.d. Disponible sur : <https://eca.state.gov/awe/about-awe> ; <https://www.unesco.org/creativity/en/policy-monitoring-platform/women-and-entrepreneurship?hub=489>
- Afrique du Sud, Ministère de l'enseignement supérieur et de la formation. 2020. The language policy framework for public higher education institutions.
- Afrique du Sud. Ministère de l'éducation. 2002. Language Policy for Higher Education.
- Arménie, Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports. 2023. Stratégie pour la préservation, le développement et la vulgarisation de la culture pour 2023-2027 et Plan d'action pour assurer sa mise en œuvre. Disponible sur : <https://escs.am/am/news/19111>

- Anon. s.d. Woman Open Tech Lab. Disponible sur : <https://womanopentechlab.kr/en>
- APCEUI et SEAMEO. 2019. Living with Water, Heritage & Risks: An Educator's Toolkit for Global Citizenship.
- APCEUI. s.d. GCED Online Campus. Disponible sur : <https://www.gcedonlinecampus.org/>
- Arigatou International. s.d. Contributing to Global Citizenship and Peace Education. Disponible sur : <https://ethicseducationforchildren.org/what-we-do/prevention-of-violent-extremism/>
- Assemblée des Premières Nations. 2022. Plan d'action national des Premières nations pour la Décennie internationale des langues autochtones (DILA 2022-2032) des Nations Unies.
- Ayuntamiento de Puebla. s.d. Gerencia del Centro Histórico y Patrimonio Cultural. Disponible sur : <https://gobiernoabierto.pueblacapital.gob.mx/avisos-de-privacidad/gerencia-del-centro-historico-y-patrimonio-cultural>
- Azoulay A. 2025. Message de la Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de la Journée internationale pour l'apprentissage numérique, 19 mars 2025. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392480#:~:text=L'intelligence%20artificielle%20g%C3%A9n%C3%A9rative%20est,l'%C3%A9ducation%20de%20nos%20enfants>
- Bangladesh National Curriculum and Textbook Board. 2021. National Curriculum Framework.
- Bau College of Arts and Design. s.d. Disponible sur : <https://www.baued.es/en>
- Belgique. 2021. Rapport périodique quadriennal sur la Convention de 2005.
- Brighenti, S., de Pascual, A., Câmara, I., Afonso, L., Ferro, L. et Klepacki, T. 2024. Thematic White Paper Towards The Unesco Framework On Culture And Arts Education.
- Business and Arts South Africa (BASA). s.d. BASA Debut programme. Disponible sur : <https://basa.co.za/news/calling-young-creative-entrepreneurs/>; <https://basa.co.za/wp-content/uploads/2023/02/NEXUS.pdf>
- Campus France. s.d. CampusArt. Disponible sur : <https://www.campusart.org/>
- Christchurch City Council (Nouvelle-Zélande). s.d. Christchurch Heritage Festival. Disponible sur : <https://ccc.govt.nz/culture-and-community/heritage/our-heritage-our-taonga/heritage-festival>
- City of London. s.d. Young Barbican. Disponible sur : <https://www.barbican.org.uk/>
- City of New York. s.d. Disponible sur : <https://www.nyc.gov/site/idnyc/benefits/entertainment-discounts.page>
- Colombie, Ministerio de Culturas. 2025. 1.368 docentes, artistas, formadores y sabedores inician Diplomado de prácticas artísticas y culturales para la vida y la paz. Disponible sur : 1.368 docentes, artistas, formadores y sabedores inician Diplomado de prácticas artísticas y culturales para la vida y la paz ; <https://www.mincultura.gov.co/noticias/Paginas/1368-docentes-artistas-formador>
- Comité exécutif du Plan national pour les arts du Portugal. s.d. National Plan for the Arts: A Strategy; A Manifest. Disponible sur : <https://portosantocharter.eu/wp-content/uploads/2021/04/NPA-en.pdf>
- Commission européenne. s.d. European Capitals of Culture. Disponible sur : <https://culture.ec.europa.eu/policies/culture-in-cities-and-regions/european-capitals-of-culture>

- Commission internationale sur Les futurs de l'éducation. 2021. Repenser nos futurs ensemble : un nouveau contrat social pour l'éducation.
- Conseil de l'Europe. s.d. Stratégie 21 – Bonnes pratiques ; Chèques culture – Ministère de la culture de la République slovaque. Disponible sur : https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21-good-practices/-/asset_publisher/4nWDVZ4UVTmB/content/id/33351178
- Conseil international des musées (ICOM). s.d. Formations régionales. Disponible sur : <https://icom.museum/fr/renforcement-des-competences-et-formations/formations-regionales/>
- Democracy through culture. 2023. Teaching and learning with living heritage in Ukraine. Disponible sur : https://demcult.org/en/ich/20_teaching-and-learning-with-living-heritage-in-ukraine
- Département flamand de la culture, de la jeunesse et des médias. s.d. Digitale Transformatie.
- Deutsche Bundesgartenschau Gesellschaft. 2023. Neuer Grünzug und renaturierter Neckar: Die BUGA Mannheim 2023 gilt als voller Erfolg. Disponible sur : <https://www.bundesgartenschau.de/buga-iga/buga-mannheim-2023-1.html>
- Deutsches Musikinformationszentrum. s.d. Gesamtschulen und Gymnasien mit Schwerpunkt Musik. Disponible sur : <https://miz.org/de/musikleben/institutionen/allgemeinbildende-schulen-mit-schwerpunkt-musik/allgemeine-hochschulreife>
- DigiCulture. s.d. DigitalCulture: Improving the Digital Competences and Social Inclusion of Adults in Creative Industries. Disponible sur : <https://digiculture.eu/en/project-summary/>
- Earth Charter. s.d. Courses. Disponible sur : <https://earthcharter.org/>
- El Husseiny, B. 2025. White Paper on Culture and Education for Jobs, Skills, and Creativity.
- El Salvador. 2020. Rapport périodique quadriennal sur la Convention de 2005.
- Escola de Mitjans Audiovisuals. s.d. Disponible sur : <https://www.emav.com/>
- Escola Massana. Centro de Arte y Diseño. s.d. Disponible sur : <https://www.escolamassana.cat/es>
- Espagne, Ministère de la culture. 2023. Acuerdo de colaboración para ayuda a la movilidad.
- Espagne, Ministère de la culture. s.d. Accesibilidad en el Museo. Disponible sur : <https://www.cultura.gob.es/mnantropologia/museo/noticias/2023/funbiva.html>
- Estonie, Ministère de la culture. s.d. Culture Backpacks. Disponible sur : <https://www.kul.ee/en/culture-backpacks>
- France, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. s.d. Réussir au lycée : le baccalauréat Technologique. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/le-baccalaureat-technologique-1916>
- France, Ministère de la culture. 2025. Les métiers et les formations de l'enseignement supérieur Culture 2024. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/enseignement-superieur-et-recherche/publications/les-metiers-et-les-formations-de-l-enseignement-superieur-culture-2024>
- Global Education Monitoring Team. 2023. Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2023 : les technologies dans l'éducation : qui est aux commandes ?

- Gobierno de Chile. 2024. Política de Educación Patrimonial (2024-2029).
- Gobierno de Chile. 2024. Política Nacional de Educación Artística (2024-2029).
- Google. s.d. Google Arts and Culture. Disponible sur : <https://artsandculture.google.com/>
- Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud. 2023. Winning film delivers environmental message. Disponible sur : <https://education.nsw.gov.au/news/latest-news/winning-film-delivers-environmental-message>
- Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud. s.d. Film By. Disponible sur : <https://artsunit.nsw.edu.au/film-by>
- Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud. s.d. NSW Curriculum, Visual Arts 7-10 Syllabus. Disponible sur : <https://curriculum.nsw.edu.au/learning-areas/creative-arts/visual-arts-7-10-2024/overview>
- Grèce. 2022. Rapport national sur la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels pour la période 2019-2022.
- Guatemala, Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia – SEGEPLAN. 2024. Política General de Gobierno (2024-2028).
- Ibermuseos. 2020. Plan stratégique 2020-2023.
- Ibermuseos. s.d. Actions. Disponible sur : <https://www.ibermuseos.org/en/actions/>.
- Indonésie, Ministère de l'éducation primaire et secondaire. s.d. Kurikulum Merdeka. Disponible sur : <https://kurikulum.kemdikbud.go.id/>
- Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie. 2025. Sixth International Conference on Learning Cities (ICLC 6) conference outcome document: Jubail Commitment to Climate Action in Learning Cities.
- Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie. s.d. Disponible sur : <https://www.uil.unesco.org/fr/unesco-institut/mandat/apprendre-tout-au-long-de-la-vie>
- Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). s.d. Data browser, Indicator 4.7.1, Mainstreaming of global citizenship education. Disponible sur : <https://databrowser.uis.unesco.org/browser/EDUCATION/UIS-SDG4Monitoring/t4.7/i4.7.1?highlightId=GCS.TEACHEDU&highlightGroupId=IG-GCS> [consulté en 2025].
- Institut Nou Barris. s.d. Disponible sur : <https://agora.xtec.cat/institut-nou-barris-barcelona/>
- Institute for Arts Integration and STEAM. s.d. Disponible sur : <https://artsintegration.com/arts-integration-lessons/>
- Instituto Nacional de Bellas Artes y Literatura (INBAL). s.d. Centro De Educación Artística (Cedart) Luis Spota Saavedra. Disponible sur : <https://inba.gob.mx/recinto/15>
- Internationale de l'Éducation (IE). 2024. Rapport mondial 2024 sur la condition du personnel enseignant.
- Journées européennes du patrimoine. 2024. WORKSHOP / Escape Room in the Archaeological Museum – Touches of Cultures. Disponible sur : <https://www.europeanheritagedays.com/fr/node/485039>
- Journées européennes du patrimoine. s.d. Disponible sur : <https://www.europeanheritagedays.com/fr>
- Kenya Institute of curriculum development. s.d. Approved CBC course materials and Curriculum design. Disponible sur : <https://kicd.ac.ke/cbc-materials/curriculum-designs/grade-ten/#category2>

- Kulturpass. s.d. Disponible sur : <https://www.kulturpass.de>
- Latina Republic. 2022. Uruguay is Nominating National Cultural Centers Across its Territory. Disponible sur : https://latinarepublic.com/2022/09/14/uruguay-is-nominating-national-cultural-centers-throughout-its-territory/?utm_source=chatgpt.com
- L'Étudiant. s.d. Résultats Bac Technologique. Disponible sur : <https://www.letudiant.fr/resultat/bac-techno.html>
- Local Learning. s.d. Disponible sur : <https://locallearningnetwork.org/>
- Maroc, Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication. 2024. Culture et humanités au programme de nos universités, une première dans l'histoire de l'enseignement supérieur. Disponible sur : <https://mjcc.gov.ma/fr/culture-et-humanites-au-programme-de-nos-universites-une-premiere-dans-lhistoire-de-lenseignement-superieur/>
- Media & Entertainment Skills Council. s.d. Qualification Packs & National Occupational Standards. Disponible sur : <https://mescindia.org/qualification-packs>
- Ministère de l'éducation (Inde). 2023. National Curriculum Framework for School Education 2023. Ministère du développement des ressources humaines (Inde). 2020. National Education Policy.
- Ministère turc de l'éducation nationale. 2018. Outlook of Vocational and Technical Education in Turkey. Disponible sur : https://mtegm.meb.gov.tr/meb_iys_dosyalar/2019_10/01115724_No1_Turkiyede_Mesleki_ve_Teknik_Egitimin_Gorunumu_ENG.pdf?utm_source=chatgpt.com
- Ministerio de Cultura (Espagne). s.d. Bono Cultural Joven. Disponible sur : <https://bonoculturajoven.gob.es/index.html>
- Mistry, A. et Mansilla B. V. 2024. Toward a New Social Contract for Art Education.
- Na'ah Illahee. s.d. Native Girls Code – Learning technology skills together. Disponible sur : <https://naahillahee.org/our-blog/kiosk-at-dbs-native-girls-code/>
- National Arts Council of Zimbabwe. s.d. Zimbabwe's Cultural Month. Disponible sur : <https://nac.zw/culture-week/#:~:text=Council%20of%20zimbabwe-,Culture%20Month,by%20UNESCO%20as%2021st%20May>
- National Library of New Zealand, Te Puna Matauranga, National Library of Australia. s.d. Pacific Virtual Museum. Disponible sur : <https://digitalpasifik.org/>
- OCDE. 2022. The Culture Fix, Creative people, Places and Industries.
- Organisation des Nations Unies. 2019. Assemblée générale des Nations Unies A/RES/74/135 ; Droits des peuples autochtones.
- Organisation des Nations Unies. 2023. Résolution des Nations Unies sur la culture et développement durable (A/RES/78/161), article 10.
- Organisation des Nations Unies. 2024. Documents du Pacte pour l'avenir et du Sommet de l'avenir.
- Österreichische UNESCO-Kommission (Hg.). 2024. Immaterielles Kulturerbe in der pädagogischen Praxis. Von der Theorie zur Praxis: Erkenntnisse und Ergebnisse. Wien: s.n. pass Culture. s.d. Disponible sur : <https://pass.culture.fr/>
- Pérou, Ministerio de Educación. s.d. Resolución vice-ministerial no 135-2020-Minedu – Conception du programme national de base pour la

formation initiale des enseignants – Programme d'études secondaires, spécialité en citoyenneté et sciences sociales.

- Publishing Perspectives. 2024. As Bologna Approaches: Italy's Culture Voucher Evolves. Disponible sur : <https://publishingperspectives.com/2024/04/as-bologna-approaches-italys-culture-voucher-splits/>
- Re-HeEd. s.d. Reframing Heritage Education in Egypt. Disponible sur : <https://re-heed.edu.eg/>
- Réseau des peuples autochtones africains. 2022. Plan d'action régional Afrique.
- Rijksmuseum. s.d. Tell your Story. Disponible sur : <https://www.rijksmuseum.nl/en/collection/tell-your-story>
- Sainte-Lucie, Ministère de l'éducation, de l'innovation et des relations entre les genres. 2022. Presentation of Language Education Policy and Plan. Disponible sur : <https://www.education.gov.lc/2022/03/31/presentation-of-language-education-policy-and-plan/>
- Selwyn, N. et Nemorin, S. 2024. Thematic White Paper: Culture and arts education in the digital: Navigating the opportunities and risks.
- Smithsonian Learning Lab. s.d. Disponible sur : <https://learninglab.si.edu/>
- Thaïlande, Ministère de l'éducation. Bureau de l'éducation non formelle et informelle. 2022. Promouvoir le développement durable et la sauvegarde du patrimoine vivant par l'enseignement non formel et informel en Thaïlande (en langue thaï). Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/482>
- Think City Institute. 2022. Innovating Models for Sustainable Heritage Management. Disponible sur : <https://thinkcityinstitute.org/sustainable-heritage-masterclass-ppp/>
- Think City Institute. 2022. Sustainable Heritage Management. Masterclass 1: Building a Legacy. Disponible sur : <https://thinkcityinstitute.org/sustainable-heritage-masterclass/legacy/>
- Tokyo Tokyo Festival. s.d. Disponible sur : <https://ttf-koubo.jp/index.html>
- Toronto District School Board. s.d. CyberARTS Specialized Program. Disponible sur : <https://schoolweb.tdsb.on.ca/donmillsci/CyberARTS>
- Türkiye, Ministère de la culture et du tourisme. 2021. Biri Arkeolog mu Dedi? (Vous avez dit archéologue ?). Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=wBif9hj-AbY>
- Türkiye, Ministère de la culture et du tourisme. 2021. Disponible sur : <https://kulturkoruyuculari.ktb.gov.tr/>
- Türkiye. 2021. Rapport périodique quadriennal sur la Convention de 2005.
- UNESCO Bangkok. 2015. Learning with intangible heritage for a sustainable future: Guidelines for educators in the Asia-Pacific region.
- UNESCO Bangkok. 2021. Competence framework for cultural heritage management: a guide to the essential skills and knowledge for heritage practitioners.
- UNESCO Bangkok. 2022. Video Animation Series: Teaching and Learning with Intangible Cultural Heritage in Schools in Asia and the Pacific. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/documents/52203?resourceID=52203>
- UNESCO et Commission canadienne pour l'UNESCO. 2024. Arts for Transformative Education, A Guide for Teachers from the UNESCO Associated Schools Network.

- UNESCO et Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030. 2024. Global Report on Teachers: Addressing Teacher Shortages and Transforming the Profession. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388832/PDF/388832eng.pdf.multi>
- UNESCO et Global Education Monitoring Rapport Team. 2025. The right multilingual education policies can unlock learning and inclusion: advocacy brief. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392744>
- UNESCO et ICHCAP. 2021. Teaching and learning with and about intangible cultural heritage in Asia and the Pacific: Survey report.
- UNESCO La Havane. s.d. Transcultura: Intégrer Cuba, les Caraïbes et l'Union européenne par la culture et la créativité. Disponible sur : <https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2024/02/FR%20Brochure%20web.pdf?hub=83541>
- UNESCO MGIEP. s.d. DICE (Digital Intercultural Exchange) – Barriers break when people talk! Disponible sur : <https://mgiep.unesco.org/dice>
- UNESCO MGIEP. s.d. Our courses for teachers. Disponible sur : <https://mgiep.unesco.org/teacher-courses>
- UNESCO New Delhi. 2024. UNESCO, Rhythms of learning: State of the Education Report for India 2024: Culture and Arts in Education.
- UNESCO, ICHCAP et APCEUI. 2022. Bringing Living heritage to the classroom in Asia-Pacific: A Resource Kit.
- UNESCO, ICHCAP, APCEUI. 2022. Bringing Living Heritage to the Classroom in Asia-Pacific: Free and self-paced online course. Disponible sur : https://www.gcedonlinecampus.org/_HTML/closed_course_view.php?id=81
- UNESCO. 1960. Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
- UNESCO. 1972. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- UNESCO. 1980. Recommandation relative à la condition de l'artiste.
- UNESCO. 1982. La Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. 1982, articles 29-32.
- UNESCO. 1997. Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
- UNESCO. 2001. UNESCO Universal Declaration on Cultural Diversity: a vision, a conceptual platform, a pool of ideas for implementation, a new paradigm, articles 6-8.
- UNESCO. 2003. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- UNESCO. 2005. Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- UNESCO. 2006. Conférences mondiales sur l'éducation artistique, Feuille de route pour l'éducation artistique. Lisbonne.
- UNESCO. 2010. Conférences mondiales sur l'éducation artistique. 2e, L'Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique. Séoul.
- UNESCO. 2018. Cadre global de résultats. Disponible à l'adresse : <https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984>

- UNESCO. 2019. Cadre de suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Disponible sur : <https://www.unesco.org/creativity/fr/policy-and-monitoring/monitoring-framework>
- UNESCO. 2020. Feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique.
- UNESCO. 2021. L'impression japonaise Hanga en classes d'art et de mathématiques en Belgique. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/ressources-pour-les-enseignants-01180>
- UNESCO. 2021. Un cadre pour l'éducation culturelle et artistique.
- UNESCO. 2021a. Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : enquête pilote dans les écoles du réSEAU dans l'Union européenne.
- UNESCO. 2021b. Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : kit de ressources pour les enseignants (basé sur le projet européen).
- UNESCO. 2021c. Les musées dans le monde face à la pandémie de COVID-19. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373530_fre
- UNESCO. 2021d. Le rebétiko en classes de littérature, d'anglais comme langue étrangère, d'éducation physique et d'informatique en Grèce. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/doc/src/50957-FR.pdf>
- UNESCO. 2021e. Strengthening Digital Literacy Skills and Competencies and Promoting Gender Equality in Cultural and Creative Sectors in Central Asia. Disponible sur : <https://www.unesco.org/en/articles/strengthening-digital-literacy-skills-and-competencies-and-promoting-gender-equality-cultural-and>
- UNESCO. 2022a. Le programme éducatif Al Sadu : former les formateurs à l'art du tissage. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/BSP/le-programme-educatif-al-sadu-former-les-formateurs-a-l-art-du-tissage-01905?Art18=01905>
- UNESCO. 2022b. Improving digital and entrepreneurial skills of women from rural areas for their economic empowerment and inclusion in the cultural industry. Disponible sur : <https://www.unesco.org/creativity/en/policy-monitoring-platform/improving-digital-and-entrepreneurial-skills-women-rural-areas-their-economic-empowerment-and?hub=489>
- UNESCO. 2022c. Knowledge-driven actions: transforming higher education for global sustainability.
- UNESCO. 2022d. Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle.
- UNESCO. 2022e. Pourquoi l'enseignement basé sur la langue maternelle est essentiel. Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/articles/pourquoi-l-enseignement-base-sur-la-langue-maternelle-est-essentiel>
- UNESCO. 2022f. Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (28-30 septembre 2022, Mexico) MONDIACULT-2022/CPD/6.
- UNESCO. 2023a. Global education monitoring report. 2023 : les technologies dans l'éducation : qui est aux commandes ? Disponible sur : Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2023 : les technologies dans l'éducation : qui est aux commandes ? – Bibliothèque Numérique de l'UNESCO
- UNESCO. 2023b. Guide pour l'IA générative dans l'éducation et la recherche.
- UNESCO. 2023c. Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant en Ukraine. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/actualites/enseigner-et-apprendre-avec-le-patrimoine-vivant-en-ukraine-13461>

- UNESCO. 2023d. The ‘Traditional Artistic Crafts’ Olympiad (26th edition). Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/activites/the-traditional-artistic-crafts-olympiad-26th-edition-00337>
- UNESCO. 2023e. Recommandation sur l’éducation pour la paix et les droits de l’homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable
- UNESCO. 2024a. Cadre de l’UNESCO pour l’éducation culturelle et artistique. Disponible à l’adresse : https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2024/02/WCCAE_UNESCO%20Framework_FR_0.pdf
- UNESCO. 2024b. Enhancing UNESCO designated sites as Learning Landscapes. Disponible sur : <https://www.unesco.org/en/articles/enhancing-unesco-designated-sites-learning-landscapes>
- UNESCO. 2024c. Teachers in Mexico link education, art, and culture for a transformative educational model. Disponible sur : <https://www.unesco.org/en/articles/teachers-mexico-link-education-art-and-culture-transformative-educational-model>
- UNESCO. 2024d. UNESCO and Italy to Promote Learning in Isolated Areas of Pakistan through Interactive Radio Instruction Programmes. Disponible sur : [https://www.unesco.org/en/articles/unesco-and-italy-promote-learning-isolated-areas-pakistan-through-interactive-radio-instruction#:~:text=UNESCO%20and%20Italy%20join%20hands,Radio%20Instruction%20\(IRI\)%20Approach](https://www.unesco.org/en/articles/unesco-and-italy-promote-learning-isolated-areas-pakistan-through-interactive-radio-instruction#:~:text=UNESCO%20and%20Italy%20join%20hands,Radio%20Instruction%20(IRI)%20Approach)
- UNESCO. 2024e. UNESCO y OIM culminan con éxito el proyecto ‘Tejiendo Culturas’ en Arequipa y Trujillo. Disponible sur : <https://www.unesco.org/es/articulos/unesco-y-oim-culminan-con-exito-el-proyecto-tejiendo-culturas-en-arequipa-y-trujillo>
- UNESCO. 2024f. UNESCO, Discours de Madame Audrey Azoulay, Directrice générale de l’UNESCO, Conférence mondiale sur l’éducation culturelle et artistique, 13-15 février 2024.
- UNESCO. 2024g. Conférence mondiale sur l’éducation culturelle et artistique, 13-15 février 2024, note d’information.
- UNESCO. 2025a. Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures, Partie I – Questions relatives au programme, G. Cadre de l’UNESCO pour l’éducation culturelle et artistique.
- UNESCO. 2025b. Les langues comptent : orientations mondiales pour l’éducation multilingue.
- UNESCO. s.d.a. Centre d’échange d’information sur le patrimoine vivant et l’éducation. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/resources-education>
- UNESCO. s.d.b. Réseau des Villes créatives de l’UNESCO (RVCU). Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/creative-cities>
- UNESCO. s.d.c. Le Kit : le patrimoine mondial entre les mains des jeunes. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/educationkit/>
- UNESCO. s.d.d. Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032). Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/decades/indigenous-languages>
- UNESCO. s.d.e. Réseau des écoles associées de l’UNESCO (réSEAU). Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/aspnet>
- UNESCO. s.d.f. Patrimoine mondial. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/>
- UNESCO. s.d.g. Initiative du volontariat pour le patrimoine mondial. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/pmvolontariat/>

- UNICEF. 2021. Intercultural Bilingual Education in Latin America: Progress and setbacks in the context of the COVID-19 pandemic.
- Université de Glasgow. 2025. Museum in the Metaverse: Audiences and Impact Report.
- Université de Victoria. 2021. Embedding Indigenous perspectives in high school education. Disponible sur : <https://www.vu.edu.au/about-vu/news-events/news/embedding-indigenous-perspectives-in-high-school-education>
- Victorian Aboriginal Heritage Council. 2021. Plan stratégique 2021-2026. Disponible sur : <https://www.aboriginalheritagecouncil.vic.gov.au/victorian-aboriginal-heritage-council-strategic-plan-2021-2026>
- Wellington Heritage Festival Trust. s.d. Wellington Heritage Festival. Disponible sur : <https://wellingtonheritagefestival.co.nz/>
- World Alliance for Arts Education. 2023. Rapport pour l'élaboration du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique.

References – Chapter 4

- AEA Consulting. 2023. Cultural Infrastructure Index 2023. Disponible sur : http://aeaconsulting.com/uploads/1600016/1719735154902/AEA_Consulting_2023_Cultural_Infrastructure_Index_WEB.pdf. [Consulté le 14 janvier 2025].
- Baumol, W. J. et Bowen, W. G. 1966. Performing Arts, The Economic Dilemma: A Study of Problems Common to Theater, Opera, Music, and Dance. Cambridge, MA. MIT Press.
- BOP Consulting. 2025. BOP 500 Culture and Creativity in Global Cities. Disponible sur : https://www.bop.co.uk/_files/ugd/ec68c5_ffd2db0bcf204ed2add1604a7b143f7b.pdf
- Brauneis, R. et Olliar, D. 2016, Copyright's Race, Gender and Age: A First Quantitative Look at Registrations. Disponible sur : https://scholarship.law.gwu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2511&context=faculty_publications
- British Council. 2022. Festivals in South East Asia: Catalysts for the Creative Economy. Disponible sur : https://www.britishcouncil.sg/sites/default/files/festivals_in_south_east_asia_report_.pdf [consulté le 14 janvier 2025].
- CICERONE Project. 2023. CICERONE: Creative industries cultural economy production network. Disponible sur : <https://cicerone-project.eu>. <https://cicerone-project.eu>. Récupéré (consulté le 21 août 2024).
- Commission européenne. 2021. European Structural and Investment Funds 2021-2027. Disponible sur : https://ec.europa.eu/regional_policy/funding_fr (consulté le 23 juillet 2024).
- Document final des Nations Unies 2024. The Antigua and Barbuda Agenda for SIDS (ABAS) – a Renewed Declaration for Resilient Prosperity, 4th International Conference on Small Island Developing States, Co-Chairs FINAL_0. Disponible sur : https://sdgs.un.org/sites/default/files/2024-04/SIDS4%20-%20Co-Chairs%20FINAL_0.pdf (consulté le 22 juillet 2025).
- Fédération internationale des conseils des arts et des agences culturelles (IFACCA). 2022. A Crisis of Sustainable Careers. Australie. Disponible sur : https://ifacca.org/media/filer_public/5e/6f/5e6fe804-eb05-4fed-9658-4da2834dcafe/a_crisis_of_sustainable_careers_-_september_2022_-_eng.pdf [consulté le 14 janvier 2025].

- Frey, B. S. 2019. The Artists' Labour Market. In Economics of Art and Culture. SpringerBriefs in Economics. Springer, Cham.
- Gouvernement d'Irlande. 2023. Basic Income for the Arts Pilot Scheme. Disponible sur : <https://www.gov.ie/en/campaigns/09cf6-basic-income-for-the-arts-pilot-scheme/> [consulté le 23 juillet 2024].
- Gouvernement d'Irlande. 2023b. Early research findings of Basic Income for the Arts pilot scheme show positive impact on recipients. Disponible sur : <https://www.gov.ie/en/press-release/26562-early-research-findings-of-basic-income-for-the-arts-pilot-scheme-show-positive-impact-on-recipients/> [consulté le 23 juillet 2024].
- Hae-yeon, K. 2021. Rookie artists to receive funds for artworks. The Korea Herald. Disponible sur : https://www.koreaherald.com/view.php?ud=20210205000579&ACE_SEARCH=1 [consulté le 23 juillet 2024].
- Ilczuk, D. 2002. Polityka kulturalna w społeczeństwie obywatelskim. Warszawa: Narodowe Centrum Kultury.
- Ilczuk, D. 2012. Ekonomia kultury. Wydawnictwo Naukowe PWN.
- Ilczuk, D., Karpińska, A. et Cholewicka, E. 2024. Artists Labour Market, Cultural Policy and Creative Economy: A Triangular Model in Poland. Taylor & Francis.
- Ilczuk, D., Karpińska, A. et Stano-Strzałkowska, S. 2017. Wsparcie dla twórców i artystów, Perspektywa Międzynarodowa. <https://nck.pl/upload/attachments/319282/Wsparcie%20dla%20twórców%20i%20artystów.%20Perspektywa%20międzynarodowa.pdf>
- National Arts Council Singapore. 2023. Our SG Arts Plan. <https://www.nac.gov.sg/about-us/oursgartsplan> (consulté le 23 juillet 2024).
- OCDE. 2020. La fiscalité et la philanthropie. Études de politique fiscale de l'OCDE, No 27. Paris, Éditions OCDE. https://www.oecd.org/fr/publications/la-fiscalite-et-la-philanthropie_9f265518-fr.html
- O'Connor, J. 2024. Culture is not an industry: Reclaiming art and culture for the common good. Manchester University Press
- Organisation des Nations Unies. 2024. Pact for the Future: World leaders pledge action for peace, sustainable development. Disponible sur : Pacte pour l'avenir : Les dirigeants mondiaux s'engagent à agir pour la paix et le développement durable (consulté le 14 janvier 2025).
- Pratt, A. C. 2005. Cultural Industries and Public Policy: An Oxymoron? International Journal of Cultural Policy, vol. 11, no 1, pp. 31-44. <https://doi.org/10.1080/10286630500067739>
- Pratt, A. C. 2008. Cultural Commodity Chains, Cultural Clusters, or Cultural Production Chains? Growth and Change, vol. 39, no 1, pp. 95-103. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1468-2257.2007.00406.x>
- She Leads Africa. 2024. Who We Are. Disponible sur : <https://sheleadsafrica.org/who-we-are/> (consulté le 23 juillet 2024).
- Singapore National Arts Council. 2023. Our SG Arts Plan (2023-2027). Disponible sur : <https://www.nac.gov.sg/sg-arts-plan>
- Sonobe, T. 2022. Creative economy 2030: Imagining and delivering a robust, creative, inclusive, and sustainable recovery. Banque asiatique de développement.
- The Communication Initiative Network. Youth Empowerment Through Arts and Media (YETAM). Disponible sur : <https://files.comminit.com/content/youth-empowerment-through-arts-and-media-yetam> (consulté le 14 janvier 2025).
- Throsby, D. 2001. Economics and culture. Cambridge University Press.

- UNESCO, 1980. Recommandation relative à la condition de l'artiste. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000230191_fre (consulté le 14 janvier 2025).
- UNESCO. 2003. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Paris, UNESCO. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189121_fre (consulté le 14 janvier 2025).
- UNESCO. 2005. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Disponible sur : <https://www.unesco.org/creativity/fr/2005-convention> (consulté le 23 juillet 2024).
- UNESCO. 2019. Indicateurs Culture|2030 : Indicateurs Thématiques pour la Culture dans le Programme 2030. Paris,
- UNESCO. 2021. Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle. Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/articles/recommandation-sur-lethique-de-lintelligence-artificielle> (consulté le 14 janvier 2025)
- UNESCO. 2022a. Genre & créativité : des avancées au bord du précipice, édition spéciale ; Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375708> (consulté le 14 janvier 2025).
- UNESCO. 2022b. Re|penser les politiques en faveur de la créativité. Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477> (consulté le 14 janvier 2025).
- UNESCO. 2023. Encourager la créativité : mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste ; 5e consultation mondiale Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387453> (consulté le 14 janvier 2025).
- UNESCO. 2024. Urban Heritage for Resilience.
- UNESCO. Indicateurs Culture | 2030 – UNESCO Digital Library
- Union européenne. 2022. Législation sur les services numériques : règlement (UE) 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques. Bruxelles, Journal officiel de l'Union européenne.

Références – Chapitre 5

- A Greener Future (AGF). 2023. AGF Festival Carbon Footprint Report v2.0. Disponible sur : <https://www.agreenerfuture.com/carbonimpactsassessment>
- Acosta, A. 2012. Buen Vivir: Sumak Kawsay, una oportunidad para imaginar otros mundos. Quito, Abya Yala.
- Albert. 2021. The Climate Content Pledge. Disponible sur : <https://wearealbert.org/the-climate-content-pledge/>
- Alliance des Nations Unies pour une mode durable. s.d. The UN Alliance for Sustainable Fashion. Disponible sur : <https://unfashionalliance.org/>
- Art Jameel. 2024. Anhar: Culture and Climate Platform. Disponible sur : <https://artjameel.org/sustainability/anhar-culture-climate-platform/>
- Arup, BFI et BAFTA Albert. 2020. A Screen New Deal: A Route Map to Sustainable Film Production. Disponible sur : <https://www.arup.com/en-us/insights/a-screen-new-deal-a-route-map-to-sustainable-film-production/>
- Assemblée constituante équatorienne. 2008. Constitution de la République d'Équateur.

- Baragwanath, K. et Bayi, E. 2020. Collective Property Rights Reduce Deforestation in the Brazilian Amazon. Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America (PNAS), vol. 117, no 34, pp. 20495-20502. Disponible sur : <https://doi.org/10.1073/pnas.1917874117>
- BKM (Die Beauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien). 2023. Anlaufstelle Green Culture. Disponible sur : <https://kulturstaatsminister.de/SharedDocs/Standardartikel/DE/2023/09/23-09-29-anlaufstelle-green-culture.html>
- British Council. 2024. Circular Culture 2024. Disponible sur : <https://americas.britishcouncil.org/programmes/circular-culture/2024>
- Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR). 2018. Economic Losses, Poverty & Disasters: 1998-2017. Disponible sur : <https://www.undrr.org/publication/economic-losses-poverty-disasters-1998-2017>
- Campagne Culture 2030 Goal. 2021. La culture dans la localisation des ODD : une analyse des Rapports Locaux Volontaires. Publié à Barcelone, Paris, Abidjan, Montréal, La Haye et Bruxelles, dans le cadre du 4e Sommet Culture de CGLU organisé du 9 au 11 septembre 2021. Disponible sur : <https://agenda21culture.net/fr/advocacy/culture-2030-goal>
- Carbon Brief. 2024. COP29: Key outcomes agreed at the UN climate talks in Baku. Disponible sur : <https://www.carbonbrief.org/cop29-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-baku/>
- Carbon Trust. 2021. Carbon impact of video streaming. Disponible sur : <https://www.carbontrust.com/resources/carbon-impact-of-video-streaming>
- Cités et gouvernements locaux unis (UCLG). 2010. Culture: Fourth Pillar of Sustainable Development. Barcelone, UCLG.
- Climate Heritage Network. 2023a. Statement of the Climate Heritage Network on the omission of any reference to socio-cultural enablers in the Global Stocktake, 10 December 2023. Disponible sur : <https://drive.google.com/file/d/1arRIGrpskSldo5x2SKr0hWMNmqm3LJkf/view>
- Climate Heritage Network. 2023b. Global Call to Put Cultural Heritage, Arts and Creative Sectors at the Heart of Climate Action. Disponible sur : <https://www.climateheritage.org/global-call/>
- Climate Heritage Network. 2024. Joint Work Decision Explained. Disponible sur : <https://www.climateheritage.org/jointworkdecision>
- Coldplay. 2024. Tour Emissions Update 2024. Disponible sur : <https://www.coldplay.com/emissions-update/>
- Commission mondiale pour l'environnement et le développement (CMED). 1987. Our Common Future (Notre avenir à tous). Oxford, Oxford University Press.
- Conseil de l'Europe. 2023. L.I.N.K.E.D. – Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage. Strasbourg, Conseil de l'Europe. Disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/linked-principles-culture-nature-landscape-management>
- Conseil nordique des ministres. 2023. Nordic Green Roadmap for Cultural Institutions. Disponible sur : <https://www.norden.org/en/publication/nordic-green-roadmap-cultural-institutions>
- Convention sur la diversité biologique (CDB). 2022. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Disponible sur : <https://www.cbd.int/article/cop15-final-text-kunming-montreal-gbf-221222>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2015. Accord de Paris. Convention-cadre des Nations Unies sur

les changements climatiques. Disponible sur : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2021a. Glasgow Climate Pact. Disponible sur : <https://unfccc.int/documents/310497>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2021b. Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Disponible sur : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_12a02F.pdf#page=17
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2022a. Dimensions and examples of the gender-differentiated impacts of climate change, the role of women as agents of change and opportunities for women: Synthesis report by the secretariat. Disponible sur : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2022_07.pdf
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2022b. Sharm el-Sheikh Implementation Plan. Disponible sur : <https://unfccc.int/documents/624444>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2022c. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation. Disponible sur : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2023_L04F_0.pdf
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2023a. Dialogue de haut niveau sur l'action climatique fondée sur la culture. 8 décembre 2023.
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2023b. Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale : Décision 8/CMA.5 sur l'Objectif mondial en matière d'adaptation. Disponible sur : <https://unfccc.int/decisions?f%5B0%5D=session%3A4543>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2024a. UN Climate Change partners with global visual arts sector to increase climate action. Disponible sur : <https://unfccc.int/fr/node/638003>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2024b. Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement on its fifth session, held in the United Arab Emirates from 30 November to 13 December 2023. Disponible sur : <https://unfccc.int/documents/637073>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2024c. Non-Economic Losses: Featuring Loss of Territory and Habitability, Ecosystem Services and Biodiversity, and Cultural Heritage. Disponible sur : <https://unfccc.int/documents/644445>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). 2024d. COP29 agrees new \$300 billion climate finance goal. Disponible sur : <https://unfccc.int/news/cop29-un-climate-conference-agrees-to-triple-finance-to-developing-countries-protecting-lives-and>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). s.d. Action for Climate Empowerment: International Cooperation. Disponible sur : <https://unfccc.int/fr/node/201712>
- Creative Australia. 2023. Creating Value: Results of the National Arts Participation Survey. Disponible sur : <https://creative.gov.au/research/creating-value-results-national-arts-participation-survey-creative-australia>

- Creative Australia. 2025. Creative Australia makes significant investment to support creative climate solutions. Disponible sur : <https://creative.gov.au/news-events/news/creative-australia-makes-significant-investment-support-creative-climate-solutions>
- Creative Ireland. 2023. €5.8M funding announced: Creative Climate Action Fund II. Disponible sur : <https://www.creativeireland.gov.ie/en/news/e5-8m-funding-announced-for-creative-cultural-and-artistic-initiatives-under-the-new-creative-climate-action-fund-ii/>
- Crossick, G. et Kaszynska, P. 2016. Understanding the value of arts & culture: The AHRC Cultural Value Project. Swindon, Arts and Humanities Research Council.
- Entertainment + Culture Pavilion. 2024. Mind the Culture Gap: How Cultural Heritage, Entertainment + Storytelling Are Igniting Climate Action. Disponible sur : <https://www.entertainmentculturepavilion.org/research>
- Estado Plurinacional de Bolivia. 2010. Ley N° 071 de Derechos de la Madre Tierra.
- EUNIC. 2024. Creatives for Climate Action – Thailand (CCAT). Disponible sur : <https://www.eunicglobal.eu/projects/thailand-2023>
- FAO et Alliance of Bioversity International et CIAT. 2021. Indigenous Peoples' food systems: Insights on sustainability and resilience in the front line of climate change. Rome, FAO. <https://openknowledge.fao.org/items/c1fae3bd-7e08-4985-b406-e103087b2bb5>
- Firenze Patrimonio Mondiale. 2022. Management Plan of the Historic Centre of Florence. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/documents/195072/>
- FNUAP et UNICEF. 2021. Addressing child marriage in humanitarian settings: Technical guide for staff and partners of the UNFPA–UNICEF Global Programme to End Child Marriage. New York, Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Disponible sur : <https://www.unfpa.org/resources/addressing-child-marriage-humanitarian-settings-technical-guide-staff-and-partners-unfpa>
- Gallery Climate Coalition. 2024. Art Fair Co-Commitments on Environmental Responsibility. Disponible sur : https://galleryclimatecoalition.org/usr/library/documents/main/gcc_art-fairs-toolkit_sep24.pdf
- Glastonbury Festivals. 2023. Glastonbury 2023 to run fossil fuel-free. Disponible sur : <https://www.glastonburyfestivals.co.uk/news/glastonbury-2023-to-run-fossil-fuel-free/>
- Gouvernement australien. 2025. Great Barrier Reef Progress Report: To UNESCO World Heritage Centre – February 2025. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/document/219146> (consulté le 18 mai 2025).
- Gouvernement du Pakistan, Ministère de la planification, du développement et des initiatives spéciales. 2022. Pakistan Floods 2022: Post-Disaster Needs Assessment (PDNA). Islamabad, Gouvernement du Pakistan. Disponible sur : <https://www.undp.org/pakistan/publications/pakistan-floods-2022-post-disaster-needs-assessment-pdna>
- Green, B. et Strong, C. 2024. The Climate Crisis Is Crushing Australian Festivals. The Diplomat, 15 mars. Disponible sur : <https://thediplomat.com/2024/03/the-climate-crisis-is-crushing-australian-festivals>
- Group of Friends of Culture-Based Climate Action (GFCBCA). 2023. Emirates Declaration on Cultural-based Climate Action. Disponible sur : <https://www.europeanheritagehub.eu/document/emirates-declaration-on-cultural-based-climate-action/>

- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2022a. Résumé à l'intention des décideurs. In : Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the IPCC. Cambridge: Cambridge University Press. 2012. Disponible sur : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/summary-for-policymakers/>
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2022b. Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report. Disponible sur : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2023. Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report. Genève, GIEC. Disponible sur : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>
- Groupe de travail de l'ICOMOS sur le patrimoine culturel. 2019. The Future of Our Pasts: Engaging Cultural Heritage in Climate Action. Paris, ICOMOS. Disponible sur : <https://civvih.icomos.org/wp-content/uploads/Future-of-Our-Pasts-Report-min.pdf>
- Groupe de travail sur la culture du G20. 2024. Salvador da Bahia Declaration of the G20 Ministers of Culture. Disponible sur : <https://g7g20-documents.org/database/document/2024-g20-brazil-sherpa-track-culture-ministers-ministers-language-cwg-salvador-da-bahia-declaration-ministers>
- Groupe de travail sur la culture du G20. 2025. Issue Note: Culture Working Group. Disponible sur : https://g20.org/wp-content/uploads/2024/12/Issue-Note_Culture-WG-1.pdf
- Guha, N. 2021. Welcome to Tsomgo lake: Please don't litter. Mongabay, Inde. Disponible sur : <https://india.mongabay.com/2021/03/welcome-to-tsomgo-lake-please-dont-litter/>
- Human Rights Watch. 2023. Brazil: Reject Harmful Bill on Indigenous Rights. Disponible sur : <https://www.hrw.org/news/2023/05/29/brazil-reject-harmful-bill-indigenous-rights>
- IPBES. 2024. Summary for Policymakers of the Thematic Assessment Report on the Interlinkages among Biodiversity, Water, Food and Health of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Disponible sur : <https://zenodo.org/records/13850290>
- Islamic Relief. 2021. Climate Induced Migration in Pakistan: Global Discourse, Local Realities and Governance. Islamic Relief Worldwide. Disponible sur : https://www.islamic-relief.org/wp-content/uploads/2021/11/IRWClimateInducedMigration_Digital-V2.pdf
- IWGIA. 2022. Recognizing the contributions of Indigenous Peoples in global climate action? An analysis of the IPCC report on Impacts, Adaptation and Vulnerability. International Work Group for Indigenous Affairs. Disponible sur : <https://iwgia.org/en/resources/publications/4621-iwgia-briefing-analysing-recognition-contributions-indigenous-peoples-ipcc-report.html>
- Julie's Bicycle et AKO Foundation. 2021. The Art of Zero: An indicative carbon footprint of global visual arts and the transition to net zero. Disponible sur : <https://juliesbicycle.com/resource/the-art-of-zero/>.
- Julie's Bicycle, BOP Consulting, et Creative Industries Policy and Evidence Centre (PEC). 2022. Creative Industries and the Climate Emergency: The Path to Net Zero. Disponible sur : <https://pec.ac.uk/wp-content/uploads/2023/12/PEC-Creative-Industries-and-the-Climate-Emergency-The-Path-to-Net-Zero-PEC-Research-Report.pdf>
- Julie's Bicycle. 2021a. Culture: The Missing Link to Climate Action. Disponible sur : https://juliesbicycle.com/wp-content/uploads/2022/02/Culture_The-Missing-Link-Summary-Report.pdf

- Julie's Bicycle. 2021b. Call to Action: An evidence-based plea for COP26 to account for arts and culture. Disponible sur : https://juliesbicycle.com/wp-content/uploads/2022/02/Julies_Bicycle_COP26_Call_to_Action.pdf
- Julie's Bicycle. 2024. Culture, Climate and Environmental Responsibility: Annual Report 2023-24. Disponible sur : <https://juliesbicycle.com/jb/culture-climate-and-environmental-responsibility-annual-report-2023-24/>
- Kamara, Y. 2022. Culture et développement durable : un potentiel encore inexploité. In : Repenser les politiques en faveur de la créativité. La créativité au cœur du développement. Paris, UNESCO, pp. 209-235. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477>
- Klöckner, C. A. et Sommer, L. K. 2021. Visual Art Inspired by Climate Change: An Analysis of Audience Reactions to 37 Artworks Presented during the 21st UN Climate Summit in Paris. PLoS ONE, vol. 16, no 2, e0247331. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0247331>
- Live Nation Entertainment. 2024. Live Nation Entertainment Reports Full Year and Fourth Quarter 2023 Results. Disponible sur : <https://www.livenationentertainment.com/2024/02/live-nation-entertainment-reports-full-year-and-fourth-quarter-2023-results/>
- Los Angeles County Department of Arts and Culture. 2025. Assessment Brief #4: Impact of January 2025 Wildfires on Artists and Arts Nonprofits. Disponible sur : https://www.lacountyarts.org/sites/default/files/2025-03/LACounty_Wildfire_impact_artsculture_20250325.pdf
- McKinsey & Company et Global Fashion Agenda. 2020. Fashion on Climate: How the Fashion Industry Can Urgently Act to Reduce Its Greenhouse Gas Emissions. Disponible sur : <https://www.mckinsey.com/industries/retail/our-insights/fashion-on-climate>
- Midia Research. 2024. Music subscriber market shares 2023: New momentum. Disponible sur : <https://www.midiaresearch.com/blog/music-subscriber-market-shares-2023-new-momentum>
- Ministres de la culture du G20. 2021. Rome Declaration of the G20 Ministers of Culture. Rome, 29 et 30 juillet 2021. Disponible sur : <https://g20.in/en/docs/2021/G20%20Culture%20Ministers%20Declaration%202021.pdf>
- Museum for the United Nations – UN Live. 2024. Sounds Right. Disponible sur : <https://www.soundsright.earth/>
- NLÉ. 2021. MFS™ IV – Floating Music Hub / Mansa Floating Hub. Disponible sur : <https://nleworks.com/case/floating-music-hub/>
- O'Neill, A.R. 2023. Promoting community-based environmental management around a Himalayan high-altitude wetland. In : Aijazi, O. and Basu, S. (eds.) What can communities teach us? Indigenous and local knowledge for mountain conservation. Gland, Suisse, UICN, pp. 54-76.
- OCDE. 2024. Bhutan's Gross National Happiness (GNH) Index. Disponible sur : https://www.oecd.org/en/publications/well-being-knowledge-exchange-platform-kep_93d45d63-en/bhutan-s-gross-national-happiness-gnh-index_ff75e0a9-en.html
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2015. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Disponible sur : <https://sdgs.un.org/fr/2030agenda>
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2023. Political Declaration of the High-level Political Forum on Sustainable Development convened under the auspices of the General Assembly. Disponible sur : <https://www.un.org/en/conferences/SDGSummit2023/political-declaration>

- Organisation des Nations Unies (ONU). 2024a. Pacte pour l'avenir. Sommet de l'avenir des Nations Unies, New York, 22-23 septembre 2024. Disponible sur : <https://www.un.org/fr/summit-of-the-future/pact-for-the-future>
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2024b. Rapport 2024 sur les objectifs de développement durable. New York, Organisation des Nations Unies. Disponible sur (en anglais) : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2025. Guatemala | Integrating Agriculture in National Adaptation Plans (NAPs). Disponible sur : <https://www.fao.org/in-action/naps/partner-countries/guatemala/en/>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2024. GIEWS Country Brief: Mongolia. Disponible sur : https://www.fao.org/giews/countrybrief/country/MNG/pdf_archive/MNG_Archive.pdf
- Organisation des Nations Unies. s.d. En quoi consistent les changements climatiques ? Disponible sur : <https://www.un.org/fr/climatechange/what-is-climate-change>
- Organisation météorologique mondiale (OMM). 2021. Atlas de la mortalité et des pertes économiques dues à des phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques extrêmes (1970-2019). Genève, OMM. Disponible sur : <https://library.wmo.int/fr/records>
- Organisation météorologique mondiale (OMM). 2025. L'OMM confirme que 2024 est l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec une température supérieure d'environ 1,55 °C aux valeurs préindustrielles. Disponible sur : <https://wmo.int/fr/news/media-centre/lomm-confirme-que-2024-est-lannee-la-plus-chaude-jamais-enregistree-avec-une-temperature-superieure>
- People's Palace Projects. 2024. The Sacred Cave of Kamukuwaká. Disponible sur : <https://peoplespalaceprojects.org.uk/en/projects/the-sacred-cave-of-kamukuwaka/>
- Preserving Legacies. 2025. Preserving Legacies: A Future for Our Past. Disponible sur : <https://www.heritageadapts.org/>
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 2024. Rapport 2024 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions. Arrêtons les paroles en l'air qui brûlent notre esprit, s'il vous plaît ! Disponible sur : <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-2024-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-de-reduction-des>
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). 2023. Les femmes sont la clé de l'avenir de l'action climatique en Afrique. Disponible sur : <https://climatepromise.undp.org/fr/news-and-stories/les-femmes-sont-la-cle-de-lavenir-de-laction-climatique-en-afrique>
- Rede K. 2025. Rede Audiovisual das Mulheres Indígenas. Disponible sur : <https://katahirine.org.br/>
- Reuters. 2022. Tuvalu turns to the metaverse as rising seas threaten existence. Reuters, 15 novembre. Disponible sur : <https://www.reuters.com/business/cop/tuvalu-turns-metaverse-rising-seas-threaten-existence-2022-11-15/>
- RSC (Royal Shakespeare Company). 2019. We are to conclude our partnership with BP. Disponible sur : <https://www.rsc.org.uk/news/archive/we-are-to-conclude-our-partnership-with-bp>
- Sadowski, M., Perkins, L. et McGarvey, E. 2021. Roadmap to Net Zero: Delivering Science-Based Targets in the Apparel Sector. World Resources Institute et Apparel Impact Institute. Disponible sur : https://apparelimpact.org/wp-content/uploads/2021/11/21_WorkingPaper_RoadmapNetZero_.pdf

- Stern, N. 2006. The Stern Review on the Economics of Climate Change. Londres, HM Treasury. Disponible sur : https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20100407172811/http://www.hm-treasury.gov.uk/stern_review_report.htm
- Sustainable Production Alliance. 2021. Close Up: Carbon Emissions of Film and Television Production. Disponible sur : <https://greenproductionguide.com/wp-content/uploads/2021/04/SPA-Carbon-Emissions-Report.pdf>
- The Art Newspaper. 2018. Shell sponsorship deal with Amsterdam's Van Gogh Museum ends. Disponible sur : <https://www.theartnewspaper.com/2018/08/29/shell-sponsorship-deal-with-amsterdams-van-gogh-museum-ends>
- The Nature Conservancy. 2023. Ecuador Shows What Freshwater Ecosystem Protection Can Look Like. Disponible sur : <https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-insights/perspectives/ecuador-freshwater-ecosystem-protection/>
- Time. 2023. Here's Why Thousands of People Are Trapped at Burning Man. Disponible sur : <https://time.com/6310457/burning-man-thousands-trapped/>
- Tyndall Centre for Climate Change Research. 2025. Massive Attack's science-led drive to lower music's carbon footprint. Disponible sur : <https://tyndall.ac.uk/news/massive-attacks-science-led-drive-to-lower-musics-carbon-footprint/>
- UICN. 2023. Designing and managing protected and conserved areas to support sustainable development. Gland: UICN. Disponible sur : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-008-En.pdf>
- UNESCO et PNUE. 2016. World Heritage and tourism in a changing climate. Paris, UNESCO Publishing. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/tourism-climate-change/>
- UNESCO et UICN. 2022. World Heritage Glaciers: Sentinels of Climate Change. Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383551>
- UNESCO et UICN. 2023. Patrimoine mondial : Une contribution unique à la conservation de la biodiversité. Suisse. UNESCO Publishing. Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/biodiversity-conservation>
- UNESCO, GIEC et ICOMOS. 2021. International Co-Sponsored Meeting on Culture, Heritage & Climate Change, 6-10 december 2021. Disponible sur : <https://www.cultureclimatemeeting.org/>
- UNESCO, UICN et WRI. 2021. Forêts du patrimoine mondial : Puits de carbone sous pression. Paris, UNESCO Publishing. Disponible sur : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2021-034-Fr.pdf>
- UNESCO. 2001. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/unesco-universal-declaration-cultural-diversity>
- UNESCO. 2003. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/convention>
- UNESCO. 2018. Repenser les politiques culturelles. La créativité au cœur du développement. Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260601>
- UNESCO. 2019. Indicateurs Culture|2030 : mesurer la contribution de la culture à la réalisation des Objectifs du Programme de développement durable. Paris, UNESCO. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371557>
- UNESCO. 2020. Les savoir-faire, les techniques et les connaissances traditionnels liés à la conservation et à la transmission de l'architecture en

bois au Japon. Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/RL/les-savoir-faire-les-techniques-et-les-connaissances-traditionnels-lies-a-la-conservation-et-a-la-transmission-de-l-architecture-en-bois-au-japon-01618?RL=01618>

- UNESCO. 2021a. Cutting Edge | Culture: the ultimate renewable resource to tackle climate change. Disponible sur : <https://www.unesco.org/en/articles/cutting-edge-culture-ultimate-renewable-resource-tackle-climate-change>
- UNESCO. 2021b. Le patrimoine mondial marin de l'UNESCO : gardien des réserves mondiales de carbone bleu. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375565_fre
- UNESCO. 2022a. Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (28-30 septembre 2022, Mexico). Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382887_fre
- UNESCO. 2022b. Les solutions de l'UNESCO pour les impacts du changement climatique sur la culture. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/actualites/2489/>
- UNESCO. 2023a. Policy Document on Climate Action for World Heritage (novembre 2023). Disponible sur : <https://whc.unesco.org/en/documents/204421>
- UNESCO. 2023b. État de conservation (2023) – Sanctuaire historique de Machu Picchu. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/soc/4482/>
- UNESCO. 2023c. Réintroduction de l'hydroélectricité dans le quartier des moulins de la ville de Bamberg (Allemagne). Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/canopee/bamberg-2/>
- UNESCO. 2024a. Note d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine vivant. Document 19.COM 11. Disponible sur : https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-11_FR.docx
- UNESCO. 2024b. Tentative Lists: The Pacific Atoll-Island Cultural Landscape of Tuvalu. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6707/>
- UNESCO. 2024c. Nauru a rejoint la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que 196ème État partie. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/actualites/2710/>
- UNESCO. 2024d. Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Disponible sur : https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives (consulté le 18 mai 2025).
- UNESCO. 2024e. Urban Heritage for Resilience: Consolidated Results of the Implementation of the 2011 Recommendation on the Historic Urban Landscape. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387773>
- UNESCO. 2024f. L'égalité des genres pour répondre à l'urgence climatique. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389957_fre
- UNESCO. 2025 à paraître. Climate Change in Mediterranean World Heritage Cities (Changement climatique dans les villes méditerranéennes du patrimoine mondial). Paris, UNESCO.
- Vigilante, T. et al. 2024. Factors enabling fire management outcomes in Indigenous Savanna fire management projects in Western Australia. International Journal of Wildland Fire, 33, WF24092. <https://doi.org/10.1071/WF24092>

- Vision:2025, Julie's Bicycle et Powerful Thinking. 2020. The Show Must Go On: Environmental Impact Report for the UK Festival and Outdoor Events Industry – 2020 Update. Disponible sur : <https://www.vision2025.org.uk/report-download>
- Voices (anciennement Société pour les peuples menacés). 2024. Étude de cas : Norvège: Une centrale éolienne menace l'élevage des rennes des Sami-e-s du Sud. Disponible sur : <https://www.voices-ngo.ch/fr/publications/exemples-concrets/fosen-vind/>
- Vosper, E. L., Mitchell, D. M. et Emanuel, K. 2020. Extreme Hurricane Rainfall Affecting the Caribbean Mitigated by the Paris Agreement Goals. Environmental Research Letters, vol. 15, no 10, 104053. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/ab9794>
- Gouvernement gallois. 2015. Well-being of Future Generations (Wales) Act 2015. Disponible sur : <https://www.gov.wales/well-being-of-future-generations-wales>
- Wickramasuriya, R.P. 2024. From Catwalk to Carbon Neutral: Mobilising Funding for a Net Zero Fashion Industry. Artistic Milliners, Epic Group, MAS Holdings, NITEX, TAL Apparel, Pactics Group, Simple Approach. Disponible sur : https://asiagarmenthub.net/resources/2024/240229_fabric_whitepaper_a4.pdf
- Zanchettin, D., et al. 2021. Sea-Level Rise in Venice: Historic and Future Trends (Review Article). Natural Hazards and Earth System Sciences, vol. 21, pp. 2643-2678. <https://doi.org/10.5194/nhess-21-2643-2021> (Consulté le 13 mai 2025).

Références – Chapitre 6

- Ahmed, K. 2024. World's conflict zones increased by two-thirds in past three years, report reveals. The Guardian. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/global-development/2024/nov/21/world-conflict-zones-increased-by-two-thirds-past-three-years-report-ukraine-myanmar-middle-east-africa#:~:text=3%20months%20old-,World%27s%20conflict%20zones%20increased%20by%20two%2Dthirds,past%20three%20years%2C%20report%20reveals&text=The%20proportion%20of%20the%20world,according%20to%20a%20new%20report>
- Alkafri, A. 2025. On the Frontlines: Syria and Its Arts on the Shores of a New Era. Disponible sur : <https://www.ettijahat.org/page/1631>
- Artistic Freedom Initiative et Berkeley School of Law, 2023. Artistic Exodus: Afghan Artists Fleeing Taliban Rule. Disponible sur : <https://artisticfreedominitiative.org/about-us/media/reports-resources>
- Artists at Risk Connection. 2023. Salzburg Statement on Supporting Artists on the Front Line. Disponible sur : https://www.salzburgglobal.org/fileadmin/user_upload/Documents/2020-2029/2023/799-01/SalzburgGlobal_Statement_Artists_at_Risk_final_.pdf
- Artists at Risk. 2025. Opening of 'The Voice of Women is the Voice of Freedom' at ZKM Karlsruhe. Disponible sur : <https://artistsatrisk.org/2025/03/26/39352/?lang=enL>
- Arts Council of the African Studies Association. 2024. Collaboration, Collections, and Restitution Best Practices for United States Museums Holding African Objects. Disponible sur : <https://www.acasaonline.org/collaboration-collections-and-restitution-best-practices-for-north-american-museums-holding-african-objects-working-group/>

- Arts Economics. 2024. Art Basel & UBS Art Market Report 2024.
- Arts Equator. 2025. Southeast Asian Arts Censorship Database. Disponible sur : <https://artsequator.com/censorship/>
- Banque mondiale, Gouvernement de l'Ukraine, Union européenne et Organisation des Nations Unies. 2023. Ukraine: Rapid Damage and Needs Assessment February 2022-February 2023.
- Barrett, C. 2023. Chinese ship accused of looting iconic WWII shipwrecks. Military Times. Disponible sur : <https://www.militarytimes.com/off-duty/military-culture/2023/06/01/chinese-ship-accused-of-looting-iconic-wwii-wrecks>
- Bassett, H., et al. 2024. Potential Damage to Ukrainian Cultural Heritage Sites. Disponible sur : https://smithsonian.figshare.com/articles/report/Potential_Damage_to_Ukrainian_Cultural_Heritage_Sites_Report_Coverage_24_February_2022_to_30_April_2024/25901701?file=46540204
- Bennoune, K. 2018. Rapport sur la contribution des initiatives culturelles à l'édification et au maintien de sociétés respectueuses des droits humains. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/37/55, <https://docs.un.org/fr/A/HRC/37/55>
- Bennoune, K. 2020. Défenseurs des droits culturels. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/43/50. Disponible sur : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/43/50>
- Bennoune, K. 2021. COVID-19, culture et droits culturels. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels A/HRC/46/34. Disponible sur : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/46/34>
- Blackmore, K. 2021. African Artists at Risk: Opportunities for Temporary Shelter and Relocation. Ifa Edition Culture and Foreign Policy. Initiative Martin Roth. Disponible sur : https://opus.bsz-bw.de/ifa/frontdoor/deliver/index/docId/22/file/ifa-2021_blackmore_african-artists.pdf
- Bryant, M. 2023. Swedish coastguards saving shipwrecks from looters. The Guardian. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/environment/2023/aug/01/baltic-sea-swedish-coastguards-saving-shipwrecks-from-looters>
- Bureau du Procureur de la CPI. Politique relative au patrimoine culturel. 2021. Disponible sur : <https://www.icc-cpi.int/fr/news/le-procureur-de-la-cpi-mme-fatou-bensouda-publie-la-politique-generale-relative-au-patrimoine>
- CFFP. 2023. CFFP (Centre for Feminist Foreign Policy)'s Afghan Female Artists List. Disponible sur : <https://centreforfeministforeignpolicy.org/2023/08/17/afghan-female-artists-list>
- Copnall, J. 2025. From prized artworks to bullet shells: how war devastated Sudan's museums. BBC. Disponible sur : <https://www.bbc.com/news/articles/c5y4lxxj055o>
- Cuny, L. 2021. Relocating Artists at Risk in Latin America. Ifa Edition Culture and Foreign Policy.
- DAFA. 2023. Contexte et statut du trafic illicite de biens culturels en Afghanistan (Délégation archéologique française en Afghanistan).
- Freemuse. 2025. Freemuse Releases State of Artistic Freedom 2025: 'Art Is the Opposite of War'. Disponible sur : <https://www.freemuse.org/freemuse-releases-state-of-artistic-freedom-2025-art-is-the-opposite-of-war>

- Fundación Cartel Urbano. 2023. State of Artistic Freedom of Expression in Latin America 2020-2022. Disponible sur : https://static1.squarespace.com/static/50b87745e4b05b20d2d8528f/t/66348ddef87c3f658daa6fab/1714720225085/Executive+S.+State+of+Artistic+Freedom++in+Latin+America+2020_2022_compressed.pdf
- Gettleman, J. 2023. It's Crazy: The Scramble for Ancient Treasures after Ukraine's Dam Disaster. New York Times. Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2023/08/04/world/europe/ukraine-kakhovka-dam-artifacts.html>
- Hashemi, L. et Waddell, A. 2022. Investigating the Online Trade of Illicit Antiquities. In Antiquities Smuggling in the Real and Virtual World (Layla Hashemi and Louise Shelley eds), pp. 218-239.
- HCDH. 2016. Rés. 33/20 sur les Droits culturels et protection du patrimoine culturel (30 septembre) UN Doc A/HRC/RES/33/20.
- HCDH. 2019. Droits culturels : rapport marquant le dixième anniversaire du mandat. A/HRC/40/53. Disponible sur : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/40/53>
- Heritage Monitoring for Recovery Project (HEMO). Disponible sur : <https://www.heritage.in.ua/en>
- Human Rights Film Network. 2023. Disponible sur : <https://www.humanrightsfilmnetwork.org/>
- ICCROM. 2023. Laudatio for the Honorary Mention, Khaled Al Asaad, and all those who have stood up for heritage. Disponible sur : <https://www.iccrom.org/sites/default/files/Laudatio%20-%20Honorary%20Mention%20Khaled%20Al%20Asaad.pdf>
- ICOM. 2025. Revision of ICOM Code of Ethics for Museums, 4th Consultation March-April 2025. Disponible sur : http://icom-oesterreich.at/sites/icom-oesterreich.at/files/attachments/icom-code-of-ethics_revised-second-draft.pdf
- IFACCA et SAC. 2023. Safeguarding Artistic Freedom: Summit Report. Disponible sur : https://ifacca.org/media/filer_public/05/c1/05c119f8-5d9a-4886-88e1-f50fb6f694/9th_world_summit_report_2023_eng_july_2023_high_res.pdf
- IFACCA. 2024. Culture as a Public Good: Navigating its role in policy debates. Disponible sur : <https://ifacca.org/news/2024/07/18/culture-public-good-navigating-its-role-policy-deb/>
- INTERPOL. 2022. Évaluation de la criminalité visant les biens culturels en 2021.
- INTERPOL. 2025. 80 arrest and more than 37,700 cultural goods seized in major art trafficking bust. Disponible sur : <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2025/80-arrests-and-more-than-37-700-cultural-goods-seized-in-major-art-trafficking-bust>
- Jalabi, R. 2018. Artists emerge from ruins of Mosul to reclaim Iraqi city's cultural life. Reuters (octobre 30). <https://www.reuters.com/article/us-iraq-mosul/artists-emerge-from-ruins-of-mosul-to-reclaim-iraqi-citys-cultural-life-idUSKCNIN42IL/>
- Kenney, N. 2021. From lockdowns to looting: how Covid-19 has taken a toll on world's threatened heritage sites. The Art Newspaper. Disponible sur : <https://www.theartnewspaper.com/2021/01/08/from-lockdowns-to-looting-how-covid-19-has-taken-a-toll-on-worlds-threatened-heritage-sites>
- Kersel, M. 2019. The (W)hole Picture: Responses to a Looted Landscape. Int'l J. of Cultural Property, vol. 26, pp. 305-329.

- Kersel, M. et Gerstenblith, P. 2024. Cultural Heritage and Security Policy. University of Chicago Legal Forum, vol. 209, pp. 209-237.
- Kishkovsky, S. 2024. Release of Olena Pekh highlights plight of other Ukrainian cultural workers languishing in Russian prisons. The Art Newspaper, 23 August. Disponible sur : <https://www.theartnewspaper.com/2024/08/23/olena-pekh-release-ukrainian-cultural-workers-russian-prisons>
- Madsen, H. 2020. Patreon is seeing an influx of new creator sign-ups as coronavirus rages on. Input. Disponible sur : <https://www.inverse.com/input/culture/patreon-is-seeing-more-creators-sign-up-than-normal-as-coronavirus-rages-on>
- Michel, V. 2021. Le Trafic illicite des biens archéologiques. Revue juridique du GRASCO, pp. 13-21.
- Minh, N. 2024. Statue of Goddess Durga unveiled to the public since repatriation. Hanoi Times. Disponible sur : <https://hanoitimes.vn/statue-of-goddess-durga-unveiled-to-the-public-since-repatriation-327802.html>
- Müller, M. (ed.). 2019. Temporary Shelter and Relocation Initiatives: Perspectives of Managers and Participants. Ifa Edition Culture and Foreign Policy: A Martin Roth-Initiative Publication.
- Noce, V. 2022. French art dealer Didier Wormser stands trial for trafficking looted Egyptian antiquities. The Art Newspaper. www.theartnewspaper.com/2022/09/02/french-art-dealer-didier-wormser-stands-trial-for-trafficking-looted-egyptian-antiquities
- OCDE. 2020. Culture shock: COVID-19 and the cultural and creative sectors. Disponible sur : <https://socialprotection-humanrights.org/wp-content/uploads/2021/10/document.pdf>
- ONUDC. 2022. False Trades: Uncovering the Scale and Scope of Trafficking in Cultural Property. Disponible sur : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/briefs/Trafficking_in_cultural_properties_brief.pdf
- Organisation mondiale des douanes. 2022. Rapport sur le commerce illicite.
- Paddock, R. 2022. Airstrike Kills at Least 80 During Outdoor Concert in Myanmar. New York Times. Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2022/10/25/world/asia/myanmar-coup-concert-killed.html>
- Paranda Network. 2024. Disponible sur : <https://untold-stories.org/write-afghanistan>
- Parlement européen. 2020. EU support for artists and the cultural and creative sector during the coronavirus crisis. Disponible sur : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/649414/EPRS_BRI\(2020\)649414_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/649414/EPRS_BRI(2020)649414_EN.pdf)
- Parlement européen. 2021. The Situation of Artists and Cultural Workers and the post-COVID-19 Cultural Recovery in the European Union. Disponible sur : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/652250/IPOL_STU\(2021\)652250_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/652250/IPOL_STU(2021)652250_EN.pdf)
- Puskás, A. 2022. 'Blood Antiquities' of Africa; A Link between Illicit Trafficking of Cultural Property and Terrorism-Financing? AARMS, vol. 21, pp. 95-116.
- Reitov, O. and Whyatt, S. 2024. The Fragile Triangle of Artistic Freedom: A Study of the Documentation and Monitoring of Artistic Freedom in the Global Landscape. Disponible sur : <https://culturalrelations.ifa.de/en/research/results/artistic-freedom>
- Secrétaire général des Nations Unies. 2023. Culture et développement durable. Rapport préparé par l'UNESCO. A/78/217. Disponible sur : <https://docs.un.org/fr/A/RES/78/217>

- Shydlovskiy, P., et al. 2025. The Tools of War: conflict and the destruction of Ukrainian cultural heritage. *Antiquity*, vol. 97, pp. 1-7.
- Skérytė, J. 2024. Lithuania develops wartime cultural heritage protection plan. Lithuanian National Radio and Television. Disponible sur : https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/2352948/lithuania-develops-wartime-cultural-heritage-protection-plan?srsitid=AfmBOoq4bOjKL_JjX_xdPzT3Z3I0U077sTdlmun1kxWE2Gahp3Auwzun
- Smithsonian. 2022. Smithsonian Adopts Policy on Ethical Returns. Disponible sur : <https://www.si.edu/newsdesk/releases/smithsonian-adopts-policy-ethical-returns/>
- Stone, E. 2015. An Update on the Looting of Archaeological Sites in Iraq. *Near Eastern Archaeology*, vol. 78, no 3, pp. 178-186.
- UNESCO. 1980. Recommandation relative à la condition de l'artiste : enquête aux fins d'un rapport de synthèse (publié en 2014). Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000230191_fre
- UNESCO. 2019a. ART LAB: pour les droits de l'homme et le dialogue. SHS-2019?WS/11. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371702_fre
- UNESCO. 2019b. Countering illicit trafficking of cultural objects in South-East Asia: capacity building guide and methodologies. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372955>
- UNESCO. 2020a. Art Lab. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373450_fre
- UNESCO. 2020b. Le Courrier de l'UNESCO. Disponible sur : <https://courrier.unesco.org/fr/articles/largentine-pays-champion-des-restitutions>
- UNESCO. 2022a. Rapport d'analyse sur la Convention de La Haye de 1954. Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/heritage-armed-conflicts/periodic-reporting?hub=415>
- UNESCO. 2022b. Évaluation de l'impact du COVID-19 sur les industries culturelles et créatives.
- UNESCO. 2022c. Repenser les politiques en faveur de la créativité. La créativité au cœur du développement.
- UNESCO. 2023a. Encourager la créativité : mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387453>
- UNESCO. 2023b. Défendre les voix créatives : artistes en situation d'urgence, apprendre de la sécurité des journalistes. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000385267>.
- UNESCO. 2023c. Lutter contre le trafic illicite de biens culturels : guide pratique pour les autorités judiciaires et les forces de l'ordre européennes. Disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367471>
- UNESCO. 2024a. Menaces pour le patrimoine culturel subaquatique. Disponible sur : <https://www.unesco.org/fr/underwater-heritage/threats>
- UNESCO. 2024b. Construire des ponts – Briser les barrières. Disponible sur : <https://www.unesco.org/creativity/fr/articles/construire-des-ponts-briser-les-barrieres>
- UNESCO. 2024c. Examen du projet de dispositions modèles sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389560_fre

- UNESCO. 2025a. Faire revivre l'esprit de Mossoul, La renaissance d'une ville : l'espoir d'un peuple, l'histoire d'une reconstruction 2018-2025. Disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383321_fre
- UNESCO. 2025b. Enquête de l'UNESCO sur les actions de suivi de la Déclaration de MONDIACULT. Disponible sur : <https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2024/11/Enqu%C3%AAt%20de%20l%27UNESCO%20sur%20les%20actions%20de%20suivi%20de%20la%20D%C3%A9claration%20de%20MONDIACULT.pdf?hub=171169>
- UNESCO-Unidroit. 2012. Dispositions législatives modèles définissant la propriété de l'état sur les biens culturels non découverts 2012. Disponible sur : <https://www.unidroit.org/fr/instruments/biens-culturels/2012-dispositions-modeles/>
- Union européenne. 2021. Lutte contre le trafic illicite des biens culturels : pour un dialogue mondial renforcé (résumé de la conférence 2021).
- Wartenberg, U. et B. Dmitricenko. 2022. Plenitudinous: An Analysis of Ancient Coin Sales on eBay. In *Antiquities Smuggling in the Real and Virtual World* (Layla Hashemi and Louise Shelley eds), pp. 193-217.
- Wei, B. 2024. Chiang Mai's LIMBO Festival to Celebrate Solidarity between Myanmar and Thai Artists. *The Irrawaddy*. Disponible sur : <https://www.irrawaddy.com/news/burma/chiang-mais-limbo-festival-to-celebrate-solidarity-between-myanmar-and-thai-artists.html>
- Whyatt, S. 2024. The State of Artistic Freedom. *Freemuse*. Disponible sur : <https://www.freemuse.org/wp-content/uploads/2024/09/SAF-Report-2024-small-1.pdf>
- Xi, C. 2024. China's new proposal of returning lost cultural objects earns international support. *Global Times*. Disponible sur : <https://www.globaltimes.cn/page/202406/1314543.shtml>
- Yazaji, R. 2025. *Intersecting Temporalities: At-Risk and Displaced Artists in Transition* (vol. 1: Scoping Review). Disponible sur : <https://on-the-move.org/resources/library/intersecting-temporalities-risk-and-displaced-artists-transition-volume-1-scoping>







RAPPORT MONDIAL DE L'UNESCO SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

La culture : l'ODD absent

À une époque marquée par des défis urgents, le Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles – La culture : l'ODD absent offre le premier aperçu complet des politiques culturelles à travers le monde, en s'appuyant sur des données provenant de 196 pays et de plus de 100 villes. Ancré dans la vision de la Déclaration de MONDIACULT 2022, ce rapport inaugural de l'UNESCO examine comment les politiques culturelles évoluent pour faire progresser les droits, développer l'éducation, stimuler l'action climatique et la transformation numérique, et renforcer la résilience face aux crises. Il met en évidence à la fois la dynamique croissante et les écarts persistants en matière d'accès, d'investissement et de coopération.

Plus qu'un outil de diagnostic, le Rapport mondial est une feuille de route collective pour une action concrète. En amplifiant la voix de la culture, non pas comme une question périphérique, mais comme une pierre angulaire de la paix et du développement durable.



9 789232 003560